

acc. no. 27.585

**LIBRARY - OF - THE
DEPARTMENT - OF
EXTERNAL AFFAIRS**

acc. no. 27.585

b 1603425 (F)

5

Acc. no. 27,585

Affaires Extérieures

Vol. 19

1967

67649
38

RES

par le

Canada
ministère.

Canada

..... comme celui publié de la dernière édition,
ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX N° 1

Table des matières

Janvier 1967

Tournée de M. Martin en Pologne, en URSS et en Italie	2
Visiteurs de marque	7
Indépendance de la Barbade	13
Comité consultatif du Plan de Colombo	15
Assemblée générale des Nations Unies	19
Rapport sur le désarmement	25
Organisation de coopération et de développement économiques	31
Colloque canado-mexicain	34
Foire internationale du livre à Francfort	36
Conférence générale de l'UNESCO, 1966	38
<i>Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada</i>	44

FFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX N° 1

Table des matières

Janvier 1967

Tournée de M. Martin en Pologne, en URSS et en Italie	2
Visiteurs de marque	7
Indépendance de la Barbade	13
Comité consultatif du Plan de Colombo	15
Assemblée générale des Nations Unies	19
Rapport sur le désarmement	25
Organisation de coopération et de développement économiques	31
Colloque canado-mexicain	34
Foire internationale du livre à Francfort	36
Conférence générale de l'UNESCO, 1966	38
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	44

Tournée de M. Martin en Pologne, en URSS et en Italie

LE SECRÉTAIRE d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a effectué du 4 au 16 novembre une visite officielle en Pologne, en Union soviétique et en Italie. Faisant rapport le 17 novembre à la Chambre des communes sur le sujet de son voyage, M. Martin a parlé de l'accueil chaleureux dont il a fait l'objet et a exprimé ses remerciements à l'égard des gouvernements de la Pologne, de l'URSS et de l'Italie.

M. Martin a ajouté : « Les chefs d'État de Pologne et d'Union soviétique ont prêté une oreille attentive aux vues canadiennes que j'ai exposées. Nous avons fait des progrès dans l'examen d'un certain nombre de questions de caractère bilatéral. Quant à certains sujets importants à l'échelon international, il existe manifestement un intérêt commun. Je ne veux cependant pas cacher qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir avant que nous soyons complètement d'accord dans bien des domaines importants.

« Mes entretiens les plus compréhensifs sont ceux que j'ai eus, dans ces trois pays, avec les ministres des affaires étrangères, mais j'ai également eu l'avantage de converser avec nombre d'autres chefs. En Pologne, j'ai eu des entretiens avec le premier ministre, puis avec le président du Conseil d'État, le président Ochab. En Union soviétique, je me suis entretenu avec le président Podgorny, le premier ministre Kossyguine, le premier président suppléant du Conseil des ministres, M. Polyansky, qui a visité le Canada l'été dernier, le secrétaire général, M. Brejnev. En Italie, j'ai eu des échanges de vues avec le président Saragat, le premier ministre Moro et le vice-président, M. Nenni ».

Pologne

« Le Gouvernement polonais, » a ajouté M. Martin, « désire régler cette question depuis longtemps en instance des réclamations de certains Canadiens, réclamations imputables à la nationalisation d'après-guerre. Nous comptons entamer d'ici peu des négociations complètes à cette fin. »

URSS

« Nous sommes convenus avec l'Union soviétique d'entamer prochainement des négociations pour la conclusion d'un accord général en matière d'échanges culturels, scientifiques et techniques, en vue d'assurer une meilleure réciprocité et d'améliorer entre les deux pays le domaine des relations fructueuses. Nous sommes également convenus d'ouvrir un consulat général soviétique à Montréal. Ce consulat s'occupera du flot grandissant des échanges et des visiteurs entre les deux pays. Il a été convenu que le Canada a le droit d'ouvrir à son tour un bureau similaire en Union soviétique.

« Il est vrai, comme les journaux l'ont signalé, que M. Gromyko a soulevé la question de l'extradition de présumés « criminels de guerre » et de ce qu'on a appelé la « campagne anti-soviétique » au Canada. Je lui ai expliqué la législation canadienne touchant la première de ces questions, soulignant que la loi vise à protéger le citoyen contre les mesures arbitraires. Quant à son deuxième point, je lui ai expliqué qu'il n'y a pas et qu'il n'y avait pas eu, comme on l'insinue, de « campagne anti-soviétique » inspirée ou encouragée par le Gouvernement canadien. J'ai bien souligné que le Canada est un pays libre et que le gouvernement n'a pas la mainmise sur les organes d'information. « J'ai de plus demandé instamment au premier ministre Kossyguine, en faisant appel aux sentiments humanitaires, de continuer à faciliter la tâche des citoyens russes qui veulent venir au Canada vivre avec leurs parents et d'aider ainsi à la réunion des membres d'une même famille. J'ai toutes les raisons de désespérer, par suite des conversations que j'ai eues avec M. Kossyguine à ce sujet, qu'un plus grand nombre de familles se verront réunies à ceux qui leur sont chers. Je me suis efforcé de lui démontrer tout ce que cela représentait pour les Canadiens qui sont venus de cette région du monde ».

Italie

En Italie, point n'est besoin de vous dire que mes conversations avec les dirigeants du pays se sont déroulées dans une atmosphère ouverte et très dé-tendue, ce qui nous était depuis longtemps coutumier dans nos relations avec ce pays allié et ami. Nous nous sommes aisément entendus sur certaines questions d'ordre bilatéral et, sur le plan international, nous sommes, dans une large mesure, tombés d'accord.

« J'ai été heureux d'expliquer aux chefs du Gouvernement italien les incidences du récent Livre blanc sur l'immigration en provenance d'Italie, et de leur assurer tant de la haute valeur que nous attachons à la contribution fournie par les Italiens qui sont déjà venus au Canada, que de notre désir de voir cette immigration continuer. J'ai signé avec M. Fanfani, ministre des Affaires étrangères, des lettres échangées à propos de la création d'un Institut canadien à Rome. Cet accord et l'accord culturel au sujet duquel nous avons décidé d'entamer prochainement des négociations contribueront grandement à multiplier les échanges culturels et académiques entre le Canada et l'Italie ».

Problèmes des Nations Unies

Dans les trois capitales, j'ai eu d'utiles conversations sur les problèmes qu'examinent actuellement les Nations Unies et sur les efforts qui sont déployés par le Comité des Dix-Huit sur le désarmement et ailleurs pour la réalisation de certaines mesures partielles de désarmement qui constituent un progrès tangible dans la voie du désarmement général et complet. Je n'ai évidemment pas l'intention de faire rapport sur les positions respectives des pays que j'ai visités pour discuter ces questions. C'est à eux qu'il revient d'expliquer leur politique. J'ai constaté cependant que tous ces pays reconnaissent l'importance d'un ren-

forcement des Nations Unies. J'ai expliqué la position canadienne à l'égard de certaines questions qui sont à l'étude dans l'Organisation, et j'ai fait part de l'espoir du Canada de voir l'Assemblée parvenir à un accord sur le maintien de la paix. M. Gromyko m'a parlé de l'intérêt que porte son gouvernement à la question de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays, et je l'ai assuré de notre approbation de principe touchant cette norme de conduite internationale, ainsi que de notre appui à l'égard du principe de l'autodétermination des peuples.

Désarmement

« J'ai conclu que les gouvernements polonais et soviétique éprouvent des inquiétudes, comme nous-mêmes et les Italiens, quant à une nouvelle dissémination des armes nucléaires dans le monde. Des entretiens bilatéraux ont eu lieu récemment entre les États-Unis et l'URSS au sujet de la non-prolifération et j'ai eu l'assurance, du côté soviétique, d'un ferme désir de parvenir à un traité dans ce domaine. Je sais déjà, à la suite de mes conversations avec M. Rusk, secrétaire aux Affaires étrangères des États-Unis, que ce désir continue également de se manifester du côté des États-Unis. La conclusion de ce traité constituerait une étape très importante qui contribuerait sûrement à une diminution des tensions en Europe et dans d'autres parties du monde.

Sécurité internationale

« Je sais, par mes entretiens en Pologne et en Union soviétique, qu'il existe dans ces pays un désir de travailler en vue d'une nouvelle détente en Europe et d'une amélioration de l'atmosphère qui feraient naître des conditions propices à un règlement satisfaisant des problèmes européens. J'ai signalé que le Canada, à titre de membre de l'OTAN, partageait le même désir.

« J'ai tenu à préciser, au cours de tous mes entretiens, que le Canada appuyait toujours les principes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et qu'il ne fallait pas s'imaginer, du fait que nous étions disposés à établir les meilleures relations possibles avec tous les pays, y compris les deux premiers pays avec les autorités desquels je m'entretenais, que notre intérêt et notre appui concernant l'Organisation et l'Alliance s'en trouvaient amoindris.

« Il ne serait pas réaliste de s'attendre à une rapide détente, mais ce sont des contacts plus nombreux entre l'Est et l'Ouest, comme les visites officielles que je viens de faire, contribueront certainement à la faciliter. Je crois fermement que c'est là le désir des pays que j'ai visités. J'ai fait ressortir la conviction du Canada quant au désir sincère de la République fédérale d'Allemagne, nation amie et alliée, d'améliorer ses relations avec les pays de l'Europe de l'Est et d'apporter sa contribution à la détente. »

Vietnam

M. Martin a parlé assez longuement du problème du Vietnam : « J'insisterai », a-t-il dit, « d'abord sur le fait que je n'ai pas apporté à Varsovie et à Moscou m

ne à l'égalité formule magique simple qui permette de terminer la guerre. Il s'agit
d'un fait que j'ai fait ressortir dans toutes mes conversations. Il n'existe pas de formule magique, et
le fait est un fait que j'ai fait ressortir dans toutes mes conversations.

« J'ai exposé les vues du Canada à plusieurs reprises et en détail et, en particulier, sur notre connaissance très intime des États-Unis et de sa politique
des années fondant sur notre amitié constante pour ce pays, j'ai expliqué vigoureusement
cette notion ainsi que sur notre amitié constante pour ce pays, j'ai expliqué vigoureusement
principe pourquoi certaines propositions simplifiées qu'on met parfois de l'avant pour
mettre fin à la guerre ne constituaient pas le moyen le plus réaliste de favoriser
un règlement, et cela bien indépendamment de ce que l'on pourrait penser du
fond même de la question. Je parle, il va sans dire, de cette thèse proposant
une décision unilatérale pour mettre fin sans conditions et pour de bon au
bombardement du Vietnam du Nord, sans aucune indication de ce que l'autre
partie pourrait faire à son tour pour déclencher la désescalade du conflit ou
amorcer des négociations.

« On a dit que le Canada pourrait exercer son influence, faire entendre
sa voix afin d'obtenir que cessent les bombardements. J'ai signalé qu'il incombait
non seulement au Canada mais à tous les pays de faire tout leur possible
auprès des pays avec lesquels ils entretiennent des rapports spéciaux afin de
créer au moins les bases de négociations préliminaires.

« J'ai signalé en détail aux chefs polonais et soviétiques ce que le Canada
pense du rôle que pourrait jouer la Commission du Vietnam et certaines sug-
gestions sur les mesures à prendre pour nous éloigner d'une solution militaire
et nous mener vers un règlement politique.

« On a écouté avec beaucoup d'attention ce que nous avons à dire.
Je suis sûr que nos vues seront examinées avec soin à Varsovie et à Moscou,
et nous étudierons sérieusement les positions qu'ils ont prises, et
je pense que cela en soi constituera un modeste apport dans le sens d'une
solution. Je ne puis dire que j'ai perçu la possibilité d'un changement immédiat
d'opinion chez ces deux puissances communistes dont les intérêts sont si pro-
fondément engagés dans la question du Vietnam. Mais je suis convaincu qu'elles
souhaitent un règlement pacifique, à cause, entre autres motifs, du bon effet
que cela aurait sur les relations générales entre l'Est et l'Ouest. C'est ainsi
que malgré nos profondes divergences, il semble exister un désir commun de
voir cesser le conflit.

« Nos entretiens les plus détaillés ont porté sur le Vietnam. J'ai exposé
l'objectif que suivait le Gouvernement canadien par l'entremise de la Com-
mission et les autres efforts qui avaient été déployés pour assurer la paix.
J'ai écouté les réactions, surtout celles du Gouvernement de Pologne, sur la
façon dont le Canada envisage le rôle de cette Commission.

« Je n'étais jamais allé en Pologne et en Union soviétique. Je dois dire
que, même après cette brève visite, je perçois plus clairement les forces qui
entrent dans l'élaboration des politiques de leurs gouvernements. J'ai vu la
reconstruction de la ville historique de Varsovie qui avait été si affreusement
marquée par la guerre. J'ai vu l'ancienne Cracovie et l'horreur qu'a été

Auschwitz, maintenant témoin silencieux du massacre de plusieurs millions de Juifs.

« J'ai vu Moscou, vibrante capitale d'un des deux plus puissants pays sur terre. J'ai vu Leningrad, œuvre de Pierre le Grand, qui a perdu près d'un million d'habitants pendant un siège de guerre de 900 jours. À cause du mauvais temps, je n'ai pu visiter Kiev, capitale historique de l'Ukraine.

« En visitant tous ces endroits et en conversant avec les gens, j'ai confirmé l'idée que je m'étais faite sur ce qui se passe en Europe orientale et il y a assurément une évolution en marche. Mes pensées se sont automatiquement tournées instinctivement vers les centaines de milliers de personnes au Canada d'ascendance polonaise, ukrainienne et russe. J'ai compris leur amour pour les pays de leurs ancêtres et j'ai mieux compris les sources des contributions remarquables qu'ils ont apportées au Canada.

Audience avec le Pape

« Lors de la visite de l'archevêque de Cantorbery à Ottawa il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de discuter avec lui, comme je l'ai fait avec d'autres grands chefs religieux, le rôle important que peuvent jouer ces dirigeants d'organismes d'importance primordiale dans le monde. J'ai été très honoré d'être reçu à Rome en audience par Sa Sainteté le Pape. Sa compréhension judicieuse et sympathique des problèmes mondiaux, de même que son grand esprit œcuménique qui a tant fait pour le rapprochement des églises chrétiennes m'ont de nouveau impressionné. Sa Sainteté a loué les efforts déployés par le Canada pour la paix, et il était bien renseigné sur nos efforts, et en particulier sur ce que nous avons essayé de faire par l'entremise de la Commission sur le Vietnam. Je lui ai dit que l'exemple de collaboration internationale que j'ai vu et d'autres dirigeants religieux importants continuent de donner reçoit l'appui chaleureux du Canada. J'espère ardemment que mes entretiens avec le Pape et avec d'autres dirigeants donneront des résultats positifs.

« J'aimerais dire que j'ai apprécié les visites périodiques à Ottawa de ministres des Affaires étrangères de nombreux gouvernements, et que j'ai particulièrement apprécié mes discussions avec M. Rapacki, M. Gromyko et M. Fanfan et les membres des gouvernements qu'ils servent.

« Je remercie le Gouvernement de Pologne, le Gouvernement de l'Union soviétique et le Gouvernement d'Italie pour la façon dont leurs pays ont reçu les représentants du Canada. Peu importe nos différences idéologiques, si nous voulons vraiment le faire — tous les membres de ce Parlement et de tous les Parlements du monde — nous pouvons, j'en suis sûr, créer des conditions qui mèneront à une paix durable. Tel était le but de ma visite et, sans jamais m'attendre à revenir avec des solutions extraordinaires, j'étais et je suis convaincu que, par suite de mon voyage, une meilleure connaissance de ma part de certains de ces problèmes et situations donnera des résultats constructifs qui, je l'espère, diminueront la gravité des problèmes internationaux du monde à cette époque si difficile. »

Visiteurs de marque

Le président Kaunda de la Zambie

Le président de la Zambie, M. Kenneth Kaunda, a fait un séjour non officiel à Ottawa, du 17 au 19 novembre 1966. Il était accompagné du ministre des Finances, M. Arthur Wina, du ministre de l'Agriculture, M. E. H. K. Mudenda et de divers hauts fonctionnaires. Le président a visité Ottawa après son voyage à New-York, où il a pris la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Le but de sa visite était de discuter de questions d'intérêt commun avec le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin. Ces entretiens ont porté sur les affaires du Commonwealth, notamment la situation rhodésienne et les problèmes de l'Afrique du Sud en général. Les ministres de la Zambie ont parlé du commerce entre le Canada et la Zambie avec le ministre du Commerce, M. Robert Winters, et ont invité une mission commerciale canadienne à se rendre sous peu en Zambie pour étudier les perspectives d'amélioration des échanges. Les membres de la délégation zambienne ont discuté de l'aide canadienne accordée à ce pays, avec le directeur général du Bureau de l'aide extérieure, qui a rendu visite au président Kaunda.

Après son séjour à Ottawa, le président, accompagné du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'est rendu, le 19 novembre, à Windsor, où il a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université de cette ville. Des liens amicaux existent entre l'université et le Gouvernement zambien. M. W. Phillips, professeur d'économie politique à l'Université, est conseiller du président pour les questions économiques et l'été dernier, le professeur White, de la Faculté des sciences politiques de l'Université, a passé trois mois à Lusaka en mission spéciale auprès du Cabinet du Gouvernement de la Zambie.

Problèmes raciaux

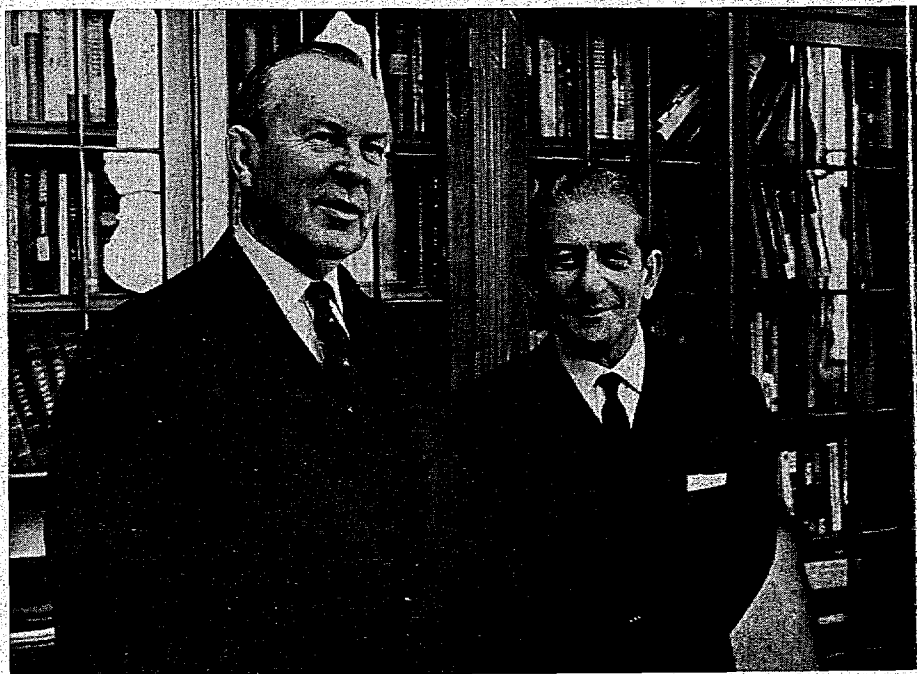
A la conférence de presse à Ottawa et dans le discours qu'il a prononcé à la remise des diplômes à Windsor, le président a appuyé sur les problèmes raciaux en Afrique du Sud en général et a engagé les nations occidentales à tenir compte du tort que peuvent causer ces problèmes. Il a signalé le rôle important qu'a joué le premier ministre, M. Pearson, à la Conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres en septembre pour concilier les points de vue divergents. Il a parlé brièvement des difficultés auxquelles fait face la Zambie en raison du régime illégal de la Rhodésie. L'économie de la Zambie a été étroitement liée à l'économie de la Rhodésie du Sud pendant les dix années qu'a duré la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, dissoute en 1963, et la Zambie continue de dépendre, dans une certaine mesure, des moyens de

transport de la Rhodésie et des importations d'énergie et de pétrole de territoire.

Le président a aussi exprimé la reconnaissance du gouvernement de la Zambie pour l'assistance que le Canada a accordée à ce pays, notamment pour notre participation au pont aérien, destiné à approvisionner la Zambie de produits pétroliers de janvier à avril 1966; cette mesure a été rendue nécessaire en raison de l'embargo sur le pétrole imposé contre la Rhodésie. Dans le cadre de notre programme d'aide extérieure, le Canada a fourni à la Zambie un certain nombre de professeurs canadiens, quelque 15 à 20 réservoirs d'emmagasiner de pétrole et plusieurs spécialistes du trafic aérien pour aider à la direction de l'aéroport international de Lusaka, récemment terminé.

Le premier ministre de Malte

A l'invitation du Gouvernement canadien, le premier ministre de Malte, M. Giorgio Borg Olivier, a visité récemment Ottawa pour la première fois, du 21 au 23 novembre 1966. Au cours de la cérémonie d'accueil, le premier ministre du Canada a souhaité la bienvenue à M. Borg Olivier à son arrivée à l'aéroport d'Uplands. Le premier ministre maltais s'est ensuite rendu à la résidence du gouverneur général, où celui-ci l'avait invité à séjourner.



M. Giorgio Borg Olivier, premier ministre de Malte (à droite) s'entretient avec M. L. Pearson, premier ministre du Canada.

Accompagné de M. F. E. Amato-Gauci, secrétaire de Malte pour le Commonwealth et les affaires étrangères, M. Borg Olivier a commencé ses entretiens officiels avec les ministres et les hauts fonctionnaires canadiens le 22 novembre. Ses conversations avec le premier ministre du Canada ont porté notamment sur les questions internationales et les affaires du Commonwealth. Des réunions distinctes subséquentes avec les ministres des Finances, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, avec le ministre suppléant du Commerce et avec le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures, ont permis d'examiner en détail divers aspects des relations canado-maltaises. De plus, des réceptions rattachées à la cérémonie, notamment un dîner offert par Son Excellence le gouverneur général et un déjeuner offert par le premier ministre, ont permis aux visiteurs de rencontrer d'autres personnalités canadiennes.

Malte

L'histoire de Malte est ancienne et variée. Les îles dont la superficie totale est de 122 milles carrés, occupent une position stratégique à 60 milles au sud de la Sicile et comptent près de 330,000 habitants. Le fier héritage de Malte comprend les liens avec les Phéniciens, les Carthaginois, les Romains, les Croisés et en dernier lieu, avec la Grande-Bretagne avec laquelle elle est en rapport depuis 165 ans. En septembre 1964, après plusieurs années d'autonomie partielle, Malte a obtenu son indépendance sous la direction de M. Borg Olivier. Des accords portant sur les finances et la défense ont été conclus avec la Grande-Bretagne, et l'OTAN a maintenu un centre dans l'île.

Les préoccupations internes de Malte, — donner une orientation nouvelle à l'économie qui s'appuyait presque entièrement sur les services et la tourner vers une plus grande diversification économique et des exportations accrues, — ont absorbé la majeure partie de ses énergies. Le gouvernement, toutefois, s'intéresse activement à l'évolution mondiale. La position de Malte au carrefour de la Méditerranée et les affinités catholiques et européennes de son peuple ont grandement influencé sa politique extérieure. En tant que membre des Nations Unies, du Commonwealth, du Conseil de l'Europe et d'autres organismes internationaux, Malte s'est intéressée de façon sérieuse au développement dans plusieurs parties du monde.

Relation canado-maltaises

M. A. J. P. Cameron, député, a représenté le Canada aux fêtes d'indépendance de Malte en septembre 1964 et des relations diplomatiques officielles ont été établies en janvier 1965 alors que M. G. G. Crean, ambassadeur du Canada en Italie, a été accrédité concurrentement à La Valette à titre de haut commissaire. M. Crean et son personnel se sont souvent rendus dans l'île et des vaisseaux de guerre du Canada ont visité récemment Malte à titre officiel. M. A. Cacchia Zammit, alors ministre du Travail et du Bien-être social de Malte, a fait un court séjour au Canada en juillet 1965 et M. Amato-Gauci a eu des entretiens

à Ottawa en décembre 1965. M. Borg Olivier est le premier des premiers ministres maltais à visiter le Canada.

Les liens les plus importants du Canada avec Malte naissent de leur participation commune à divers groupements internationaux, dont le Commonwealth, ainsi que de l'immigration et du commerce. Les deux pays n'ont pas eu leurs associations en temps de guerre et tous deux ont un chef d'État commun dans la personne de Sa Majesté la Reine. Avec d'autres pays du Commonwealth le Canada a appuyé l'admission de Malte aux Nations Unies. Les relations économiques ont été mutuellement avantageuses : les ventes canadiennes (sur du blé) se sont élevées à 2 millions de dollars en 1965 et les exportations maltaises ont totalisé quelque \$387,000 soit le triple des exportations de 1964. Sur le plan humain, l'immigration assure un lien tangible et quelque 13,000 Maltais sont venus au Canada depuis 1948; plusieurs se sont établis dans les régions de Toronto et de Windsor. C'est sans doute pour cette raison que M. Borg Olivier a passé la seconde partie, non officielle celle-là, de sa visite dans la région de Toronto.

Dans son adresse de bienvenue au chef d'État maltais M. Pearson a rappelé que : « En tant qu'Européens au centre du carrefour méditerranéen vos nombreux et fiers exploits, depuis les victoires des chevaliers de Saint-Jean en passant par votre courageuse résistance couronnée de succès au cours de la Seconde Guerre mondiale, jusqu'à l'obtention de l'indépendance d'État sous votre direction, ont fait de l'histoire de Malte une partie mouvementée de l'histoire du monde ». Malte, pays autonome, s'adapte aujourd'hui aux conditions changeantes et joue un rôle important dans les discussions à l'échelle mondiale; l'île continue toutefois sa fière tradition en assurant une base solide à la continuité des liens avec le Canada et d'autres pays amis.

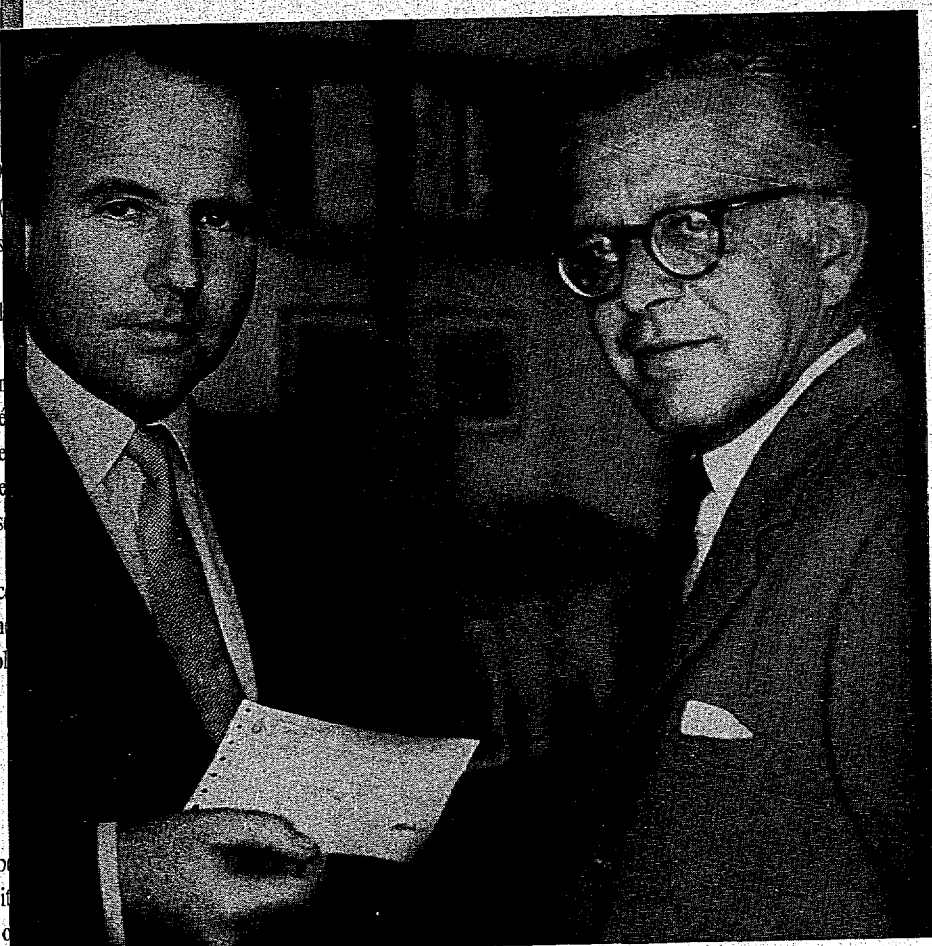
Le prince Sadruddin Aga Khan

Le prince Sadruddin Aga Khan, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, était de passage au Canada les 12 et 13 décembre 1966. C'était sa première visite au Canada depuis sa nomination à ce poste en décembre 1965.

Accompagnaient le haut commissaire : M. Jacques Colmar, chef de cabinet et directeur des relations extérieures; M. Paul Weis, conseiller juridique; M. Muriel Jacobson, représentant le haut commissaire au Canada. Le prince Sadruddin et sa suite ont été les hôtes du Gouvernement canadien à un dîner leur a été offert par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, M. Jean Marchand. Le 13 décembre, le haut commissaire a rencontré le premier ministre et des hauts fonctionnaires de divers ministères gouvernementaux.

Le haut commissaire s'est entretenu de questions intéressantes à la fois pour le Canada et le haut commissariat. Le prince a expliqué les problèmes des réfugiés

premier Europe, en Asie, en Amérique latine et spécialement en Afrique. Il a également souligné la nécessité où se trouve son bureau d'obtenir suffisamment de ressources financières pour être en mesure de poursuivre efficacement son travail. Comme il a déjà été signalé, le Gouvernement canadien se propose d'affecter \$350,000 aux travaux du haut commissaire en 1967.



Le prince Sadruddin Aga Khan, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (à gauche), reçoit à Genève de M. S. F. Rae, ambassadeur et représentant permanent à la Mission permanente du Canada auprès de l'Office européen des Nations Unies, un chèque de \$350,000 représentant la contribution du Canada pour 1966 au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés.

Le prince Bertil de Suède

Répondant à l'invitation que lui avait faite le gouvernement canadien, le prince Bertil de Suède a fait une visite officielle à Ottawa du 15 au 21 novembre. Accompagné d'une délégation de 19 personnalités éminentes du monde industriel et financier, le prince a effectué un long voyage au Canada.

Durant son séjour à Ottawa, le prince Bertil a été l'hôte, à Rideau Hall, du Gouverneur général du Canada et de Mme Vanier qui ont offert un dîner en son honneur et aux membres de la délégation suédoise. Le prince a également été reçu à déjeuner chez le premier ministre, M. Lester B. Pearson, puis a rendu visite au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, au ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, ainsi qu'au ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Robert H. Winters. Il a ensuite pris part, en qualité de chef de la délégation suédoise, à une discussion générale avec les hauts fonctionnaires canadiens sur les relations commerciales entre le Canada et la Suède. Le ministre du Commerce présidait la réunion à laquelle assistaient des représentants des ministères du Commerce, des Affaires extérieures, des Finances, de l'Industrie, du Conseil économique du Canada et de la Banque du Canada.

« Rendez-vous avec la Suède moderne »

Au cours de sa tournée au Canada du 13 au 28 novembre, la délégation dirigée par le prince Bertil, a mené une campagne vigoureuse et très bien conçue qui avait pour thème « Rendez-vous avec la Suède moderne ». Les visiteurs se sont arrêtés dans 18 villes du Canada et ont établi des contacts personnels avec des dirigeants des gouvernements provinciaux, avec des cadres de file du monde industriel et commercial, déployant tous leurs efforts pour encourager la mise en œuvre d'échanges commerciaux à l'avantage réciproque des deux pays. La délégation a reçu partout un accueil chaleureux et cette campagne en faveur de la Suède s'est révélée un franc succès.

La présence au Canada de hautes personnalités du Gouvernement suédois souligne l'esprit d'équipe qui depuis longtemps anime la Suède et le Canada dans cet effort commun de collaboration sur le plan international.

M. Jan Prawitz, conseiller auprès de la délégation suédoise du désarmement, s'est entretenu officieusement avec de hauts fonctionnaires canadiens sur des questions de désarmement et les garanties nucléaires. De plus, deux représentants du Collège d'information de la Suède ont échangé leurs points de vue avec des membres du ministère des Affaires extérieures sur la coordination des services de renseignements d'outre-mer.

Indépendance de la Barbade

À MINUIT UNE minute, le 30 novembre 1966, le nouveau drapeau bleu et or de la Barbade a été hissé sur l'édifice de la Garnison de Savannah, non loin de Bridgetown, pour marquer l'accession à l'indépendance de la nouvelle nation de l'île. Quelques instants plus tard, le duc de Kent, représentant Sa Majesté la reine, présentait les instruments constitutionnels d'indépendance au premier ministre, M. Errol Barrow.

La Barbade est le quatrième pays du Commonwealth à obtenir son indépendance dans les Caraïbes, le cinquième de l'hémisphère occidental et le vingt-sixième de l'ensemble des pays du Commonwealth. Un des plus petits pays dépendants du monde, avec une population de quelque 240,000 habitants et une superficie de 166 milles carrés, la Barbade a néanmoins conquis son autonomie tout en jouissant d'avantages dont ne sauraient s'enorgueillir nombre d'autres pays qui viennent d'accéder à l'indépendance. On y trouve une tradition de gouvernement parlementaire vieille de trois siècles, un très haut niveau d'éducation et une réputation de stabilité bien établie. L'économie de l'île repose sur le tourisme et l'agriculture. Les plages de la Barbade, renommées pour leur beauté, attirent chaque année un nombre sans cesse croissant de visiteurs, dont nombre de Canadiens. Le sol de l'île est fertile, grâce à une culture soignée. La Barbade occupe un des premiers rangs parmi les producteurs de sucre des Antilles.

Liens étroits avec le Canada

Tout comme les autres pays du Commonwealth et les territoires des Caraïbes, la Barbade entretient depuis longtemps des relations très étroites avec le Canada. Cette marche vers l'indépendance des Antilles du Commonwealth (y compris la Barbade) avait motivé la Conférence qui a eu lieu à Ottawa en juillet 1966. Cette Conférence à l'échelon gouvernemental entre le Canada et les Antilles du Commonwealth a marqué, selon l'espoir du Canada, la première étape d'une collaboration plus étroite et d'une coopération pratique en matière de commerce, d'aide au développement, de transport et communications, d'affaires culturelles et autres activités.

Le Canada était officiellement représenté aux célébrations de l'indépendance de la Barbade par M. J. W. Pickersgill, ministre des Transports et Madame Pickersgill. La représentation canadienne comprenait également M. J. Russell McKinney, haut commissaire du Canada à la Barbade (M. McKinney est également haut commissaire à la Trinité et Tobago; il réside à Port of Spain). Deux navires de la Marine canadienne, le Gatineau et le St-Laurent, mouillaient dans la rade à cette occasion. Un détachement d'officiers et de marins des arsenaux de la marine se sont joints aux détachements de la Marine royale, à

la Garde côtière de la Trinité et Tobago et au régiment de la Barbade pour former la garde d'honneur durant la cérémonie qui a marqué le hissage du drapeau de l'indépendance.

Présents du Canada

A l'occasion de l'indépendance de la Barbade, le gouvernement canadien a offert à titre de présent des volumes d'une valeur de \$5,000. Ces livres sont destinés aux bibliothèques et aux maisons d'éducation. Au cours de la visite qui a été rendue au premier ministre Barrow, M. Pickersgill lui a fait don, à titre de présent personnel, d'une sculpture esquimaude du Canada.

Outre la délégation officielle du Canada, on pouvait remarquer aux cérémonies de l'indépendance, plusieurs Canadiens qui assistaient aux célébrations à titre non officiel, témoignant ainsi des liens multiples et variés qui unissent le Canada et la Barbade.

Comité consultatif du Plan de Colombo

DIX-SEPTIÈME RÉUNION

Le 1^{er} DÉCEMBRE, M. M. M. Ahmad, chef des opérations à la Commission de planification du Pakistan et président de la dix-septième réunion du Comité consultatif du Plan de Colombo, a annoncé la clôture de la session finale de cette conférence de trois semaines, et les délégués des 24 pays membres commencèrent à quitter Karachi pour rentrer dans leurs pays respectifs. La plus grande partie de l'aide extérieure fournie à la région du Sud et du Sud-Est asiatiques étant de caractère bilatéral, le Plan n'a aucune fonction administrative officielle mais donne plutôt l'occasion aux ministres et aux délégués des pays membres de se réunir tous les ans pour examiner les réalisations de l'année, déterminer les tâches et les problèmes de l'avenir immédiat et contribuer, par une mise en commun de leur expérience, à la découverte de solutions à ces problèmes. Ces conférences sont connues sous le nom de réunions du Comité consultatif du Plan de Colombo.

Les études que fait chaque pays de ses propres réalisations et de ses problèmes et besoins économiques généraux servent de base aux consultations. On procède ensuite à une évaluation des problèmes de l'ensemble de la région. Une étude économique de la région est ainsi préparée et publiée chaque année sous la forme d'un rapport annuel. Elle fournit au Comité une base pour la préparation du programme futur et elle indique l'écart qui existe entre les besoins et les ressources disponibles, écart que l'aide extérieure peut contribuer à combler.

Le perfectionnement de la planification et des méthodes administratives a été stimulé par les réunions annuelles de ministres et de fonctionnaires qui, à ces occasions, présentent et défendent leurs propres plans, et font part de leurs observations sur les plans des autres gouvernements. En examinant leurs difficultés communes et en établissant des plans pour l'avenir, les pays du Sud et du Sud-Est asiatiques ont imprimé à leur développement économique un élan qui dans la plupart des cas n'aurait pu être obtenu autrement. Le Plan de Colombo a grandement renforcé le sentiment de solidarité de ces pays.

Travail préparatoire

La dix-septième réunion du Comité consultatif a été précédée de réunions d'experts et de délégués des pays membres. La Conférence des experts a commencé par une séance plénière le 14 novembre 1966; les quatre groupes de travail mentionnés ci-dessous se sont ensuite réunis séparément et ont revisé les chapitres consacrés à chaque pays, ainsi que les parties du chapitre sur les contributions qui avaient trait à leurs pays respectifs :

- a) Afghanistan, Bhoutan, Inde, Laos et Grande-Bretagne;
- b) Cambodge, Canada, Ceylan, Indonésie, Japon et Népal;
- c) Birmanie, Corée, îles Maldives, Nouvelle-Zélande, États-Unis et Viet Nam;
- d) Australie, Malaisie, Pakistan, Philippines et Thaïlande.

Réunis de nouveau en sessions plénières les 18 et 19 novembre 1966, les experts ont procédé à une nouvelle révision et à la coordination des travaux précités.

La réunion des délégués a commencé le 21 novembre 1966 et s'est terminée le 26 novembre; y participaient des délégués des 22 pays membres et des observateurs de l'Organisation de productivité asiatique, du Bureau du Plan de Colombo, de la CEAEQ, de la BIRD et du Programme des Nations Unies pour le développement. Des observateurs du Secrétariat du Commonwealth, de l'Iran et de Singapour (qui furent ensuite admis comme membres) participaient pour la première fois à une réunion du Comité consultatif. Les chefs des délégations officielles ont fait de brèves déclarations sur la situation économique dans leurs pays respectifs, sur les progrès du développement économique et sur l'aide extérieure et intra-régionale. Les délégués ont ensuite formé plusieurs comités pour l'examen détaillé des documents que les experts avaient préparés la semaine précédente.

La session ministérielle a été ouverte le 28 novembre par M. Ghulam Faruque, ministre du Commerce du Pakistan. Les ministres ont ensuite fait des déclarations à la session plénière concernant les progrès économiques de leur pays ou leurs programmes d'aide.

Nouvelle politique du Canada

La déclaration canadienne devant le Comité a été faite par M. C. E. McGaughey, haut commissaire au Pakistan, qui représentait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la réunion. Ce discours qui fut chaleureusement accueilli souligna les changements intervenus dans le programme d'aide du Canada et les nouvelles lignes de conduite adoptées depuis la dernière réunion du Comité consultatif. Ces nouvelles mesures comprenaient entre autres le développement de l'aide alimentaire et agricole, un programme élargi de prêts pour le développement, la participation du Canada à la Banque asiatique de développement, une intensification de l'aide aux pays qui doivent réaliser une croissance économique rapide et une hausse générale des crédits du programme d'aide extérieure. Les délégués de plusieurs pays bénéficiaires ont parlé favorablement des conditions souples de nos prêts pour le développement qui ne comportent aucun intérêt et dont les frais de service (trois quarts de un pour cent) ont été supprimés.

Après les déclarations d'ouverture, les délégués ont entrepris l'étude des rapports et recommandations qui leur avaient été présentés. Le Comité a accepté ces recommandations en y apportant de légères modifications.

Constatations du Comité

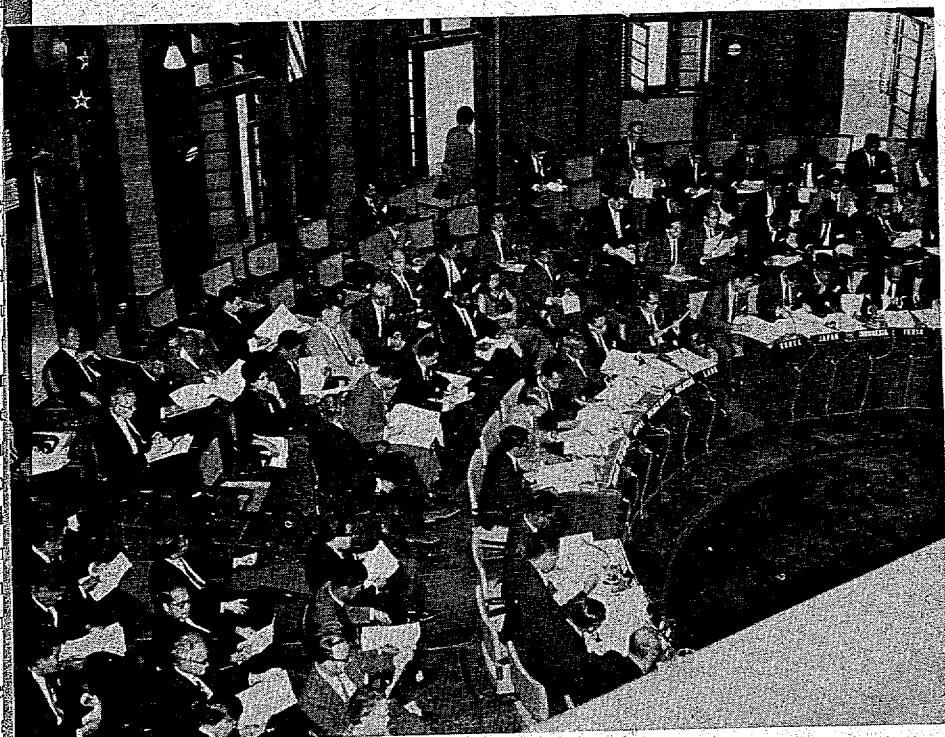
Le Comité a pris note des variations qu'offrait le tableau d'ensemble de la situation économique de la région. Bien que le taux de croissance se soit amélioré dans certains pays, on a constaté un ralentissement du progrès économique chez d'autres États qui n'ont pu atteindre l'objectif minimum de 100 par an fixé par les Nations Unies pour la Décennie du développement.

Le Comité a proposé une intensification du commerce entre les pays en développement et les pays avancés au point de vue industriel, la mise en œuvre de politiques plus libérales en matière de commerce et l'application de mesures de stabilisation des produits de base afin d'augmenter les recettes des exportations des pays en voie de développement.

En ce qui concerne la formation intra-régionale de techniciens, le Comité recommande que les pays du Plan de Colombo appuient activement les initiatives dans ce domaine sous la forme qui s'harmonise le mieux avec leurs circonstances économiques.

Sujet d'actualité

Un sujet d'intérêt particulier pour la réunion était intitulé « Les rapports entre la population et le développement économique dans la région du Plan de



Les délégués à la dix-septième réunion du Comité consultatif du Plan de Colombo, à Karachi, en novembre 1966.

Colombo ». Le Comité a constaté que l'importance de ces rapports varie d'un pays à l'autre; il a ajouté dans son communiqué final : « Une augmentation de la population qui ne serait pas accompagnée d'une accélération du développement économique serait toutefois un obstacle pour le progrès de n'importe quel pays. Le taux d'accroissement démographique a donc des incidences directes sur les perspectives de développement de la région. »

Le Comité a réaffirmé l'importance des programmes de coopération technique entre tiers pays, système qui permet à un pays développé d'assumer les frais des stages effectués dans un autre pays en voie de développement.

Il a également souligné la nécessité d'une plus grande diffusion d'informations sur le développement réalisé par les pays membres et a suggéré qu'on observe mieux la Journée du Plan de Colombo (1^{er} juillet).

Le Comité a décidé de transformer le Comité de rédaction en un « Comité de coopération économique » qui, à la lumière de la documentation présentée par les pays membres, doit examiner toute la gamme des questions de développement économique dans la région. Ce travail n'avait pas été possible au sein du Comité de coopération technique ou de l'ancien Comité de rédaction dont les fonctions étaient plus restreintes.

Déclaration du président à la dernière séance

A la clôture des délibérations, le président de la Conférence, M. M. M. Ahmad a déclaré que le rapport annuel du Plan de Colombo indiquait que la tâche ardue du développement économique de la région avait atteint un stade extrêmement critique. L'optimisme dont on avait fait preuve pendant la dernière décennie est maintenant obscurci par de nombreuses incertitudes et se heurte à beaucoup de difficultés.

Il a ajouté que de l'avis de nombreux délégués, les conditions de l'assistance étrangère devaient faire l'objet d'une amélioration radicale si l'on ne voulait pas que l'aide crée plus de problèmes qu'elle ne peut en résoudre.

L'importance de l'agriculture en tant qu'élément vital du processus de développement a été acclamée par la plupart des délégations. On a promis d'accorder une haute priorité aux programmes établis dans ce domaine. L'agriculture a donc été choisie comme thème spécial de la dix-huitième réunion du Comité consultatif qui doit avoir lieu l'an prochain à Rangoon.

Assemblée générale des Nations Unies

INGT ET UNIÈME SESSION — TROISIÈME MOIS

DURANT le troisième et dernier mois de sa vingt et unième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a poursuivi l'étude quant au fond de nombreux points essentiels de son ordre du jour. Le présent article expose certains des principaux travaux du mois. L'Assemblée dont l'ordre du jour comportait 98 points a adopté 115 résolutions au cours de la session. L'événement le plus important de la période à l'étude est peut-être la réunion du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale pour approuver le renouvellement du mandat de secrétaire général de M. Thant. Le 20 décembre, lors de la clôture de la vingt unième session, le président de l'Assemblée, M. Abdul Rahman Pazhwak, de Afghanistan, a fait observer que l'Assemblée terminait ses travaux dans une atmosphère très différente et beaucoup plus encourageante que celle qui régnait au début de la session en septembre. Le progrès et non la perfection, a-t-il ajouté, devrait être le critère employé pour l'évaluation de ses réalisations. Dans l'ensemble, l'esprit de la session avait été positif et les membres étaient beaucoup plus conscients du fait que l'une des principales fonctions des Nations Unies est de faire naître l'unité de la division.

Nomination du secrétaire général pour un autre mandat

Sur la recommandation du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a décidé par l'unanimité, le 2 décembre 1966, de nommer M. Thant secrétaire général des Nations Unies pour un autre mandat qui doit se terminer le 31 décembre 1971.

M. Thant avait d'abord été nommé secrétaire général suppléant pour la période du 3 novembre 1961 au 10 avril 1963 qui constituait le reste du mandat du feu Dag Hammarskjöld. En novembre 1962, les membres du Conseil de sécurité avaient demandé à M. Thant d'accepter un mandat de cinq ans qui expirerait le 1^{er} avril 1968, mais le secrétaire général avait dit préférer un mandat de cinq ans à compter du 3 novembre 1961, date de sa nomination à titre de secrétaire général suppléant.

Aux termes de l'article 97 de la Charte, le secrétaire général est nommé par l'Assemblée sur recommandation du Conseil de sécurité, mais la durée de son mandat n'est pas définie. M. Thant désirait renforcer une pratique déjà établie et selon laquelle la durée normale du mandat de secrétaire général devrait être de cinq années.

Le 1^{er} septembre 1966, M. Thant a fait savoir qu'il n'était pas disposé à accepter un autre mandat. Cette décision était motivée à la fois par des raisons personnelles et par le souci que lui causait l'état des relations internationales, et notamment les événements du Sud-Est asiatique, le problème de l'absence d'universalité aux Nations Unies, le désaccord relatif aux opérations

de maintien de la paix des Nations Unies et la crainte de voir certains membres limiter le rôle du secrétaire général à celui d'un employé d'administration paré de dignité.

Au cours des semaines et des mois qui ont suivi, toutefois, une majorité écrasante d'États membres a assuré M. Thant de leur respect et de leur confiance. Ces États ont fait part au secrétaire général de leur désir de lui voir poursuivre son travail d'exploration des possibilités de paix et ont dit apprécier les qualités de chef et le sens des responsabilités dont il avait fait preuve dans le passé. En outre, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont invité M. Thant à l'unanimité à poursuivre l'exercice de sa charge. A la fin de novembre, se rendant aux nombreux appels qui lui avaient été lancés, M. Thant a annoncé qu'il était prêt à entreprendre un autre mandat.

La nomination subséquente de M. Thant pour un autre mandat de secrétaire général a été accueillie avec grande satisfaction par le Gouvernement canadien qui lui avait demandé avec insistance, à plusieurs reprises, de revenir sur sa première décision.

Maintien de la paix

La Commission politique spéciale a entrepris son débat sur le maintien de la paix le 15 novembre. Elle a été saisie le 21 novembre d'une résolution présentée par l'Argentine, le Canada, le Chili, l'Iran, l'Italie, le Nigéria et la Norvège qui avait trois objectifs. Le premier consistait à poser certains principes de financement des opérations futures de maintien de la paix, notamment la création d'un barème spécial selon lequel les pays développés au point de vue économique assumeront 5 p. 100 des dépenses totales d'une opération. En second lieu, la résolution invitait les États membres à communiquer aux Nations Unies des renseignements concernant les forces ou les services qu'ils pourraient être en mesure de fournir s'ils étaient invités à participer à une opération de maintien de la paix. Troisièmement, elle recommandait au Conseil de sécurité d'étudier les moyens qui permettraient d'améliorer les préparatifs en vue du maintien de la paix, ainsi que les possibilités de l'affectation de forces aux termes du chapitre VII de la Charte qui traite d'une action coercitive. La résolution évitait délibérément de définir les pouvoirs respectifs de l'Assemblée et du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'autorisation des opérations de maintien de la paix, vu qu'il s'agissait d'un problème que les membres permanents du Conseil n'avaient eux-mêmes résolu.

La résolution a été adoptée en Commission par 52 voix contre 14 et 42 abstentions. Une résolution introduite par l'Irlande et d'autres pays a été approuvée par 33 voix contre 27, avec 48 abstentions; elle visait à faire adopter à l'Assemblée générale certaines mesures obligatoires pour le financement des opérations de maintien de la paix. Enfin, la Commission a adopté par 20 voix contre 5, avec 80 abstentions, une proposition de la Jamaïque qui invitait l'Assemblée générale à recommander au Conseil de sécurité de procéder le

ains. Evidemment possible aux préparatifs qui lui permettraient d'agir en vertu des articles 42 et 45 de la Charte.

L'Union soviétique et la France ont pris position contre les résolutions du Mexique et de l'Irlande qui à leur point de vue étaient contraires aux dispositions de la Charte relatives aux pouvoirs respectifs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Le Canada estimait que sa résolution permettait de réaliser des progrès pratiques dans le pays préjugeant la question constitutionnelle.

La résolution de l'Irlande a été retirée avant d'être mise aux voix en session plénière, car il semblait peu probable qu'elle obtienne la majorité des deux tiers nécessaire pour son adoption. Il était possible par conséquent que la résolution

Canada obtienne plus d'appui en séance plénière qu'en Commission. Un certain nombre de pays qui craignaient les conséquences qu'aurait pour les Nations Unies l'adoption de la résolution en dépit de l'opposition soviétique et britannique ont fini par conclure qu'il valait mieux différer le vote final. Ces délégations ont obtenu la priorité pour une résolution formant compromis aux termes de laquelle le rapport de la Commission politique spéciale (qui renfermait entre autres sa recommandation en faveur de la résolution du Canada) serait remis à l'étude de la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale, prévue d'ici le 30 avril 1967. Cette résolution a passé par 56 voix contre 36 (Norvège et le Canada), avec 25 abstentions. La délégation canadienne, peu satisfaite de cette issue, a cependant trouvé motif d'encouragement dans le fait que la résolution du Canada avait obtenu en Commission une majorité décisive des voix et a été heureuse de la décision qui a été prise de continuer à une date ultérieure l'examen de la question.

Unies
espace extra-atmosphérique

La vingt et unième session de l'Assemblée est arrivée à une décision positive sur les propositions relatives à l'espace extra-atmosphérique. Il s'agissait en premier lieu du texte d'un traité sur les principes qui doivent régir les activités des États dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Ce texte a été élaboré à New-York entre représentants des principaux États intéressés, en particulier les États-Unis et l'URSS. Le Canada a coparrainé la résolution qui introduisait le texte convenu. L'Assemblée a approuvé en second lieu une recommandation de son Comité de l'espace extra-atmosphérique, selon laquelle une Conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se réunirait à Vienne en septembre 1967. La Conférence examinera les avantages pratiques qui découleront de la recherche et de l'exploration spatiales, ainsi que la mesure dans laquelle tous les pays pourront jouir de ces avantages; elle procédera en outre à une étude des possibilités de coopération spatiales aux puissances non spatiales dans le domaine des activités spatiales.

apartheid

La discussion, en Commission politique spéciale, des politiques d'apartheid du

Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, a porté essentiellement le rapport pour 1966 du Comité spécial sur l'*apartheid*, et sur les rapports précédents sur l'augmentation éventuelle du nombre des membres du Comité et du Colloque des droits de l'homme sur l'*apartheid* qui a eu lieu à Bras au mois d'août de cette année. Le Comité spécial pour l'étude des politiques d'*apartheid* a été créé en 1962 afin de permettre un examen continu des politiques raciales du Gouvernement d'Afrique du Sud.

Au cours du débat général sur l'*apartheid* tenu à la vingt et unième session les délégations africaines ont critiqué l'attitude des pays occidentaux qui continuaient de faire du commerce et des investissements en Afrique du Sud. En réponse, les délégués occidentaux ont mis en doute la menace que les politiques sud-africaines d'*apartheid* pouvaient constituer pour la paix internationale, et affirmé qu'il y ait le moindre rapport entre leur commerce avec l'Afrique du Sud et la persistance de ce pays dans la voie de la discrimination raciale.

Un projet de résolution présenté par 41 délégations, qui définissait la situation en Afrique du Sud comme une menace à la paix internationale et demandait l'application de sanctions économiques contre ce pays a été adopté par l'Assemblée par 84 voix contre 2, avec 13 abstentions (y compris le Canada). La résolution priait également les grandes nations commerçantes de rompre leurs relations commerciales avec l'Afrique du Sud et d'encourager des mesures efficaces sous les auspices des Nations Unies, en vue de l'élimination de l'*apartheid*. Le représentant du Canada a réaffirmé l'attitude canadienne d'opposition aux politiques raciales de l'Afrique du Sud; bien que la délégation canadienne approuve les objectifs de la résolution et certaines de ses dispositions, elle avait dû s'abstenir en raison de plusieurs autres éléments du projet de résolution que le Canada ne pouvait accepter.

Une deuxième résolution, approuvée par 99 voix (Canada) contre une, avec une abstention, invitait les gouvernements, les organisations et les particuliers à contribuer généreusement au Fonds des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Institué par l'Assemblée générale en 1965, ce fonds permet d'accorder une aide juridique aux personnes accusées d'avoir commis des infractions contre les lois raciales d'Afrique du Sud, de fournir des secours aux familles de personnes, et de venir en aide aux réfugiés d'Afrique du Sud.

Le 23 décembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que le gouvernement du Canada avait décidé de consacrer, sous réserve de l'approbation du Parlement, la somme de \$25,000 au programme de formation des Nations Unies pour les Sud-Africains à l'étranger.

Ce programme avait essentiellement pour but d'offrir des possibilités de formation à l'étranger aux Africains et autres ressortissants de couleur d'Afrique du Sud. Créé aux termes d'une résolution que le Conseil de sécurité a adoptée en juin 1964, le programme prévoit des bourses d'études dans les domaines suivants : droit, enseignement, médecine, soins aux malades, administration des hôpitaux, comptabilité, sciences physiques et sociales.

Fonds d'équipement des Nations Unies

Le débat sur la question de la création d'un Fonds de développement des Nations Unies a commencé le 25 novembre en Deuxième Commission. Des points de vue très différents ont été exposés. Un certain nombre de délégations étaient en faveur d'une transformation progressive du Programme des Nations Unies pour le développement en un programme qui s'appliquerait à tout le domaine de l'assistance-équipement. D'autres délégations, y compris le Canada, étaient fermement partisans de l'utilisation des institutions multilatérales existantes, comme le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, afin d'éviter un chevauchement des fonctions de ces organismes. Le représentant du Canada a fait observer que la création d'une nouvelle institution dans le domaine de l'assistance-équipement ne résulterait pas nécessairement en un flot accru de capitaux vers les pays en voie de développement et qu'un fonds de ce genre devrait sans doute être financé aux dépens d'autres institutions comme l'Association internationale pour le développement (AID).

La plupart des délégations des pays en voie de développement étaient cependant en faveur d'une troisième solution, celle de l'établissement d'un nouveau fonds à des fins d'équipement, estimant qu'il permettrait des contributions plus importantes et les dirigerait vers des régions en voie de développement qui ne bénéficient pas actuellement des services des institutions multilatérales d'investissement. On a déposé deux projets de résolution dont l'un a été retiré par la suite. La résolution qui a été adoptée institue un Fonds de développement des Nations Unies qui fonctionnera comme une organisation autonome dans le cadre des Nations Unies. Le Fonds aide les pays en voie de développement à assurer le progrès de leur économie en complétant les sources existantes d'assistance-équipement par l'octroi de subventions et de prêts, et notamment de prêts à long terme dénués d'intérêt ou comportant de faibles taux d'intérêt. Un conseil exécutif de 24 membres assurera le contrôle intergouvernemental des politiques et des opérations du Fonds d'équipement. Le vote sur cette résolution à l'Assemblée a été de 76 voix pour, 19 voix contre (dont le Canada), et 14 abstentions.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD) a été instituée en tant qu'organe autonome de l'Assemblée générale en 1964. L'UNCTAD est devenue une enceinte pour la formulation des grandes lignes de politique en matière de commerce, d'aide et de développement. L'un de ses principaux objectifs est d'encourager une expansion plus rapide du commerce des pays en voie de développement.

Le Conseil du commerce et du développement qui se compose de 55 membres est un organe permanent de la Conférence. Il examine et il dirige les activités de l'UNCTAD, ainsi que les travaux effectués par son secrétariat entre les sessions que la Conférence tient tous les trois ans. A sa vingt et unième session, l'As-

semblée a approuvé à l'unanimité une résolution aux termes de laquelle la seconde session de la Conférence sur le commerce et le développement aura lieu à la Nouvelle-Delhi du 1^{er} février au 25 mars 1968; cette résolution invite en outre les gouvernements à déployer tous leurs efforts en vue d'une participation efficace à la Conférence.

L'Assemblée a adopté quatre autres résolutions concernant l'UNCTAD. Les trois premières avaient trait à l'assistance technique dans le domaine du commerce, à la réforme monétaire internationale, et à la mise en œuvre des recommandations adoptées à la première réunion de l'UNCTAD en 1964. La dernière résolution invitait les grands pays consommateurs et producteurs à faire de leur possible afin de résoudre par des consultations certains problèmes qui constituaient un obstacle pour la reprise de la Conférence de 1966 sur le commerce, celle-ci devant aboutir à la conclusion d'un accord international sur ce produit.

Principes des relations amicales

La Sixième Commission a discuté du 1^{er} au 29 novembre la question des principes qui régissent les relations amicales entre États. La Commission était saisie du rapport du Comité spécial créé en 1966 pour l'étude des principes du droit international qui régissent les relations amicales et la coopération entre États, ainsi que du rapport du secrétaire général sur les méthodes d'établissement de faits.

En 1962, l'Assemblée générale avait énuméré sept principes du droit international concernant les relations amicales; ces principes comprenaient la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires qui relèvent de la juridiction intérieure des États, l'égalité souveraine des États, la nécessité de la coopération, et la réalisation des objectifs de la Charte concernant les droits et l'autodétermination des peuples.

La Sixième Commission a entrepris l'étude de ces principes en vue de leur développement progressif et de leur codification dont résultera une application plus efficace.

Une résolution présentée par 33 États, dont le Canada, a été adoptée par l'Assemblée par 85 voix, sans opposition, avec 2 abstentions. Elle demandait au Comité spécial pour l'étude des principes du droit international de mener à bien sa tâche de formulation des principes qui ont trait à l'abstention de la menace ou de l'emploi de la force, au devoir qui ont les États de collaborer l'un avec l'autre conformément à la Charte, aux droits des peuples à l'égalité des droits et à l'autodétermination, et à l'obligation qui incombe aux États de s'acquitter de bonne foi des devoirs imposés par la Charte. La résolution demande également au Comité spécial d'examiner les propositions relatives au principe de la non-intervention dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un État, d'envisager la possibilité d'un élargissement des ententes déjà réalisées sur certains points et de soumettre un rapport à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale en 1967.

Rapport sur le désarmement¹

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

SIX QUESTIONS relatives au contrôle des armes et du désarmement ont été examinées par la Première Commission (Questions politiques) à la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est réunie de septembre à décembre 1966. Quatre de ces points se rattachaient au rapport du Comité des Dix-Huit sur le désarmement, à savoir la question de la non-prolifération des armes nucléaires (point 26), le désarmement général et complet (point 27), la suspension des essais nucléaires (point 28), et la convocation d'une conférence sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires (point 29). Juste avant le début de la session, l'URSS a demandé l'inscription de deux autres points à l'ordre du jour : la renonciation, de la part des États, aux actes qui constituent un obstacle pour la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires (question 97), et l'élimination des bases étrangères en Asie, en Afrique et en Amérique latine (question 98). Bien que les six sujets aient tous fait l'objet de discussions, les deux points relatifs à la non-prolifération et au désarmement général et complet ont accaparé la plus grande partie du temps de la Commission.

Le 23 septembre, la politique canadienne en matière de désarmement a été brièvement exposée dans la déclaration de M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au cours du débat général. M. Martin a souligné le fait qu'il n'est pas de cause plus urgente que d'empêcher la dissémination des armes nucléaires. Aucune mesure unique n'apporterait cependant une solution, a ajouté M. Martin; une série de mesures portant sur divers aspects de la question serait nécessaire :

- 1) un traité de non-prolifération qui empêcherait l'acquisition du contrôle d'armes nucléaires par d'autres États ou groupes de pays;
- 2) comme corollaire d'un traité, l'octroi d'assurances de sécurité aux États non nucléaires en cas d'attaque nucléaire;
- 3) certains moyens de vérification d'un traité, comme l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou d'autres garanties internationales équivalentes à tous les transferts internationaux de matières nucléaires et d'équipement destinés à des fins pacifiques;
- 4) un traité interdisant les essais nucléaires dans tous les milieux;
- 5) la création de zones dénucléarisées en Afrique, en Amérique latine et dans d'autres régions où existent des conditions appropriées;

1. Voir également l'article intitulé « Déclaration canadienne sur le désarmement » dans la livraison de décembre 1966 d'*Affaires Extérieures*.

- 6) la participation de toutes les grandes puissances du monde aux discussions sur le désarmement; et
- 7) une étude, par les Nations Unies, des conséquences de l'invention des armes nucléaires.

Non-prolifération

La question 97 qui avait été introduite par l'URSS a été examinée la première en Commission, et un projet de résolution qui invitait les États à s'abstenir de toute action pouvant gêner la conclusion d'un accord sur la non-prolifération d'armes nucléaires a été présenté très tôt par les États-Unis et certains États occidentaux et communistes. A la suite d'une légère révision que les huit membres non alignés du Comité des Dix-Huit ont fait subir à ce projet de résolution et qui comportait un renvoi aux principes exposés dans la résolution 2028(XX) de l'Assemblée générale, un grand nombre de pays non alignés et d'États occidentaux dont le Canada, sont devenus coauteurs de la résolution. Celle-ci a reçu un appui presque total à la fois en Première Commission et en séance plénière de l'Assemblée où elle a été adoptée par 110 voix (dont le Canada) contre une (Albanie) avec une abstention.

Un groupe important d'États non alignés a introduit un projet de résolution de portée plus étendue concernant la non-prolifération, dans le cadre de l'examen de la question 26. Cette résolution demandait à tous les États de prendre les mesures nécessaires en vue de la conclusion prochaine d'un traité sur la non-prolifération, et invitait les puissances nucléaires à s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser les armes atomiques contre les États qui ne possèdent pas de telles armes. Un amendement qui invitait les puissances nucléaires à ne pas faire usage des armes atomiques contre un autre État a été introduit par le Cameroun, mais a été retiré en raison de l'appui quasi unanime accordé à la version révisée du projet de résolution des pays non alignés, texte qui traitait plus longuement de la question des assurances concernant la sécurité. Les États qui possédaient des armes nucléaires étaient simplement invités à s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser les armes nucléaires contre des zones dénucléarisées tandis que le Comité des Dix-Huit pour le désarmement était prié d'examiner le plus tôt possible la proposition d'une garantie fournie par les puissances nucléaires qui promettaient de ne pas utiliser les armes atomiques contre les États non munis de telles armes, ainsi que d'autres propositions touchant des garanties de sécurité. Le texte amendé constituant une résolution plus réaliste et mieux équilibrée, le Canada l'a appuyé tant en Première Commission qu'en l'Assemblée plénière où il a été adopté par 97 voix (y compris le Canada), contre deux avec deux abstentions.

Le Pakistan a présenté rapidement un projet de résolution relatif à une conférence d'États non nucléaires où l'on discuterait les problèmes de sécurité de ces pays, la prévention de la dissémination nucléaire, et les moyens de contrôler l'utilisation des engins nucléaires à des fins pacifiques. Le Canada

mulé des réserves au sujet de la proposition, étant donné qu'une conférence de ce genre pourrait compliquer les négociations en cours touchant un traité de non-prolifération et qu'aucune mesure n'a été prise pour faire participer les puissances nucléaires à la conférence envisagée. Ces réserves ont trouvé par ailleurs leur application dans les amendements soumis par le Koweït, ceux-ci mettant la date de la conférence de juillet 1967 à juillet 1968 et priant le Comité des Dix-Huit d'examiner la question d'une participation des puissances nucléaires à la conférence. Vu ces circonstances, le Canada a voté pour la résolution sous sa forme amendée; cette résolution a été adoptée en Première Commission, puis à l'Assemblée plénière où les résultats du vote ont été 48 voix pour, une voix contre (Inde) et 59 abstentions.

Pendant toutes les discussions sur la non-prolifération, les États ont été presque unanimes à reconnaître la nécessité urgente d'un traité de non-prolifération, bien que des divergences se soient manifestées au sujet des éléments à incorporer dans le traité. Les porte-parole de pays non engagés ont exprimé à plusieurs reprises l'opinion qu'un traité devrait comprendre un équilibre de responsabilités et d'obligations entre les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires. De concert avec des pays occidentaux et des États communistes, le Canada a fait observer qu'en dépit d'une certaine validité de cet argument on ne devait pas retarder la conclusion d'un traité de non-prolifération en y associant de nouvelles conditions. Une autre question à l'étude était celle des explosions nucléaires effectuées à des fins pacifiques. La technologie de celles-ci ne pouvant être distinguée de celles des explosions à des fins militaires, le Canada a appuyé une proposition américaine tendant à ce que les puissances nucléaires assurent, sous contrôle international et à un coût raisonnable, des services nucléaires pour des projets civils légitimes chaque fois que des explosions de caractère pacifique sont possibles au point de vue économique et technique.

Désarmement général et complet

Les États sont presque unanimes à penser que dans le domaine du désarmement l'objectif final est le désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Le débat qui a eu lieu chaque année aux Nations Unies sur le désarmement général et complet attire l'attention sur cet objectif et donne aux membres l'occasion d'introduire de nouvelles propositions. Au cours du débat de cette année, le général E. L. M. Burns a souligné l'importance d'un processus qui engendrerait une plus grande confiance mutuelle et a insisté sur la valeur d'une réalisation de l'objectif en plusieurs étapes, celles-ci comprenant un traité de non-prolifération, une interdiction des essais souterrains, et un arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Les huit membres non alignés du Comité des Dix-Huit sur le désarmement ont déposé un projet de résolution qui invitait cet organisme à exercer de nouveaux efforts en vue de la réalisation d'un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace et à faire rapport à l'Assemblée générale sur les progrès obtenus. Après une discussion, le projet de résolution a été approuvé

- 6) la participation de toutes les grandes puissances du monde aux discussions sur le désarmement; et
- 7) une étude, par les Nations Unies, des conséquences de l'invention des armes nucléaires.

Non-prolifération

La question 97 qui avait été introduite par l'URSS a été examinée la première en Commission, et un projet de résolution qui invitait les États à s'abstenir toute action pouvant gêner la conclusion d'un accord sur la non-prolifération d'armes nucléaires a été présenté très tôt par les États-Unis et certains États occidentaux et communistes. A la suite d'une légère révision que les huit membres non alignés du Comité des Dix-Huit ont fait subir à ce projet de résolution et qui comportait un renvoi aux principes exposés dans la résolution 2028(XX) de l'Assemblée générale, un grand nombre de pays non alignés et d'États occidentaux dont le Canada, sont devenus coauteurs de la résolution. Celle-ci a reçu un appui presque total à la fois en Première Commission et en séance plénière de l'Assemblée où elle a été adoptée par 110 voix (dont le Canada) contre une (Albanie) avec une abstention.

Un groupe important d'États non alignés a introduit un projet de résolution de portée plus étendue concernant la non-prolifération, dans le cadre de l'examen de la question 26. Cette résolution demandait à tous les États de prendre les mesures nécessaires en vue de la conclusion prochaine d'un traité sur la non-prolifération, et invitait les puissances nucléaires à s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser les armes atomiques contre les États qui ne possèdent pas de telles armes. Un amendement qui invitait les puissances nucléaires à ne pas faire usage des armes atomiques contre un autre État a été introduit par le Cameroun, mais a été retiré en raison de l'appui quasi unanime accordé à une version révisée du projet de résolution des pays non alignés, texte qui traitait plus longuement de la question des assurances concernant la sécurité. Les États qui possédaient des armes nucléaires étaient simplement invités à s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser les armes nucléaires contre des zones dénucléarisées tandis que le Comité des Dix-Huit pour le désarmement était prié d'examiner le plus tôt possible la proposition d'une garantie fournie par les puissances nucléaires qui promettaient de ne pas utiliser les armes atomiques contre des États non munis de telles armes, ainsi que d'autres propositions touchant des garanties de sécurité. Le texte amendé constituant une résolution plus réaliste et mieux équilibrée, le Canada l'a appuyé tant en Première Commission qu'en l'Assemblée plénière où il a été adopté par 97 voix (y compris le Canada), contre deux avec deux abstentions.

Le Pakistan a présenté rapidement un projet de résolution relatif à une conférence d'États non nucléaires où l'on discuterait les problèmes de sécurité de ces pays, la prévention de la dissémination nucléaire, et les moyens de contrôler l'utilisation des engins nucléaires à des fins pacifiques. Le Canada

formulé des réserves au sujet de la proposition, étant donné qu'une conférence de ce genre pourrait compliquer les négociations en cours touchant un traité de non-prolifération et qu'aucune mesure n'a été prise pour faire participer les puissances nucléaires à la conférence envisagée. Ces réserves ont trouvé particulièrement leur application dans les amendements soumis par le Koweït, ceux-ci remettant la date de la conférence de juillet 1967 à juillet 1968 et priant le Comité des Dix-Huit d'examiner la question d'une participation des puissances nucléaires à la conférence. Vu ces circonstances, le Canada a voté pour la résolution sous sa forme amendée; cette résolution a été adoptée en Première Commission, puis à l'Assemblée plénière où les résultats du vote ont été 48 voix pour, une voix contre (Inde) et 59 abstentions.

Pendant toutes les discussions sur la non-prolifération, les États ont été presque unanimes à reconnaître la nécessité urgente d'un traité de non-prolifération, bien que des divergences se soient manifestées au sujet des éléments à incorporer dans le traité. Les porte-parole de pays non engagés ont exprimé à plusieurs reprises l'opinion qu'un traité devrait comprendre un équilibre de responsabilités et d'obligations entre les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires. De concert avec des pays occidentaux et des États communistes, le Canada a fait observer qu'en dépit d'une certaine validité de cet argument on ne devait pas retarder la conclusion d'un traité de non-prolifération en y associant de nouvelles conditions. Une autre question à l'étude était celle des explosions nucléaires effectuées à des fins pacifiques. La technologie de celles-ci ne pouvant être distinguée de celles des explosions à des fins militaires, le Canada a appuyé une proposition américaine tendant à ce que les puissances nucléaires assurent, sous contrôle international et à un coût raisonnable, des services nucléaires pour des projets civils légitimes chaque fois que des explosions de caractère pacifique sont possibles au point de vue économique et technique.

Désarmement général et complet

Les États sont presque unanimes à penser que dans le domaine du désarmement l'objectif final est le désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Le débat qui a eu lieu chaque année aux Nations Unies sur le désarmement général et complet attire l'attention sur cet objectif et donne aux membres l'occasion d'introduire de nouvelles propositions. Au cours du débat de cette année, le général E. L. M. Burns a souligné l'importance d'un processus qui engendrerait une plus grande confiance mutuelle et a insisté sur la valeur d'une réalisation de l'objectif en plusieurs étapes, celles-ci comprenant un traité de non-prolifération, une interdiction des essais souterrains, et un arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Les huit membres non alignés du Comité des Dix-Huit sur le désarmement ont déposé un projet de résolution qui invitait cet organisme à exercer de nouveaux efforts en vue de la réalisation d'un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace et à faire rapport à l'Assemblée générale sur les progrès obtenus. Après une discussion, le projet de résolution a été approuvé.

en commission et a été introduit en session plénière où il a été adopté par 98 voix (y compris le Canada) sans opposition, avec deux abstentions (Cuba et France).

L'Iran a introduit un projet de résolution qui demandait aux États d'arrêter de visager l'affectation d'une faible portion de leurs crédits militaires à la campagne de l'UNESCO en faveur de l'instruction et d'étudier la possibilité d'une réduction des dépenses militaires qui, par l'économie réalisée, permettrait de servir les objectifs de la Décennie de développement des Nations Unies. Ce projet de résolution n'a pas été mis aux voix, étant donné qu'il n'avait pas été annoncé à l'avance et que le temps manquait pour une discussion détaillée.

Les projets de résolution que plusieurs pays est-européens ont déposés dans le cadre du débat sur le désarmement général et complet avaient tendance à introduire une note de propagande dans les discussions de la Commission. L'un de ces résolutions dont les auteurs étaient la Pologne et l'Ukraine invitait tous les États à s'abstenir d'envoyer des avions munis d'armes nucléaires en dehors de leurs frontières nationales. Cette résolution n'a obtenu que peu d'appui et a été retirée.

La Pologne a parrainé un projet de résolution qui demandait au secrétaire général d'étudier les effets de l'utilisation des armes nucléaires. Le Canada a appuyé antérieurement une proposition contenue dans le rapport annuel du secrétaire général et qui demandait une étude des conséquences économiques et sociales du développement des armes nucléaires. Le Canada, la Norvège et la Pologne ont produit en collaboration un texte révisé qui demandait au secrétaire général de préparer un rapport concis sur les incidences de l'acquisition ou du développement des armes nucléaires à l'égard de la sécurité et de la vie économique, et sur les effets de l'emploi éventuel de ces armes. Trente-quatre États ont parrainé cette résolution qui a été approuvée à l'unanimité par la Commission et a été adoptée sans mise aux voix à l'Assemblée générale.

Une résolution présentée par la Hongrie demandait une stricte observation des principes du Protocole de Genève de 1925, condamnait tout acte qui entraînait l'utilisation des armes chimiques et bactériologiques et considérait l'emploi de ces armes comme un crime international. La Hongrie a accepté les amendements qui ont été avancés par un groupe d'États africains. Un autre amendement introduit par les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et l'Italie portait sur la note du rôle joué par le Comité des Dix-Huit pour l'élimination des armes chimiques et bactériologiques, demandait l'observation fidèle du Protocole de Genève de 1925 concernant les gaz asphyxiants et la guerre bactériologique et invitait les membres à adhérer au Protocole. Les amendements occidentaux ont été acceptés par la Commission après plusieurs votes par appel nominal. À l'Assemblée, la résolution a été adoptée par 91 voix (dont le Canada) sans opposition, avec quatre abstentions.

Suspension des essais nucléaires

Les huit membres non alignés du Comité des Dix-Huit pour le désarmement

198 ont parrainé un projet de résolution qui demandait une adhésion universelle à un traité d'interdiction partielle des essais, la cessation de toute nouvelle expérience, un échange international de données sismiques, et la mise au point par le Comité des Dix-Huit d'un traité interdisant les expériences souterraines. Le Canada a appuyé cette proposition qui a reçu l'approbation générale en Première Commission. En séance plénière, 100 États (dont le Canada) ont voté en faveur du projet de résolution. L'Albanie a voté contre, et il y a eu abstention de la part de la France et de Cuba.

Conférence sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires

L'Assemblée générale a discuté depuis 1961 d'une proposition éthiopienne relative à une conférence internationale pour la signature d'une convention interdisant l'emploi des armes nucléaires. Cette année, la résolution de l'Éthiopie proposait que cette question reçoive la priorité dans les débats de la Conférence mondiale sur le désarmement. La résolution a été adoptée par la Commission et par l'Assemblée où le vote à son sujet a donné les résultats suivants : 80 voix pour, aucune voix contre, 23 abstentions (dont le Canada). Le Canada s'est abstenu, étant d'avis que seuls d'importants progrès dans la voie du désarmement pouvaient écarter efficacement le danger posé par les armes nucléaires et que le désarmement nucléaire est un élément essentiel du désarmement général et complet.

Élimination des bases étrangères

C'était la première année qu'un point de l'ordre du jour touchant l'élimination des bases étrangères était examiné à l'Assemblée générale. Il en avait été question, toutefois, au cours des débats du Comité des Dix-Huit et une résolution soviétique à ce sujet avait été introduite, puis retirée, pendant la session de 1965 de la Commission du désarmement des Nations Unies. La résolution présentée par l'URSS invitait les États qui avaient des bases militaires dans des États indépendants ou des territoires dépendants d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine à les retirer immédiatement; elle demandait en outre au secrétaire général de surveiller ce retrait. On a proposé des amendements qui étendaient l'application de la résolution aux bases étrangères dans toutes les régions et qui permettaient aux États de conserver des bases étrangères sur leur territoire s'ils le désiraient. Ce projet de résolution et les amendements proposés ont donné lieu à de vives discussions, l'URSS et ses alliés du pacte de Varsovie mettant à profit l'occasion pour attaquer les politiques militaires des nations occidentales. Les porte-parole occidentaux ont rejeté les accusations soviétiques, étant d'avis que le projet de résolution de l'URSS violait les principes de l'autodéfense collective et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. En outre, il était impossible de mettre en œuvre ce projet de résolution. Après plusieurs journées de débats animés, la RAU a présenté une résolution qui soumettait la question à l'étude du Comité des Dix-Huit sur le désarmement. Cette résolution a été adoptée par

la Première Commission, de même qu'une motion demandant de ne pas voter sur le projet soviétique et ses amendements. La résolution de la RAU a été adoptée à l'Assemblée par 94 voix (dont le Canada) sans opposition, avec abstentions.

Conclusion

Les représentants du Canada ont joué un rôle actif dans les débats sur le désarmement à la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada a participé avec la Pologne et la Norvège à la rédaction d'un projet de résolution acceptable sur l'étude du secrétaire général et s'est associé à trois autres pays occidentaux — Italie, Grande-Bretagne et États-Unis — pour faire modifier le projet de résolution hongrois sur la guerre chimique et bactériologique. Le Canada a appuyé la résolution soviétique qui invitait les membres à ne rien faire qui puisse gêner la conclusion d'un traité de non-prolifération. Le succès des efforts déployés par le Canada pour suivre une ligne de conduite constructive et pour rechercher des terrains d'entente mutuelle est démontré par le fait que le Canada s'est seulement abstenu une fois et n'a jamais voté négativement pendant les discussions sur le désarmement.

Par contraste avec la vingtième session, le débat sur le désarmement à la vingt et unième session a été marqué par beaucoup de propagande et de critique. Les pays de l'Europe de l'Est ont introduit un certain nombre de projets de résolution qui ont fait l'objet de modifications ou n'ont pas été mis aux voix.

Les pays non alignés ont joué encore une fois un rôle important et généralement positif dans les délibérations de la Commission. Comme dans le passé, l'Albanie s'est opposée à toutes les propositions sur le désarmement nucléaire, tandis que la France et Cuba s'abstenaient sur la plupart des questions.

Organisation de coopération et de développement économiques

UNION MINISTÉRIELLE DE 1966

APRÈS le cinquième anniversaire de création de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de l'OCDE s'est réuni à Paris à l'échelon des ministres, les 24 et 25 novembre 1966. A l'occasion de cette réunion annuelle de l'Organisation, la délégation du Canada était dirigée par M. R. H. Winters, ministre du Commerce, lequel était accompagné des conseillers des ministères du Commerce, des Finances et des Affaires extérieures. Au cours de cette réunion les ministres ont étudié la situation économique des pays membres de l'Organisation, et ont accueilli avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'ici dans le cadre de l'objectif de croissance économique de 50 p. cent du produit national brut réel pour l'ensemble des pays membres. Les ministres ont également consacré une grande partie de leur étude au volume et aux conditions de l'assistance offerte aux pays en voie de développement, et ont accordé une attention particulière aux problèmes que pose la diminution croissante de la production agricole dans nombre de pays en voie de développement. En dernier lieu, au cours de leurs entretiens sur le commerce mondial, les ministres ont souligné l'importance d'une conclusion favorable des négociations commerciales multilatérales en cours (Kennedy round). Après avoir exprimé leurs préoccupations sur les échanges est-ouest, ils ont demandé à l'Organisation d'explorer les possibilités qui s'offrent à elle en ce qui concerne l'expansion des échanges et les relations économiques entre l'Est et l'Ouest.

Communiqué

Le Conseil de l'OCDE s'est réuni à Paris au niveau des Ministres les 24 et 25 novembre 1966, sous la présidence de M. Gunnar Lange, ministre du Commerce et de l'Industrie de la Suède, et a examiné la situation économique des pays membres de l'Organisation, leurs relations économiques avec le reste du monde ainsi que les activités de l'Organisation.

Il y a cinq ans, les ministres fixaient comme objectif collectif à atteindre entre 1960 et 1970, une croissance de 50 pour cent du produit national brut réel pour l'ensemble des pays membres. Les ministres ont accueilli avec satisfaction le Rapport sur la croissance économique durant la décennie 1960-1970. Ce rapport fait apparaître que les progrès accomplis jusqu'à présent ont été satisfaisants et qu'ils ont même été plus rapides qu'il n'était requis pour atteindre cet objectif. Pour le reste de la décennie, les perspectives

d'expansion demeurent bonnes, mais le problème consistant à maîtriser les tendances inflationnistes, tout en maintenant le plein emploi, reste au premier plan des préoccupations. Les pays membres devront poursuivre leurs efforts pour assurer un contrôle efficace de la demande, l'augmentation des ressources productives et l'utilisation la meilleure de la main-d'œuvre disponible. En conséquence, les ministres ont demandé que l'Organisation poursuive ses travaux dans ces domaines.

3. En ce qui concerne la situation des paiements internationaux, les ministres ont constaté qu'en raison des mesures énergiques qui ont été prises en Grande-Bretagne, on peut s'attendre maintenant à une amélioration substantielle de la balance des paiements de ce pays. De leur côté, la France, l'Italie et le Japon, largement excédentaires ces derniers temps, s'acheminent à l'heure actuelle vers une position plus équilibrée, alors que l'Allemagne semble devoir enregistrer un nouvel excédent. Aux États-Unis, des progrès encourageants ont été enregistrés dans la situation des paiements, quoique le déficit de la balance globale n'ait pas encore disparu. L'augmentation des dépenses militaires a contribué à une réduction de l'excédent de la balance courante mais les sorties nettes de capitaux se sont considérablement réduites par suite de la hausse des taux d'intérêt intérieurs et des mesures prises par le gouvernement. D'une façon générale, les différences de taux d'intérêt entre pays membres sont plus faibles que l'an dernier.

Les ministres ont demandé à l'Organisation de continuer à assurer la surveillance de l'évolution des paiements entre les pays membres, à la lumière des recommandations contenues dans le Rapport sur les mécanismes d'ajustement.

4. Les ministres sont convenus que l'Organisation poursuivra ses travaux tendant à améliorer le fonctionnement des marchés financiers; ces travaux ont déjà fourni des indications utiles sur les mécanismes destinés à mobiliser l'épargne pour le financement des investissements. En outre, l'Organisation poursuivra l'étude de la nature et des conséquences économiques des différences de niveaux scientifique et technique entre pays.

5. Entre 1960 et 1965, les pays membres en voie de développement ont eu, au total, un taux de croissance économique supérieur à celui des autres pays membres; mais, comme il s'agit de sociétés en transformation, ces pays sont aux prises avec des problèmes particuliers, qui sont traités dans l'Organisation et continueront à requérir l'attention.

En ce qui concerne les consortiums pour la Grèce et la Turquie, on a souligné qu'une aide appropriée, fournie sous des formes répondant aux besoins des deux pays, continue à être nécessaire.

6. Malgré une certaine augmentation en 1965, le volume total de l'aide apportée par les pays membres à l'ensemble des pays en voie de développement n'est toujours pas satisfaisante et les difficultés de paiements de certains de ces derniers augmentent. Les ministres ont souligné que le volume de l'aide devrait être accru dans les années à venir et que ses conditions et modalités

ser devraient être améliorées. Ils ont pris note de différentes suggestions destinées
première à améliorer les efforts d'aide du développement des pays membres.

La production agricole dans nombre de pays en voie de développement
soutiendrait lentement, alors que la demande augmente rapidement, en partie à cause
e. du fort accroissement de la population. L'accent devrait donc être mis
davantage sur le développement de l'agriculture dans les programmes d'aide
des pays membres, et des moyens devraient être étudiés pour encourager les
investissements privés dans l'agriculture et dans les industries liées à l'agriculture
dans les pays en voie de développement.

Les différents aspects du problème alimentaire mondial sont maintenant
et soumis à l'examen de l'OCDE, agissant en coopération avec d'autres organi-
sations internationales.

Les ministres ont souligné l'importance d'une conclusion favorable des
négociations tarifaires multilatérales en cours (Kennedy Round).

Le groupe spécial institué pour examiner les relations commerciales avec
les pays en voie de développement, conformément à la décision du conseil
des ministres, de novembre 1965, a été invité par les ministres à poursuivre
de ses travaux.

Les ministres ont enfin exprimé l'intérêt qu'ils attachent à l'élargissement
des relations économiques entre l'Est et l'Ouest. Ils sont convenus que le
secrétaire général, en consultation avec les représentants permanents, devrait
examiner dans le cadre de l'Organisation les possibilités d'action à ce sujet.

Colloque canado-mexicain

UN COLLOQUE canado-mexicain a eu lieu au Collège Glendon de l'Université York de Toronto du 27 au 29 octobre. Les membres de l'équipe Canado-Mexique de la section masculine de Toronto de l'Institut canadien des affaires internationales ont élaboré et organisé le colloque dans le but d'accroître les contacts entre ces deux pays du continent nord-américain et de les amener à mieux se connaître. Poursuivant ces objectifs, le colloque a cherché à déterminer les domaines d'intérêt commun et à étudier les moyens de parvenir à une coopération plus efficace à l'avenir.

L'Institut canadien des affaires internationales, en tant qu'organisme organisant le colloque, avait invité les représentants mexicains suivants : le ambassadeur Jorge Castenada, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires étrangères du Mexique et chef suppléant de la délégation du Mexique à la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies; M. Víctor Urquidi, directeur général du *Colegio de Mexico* et expert en économie internationale; M. Mario Ojeda Gomez, directeur du Centre des relations internationales du *Colegio de Mexico*; M. Alfredo Navarreti, un des directeurs des finances nationales du Mexique; M. Manuel Bravo, un des directeurs du Conseil de la productivité du Mexique; M. Juan Garcia Ponce, un romancier mexicain; et M. Armondo Ayala, éditeur. M. Pedro R. Suinaga Lujan, ambassadeur du Mexique au Canada et d'autres hauts fonctionnaires mexicains de service au Canada ont aussi assisté au colloque. Environ 12 Mexicains et Canadiens y ont pris part. Les participants canadiens représentaient la Chambre des communes, les universités de l'Alberta, de Toronto, Western, Laval et York, le ministère des Affaires extérieures et le gouvernement de l'Ontario.

Le colloque comprenait cinq sessions principales, chacune portant sur un thème particulier : caractéristiques et identités nationales du Mexique et du Canada; le Mexique et le Canada dans l'économie mondiale; relations internationales dans l'hémisphère occidental; investissements étrangers au Mexique et au Canada; étendues et méthodes des relations et de la collaboration canado-mexicaines. Après un bref exposé sur chacun de ces sujets, une discussion générale et sans formalisme a donné lieu à des échanges animés et souvent à des propositions constructives.

Comme le prévoient les organisateurs, les délibérations ont dès l'abord porté sur de nombreux sujets qui présentent réellement et potentiellement un intérêt commun pour le Mexique et le Canada. L'un de ces sujets, à savoir les États-Unis et les relations respectives du Canada et du Mexique avec ce puissant voisin, n'a pas dominé les discussions comme on aurait pu s'y attendre, mais certaines différences dans l'évolution de ces relations ont été soulignées. Les réunions ont porté principalement sur un certain nombre de questions

ratiques, notamment sur ce que le Canada et le Mexique peuvent retirer de leurs programmes de développement respectifs et des politiques culturelles et scolaires de chacun. Il a aussi été question des chances d'investissement et des possibilités d'une activité commerciale bilatérale plus intense. Le Mexique est dit intéressé à l'aide économique du Canada et à l'appui que le Canada a apporté aux propositions présentées dernièrement au cours de discussions internationales, visant à aider les pays en voie de développement à trouver un marché assuré pour leurs produits. Il a été reconnu que les perspectives du Canada et du Mexique en ce qui concerne les questions internationales, surtout celles dont est saisie l'Organisation des Nations Unies, sont dans une grande mesure analogues.

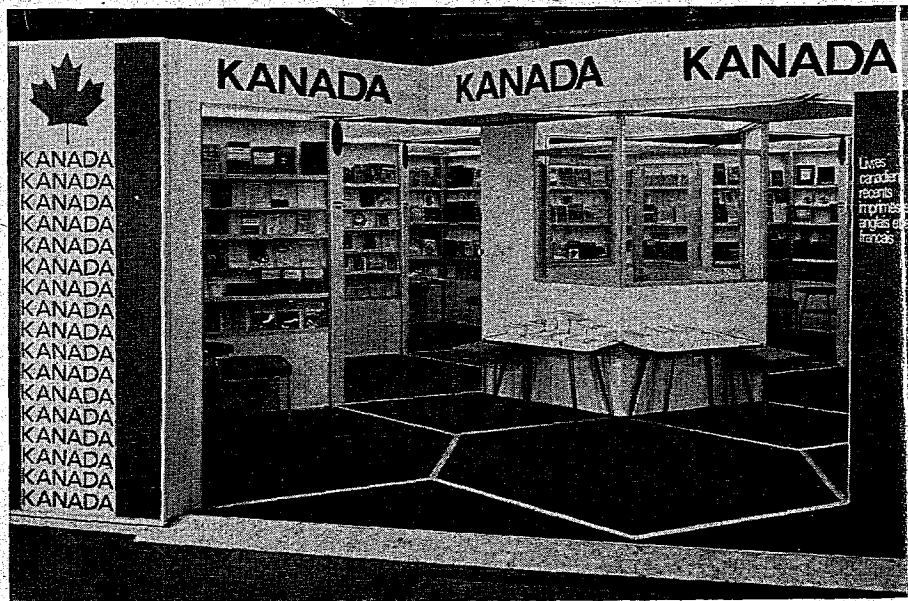
Le colloque a révélé plusieurs points communs, mais les participants ont toutefois signalé les différences qui existent entre le Mexique et le Canada et les risques que pourrait présenter toute tendance à appliquer sans distinction les mêmes formules aux programmes politiques ou économiques des deux pays. Au début du siècle, alors que le Canada progressait graduellement vers une révolution politique unique, la société mexicaine était secouée par une révolution qui a coûté la vie à près d'un million de Mexicains. Bien que le Mexique ait connu un gouvernement stable et une économie de plus en plus prospère depuis 1940, il a été reconnu que les influences historiques et les forces culturelles qui ont donné au Mexique et au Canada leurs caractéristiques nationales distinctes et une façon propre d'envisager les nombreux problèmes, diffèrent de façon frappante.

Ce colloque a fourni l'occasion de mieux comprendre les possibilités que peuvent apporter des rapports plus étroits entre le Canada et le Mexique.

Foire internationale du livre à Francfort

LA DIX-HUITIÈME Foire internationale du livre de Francfort qui est la plus importante des expositions de ce genre a eu lieu à Francfort-sur-le-Main du 22 au 27 septembre, sous les auspices de l'Association des libraires allemands et de la Compagnie de la Foire et des Expositions de Francfort. Les stands représentant tous les continents et occupant cinq des principaux bâtiments de la Foire étaient répartis en neuf catégories : belles-lettres, publications religieuses catholiques et protestantes, livres académiques, livres d'art, ouvrages et catalogues techniques, livres divers, enregistrements littéraires et stands nationaux « collectifs ». Les visiteurs, venus de toutes les parties du monde, étaient surtout des libraires, des importateurs et exportateurs, mais de nombreux écrivains, agents littéraires, bibliothécaires, illustrateurs de livres, imprimeurs et collectionneurs sont également venus. A l'exception de la dernière journée, le grand public était admis à l'exposition, mais seulement en fin d'après-midi. L'achat et la vente des ouvrages, ainsi que la négociation des droits de traduction et de publication ont été surtout effectués durant les heures de visite interdites au public.

Des exposants canadiens participent depuis plusieurs années à la Foire internationale du livre de Francfort. En 1961 et 1962, M. H. E. Heinemann, libraire et éditeur de Montréal, a reçu des subventions du Conseil des Arts du Canada afin de présenter un stand canadien. Dès 1963, on avait instauré



Stand canadien à la Foire internationale du livre à Francfort, en septembre 1966.

avec son concours un comité mixte du *Canadian Book Publishers' Council* et de l'Association des Éditeurs canadiens et pendant trois années cet organisme a présenté des stands à la Foire avec l'aide de subventions du Conseil des arts conjointement avec l'Imprimeur de la Reine.

C'est en 1966 que la participation canadienne a été organisée pour la première fois sur le plan national. Elle a eu lieu sous les auspices du ministère des Affaires extérieures, de la Commission des expositions du Gouvernement canadien et de l'Imprimeur de la Reine, ce dernier exerçant les fonctions d'organisateur et de président du comité gouvernemental. Le *Canadian Book Publishers' Council* et l'Association des Éditeurs canadiens ont accepté l'invitation de l'Imprimeur de la Reine, et le stand national « collectif » dont la photographie figure sur cette page a été construit sous la surveillance de la Commission des expositions. Environ 600 ouvrages ont été exposés, dont une centaine était des livres publiés en anglais et en français par l'Imprimeur de la Reine et dont environ 500, publiés dans ces deux langues, étaient présentés par des participants non gouvernementaux; l'Imprimeur de la Reine avait publié un catalogue des ouvrages canadiens exposés, catalogue dont un grand nombre d'exemplaires ont été distribués sur les lieux de la Foire. La Commission des expositions du Gouvernement canadien a également fait toutes les démarches administratives auprès des autorités de la Foire; elle a pris les mesures nécessaires pour l'expédition des livres outre-mer et a affecté un agent à Francfort pour la durée de la Foire afin de faciliter la tâche des éditeurs qui participaient au stand national « collectif ».

Les éditeurs canadiens étaient représentés à la Foire par l'Imprimeur de la Reine, M. Roger Duhamel; M. I. M. Owen, M. Barry Brooks, M. Russell Smith, M. Campbell Hughes, M. Frank Flemington, M. Marsh Jenneret, M. R. I. K. Davidson, M. J. Riede et M. J. G. McClelland représentaient le *Canadian Book Publishers' Council*; M. Jacques Hébert, M. Jean Bode, M. Gaston Miron, le R. P. Paul A. Martin, M. Albert Lanthier, M. Roland Masseville et M. J.-Z.-Léon Patenaude ont participé à la Foire au nom de l'Association des Éditeurs canadiens.

Les trois délégations ont reconnu que la participation à la Foire de cette année dépassait tous leurs espoirs, tant en raison du genre de présentation qui a pu être faite à l'intention de leurs collègues du monde international de l'édition, que des résultats obtenus au point de vue des affaires et du développement des relations dans le domaine de l'édition sur le plan international. Le succès de la participation canadienne correspondait à celui de l'ensemble de la Foire; les autorités de celle-ci ont annoncé que 180,000 livres ont été exposés par 2,500 éditeurs de 52 pays, alors que l'année précédente on comptait 2,300 éditeurs de 39 pays. De l'avis des maisons d'édition canadiennes, la Foire de Francfort constitue une « capitale du monde de l'édition » et ce jugement est corroboré par le fait que 60,000 des livres exposés cette année étaient de nouvelles œuvres.

Conférence générale de l'Unesco, 1966¹

QUATORZIÈME SESSION

LA QUATORZIÈME session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a eu lieu au siège social de l'Unesco à Paris du 25 octobre au 30 novembre 1966. Le nombre des pays membres de l'Organisation est passé de 117 à 120 pendant la treizième session, soit depuis deux ans. Le budget de l'Unesco a aussi accru non seulement parce que les services de cet organisme sont de plus en plus en demande mais aussi parce qu'il faut amplifier l'organisation du Secrétariat de manière à pouvoir répondre aux besoins croissants. Le budget régulier qui s'appuie sur les contributions payées par les États membres sur une base proportionnelle, est passé de 48.86 millions de dollars pour la période 1965-1966 à 61.51 millions pour la période commençant le 1^{er} janvier 1967; les revenus provenant du Programme des Nations Unies pour le développement affectés à l'assistance technique et aux projets de préinvestissement, sont aussi passés de 51.08 millions à 56.77 millions.

L'Unesco a été établie en 1946 dans le but « de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations afin d'assurer le respect universel de la justice, la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous » (article premier de la Constitution de l'Unesco). Le Programme de l'Unesco a pour objectif, par conséquent, de remplir ces objectifs dans la mesure où ses ressources financières le lui permettent. Les conférences biennales ont pour fin principale l'examen du projet de programme et du budget pertinent. Deux commissions ont entrepris cette double étude, la première, la Commission du programme, l'autre, la Commission administrative. Ces deux commissions sont composées de représentants de tous les États membres; il en est ainsi du Comité des candidatures qui dresse la liste des candidats aux postes électifs. La Conférence accueille aussi un certain nombre d'autres organismes, chargés d'étudier les questions de caractère spécial, et auxquels les États membres sont élus. Au nombre de ces organismes, on compte le Comité général qui est chargé de la direction et qui a donc un rôle décisif à jouer dans l'organisation du travail de la Conférence; le Comité juridique, le Comité du siège et le Comité de vérification des pouvoirs dont les fonctions s'expliquent d'elles-mêmes. Toutes les recommandations adoptées en commission ou en comité doivent, bien entendu, être ratifiées par la Conférence en séance plénière. Pendant la Conférence, le Secrétariat, que dirige le directeur général, peut être consulté en tout temps et est souvent appelé à donner des explications sur le programme ou sur le budget.

¹ On peut obtenir un rapport de la Treizième Conférence générale, 1964, en consultant le *Bulletin des Affaires Extérieures*, de janvier 1965, pages 19 à 27.

Élu au cours de la Conférence générale, le Conseil exécutif ne joue pas un rôle actif au cours des sessions biennales. Ses fonctions de « gardien » des intérêts des Etats membres ne commencent que lorsque la Conférence a terminé ses travaux. C'est dans ce cadre général que travaille la Conférence générale.

La tâche première de la Conférence est d'élire son président et les autres membres. M. Bedrettin Tuncel, de Turquie, a été élu président par acclamation. M. Henry D. Hicks, chef de la délégation canadienne, a été élu à la présidence des vice-présidences. Les autres postes au sein de la Conférence ont été remplis de façon que le Comité général, qui se compose entièrement de membres de la Conférence, soit passablement représentatif.

Avant que les commissions puissent entamer leurs travaux, la Conférence générale doit déterminer le plafond du budget. Les conférences antérieures ont fait face à des difficultés au cours des débats sur cette question, mais cette année, le budget proposé par le directeur général a été adopté à l'unanimité en un débat relativement court.

Commission du programme

Éducation — Un fait indique l'importance que le programme de l'Unesco accorde à l'éducation : près du quart de ses revenus ordinaires est affecté au financement de projets et d'activités dans ce domaine; compte tenu des ressources venant du Programme des Nations Unies pour le développement, la part des revenus de l'Unesco consacrés à l'éducation s'élève à près du tiers de ses dépenses totales.

Les secteurs prioritaires qui ont reçu une approbation générale dans le domaine de l'enseignement sont ceux qui ont trait à la planification de l'enseignement, à l'amélioration des écoles normales, à l'élimination de l'analphabétisme, aux services permettant de poursuivre ses études et à l'égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation.

Certains délégués ont signalé les dangers inhérents à la prolifération des projets de l'Unesco qui peut entraîner une substitution de la quantité à la qualité. Plusieurs délégations ont aussi souligné la nécessité d'adopter, pour les programmes de l'Unesco, une méthode d'évaluation intégrée de façon que l'efficacité de la mise en œuvre puisse être constamment contrôlée.

Activités scientifiques — Environ 15 p. 100 du budget régulier sont affectés aux activités scientifiques. Des fonds additionnels mis à la disposition de l'Unesco par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement et consacrés pour la plus grande part au financement de cours de science, de technologie et d'agriculture dans les pays en voie de développement (apportant par là un supplément aux efforts déployés par l'Unesco dans le domaine de l'enseignement), augmentent considérablement cette proportion.

Au cours de ses délibérations, la Commission a accordé une attention particulière aux problèmes que pose l'enseignement des sciences fondamentales

et à la nécessité de hâter « l'enseignement scientifique » grâce à des efforts importants des cours de...
accrus de la part de l'Unesco. Les programmes portant sur ces besoins ont été entièrement approuvés. Le Conseil international des Unions scientifiques (CIUS) a été loué de son excellent travail de conseiller de l'Unesco dans le domaine scientifique et pour la façon dont il a aidé l'Organisation à poursuivre ses buts. L'appui financier accordé au CIUS ainsi qu'à un certain nombre d'organismes engagés dans la recherche scientifique portant sur des domaines comme l'océanographie, les ressources naturelles et le fonctionnement du cerveau humain, a par conséquent été renouvelé. Les réalisations de la Décennie internationale de l'hydrologie ont été notées avec satisfaction et d'autres fonds ont été accordés pour la mise en œuvre de programmes supplémentaires étudiés.

Sciences sociales et culture — La principale préoccupation de la Commission a été la mission du programme, lorsqu'elle a été saisie de la première de ces questions générales. Elle a été d'examiner et d'évaluer le travail de divers centres régionaux de recherches sociales établis et financés par l'Unesco à Santiago, Tanger, Rio-de-Janeiro, Vienne et la Nouvelle-Delhi. Plusieurs ont exprimé le regret que le secteur culturel du programme de l'Unesco n'ait pas reçu plus d'attention parce qu'il ne soutiennent-ils, un développement plus rapide des contacts culturels internationaux, domaine d'activités où les différends nationaux d'ordre politique moins manifestes, favoriserait le mieux l'entente internationale.

Documentation — L'examen de cette partie du programme a montré qu'il existe un intérêt croissant pour les nouvelles méthodes de recueil et de transmission de l'information, notamment les calculateurs électroniques et les communications spatiales. Certains ont soutenu que l'Unesco se devait de jouer un rôle plus actif dans ces nouvelles techniques de diffusion. Ils ont est trouvé autant, toutefois, qui ont cru bon de proposer des mesures prudentes et de recommander l'emploi continu des techniques traditionnelles et ordinaires, du moins jusqu'à ce que l'utilisation de ces méthodes nouvelles soit entièrement comprise.

Questions générales — L'étude de la Commission du programme a porté sur les questions d'ordre général. Entre autres, la Commission a émis un certain nombre de conclusions utiles et a fait des recommandations sur les activités futures dans ce domaine, en se fondant sur un certain nombre de projets d'évaluation menés par l'Unesco en Amérique latine et sur le projet Est-Ouest. En particulier, la Commission a souligné l'avantage d'iréaliser des mesures d'évaluation dans tous les projets de l'Unesco et à tous les stades de la mise en œuvre. La Commission du programme n'a pu parvenir à un accord sur la définition de régions dans la mise à exécution des activités régionales de l'Unesco. Cette question sera donc étudiée de nouveau à la prochaine Conférence générale.

Problèmes administratifs

La Commission administrative devait étudier un certain nombre de questions

importantes. Toutes ses décisions ont été approuvées en séance plénière. Les questions traitées à la quote-part de chaque pays membre et, au cours de la discussion, la question de la quote-part de la Chine nationaliste a été contestée, mais par la suite adoptée. Une autre question a porté sur l'augmentation proposée du fonds de roulement, question qui, quoiqu'elle ait été contestée par certains, a par la suite été adoptée. Une augmentation des salaires du personnel a aussi été recommandée et, en dépit de certaines objections, cette question a obtenu l'appui de la majorité. Les programmes de construction de court terme et à moyen terme et l'application par l'Unesco des recommandations du Comité spécial des experts financiers des Nations Unies ont aussi été étudiés et par la suite adoptés. De plus, la Commission a été priée d'accepter la introduction de l'arabe, d'abord seulement à des fins limitées aux conférences générales et financée par des contributions volontaires, mais éventuellement comme langue de travail au même titre que les quatre autres langues de travail et financée sur le budget régulier. Cette proposition n'a été par la suite adoptée qu'après un long débat sur la façon la plus avantageuse de répartir les ressources financières entre les frais généraux d'administration et les activités du programme.

Problèmes juridiques

Le principal problème auquel a eu à faire face le Comité juridique a porté sur une demande du Portugal en vue d'obtenir l'avis de la Cour internationale de Justice à La Haye sur la décision du Conseil exécutif de suspendre tous les droits de membre du Portugal jusqu'à ce qu'une enquête soit faite sur le système scolaire en vigueur dans les territoires portugais d'outre-mer. Bien que le Comité juridique ait convenu, à la majorité des deux tiers, de porter la plainte du Portugal devant le tribunal de La Haye, cette réclamation a été rejetée subséquemment en séance plénière. Le Comité juridique a aussi été consulté au sujet d'une révision proposée des statuts de l'Institut international de planification de l'enseignement.

Célébration du vingtième anniversaire

L'Unesco a reçu plus de 100 messages de félicitations de la part de chefs d'Etat lors du vingtième anniversaire de l'Organisation le 4 novembre. A cette même occasion, une « table ronde de la paix » a été organisée à laquelle ont été invités les lauréats du prix Nobel de la paix et les anciens dirigeants et directeurs généraux élus de l'Unesco. Quelques 20 personnalités internationales ont pris part à la table ronde et, après discussion, ont présenté à la Conférence générale une série de constatations et de conclusions sur le rôle que devra jouer l'Unesco pour aider à l'avancement de la cause de la paix. Les constatations et ces conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

Cet anniversaire a aussi été marqué par une séance spéciale de la Conférence générale au cours de laquelle le général Charles de Gaulle, président

de la République française, a prononcé un discours commémoratif au nom du Comité général, c... pays hôte. À une deuxième séance spéciale ce même jour, la princesse Anoushiravan a pris la parole au nom du shahinshah d'Iran et a présenté à l'Organisation mondiale de la culture la contribution de l'Iran à la campagne menée par l'Unesco pour combattre l'analphabétisme dans le monde.

Séances plénières

Un des événements les plus remarquables de la quatorzième session a été l'appui unanime accordé au budget pour 1967-1968, en dépit d'une réduction de quelque 25 p. 100 sur le budget de la période précédente. Des méthodes améliorées en ce qui concerne la préparation et la présentation du programme et du budget, y compris au moins l'adoption partielle des techniques de financement requises pour l'établissement du budget complet, sont principalement, en grande part, la cause de cet événement exceptionnel.

A l'exception du traitement accordé à la question touchant le Programme (voir plus haut, Comité juridique), la Conférence générale a exprimé, sur les autres questions qui lui ont été présentées par les commissions et les comités, une opinion à peu près analogue à celle exprimée par les commissions subsidiaires de la Conférence lors de la mise aux voix de ces questions. L'adoption d'autres points étudiés seulement en séance plénière a toutefois été plus mouvementée. La résolution sur la paix a été adoptée à l'unanimité, mais deux autres questions n'ont pu obtenir un appui entier. Au cours de la discussion sur la tâche de l'Unesco pendant la dernière moitié de la Décennie pour le développement, entre autres, plusieurs délégations ont considéré la résolution parrainée par près de 60 pays membres comme une invitation pour l'Unesco à entrer dans des domaines qui ne relèvent pas de sa juridiction. Bien que cette résolution ait été par la suite adoptée, un certain nombre de délégations se sont abstenues lors du vote final. Dans le cas de la résolution sur le rôle que devrait jouer l'Unesco en ce qui concerne l'élimination du « racisme, du colonialisme et du néo-colonialisme », les mêmes arguments ont prévalu dans plusieurs milieux et effectivement certaines délégations s'y sont opposées. Néanmoins, la résolution a obtenu un appui suffisant et est devenue une recommandation pratique de la Conférence.

A la demande du Comité général, la quatorzième session a ouvert un fonds, financé par des contributions volontaires, en vue d'aider les autorités italiennes à restaurer les œuvres d'art endommagées par l'inondation survenue au moment où la Conférence était en session.

Le Canada à la Quatorzième Conférence générale

Plusieurs considèrent la quatorzième session comme l'une des plus fécondes au cours des vingt années d'existence de l'Unesco. Le Canada a joué un rôle relativement important pendant la conférence. A titre de vice-président du Comité général, le chef de la délégation du Canada a pu, à plusieurs occasions au sein du Comité

u noméral, contenir la polémique sur des questions contentieuses. Le Canada a
sse Amé un rôle analogue au sein du Comité juridique au cours de l'étude de
ganisa question portugaise. Il a été réélu pour un second mandat au Comité
combradique et au Conseil de coordination de la Décennie internationale de
hydrologie. La Conférence générale a créé un Comité de rédaction chargé
tirer des conclusions et des directives du débat général; le Canada compte
rmi les onze membres de ce comité. Au sein de la Commission du programme
ion a de la Commission administrative, les représentants canadiens ont travaillé
ne activement à l'avancement des domaines interdépendants du projet d'évaluation
méth de l'efficacité administrative.

rogram Au cours des deux prochaines années, une importante conférence de
niquesocialistes internationaux en matière de recherche sur l'enseignement aura
nt lieu au Canada sous les auspices de l'Unesco. D'autres réunions internationales
ni auront lieu au Canada au cours de cette même période et qui pourront
e Porter en partie sur l'appui financier de l'Unesco (surtout sous forme
primé, assistance de déplacement pour les délégués venant de pays éloignés),
ons et comprennent des conférences pour discuter de questions telles l'éducation des
es orguites, le bilinguisme et les moyens de communication des masses. Un appui
questionalogue sera peut-être accordé à deux congrès qui auront lieu dans notre
touteys. La Commission nationale canadienne pour l'Unesco organise actuellement
unanités diverses réunions.

MEMBRES DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Chef de la délégation

Henry D. Hicks, recteur de l'Université Dalhousie de Halifax (Nouvelle-Écosse), président de la Commission nationale canadienne pour l'Unesco.

Chef suppléant

Graham McInnes, ministre et représentant permanent du Canada auprès de l'Unesco, Paris.

Délégués

L. H. Bergstrom, sous-ministre de l'Éducation, Regina (Saskatchewan).
Joseph-L. Pagé, sous-ministre associé de l'Éducation, Québec (Québec).

Suppléants

W. A. C. H. Dobson, Département des études est-asiatiques, Université de Toronto, Toronto (Ontario).
Madeleine Joubert, secrétaire générale de l'Institut canadien d'éducation des adultes, Montréal (Québec).
Marc-Adéland Tremblay, Faculté des sciences sociales, Université Laval, Québec (Québec).

- M. George Volkoff, Doyen du Département de physique, Université Colombie-Britannique, Vancouver (Colombie-Britannique).
- M. J. Tuzo Wilson, directeur de l'Institut de géophysique, Université de Toronto, Toronto (Ontario).

Conseillers

- M. D. W. Bartlett, secrétaire général, Commission nationale canadienne l'Unesco, Ottawa (Ontario).
- M. J. A. Beesley, premier secrétaire, Mission permanente du Canada aux Nations Unies, Genève, Suisse.
- M. D. W. Munro, Direction des affaires culturelles, ministère des Affaires extérieures, Ottawa (Ontario).

Secrétaire

- M. André Bernier, troisième secrétaire, Délégation permanente du Canada auprès de l'Unesco, Paris.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. M.-R. Pelletier démissionne du ministère des Affaires extérieures le 2 novembre 1966.
- M. J.-C. Bisson, consul général du Canada à Los Angeles, prend sa retraite à compter du 9 novembre 1966.
- M. R. E. Caldwell, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Prague, à compter du 25 novembre 1966.
- M. R. L. O'Hagan est entré au ministère le 28 novembre 1966 à titre de conseiller en information auprès de l'ambassadeur du Canada à Washington.
- M^{lle} S. Bisson, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Lima, à compter du 30 novembre 1966.
- M. A. Couvrette, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affecté à l'administration centrale, à compter du 30 novembre 1966.
- M. J. W. M. Fraser démissionne du ministère des Affaires extérieures le 30 novembre 1966.
- M. G. Buick, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Dublin, à compter du 9 décembre 1966.
- M. L.-P. Tardif, de l'ambassade du Canada au Brésil (bureau de Brasilia), est affecté à l'administration centrale, à compter du 9 décembre 1966.
- M^{lle} N. K. Flynn est entrée au ministère le 15 décembre 1966 à titre d'agent des Affaires extérieures de classe 1.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX, N° 2

Table des matières

Février 1967

espoirs du Canada pour l'année 1967	46
perspectives d'avenir du Canada	48
évolution au sein de l'OTAN	50
accord nucléaire avec l'Inde	53
intensification de nos relations avec la Tchécoslovaquie	55
intervention à la Maison canadienne à Paris	59
le centenaire du Canada en Suède	60
récentes visites canado-coréennes	64
Du Pickersgill visite Saint-Domingue	66
mesures touchant la chasse du phoque dans le golfe Saint-Laurent	68
cadeau de noces à la princesse Margriet	73
conférences prochaines	74
promotions, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	75
les traités	76

Les espoirs du Canada pour l'année 1967

*Voici le message de fin d'année du secrétaire d'État
aux Affaires extérieures, M. Paul Martin :*

Mon espoir le plus cher, au seuil de l'année nouvelle, c'est de voir la paix régner au Vietnam d'ici quelques mois. Au cours de l'année qui s'achève, maintes initiatives ont été prises pour mettre fin à une guerre qui ne profite à personne et qui est infiniment tragique pour le peuple vietnamien.

Le Canada a utilisé ses propres voies de contact avec ceux qui sont directement impliqués dans la lutte afin de savoir comment pourraient se poursuivre les négociations. Nous avons conféré, à propos du conflit vietnamien, avec les pays qui s'intéressent particulièrement à ce problème, soit en raison de leur participation à la Commission internationale de Contrôle, soit en raison du rôle qu'ils ont joué dans l'entente conclue à Genève en 1954. Nous sommes allés, comme membre de la Commission, à faire connaître au monde les faits essentiels de la situation au Vietnam et, dans toute la mesure possible, à limiter les combats. Nous avons aussi fait ce que nous pouvions pour engager les parties à prendre les décisions préliminaires susceptibles de conduire à d'éventuelles négociations.

Je regrette que les efforts que le Canada et tant d'autres nations ont déployés, n'aient pas porté fruit. Je crois, toutefois, que ce n'est pas pour cette raison que nous abandonner nos tentatives vers la recherche d'une solution. Il faudra manifestement trouver. Pour sa part, le Canada s'est engagé à travailler inlassablement pour établir la paix.

Je crois que les améliorations dans les rapports entre les pays occidentaux et ceux de l'Europe de l'Est auront un effet sensible sur l'atmosphère internationale au cours de l'année qui vient. Pendant mon voyage en Pologne et en Union soviétique en novembre, j'ai constaté que ces deux pays s'intéressent de plus en plus à établir des relations plus étroites avec le Canada et à diminuer les dangereuses tensions mondiales.

Rôle du Canada à l'ONU

Ceux qui sont intéressés à la paix et à la stabilité dans le Sud-Est asiatique doivent avoir à l'esprit le besoin de sortir la République populaire de Chine de son isolement croissant. Ceci appelle une solution au problème de la représentation de la Chine aux Nations Unies. Le Canada a clairement exposé ses vues le mois dernier à l'Assemblée générale quand il s'est fait l'évangeliste d'une approche nouvelle et plus flexible qui pourrait permettre aux deux gouvernements de Pékin et de Taipei de participer aux travaux des Nations Unies.

Les problèmes qui se posent dans le Sud de l'Afrique ont occupé une place importante, ces derniers mois, dans les travaux de l'Assemblée générale dont la session vient de se terminer. Les tensions raciales qui se manifestent

ans cette région créent une tâche des plus difficiles pour les Nations Unies.

De concert avec la grande majorité des États membres, le Canada a affirmé les responsabilités des Nations Unies à l'égard du Sud-Ouest africain. Nous étions fermes partisans du rôle joué par le Commonwealth dans la situation en Rhodésie et nous avons agi vigoureusement dans le sens des résolutions adoptées par l'ONU à ce sujet. A l'égard de ces deux problèmes, le Canada continuera de donner son appui à des mesures sérieuses, jouissant de l'assentiment général, conçues de manière à assurer la justice et à éliminer les tensions.

Traité de non-prolifération

Nous espérons fermement que le début de l'année nouvelle sera marqué par de nouveaux progrès vers la réalisation d'un traité universel de non-prolifération. Nous avons souligné, devant les grandes puissances intéressées, l'importance que nous attachons à la conclusion d'un traité de ce genre.

Après mes entretiens avec des hommes d'État des États-Unis et de l'Union soviétique, j'ai confiance qu'une prise de conscience de l'intérêt commun que présente la prévention d'une dissémination des armes nucléaires amènera bientôt un accord dans ce domaine. La réalisation d'une entente de ce genre serait une importante contribution à la paix mondiale; le serait non moins une entente sur une autre question de grande importance, à savoir une interdiction totale des essais nucléaires. Il est indispensable, dans les deux cas, de reprendre les tentatives amorcées en 1963 en vue d'un accord sur des points précis dans le domaine du contrôle des armements.

En 1967, le Canada assumera son mandat de membre du Conseil de sécurité des Nations Unies. J'ai confiance qu'à ce titre nous pourrions contribuer à la sécurité mondiale, tout comme nous avons collaboré durant de nombreuses années au maintien de la paix sous l'égide de l'ONU dans diverses parties du monde.

A la session de 1966 de l'Assemblée générale, nous avons tenté un effort particulier pour améliorer les méthodes de financement des opérations de maintien de la paix. Nous entretenons l'espoir que durant les mois à venir l'Organisation sera renforcée sur le plan de ses finances et de sa capacité technique à remplir son rôle de gardienne de la paix.

Enfin, je n'ai guère besoin de rappeler que le développement économique et la solution des pressants problèmes de la faim et de la santé sont tout aussi importants que les problèmes politiques internationaux. Le Canada a modifié considérablement ses programmes d'aide économique de manière à porter ses crédits à quelque 300 millions de dollars et pour que les conditions de la nature de cette aide soient aussi utiles que possible aux pays en voie de développement. Au cours de l'année nouvelle, il maintiendra cette formule d'expansion et d'amélioration.

A tous ceux qui entendent mon message, j'offre les salutations chaleureuses des Canadiens, l'assurance de leur bonne volonté et la promesse de leur action positive pour que, dans un monde interdépendant, tous les membres de la collectivité puissent jouir du bien-être et de la paix.

Perspectives d'avenir du Canada

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

À L'AUORE DE L'ANNÉE DU CENTENAIRE

SI NOUS JETONS un regard sur l'année écoulée et cherchons à découvrir que nous réserve la nouvelle, nous avons tout lieu d'être fiers de ce qui a été accompli et de nourrir de grands espoirs pour l'avenir du Canada. L'année 1967, c'est l'année du Centenaire de notre naissance comme nation. C'est le moment de célébrer, c'est le moment de réfléchir; c'est également le moment de renouveler nos espoirs et d'élaborer de nouveaux projets.

Tout d'abord, je souhaite que, au cours de 1967, le monde entre de plus en plus dans une ère de paix et qu'au Canada, nous connaissions un degré de compréhension et de collaboration. Le monde a besoin d'une plus grande unité dans la diversité de ses nations, tout comme le Canada a besoin de plus d'unité dans la diversité de ses intérêts sociaux, culturels et régionaux.

J'espère sincèrement que les célébrations, au cours de notre année Centenaire, nous rendront, à juste titre, plus fiers de notre pays et nous aideront tous à considérer le Canada comme un tout, sans nous en tenir à ses parties, à ses divisions et à ses difficultés; comme un grand pays pour lequel le passé a été marqué de grandes réalisations, dont le présent se distingue par des efforts louables et encourageants et dont l'avenir, grâce à notre détermination et à notre bonne volonté, prendra des dimensions plus grandes que les rêves de ceux qui ont instauré notre Confédération il y a un siècle.

Une nation jeune

Même après cent ans, nous sommes encore une nation jeune et pleine de promesses. Notre situation sur le plan national est encore assez souple pour nous permettre de réaliser ici tout ce que nous désirons. Aucun autre pays ne peut, mieux que nous, évoluer vers une unité nationale avec tout ce qui comporte d'excellent, de noble et d'encourageant.

Nous savons que le monde se tournera vers le Canada au cours de nos célébrations de 1967 et je compte bien que notre foi en l'avenir sera de plus en plus grande, que nous nous attaquerons, avec une foi inébranlable, à relever les défis qui se poseront et que nous ne les envisagerons pas comme des problèmes sans solution.

Nous devrions tous être fiers des réalisations de notre pays au cours de ces cent années qui viennent de s'écouler. Et ceci nous donne raison de croire aux progrès que nous pourrions réaliser au cours du deuxième siècle. Si nous regardons notre passé avec fierté, nous devons envisager l'avenir avec confiance et détermination.

Nous sommes véritablement privilégiés, même si, à certains moments, nous ne semblons pas nous en rendre compte lorsque nous faisons état de nos difficultés et paraissions douter de notre destinée.

Unitarisme et diversité

Nos origines ethniques sont très différentes, mais ceci milite en notre faveur. Nous sommes en train d'instaurer une unité nationale — une identité nationale — à même le dualisme de nos origines et la diversité de notre évolution.

En effet, l'une des caractéristiques les plus passionnantes et les plus prometteuses pour le Canada est notre diversité sociale et culturelle. Ceci permet aux Canadiens de fonder de bien meilleurs espoirs sur la croissance et les réalisations nationales et individuelles qu'il ne serait possible de le faire dans un cadre d'uniformité culturelle et sociale.

Au moment où nous entrons dans ce deuxième siècle, le défi est tel que nous nous demandons s'il est possible de vivre ensemble en toute confiance et bien unis; de croire davantage et d'être plus fiers de nous-mêmes en faisant moins montre de nos doutes et de nos hésitations; d'être plus fermement convaincus que le Canada doit nous unir et non nous diviser; d'avoir, si on veut, un grand respect pour le passé, tout en accueillant l'avenir avec confiance et de profiter de tous les avantages que le présent nous offre et il y en a énormément.

Même si nous célébrons notre Centenaire, nous devons faire face quand même à des défis et à des problèmes, à ces problèmes nouveaux qu'une ère nouvelle apporte en même temps qu'elle offre de nouvelles perspectives. Pourquoi ceci devrait-il nous inquiéter? Nos ancêtres ont eu à faire face à des situations beaucoup plus difficiles et ils ont triomphé des difficultés. Leur héritage nous rend-ils inférieurs en tant que Canadiens?

Je sais que le monde dans lequel nous vivons présentement évolue à une vitesse effarante. Il n'est pas toujours facile de suivre ce courant. Notre plus grand problème consiste à ne pas demeurer captifs du passé alors que le présent frappe déjà à la porte de l'avenir. Nous devons trouver de nouvelles solutions, nous adapter aux conditions présentes, réfléchir et prévoir.

Toutefois, en cherchant à relever ces nouveaux défis, nous ne devons pas oublier qu'il y a des valeurs et des principes permanents et stables. Ce sont ces valeurs et ces principes qui demeurent la seule base solide d'une véritable force individuelle ou nationale. Le Canada sera une grande puissance, notre pays progressera si nous donnons notre appui à ces valeurs morales, à ces grands principes qui ont défié les siècles et si nous les respectons.

Confiants que ces principes nous guideront vers l'obtention d'une maturité et d'une force nationale à nulle autre pareille, nous pourrons marcher avec confiance dans la voie du progrès et de l'épanouissement de tous les Canadiens. Vérité et honneur, tolérance et compréhension, dignité et honnêteté, voilà les idéaux auxquels nous consacrerons tous nos efforts pendant le deuxième siècle de notre vie nationale.

Évolution au sein de l'OTAN

RÉUNION MINISTÉRIELLE DE L'OTAN, DÉCEMBRE 1966

L'ORGANISATION du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a connu beaucoup de changements au cours de 1966. La France a occupé la vedette en annonçant le 10 mars que ses forces quitteraient le Commandement militaire intégré de l'OTAN et en exigeant que les quartiers généraux militaires et les bases étrangères (en fait celles du Canada et des États-Unis) soient retirés du territoire français. A la suite de cette décision, les 14 autres membres de l'Alliance ont fait, le 18 mars, une déclaration collective réitérant leur adhésion au principe de défense intégrée, principe selon lequel les forces sont affectées à l'Alliance en temps de paix et placées sous le contrôle opérationnel du Commandement intégré de l'OTAN.

La décision de la France a nécessité une modification considérable des mesures de défense de l'Alliance. On a profité également de l'occasion pour effectuer certaines réformes dans la structure militaire, notamment l'abolition du Groupe permanent et le transfert du Comité militaire de Washington à Bruxelles, où il sera logé avec le Conseil nord-atlantique. A la fin de l'année, plusieurs de ces changements étaient effectués ou en voie de l'être. On a même pris les dispositions voulues pour que le déménagement de l'administration civile à Bruxelles soit terminé à la fin de 1967. Que ces changements aient pu s'effectuer si rapidement et sans diminution sérieuse du pouvoir de dissuasion de l'Alliance, voilà qui indique la souplesse de celle-ci. Simplement, en dépit du désappointement éprouvé par les 14 membres de l'Alliance face à la décision de la France, on a pu conserver à ce pays le rôle le plus actif possible au sein de l'Alliance, compte tenu de la position qu'il avait prise. Quant au Gouvernement français, il a affirmé son intention de demeurer « l'allié de ses alliés » et conséquemment il a manifesté de l'intérêt pour la formulation de nouveaux arrangements coopératifs.

Arrangements pratiques de nature particulière

Pour donner tout leur sens aux relations nouvelles entre la France et les « Quatorze », l'Alliance se devait d'apporter des changements aux dispositions présentes en matière de consultation et de décisions. Maintenant que l'initiative de la France pour les questions militaires se limite à celles qui empiètent sur les arrangements de coopération militaire au sujet desquelles il y a eu des discussions entre la France et les « Quatorze », il a fallu adopter de nouveaux arrangements pratiques. On les a appliqués à la réunion ministérielle tenue à Paris le 12 décembre et comportant une séance à l'échelon ministériel du Comité de planification de la défense (la France n'y a pas assisté), séance qui a été le

une journée avant la réunion du Conseil à l'échelon ministériel. Ces arrangements ont permis aux « Quatorze » de travailler ensemble dans le cadre et l'intermédiaire de la structure intégrée de défense, tandis que, au même moment, la France y avait l'occasion de participer à l'examen des questions intéressent tous les pays membres de l'Alliance.

Signe le plus encourageant du succès de l'adaptation au sein de l'Alliance, la réunion ministérielle de décembre a concentré son attention sur le chemin à parcourir, examinant de près les perspectives qui s'offrent à l'organisme face à la situation internationale en évolution. Par contraste, la dernière réunion à l'échelon ministériel qu'a tenue l'Alliance à Bruxelles en juin comportait essentiellement une analyse interne au regard des problèmes créés par la démembration française.

Thèmes principaux

Les thèmes de la réunion à l'échelon ministériel tenue en décembre, deux principaux thèmes de discussion politique ont recueilli l'accord général. Le premier relevait le besoin d'améliorer les relations est-ouest et le deuxième portait sur l'importance d'étudier l'avenir de l'Alliance. Le Conseil avait à sa disposition une étude antérieure des relations est-ouest établissant qu'il existait déjà au sein de l'OTAN un accord quasi complet sur le sujet. Dès l'ouverture de la réunion, le ministre des Affaires étrangères de Belgique a présenté une proposition portant qu'une étude soit faite sur les tâches futures de l'Alliance à la lumière des événements survenus depuis 1949. Cette proposition rappelait une proposition qui a été formulée par le Canada en 1964 et à laquelle il n'avait pas pu donner suite dans le temps pour ne pas précipiter une confrontation avec la France. Aux yeux de la plupart des délégations, la proposition visant à définir les tâches futures qui incombent à l'Alliance épousait en quelque sorte les désirs du Conseil en matière d'amélioration des relations est-ouest. Voilà pourquoi les ministres ont décidé de différer jusqu'au moment de l'étude sur les perspectives d'avenir de l'Alliance le soin d'examiner s'il est possible de formuler de nouvelles propositions visant à améliorer les relations est-ouest.

Les ministres sont convenus que les relations bilatérales qui existent présentement avec les pays de l'Europe orientale sont des plus prometteuses pour réduire les tensions entre les pays de l'Est et ceux de l'Ouest. La réunion ministérielle a fourni au nouveau ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, Konrad Adenauer, sa première occasion d'exposer la politique du gouvernement de Bonn. Il a affirmé le désir du gouvernement fédéral de jouer un rôle actif dans les efforts tentés pour améliorer les relations est-ouest. Tous les ministres ont déclaré que l'adoption de cette politique par tous les pays de l'OTAN réduirait le risque de guerre en Europe, tout en facilitant, grâce à un accroissement de confiance, un règlement pacifique éventuel en Europe centrale.

Une décision importante qui a marqué la réunion de décembre et qui reflète le besoin reconnu d'engager tous les membres le plus pleinement possible

dans toutes les affaires de l'Alliance, a été la création d'un Comité des affaires de défense nucléaire et d'un Groupe subordonné de planification nucléaire. Tous les pays de l'OTAN qui veulent en faire partie peuvent devenir membres du Comité des affaires de défense nucléaire. Il a été convenu que le Groupe de planification nucléaire comprendrait sept membres (dont le Canada) et que son mandat au sein du groupe durera 18 mois. Le Canada a appuyé la décision qui permettra à un plus grand nombre de membres de prendre part à la formulation de la politique de défense nucléaire de l'Alliance et qui pourra frayer la voie à un accord de non-prolifération.

De concert avec tous les membres de l'Alliance, le Canada partage un sentiment de satisfaction à la pensée que les redressements nécessités par la décision de la France ont été en grande partie menés à bien, dans le délai relativement court de neuf mois, et cela de manière à maintenir une association constante avec la France. L'Alliance pourra ainsi se consacrer davantage à une tâche essentielle : celle de réduire la tension qui existe en Europe, et de tendre à l'objectif suprême : un règlement pacifique en Europe.

CCORC
16 déc
en Ind
mique
ant à m
Jasthan
ord, sig
cteur n
l'Etat
voit la
devises
llars et
ssurance
gmenter
eront pu
La co
l'énergie
s deux
mination
s stricte
ulté ent
r nomb
s accor
ferme
nergie n
Canada
l'énerg
Ministr
Gouve
tion de
nt utilis
portant
cordés
nsentis
ont). L
acteur c
ranties
mada e

¹ Voir
1964, p

Accord nucléaire avec l'Inde

Le 16 décembre 1966, M. D. Roland Michener, haut commissaire du Canada en Inde, et M. Vikram A. Sarabhai, secrétaire du ministère de l'Énergie atomique du Gouvernement indien, signaient à la Nouvelle-Delhi un accord visant à modifier l'accord de 1963 relatif à la Station d'énergie atomique du Rajasthan et à la Station d'énergie nucléaire de Douglas Point. Le premier accord, signé en 1963, prévoyait la construction, avec l'aide du Canada, d'un réacteur nucléaire de 200 mégawatts et d'une station génératrice d'électricité dans l'État indien du Rajasthan¹. L'accord supplémentaire signé cette année prévoit la construction d'un deuxième réacteur au même endroit. Le coût en devises étrangères des deux unités s'élèvera à quelque 73.5 millions de dollars et sera financé par des capitaux canadiens fournis par la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Les deux unités, une fois achevées, augmenteront considérablement les ressources de l'Inde en électricité et contribueront puissamment au développement industriel de ce pays.

La collaboration canado-indienne dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique remonte à plus de dix ans et s'est beaucoup développée. Les deux pays, inspirés par les mêmes idéaux, font preuve de la même détermination en ce qui concerne le développement de l'énergie nucléaire à des fins strictement pacifiques. De ces années de collaboration fructueuse, il est résulté entre autres une participation plus intense aux efforts qui sont déployés par un nombre de pays pour amener un désarmement nucléaire et général. Les accords signés à la Nouvelle-Delhi en décembre dernier témoignent de la ferme intention qu'ont les deux pays de poursuivre le développement de l'énergie nucléaire à des fins strictement pacifiques; ils prouvent que l'Inde et le Canada reconnaissent la valeur du rôle que doit jouer l'Agence internationale de l'énergie atomique dans l'application de garanties efficaces à ces fins.

Administration des garanties

Le Gouvernement canadien a toujours attaché une grande importance à la fourniture de garanties qui permettraient de vérifier que les réacteurs nucléaires ne sont utilisés uniquement à des fins pacifiques, et ce principe était un élément important de l'accord de 1963. (L'accord était unique en ceci que les droits accordés au Canada à l'égard du réacteur du Rajasthan étaient également consentis à l'Inde à l'endroit du réacteur canadien de type analogue à Douglas Point). Les mêmes dispositions concernant les garanties s'appliquent au second réacteur qui doit être construit au Rajasthan, et les principes et modalités des garanties ont été exposés dans un échange de lettres que les représentants du Canada et de l'Inde ont signées en même temps que l'accord complémentaire.

¹ Voir l'article intitulé « Coopération nucléaire entre le Canada et l'Inde », *Affaires Extérieures*, mars 1964, pp. 115-117.

Le Gouvernement canadien a appuyé activement l'Agence internationale de l'énergie atomique et son système de garanties qui permet de vérifier que les réacteurs nucléaires sont utilisés à des fins pacifiques. Aux termes de l'article XV de l'Accord de 1963, les deux gouvernements devaient se consulter de temps à autre afin de déterminer à quel égard et dans quelle mesure ils désiraient utiliser les services de l'AIEA. En septembre 1965, l'Agence a mis en place un système global de garanties efficaces qui sera appliqué à la République indienne. L'Inde appliquera aux gros réacteurs de ce genre et se déclarait prête à se conformer à la demande des parties intéressées, de l'application des garanties prévues dans les accords bilatéraux tant que ces garanties étaient compatibles avec le système de l'Agence. Conformément aux dispositions de l'Accord de 1963, les représentants du Canada et de l'Inde ont eu des discussions à ce sujet et ont décidé de prier l'AIEA d'administrer les garanties bilatérales de l'Inde en vertu de l'Accord de 1963. L'échange de lettres fixait les modalités détaillées de ces garanties et précisait que l'Agence serait priée d'en assurer l'application dès qu'un réacteur dans chacune des deux stations (Rajasthan et Douglas Point) aurait fonctionné à pleine puissance durant un an, ou moins de quinze mois après qu'il aura atteint pour la première fois la « criticité », selon ce qui se produira en premier lieu d'ici là, cependant, les garanties continueront d'être administrées sur une base de réciprocité.



M. D. Roland Michener, haut commissaire du Canada en Inde (en avant, à gauche) et M. Vikram A. Sarabhai, secrétaire du ministère de l'Énergie atomique du Gouvernement de l'Inde (deuxième à gauche) signent un accord pour la construction du second réacteur nucléaire à la station productrice d'énergie électrique de l'État du Rajasthan.

Intensification de nos relations avec la Tchécoslovaquie

visite officielle qu'a faite au Canada le ministre des Affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque, M. Vaclav David, le 6 novembre 1966 témoigne une fois de plus de l'amélioration des rapports qui existent entre le Canada et la Tchécoslovaquie. Durant son séjour à Ottawa, M. David a eu de longues conversations avec son hôte, le secrétaire d'État, M. Paul Martin, et il s'est entretenu avec le premier ministre, le ministre du Commerce, le président de la Chambre des communes et le leader du gouvernement au Sénat. Les relations diplomatiques directes entre le Canada et la Tchécoslovaquie remontent à 1947; c'est à ce moment qu'une mission canadienne fut établie à Prague. Les légations qu'entretenaient respectivement les deux pays à Prague et à Ottawa étaient dirigées par des chargés d'affaires. En 1962, ces légations



Le ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères, M. Vaclav David, et les membres de sa suite sont accueillis à leur arrivée au Canada à l'aéroport de Dorval, près de Montréal. De gauche à droite: M. J. Johanes; M. J. Halstead, du ministère canadien des Affaires étrangères; M. David; l'ambassadeur de Tchécoslovaquie au Canada, M. Miroslav Zemla; et E. Bilek; M. R. W. Murray, du ministère des Affaires extérieures.

furent élevées au rang d'ambassades. M. M. N. Bow est présentement l'ambassadeur du Canada à Prague, tandis que M. M. Zemla est l'ambassadeur tchécoslovaque à Ottawa.

Commerce

Depuis 1962, les contacts entre le Canada et la Tchécoslovaquie se sont multipliés et cela dans bien des domaines, dont le plus important est celui des échanges commerciaux. Le commerce canado-tchécoslovaque a connu une expansion marquée au cours de ces dernières années; les échanges se chiffrent présentement par quelque 50 millions de dollars par année. Nos relations commerciales avec la Tchécoslovaquie s'inscrivent dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), de la Convention de 1928 sur le Commerce et d'un accord quinquennal sur le blé (soit 44 millions de boisseaux) signé en octobre 1963. Les exportations tchécoslovaques vers le Canada se sont chiffrées par quelque 16 millions de dollars en 1965 et elles provenaient principalement de la verrerie, des bottes de caoutchouc et des chaussures, des tissus, des dactylographes et des voitures.

Les visites qu'ont effectuées en Tchécoslovaquie l'automne dernier MM. Robert H. Winters, ministre du Commerce, et Randall, ministre de l'Économie et du Développement de l'Ontario, laissent présager une expansion progressive des échanges entre le Canada et la Tchécoslovaquie.

A partir de janvier 1967, les diverses réformes apportées au régime économique tchécoslovaque mettront davantage l'accent sur la rentabilité, la décentralisation de l'administration dans l'industrie; ces modifications accompagneront de la création de plusieurs nouveaux genres d'organismes commerciaux. Il est à espérer que cette réorganisation donnera lieu à de nouvelles perspectives dans le domaine de l'expansion commerciale.

La participation tchécoslovaque à l'EXPO 67 revêt une grande importance — le pavillon international tchécoslovaque étant l'un des plus grands du monde. MM. Martin et David ont souligné ce fait comme étant l'expression tangible de l'intensification et de l'amélioration des relations qui existent entre la Tchécoslovaquie et le Canada. Le Canada a maintes fois pris part à la foire commerciale internationale de Brno; il y participera de nouveau en 1968.

Échanges récents

L'intérêt croissant que les Tchécoslovaques et les Canadiens se témoignent mutuellement se traduit par des échanges de plus en plus nombreux. En 1965, une délégation de parlementaires canadiens, dirigée par l'Orateur de la Chambre des communes d'alors, M. Alan McNaughton, et M. Croll, sénateur, s'est rendue en Tchécoslovaquie et, au mois de juin 1966, une délégation de l'Assemblée nationale tchécoslovaque, que dirigeait son président, M. B. L. J. J. vicka, est venue nous visiter à son tour. Mentionnons de plus qu'il y a eu un nombre de visites moins officielles sur le plan des arts, des affaires, des sports,

tourisme etc. Qu'il nous suffise de souligner la participation de l'équipe nationale tchèque au tournoi de hockey du centenaire canadien en janvier 1967, la tournée de l'Orchestre philharmonique de Tchécoslovaquie dans plusieurs villes canadiennes en 1965 et l'intérêt qu'a suscité l'exposition photographique de l'architecture canadienne à Prague, Bratislava et Brno au cours de l'automne 1965. Le Canada et la Tchécoslovaquie coopèrent sur le plan scientifique et un nombre toujours plus marqué de savants tchécoslovaques viennent étudier au Canada, grâce à des bourses qui leur sont octroyées par le Conseil national de recherches et d'autres institutions canadiennes. Ces relations ont connu un nouvel essor en juin 1966 avec la visite au Canada des délégations de l'Académie tchécoslovaque des sciences et de la Commission d'État pour la technologie et celle de la délégation du Conseil national de recherche en Tchécoslovaquie en septembre 1966.

Relativement aux divers problèmes bilatéraux encore en instance, MM. David et Martin sont convenus d'apporter leur attention immédiate aux questions d'insulaires afférentes aux citoyens des deux pays, notamment la réunion des membres d'une même famille. Ils sont également tombés d'accord sur l'importance qu'il y a d'étudier les principes qui pourraient guider les négociations de vue d'un règlement des questions financières et des réclamations encore en suspens entre les deux pays.

Outre l'examen attentif qu'ils ont fait des relations actuelles entre les deux pays, les deux ministres ont échangé leurs vues sur les principaux problèmes internationaux, notamment le Vietnam, la question de la non-prolifération des armes nucléaires et la sécurité européenne.

Tournée de M. David

L'issue des entretiens d'Ottawa, M. David a fait une visite de deux jours dans les régions de Toronto et Montréal. La brève visite au Centre commercial Yorkdale (Yorkdale Shopping Centre), sis dans la banlieue de Toronto, a fourni à M. David l'occasion de voir un des centres commerciaux les plus modernes du Canada, tandis que la tournée qu'il a faite à l'usine Ford à Oakville et à l'usine génératrice Sir Adam Beck de l'Hydro-Ontario, à Niagara Falls, lui a permis de se faire une idée de l'industrie canadienne et du succès que connaît l'exploitation des ressources naturelles. M. David a également trouvé fort intéressante la visite qu'il a faite à la ferme Fraser, de Streetsville, où l'on élève des beaux troupeaux de race Holstein.

À Montréal, M. David et son groupe se sont rendus sur le site de l'EXPO 67 où ils se sont attardés au pavillon tchèque. Ils ont été à même de constater le progrès de la construction du pavillon. Après avoir visité la ville de Montréal, M. David a eu le plaisir de se rendre au forum pour assister à une soirée de hockey mettant aux prises deux grandes équipes de la Ligue nationale, les Canadiens de Montréal et les Red Wings de Détroit. Le hockey, reconnu comme le jeu national du Canada, connaît une grande popularité en Tchécoslovaquie.

et les joueurs qui représentent le Canada lors des tournois internationaux respectent grandement leurs homologues tchécoslovaques.

Sportif accompli et excellent tireur, M. David s'est signalé par ses nombreuses prises lors d'une excursion de chasse organisée à son intention par un club de chasse au sud de Montréal. Cette heureuse expédition a en quelque sorte couronné la visite et ses bonnes dispositions se reflètent dans les paroles suivantes extraites d'un communiqué conjoint émis par MM. Martin et David au terme de leurs conversations :

Nous sommes d'accord pour dire que nos entretiens ont été marqués au contraire par la cordialité, de la franchise et du respect des divers points de vue, et qu'ils ont contribué sensiblement à affermir les relations amicales entre la Tchécoslovaquie et le Canada. Nous sommes sur un plan plus général, à établir une coopération pacifique entre États à régimes sociaux différents.

C'est avec joie que M. Martin a accepté l'invitation de M. David de venir rendre en Tchécoslovaquie à une date qui sera arrêtée ultérieurement.

Subvention à la Maison canadienne à Paris

POUR CIEUX du sort des étudiants canadiens à Paris, le Canada fut l'un des tout premiers pays à adhérer, il y a près de 40 ans, au projet des autorités françaises concernant la création d'une cité universitaire dans la capitale française. Grâce à l'appui de généreux donateurs, tel le Sénateur Marcellin Wilson, un pavillon national canadien fut construit, dont la fonction principale consiste à accueillir et à héberger des étudiants canadiens venant de toutes les provinces du Canada.

A l'époque de sa construction, la résidence suffisait aux besoins de la population universitaire relativement limitée. De nos jours, cependant, et en raison par suite des efforts entrepris par les deux pays pour intensifier leurs échanges culturels, le nombre des ressortissants canadiens qui sont à Paris pour parfaire leurs études, va toujours croissant, de sorte que la Maison canadienne éprouve de plus en plus de difficultés à remplir le rôle qui lui a été fixé.

Pour pallier en partie cette situation, le gouvernement fédéral accordait en 1965 une subvention de \$45,000 à la Maison des étudiants canadiens pour aider à défrayer le coût de quelques travaux de rénovation urgents. Cette tâche terminée, les autorités fédérales ont décidé de poursuivre leurs efforts en vue de permettre à la Maison de répondre d'une façon plus adéquate à ses besoins présents et futurs. C'est dans cette optique qu'elles lui ont accordé une subvention de l'ordre de \$500,000 pour la construction d'une aile supplémentaire à l'édifice actuel. A la suite de ces travaux, la capacité d'accueil de la Maison passera de 73 à 126 personnes.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, avait tenu à annoncer cette bonne nouvelle aux résidents de la Maison à l'occasion de sa récente visite à Paris le 13 décembre 1966. Après avoir rappelé son propre séjour dans cette résidence en qualité d'étudiant, M. Martin souligna le rôle important qu'elle joue au sein de la communauté des étudiants canadiens à Paris et se déclara heureux de voir le gouvernement fédéral s'associer aux efforts de ceux qui ont permis à la Maison, depuis sa fondation, de poursuivre son œuvre. Le ministre fit allusion aux particuliers qui l'ont dotée et aux subventions qui lui sont octroyées par le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick et il termina son allocution en formulant le vœu que toutes les provinces du Canada s'intéressent éventuellement à ce pavillon national.

Le centenaire du Canada en Suède

RAPPORT ÉMANANT DE L'AMBASSADE DU CANADA¹

« **N**OUS AVONS décidé... d'engager toutes les missions à étudier ce qui et doit se faire pour commémorer le centenaire dans les pays où sont accréditées... » C'est par ces mots et en d'autres termes circonscrits d'encouragement que, dans une lettre datée du 4 mars 1965, le ministère des Affaires extérieures donnait le signal des préparatifs de la célébration du centenaire du Canada à Stockholm. Au moment où nous rédigeons cet article, ces apprêts sont toujours en cours. Le document précité était loin d'être la première communication adressée à l'ambassade à ce propos : nos dossiers contiennent une qui remonte au 30 mars 1962. D'autres allaient suivre. Conformément aux messages antérieurs d'information, la lettre de mars 1965 demandait une réponse et invitait à l'action.

À l'ambassade, chacun avait des idées précises et des suggestions à proposer pour que le centenaire fasse en Suède l'objet d'une célébration appropriée. Pourtant, on dut écarter, entre autres, les visites de la Marine et les cavalcades musicales de la Gendarmerie royale parce qu'elles étaient fortement en demande au Canada même. Il restait toute une gamme de projets fascinants, allant du feu d'artifice original au-dessus du port de Stockholm à des représentations de gala par un corps de ballet canadien. Toutefois, les idées se révélèrent à l'examen plus nombreuses que réalisables. Par contre, on scruta d'autres formes pratiques d'activité; certaines survécurent au tri et elles font maintenant partie du programme et des plans en voie d'exécution.

Présence de la Suède aux fêtes du centenaire au Canada

Au moment où nous étions encore au stade des ébauches, nous recevions régulièrement des directives touchant la participation de la Suède à nos fêtes au Canada, notamment à l'Expo 67. La Suède compte parmi les premiers pays qui aient accepté notre invitation à prendre part à l'Exposition universelle de 1967 et le dynamisme et l'énergie du commissaire général Folke Claesson, en Suède, ont grandement contribué à la participation de ce pays, de même que la mise sur pied d'un pavillon scandinave. L'ambassadeur reçut également l'honneur de transmettre au roi Gustave VI Adolphe l'invitation à venir au Canada, au moment de son choix, pendant l'année du centenaire. Comme le roi ne se déplaçait plus en dehors de l'Europe, il a manifesté l'intention de se faire représenter par la plus jeune de ses petites-filles, la princesse Christina, étudiante de 23 ans inscrite à l'Université de Stockholm.

¹ Il s'agit du premier d'une série d'articles sur la célébration du centenaire à l'étranger.

A la suite de l'initiative concertée de la Marine royale du Canada et de l'Expo 67, nous avons communiqué à la Marine royale de Suède des invitations à se joindre aux déploiements navals en voie d'organisation pour le centenaire. On nous a annoncé que l'un des plus nouveaux destroyers, le *Holland*, visitera Montréal, lors de la journée scandinave à l'Expo, soit le 8 juin, et qu'il prendra probablement part au rassemblement naval du centenaire à Halifax, en juin.

L'ambassade a aussi prêté main-forte dans l'acheminement d'invitations respectives au célèbre économiste Gunnar Myrdal, qui donnera des conférences à Montréal en mai, et à l'ombudsman de Suède, M. Alfred Bexelius, qui participera à un forum international, à Montréal également. A souligner aussi que l'Opéra royal de Suède, formé de 240 personnes, dont Madame Birgit Nilsson, exécutera au Canada quatre opéras qui ont grandement contribué à sa renommée : *Tristan et Yseult*, *Rakes Progress*, *La vie d'un libertin* et le *Bal masqué*, dont le livret s'inspire du drame de l'assassinat du roi de Suède Gustave III.

Même avant le début de l'année du centenaire, soit aux derniers mois de l'automne 1966, la Suède a envoyé au Canada un groupe imposant d'hommes d'affaires et de délégués du gouvernement, experts en économie; dirigée par le prince Bertil, la mission «Faites la connaissance de la Suède moderne» a accompli un itinéraire épuisant à travers le Canada, où sévissaient la grève d'Air-Canada et la première tempête de neige qui, de concert, firent fi des horaires. Partant paradoxal, mais pourtant explicable, les relations extérieures y gagnèrent et ces deux incidents ajoutèrent, aux yeux des visiteurs, du piquant et de l'intérêt à leurs pérégrinations. Somme toute, la mission a attiré, sur le Canada, une vive attention que nous allons entretenir tout le long de l'année du centenaire.

Les projets se concrétisent

Tout cela se résume à des répercussions positives des diverses initiatives venues d'ailleurs. Mais c'est précisément en fonction de telles initiatives que nous avons dressé nos plans du centenaire. Dès le mois d'août 1966, lorsqu'on nous révéla la nature de la collaboration et des ressources qui s'offraient à nous, une conférence, à laquelle prenaient part des représentants de tous les ministères et des services gouvernementaux de Stockholm, fut convoquée à l'ambassade. C'est là que nos projets commencèrent à se dessiner concrètement.

L'importance de l'événement que célèbre le Canada et le raffinement dont nous sommes témoins prouvent les Suédois dans de telles circonstances commandaient sans conteste de viser à la perfection dans toutes les manifestations destinées à marquer en Suède le centenaire canadien. Il était aussi très clair que, comme tous les corps représentatifs du Canada à l'étranger, il nous faudrait compter avant tout sur nos propres ressources, légèrement accrues. Autrement dit, l'objectif principal de notre programme d'information en 1967 résiderait plutôt dans la publicité, axée sur les réalisations d'hier, d'aujourd'hui et de demain au Canada, que sur de grandes manifestations canadiennes en Suède.

Société suédo-canadienne

Fort heureusement pour l'ambassade, Stockholm a vu naître une société suédo-canadienne très active et fort utile, dirigée par M. Bo Flodman, homme d'affaires du pays qui a vécu dix ans à Montréal. Cette société compte quelque 60 membres, dont la moitié sont présidents ou directeurs généraux de maisons suédoises transigeant au Canada, où environ 30 de ces établissements ont des filiales légalement constituées. Quant à l'autre moitié, elle est formée de personnes qui ont passé de longues années au Canada et de quelques citoyens canadiens qui ont établi leur domicile en Suède. Il était donc tout naturel d'inviter cette société à prendre part aux préparatifs des célébrations du centenaire en Suède. Il a été convenu que l'événement mondain réunirait les participants à un dîner dansant. Malheureusement, le premier juillet se présente en fin de semaine, alors que la saison des vacances bat son plein; aussi, très peu de personnes suédoises pourraient-elles être de la fête. Il a donc été décidé de donner le dîner à la mi-avril, à un moment où il sera possible de compter sur la présence de presque toutes les personnes que nous désirons inviter. De plus, il a semblé logique de battre tambour plus tôt que plus tard dans l'année du centenaire.

La Société suédo-canadienne s'est chargée sur place des préparatifs. La réception sera donnée par la Société, à l'aide des souscriptions de ses propres membres. L'ambassadeur s'est engagé à souscrire pour un nombre déterminé d'invités. Outre la princesse Christina, on comptera parmi les invités, des dignitaires de la cour et du Gouvernement de la Suède, les dirigeants du ministère des Affaires étrangères, les directeurs de missions du corps diplomatique. On s'attend à la présence d'environ 500 personnes à ce dîner dansant officiel. Si tout va bien, un mets vedette sera inscrit au menu et sera expédié du Canada par avion. Le 1^{er} juillet, l'ambassadeur et son épouse recevront à l'ambassade les Canadiens en séjour à Stockholm à ce moment-là.

Au delà des réjouissances commémoratives, on a pris des mesures spéciales afin de parfaire le programme d'information habituel de l'ambassade. Un expert suédois de l'information a été engagé pour l'année; il sera chargé du suivi de travail attribuable à la célébration du centenaire.

Calendrier des fêtes

Geste inaugural : la publication en fin de janvier d'un numéro « canadien » de *Dagens Nyheter*, le plus grand journal de Suède, suivie d'une exposition photographique intitulée : « Foyer 16 : un regard sur le Canada par 16 de ses meilleurs photographes ».

En mars, l'équipe pour le « Championnat mondial de hockey » jouera deux parties en Suède, où l'on prend ce jeu très au sérieux. Tel que pratiqué par les Canadiens, ce sport suscite rarement l'admiration, si jamais cela arrive, devant le public de Suède; encore plus rarement celle de la presse. Il est donc malaisé de dire si l'événement sera inscrit au crédit ou au débit du Canada, dans le journal du centenaire.

Parmi les événements sportifs moins litigieux, citons les épreuves de championnats de ski et de *handball*, déjà tenues en Suède, avec la participation d'équipes suédoises.

Au cours du printemps, nous projeterons des films canadiens devant environ 50 invités qui s'intéressent au septième art. Nous comptons aussi pouvoir mener une campagne de publicité payée, prenant forme de propagande et dirigée vers la Suède voyageuse, potentiel formidable dans les milieux touristiques d'Europe et d'Afrique du Nord.

Au cours d'une année normale, les invitations à parler en public sont trop nombreuses pour que l'ambassade y suffise. Cette année on projette un effort particulier afin de répondre au plus grand nombre de demandes qu'il sera évidemment possible de satisfaire.

La télévision suédoise porte beaucoup d'intérêt à nos fêtes d'anniversaire. Ainsi, le 27 avril, la veille de l'ouverture de l'Expo, une soirée entière sera consacrée au Canada. Des cinéastes suédois préparent d'autres films individuels dont la projection se fera tant à l'Expo qu'en Suède. L'ambassade a pu prendre certaines mesures pour faciliter aux producteurs leurs visites au Canada et l'obtention de l'aide technique et matérielle voulue.

L'ambassade n'a pas été seule à fournir l'inspiration, au chapitre de l'information canadienne. Le commissaire général suédois pour l'Expo tient aussi à informer les Suédois les résultats de son travail. A cette fin, l'ambassade a travaillé en concert avec lui. D'ailleurs, les parties intéressées se sont dépensées avec ardeur pour souligner tous les attraits de l'Expo. Par exemple, en mai 1966, les ambassades du Canada et CPA ont fait une présentation éloquentes à l'intention des agents de voyages. Un groupe de membres canadiens du *Rotary Club* a accompli un travail gigantesque dans le même sens, en effectuant une tournée de causeries de trois mois, l'été dernier en Suède.

Il faut parler du Canada . . .

Comme nous l'avons déjà signalé, nous avons cru que la meilleure façon de attirer l'attention de la Suède pour nos manifestations, c'était encore de mettre en lumière les événements du programme canadien au Canada. C'est à l'ambassade qu'il reviendra d'en faire en Suède un rapport fidèle et détaillé. La visite de la princesse Christina, celles du navire de guerre suédois *Halland* à Montréal sur la côte de l'Atlantique, la présence de l'Opéra royal de la Suède à Montréal, les conférences du professeur Myrdal et de M. Alfred Bexelius, voilà autant d'occasions de faire du Canada un point de mire pour la Suède et vice versa. On prendra toutes les mesures voulues pour que comptes rendus et photos de ces événements nous parviennent le plus vite possible.

Voilà nos projets et nous n'y prévoyons aucun accroc sérieux.

Nous espérons que les Suédois iront très nombreux cette année au Canada et que ceux qui ne pourront faire le voyage connaîtront mieux notre pays en 1968 que ce n'était le cas en 1966.

Récentes visites canado-coréennes

M. TONG WON LEE, ministre des Affaires étrangères de la République de Corée, a effectué une visite à Ottawa du 19 au 21 décembre afin de signer un accord de commerce entre la Corée et le Canada. Sa venue et celle qui a été faite presque simultanément en Corée par des représentants du Canada sont un signe du développement des contacts entre les deux pays.

M. Lee a eu une carrière universitaire distinguée avant de devenir ministre des Affaires étrangères. Il a fait des études avancées à l'Université Columbia et à l'Université d'Oxford, et a obtenu de cette dernière le diplôme de docteur en philosophie; il a ensuite créé le Centre de recherches internationales à Séoul. Nommé ministre des Affaires étrangères en juillet 1964, il a joué un rôle décisif dans la conclusion des accords coréo-japonais de « normalisation » qui sont entrés en vigueur en 1965. Il a été également un des artisans de la Conférence ministérielle de neuf pays pour une coopération asiatique pacifique, laquelle s'est réunie à Séoul en juin 1966 et a abouti à la création d'un Conseil asiatique et pacifique (ASPAC).

M. Lee, qui avait participé avant de venir au Canada au débat sur la « question coréenne » aux Nations Unies est arrivé à Ottawa le 9 décembre. Il a rendu visite le lendemain matin au premier ministre Pearson et a eu des entretiens privés, qui avaient trait principalement aux problèmes asiatiques, avec M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans l'après-midi du 20 décembre, M. Lee, M. Martin, M. Robert H. Winthrop, ministre du Commerce, et l'ambassadeur de Corée, le général Sun Yung-shan, signaient l'Accord de commerce entre le Canada et la République de Corée.

Déclaration sur l'Accord de commerce

Dans une déclaration faite à la Chambre des communes le 9 janvier, M. Winthrop a fait les observations suivantes : « ... Conformément à l'Accord, le Canada accordera aux importations en provenance de la Corée le tarif de la nation la plus favorisée qui s'applique à l'heure actuelle à nos importations des États-Unis, du Japon et d'autres pays qui bénéficient du régime de la nation la plus favorisée. En retour, les produits canadiens bénéficieront en Corée d'un régime aussi favorable que celui accordé à tout autre pays.

« Il y a aussi une entente concernant l'accès sur le marché coréen des marchandises qui intéressent tout particulièrement le Canada et qui pourraient être l'objet de règlements appliqués par la Corée en raison de sa balance des paiements. Cette entente fait l'objet d'un échange de lettres particulier. Il y a également des engagements distincts qui nous permettront de traiter de

1. Pour un exposé des relations entre le Canada et la Corée, voir l'article intitulé « Relations Canada avec la République de Corée » dans « Affaires Extérieures » d'octobre 1965, pp. 481-489.

Les problèmes qui pourraient surgir par suite de la désorganisation future du marché de même que de l'application par la Corée de restrictions volontaires à l'égard des exportations vers le Canada de certains produits pour la période de douze mois commençant le 1^{er} janvier 1967. Ces produits figurent à l'annexe à la correspondance échangée entre l'ambassade de Corée à Ottawa et le ministère des Finances.

« Cet accord constitue une autre étape de notre programme en vue d'accroître les relations commerciales et économiques du Canada avec ses voisins au delà du Pacifique. Le Canada a appuyé l'adhésion de la Corée à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui doit se faire bientôt. À l'heure actuelle, le commerce canado-coréen est relativement faible. (En 1965, les exportations canadiennes vers ce pays s'élevaient à environ \$800,000, alors que les importations de marchandises coréennes au Canada se chiffraient par 1.5 million de dollars. Pour les sept premiers mois de 1966, les exportations canadiennes s'élevaient à environ 1.7 million et les importations à 1.1 million). L'accord en cause nous permet d'en prévoir l'expansion à l'avantage de nos deux pays. »

L'ambassade de Corée a donné une réception dans la soirée du 20 décembre et M. Martin a offert en l'honneur de M. Lee un dîner auquel étaient invités d'anciens combattants éminents de la guerre de Corée. Le lendemain matin, M. Lee quittait Ottawa pour Séoul. C'était la première fois qu'un ministre des Affaires étrangères de la Corée faisait une visite officielle au Canada, bien que M. Lee soit venu à plusieurs reprises au Canada à titre personnel.

Une délégation canadienne avait effectué une importante visite en Corée un peu plus tôt en décembre. Un groupe de représentants du Gouvernement canadien et de militaires ont participé, le 10 décembre, à une cérémonie commémorative au Cimetière des Nations Unies à Pusan. Le groupe avait à sa tête le sénateur Ross Macdonald, ancien orateur de la Chambre des communes et leader du gouvernement au Sénat, et ministre sans portefeuille depuis 1964; il comprenait également les sous-ministres des Anciens Combattants et de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'un contingent de l'Armée canadienne.

En plus d'un peloton de tir et de gardes canadiens, une garde d'honneur et une fanfare coréenne participaient au service. La cérémonie s'est déroulée en présence d'un grand nombre d'anciens combattants de la guerre de Corée et de plusieurs dignitaires, dont le commandant en chef des forces des Nations Unies en Corée, et diverses personnalités qui étaient venus exprès de Séoul pour le service. Le Gouvernement coréen était représenté en la personne du ministre de la Défense nationale.

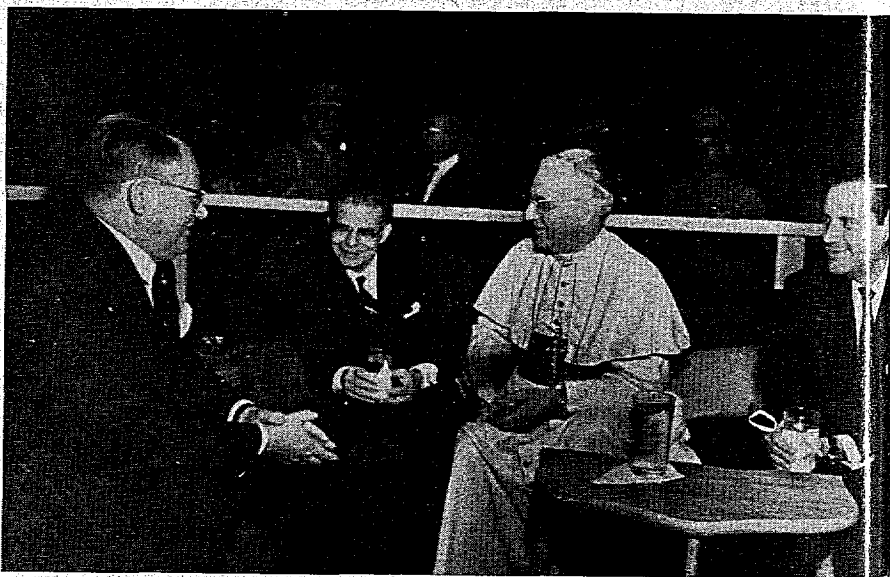
Cette cérémonie, la première de ce genre qui ait été dirigée par un groupe officiel canadien, a constitué un hommage impressionnant et émouvant à la mémoire des 516 combattants canadiens tués au cours de la guerre de Corée.

M. Pickersgill visite Saint-Domingue

EN revenant au Canada après les fêtes de l'indépendance de la Barbade, le ministre des Transports, M. J. W. Pickersgill, a fait une visite de courtoisie à St-Domingue les 1^{er} et 2 décembre, à l'invitation du président de la République Dominicaine, M. Joaquin Balaguer.

Le ministre, accompagné de M^{me} Pickersgill, a été accueilli par M. Francisco Carias Dominici, premier ministre suppléant, et d'autres représentants du Gouvernement dominicain, ainsi que par le chargé d'affaires canadien M. George Hampson. En compagnie de MM. Carias et Hampson, il a eu des entretiens avec le président Balaguer, au palais présidentiel à Saint-Domingue. Le même soir, le chargé d'affaires a offert, en l'honneur de M. et M^{me} Pickersgill, une réception où ces derniers se sont de nouveau entretenus avec le président ainsi qu'avec d'autres membres du Gouvernement dominicain, les membres de la colonie canadienne dans la République Dominicaine et du corps diplomatique.

Le lendemain matin, les visiteurs canadiens ont fait une tournée dans le vieux quartier de Saint-Domingue, premier grand établissement espagnol du Nouveau Monde. Ils ont pu voir la magnifique résidence restaurée du



Le ministre des Transports (à gauche), M. J. W. Pickersgill, s'entretient avec le président de la République Dominicaine, M. Joaquin Balaguer (deuxième à compter de la gauche), Mgr Clarizio, nonce papal et doyen du corps diplomatique à Santo Domingo, et Francisco Carias Dominici, premier ministre suppléant de la République.

Colomb, Diego, premier gouverneur d'Hispaniola, et la cathédrale de Saint-Domingue, où Colomb aurait été inhumé.

Barbade
de cour
de la R

Avant de quitter Saint-Domingue, M. Pickersgill a dit combien il était heureux d'avoir été invité dans la République Dominicaine, il a remercié les Dominicains de leur hospitalité et a exprimé l'espoir que sa visite contribuera à intensifier les relations entre les deux pays.

ar M. B
représen
es cana
il a es
t-Domin
M^{me} Pic
nus ave
imica n.
et du c

née da
pagnol
urée de



le prés
e la gal
ingo, e

Mesures touchant la chasse du phoque dans le golfe Saint-Laurent

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE MINISTRE DES PÊCHERIES,

M. HÉDARD J. ROBICHAUD

AU cours des années 1965 et 1966, le ministère des Pêcheries s'est vivement et directement intéressé à l'introduction de mesures susceptibles d'empêcher toute cruauté pendant la chasse du phoque dans le golfe Saint-Laurent, les côtes du Labrador et les côtes septentrionales de Terre-Neuve. Ces mesures s'ajoutent aux dispositions touchant la conservation.

Les mesures de conservation, qui font partie du Règlement de protection des phoques, établi en application de l'article 34 de la Loi sur les pêcheries, sont fondées sur des preuves scientifiques concluantes, résultat de travaux poursuivis depuis vingt ans par l'Office des recherches sur les pêcheries; ces mesures préviennent la possibilité de décimer les troupeaux de phoques de l'Atlantique qui émigrent chaque année dans le golfe St-Laurent. De fait, le règlement visant cette région a pour objet de favoriser la reproduction des troupeaux.

Les opérations de chasse du phoque ont attiré pour la première fois l'attention du public lors de l'introduction d'aéronefs dans les opérations de chasse dans le golfe St-Laurent. Pendant longtemps, des navires montés de gros équipages ont opéré à partir de Terre-Neuve et des provinces Maritimes. Il va sans dire que les hommes à bord de ces navires étaient des chasseurs d'expérience. Mais les chasseurs engagés par les exploitants d'aéronefs dans le golfe St-Laurent étaient pour la plupart inexpérimentés. En raison de connaissances insuffisantes en matière de chasse et d'une certaine négligence, s'est assurément passé beaucoup de choses qui laissent fort à désirer.

Dans le golfe et les autres régions de l'Atlantique, la chasse du phoque s'est faite sans surveillance au cours des années, jusqu'au moment où se produisirent ces incidents malheureux dans le golfe. Le manque de surveillance à cette époque s'explique par le fait que, jusqu'à ces dernières années, les opérations de nos ressortissants à bord de navires ne présentaient pas de problèmes épineux. Même lorsqu'il devint évident qu'un règlement de protection devait être appliqué, nous n'étions pas en mesure d'imposer aux chasseurs de phoque des restrictions qui ne s'appliqueraient pas aux chasseurs des autres nations opérant en haute mer. Des accords officieux furent conclus avec la Norvège relativement aux dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse du phoque. Avec le temps, la nécessité de recourir à des mesures de conservation s'est fait sentir par suite des travaux de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada.

Le Canada proposa donc à la Commission internationale des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique d'annexer à la Convention un protocole ayant trait au phoque du Groenland (ou loup-marin à cœur) et au phoque à capuchon (ou loup-marin à poche), afin de mettre les opérations sous la surveillance internationale. En 1961 la Commission adoptait cette proposition, et en 1963, un protocole était présenté aux nations membres pour signature. Le protocole fut enfin ratifié par les nations membres vers le printemps de 1966, soit à temps pour l'inscrire à l'ordre du jour en vue de la réunion annuelle de la Commission, qui a eu lieu à Madrid, en juin dernier. Un groupe composé de représentants des nations intéressées a été établi, et ce groupe s'est réuni à nouveau cet automne à Copenhague. Ces discussions conduiront à l'adoption de mesures internationales de conservation applicables aux régions situées en dehors du golfe St-Laurent. En 1965 et 1966, la chasse à l'intérieur du Golfe était pratiquée exclusivement par des Canadiens.

En 1964, comme mesure préliminaire de réglementation, les navires et les aéronefs de chasse du phoque étaient munis de permis délivrés par le ministère des Pêcheries. L'activité des navires et des aéronefs a été très peu surveillée, mais le ministère a procédé à quelques observations.

Nouveau règlement de chasse

Des consultations suivirent avec des représentants de l'industrie et de sociétés protectrices des animaux, et à l'automne de 1964, le ministère établit un nouveau règlement régissant la chasse du phoque, destiné à entrer en vigueur en 1965. Les périodes d'ouverture et de fermeture étaient conservées telles qu'elles, mais l'on y ajouta un certain nombre de mesures de surveillance.

Aux fins de la conservation, le ministère mit en vigueur un contingent de chasse dans une grande étendue du golfe St-Laurent, en limitant à 50,000 individus par an l'abattage du phoque du Groenland, effectué par des chasseurs opérant à partir de navires et d'aéronefs. Le règlement comportait une nouvelle interdiction, celle de tuer le phoque à capuchon dans cette même région du golfe. L'abattage de phoques adultes groupés pour la mise bas ou la reproduction était interdit. Les usagers d'aéronefs furent autorisés à travailler dans la région du golfe où ils s'étaient déjà établis, mais pas ailleurs. La Norvège devint également de ne pas utiliser d'aéronefs dans la pratique de cette chasse en large de Terre-Neuve et du Labrador.

Outre ces mesures de conservation, de nouveaux articles définissant le poids et la longueur minimums du gourdin utilisé à l'abattage des phoques, interdisant la capture au moyen de palangres et l'écorchage avant que le phoque soit mort, sont entrés en vigueur. Enfin, un article restreignant la durée du temps pendant lequel les peaux de phoques peuvent être laissées sur la glace avant le transport à la base d'opérations, a été ajouté.

Après un essai d'application de ces nouvelles dispositions en 1965, d'autres réunions ont été tenues avec des représentants de l'industrie et de sociétés

protectrices des animaux en vue d'améliorer le règlement.

Le ministère a adopté des modifications visant à étendre la région à laquelle s'applique le contingent de prise, afin d'englober des eaux situées à une certaine distance à l'est du golfe St-Laurent. Sauf autorisation du ministre, il est interdit d'enlever un phoque vivant de l'endroit où il se trouve. Les zones d'abattage ont été rigoureusement définies, de sorte qu'il est interdit d'avoir recours à d'autres moyens. Les méthodes approuvées spécifient la longueur et le poids des gaffes et des gourdins; elles définissent également la balistique des calibres acceptables de fusils (à canon rayé) ainsi que les types de cartouches qu'il est permis d'utiliser pour abattre les phoques d'un an.

Toute personne qui se livre à la chasse du phoque, y compris celle qui travaille à partir de la rive ou d'embarcations, doivent maintenant se procurer un permis.

Pendant les opérations de 1965 et de 1966, tout phoquier avait à bord un agent des Pêcheries veillant à l'observation du règlement. En outre, des agents des Pêcheries ont exercé la surveillance sur la glace, où les chasseurs travaillaient à partir de phoquiers ou d'aéronefs. Ces agents ont travaillé longuement et à toute heure du jour, et, d'après les rapports, ils se sont livrés à leur tâche.

Pendant la campagne de chasse de 1965 et 1966, des observations ont été poursuivies, avec l'aide du ministère, par des représentants de sociétés de conservation et de sociétés protectrices des animaux. En ces dernières années, les avis de ces représentants sont entrés en ligne de compte dans l'élaboration de modifications au règlement.

Enquête de la Société protectrice des animaux

En 1966, le représentant de la Société protectrice des animaux de l'Ontario et d'autres travaillant avec lui, ont effectué des expériences à la faveur d'un permis spécial, dans l'intention d'étudier la valeur de méthodes d'abattage autres que celles qui sont stipulées dans le règlement, en utilisant du matériel comme le pistolet à culasse captive et des cartouches remplies de matière plastique, tirées d'armes ordinaires. Par mauvais temps et en raison d'autres conditions régnantes, aucune de ces méthodes ne s'est révélée satisfaisante. Dans son rapport, les représentants ont exprimé l'avis qu'un gourdin approprié, utilisé convenablement, est encore l'arme la plus efficace et la plus humaine pour abattre les jeunes phoques. Les expériences se poursuivront, mais, dans l'intervalle, on propose un nouveau règlement stipulant que les jeunes phoques ne peuvent être abattus qu'au moyen d'un lourd gourdin en bois franc, de dimensions prescrites. La gaffe, longue et peu maniable, doit être utilisée comme instrument d'abattage, mais, il va sans dire que les chasseurs de phoques pourront porter un tel instrument pour leur sécurité personnelle. Les nouvelles modifications, proposées pour la prochaine campagne de chasse, interdiront

abattage des jeunes phoques par tout moyen autre que le gourdin spécifié. A vrai dire, le règlement proposé ira plus loin, car il interdira de frapper un phoque vivant avec un autre instrument que le gourdin approuvé. Au plus, le règlement interdira de commencer toute opération d'écorchage du phoque avant qu'il ne soit vraiment mort.

D'autres modifications proposées porteront qu'il incombera au patron du navire ou au pilote de l'aéronef de s'assurer que chaque personne engagée dans la chasse du phoque à partir du navire ou de l'aéronef en question, soit munie d'un permis, des pièces d'identité voulues délivrées avec le permis, et qu'elle possède également l'arme d'abattage convenable, décrite dans le règlement.

Il est proposé d'interdire la chasse du phoque lorsqu'il fait nuit, soit de 6 heures du soir à 6 heures du matin. Le ministère étudie aussi l'addition au règlement d'un article qui autorisera tout agent des Pêcheries à suspendre le permis de tout titulaire et à exiger qu'il retourne à son navire, à son aéronef, au rivage, lorsqu'il est trouvé coupable d'une contravention au Règlement de protection des phoques.

Nous étudions actuellement un moyen de reconnaître plus rapidement sur les glaces les chasseurs autorisés par l'emploi d'un disque ou d'un brassard portant le permis ou le numéro d'identité...

Le 21 octobre dernier, j'ai déclaré à la Chambre des communes que je n'aurais accepté l'avis d'un petit nombre de membres des sociétés protectrices des animaux, qui plaidait pour l'interdiction totale aux Canadiens de pratiquer la chasse du phoque. Or, je suis chargé de la gestion des pêches en général, et les phoques sont, par définition, compris dans la Loi sur les pêcheries. Je estime que la chasse du phoque, convenablement dirigée, est un élément nécessaire au programme général de gestion.

Les opérations de chasse du phoque ont été l'objet d'une malheureuse publicité; publicité dans une grande mesure exagérée et très souvent erronée. Il a été établi, par exemple, que des films projetés à la télévision, ici et là, montraient des scènes tragiques montées de toutes pièces, certaines de personnes qui ne chassaient pas le phoque du tout; tout ceci s'est passé en 1964, avant l'ouverture de la campagne de chasse.

Le 1^{er} juin dernier, j'ai rencontré des représentants des sociétés de conservation et de protection des animaux, ainsi que des personnes intéressées à l'industrie soutenue par la chasse du phoque. A cette occasion, j'avais également rencontré un certain nombre d'agents des Pêcheries qui avaient pris part au programme d'exécution sur les glaces, au printemps. Dans l'ébauche des modifications proposées, le ministère a étudié le plus attentivement possible les avis des représentants des sociétés de conservation et de protection des animaux. Nous avons aussi étudié les points de vue des agents du ministère et les avis émanant de nos directeurs régionaux pour l'Atlantique. Les modifications proposées au règlement ont été envoyées aux représentants qui avaient assisté à la réunion du 1^{er} juin, et chacun a été prié de soumettre

ses observations pour la mi-novembre. Nous avons maintenant ces observations à Ottawa, et le ministère les étudie en vue d'établir à brève échéance un nouveau projet de modifications au Règlement de protection des phoques.

Nous projetons aussi d'affecter aux lieux de chasse du phoque des postes plus nombreux et mieux équipés pour la surveillance.

observ
schéma
oques.
e de:

Cadeau de noces à la princesse Margriet

Le 10 janvier cette année, la princesse Margriet des Pays-Bas a épousé M. Pieter van Vollenhoven. Quatre jours plus tôt, l'ambassadeur du Canada aux Pays-Bas avait présenté un cadeau du Gouvernement canadien à la princesse Margriet et à son époux, M. van Vollenhoven, en témoignage d'amitié de notre pays envers les Pays-Bas et comme marque d'estime envers la princesse, qui est venue à Ottawa en 1943.

Lors de la naissance de la princesse Margriet, la famille royale des Pays-Bas vivait au Canada. Bien que la chambre occupée par la reine Juliana fût inscrite juridiquement par le Canada au territoire néerlandais au moment où la princesse est née, les Canadiens aiment à penser que Margriet est en partie canadienne. Ils sont fiers et se sentent honorés de ce que la reine Juliana ait voulu vivre au Canada durant la guerre et nombre de Canadiens se rappellent volontiers son charme et sa bonhomie. La reine et le prince Bernhard ont maintenu leurs contacts avec le Canada par de fréquentes visites.



L'ambassadeur du Canada à La Haye, M. W. F. Bull, présente comme cadeau de noces à la princesse Margriet et à son époux, M. Pieter van Vollenhoven, une peinture d'Henri Casson représentant un paysage d'hiver dans la Gatineau.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Troisième Conférence spéciale interaméricaine : Buenos-Aires, 15 février.
- Comité des Dix-Huit sur le désarmement : Genève, 21 février.
- Commission de l'ECOSOC pour le développement social : New-York, du 6 au 22 mai.
- Conseil de l'UNIDO pour le développement industriel : New-York, mars-avril.
- Organisation météorologique mondiale, 5^e Congrès mondial : Genève, du 3 au 28 mai.
- Assemblée générale des Nations Unies, 5^e session spéciale : New-York, avril-mai.
- Organisation mondiale de la Santé, 20^e session : Genève, du 8 au 27 mai.
- ECOSOC, 42^e session : New-York, du 8 mai au 2 juin.
- Comité exécutif de l'UNHCR : Genève, du 22 au 30 mai.
- Conférence internationale du Travail, 51^e session : Genève, du 7 au 29 juin.
- Conseil exécutif du FISE, New-York, du 12 au 22 juin.
- Bureau de direction de l'UNDP, 4^e session : Genève, du 12 au 30 juin.

OMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

J. R. McKinney, haut commissaire du Canada à la Trinité et Tobago, est nommé haut commissaire du Canada à la Barbade, à compter du 30 novembre 1966.

J. T. Boehm, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Rawalpindi, à compter du 23 décembre 1966.

J. Corbeil, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies, à Genève, à compter du 23 décembre 1966.

J. F. Moffatt, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies, à New-York, à compter du 28 décembre 1966.

J. R. Morden, du haut commissariat du Canada à Rawalpindi, est affecté à la délégation du Canada auprès de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, à Genève, à compter du 30 décembre 1966.

L. M. R. Finsten est entrée au ministère le 1^{er} janvier 1967 à titre d'agent du personnel de classe 4.

A. Couvrette, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affecté à l'École nationale d'administration, à Paris, à compter du 2 janvier 1967.

R. L. Elliott, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 2 janvier 1967.

W. K. Wardroper est élu directeur de la Banque asiatique de développement, à Manille, à compter du 4 janvier 1967.

L. A. Delvoie, du Centre du Moyen-Orient pour les études arabes, à Shemlan, est affecté à l'ambassade du Canada au Caire, à compter du 5 janvier 1967.

P. M. Hepner, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Nairobi, à compter du 6 janvier 1967.

T. C. Bacon, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 6 janvier 1967.

G. D. MacKinnon, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à San José, à compter du 7 janvier 1967.

G. Périard, de l'École nationale d'administration à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 8 janvier 1967.

P. F. Brady, de l'ambassade du Canada à San José, est affecté à l'administration centrale, à compter du 12 janvier 1967.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Finlande

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Finlande relatif à l'application du Régime de pensions du Canada aux employés du Gouvernement de la Finlande engagés sur place au Canada.

Signé à Ottawa, le 13 janvier 1967.

Entré en vigueur le 13 janvier 1967.

Applicable à compter du 1^{er} janvier 1966.

Irlande

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement d'Irlande tendant à la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Signée à Ottawa le 23 novembre 1966.

Israël

Échange de Notes entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement israélien concernant un accord tendant à éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation de navires ou d'aéronefs.

Ottawa le 30 novembre 1966.

En vigueur le 30 novembre 1966.

Norvège

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Norvège pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Signée à Ottawa le 23 novembre 1966.

L'Organisation de coopération et de développement économiques

Accord entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation de coopération et de développement économiques relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation du Canada.

Signé à Paris le 18 octobre 1966.

Yougoslavie

Échange de Notes concernant la suppression des droits de visa pour les voyageurs immigrants des deux pays.

Belgrade le 19 septembre 1966.

En vigueur le 1^{er} janvier 1967.

Multilatéral

Convention Internationale des télécommunications, Montreux, 1965.

Faite à Genève le 12 novembre 1965.

L'Instrument de ratification par le Canada déposé le 31 août 1966.

En vigueur le 1^{er} janvier 1967.

FAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

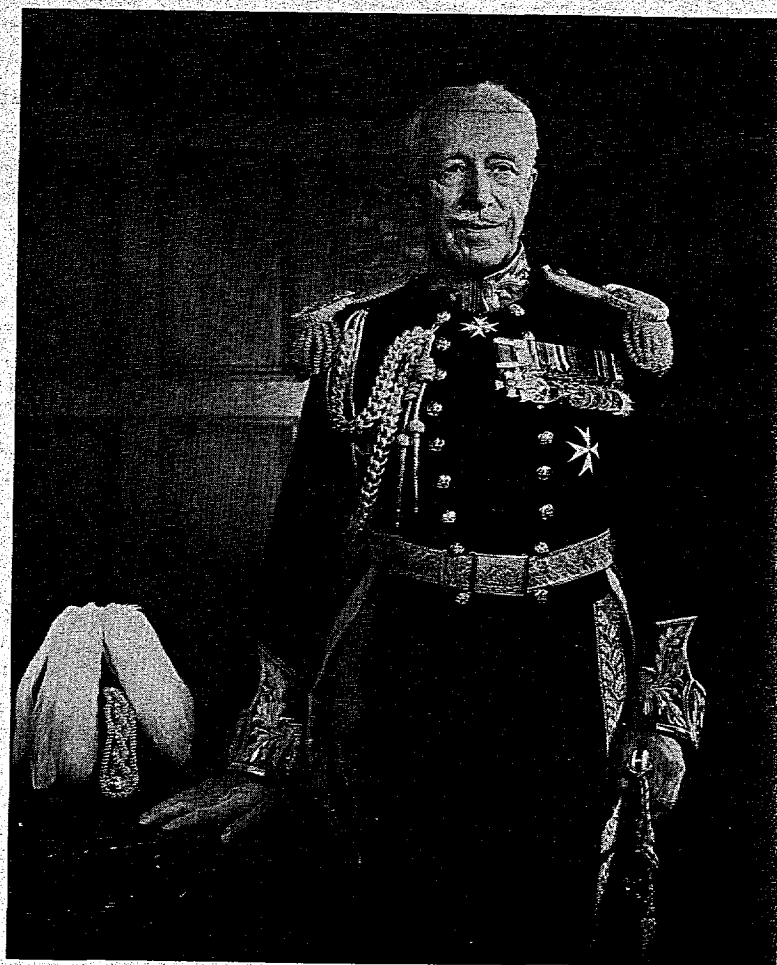
Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

pl. XIX, N° 3

Table des matières

Mars 1967

Canada rend hommage au Gouverneur général Vanier	79
Politique du Canada sur le Vietnam	80
Banque asiatique de développement	84
Traité touchant l'espace extra-atmosphérique	90
Le Canada et les Antilles du Commonwealth	93
Tribunal d'arbitrage relatif au lac Ontario	95
Mission économique en France	100
Le Livre blanc sur l'immigration	102
Éléments, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	106
Conférences prochaines	108



GEORGES-PHILIAS VANIER
1888 - 1967

KARSH

Le Canada rend hommage au Gouverneur général, M. Georges-P. Vanier

**Déclaration du premier ministre
le très honorable L. B. Pearson**

le 5 mars 1967

Aujourd'hui, nous pleurons profondément et sincèrement la perte de notre Gouverneur général.

Au cours des cent dernières années, le Canada ne pouvait avoir un serviteur plus dévoué et courageux que le général Georges-Philias Vanier. Toute sa vie fut un exemple brillant. Il n'a jamais failli aux tâches qu'on exigeait de lui, soit en temps de paix, soit en temps de guerre. Il fut, en effet, le « bon et fidèle serviteur ».

Le général Vanier était le descendant de l'un des premiers colons français du Canada. La fierté de ses origines ancestrales ne fut dépassée que par son attachement au Canada d'aujourd'hui et sa croyance indéfectible dans son unité et sa destinée. Il fut sans contredit l'homme du Canada tout entier.

Demain, les représentants du peuple canadien, assemblés au Parlement, rendront hommage à ce grand patriote, à ce chrétien sincère, qui a réuni dans sa propre personne, dans toute sa vie et son caractère, tout ce qu'il y a de mieux dans notre pays et tout ce à quoi le Canada aspire.

Nous pensons également aujourd'hui à madame Vanier et à sa famille.

Madame Vanier fut la partenaire parfaite pour notre Gouverneur général. Tous ceux qui l'ont rencontrée ou qui l'ont connue, ont toujours apprécié sa condescendance, sa grande délicatesse et sa bonté. Nous lui exprimons, ainsi qu'aux membres de sa famille, nos plus profondes condoléances.

Politique du Canada sur le Vietnam

AU COURS d'un débat à la Chambre des communes le 13 février 1967, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une déclaration sur la politique du Gouvernement canadien touchant le conflit au Vietnam. M. Martin a d'abord souligné que le but de la politique du Canada est de trouver les moyens de concert avec d'autres pays, de mettre fin à la guerre au Vietnam. Il a demandé à ses critiques au Parlement et au pays de comprendre les circonstances dans lesquelles la politique étrangère doit s'appliquer; il a signalé que, dans les questions de négociation, surtout lorsqu'il s'agit de guerre et de paix, on ne saurait s'attendre qu'à toute occasion, un gouvernement soit tenu de divulguer des révélations qui pourraient l'empêcher d'atteindre ces objectifs. M. Martin a alors demandé aux partisans de l'activisme politique de réfléchir aux conséquences pratiques de certaines de leurs propositions.

Parlant de façon plus précise de la question des bombardements au Vietnam du Nord, M. Martin a dit : « Je le répète, c'est peut-être la clé du problème. En tout cas, je suis persuadé que si ce n'est pas l'élément essentiel de ce problème politico-militaire, c'est sans aucun doute un de ses facteurs les plus importants. D'autres considérations entrent en jeu. J'ai bon espoir que les bombardements cesseront, mais je n'en estime pas moins que d'autres mesures et d'autres engagements devront être pris dans le cadre général d'une solution pacifique. Tant que ce qu'on a appelé la diplomatie discrète n'apportera pas une véritable ébauche de solution, il est peu probable que les bombardements cessent au Vietnam pendant une longue période de temps, sur une simple instance ou un simple appel de la part du Gouvernement canadien, peu importe ce que le Canadien ou un membre du gouvernement pense de cet aspect de la politique américaine. »

M. Martin met l'accent sur une diplomatie discrète

Le ministre a ajouté : « Si nos déclarations publiques avaient pour effet de fermer les portes au lieu de les ouvrir, de clore des dialogues potentiels au lieu de les ouvrir, au lieu de favoriser et de stimuler les échanges de vues confidentiels, n'iraient-elles pas tout à fait à l'encontre du but que nous poursuivons ? Prenant tous les facteurs en considération, l'accent doit être mis sur une diplomatie discrète. »

Expliquant ce que notre pays a essayé de faire, M. Martin a indiqué que le Canada, parce qu'il a accès à la fois aux États-Unis et au Vietnam du Nord, est bien placé pour examiner et analyser les positions des principales parties en présence et il a poursuivi en disant que le Canada a essayé de trouver des formules ayant quelque chance de combler la brèche qui sépare encore les deux adversaires, amenant ainsi le problème plus près d'une négociation politique.

Le Canada a aussi proposé de mettre les bons offices de la Commission internationale de Contrôle à la disposition des parties en question lorsque les circonstances seront propices.

1967 **Rôle de la Commission internationale de Contrôle**

M. Martin a indiqué que la Commission internationale de Contrôle ne sera peut-être pas, à la fin, l'instrument qui réalisera l'entente, mais qu'il incombe au Canada de se tenir prêt à saisir la moindre occasion en ce sens. Cette occasion peut-être pas éloignée, a-t-il dit, et il ajoutait : « certains facteurs de la situation actuelle devraient, je crois, permettre à l'Inde, à la Pologne et au Canada (les trois pays représentés à la Commission internationale de Contrôle) de jouer un rôle particulier ».

M. Martin a souligné que l'autre voie de communication établie lors des missions de M. Ronning l'an dernier, demeure ouverte, et il a qualifié de infondement les rumeurs voulant que le gouvernement n'utilise plus les services de M. Ronning parce qu'il a usé de son droit d'exprimer des opinions personnelles.

M. Martin a alors précisé de nouveau, en sept points, l'attitude du Canada qui concerne le règlement du conflit au Vietnam :

« Premièrement, d'après nous, le seul emploi de la force militaire n'est pas satisfaisant du point de vue pratique, ni souhaitable. Nous avons toujours clairement indiqué que le conflit devrait être réglé au moyen de négociations. Nous avons dit cela parce que, d'après nous, il est impossible de séparer la situation au Vietnam de la sécurité et de la stabilité de l'ensemble du Sud-Est asiatique. Nous n'avons pas été les seuls à le dire. Si un règlement doit offrir des perspectives raisonnables de stabilité à long terme dans cette région du Sud-Est asiatique, il faut qu'il tienne compte des intérêts des principaux pays intéressés, et, d'après moi, le seul emploi de la force militaire ne donnera pas le résultat.

Retour à l'Accord de Genève

Deuxièmement, la négociation de la paix devrait se fonder sur l'Accord de Genève. Sans préjuger les solutions ultimes, nous croyons que la première étape de tout règlement devra prévoir le retour à la situation antérieure. Par cela nous voulons dire la situation qui devait découler de l'Accord de Genève de 1954 prévoyant un cessez-le-feu. Sauf erreur, le Gouvernement du Nord ne trouve rien à redire à cette position. Dans la pratique, cela veut dire le maintien du partage du Vietnam, ne serait-ce que pour permettre la guérison des plaies que les conflits du dernier quart de siècle ont ouvertes, ainsi que la prise de nouvelles dispositions tendant à l'unification éventuelle du pays.

« Troisièmement, nous reconnaissons l'unité du peuple vietnamien. Nous ne voulons pas freiner l'unification du Vietnam. Nous nous devons de reconnaître, toutefois, que la division temporaire de ce pays reflète les réalités politiques de l'heure et qu'on ne peut y mettre fin par la force. C'est aux habi-

tants des deux parties du Vietnam de décider quand et dans quelles conditions les préparatifs de réunification pourront commencer. Ce n'est pas une question qu'on peut imposer au peuple vietnamien de l'extérieur ou sans tenir compte du droit à l'autodétermination qu'il doit exercer comme n'importe quel peuple.

Nécessité d'une surveillance internationale

« Quatrièmement, tout règlement au Vietnam exigera une présence internationale. On admet, en général, que toutes les forces de l'extérieur devront se retirer des deux parties du Vietnam dès que les conditions le permettront. Cela répond aux termes de l'Accord de Genève. La même chose s'applique aux bases militaires au Vietnam.

« Il faudra sans doute que tout règlement conclu par les parties intéressées fasse l'objet d'une surveillance internationale pendant un certain temps afin de donner à chaque côté des garanties suffisantes que les termes du règlement seront appliqués équitablement. Nous n'avons aucune opinion bien arrêtée sur la forme que pourrait revêtir cette surveillance internationale.

« Si on décidait de confier aux trois puissances de l'actuelle Commission internationale de Contrôle le nouveau mandat élargi, je puis assurer la Charte que le Canada n'hésitera pas à collaborer de tout cœur à la création d'une nouvelle force de contrôle. Il nous faudra dans ce cas envisager, à la lumière de notre expérience, les pouvoirs et les moyens à accorder à une telle force pour lui permettre de remplir son mandat avec efficacité et compte tenu des intérêts des parties.

La participation du peuple est essentielle

« Cinquièmement, il revient, selon nous, au peuple vietnamien lui-même de choisir son propre avenir politique et la forme des institutions destinées à le servir. Nous voyons d'un bon œil les efforts réalisés au Vietnam du Sud pour créer les conditions favorables à l'élection d'un gouvernement constitutionnel qui défende les intérêts des citoyens du Sud. Sauf erreur, ces élections seront tenues cette année. Nous espérons qu'après la cessation des hostilités et le règlement du conflit actuel, toutes les couches de la population sud-vietnamienne seront appelées à participer équitablement, constitutionnellement et pacifiquement à la vie politique du Vietnam du Sud. A en croire la déclaration de M. Goldwater, la représentation du Vietcong au sein de cette nouvelle conférence ne pose pas de problème insurmontable.

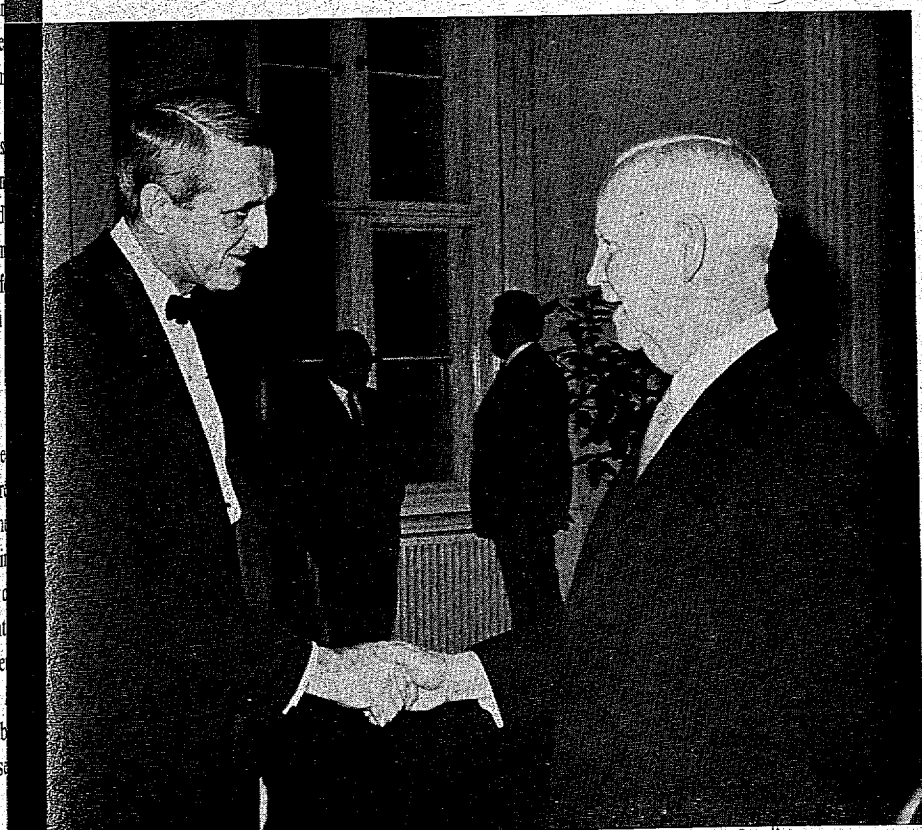
« Sixièmement, il y a, à notre avis, des avantages aux propositions en faveur de la neutralisation non seulement du Vietnam mais aussi de plusieurs autres pays du Sud-Est asiatique.

« Septièmement, nous estimons qu'au Sud-Est asiatique, comme dans d'autres régions du tiers monde, la stabilité et le progrès économique sont inséparables.

Abordant la question de la vente d'équipement militaire fabriqué au Canada

condamnément qui pourrait aboutir au Vietnam, le secrétaire d'État aux Affaires
une déclaration s'est référé à la déclaration que le premier ministre a faite à la
Chambre des communes le 18 janvier. Il a ajouté que le Gouvernement canadien
n'autorise pas lui-même l'envoi direct d'armes à un théâtre de guerre quelconque.

A la fin de sa déclaration, M. Martin a appris à la Chambre la nouvelle
de la reprise par les États-Unis des opérations de combat contre les objectifs
militaires au Vietnam. Il a ajouté : « En dépit de cette information, que j'avais
reçue d'une source différente, nous devons renouveler notre détermination de contribuer
de quelque façon à un cessez-le-feu. »



Le président de la République fédérale d'Allemagne, M. Heinrich Lübke, reçoit M. J. J.
Greene, (à gauche) ministre de l'Agriculture du Canada à Schloss Bellevue, résidence
officielle de M. Lübke à Berlin-Ouest. M. Greene, accompagné du sous-ministre de l'Agricul-
ture, M. S.B. Williams, était de passage à Berlin du 26 au 29 janvier pour assister à
l'Exposition agricole internationale de Berlin. A cette occasion, M. Green s'est entretenu
sur les problèmes communs avec les ministres de l'Agriculture de plusieurs autres pays.

Banque asiatique de développement

L'ACCORD qui instituait la Banque asiatique de développement est entré en vigueur le 22 août 1966 et le premier versement du capital souscrit par les pays membres devait être effectué le 21 septembre. A la première réunion du Conseil des gouverneurs qui a eu lieu à Tokyo du 24 au 26 novembre, M. Takeshi Nabe, du Japon, a été élu premier président de la Banque, et un Conseil de directeurs composé de dix membres a été nommé afin de guider celle-ci pendant ses deux premières années d'opérations. L'inauguration officielle de la Banque a eu lieu au nouveau siège de cet organisme à Manille le 19 décembre.

Les 31 membres de la Banque ont souscrit un total de 965 millions de dollars américains, les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient contribuant pour 750 millions et les pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord apportant 215 millions. La part souscrite par le Canada est de 25 millions de dollars américains et comme dans le cas des autres cotisations elle sera versée en cinq paiements annuels, le solde servant de caution pour les obligations de la Banque.

L'objectif de la Banque asiatique de développement est d'encourager le développement économique et la coopération en Asie et dans l'Extrême-Orient au moyen d'une institution régionale analogue à la Banque interaméricaine de développement et calquée comme celle-ci sur la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la « Banque mondiale »). Elle doit concéder à la fois des prêts pour le développement à des conditions conventionnelles semblables à celles de la BIRD, ainsi que des prêts à des conditions plus souples et des crédits d'investissements du genre de ceux que font deux institutions affiliées à la Banque mondiale, l'Association internationale de développement et la Société financière internationale. Comme la Banque interaméricaine de développement elle accepte d'administrer des « fonds spéciaux ». Comme dans le cas de la BIRD et de la Banque interaméricaine, le capital souscrit peut être complètement venu par des capitaux privés que l'on réunira au moyen d'une émission d'obligations sur le marché mondial des capitaux. A l'encontre de la Banque africaine de développement, la Banque asiatique groupe également des pays qui ne font pas partie de la région, et à la différence de la Banque interaméricaine de développement elle comprend, parmi ses membres fondateurs non régionaux, la plupart des grandes nations industrialisées de l'Ouest.

La proposition de la création d'une Banque régionale pour l'Asie qui semblait à la Banque mondiale avoir été examinée avec soin par la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) pendant deux années, et au printemps de 1965, un projet d'accord était soumis à l'étude des gouvernements. Le texte final de l'accord a été négocié à la conférence intergouvernementale qui a eu lieu en octobre 1965 au siège de la CEAEO à Bangkok. Le Gouvernement canadien s'est engagé très tôt à donner son

institution proposée, et la délégation canadienne a joué un rôle actif lors de la réunion de Bangkok, en veillant à ce que les statuts envisagés fournissent une base capable de favoriser le développement d'une institution financière internationale forte et efficace.

La réunion de Bangkok a été suivie d'une conférence de plénipotentiaires à Manille en décembre 1965. C'est à cette conférence que l'accord a été officiellement approuvé et signé par les représentants d'un certain nombre de pays (le R. Nicholson représentant le Canada), et que le siège de la Banque a été fixé à Manille.

Objectifs de la Banque

L'objectif de la Banque est d'encourager le progrès économique et la coopération dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient, et de contribuer à l'accélération du processus de la mise en œuvre économique des pays en voie de développement qui sont membres de cet organisme. Elle doit exercer à cet effet les fonctions suivantes : a) encourager les investissements publics et privés à des fins de développement; b) financer des projets et des programmes qui visent à faciliter un développement économique harmonieux pour l'ensemble de la région; c) aider

Souscription au capital originaire de la Banque asiatique de développement

Pays de la région		b) Pays n'appartenant pas à la région	
	Montant souscrit (en millions de dollars É.-U.)	Pays	Montant souscrit (en millions de dollars É.-U.)
Afghanistan	4.78	1. Allemagne (République fédérale d')	34.00
Australie	85.00	2. Autriche	5.00
Cambodge	3.50	3. Belgique	5.00
Ceylan	8.52	4. Canada	25.00
Chine (République de)	16.00	5. Danemark	5.00
Corée (République de)	30.00	6. États-Unis	200.00
Inde	93.00	7. Finlande	5.00
Indonésie	25.00	8. Grande-Bretagne	30.00
Japon	200.00	9. Italie	20.00
Laos	0.42	10. Norvège	5.00
Malaisie	20.00	11. Pays-Bas	11.00
Népal	2.16	12. Suède	5.00
Nouvelle-Zélande	22.56		<u>350.00</u>
Pakistan	32.00	TOTAL	<u>965.00</u>
Philippines	35.00		
Samoa occidentale	0.06		
Singapour	5.00		
Thaïlande	20.00		
Vietnam (République du)	12.00		
	<u>615.00</u>		

les pays membres de la région à coordonner leurs politiques et programmes dans vue d'une utilisation plus avantageuse de leurs ressources; d) fournir une garantie tance technique pour la préparation, le financement et l'exécution de programmes de développement.

Capital originaire

Le capital initial déclaré de la Banque s'élève à un milliard de dollars an érodes les pays de la région de la CEAE0 ayant souscrit un total de 650 millions porte les membres non régionaux fournissant un apport de 350 millions. A la Banque de l'augmentation des souscriptions de l'Afghanistan, du Cambodge, du Vietnam et de Singapour, et de l'admission de l'Indonésie, décisions qui ont été approuvées à la première réunion du Conseil des gouverneurs à Tokyo, les souscriptions au capital initial déclaré de la Banque s'établissaient de la manière indiquée à la page 85. Le Conseil des gouverneurs a également approuvé l'augmentation de 100 millions du capital initial de manière à permettre à d'autres pays de devenir membres de la Banque. La Suisse, dont la souscription de millions de dollars a été approuvée par les gouverneurs sera l'un de ces nouveaux membres ». Le capital souscrit atteindra alors 970 millions de dollars. Les souscriptions des trois pays industrialisés de l'Asie, — le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande — sont particulièrement importantes.

Chaque souscription devra être versée jusqu'à concurrence de la moitié de son montant, l'autre moitié étant exigible en tant que garantie pour les obligations de la Banque.

Le principe des parts « exigibles » est conforme au principe adopté par la Banque mondiale, à laquelle ce genre d'apport exigible provenant des gouvernements des pays membres a permis de disposer d'une garantie pour réinvestir des fonds importants sur le marché mondial des obligations.

La partie versée des souscriptions est payable en cinq versements annuels qui doivent être effectués pour la moitié en or ou en devises convertissables et pour l'autre moitié dans la monnaie du pays membre. Cette dernière portion du versement peut prendre la forme d'un effet à vue qui ne comporte pas de intérêt. Le capital versé global s'élèvera à \$482,500,000 en vertu des engagements pris, et sera payé en versements annuels de \$96,500,000, échelonnés sur cinq ans. Toutefois, dans le cas des pays insuffisamment développés, la partie en devises du pays membre devra être utilisée dans les territoires du pays. Les ressources utilisables que le capital versé procurera à la Banque s'élèveront donc à un maximum de \$405,000,000 (payé en cinq versements de \$81 millions). L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont également le droit (selon les statuts, en raison de leur souscription relativement importante) d'exiger que la part versée dans leur monnaie soit utilisée uniquement pour des projets « exécutés dans leur propre territoire. Les ressources librement utilisables provenant du capital initial versé ne consisteront donc peut-être qu'en versements annuels de 75 millions pour cinq années.

Dans la mesure où elle peut emprunter des fonds de sources privées avec une garantie offerte par les parts exigibles, la Banque pourra évidemment augmenter son capital versé. Elle pourra ultérieurement ajouter à ses ressources au moyen des revenus tirés des opérations de prêt, et notamment grâce à l'intérêt sur les prêts consentis avec des fonds du capital versé. Les premiers temps, au moins, les fonds dont disposera la Banque grâce à ses propres ressources seront modestes par rapport à l'ensemble des besoins de la région, et la Banque devra porter ses efforts sur certaines régions clés, notamment dans les petits pays asiatiques, et là où ses ressources peuvent être combinées avec des fonds en provenance d'autres sources.

Les opérations de la Banque prendront évidemment plus d'ampleur dans la mesure où les gouvernements donateurs sont prêts à confier des ressources supplémentaires (dites « fonds spéciaux ») à son administration, créant ainsi pour la Banque une source de fonds plus importante que les versements au titre du capital souscrit.

Opérations

Dans ses « opérations ordinaires », la Banque asiatique suivra probablement des méthodes analogues à celles de la Banque mondiale et appliquera pour ses prêts des taux d'intérêt assez rapprochés du taux que la Banque aurait elle-même à payer sur les marchés mondiaux des capitaux. Une partie de son capital versé, pouvant atteindre 10 p. 100, pourra également être utilisée pour des investissements dans le capital-actions, selon un principe appliqué par un organisme affilié à la Banque mondiale, mais la Banque asiatique ne se prévaudra pas de ces facilités avant d'avoir acquis de l'expérience dans ses opérations de prêts qui n'auraient certainement comme dans le cas de la Banque mondiale, la caution des gouvernements emprunteurs.

La Banque est également autorisée à établir des « fonds spéciaux » qui peuvent être fournis aux pays membres à des conditions plus souples. Cette fonction se compare à celle d'un autre organisme du groupe de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement, et aux dispositions que contiennent les statuts de la Banque interaméricaine de développement des fonds sous régime de fiducie. La Banque asiatique peut, par la décision d'une majorité déterminée, affecter jusqu'à 10 p. 100 de son propre capital versé à un « fonds spécial » de ce genre. Toute affectation de capital versé doit néanmoins être utilisée pour des projets d'une haute priorité dans le domaine du développement, et ces crédits doivent être remboursés dans la monnaie du prêteur. Les conditions seront dans l'ensemble analogues à celles de l'AID. Les fonds que la Banque asiatique de développement sera chargée d'administrer seront affectés à des usages qui seront déterminés par entente entre le gouvernement donateur et la Banque et qui pourront être quasiment de n'importe quelle nature. Le président des États-Unis, dans son récent message au Congrès concernant l'aide extérieure, a proposé que les États-Unis fournissent une contribution de 200 millions de

dollars aux « fonds spéciaux » de la Banque, apport qui s'échelonnera sur un certain nombre d'années. Parmi les possibilités qui ont été mentionnées, on trouve la création d'un fonds spécial pour le Sud-Est asiatique, dont le but principal peut-être de favoriser le développement agricole des pays intéressés.

Un troisième aspect des opérations de la Banque consistera en une importante aide financière accrue donnée à l'assistance technique.

Organisation

Aux termes de ses statuts, la Banque doit avoir un Conseil des gouverneurs, un Conseil des directeurs, un président, un ou plusieurs vice-présidents, ainsi qu'un personnel administratif et les cadres et le personnel que l'on jugera nécessaires. Cette structure est basée sur celle des institutions de Bretton Woods. Chaque pays membre a un gouverneur qui est, dans la plupart des cas, le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque centrale de ce pays, et un gouverneur suppléant. Le gouverneur canadien est le ministre des Finances, et le gouverneur suppléant est le directeur général actuel du Bureau de l'aide extérieure. Tous les pouvoirs de la Banque sont assignés au Conseil des gouverneurs, et ses opérations s'effectuent sous le contrôle du Conseil des directeurs. Ce dernier organe se compose de dix directeurs, dont sept sont élus par les gouverneurs qui représentent les membres non régionaux. Chaque directeur nomme un directeur suppléant qui doit agir en son nom en son absence, et les élections de directeurs ont lieu tous les deux ans. Parmi les directeurs élus à la réunion de Tokyo, M. Wardroper, du ministère des Affaires extérieures du Canada, représente le Canada, la Grande-Bretagne, la Finlande, la Suède, la Norvège et le Danemark. Les autres directeurs non régionaux sont respectivement américain et allemand. Les directeurs régionaux représentent les pays suivants : Japon, Inde, Australie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Corée, Malaisie et Indonésie.

Chaque membre dispose d'un certain nombre de voix : voix de base et voix proportionnelle. Le nombre des voix de base s'obtient en divisant également entre tous les membres 20 p. 100 du total de toutes les voix dont disposent les membres. Le nombre des voix proportionnelles est égal au nombre de parts du capital social que détiennent les membres de la Banque. Au Conseil des gouverneurs, chaque gouverneur dispose du nombre de voix assigné au pays qu'il représente, et au Conseil des directeurs, chaque directeur a droit au nombre de voix qui a compté pour son élection. Toutes les décisions seront prises à la majorité des voix, sauf dans les cas prévus expressément par les statuts.

Comme il a déjà été précisé, la première réunion du Conseil des gouverneurs de la Banque asiatique de développement a eu lieu à Tokyo du 24 au 26 novembre 1966. Le chef de la délégation canadienne était le gouverneur canadien suppléant, M. Maurice F. Strong, directeur général du Bureau de l'aide extérieure. Dans sa déclaration, M. Strong a exprimé la satisfaction du Gouvernement canadien devant l'occasion qui lui était donnée de participer avec les pays asiatiques à une nouvelle entreprise de grande envergure, destinée à renforcer et à accélérer

progrès économique en Asie. A son avis, la force de la nouvelle institution dépendrait à longue échéance du degré de coopération qui existerait entre les membres asiatiques, mais la contribution des pays situés en dehors de la région pourrait compléter de manière utile l'effort régional et rendre la tâche du développement moins difficile qu'elle aurait pu l'être.

De l'avis du Gouvernement canadien, a ajouté M. Strong, le problème du développement économique en Asie, en Afrique et en Amérique latine constituait un des problèmes cruciaux de notre époque. Selon lui toutefois, il n'existe pas de solutions à court terme, et les perspectives de la Banque doivent nécessairement porter loin. La contribution spéciale fournie par la Banque asiatique est celle de développement en tant qu'institution financière et économique serait celle de l'ingénieur, de l'administrateur et de l'économiste, cet organisme devant diriger les ressources disponibles vers les utilisations les plus efficaces et accroître la productivité des investissements. La Banque devrait avoir un horizon étendu qui permette d'envisager à la fois les objectifs précis de ses propres investissements et l'ambiance économique et financière dans laquelle le développement pourrait avoir lieu et qui devraient être favorables à un essor économique. Ce n'est que de cette manière que des résultats appréciables pourront être obtenus.

M. Strong a fait observer que l'efficacité du rôle joué par la nouvelle institution dépendrait également des ressources supplémentaires privées ou publiques qu'elle pourrait attirer dans la région; il est donc important de bien établir la réputation de la Banque en ce qui concerne un investissement sûr et productif des fonds. Les fonds spéciaux confiés à l'administration de la Banque peuvent constituer un complément très important de ses ressources, notamment dans les régions où il lui est difficile de prêter sans risquer d'affaiblir ses ressources ordinaires en fonds spéciaux et de nuire à sa réputation d'investisseur. M. Strong a annoncé que le Canada espérait conclure une entente dans un avenir rapproché afin que la Banque administre des fonds canadiens d'une manière qui complète l'utilisation de ses propres ressources. Le Canada, a-t-il ajouté, s'attend à une fructueuse collaboration avec la Banque et espère que la nouvelle institution deviendra une des bases les plus importantes de l'effort commun qui vise à accélérer l'élévation des niveaux de vie et à assurer le bien-être futur de tous les peuples.

Traité touchant l'espace extra-atmosphérique

LE 27 JANVIER 1967, on a contribué à écrire l'histoire diplomatique moderne en procédant à la signature d'un traité touchant l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et autres corps célestes. Ce traité est l'aboutissement d'un effort considérable au sein des Nations Unies et d'une coopération remarquable de la part de nombreux États.

L'intérêt positif des États-Unis pour les problèmes et les possibilités de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes a été souligné en 1959 par la création du Comité de 28 États chargé d'étudier les usages pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, en 1962, par la formation de son Sous-comité juridique. En juin 1966, les États-Unis ont présenté un projet de traité devant l'Assemblée générale des Nations Unies à l'ordre du jour de sa vingt et unième session. Le projet de traité, d'une portée un peu plus large, a alors été discuté et d'en référer au Sous-comité juridique qui, subséquemment, s'est réuni à Genève et à New-York pour en discuter.

Approbation et signature

En décembre dernier, on annonçait qu'on en était venu à un accord sur le texte du traité a été approuvé par le Comité de l'espace extra-atmosphérique la Première Commission de l'Assemblée générale et, le 19 décembre 1966, par l'Assemblée générale des Nations Unies en séance plénière. Au titre de membre du Comité de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-comité juridique, le Canada a été mêlé directement à la négociation du traité et a été le co-parrain à l'Assemblée générale.

Suivant une procédure analogue à celle qui avait été adoptée en 1958 pour la signature du Traité proscrivant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique, et sous les eaux, le Traité de l'espace extra-atmosphérique prévoyait que sa mise en vigueur serait subordonnée à sa ratification par les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, les pays dépositaires et deux autres pays signataires. Comme dans le cas de l'entente anti-essais, le Canada a signé le Traité de l'espace extra-atmosphérique à Londres, à Moscou et à Washington.

Même si certaines clauses du Traité ont déjà fait l'objet de plusieurs résolutions et déclarations des Nations Unies, beaucoup d'éléments sont nouveaux et c'est la première fois qu'on traite de façon aussi complète de l'espace extra-atmosphérique dans un traité. Évoquant les objectifs poursuivants l'esprit du Traité de l'Antarctique, l'article 1 est clair et déclare :

L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris celle de la lune et autres corps célestes, se feront à l'avantage et au profit de tous les pays.

riq... leur degré d'avancement économique ou scientifique et seront le partage de tout
général humain.

En aspect important du traité, c'est que les nations qui y sont parties
acceptent l'idée fondamentale que les corps célestes doivent rester accessibles
aux explorateurs, aux chercheurs et aux pacifistes, sans qu'il soit question de
et l'usage et en conformité du droit international et de la Charte des Nations
Unies, et qu'ils aient accès à toutes les sphères des corps célestes. De non
moins d'importance est la clause confirmant la liberté d'investigation scientifique
sur la collaboration internationale, que les parties au traité ont convenu
de faciliter.

1559... L'un des articles du traité lie juridiquement l'Assemblée générale par la
résolution 1962 (XVIII) en stipulant que l'espace extra-atmosphérique et les
corps célestes « ne sont pas sujets à une appropriation nationale réclamée à
titre de souveraineté, par usage, occupation ou autre ». Autrement dit, il ne
peut pas exister de propriété ou d'appropriation nationale de la lune ou de
d'aucun autre corps céleste. Cependant, la propriété nationale, l'ordonnance des
objets lancés dans l'espace ou construits sur les corps célestes et la juridiction
sur ces objets resteront propres à chaque État.

Contrôle des armements

En point de vue du contrôle des armements, le traité prend beaucoup d'importance.
Il précise que la lune et autres corps célestes « ne serviront qu'à des
fins pacifiques ». Les établissements militaires, les manœuvres et les essais
effectués sur ces corps célestes sont expressément interdits. Le traité confirme
la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale proscrivant le lancement
à titre d'orbite d'armes nucléaires ou autres armes de destruction massive. Le traité
prévoit aussi que les stations spatiales et l'outillage destinés aux corps célestes
seront sujets à inspection sur une base de réciprocité. En outre, chaque État
adhérant au traité est responsable de l'activité de son gouvernement et de ses
organismes, et il doit autoriser et surveiller les travaux effectués dans l'espace
par tous ses organismes non gouvernementaux. Le traité lie également chaque
État adhérent comme internationalement responsable envers tous les autres
signataires, des dommages causés par les objets qu'il a lancés dans
l'espace ou qui ont aluni ou qui se sont déposés sur d'autres corps célestes.
En établissant que l'exploration et l'occupation de l'espace extra-atmos-
phérique et des corps célestes doivent être fondées sur la coopération et l'entraide,
le traité précise que les parties signataires doivent exercer leur activité de
manière à ne pas causer de contamination massive. Les astronautes sont considérés
comme des « envoyés du genre humain » et on leur accordera toute l'assistance
possible en cas d'accident. Il est à noter qu'on les renverra promptement et
en toute sécurité à leurs États. Voilà qui diffère grandement des façons actuelles
de procéder, en ce qui touche les pilotes d'avions ordinaires. Tout ce qui
constitue un écueil à la santé dans le monde spatial sera rapporté au secrétaire

général des Nations Unies. Les parties signataires du traité s'engagent à mettre au courant, dans la mesure du possible, le secrétaire général public des résultats de leurs explorations. Afin de favoriser la coopération internationale, les États qui sont parties au traité s'engagent à être fonction de l'égalité, les requêtes des autres États parties réclamant la possibilité d'observer le vol des objets par eux lancés.

Le traité touchant l'espace extra-atmosphérique est nettement le plus marquant dans le contrôle des armements depuis l'accord sur l'interdiction partielle des essais de 1963. Le traité indique aussi que, même s'il y a l'Est et l'Ouest des divergences à résoudre, le progrès s'accroît vers la universelle.

Le Canada et les Antilles du Commonwealth

REUNION DU COMITÉ DU COMMERCE ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

La première réunion du Comité du Commerce et des Affaires économiques du Canada et des Antilles du Commonwealth a eu lieu à Castries, à Sainte-Lucie, du 31 janvier au 2 février 1967. Les membres du Comité sont les pays qui ont participé à la Conférence Canada-Antilles du Commonwealth tenue à Ottawa en juillet 1966¹. Tous les pays membres étaient représentés à Sainte-Lucie, à l'exception des îles Bahamas dont le gouvernement, nouvellement élu, ne pouvait participer aussi tôt après son accession au pouvoir. A la réunion se trouvaient également des observateurs de Grande-Bretagne, celle-ci continuant d'être chargée des affaires extérieures d'un certain nombre de territoires, ainsi que des observateurs du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Université des Antilles.

Origine du Comité

La décision de créer le Comité a été prise à la Conférence d'Ottawa et est énoncée à l'article 12 du Protocole de l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles. Aux termes de ce protocole qui a été signé à la Conférence, le Comité doit tenir des consultations sur les questions commerciales et financières et sur les problèmes connexes, et doit se réunir de temps à autre à l'échelon ministériel ou à l'échelon des cadres supérieurs.

La délégation canadienne à la réunion de Sainte-Lucie était dirigée par le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Marcel Cadieux, et comprenait des hauts fonctionnaires d'autres ministères. A la séance d'ouverture, M. Cadieux a lu, au nom du premier ministre, le message suivant :

« Il y a un an, j'ai eu le plaisir d'adresser des félicitations et des bons vœux à vos représentants de nos pays, venus à Kingston, à la Jamaïque, afin d'effectuer un travail préparatoire en vue de la Conférence Canada-Antilles du Commonwealth qui devait se réunir à Ottawa en juillet dernier. La plupart d'entre vous se trouvez maintenant à Sainte-Lucie aviez participé à la fois à la réunion préparatoire et à la Conférence. J'aimerais d'abord vous remercier, au nom du Gouvernement canadien, des efforts constructifs que vous avez déployés afin d'intensifier nos relations mutuelles. J'aimerais ensuite vous souhaiter tout le succès possible, à l'occasion de cette première réunion du Comité du Commerce et des Affaires économiques.

« Le Comité donnera une forme nouvelle, en tant qu'institution, aux relations spéciales qui existent depuis longtemps entre les Antilles et le Canada. Sans remplacer les autres méthodes de consultation, il jouera le rôle d'un forum permanent pour l'étude de nombreuses questions d'intérêt mutuel dans le domaine économique.

¹ Voir *Affaires Extérieures*, août 1966, pp. 330-340.



Les délégués d'Antigua, de la Barbade, du Honduras britannique, du Canada, de la Dominique, de Grenade, de la Guyane, de la Jamaïque, de Montserrat, de Saint-Cristophe-Nevis-Anguilla, de Saint-Vincent, de Trinité et Tobago et de Sainte-Lucie à la réunion du Comité du Canada et des Antilles du Commonwealth pour le commerce et les relations économiques à Castries, Sainte-Lucie. M. N.E. Venner, secrétaire financier du Canada (assis, le sixième de gauche), a présidé la réunion. Le chef de la délégation du Canada était M. Marcel Cadieux (assis, le cinquième de gauche).

Opportunité de la création du Comité

« La création du Comité me semble appropriée à ce stade de nos relations. Elles se ressentent nécessairement des changements constitutionnels intervenus à la Barbade après l'autre depuis 1962. Depuis notre conférence d'Ottawa, il y a eu également d'autres changements. Premièrement, la Barbade a accédé à l'indépendance en novembre dernier; et maintenant Antigua, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, les Îles Vierges, Kitts, Sainte-Lucie et Saint-Vincent sont au seuil d'un nouveau statut. À ce moment où les territoires antillais assument le contrôle de leurs relations extérieures, il est juste que nos moyens de consultation se développent également. C'est là une des raisons importantes pour lesquelles le Gouvernement canadien a accueilli favorablement la proposition relative à la création du Comité.

« Une de vos premières tâches sera de fixer les modalités de fonctionnement du Comité pour le présent et pour l'avenir. Vous passerez ensuite à l'étude de certaines des mesures prises pour l'application des décisions adoptées à la Conférence. J'espère particulièrement que vous réaliserez un accord sur les moyens de faire progresser davantage certaines de ces questions et sur l'identification des problèmes qui pourraient être soumis à l'étude des ministres.

« Mes collègues du Gouvernement canadien, et en particulier ceux qui s'intéressent directement nos relations avec les Antilles se joignent à moi pour vous présenter de bons vœux à l'occasion de votre réunion. »

Tribunal d'arbitrage relatif au lac Ontario

PREMIÈRE SÉANCE — JANVIER 1967

LAMBERTUS ERADES, vice-président de la Cour de district de Rotterdam (Pays-Bas), nommé conjointement par les Gouvernements du Canada et des États-Unis, a présidé la première séance du Tribunal d'arbitrage Canada-États-Unis concernant le lac Ontario, tenue le 11 janvier 1967 au siège du tribunal à Ottawa. Le représentant du Canada est M. W. D. Roach, juge de cour d'appel de l'Ontario qui a pris récemment sa retraite. M. Alwyn Hansen, professeur à l'Université Johns Hopkins, a été désigné pour représenter le Gouvernement des États-Unis auprès du tribunal.

Le premier article à l'ordre du jour comportait des déclarations solennelles des secrétaires du tribunal par chacun des trois membres, déclarations auxquelles chacun des représentants promet d'étudier attentivement et de manière impartiale toute question devant faire l'objet d'examen et de décision en l'occurrence des décisions selon leur meilleur jugement et en conformité des dispositions de l'accord. Une fois les doubles de ces déclarations déposés par les secrétaires conjoints, le président a déclaré le tribunal dûment constitué aux termes de l'accord, signé le 25 mars 1965 par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, concernant la création d'un tribunal d'arbitrage international chargé de régler les réclamations présentées par des citoyens des États-Unis relativement au barrage Gut. Les instruments de ratification de l'accord ont été échangés par les deux gouvernements le 11 octobre 1966 et l'accord est entré en vigueur ce même jour. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a alors parlé au nom du Gouvernement canadien quelques mots de bienvenue aux membres du tribunal. L'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Walter B. Worth a prononcé ensuite une brève allocution. M. Erades s'est fait le porte-parole des autres membres du Tribunal pour remercier les deux dignitaires.

Ordre des réclamations

Les réclamations proviennent de citoyens américains qui les ont déposées devant le tribunal lors de l'élévation des niveaux des eaux du lac Ontario qui se produisit en 1951 et 1952. Les requérants se sont plaints que leurs propriétés sur la rive sud du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent ont été endommagées par le haut niveau des eaux et que ces dommages ont été causés totalement en partie lors de la construction par le Canada au début du siècle d'un barrage d'amélioration de la navigation dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent et désigné sous le nom de barrage Gut.

Le barrage Gut était sis quelque 10 milles en aval de Prescott (Ont.). Ce barrage fut construit en vertu des arrangements conclus entre les Gouvernements du Canada

et des États-Unis d'alors, il a été supprimé en 1953 lors de la mise en œuvre du programme relatif à la canalisation de la voie maritime du Saint-Laurent.

La réunion du tribunal tenue le 11 janvier marque l'aboutissement des négociations intergouvernementales qui se sont poursuivies sur une base continue pendant des années entre le Canada et les États-Unis en vue d'en arriver à une solution équitable. La création d'un Tribunal signifie que les réclamations des États-Unis pourront déposer leurs réclamations et obtenir une décision finale à leur égard en conformité des dispositions de l'accord. Le contenu des réclamations fera l'objet d'analyse devant le tribunal par des agents nommés par chacun des deux gouvernements. L'agent du Gouvernement des États-Unis est M. Carl F. Goodman tandis que M. H. Courtney Kingstone sera son collègue pour le Gouvernement canadien. Toute décision rendue par le tribunal sera définitive et liera les deux gouvernements.

Le président du tribunal a souligné au cours de son allocution que le délai limite pour l'inscription des réclamations expirait à minuit le 9 janvier aux termes mêmes de l'accord. Deux cent trente réclamations ont été déposées auprès des secrétaires conjoints du tribunal. M. Arnold Ogren est le secrétaire conjoint des États-Unis tandis que M. Charles V. Cole remplit les mêmes fonctions pour le compte du Canada.

Ce n'est pas la première fois que le Canada participe à des affaires d'arbitrage avec les États-Unis. Qu'il suffise de mentionner ceux qui ressemblent le plus à celui dont il est ici question : l'affaire « I'm Alone » et celle de la fonderie de Trail.

Allocution de M. Martin

Monsieur le président, messieurs les membres du Tribunal d'arbitrage, monsieur le Doyen du corps diplomatique, monsieur l'Ambassadeur des États-Unis, Mesdames, Messieurs,

Au nom du Gouvernement canadien et à titre d'hôte, il m'est un plaisir agréable, monsieur le président, et Messieurs les membres du Tribunal d'arbitrage Canada-États-Unis concernant le lac Ontario, de vous souhaiter la bienvenue à Ottawa, où a été établi le siège du tribunal. Nous sommes très heureux et fiers d'avoir un groupe de compétences juridiques pour régler les réclamations des citoyens américains qui doivent faire l'objet de décision de la part du tribunal d'arbitrage, réclamations qui comportent nombre de questions de droit juridique complexe.

* C'est un honneur et un grand plaisir pour le Gouvernement du Canada de vous recevoir, Monsieur le président, ainsi que vos collègues à l'occasion de cet événement si unique dans l'histoire des États-Unis et de notre pays.

Je suis d'avis que cette occasion unique et historique à la fois traduit le caractère fondamental des relations qui existent entre les États-Unis et le Canada.

* Paragraphe prononcé en français.

et que cette cérémonie symbolise notre désir commun de régler pacifiquement les différends au lieu d'avoir recours aux conflits armés inutiles et Je puis dire que vous vous êtes taillé une grande réputation, Monsieur le président, non seulement à titre de vice-président de la Cour de district de Saint-Jam, mais encore en tant qu'auteur renommé en matière de droit international. Quant à vous, Monsieur Freeman, professeur et représentant des États-Unis au sein du Tribunal, votre réputation n'est plus à faire. On vous connaît partout comme un professeur éminent auprès de l'Université Johns-Hopkins et comme auteur de volumes de choix sur le plan juridique. Permettez-moi d'ajouter que nous sommes plus qu'honorés d'avoir Monsieur le juge Roach représentant du Canada au sein du Tribunal. Les services éminents que vous avez rendus, Monsieur le juge, à titre de membre du Tribunal d'appel de l'Ontario et à titre de juge de grand renom pendant nombre d'années, se passent de commentaires et ce m'est une grande joie de saluer en vous un ancien collègue de la pratique du droit et de vous retrouver aujourd'hui accompagné de vos collègues, chacun dans ses attributions respectives, vous, comme membre du Tribunal et moi, comme porte-parole du gouvernement de mon pays.

Le mandat du tribunal fait partie de l'accord Canada-États-Unis aux termes duquel il a été créé; cet accord est entré en vigueur le 11 octobre 1966. Les réclamations elles-mêmes remontent aux années 1951 et 1952, années où le niveau de l'eau du lac Ontario est devenu démesurément élevé. Les résidents de certains qui avaient des propriétés sur la rive sud du lac Ontario et du lac Saint-Laurent s'étaient alors plaints que le niveau élevé des eaux qui inondaient les propriétés était imputable du moins en partie à la construction par le Gouvernement du Canada d'un ouvrage pour l'amélioration de la navigation dans le secteur international du fleuve Saint-Laurent et désigné sous le nom de barrage Gut. La construction du barrage remonte au début du siècle et avait été effectuée en conformité des ententes conclues entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement des États-Unis de l'époque.

Le barrage proprement dit fut supprimé en 1953 dans le cadre du programme de construction de la voie maritime du Saint-Laurent. Des négociations gouvernementales eurent lieu à intervalles avec les États-Unis en vue d'en arriver à une solution équitable. Aujourd'hui marque l'aboutissement heureux de ces négociations. Le gouvernement de mon pays, Monsieur le président, a toute sa confiance en vous et dans les autres membres distingués du tribunal. Nous comptons bien que vous serez en mesure de régler les réclamations d'une manière équitable pour les intérêts de ceux qui les ont formulées.

Monsieur le président et Monsieur le professeur Freeman, il ne me reste qu'à vous dire au nom de mon gouvernement combien nous espérons que votre séjour dans notre pays sera agréable et que l'exercice de vos fonctions ne vous empêchera pas de vous rendre à l'EXPO 67 et de visiter d'autres sites d'intérêt du pays; je suis sûr que votre collègue, le juge Roach, vous servira de guide précieux au cours de ces explorations et de cette entreprise d'exploration.

Allocution de M. Butterworth, ambassadeur

Monsieur le président, Messieurs les membres du Tribunal, Monsieur le ministre des Affaires étrangères et les autres distingués invités,

Ayant eu le privilège de prendre part aux négociations qui ont abouti à la création du Tribunal international d'arbitrage qui jugera les réclamations américaines concernant le lac Ontario, il m'est particulièrement agréable d'être à la session d'ouverture. En plus d'être pour moi l'objet d'une grande satisfaction, cette occasion revêt incontestablement un caractère d'importance marquée.

Lorsque les historiens de demain écriront l'histoire des relations entre le Canada et les États-Unis, je suis sûr qu'ils citeront le Tribunal d'arbitrage concernant le lac Ontario comme un exemple illustrant la façon dont nos deux pays se sont progressivement tournés vers la loi et se sont inspirés des principes réglementaires dans leurs transactions réciproques. On y verra là également ce souci qu'avaient les deux gouvernements de régler équitablement les réclamations formulées à titre personnel par des citoyens alléguant avoir subi des dommages par suite d'une action de l'État.

J'estime que c'est maintenant devenu un lieu commun accepté de dire que le besoin pour toutes nations de régler leurs différends internationaux en conformité de principes reconnus communément par le droit international devient de plus en plus pressant tous les jours. Je suis sûr que le Canada non moins que les États-Unis, partage cette vue. Outre l'importance de la création de ce tribunal prend dans le cadre des relations canado-américaines, les décisions qui en émaneront revêtiront une importance juridique qui, à cette époque, vu qu'elles établiront, en regard de questions juridiques complexes, des précédents dont feront état pour bien des années à venir les cours nationales. Ces décisions, tout comme les principes dont elles s'inspirent, auront leurs poids d'or dans tout ce cortège de lois dont s'entourent présentement les problèmes relatifs aux eaux limitrophes.

Je partage la confiance exprimée par M. Martin quand il dit que les solutions qu'apportera le tribunal aux problèmes en cours seront marquées au coin de la justice pour tous les intéressés.

Au nom du Gouvernement des États-Unis et en mon nom personnel, j'exprime et souhaite aux membres du tribunal tout le succès possible dans l'exécution de leurs tâches difficiles qui leur incombent.

Réponse de M. Erades

Monsieur le ministre, Excellences, distingués invités,

Tous les membres du Tribunal international de réclamations concernant le lac Ontario apprécient grandement les bons mots que vous avez prononcés à notre égard et l'éloge dont nous sommes l'objet. Je sais que mes collègues

ent avec moi ces sentiments d'humilité et de fierté qui nous animent au
et d'assumer pour le compte de vos deux gouvernements les responsabilités
amment de nous être confiées.

ous avons bien des raisons d'être honorés du privilège qui est le nôtre
er un rôle actif dans ces procédures d'arbitrage entre le Canada et les
Unis. Il serait peut-être bon de rappeler ici que, au cours des années,
présenté plusieurs cas prêtant à controverse entre les deux pays et que
décisions finales rendues en l'occurrence par des tribunaux d'arbitrage ont
tré au monde le désir sincère des gouvernements d'entretenir réciproque-
des relations harmonieuses même en face des différends sérieux qui ont
venir. Certaines des décisions rendues par ces tribunaux ont acquis au
des années un grand renom et un prestige marqué, tant chez les hommes
que chez les auteurs du droit international. La chose est particulièrement
en ce qui a trait à la décision rendue tout récemment dans la cause de
derie de Trail où la question en litige, en dépit de différences notables,
rente de près à celle dont est saisi notre tribunal. Qu'il nous soit permis
peler que la date limite prévue pour la déposition des réclamations auprès
bunal était minuit le 9 janvier 1967.

Cette tradition rappelle constamment et d'une façon éloquente au reste
onde que l'amitié s'exprime par des actes et non par des slogans vides
as. Vos deux gouvernements rendent un service éminent à la cause du
ment pacifique des controverses internationales en soumettant ce différend
ègles de solution s'inscrivant dans le cadre de la loi.

Nous sommes heureux d'être ici dans cette belle capitale revêtue en cette
e d'hiver d'un joli manteau d'hermine.

Vous pouvez être assurés, Monsieur le ministre et Monsieur l'ambassadeur
worth, que nous ferons tout en notre pouvoir pour mériter la confiance
a mise en nous et résoudre ces questions depuis longtemps en instance
nt donné lieu à la création du présent tribunal. Nous nous engageons à
mpartiaux et objectifs dans les décisions qu'il nous faudra rendre. Nous
conformerons en cela aux principes reconnus en droit et nous comptons
que les décisions du tribunal seront à la satisfaction entière des deux
nements. Nous avons de plus raison d'espérer qu'un jour il nous sera
de faire écho aux paroles de M. Sullivan, l'agent américain auprès de
nmission Sainte-Croix, qui avait dit en parlant du tout premier différend
en vertu du traité Jay au début du XX^e siècle : « Toute l'affaire a été
avec beaucoup d'aisance, de candeur et de bonne humeur. »

C'est imbus de cet esprit, Monsieur le ministre et Monsieur l'ambassadeur
worth, et forts de l'espoir que nos efforts seront en harmonie avec les
es élevées qui ont été établies pour ce tribunal aux termes de cet accord,
es collègues et moi-même nous nous attaquons à la tâche qui nous incombe.

Mission économique en France

LA MISSION économique canadienne qui a visité la France du 6 au 15 juin concrétisait la décision prise en 1964 par le premier ministre du Canada et le président de la République française de recourir à tous les moyens possibles afin d'établir des relations plus étroites entre les deux pays, surtout dans les domaines de la coopération technique, des investissements et du commerce. C'est d'abord le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Maréchal, qui a proposé la formation de la mission, après avoir consulté le Gouvernement français en décembre 1964. En annonçant la nouvelle en mai 1966, le premier ministre Pearson a parlé de la mission comme « étant conforme à la politique du gouvernement de favoriser des relations économiques plus étroites avec la France ». La mission a été organisée par M. Robert H. Vincent, ministre du Commerce et dirigée par M. C. M. Drury, ministre de l'Industrie. On en a recruté les membres dans le monde économique privé du Canada, surtout celui des affaires et de la finance et dans les ministères et les organismes du gouvernement.

La mission a été officiellement accueillie, au nom du Gouvernement français, par M. Charles de Chambrun, secrétaire d'État au Commerce extérieur. C'est M. Wilfrid Baumgartner, ancien ministre des Finances et président de la Société Rhône-Poulenc, qui était à la tête du comité spécial, formé de hauts fonctionnaires français, de dirigeants d'organismes gouvernementaux et de représentants de file des affaires et de l'industrie, et chargé des entretiens avec la mission canadienne.

Les conclusions tirées par la mission touchaient le développement économique, et l'échange de connaissances technologiques et de placements entre les deux pays. La mission a constaté que la France et le Canada étaient respectivement classés quatrième et sixième pays du monde au point de vue du commerce international. Pourtant, chacun de ces pays ne fournit qu'environ 1 p. 100 de ses importations à l'autre, soit une proportion inférieure à celle qui s'applique à plusieurs pays commerçants moins importants. La mission a exprimé l'avis que le commerce entre les deux pays pouvait être stimulé et accru si l'on prenait des mesures pour encourager et soutenir de meilleurs contacts entre les activités commerciales, scientifiques et financières des deux pays, de sorte qu'on puisse mieux connaître et apprécier les possibilités mutuelles dans le commerce et les investissements.

Dans une déclaration en date du 6 février 1967, M. Drury affirmait ce qui suit :

« En juin 1966, j'avais l'honneur de diriger une mission économique en France parrainée par le Gouvernement canadien. Cette mission avait pour objet d'étudier la possibilité d'établir des relations plus étroites entre le ma-

affaires du Canada et celui de la France dans le domaine des placements et l'échange de connaissances technologiques. La délégation se composait de représentants de ministères et agences du gouvernement fédéral et du monde affaires. Elle comptait dans ses rangs des hommes d'affaires qui jouent un premier plan dans l'industrie et le monde de la finance. Après avoir rencontré les membres de la délégation, je suis heureux de faire connaître leurs impressions et les recommandations qui en découlent.

Le gouvernement et les hommes d'affaires de France nous ont accueillis chaleureusement et ce fut la clé du succès de la mission. J'ai rencontré plusieurs hommes français et les membres de la délégation ont eu une cinquantaine de rencontres avec des industriels, financiers et représentants de sociétés industrielles en France. Tous se sont accordés à dire qu'il pourrait exister des relations commerciales, industrielles et financières plus étroites entre les deux pays.

Au nombre des démarches qui ont déjà été prises par la France pour la suite à cette mission, j'aimerais à mentionner les suivantes :

M. Paul Huvelin, président du Conseil national du patronat français, qui représente la direction des entreprises en France, a annoncé que le Comité franc-dollar avait formé, de concert avec la Chambre de commerce France-Canada, un comité qui aura pour rôle de resserrer les liens entre les entreprises commerciales françaises et canadiennes.

En outre, M. André Grandpierre, président du conseil d'administration du Centre national du commerce extérieur, organisme français chargé de la promotion du commerce, a offert d'organiser un échange de visites d'hommes d'affaires français et canadiens. Un groupe imposant d'industriels français ont visité la Colombie-Britannique l'automne dernier. Ces initiatives sont une preuve de l'intérêt que porte la France aux relations économiques plus étroites avec le Canada.

De son côté, le Canada a manifesté son intérêt par la visite à Paris, en janvier, d'une délégation canadienne sur les échanges scientifiques, par une démonstration canadienne de la construction en bois de charpente au Centre technique du bois, à Paris, en mars, et par la participation du Canada au Salon international de l'aéronautique et de l'espace, à Paris, en mai.

Le monde des affaires de France et celui du Canada ont beaucoup à gagner mutuellement, tout particulièrement dans le domaine de la science, de la technologie et des placements. L'entreprise privée au Canada devrait voir comment tirer le meilleur parti possible de ces avantages. Le rapport de la Commission économique contient plusieurs suggestions et je crois que les dirigeants de l'industrie et autres entreprises canadiennes devraient s'en prévaloir.

« Le Gouvernement canadien est disposé à encourager toute démarche des industries et entreprises commerciales en ce sens et à prendre les dispositions nécessaires pour encourager des relations économiques plus étroites avec la France. »

Le Livre blanc sur l'immigration

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, M. Jean Marchand a déposé aux Communes, le 14 octobre 1966, le Livre blanc sur l'immigration. Voici le texte partiel des remarques qu'il a faites au sujet de ce document de la plus haute importance :

Tous ceux qui connaissent le problème de l'immigration ne seront surpris de constater qu'on ait mis tant de temps à la préparation du Livre blanc. Une politique d'immigration est étroitement liée à des considérations d'ordre économique, social, humanitaire, juridique et international. En vérité, ce sont les problèmes qui comportent en eux-mêmes autant de considérations de pressions délicates au sein de notre propre société.

Nous devons éviter que notre action n'engendre des conséquences néfastes. Une ligne de conduite visant l'immigration et les modalités qui en résultent doit s'adapter aux transformations de la vie moderne. Et lorsque ces problèmes revêtent une acuité particulière, nous sommes portés à recourir à des solutions de convenance ou fragmentaires, soit à des modifications de nature temporaire. Plus celles-ci s'accumulent, plus la procédure se complique, elle devient confuse, aléatoire et voire même contradictoire.

Je crois que tous nous pouvons admettre ce qui précède sans considération de parti politique.

Tous les gouvernements précédents, quelle que soit leur affiliation politique, ont connu les problèmes que je signale.

Nous arriverons toutefois à les régler seulement si nous sommes disposés à en faire un examen sérieux de temps à autre, à repenser notre politique, à séparer les bonnes procédures des mauvaises et à établir des moyens nouveaux qui puissent orienter notre politique d'immigration en fonction des besoins de l'ère moderne.

C'est ce à quoi vise le Livre blanc. Et je ne prétends pas qu'on l'accuse sans le critiquer, l'immigration donnant lieu à l'expression de tant de sentiments qui provoquent la discussion. Je crois toutefois que la synthèse du Livre blanc répond aux principaux besoins du Canada actuel et tient compte d'une façon raisonnable de tout intérêt particulier et légitime.

Principaux aspects de la politique d'immigration

Je veux à ce stade faire simplement ressortir trois des principaux aspects de la politique que je préconise.

En premier lieu, elle est expansionniste. En cherchant à établir les bases d'une politique d'immigration constamment active et adaptée aux besoins de notre main-d'œuvre, elle participera au progrès du Canada en dirigeant vers nos rives chaque année un bon nombre de personnes aptes à s'adapter à notre société et à contribuer à l'essor de notre économie.

deuxième lieu, elle ne comporte aucune discrimination. Les principes et procédures qu'elle établit s'exécuteront tout à fait sans égard à la couleur, à la croyance religieuse. Mais cela ne veut pas dire que nous pouvons nous assurer que l'incidence de la géographie ne pourra pas jouer sur le sort de personnes qui entreront au pays. Nous devons respecter le point de vue et les attitudes des autres gouvernements et des autres peuples à l'égard de l'immigration. Nous sommes nous-mêmes soumis à des restrictions d'ordre pratique. Nous ne pourrions pas, dans les pays où l'on en fera peu d'usage, appliquer les mêmes méthodes d'aide aux immigrants qu'on ne le fait dans les pays où la demande est très forte. Ce sont là des aspects d'ordre pratique du problème que l'on ne pourra considérer autrement et que l'on s'efforcera de régler au tant que possible. Mon ministère ne tolérera aucune discrimination de nationalité, ni aucune différence d'ordre pratique.

En troisième lieu, la ligne de conduite que trace le Livre blanc vise à établir à l'avenir un meilleur équilibre entre les liens de parenté et l'intérêt national canadiens dans leur ensemble, c'est-à-dire que les immigrants devront être admis de façon à pouvoir jouir des occasions d'emploi.

Enfin, où existent à l'heure actuelle des anomalies touchant le degré de parenté des personnes que l'on peut parrainer, on verra à corriger ces anomalies en ce qui concerne cette catégorie de parenté. Les citoyens canadiens et les autres immigrants déjà reçus pourront parrainer tous ceux qui peuvent l'être à l'heure actuelle de même que certaines catégories supplémentaires de parents, sous la seule condition que ceux qui doivent faire partie de la population active possèdent une compétence professionnelle en demande au Canada ou jouissent d'une éducation primaire ou équivalente.

L'effet d'une telle restriction ne vise pas à diminuer le nombre d'immigrants admis qui pourront entrer au Canada. Cette mesure a pour objet tout simplement de supprimer dans le régime de parrainage ce qui pourrait conduire à une explosion de croissance. Si nous procédions autrement, nous pourrions faire courir le danger d'admettre au Canada un nombre toujours croissant de personnes que notre économie ne pourrait absorber, réduisant ainsi les avantages d'emploi. Les droits au parrainage dont jouissent les citoyens canadiens reçoivent pour la première fois la reconnaissance juridique et accordent même à une cour d'appel le pouvoir d'infirmer les décisions du ministre. Évidemment, avant de devenir citoyen canadien, le nouvel immigrant pourra faire venir ses membres de sa famille immédiate qui sont à sa charge.

Voici le texte de l'introduction et de la conclusion du Livre blanc; elles résument les points essentiels de ce document :

INTRODUCTION

Il est généralement reconnu par les Canadiens que le texte actuel de la Loi sur l'immigration ne répond plus aux besoins du Canada, mais l'on ne s'entend pas sur les remèdes à apporter.

Le présent Livre blanc a pour but d'éclairer les discussions au sein du Parlement et à l'extérieur. Il constitue une analyse du problème en même temps qu'un exposé des principes qui, d'après le gouvernement, devraient être incorporés à la législation concernant l'immigration.

État de la question

Rares sont ceux qui diraient que le Canada n'a plus besoin d'immigrants. La question est de déterminer le nombre et les catégories d'immigrants qu'on devrait accueillir dans les années à venir et de quels pays ils devraient venir.

Le gouvernement estime qu'il est dans l'intérêt du Canada d'accepter un certain nombre d'immigrants que nous pouvons en absorber sans heurts, chaque année, et, au lieu d'encourager ce mouvement. Compte tenu de cette restriction, nous devrions nous efforcer d'attirer des gens qui sont en mesure de s'adapter eux-mêmes aux conditions économiques et sociales du Canada. Les seules personnes qu'on devrait exclure de façon catégorique sont celles qui ne sont pas en mesure de s'adapter ou celles qui constituent un danger pour la santé des Canadiens ou pour la sécurité publique. En suivant cette ligne de conduite, il faudrait aussi que la législation comporte des dispositions relatives à la venue au Canada de personnes qui méritent l'admission pour des raisons de commiseration ou pour des motifs humanitaires, pourvu qu'elles possèdent leurs aptitudes personnelles.

Les méthodes relatives à l'immigration doivent tenir compte de cette ligne de conduite générale et prévoir en même temps les règlements connexes visant l'admission temporaire du grand nombre de personnes qui viennent au Canada chaque année pour affaires ou comme touristes. Les méthodes doivent donc comporter une approche pratique à deux questions fondamentales :

- a) quels sont ceux qui devraient être admissibles de façon permanente au Canada et quels sont ceux qui ne devraient pas l'être ?
- b) quelles mesures de sélection et de contrôle faut-il établir pour faire la distinction juste et efficace entre ces deux catégories et permettre en même temps l'entrée de visiteurs ?

Les réponses aux questions fondamentales sont liées à l'interdépendance des conditions sociales, économiques et humanitaires. Cependant, il faudrait appliquer le principe que les solutions ne doivent comporter aucune disparité de traitement en raison de la race, de la couleur ou de la religion et que, par conséquent, les règles doivent être d'application générale.

CONCLUSION

Le Canada aura besoin dans un avenir prévisible d'autant d'immigrants qualifiés qu'il pourra en attirer. Notre économie ne saurait que bénéficier d'un accroissement croissant d'immigrants capables de s'adapter aux exigences d'une société de plus en plus complexe où les innovations technologiques transforment de jour en jour le monde du travail. D'autre part, le Canada ne peut s'attendre à être capable de fournir des emplois à un nombre sans cesse croissant de travailleurs non spécialisés, ou inadaptables.

En conséquence, le gouvernement estime que l'on doit continuer à attirer les immigrants non parrainés plus ou moins aux mêmes conditions et modalités qu'au présent. Cependant, il faudra reviser les catégories d'immigrants admissibles en faveur du parrainage pour que l'immigration parrainée soit davantage encouragée de notre programme de main-d'œuvre, tout en conservant au régime de parrainage

ages sociaux et humanitaires qu'il comporte. La faculté d'adaptation est essentielle à la base de cette revision et elle peut se calculer comme étant entre les qualités personnelles de l'immigrant éventuel et l'aide que peuvent lui offrir ses parents déjà au pays. Il importe aussi de supprimer les inégalités qui existent actuellement et qui sont le résultat du régime actuel de parrainage.

En vertu du régime proposé, tout citoyen pourra parrainer l'admission au Canada de toutes les catégories de parents en provenance de n'importe quel pays, et ne peut le faire actuellement que si ces immigrants viennent d'Europe ou d'Amérique. En outre, il pourra parrainer des neveux ou des nièces âgés de moins de 21 ans (ce qui ne pouvait se faire jusqu'ici, à moins qu'ils n'aient été mariés), les enfants célibataires d'un fiancé ou d'une fiancée, des petits-enfants et des frères ou sœurs orphelins de moins de 16 ans. La seule restriction sera que les parents qui ne font pas partie de la famille immédiate devront savoir lire et écrire et, dans le cas des hommes, qui peuvent faire partie de la population des immigrants devront avoir l'équivalent de notre cours primaire ou posséder une compétence professionnelle en demande au Canada. On abolira aussi le privilège de parrainage spécial à l'endroit d'un gendre sans inclure la fille à laquelle il est ou a été marié.

Ces changements proposés dans les catégories admissibles s'accompagneront de la suppression des catégories interdites pour enlever les obstacles qui n'ont plus de raison d'être et en même temps nous prévenir davantage contre les criminels de tous genres de personnes qui essaient d'entrer illégalement au Canada. On continuera d'utiliser les examens outre-mer comme principal moyen de sélectionner les immigrants admissibles, mais l'on instituera de nouvelles mesures de contrôle interne pour réglementer le vaste mouvement annuel de non-immigrants. L'immigrant et sa famille recevront une protection plus grande en vertu du nouveau régime et de plusieurs améliorations qui seront apportées aux méthodes d'enquête. Le ministre aura beaucoup moins de pouvoirs discrétionnaires qu'il n'en a présentement pour permettre à des personnes d'entrer au Canada ou d'y séjourner. En aucun cas aucun immigrant pouvant être parrainé selon la loi et venant de n'importe quel pays ne se verra refuser l'entrée au Canada simplement parce qu'il n'a pas été parrainé. L'aide financière aux immigrants sera maintenue par l'application du programme de prêts d'indemnité de passage aux immigrants non parrainés venant de n'importe quel pays. On améliorera et renforcera les services d'orientation, d'accueil et de placement des immigrants. Un organisme consultatif veillera à ce qu'on aide davantage les immigrants à apprendre nos langues officielles, à s'adapter à la manière de vivre des Canadiens et à se sentir vraiment chez eux pour contribuer de façon précieuse à la croissance et au progrès du Canada.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. R. D. Stapledon, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Canberra, à compter du 17 janvier 1967.
- M. K. J. Burbridge, haut commissaire du Canada en Nouvelle-Zélande, est affecté à l'administration centrale, à compter du 20 janvier 1967.
- M. C. J. Webster, commissaire du Canada à la Commission pour la Surveillance et le Contrôle au Vietnam, Saigon, est affecté à la délégation du Canada à la Conférence du Comité des Dix-Huit sur le désarmement, à Genève, à compter du 23 janvier 1967.
- M. R. L. Elliott, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Lagos, à compter du 27 janvier 1967.
- Mlle S. M. Wise, de l'ambassade du Canada à Dublin, est affectée au haut commissariat du Canada à Lagos, à compter du 1^{er} février 1967.
- M. R. Looye, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Lagos, à compter du 3 février 1967.
- Mlle B. M. Meagher est nommée haut commissaire du Canada au Kenya et simultanément haut commissaire du Canada en Ouganda, à compter du 9 février 1967.
- M. R. Garneau, ambassadeur du Canada en Suisse, est accrédité comme ambassadeur du Canada en Algérie, à compter du 10 février 1967.
- M. B. Buckley est entré au ministère le 13 février 1967 à titre d'agent du service de classe 2.
- M. N. R. R. Etheridge est entré au ministère le 13 février 1967 à titre d'agent du service de classe 1.
- M. G. S. Smith est entré au ministère le 13 février 1967 à titre d'agent du service de classe 3.
- M. R. M. Macdonnell, ambassadeur du Canada en Indonésie, est nommé haut commissaire du Canada en Nouvelle-Zélande, à compter du 14 février 1967.
- Mlle M.-C.-N.-G. Laplante est entrée au ministère le 15 février 1967 à titre d'agent d'administration du personnel (classe 2).
- M. G. Rejhon, de l'ambassade du Canada à Oslo, est affecté à l'administration centrale, à compter du 16 février 1967.
- Mme L. M. R. Finsten démissionne du ministère des Affaires extérieures le 17 février 1967.
- M. M. Héroux démissionne du ministère des Affaires extérieures le 20 février 1967.
- M. C. E. Campbell, du haut commissariat du Canada à Canberra, est affecté à l'administration centrale, à compter du 22 février 1967.
- M. J. W. Courchesne, de l'administration centrale, est affecté à la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique nord à Paris, à compter du 23 février 1967.
- M. J. A. Donald, du consulat général du Canada à la Nouvelle-Orléans, est affecté à l'administration centrale, à compter du 25 février 1967.
- M. V. C. Moore, commissaire du Canada auprès de la Commission internationale pour la Surveillance et le Contrôle au Vietnam, est affecté à l'administration centrale, à compter du 27 février 1967.

P.-G. Bourgeau est entré au ministère le 1^{er} mars 1967 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.

O. V. Dier, ambassadeur du Canada en Bolivie et simultanément ambassadeur du Canada en Équateur, est nommé commissaire auprès de la Commission internationale de la Surveillance et le Contrôle au Vietnam, à compter du 2 mars 1967.

P. E. Burrows est entré au ministère le 13 mars 1967 à titre d'agent des Affaires extérieures de classe 2.

D. M. Wright est entré au ministère le 13 mars 1967 à titre d'agent des Affaires extérieures de classe 2.

M. Loggie, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Beaufort, à compter du 17 mars 1967.

I. G. Valiquette est entré au ministère le 20 mars 1967 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.

J. N. Church est entré au ministère le 20 mars 1967 à titre d'agent des Affaires extérieures de classe 2.

J. L.-R. Boivin est entré au ministère le 20 mars 1967 à titre d'agent des Affaires extérieures de classe 2.

M. Esselmont est entré au ministère le 20 mars 1967 à titre d'agent du service extérieur de classe 1.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Organisation météorologique mondiale, 5^e Congrès mondial : Genève, du 3 au 21 mai.
- Réunion ministérielle Canada-Royaume-Uni : Londres, 19 et 20 avril.
- Assemblée générale des Nations Unies, Cinquième session spéciale : New-York, du 10 au 12 mai.
- Assemblée mondiale de la Santé, Vingtième session : Genève, du 8 au 27 mai.
- Conseil économique et social, Quarante-deuxième session : New-York, du 8 mai au 10 juin.
- Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Conseil d'administration : Genève, du 22 au 30 mai.
- Conférence internationale du Travail, Cinquante et unième session : Genève, du 7 au 17 mai.
- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, Conseil d'administration : New-York, du 10 au 22 juin.
- Programme des Nations Unies pour le développement, Quatrième réunion du Comité des gouverneurs : Genève, du 12 au 30 juin.
- Conseil économique et social, Quarante-troisième session : Genève, du 11 juillet au 11 août.

FAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX, N° 4

Table des matières

Avril 1967

Canada et la francophonie	110
Événements au Canada — 1967	119
ONU et le maintien de la paix	124
Pavillon du Canada à l'Expo 67	129
Amériques, États associés	134
Politique canadienne sur le Vietnam	137
Relations Canada-Kenya	142
Déclaration sur la non-prolifération	145
Événements du Canada	148
Discours du ministre des Forêts au Pérou	151
Trinités	152

Le Canada et la francophonie

Devant les Gouverneurs de la Chambre de Commerce des Jeunes réuni à Montréal le samedi 11 mars 1967, le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères a défini la politique du Gouvernement canadien à l'égard de la francophonie. Voici le texte de cet important discours prononcé par M. Martin :

Parmi les sujets d'actualité qui retiennent présentement l'attention du Gouvernement canadien dans le domaine de la politique étrangère, il en est un qui suscite un intérêt très particulier et qui fait l'objet de sa vive sympathie, c'est la francophonie. J'ai pensé que Montréal, la deuxième ville française du monde, m'offrait un cadre tout indiqué pour vous en parler ce soir.

C'est là, bien entendu, un sujet qui intéresse tout particulièrement les Canadiens de langue française. Mais son importance ne se limite pas aux Canadiens français. Car, dans la mesure où la francophonie ajoute une dimension nouvelle au développement de nos relations avec les autres pays, ce sont tous les Canadiens qui en bénéficieront.

Notion toute récente et aux contours encore imprécis, la francophonie n'a néanmoins beaucoup fait parler d'elle depuis quelque temps. Certains d'États francophones, notamment le grand président Senghor du Sénégal et le président Bourguiba de Tunisie, ont procédé personnellement à des échanges de vues là-dessus avec les gouvernements des pays intéressés. A l'occasion de la visite du président Senghor dans notre pays en septembre dernier, le premier ministre et moi-même en avons longuement discuté avec lui. De plus, je suis entretenu à plusieurs occasions, avec le ministre des Affaires étrangères de France. Pour notre part, nous comptons bien poursuivre ce dialogue avec les pays que la francophonie concerne.

Une communauté de l'esprit

Mais encore, qu'est-ce que la francophonie? Le Président Senghor est peut-être celui qui nous en a donné la meilleure idée. Il la conçoit avant tout comme une communauté de l'esprit, des pays dont le français est soit la langue nationale, soit la langue officielle, soit la langue d'usage. Il s'agirait de rapprocher entre eux cet ensemble de pays qui, grâce à la langue française, participent à une certaine culture, d'un certain humanisme, d'habitudes de penser et d'agir, d'une manière de poser les problèmes et d'en chercher les solutions.

Bref, il s'agit surtout d'une notion culturelle et linguistique. Elle n'est pas née avant tout comme une prise de conscience de la richesse d'un héritage que nous partageons avec près de 150 millions de personnes dans plus de 25 pays de par le monde. Ces pays tiennent comme nous, non seulement à préserver cet héritage, mais surtout à le mettre en valeur. Tous s'aperçoivent aujourd'hui qu'ils le feront d'autant mieux s'ils peuvent le faire en commun.

Dimension nouvelle pour la diplomatie canadienne

francophone par l'une de ses deux grandes cultures et l'une de ses deux langues officielles, le Canada se devait d'accueillir cette idée de façon très favorable. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en faire part à la Chambre le 24 octobre dernier, lorsque je déclarais : «...le Gouvernement canadien est tout à fait favorable à l'établissement de liens plus étroits et à l'augmentation des échanges dans le domaine culturel et autres domaines connexes avec les pays qui, comme le Canada, possèdent en commun l'héritage linguistique et culturel français. Si la politique du Gouvernement canadien de donner, dans les relations internationales, pleine expression aux caractères bilingue et biculturel de notre pays. Le développement de nos liens avec les pays francophones que nous encourageons de façon vigoureuse au cours des dernières années, représente une dimension nouvelle et précieuse pour la diplomatie canadienne. Nous nous engageons en particulier à participer activement à tout effort visant à l'établissement d'un cadre effectif pour une plus ample coopération entre les États francophones. »

Il va de soi, en effet, que notre pays doit participer activement à la communauté linguistique des pays de langue française. Le bénéfice qu'il en tirera ne manquera heureusement s'ajouter aux avantages de sa participation au Commonwealth. Comme vous le savez, notre pays a établi une multitude de liens étroits et profonds à tous les niveaux de sa vie nationale et dans tous les domaines avec ses partenaires du Commonwealth.

C'est ainsi que le Canada affecte une très forte proportion de son aide financière aux pays du Commonwealth en voie de développement. Grâce à un vaste programme de coopération dans le domaine de l'éducation, un grand nombre de ressortissants du Commonwealth viennent chaque année étudier au Canada, et un bon nombre de Canadiens des deux langues se rendent dans les autres pays du Commonwealth. Nous participons aux activités de nombreux organismes de coordination ou de consultation, tels la « Commonwealth Foundation », l'Association parlementaire du Commonwealth, le Secrétariat du Commonwealth.

Cette énumération vous donne une idée des efforts que nous accomplissons au sein du Commonwealth, à l'avantage de tout le Canada, y compris, bien sûr, le Canada français. C'est dans le même esprit que le Gouvernement canadien a, depuis quelques années, de resserrer et de multiplier ses liens avec les autres pays francophones du monde, et avant tout, naturellement, avec la France, nos mères-patries.

Le Canada, cependant, n'a pas attendu les récents appels en faveur de la francophonie pour développer ses relations bilatérales avec les pays francophones d'Europe, d'Afrique et d'Asie. Les efforts que nous avons déployés dans cette direction devraient beaucoup faciliter notre participation à la francophonie. Permettez-moi de vous décrire à grands traits certaines des initiatives entreprises par le Canada à cet égard. Ces exemples serviront, j'espère, à illustrer les

activités sans cesse plus nombreuses et les efforts de plus en plus marqués du Canada à l'égard des pays de langue française.

Relations avec la France

C'est donc d'abord avec la France que se sont, dans ce contexte, développées nos relations bilatérales. La visite que le premier ministre et moi-même avons faite en France, en janvier 1964, a marqué un tournant à cet égard. C'est en effet, l'occasion pour le général de Gaulle et monsieur Pearson de constater le principe d'une coopération très vaste et à tous les niveaux entre les deux pays. Les échanges de part et d'autre s'en sont trouvés nettement stimulés.

Dans le domaine de la politique internationale ou de nos intérêts communs, des consultations régulières entre les deux gouvernements se sont établies à l'instar de celles que nous avons avec les États-Unis et la Grande-Bretagne. C'est ainsi que je rencontre régulièrement, deux ou trois fois chaque semaine, mon collègue M. Couve de Murville, pour lequel j'ai beaucoup d'amitié. Les deux ministres des deux gouvernements se sont également rendu visite à plusieurs reprises pour discuter de questions d'intérêt commun. Des consultations fréquentes ont aussi lieu au niveau des fonctionnaires. Enfin, il y a lieu de mentionner les activités de l'Association parlementaire France-Canada qui, depuis sa création il y a un an, s'est déjà réunie en France et au Canada.

Je ne saurais trop insister sur les avantages actuels que ces fréquents contacts ont procurés aux deux pays. Grâce à eux, les positions respectives des deux pays sur les grandes questions qui préoccupent le monde actuel sont devenues plus comprises de part et d'autre. Tout cela contribue à entretenir le climat de sympathie qui caractérise nos relations et nous aide à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Échanges culturels

Dans le domaine des relations culturelles, nous avons progressé à pas rapides depuis la mise en route en 1964 de notre programme d'échanges culturels. Les pays de langue française qui disposait, à l'époque de 250,000 dollars de crédits, en 1965, ses crédits ont été portés à \$1,000,000.

Puis, en novembre 1965, j'avais le plaisir de signer, avec l'Ambassadeur de France à Ottawa, le premier accord culturel général entre nos deux pays. Cet accord visait à mieux organiser les rapports culturels entre les deux pays et à les développer de façon ordonnée. Grâce à lui, nous accueillons chaque année au Canada une bonne centaine de boursiers français qui viennent étudier ici dans nos universités au niveau des études supérieures et de la recherche. Une vingtaine de professeurs français sont également envoyés chaque année par nos universités aux termes de cet accord. En retour, nos universités attribuent annuellement près de 80 bourses à des Canadiens qui viennent étudier en France et accueillent également un certain nombre de nos universitaires.

Par ailleurs, pour marquer l'importance du rôle joué par la Maison des étudiants canadiens à Paris, le Gouvernement fédéral a attribué une subvention de demi-million de dollars à cette institution pour lui permettre de s'agrandir et porter sa capacité d'accueil de 70 à 125 étudiants. Par parenthèse, remercions les plus sincères à M. Ostiguy qui est à cette table d'honneur ce soir même pour sa collaboration et son initiative.

Grâce au programme fédéral d'échanges culturels avec les pays de langue française, nous avons pu subventionner, l'an passé, plusieurs manifestations culturelles canadiennes telles que la tournée de l'Orchestre symphonique de Montréal en France, en Suisse et en Belgique, qui fut le grand succès que vous connaissez; celle du Théâtre de l'Égrégore en France et en Suisse; la participation de la troupe des Feux-Follets au Festival international du Music-Hall à l'Olympie de Paris; l'organisation d'une grande Semaine du Canada à Mulhouse, et d'autres activités qu'il serait trop long d'énumérer ici. Enfin, des fonds importants de plus de 800 titres touchant à tous les domaines de la vie canadienne ont été attribués à six grandes bibliothèques françaises.

Mentionnons également nos efforts en Belgique et en Suisse avec lesquelles nous avons multiplié les échanges culturels, notamment dans le domaine académique. Nous accueillons chaque année une dizaine de ressortissants de chacun de ces pays comme boursiers du Gouvernement canadien, tandis que cinq ou six Canadiens se rendent en Belgique ou en Suisse, grâce à des bourses de l'un ou l'autre de ces pays. Nous comptons d'ailleurs signer sous peu un accord culturel avec la Belgique qui devrait permettre l'accroissement de ces échanges.

Échanges avec les pays non-francophones

Je tiens à dire que cette politique d'échanges culturels ne se limite pas aux pays francophones. Je crois, en effet, qu'il est à l'avantage de tous les Canadiens de développer nos échanges culturels, notamment en direction de l'Europe. C'est avec une satisfaction particulière que j'ai pu annoncer, au cours de mon voyage en Europe, en novembre dernier, l'ouverture de négociations avec l'Italie en vue de conclure, éventuellement, d'autres accords culturels.

Dans le domaine de la coopération scientifique franco-canadienne, une commission canadienne, composée de hautes personnalités et présidée par le recteur de l'Université de Montréal, Monsieur Gaudry, s'est récemment rendue à Paris pour mettre au point un vaste programme d'échanges scientifiques.

Dans le domaine économique, on a noté également une intensification de la coopération entre la France et le Canada. Une commission franco-canadienne se réunit maintenant chaque année pour discuter de questions d'intérêt commun. Une importante mission économique canadienne s'est rendue en France, en novembre dernier, pour étudier avec les autorités françaises les moyens à prendre pour améliorer les échanges entre les deux pays. Elle vient de diffuser à travers le Canada un important rapport sur ce sujet.

Plusieurs autres projets sont en marche. Mentionnons des échanges d'officiers

entre les armées française et canadienne. Des fonctionnaires vont en croissant recevoir une formation à l'École nationale d'Administration, tandis que nous accueillons en retour des fonctionnaires français en voyage d'études. Dans les deux pays étudient conjointement la possibilité de coopérer dans le domaine de la Production de la Défense. On examine le projet d'échanges de commissions et de délégations qui poursuivent un travail de défrichement. Les résultats impressionnants ont donc été obtenus depuis la visite du premier ministre à Paris. Mais ce n'est qu'un début. Monsieur Couve de Murville est même en conventions lors de sa visite à Ottawa en septembre dernier.

Liens avec les pays francophones d'Afrique et d'Asie

Si nous avons voulu intensifier et diversifier les rapports traditionnels que nous entretenons avec la France et élargir le cadre de nos échanges avec la Belgique et la Suisse, nous nous sommes aussi efforcés de nouer des liens multiples avec les nombreux pays du tiers monde francophone qui ont adhéré à la souveraineté au cours de la période d'après-guerre. La volonté de la France d'étendre sa présence aux dimensions nouvelles de la francophonie s'est traduite en Afrique par l'établissement d'ambassades au Cameroun, au Congo (Kinshasa), en Tunisie et au Sénégal. Par voie d'accréditations multiples, nos relations englobent l'ensemble des pays francophones de l'Afrique. Bien que nous n'ayons pas de missions diplomatiques proprement dites au Cambodge, au Laos, au Vietnam, notre participation aux travaux des Commissions internationales de Surveillance et de Contrôle nous a permis depuis 1954 d'engager un dialogue fructueux avec ces pays asiatiques. J'espère que dans un avenir prochain nos moyens budgétaires et nos disponibilités en personnel nous permettront d'élargir encore davantage le réseau de nos postes diplomatiques dans les pays francophones.

L'importance de ces missions ne saurait être exagérée. Nos ambassades constituent une armature administrative et une présence continue sur lesquelles nous sommes fixés; en particulier, elles permettent de créer un climat de compréhension mutuelle sans lequel il ne nous serait pas possible de jeter les bases d'une coopération efficace et durable et, dans une perspective plus large, de coopérer étroitement avec tous les gouvernements intéressés au développement de la francophonie.

C'est dans le domaine de l'aide extérieure que notre présence au sein de la francophonie d'Afrique et d'Asie s'est affirmée jusqu'ici de la façon la plus visible. Il paraissait naturel en effet que notre action s'amorce dans un domaine où elle devenait le prolongement de l'œuvre admirable qu'avaient déjà entreprise surtout en Afrique, des centaines de missionnaires canadiens dans les domaines de l'éducation, des services médicaux et autres.

L'Afrique française

Afrique française, notre programme d'aide extérieure s'est développé en quelques années d'une façon que l'on peut qualifier de remarquable. De 300,000 dollars dont nous disposions annuellement de 1961 à 1964, les crédits d'aide sont passés en 1964 à \$4 millions pour atteindre \$8 millions au cours du présent exercice financier. A ces chiffres déjà impressionnants, il faudrait ajouter une somme d'environ \$4 millions. En effet, il me fait plaisir d'annoncer que le Gouvernement canadien a décidé de porter le niveau de son aide à l'Afrique francophone au cours du prochain exercice financier au montant de \$12 millions. Si l'on songe que les crédits que nous consentirons l'an prochain aux pays africains de langue anglaise atteindront \$16 millions, il devient évident que nous sommes en bonne voie d'équilibrer, en Afrique, les concours financiers que nous apportons de part et d'autre.

La mise en œuvre d'un programme de cette envergure en quelques années de la part du Canada et des pays bénéficiaires un effort d'organisation et de coopération considérable. Le départ, je l'ai déjà dit, a été plutôt lent et cela n'est voulu puisque nous sommes tombés d'accord avec les pays intéressés pour partager nos crédits dans des programmes bien conçus, d'une valeur économique (Financière) et durable. Des progrès considérables ont été accomplis et c'est avec beaucoup de satisfaction personnelle que je soulignerai ici que nous avons maintenant les moyens et les effectifs au Canada et à l'étranger qui nous permettent d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés dans ce domaine. Nos missions diplomatiques en Afrique et en Asie ont accompli, dans des circonstances difficiles, une tâche admirable et, grâce à elles, nous avons maintenant une meilleure connaissance des besoins prioritaires des pays intéressés. D'autre part ces pays ont maintenant une connaissance plus étendue de nos disponibilités en ressources humaines et matérielles. N'oubliez pas mes chers amis que quand on parle de paix, de danger de guerre mondiale, ce que je dis ce soir est la fondation d'un effort pacifique.

Nous avons donc ainsi atteint ce que j'appellerai le deuxième stade dans le développement en place de notre programme : celui de la diversification et de la consolidation. Au départ, notre action s'est engagée surtout dans le domaine de l'assistance technique et, en particulier, de l'éducation. Nous avons déjà en Afrique française près de 250 professeurs et nous espérons porter leur nombre dans l'année qui vient aux environs de 300. Près de 450 stagiaires des pays francophones poursuivent actuellement leurs études au Canada. Nous voulons faire davantage et ouvrir de nouvelles voies de coopération et nous apportons maintenant notre aide dans des domaines aussi variés que l'agriculture, la santé publique, le transport, les communications et les travaux de toutes sortes; au cours de l'an dernier, nous accordions une aide alimentaire substantielle au Maroc, à l'Algérie et au Sénégal.

Un enthousiaste des Canadiens français

Je viens de faire allusion aux ressources humaines et techniques dont nous

aurons un besoin croissant. Ici, j'aimerais exprimer ma satisfaction de l'appui enthousiaste des Canadiens français du Québec et des autres provinces à l'élaboration et à l'exécution de projets importants, non seulement dans les pays francophones mais un peu partout dans le monde. A titre d'exemple, je voudrais mentionner qu'un bon nombre de médecins et de représentants de professions libérales ont offert spontanément, et dans quelques cas gratuitement, leurs services. Existe-t-il de meilleur exemple d'altruisme et de générosité? J'aimerais aujourd'hui renouveler l'appel que j'ai lancé à plusieurs reprises aux hommes d'affaires, industriels, membres des professions libérales, enseignants et techniciens du Canada français. Aidez-nous à aider les autres car sans votre concours nous ne saurions mener à bonne fin la tâche importante et complexe que le Canada a entreprise, en particulier dans les pays du monde francophone.

Rapports multilatéraux

Comme vous le voyez, nos rapports bilatéraux avec les pays francophones sont déjà nombreux et étroits. Je voudrais vous exposer maintenant comment le Gouvernement canadien envisage l'élaboration au sein de la francophonie de rapports multilatéraux que tous semblent souhaiter. Nos idées à ce sujet semblent refléter certains grands thèmes qui se dégagent des déclarations à ce sujet un peu partout dans le monde francophone. Il va de soi que la francophonie, sans exclure nécessairement les aspects économiques, sera essentiellement une vaste entreprise culturelle; nul ne songe à la voir déborder dans le domaine politique. Pour être durable, elle sera œuvre commune, s'inscrivant dans le contexte de consultations constantes entre partenaires égaux, et tenu des structures propres à chaque pays. Il s'ensuit que la francophonie s'incarnera dans des formules très souples et variées. En effet, elle recueille le concours de toutes les bonnes volontés, une participation de toutes les initiatives privées; elle appelle aussi une coordination internationale qui suppose l'appui des gouvernements francophones.

Telle est d'ailleurs la voie dans laquelle cette francophonie paraît maintenant s'être engagée, car celle-ci en effet a commencé d'exister et le Canada, par ailleurs, y participe déjà. Mentionnons entre autres les organismes suivants: — l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (dite AUPELF), créée en 1961 grâce à l'initiative de l'Université de Montréal;

- l'Association internationale des Journalistes de langue française;
- l'Association internationale des Juristes de langue française;
- l'Association internationale des Médecins de langue française;
- l'Association interparlementaire des pays de langue française, en voie de création;
- le Comité de l'ONU pour la défense de la langue française dans les négociations internationales;
- la Communauté radiophonique de la langue française;

Fédération du français universel.

Il s'agit là d'un début des plus impressionnants, éclatant témoignage de la spontanéité de l'aspiration francophone.

Le gouvernement fédéral n'a pas manqué pour sa part de s'intéresser de près aux activités de ces différents groupes et a tenu à manifester son intérêt en apportant au besoin son concours financier, pour permettre notamment d'assurer la présence canadienne aux diverses réunions organisées par ces associations d'un ou l'autre des pays intéressés. Mais il est décidé à faire davantage

Manifestations d'une politique intégrée

ce qui trait à l'AUPELF, et dans l'optique exposée il y a un moment d'engager nos relations avec la francophonie, le Commonwealth et tous autres pays, des manifestations d'une politique étrangère intégrée et intéressant tous

Canadiens, je suis heureux d'annoncer ce soir que le Gouvernement canadien lui versera une subvention annuelle budgétaire de \$50,000. De plus, à l'invitation de l'AUPELF, il participera au Fonds international de Coopération universitaire qui a pour objet principal de promouvoir le développement des universités du tiers monde francophone. A cet effet, nous prévoyons une contribution de \$100,000 annuellement pendant cinq ans, dont l'emploi sera l'objet de consultations avec l'AUPELF et les gouvernements intéressés. Je dois dire ce soir que cette aide que le gouvernement a décidé de donner à AUPELF est à l'encouragement et aux efforts de mon collègue M. Sauvé.

L'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française est, en effet, une des plus impressionnantes manifestations de l'esprit francophone. Cinquante-cinq universités de dix-huit pays du monde, à l'appel de l'Université de Montréal, ont formé en 1961 cette Association internationale qui a déjà fait ses preuves. C'est pour les Canadiens un objet de fierté que son secrétariat se soit fixé ici-même à Montréal. Il m'apparaît heureux qu'il en soit ainsi et j'assure l'AUPELF de tout notre appui.

Pour ce qui est de l'Association interparlementaire des pays de langue française, le Président de la Chambre des Communes a reçu du Président du Parlement luxembourgeois une invitation à une réunion préparatoire au Luxembourg en mai. Ce projet est à l'étude et a éveillé le plus grand intérêt parmi les parlementaires canadiens.

Organisme international de caractère privé

Mais toutes ces initiatives jusqu'à maintenant se sont développées au gré des événements. Si nous voulons assurer à la francophonie un développement efficace et cohérent, il m'apparaît essentiel qu'elles soient, à l'avenir, entreprises de façon concertée, qu'elles soient encouragées, suscitées s'il y a lieu, et coordonnées. Un organisme international de caractère essentiellement privé, s'appuyant sur des associations nationales de même caractère, indépendantes les unes des autres et à l'égard de leurs gouvernements, mais opérant en liaison

avec eux et avec leur appui, me paraîtrait l'instrument le plus approprié pour répondre à de tels besoins. Cet organisme international permettrait à la coopération de s'établir dans ce domaine sur une base de complète égalité entre divers pays intéressés et de parfaire ainsi l'action individuelle et collective des gouvernements en mobilisant les ressources et les initiatives des individus et des sociétés privées. Le Gouvernement canadien, pour sa part, en est convaincu et a entrepris de soumettre cette proposition aux gouvernements francophones. Si les avis étaient favorables, il serait disposé à convoquer une réunion de leurs représentants pour discuter de cette question.

Mesdames et Messieurs, il y a quelque chose de profondément énoncé à la pensée d'une fraternité de langue, rassemblant peuples, races et continents au service de valeurs culturelles et humaines communes. Émouvant au spectacle d'une francophonie fraternelle aux dimensions du monde, qui s'enrichit de l'apport des civilisations d'Asie et d'Afrique. Pourquoi donc la francophonie ne serait-elle pas l'affaire du Canada : du Canada français en particulier et de tout le Canada ?

Visites au Canada - 1967

COURS DE l'année de son Centenaire, le Canada accueillera des chefs d'État, des chefs de gouvernement ou leurs représentants dans le cadre d'un programme de visites sans précédent dans son histoire et peut-être dans l'histoire des autres pays. Bien que d'autres nations aient célébré des anniversaires comme celui de la Confédération canadienne ou aient tenu des expositions universelles du genre d'Expo 67 avec la participation d'éminentes personnalités étrangères, il est difficile de trouver un précédent à la célébration de deux événements d'importance majeure, accompagnée d'un grand nombre de visites importantes dans la capitale et dans plusieurs autres villes du pays d'accueil. Les grands événements de la vie nationale d'un pays, comme un couronnement, l'inauguration d'un président, un mariage royal ou les funérailles nationales d'un grand homme d'État constituent le plus proche équivalent, à certains égards, du programme qui doit se dérouler au Canada en 1967. Ce sont des événements qui ont été traditionnellement célébrés, avec des degrés divers de solennité, en présence d'éminents invités de l'étranger. Au Canada, le principal événement est, cette année, la célébration d'un Centenaire, mais les conditions sont différentes en ce sens qu'il y aura une succession de visites durant une période de six mois.

Ces visites constitueront un élément majeur des fêtes du Centenaire et de l'époque de l'Expo 67. L'importance qu'elles revêtent au point de vue de la représentation du Canada au monde et de la réalisation des objectifs à long terme de sa politique étrangère est évidente. Avant la Deuxième Guerre mondiale, le Canada avait très peu de missions diplomatiques à l'étranger et en était encore au premier stade du développement de sa politique extérieure. En 1967, il est facile de constater que le Canada a assumé un rôle international très actif. Les relations qui se sont développées entre le Canada et les autres pays du globe refléteront leur reflet dans le thème universel « Terre des Hommes ».

Visites de la famille royale

En dehors des visites de monarques, de présidents, de premiers ministres ou de ministres représentant d'autres pays, il y aura les événements de 1967 auxquels prendront part le chef d'État du Canada, Sa Majesté la Reine, et d'autres membres de la famille royale.

Les aspects marquants de ces événements et des visites que des membres de la famille royale feront dans diverses parties du Canada ont déjà été annoncés.

La reine Élisabeth II et le duc d'Édimbourg seront au Canada du 29 juin au 5 juillet. Les diverses activités de caractère commémoratif, culturel ou social auxquelles le couple royal participera à Ottawa comprennent un programme d'une journée qui marquera le Centenaire de la Confédération le jour de la

fête nationale du Canada, le 1^{er} juillet. Sa Majesté prononcera un discours spécial à l'intention du peuple canadien au cours d'une cérémonie qui se déroulera le matin du 1^{er} juillet sur la colline du Parlement. Sa visite officielle à l'Expo aura lieu le 3 juillet.

Sa Majesté la reine-mère Élisabeth commencera une visite de dix jours dans les provinces atlantiques le 10 juillet, et Son Altesse royale la princesse Alexandra et l'honorable Angus Ogilvie voyageront du 14 mai au 6 juin de l'est au centre et l'ouest du Canada et dans les Territoires du Nord-Ouest. La grande partie de ces visites se passera dans les capitales des provinces.

Invitations aux autres pays

Des invitations ont été lancées en 1966 aux chefs d'État (aux premiers ministres dans le cas des pays à régime monarchique du Commonwealth) de tous les pays qui participent à l'Expo 67. A la mi-mars 1967, bien que les intentions de tous ceux qui avaient reçu des invitations ne fussent pas connues de façon précise, on estimait qu'environ 60 ou 70 représentants d'autres pays visiteraient le Canada de mai à octobre.

Dans certains cas, les hommes d'État invités ont fait savoir qu'ils pourraient venir eux-mêmes mais qu'ils se feraient représenter à un échelon très élevé. Les noms de 31 chefs d'État et autres personnalités qui devaient venir au Canada avaient été annoncés à la mi-mars, et on pouvait s'attendre à ce que d'autres visites fassent l'objet d'annonces périodiques.

Les invitations ont été lancées, selon le cas, par le gouverneur général ou par le premier ministre. Elles proposaient une visite à Ottawa, à l'Expo 67 à Montréal, et dans deux capitales provinciales. Ceux qui les recevaient ont été priés d'indiquer quelles villes ils désiraient visiter après Ottawa et Montréal dans le cadre de ce programme. La majorité des hommes d'État invités doivent se rendre dans quatre villes.

Bien qu'on les ait souvent appelées des visites « d'État », ces visites dites « officielles » dans la langue du protocole international. Elles ne comportent pas tous les éléments d'une véritable visite de cérémonie, le programme a été adapté aux exigences particulières et aux événements de l'année. Cette adaptation consiste en une simplification des règles officielles applicables aux visites dans la capitale nationale et aux diverses cérémonies prévues dans les autres villes. On a dû procéder également à une normalisation des programmes, du moins en ce qui concerne Ottawa et Montréal, en raison du nombre exceptionnellement élevé des visites. Une douzaine de personnes au moins accompagneront chaque chef d'État ou son représentant; ce nombre est plus faible dans certains cas qu'il ne l'aurait été s'il s'agissait d'une visite de grande cérémonie au cours d'une année ordinaire, mais il convient de tenir compte des circonstances de l'année 1967.

Les principaux hôtes canadiens sont le gouverneur général et le premier ministre du Canada, mais leur participation personnelle directe aux visites

se déroulera seulement à Ottawa. Le commissaire général des visites officielles de 1967, M. Lionel Chevrier, représentera le gouverneur général et le premier ministre à de nombreuses occasions, notamment à Montréal. L'ambassadeur de haut commissaire du Canada qui est accrédité auprès du pays en question accompagnera le groupe national durant son voyage au Canada. Le commissaire de l'Expo 67, M. Pierre Dupuy, accueillera les chefs d'État au moment de leur visite à l'exposition. Les hôtes dans les capitales des provinces seront les lieutenants-gouverneurs, les premiers ministres et autres personnalités des gouvernements provinciaux.

Agence spéciale

Le commissaire général des visites officielles de 1967 ne fait pas seulement représenter le premier ministre aux nombreuses occasions susmentionnées. Il est aussi le chef d'un organisme spécial qui est chargé d'effectuer ou de coordonner les préparatifs détaillés que nécessitent les visites. Le personnel de cet organisme est dirigé par deux coordonnateurs, le lieutenant-général Howard Graham, qui s'occupe des visites des membres de la famille royale, et le lieutenant-général Robert W. Moncel, qui s'occupe des visites des chefs d'État (ou de leurs représentants) d'autres pays. Pour l'organisation des visites, cette agence travaille en collaboration avec d'autres organismes fédéraux et s'attache aux autorités provinciales.

Programme pour Ottawa

À l'exception de quelques légères variations, le programme du séjour à Ottawa de Montréal des chefs d'État en visite suivra les mêmes grandes lignes dans les cas. Il est donc relativement facile de décrire à l'avance une visite dans la capitale, en ce qui concerne les représentants des autres pays (les visites de la Reine et des autres membres de la famille royale forment un cas à part, comme nous l'avons déjà fait observer).
Quels que soient le moment précis et le lieu de leur arrivée au Canada, le visiteur et le groupe qui l'accompagne feront l'objet d'un accueil officiel au cours d'une cérémonie tenue l'après-midi sur la colline du Parlement à Ottawa. Dans presque tous les cas, cette cérémonie aura lieu immédiatement après l'arrivée du visiteur dans la ville, avec la participation, selon le cas, du gouverneur général, du premier ministre, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres personnalités. Une estrade sera aménagée à cet effet en face de la porte de la Paix, près de la Flamme du Centenaire, et la cérémonie comprendra une revue militaire, les hymnes nationaux et des discours de part et d'autre.
Le soir de l'arrivée du visiteur, le gouverneur général ou le premier ministre donnera un banquet en son honneur afin de lui permettre de faire la connaissance des personnalités canadiennes les plus variées. Le lendemain matin, le programme officiel commencera par une visite au maire d'Ottawa à l'hôtel de ville et se terminera par un déjeuner officiel offert par le premier ministre ou par le gouverneur général. La plus grande partie de la matinée sera consacrée

à des rencontres avec des membres du gouvernement et à des discussions. S'il ne tient pas de conférence de presse, le visiteur pourra se livrer à une autre activité : visiter la ville, effectuer des visites ou prendre part à tout autre événement spécial. Après le déjeuner, le visiteur prendra le train à destination de Montréal.

Visite à Montréal

Le programme de la visite à Montréal est axé autour de trois événements principaux : un dîner ou une réception offerte dans la soirée par le maire de Montréal, M. Drapeau, une visite le lendemain matin à l'Expo 67 où le visiteur sera accueilli par le commissaire général Dupuy, et dans bien des cas, l'après-midi ou le soir, des fêtes ou réceptions organisées par le pays du visiteur à l'occasion de la « journée nationale » à l'exposition.

Les visiteurs auront un programme chargé et varié à Montréal, programme fondé sur l'hospitalité de la plus grande ville du Canada et sur la richesse de sa diversité linguistique et culturelle, programme rehaussé par l'ambiance de l'Expo 67 elle-même et des événements que doivent organiser un grand nombre de pays afin de présenter leurs réalisations culturelles.

Ces événements, qui revêtiront les formes les plus variées, fourniront une contribution insigne à l'Expo 67 et à la vie culturelle du Canada. Ils comprendront des concerts, des spectacles de danse et des représentations de théâtre, des expositions spéciales, des réceptions et des dîners. Bien qu'aucun organisme fixe commun ne préside à l'organisation de ces événements, on cherche dans un grand nombre de cas à réaliser plusieurs objectifs : attirer l'attention des visiteurs de l'Expo sur le pays en question, fournir l'occasion de fêtes de réceptions à ceux qui au Canada ont des liens particuliers avec le pays de la cause et à ceux qui désirent rendre l'hospitalité qui leur a été accordée par les Canadiens dans la région de Montréal.

Les visites à Montréal des monarques, présidents et ministres de plus de 60 pays se dérouleront dans le cadre mémorable d'une ville riche de trois siècles d'histoire, d'une exposition mondiale qui a un nombre de participants élevé que n'importe quelle autre exposition passée, et du fleuve Saint-Laurent. Ce lien historique entre le Canada et d'autres pays, où les représentants d'un certain nombre de pays viendront spécialement à l'occasion des fêtes du Centenaire.

Visites dans les capitales provinciales

De Montréal, la majorité des visiteurs se rendront dans deux capitales provinciales. Beaucoup ont déjà accepté l'invitation du premier ministre du Québec et se rendront directement à Québec.

Les détails des programmes seront évidemment annoncés au fur et à mesure que se terminent les préparatifs, mais l'élément fondamental des visites à Québec comme dans les autres capitales des provinces, sera l'hospitalité

gouverneur, du premier ministre et des autres autorités. L'histoire de la ville, l'histoire culturelle et politique de ses principaux édifices et de ses institutions, et le rôle joué par Québec dans le développement général, social et culturel du Canada français seront des points d'un intérêt particulier pour les visiteurs.

L'organisation précise de visites dans d'autres capitales provinciales se poursuivait encore au milieu du mois de mars. Ces programmes visent presque toutes les régions du pays. En plus des principaux événements dont nous avons mentionné on a prévu dans certains cas des activités spéciales qui se rattachent aux manifestations de l'année du Centenaire ou qui correspondent aux goûts particuliers des visiteurs. Certaines personnalités ont l'intention de faire des visites ou locales dans des régions qui les intéressent personnellement. Certains visiteurs ont apparemment depuis longtemps de traverser tout le pays, de franchir les montagnes Rocheuses en train, de voir des cowboys, d'examiner les réalisations industrielles et économiques et de s'adonner aux sports. Un certain nombre s'intéressent aux anciens émigrants de leur pays qui se sont établis au Canada.

Les visites que feront au Canada en 1967 les chefs d'État de plus de 60 pays joueront un rôle important du fait des impressions que remporteront du Canada les visiteurs au cours de cette année spéciale du Centenaire. Des discussions sur les relations entre le Canada et les pays intéressés et sur les crises actuelles constituent généralement la plus grande partie des visites officielles des premiers ministres ou des ministres des Affaires étrangères. Bien que les entretiens de ce genre figureront au programme de la plupart des visites officielles de cette année à Ottawa, les connaissances acquises au sujet du développement économique canadien, des conditions sociales et culturelles et des opérations politiques seront d'une importance particulière.

Les invitations lancées aux chefs d'État, aux chefs de gouvernement ou à leurs représentants ont été dictées par le désir qu'a le Canada de manifester son intérêt et de faire un geste de bonne volonté, dans le cadre particulier du Centenaire et de la participation à l'Expo 67, envers un grand nombre de pays avec lesquels le Canada a resserré ses liens au cours de ces dernières années. Si nombreuses que soient ces visites, elles ne couvrent pas évidemment l'ensemble des nations avec lesquelles le Canada a des liens de ce genre. Elles font partie du processus continu par lequel le Canada, dans son propre intérêt et pour des raisons plus générales, a graduellement développé ses relations avec les autres pays et établi son identité politique vis-à-vis des autres nations du monde. Les visites de 1967 prendront une place importante dans les fêtes nationales du Centenaire. En accueillant leurs invités de l'étranger, les Canadiens espèrent que ces visites contribueront à l'essor d'une civilisation plus pacifique et plus prospère.

L'ONU et le maintien de la paix

LES PROBLÈMES DE FINANCEMENT PERSISTENT

AUX termes de l'article 17 (2) de la Charte des Nations Unies, « les dépenses de l'Organisation sont supportées par les membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale ». Au mois de décembre 1962, l'Assemblée générale, nonobstant l'opposition des pays communistes et de la France, a accepté l'avis de la Cour internationale de Justice décidant, à titre consultatif, que les frais des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient (FUNU) et au Congo (ONUC) étaient de légitimes dépenses de l'Organisation et donc répartissables par l'Assemblée générale. L'avis de la Cour, toutefois, n'a pas été suivi d'un accord entre les grandes puissances. Soutenant encore leur position constitutionnelle selon laquelle l'Assemblée générale n'avait pas le droit, sans une décision préalable du Conseil de sécurité, d'autoriser des opérations de maintien de la paix ni de répartir les frais de maintien de la paix en tant que quotes-parts obligatoires, les pays du bloc soviétique ont continué à refuser de verser leur quote-part pour la FUNU et l'ONUC, tandis que la France a consenti au versement à la FUNU et à l'ONUC (qui a cessé ses opérations le 30 juin 1964). Sans mettre en doute que le Conseil de sécurité a pour obligation première de maintenir la paix et la sécurité internationales, le Canada et la plupart des autres pays ont persisté à soutenir que l'Assemblée générale avait le pouvoir résiduel d'autoriser des opérations de maintien de la paix lorsque le Conseil de sécurité ne peut pas.

Compromis pour éviter un affrontement

Les pays occidentaux, on s'en souvient, ne voulaient pas risquer l'effondrement de l'Organisation en insistant pour que l'URSS et la France perdent leur droit de veto à l'Assemblée générale, comme le précise l'article 19 de la Charte, pour obtenir dans le paiement de leurs contributions. Au mois de février 1965, l'Assemblée générale a autorisé la création d'un Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 33), chargé de faire une étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation. Pour éviter un affrontement, l'Assemblée a approuvé, le 1^{er} septembre 1965, une formule d'assentiment général élaborée au Comité des 33 et portant sur les points suivants : l'Assemblée reprendra ses travaux normalement; la sanction prévoyant la perte de son droit de veto ne sera pas appliquée à propos de la FUNU et de l'ONUC; les difficultés financières devront être résolues par les contributions des États membres; les pays hautement industrialisés versant des contributions substantielles. Comme l'envisageait cette formule, les vingtième et vingt et unième sessions

L'Assemblée générale ont pu fonctionner normalement mais ceci n'a pas approché le Comité des 33 ni les grandes puissances d'un accord sur la manière dont les Nations Unies pourraient remplir leur rôle pacificateur et, ce ont traité directement le présent article, sur les parties qui doivent porter s frais. Il semble que tant qu'on ne pourra résoudre les questions politiques constitutionnelles sous-jacentes, les problèmes financiers immédiats et loins de l'Organisation demeureront les mêmes.

Mentionnons quelques-uns des problèmes financiers qui continuent d'assié-er les Nations Unies.

Importance du déficit

Une fois que certains pays refusent de payer leur quote-part des frais des grandes « dépenses de maintien de la paix, l'Organisation devra affronter un déficit considérable. Le Comité *ad hoc* des 14 experts financiers, proposé par la France et établi par l'Assemblée générale à sa vingtième session (et au sein de laquelle M. J. Douglas Gibson représentait le Canada), n'a pu s'accorder sur le montant du déficit de l'Organisation¹. Interprétant les divers points de vue des États sur le financement des opérations de maintien de la paix, le Comité a donné deux aperçus du déficit au 30 septembre 1965 — soit 52 millions de dollars selon le point de vue de la France (appuyé par l'Union soviétique) et 4 millions selon les points de vue exprimés par les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. Il a été convenu à l'unanimité que les difficultés financières de l'Organisation devaient se solder par des contributions volontaires; jusqu'ici, à peine 23 pays ont contribué au total environ 23.3 millions de dollars, dont 4 millions (en dollars américains) ont été versés par le Canada en juin 1965. L'Union soviétique et la France n'ont pas encore fait connaître leurs contributions attendues depuis longtemps mais imprévisibles. Des contributions substantielles de la part de ces États décideraient, espère-t-on, les autres pays qui n'attendent que cela pour verser les leurs. Dans l'intervalle, le secrétaire général a été forcé de déclarer en octobre dernier, lorsqu'il a présenté les prévisions budgétaires initiales pour 1967, qu'« à moins... que le paiement des contributions engagées ne dépasse substantiellement celui qui est actuellement prévu, ou à moins qu'il n'y ait des contributions additionnelles, il y a très peu de chance de réduire le déficit de l'Organisation et l'on peut attendre que 1967 connaîtra encore les inquiétudes et les ennuis financiers des années passées ».

Contributions de bons des Nations Unies

Pour aider l'Organisation à sortir des difficultés financières imputables au refus de certains pays de payer leur part des frais de maintien de la paix, l'Assemblée générale a autorisé le secrétaire général, en 1961, à lancer une

¹ Voir *Affaires Extérieures*, septembre 1966, page 398.

émission de bons des Nations Unies d'un montant de 200 millions de dollars et à utiliser les bénéfices aux fins ordinaires du fonds de roulement. Le Canada a été le premier pays à annoncer son intention d'y contribuer et a acheté des bons d'une valeur de 6.24 millions (en dollars américains). Le budget ordinaire des Nations Unies affecte chaque année environ 8.7 millions de dollars au paiement de l'amortissement et des intérêts annuels aux pays qui ont acheté des bons. L'Union soviétique et la France, qui soutiennent que l'émission de bons est une porte de sortie utilisée par l'Assemblée générale pour financer les activités de maintien de la paix, ont refusé de payer la part qui leur est impartie dans le budget annuel au chapitre des bons et maintiennent que les bons ne doivent pas figurer dans le budget ordinaire, mais plutôt être l'objet d'un compte spécial qui serait financé par des contributions volontaires. Le refus de certains pays de payer leur part des frais relatifs aux bons a entraîné annuellement d'environ 2.4 millions de dollars le déficit de l'Organisation. Parce que l'argent provenant de la vente des bons a servi à payer les frais des activités de maintien de la paix, quelques pays en voie de développement ont présenté une résolution à la vingt et unième session de l'Assemblée générale qui retrancherait du budget ordinaire les frais relatifs aux bons et les placerait dans un compte spécial qui serait financé selon un barème spécial accordant des réductions substantielles aux pays en voie de développement (le principe général touchant les réductions accordées aux pays en voie de développement a été adopté par l'Assemblée en 1963 comme mesure de conduite pour le partage du coût des opérations futures de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses). Cette résolution a été retirée après que les pays occidentaux, qui sont les principaux détenteurs de bons, eurent accepté qu'une modification des modalités de remboursement des bons serait une violation de contrats à l'égard des gouvernements qui ont, de bonne foi, acheté des bons en vertu de modalités particulières. Les débats sur cette proposition ont été remis à l'automne prochain.

Financement des activités actuelles de maintien de la paix

Jusqu'à ce qu'un accord soit conclu en ce qui concerne les principes de financement des activités futures de maintien de la paix, l'Organisation continue de s'appuyer sur diverses méthodes spéciales pour le financement de ces activités. Même si, en raison du recours à des formules spéciales, certains pays ont dû assumer une part énorme du fardeau financier, les Nations Unies ont pu admirablement à remplir leurs engagements de maintien de la paix.

Le coût relativement modeste des missions spéciales de maintien de la paix, qui ont exigé les services d'un personnel militaire seulement à titre d'observateur, a été imputé sur le budget annuel ordinaire des Nations Unies. Toutefois, le bloc soviétique a refusé de payer la part du coût de certaines de ces missions, telles la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC) et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au Moyen-Orient (ONUSTR), qui le

de dépenses annuellement, alléguant que le Conseil de sécurité, et non l'Assemblée
le Canada, doit décider des méthodes de financement. Le refus de participer
à ce financement de ces articles du budget régulier accroît annuellement d'environ
ordres de 300,000 le déficit de l'Organisation.

À la fin de la vingtième et vingt et unième sessions, l'Assemblée générale
a affecté des fonds au financement de la FUNU, soit 18.9 millions en 1965,
13 millions en 1966 et 14 millions en 1967 selon un barème spécial répartissant
environ 5 p. 100 du coût parmi les 96 pays en voie de développement et le
reste parmi les pays industrialisés (chaque pays industrialisé a dû payer 25 p. 100
de plus que sa quote-part pour combler le déficit causé par le refus de certains
pays de payer leur part). Le Canada a contribué près de \$730,000 en 1966.

Le financement de la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP)
à l'encontre du financement de la FUNU et de l'ONUC, ne s'est jamais
effectué par assignation, s'effectue sans polémique ouverte. Les résolutions du
Conseil de sécurité qui ont établi l'UNFICYP en mars 1964 et qui la main-
tiennent jusqu'au 26 juin 1967, stipulent que la Force doit être financée par
des contributions volontaires. Toutefois, ce mode de financement s'est révélé
insuffisant. Des déficits n'ont cessé de harceler l'UNFICYP depuis sa création
et le secrétaire général a été obligé de faire souvent appel aux contributions
volontaires. Jusqu'ici, 45 pays ont fourni 62.4 millions de dollars (aucune
contribution n'a été reçue de la France et des pays communistes) pour faire
face aux dépenses du secrétaire général qui s'élèveront à près de 69.7 millions
de dollars le 26 juin 1967. Ce montant n'inclut pas les dépenses que les pays
qui fournissent des troupes, dont le Canada, ont accepté d'absorber sans
être remboursés par les Nations Unies. Au cours de 1966, le
Canada a absorbé environ 3 millions de dollars de plus
qu'il aurait normalement payé pour maintenir son contingent au Canada.

Financement des opérations futures de maintien de la paix

Le Comité des 33 a cristallisé les différences qui existent entre les grandes
puissances, mais n'est pas parvenu à un accord sur les principes de financement
des opérations futures de maintien de la paix. À la suite de la controverse sur
l'article 19, le Comité des 33 a tenté d'en arriver à un assentiment général mais,
à raison de la forte opposition de principe de l'Union soviétique et de la
peu d'empressement de la plupart des pays non alignés à exercer
pression sur ces pays, le Comité n'a pu parvenir à un accord général.

En vue de secouer cette inertie, le Canada, après de multiples consultations,
a présenté à la vingt et unième session de l'Assemblée générale une résolution
soutenue par l'Argentine, le Chili, l'Iran, l'Italie, le Nigéria et la Norvège
proposant, entre autres, des principes de financement des opérations futures de
maintien de la paix. La résolution stipule que « si le coût d'une opération
de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses doit être réparti
entre les membres de l'Organisation... le partage équitable du coût pourrait

être obtenu par l'application d'un barème spécial établissant à 5 p. 100 du total la part des pays en voie de développement économique, le solde étant la charge des autres États membres ». En adoptant des termes qui ne posent pas préjudice à la question du pouvoir relatif du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'autorisation et le financement des opérations de maintien de la paix, les pays qui ont coparrainé la résolution espéraient obtenir l'appui de toutes les grandes puissances. Les consultations privées laissaient entendre que l'on acceptait à leur valeur nominale les intentions des coparrains, mais des événements subséquents ont laissé entrevoir une attitude de plus en plus équivoque de la part de l'URSS et de la France, lesquelles ont interprété la résolution comme un effort ayant pour but de revendiquer le pouvoir résiduel de l'Assemblée générale d'organiser des opérations de maintien de la paix lorsque le Conseil de sécurité n'a pas agi.

Nonobstant les difficultés que pose une forte critique de la part de l'URSS et de la France, les pays qui ont coparrainé la résolution ont réussi à la faire mettre aux voix au sein de la Commission politique spéciale, laquelle l'a adoptée par 52 voix contre 14 et 42 abstentions. A la suite de pressions plus fortes exercées par l'URSS et la France, un certain nombre de pays alignés ont toutefois introduit en séance plénière une résolution de procédure reportant à la cinquième session spéciale de l'Assemblée générale, qui a eu lieu en avril 1967, une décision sur cette résolution.

Pavillon du Canada à l'Expo 67

L'Exposition universelle et internationale de 1967, familièrement appelée Expo 67, aura lieu à Montréal du 28 avril au 27 octobre. Cette exposition mondiale est le grand événement de l'année du centenaire du Canada. Plus de 100 pays et de nombreux organismes et commerces internationaux y ont érigé des pavillons. Le Canada, il va sans dire, y a le sien. Voici un article rédigé par les dirigeants du Pavillon canadien :

« O CANADA, MON PAYS, MES AMOURS... »

Les mots que nous mettons en exergue expriment à la fois la simplicité et la complexité du sujet auquel le Pavillon du Canada a voulu donner une réponse à l'occasion de l'Exposition internationale et universelle de 1967. Une patrie-maîtresse a inspiré, non seulement l'architecture, mais le dessin des éléments d'exposition : notre peuple, notre sol et les relations entre l'un et l'autre qui, en transformant le milieu naturel, ont aussi façonné notre caractère. Nous parlons ici de ce que nous avons hérité, de ce qui nous entoure, de ce que nous avons acquis au cours du temps. Et nous parlons aussi de notre devenir.

Le sol est symbolisé par la chanson, par l'image et par un immense écran d'acier qui reflète la grandeur et la variété de nos horizons. Un érable stylisé, de la hauteur d'un édifice de six étages, figure le peuple canadien, les deux troncs culturels où l'arbre a puisé sa première sève, l'apport des ethnies diverses qui ont enrichi notre patrimoine, l'urbanisation rapide de notre société et, enfin, la transformation des professions et des métiers, déterminée par l'industrialisation et, plus récemment encore, par la révolution scientifique.

On a souvent parlé de la croissance de notre pays, de ses origines et de son histoire. Si le Pavillon du Canada répète une épopée tant de fois chantée, c'est sans doute que plus de la moitié de nos visiteurs nous viendront de l'étranger, mais aussi parce que nous, Canadiens, trouvons une satisfaction particulière à retracer les étapes, souvent mémorables, de notre évolution. Nous parlons ici des premiers habitants du pays, des Esquimaux du Grand Nord et des Indiens qui ont peuplé notre territoire d'un océan à l'autre. Le visiteur qui n'est pas familier avec notre passé découvrira que les Canadiens ont, eux aussi, leurs souvenirs et leurs documents historiques. S'il est vrai que notre pays n'est entré que récemment dans le grand concert des nations, il est également vrai qu'il y est entré avec ses lettres de noblesse.

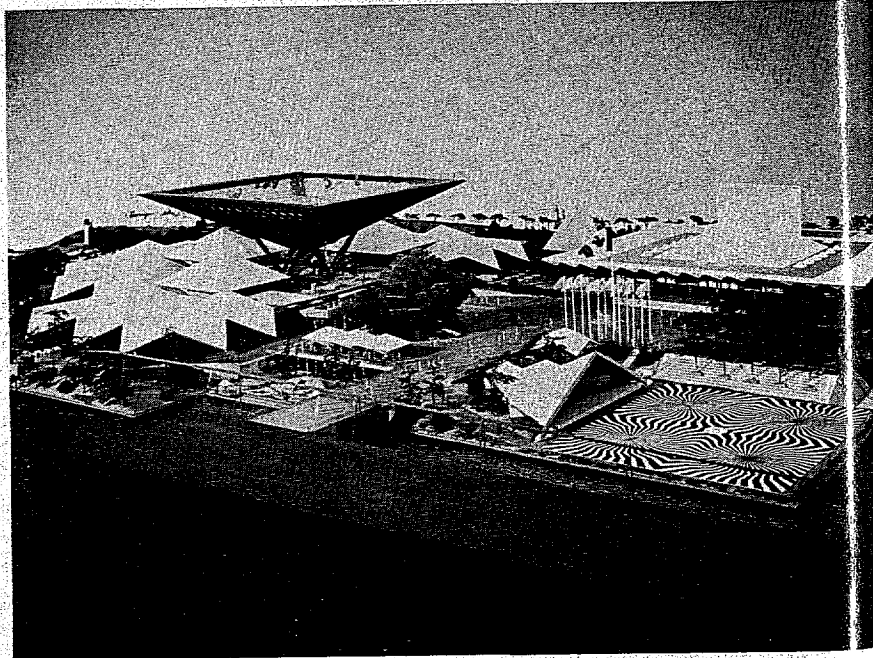
Une chaîne d'événements sans importance pour le reste du monde ont modifié notre caractère et nos institutions, et des batailles auxquelles ne participaient qu'une poignée d'hommes ont décidé du cours de notre histoire.

Des conflits politiques, auxquels la presse étrangère ne devait prêter qu'une attention distraite ou qui passèrent inaperçus dans les multiples préoccupations du monde, ont néanmoins réformé et recadré nos institutions gouvernementales et donné naissance au système fédéral qui nous régit depuis un siècle.

Le Pavillon du Canada, tant par son architecture que par ses éléments d'exposition, obéit à un plan d'ensemble, de sorte que l'architecture même n'est jamais divorcée des spectacles qu'elle abrite. Un des facteurs les plus importants de la croissance rapide de notre pays est l'abondance et la diversité de ses richesses naturelles. C'est pour symboliser la nature cristalline de nos minéraux et de nos métaux que la conception architecturale repose sur la répétée de la pyramide. Non pas des pyramides maçonnées, à l'image des constructions égyptiennes, mais plutôt des pyramides légères comme des tentes avec de belles échappées sur les plages de verdure et les pièces d'eau.

Point de mire du Pavillon

L'exception à cette règle (et le point de mire du Pavillon) est une immense pyramide d'acier renversée sur sa pointe, d'un poids brut de quelque cent tonnes, véritable triomphe de notre génie civil. Le visiteur pourra monter au sommet par un jeu d'escaliers qui le mèneront à la coursive, à plus de cent cinquante pieds du sol. A cette œuvre remarquable, on a donné le nom de *Katimavik*, un mot esquimau qui veut dire « lieu de réunion » ou « rendez-vous », un rendez-vous pour tous les hommes. Le *Katimavik*, en effet, est consacré



Aspect général de la maquette du Pavillon du Canada à l'Expo 67. On y voit au premier plan le *Katimavik*, entouré de la cour d'accueil. En face de l'édifice, l'Arbre des Canadiennes et des Canadiens, à droite, le Foyer des arts et, au premier plan, le Théâtre en plein air.

notre foi dans la Terre des Hommes et la concorde internationale. Les éléments d'exposition de ses quatre plans intérieurs sont constitués d'objets de caractère universel : bijoux à l'échelle monumentale qui expriment les efforts de l'homme à travers les siècles pour conquérir le temps, l'espace, la nature, et pour se connaître lui-même.

A la base du *Katimavik*, cinq étapes de la croissance du Canada (explorations, colonisation et conflits, époque de la Confédération, progrès industriel et agricole et le Canada d'aujourd'hui) sont représentées sur les multiples écrans du ciné-carrousel. Il s'agit d'un vaste manège divisé en six secteurs où plus de mille spectateurs peuvent prendre place à la fois toutes les quatre minutes et se laisser transporter d'un théâtre à l'autre, d'un spectacle à l'autre, sans quitter leurs sièges. C'est la salle même qui se déplace à l'horizontale, dans un mouvement de rotation imperceptible. A la fin du spectacle, les visiteurs quittent le ciné-carrousel par la rampe en spirale de l'Hexagone des Glaces où, grâce au jeu alterné de l'ombre et de la lumière, ils verront surgir au-dessus d'eux les scènes nostalgiques de la première Journée de la Confédération.

Ressources et énergie

Dans la passerelle où le visiteur se trouve en émergeant de l'Hexagone des Glaces, il découvre le premier des trois grands secteurs-thèmes, qui occupent une aire de 40.000 pieds carrés sous les quatorze toits pyramidaux qui entourent le *Katimavik*. C'est le secteur Ressources et Énergie. On y trouve d'abord la fontaine du gaz naturel, une gerbe de tuyaux d'acier panachés de flammes et, dans un bassin circulaire, le mazout qui, tel le gaz, symbolise l'énergie non renouvelable. Une immense structure atomique est suspendue à cinquante pieds sous des plafonds ornés de gaies allégories du soleil, du vent, de la marée, de l'électricité (toutes sources d'énergie renouvelable) : cet élément d'exposition figure le cristal d'urane et les progrès remarquables de notre pays dans la production rentable d'énergie nucléo-électrique.

Il y a une mine, dans laquelle le visiteur peut descendre; une cour de la passerelle où, tout en se reposant, il observera plus de 100 spécimens géologiques des diverses régions du pays. Des pastilles transparentes, accrochées au plafond par de petits lustres légers, emprisonnent de nombreux dessins qui illustrent les divers aspects de notre climat. Le secteur traite aussi de météorologie, de géographie, d'industrie forestière, d'agriculture et de pêche.

Une fontaine d'acrylique déverse ses eaux dans des bassins pour nous rappeler nos immenses réserves d'eau douce et l'abus que nous faisons parfois de ces richesses, tandis que deux énormes bandes d'images de nos industries se font jaillir en spirale vers le toit. Et tous ces éléments d'exposition sont liés entre eux par le grand Mur cintré du Commerce, qui évoque l'importance des marchés extérieurs dans notre économie.

Communications et transports

Au Canada, la distance et l'obstacle naturel semblent défier le progrès de

l'homme, lui interdire la mobilité et le facile dialogue. Une des grandes conquêtes proprement canadiennes est donc celle de l'espace et du temps. Le Pavillon du Canada a voulu illustrer cette conquête dans un autre secteur-thème, consacré celui-ci, aux communications et aux transports modernes. L'ordinateur et les télécommandes électroniques jouent ici un rôle de premier plan. C'est, en fait, pour unifier ses régions éparses entre deux mers que notre pays a construit les plus grands chemins de fer, le plus vaste réseau micro-ondes et quelques-uns des plus longs pipelines du monde moderne. Le secteur se propose de dire au visiteur, par le son, le mot, l'image, et aussi par l'humour, comment les Canadiens ont appliqué leur ingéniosité et les nouveaux outils de l'âge technologique à ramener leur immense pays à l'échelle de l'homme.

Ressources énergétiques, richesses naturelles, industrie, commerce, transports et communications : les deux premiers secteurs traduisent ces aspects physiques de notre progrès. Reste le problème de l'homme. Comment le Canada s'adaptera-t-il aux temps nouveaux ? Quel sera le rôle de l'éducation dans un monde où les connaissances de l'homme s'accroîtront plus vite en une décennie qu'au cours du siècle qui a vu naître et grandir la Confédération ? Où trouverons-nous les normes d'un nouvel humanisme à la lumière des admirables instruments électroniques que nous avons conçus ?

« Temps nouveaux »

Le secteur Temps nouveaux, qui ferme notre tryptique d'exposition, se propose donc essentiellement de faire participer le visiteur à la solution des problèmes contemporains. De nombreuses machines, toutes reliées à un ordinateur central, lui posent des questions et analysent ses réponses. Ici le visiteur se trouve à face avec l'ampleur des problèmes et des promesses de la société moderne : problèmes éducatifs, problèmes d'adaptation à un marché du travail mobile et changeant, problèmes des relations entre l'individu et la communauté, entre la personne humaine et l'État, problèmes d'organisation et d'utilisation des loisirs, mais aussi, immenses promesses d'enrichissement intellectuel et matériel, grâce aux prodiges de la cybernétique et de l'automatisation des tâches.

Les Temps nouveaux supposent en outre une nouvelle optique de la vie sur la Terre des Hommes. Voilà pourquoi le Pavillon du Canada a consacré à l'interdépendance des nations une séquence complète d'exposition sur le thème du *Katimavik*. Dans un ingénieux entrelacs d'octaèdres, léger comme la dentelle, à la base de la grande pyramide renversée; dans la litanie colorée de drapeaux et des proverbes du monde, on trouve ces mots de la sagesse basés sur des répétitions : « L'homme a besoin de l'homme... l'homme a besoin de l'homme... l'homme a besoin de l'homme... »

Divertissements

Le Pavillon du Canada ne s'est pas voulu didactique, et l'humour y a été abondamment cité. Les spectacles de ses théâtres; le monstre bicéphale aux écailles d'

On émerge de la baie, d'heure en heure, crachant feu et fumée; le mouvement
la couleur qui expriment nos multiples loisirs; la vivacité des écritures
antiques, le décor des restaurants : le visiteur trouvera partout les sourires
et les chansons d'une fête. Il y a même un Centre d'activité créatrice où les
enfants de six à onze ans donneront libre cours à leurs énergies par la musique
la danse, l'expression dramatique, les jeux de formes et de couleurs. Le
centre démontre l'application pratique des méthodes actives qui gagnent de
plus en plus la faveur des éducateurs et des parents. Et pour ceux qui, dans
Ce tourbillon de la fête, sentiront le besoin d'un moment de paix et de méditation,
la porte du sanctuaire est ouverte : c'est un lieu de silence dont les vitraux
amènent la lumière de projecteurs submergés, un lieu de réflexion que chacun
pourra meubler de ses propres pensées.

Voilà, en raccourci, l'image du Pavillon du Canada à l'Expo 67.

Les Antilles, États associés

PENDANT la semaine qui a commencé le 27 février 1967, deux membres du Cabinet canadien, M. J. W. Pickersgill, ministre des Transports et M. E. J. Benson, ministre du Revenu national, ont représenté le Gouvernement du Canada à diverses cérémonies d'indépendance qui ont marqué, dans les îles d'Antigua, Saint-Christophe-Nevis-Anguilla, Sainte-Lucie et Grenade, la réalisation d'un nouveau statut constitutionnel d'association avec la Grande-Bretagne. Parmi les six nouveaux « États associés » ainsi créés se trouvent en plus des précédents, les îles de la Dominique (où la nouvelle constitution est entrée en vigueur la même semaine) et de Saint-Vincent, dont les indépendances doivent avoir lieu à une date ultérieure.

La dissolution de la Fédération des Antilles en 1962 a posé le problème du futur statut constitutionnel des anciens pays membres. La Jamaïque, la Trinité et Tobago ont choisi l'indépendance et sont devenues toutes deux États souverains en août 1962. On a espéré à un moment donné que les îles des Antilles orientales (les « huit petites îles ») formeraient une nouvelle fédération et s'achemineraient vers l'indépendance. Lorsqu'il est apparu toutefois que cette solution n'était pas possible dans l'immédiat, on a exploré d'autres avenues afin de satisfaire au désir d'une plus grande mesure d'autonomie que l'expérience de la Fédération avait intensifié. En août 1966, la Barbade a annoncé son intention d'accéder à l'indépendance dont la célébration a eu lieu le 30 novembre 1966¹. A la suite de conférences constitutionnelles qui ont commencé au début de 1966, les autres îles de la région des îles du Vent et des îles Sous le Vent, à l'exception de Montserrat, ont accepté de devenir des États associés à la Grande-Bretagne.

Mesure d'autonomie des États

En vertu de l'Acte des Antilles de 1967, chacune des îles (États associés) a le contrôle entièrement ses affaires internes et a le droit de modifier sa propre constitution, voire de mettre fin à l'association et de se proclamer indépendante. La Grande-Bretagne continuera d'être chargée de la défense et des relations extérieures des États associés et exercera ce rôle en consultation avec les gouvernements des îles. Ceux-ci auront cependant un pouvoir exécutif limité qui concerne certains aspects de leurs affaires extérieures. Ils pourront éventuellement devenir membres ou membres associés de certaines organisations internationales, conclure certains accords de commerce, et négocier et signer des accords d'aide financière et technique, ainsi que des accords relatifs à l'émigration.

Le chef de l'exécutif de chaque État associé sera le gouverneur qui représentera la Reine et sera guidé dans l'exercice de ses fonctions par le procureur général.

¹ Voir *Affaires Extérieures*, janvier 1967, pp. 13-14.

Un représentant du Gouvernement britannique qui résidera à Sainte-Lucie sera chargé de la conduite des relations entre la Grande-Bretagne et les États associés. Le Conseil régional des ministres a été reconstitué en tant que Conseil des ministres des Antilles (États associés), et on a établi un secrétariat à Sainte-Lucie pour l'administration des services communs et l'exercice de toutes autres fonctions qui pourront lui être confiées. On doit également créer une Cour régionale suprême qui se composera d'une Haute Cour de justice et d'une Cour d'appel, et il y aura un juge de Cour suprême résidant dans chaque État.

Année spéciale du Canada

La Conférence Canada-Antilles du Commonwealth qui a eu lieu à Ottawa en juillet 1966¹, un accord a été réalisé sur un certain nombre de mesures pratiques qui constituaient une nouvelle preuve de l'intérêt particulier que le Canada a toujours porté à la région et une expression de son désir de renforcer les liens historiques qui se sont développés au cours des années passées. Dans une allocution qui devait être radiodiffusée dans les États associés à l'occasion de l'adoption de leur nouveau statut, le premier ministre, le très honorable E. Pearson, a exprimé en ces termes les vœux du Canada :

« Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de transmettre les vœux sincères du Gouvernement et du peuple canadiens aux gouvernements et aux peuples des Antilles au moment où ils célèbrent la réalisation de leur nouveau statut constitutionnel. Les cérémonies de votre journée nationale marqueront une autre étape historique de l'évolution constitutionnelle qui se déroule depuis quelques années dans les pays antillais du Commonwealth. Je suis sûr que les chefs politiques et le peuple des États associés aborderont leur nouvelle vie nationale conscients de toutes leurs responsabilités et fiers d'entreprendre leurs nouvelles tâches dans un esprit dévoué et progressiste.

« Bien que les relations spéciales entre le Canada et les Antilles représentent déjà une tradition historique, c'est pour nous une source de grande satisfaction personnelle que des mesures aient été prises au cours des derniers mois pour donner une nouvelle expression tangible et constructive à ce sentiment. A la Conférence Canada-Antilles du Commonwealth que nous avons tenue en juillet dernier et où j'ai fait la connaissance de tous vos ministres-chefs, les décisions ont été prises quant aux divers moyens de développer et de maintenir d'étroites relations de coopération. On a encore accompli œuvre utile en novembre dernier à la conférence qui s'est réunie à Antigua pour établir le rapport de l'enquête tripartite sur le développement économique des Antilles orientales. Ce travail a été continué par le Comité du Commerce et des Affaires économiques du Canada et des Antilles du Commonwealth, lors de sa réunion tenue à Sainte-Lucie il y a quelques semaines. On a donc franchi

¹ *Mém. Affaires Extérieures*, août 1966, pp. 330-337.

une étape vers l'application de mesures pratiques qui permettront d'encourager le bien-être économique de ces îles. Votre nouveau statut nous donne de meilleurs moyens de collaborer étroitement à la réalisation de cet objectif.

« C'est donc en toute sincérité que je puis dire aux gouvernements et aux peuples des États associés des Antilles que le Gouvernement et le peuple canadiens partagent votre bonheur en cette occasion mémorable. Nous partageons également vos espoirs pour l'avenir et nous travaillerons avec vous à l'amélioration de la vie des peuples des Antilles. »

Fondements de la politique canadienne à l'égard du Vietnam

Le 17 janvier dernier, une délégation représentant des professeurs de l'université de Toronto a rendu visite au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et leur a remis pour fins de discussion une lettre commentant la politique canadienne à l'égard de la question vietnamienne. Voici le texte de la lettre :

Même si la cruelle dévastation au Vietnam dure depuis longtemps, cela ne rend pas plus acceptable la pluie continue d'explosifs et de produits chimiques.

Même si nombre de personnes ont plaidé souvent pour qu'on mette fin à cette terreur, cela n'allège pas les souffrances de victimes innombrables, ne rend pas non plus la situation moins dangereuse. En fait, avec chaque escalade, la possibilité d'une intervention de la Chine et d'une guerre mondiale se concrétise davantage.

Nous faisons appel au Gouvernement canadien, pour qu'il demande, sans équivoque, la cessation immédiate, inconditionnelle et permanente des bombardements par les États-Unis du Vietnam du Nord et du Vietnam du Sud ainsi que, le plus tôt possible, le retrait des forces militaires américaines de cette région. Nous prions aussi avec instance le Gouvernement canadien de révéler tous les contrats de production militaire se rapportant de quelque façon que ce soit à la guerre du Vietnam et de penser à suivre l'exemple de la Suède, en refusant de vendre des armes aux États-Unis tant que cette intervention n'aura pas cessé.

Réponse du premier ministre

Pendant la discussion, le premier ministre entreprit de répondre formellement et en détail à la lettre présentée par les professeurs. Voici le texte de sa réponse :

Il est inutile de vous dire que la situation au Vietnam en est une à laquelle le gouvernement attache beaucoup d'importance dans la formulation de la politique étrangère du Canada. Cette importance, on la relève d'abord dans les incidences du problème de la paix du monde et les modes internationaux d'évolution par des moyens pacifiques et aussi dans l'inquiétude à laquelle participe le gouvernement et qui étreint tous les citoyens responsables devant un holocauste qui se révèle par la souffrance humaine, le gaspillage des ressources et les entraves au progrès de l'humanité. Là-dessus, je crois qu'on peut difficilement ne pas être d'accord.

Assurément, pour les gouvernements comme pour les individus, la difficulté, c'est de traduire concrètement les espoirs et les convictions en action constructive.

Or, l'action constructive découle d'une appréciation réaliste de la nature de la situation qu'on veut voir changer et des conséquences d'une telle action. Elle se fait publiquement ou privément, en face du problème en cause. Il faut à chaque étape, se demander si telle ou telle mesure est susceptible de nous orienter vers une solution ou, tout au moins, vers un climat plus favorable. A cette question, il est doublement difficile de répondre, lorsque la responsabilité et la prise de position relèvent essentiellement d'autres personnes.

La recherche d'un dénominateur commun

Soyons plus précis : comme l'a démontré la discussion publique du problème vietnamien ici et ailleurs au cours des quelques dernières années, je me rends bien compte qu'il est possible d'apprécier diversement le pour et le contre de certaines attitudes au sein du conflit. C'est inévitable et, à la longue, c'est utile dans une société libre, pourvu naturellement que les divergences d'opinion soient véritables et fondées sur la gamme de faits la plus étendue possible. Qu'il en soit et peu importe le point de vue qu'on professe au sujet des origines et de l'évolution d'une situation comme celle que nous présente aujourd'hui le Vietnam, je crois que le Canadien responsable de l'élaboration de la politique doit chercher à établir un dénominateur commun qui saura, en définitive, déterminer le comportement visant à une solution.

C'est exactement la voie sur laquelle nous avons tenté d'axer l'influence du Canada : la recherche du dénominateur commun capable de dénouer la situation du Vietnam autrement que par la force. Nous avons exprimé en public notre conviction qu'une solution militaire n'est ni pratique ni souhaitable et nous avons invité les deux parties à entrer en contact direct pour préparer elles-mêmes un chemin menant à des négociations officielles dès que faire se pourra.

Les entretiens confidentiels : clé de voûte de la diplomatie

Au cours de ce qu'on pourrait appeler une étape de la diplomatie publique, les deux parties ont franchi, pendant la dernière année ou à peu près, une certaine distance dans la définition de leurs positions. Ce libre échange de propositions est sans doute propice à la solution des difficultés internationales, mais il ne faut-il qu'il soit accompagné d'efforts moins manifestes, étant donné qu'il est public, les attitudes se forment généralement en termes les plus défavorables. Un des aspects de ces efforts discrets pourrait être la tentative de provoquer un dialogue avec les parties, en leur soulignant la nécessité de chercher des options plus acceptables aux fins de réaliser la poursuite de leurs objectifs. Un autre aspect serait l'essai de la découverte de voies où les parties pourraient s'engager confidentiellement, sortir de leurs positions établies, et au besoin tacitement ou explicitement abandonner ces aspects de leurs positions où il n'y a lieu de faire des compromis au nom d'une plus grande harmonie.

Comme je l'ai dit, je suis convaincu que le conflit vietnamien finira par se régler par voie de négociations. Mais je ne crois pas qu'une conférence de genre de celle de Genève (ou toute autre du genre) se tienne simplement par

Le Gouvernement canadien a déclaré en public que ce serait une bonne idée. Il n'y a pas de doute que lorsque ceux qui sont aujourd'hui opposés à cette conférence seront convaincus qu'il y va de leur intérêt d'y participer et de négocier avec un désir sincère d'arriver à des résultats. Dans ce domaine, les entretiens confidentiels et poursuivis discrètement ont plus d'effet que les discussions publiques.

De même, lorsqu'il s'agit de pratiquer des trouées ou de fournir de bons offices, afin de favoriser le contact mutuel, je suis d'avis que trop de déclarations publiques et de révélations bruyantes risquent de compliquer les choses.

En somme, il faut montrer d'autant plus de diplomatie calme et mesurée que la difficulté est complexe et épineuse. Cela peut sembler une expression de timidité aux yeux de certains protagonistes actuels de l'activisme politique dans les universités canadiennes et autres. Avec toute la conviction personnelle que je suis capable, je peux vous assurer que, selon moi, c'est là la seule façon d'arriver à bon port. Les déclarations et les affirmations des gouvernements ont toujours leur sens et leur place dans le concert international, mais mon expérience me porte à croire que leur véritable utilité ne consiste pas à imprimer une orientation aux événements mais plutôt à entrer en jeu aux dernières étapes du processus, alors que certaines ententes ou certains accords fondamentaux réalisés autrement les justifient.

La nécessité d'engagements mutuels

En ce qui est des bombardements au Vietnam du Nord, il ne reste pas le moindre doute dans mon esprit que c'est l'un des éléments clé, sinon l'élément de la situation actuelle. Vous vous souvenez sans doute que j'ai été l'un des premiers à suggérer publiquement qu'on marque une pause susceptible d'ouvrir la porte aux négociations. Par la suite, j'ai répété maintes fois que je serais heureux de voir mettre fin aux bombardements, de voir cesser l'infiltration dans le sud et de voir s'entamer des négociations de paix sans condition. Quelle a été et quelle sera dans l'ensemble la position du Gouvernement canadien, position que nous avons adoptée non pas avec un esprit de timidité mais avec un sens de la réalité qui correspond aux faits, et cela parce que nous croyons que la négociation infère des engagements mutuels. Toute autre attitude prise par le gouvernement serait, j'en suis persuadé, infructueuse.

Dans votre lettre, vous avez aussi demandé au gouvernement de divulguer les contrats de production militaire se rattachant de quelque façon à la guerre au Vietnam et d'étudier le refus de la vente d'armements aux États-Unis, ce que cesse l'intervention au Vietnam. Tout en appréciant le souci qui anime votre lettre, je crois qu'il serait utile de tenter d'élargir la perspective du seul conflit vietnamien.

Relations avec les États-Unis touchant la production de défense

Les relations entre le Canada et les États-Unis dans ce domaine sont prévues par les accords de 1959 et 1963 sur le partage de la production de défense,

mais en fait elles remontent beaucoup plus loin et tirent leurs origines de la déclaration de Hyde Park de 1941. Au cours de cette période prolongée de coopération entre les deux pays, il s'est établie une relation très étroite non seulement entre la base industrielle de la défense canadienne et sa contrepartie aux États-Unis, mais aussi entre les organismes canadiens et américains chargés des fournitures d'équipement de la défense. Cette relation est aussi devenue une logique non seulement comme partie de la défense collective mais aussi pour nous permettre de faire face efficacement et économiquement à nos engagements nationaux de défense. Les matériaux requis par les forces de la défense modernes, même si celles-ci confinent leur rôle à la sauvegarde de la paix, sont à la fois techniquement très avancés et fort coûteux à perfectionner. Comme les besoins quantitatifs du Canada sont très limités, il n'est pas économiquement que pour nous d'y faire entièrement face par nos seules ressources. Nous devons donc tirer parti de la production à haute échelle des pays alliés, et que les États-Unis sont le chef de file dans les technologies avancées en matière de production et qu'il y a de grands avantages à tirer de standards communs de conception et de production nord-américains, les États-Unis deviennent une source naturelle d'approvisionnement pour une grande partie de notre équipement de défense. Les accords sur le partage de la production entre les États-Unis et le Canada permettent au Gouvernement canadien d'acquiescer aux États-Unis une grande partie de l'équipement essentiel à la défense du pays, et cela au coût le plus bas possible, tout en nous permettant de compenser, par des ventes réciproques aux États-Unis, le fardeau économique résultant. En vertu de ces accords, la cause d'étapes de production plus longues, l'industrie canadienne est en mesure de participer, sur une base concurrentielle, au programme de recherche, développement et de production des États-Unis et elle est affranchie, en vertu de la loi « Buy American ». Si l'on envisage une perspective à long terme, un autre grand avantage pour le Canada réside dans l'apport fourni par ces accords, dans le passé et dans le présent, à la recherche et au perfectionnement au sein de l'industrie canadienne du potentiel qui est essentiel au maintien de la poursuite d'une technologie avancée au Canada.

À ce propos, je devrais peut-être souligner que la plus grande partie des fournitures militaires qui viennent des États-Unis au Canada consiste non seulement en armements dans le sens habituel du mot, mais plutôt en outillage électronique, en aéronefs de transport et divers genres de composants et sous-systèmes. Dans plusieurs cas, les industries canadiennes qui ont perfectionné de tels produits pour répondre aux exigences de la défense américaine et continentale ont, du même coup, produit des dérivés utilisables à des fins civiles ou qui ont permis de découvrir des sources de cette technologie pour faire un pas vers l'épanouissement de nouvelles possibilités. Pour une foule de raisons, il est donc clair que l'imposition d'un embargo sur l'exportation d'équipement militaire aux États-Unis et la résiliation concomitante des accords sur le partage de la production auraient des conséquences d'une portée telle qu'aucun gouvernement canadien ne saurait les entre-

origines de l'inquiétude. On interpréterait ces gestes comme étant, de notre part, une
pro-onc de retrait de la défense continentale et même de nos conventions de défense
s-étroit de la défense relevant de l'Alliance atlantique.

Divulguation des contrats ne résout pas le problème

propos de votre demande précise voulant que nous divulguions tous les
e mais de production militaire ayant une relation quelconque avec la guerre
Vietnam, il n'y a, que je sache, aucune façon pour le Gouvernement canadien
et peut-être même pour le Gouvernement américain — de repérer avec
égard de toutes les pièces d'équipement militaire achetées au Canada par les
Etats-Unis. Ces matériaux deviennent partie intégrante de l'inventaire général
pas ées forces armées américaines et peuvent servir aux fins et aux endroits qui
s-ent au Gouvernement américain. Cette entente de longue date, parfois
s aliés signée sous le vocable de « frontière libre », indique bien la relation de
ées en sence collective qui lie le Canada aux États-Unis et elle est un élément
le conc portant de la large coopération des deux pays au chapitre de la défense.
s-urce nat mon avis, vu ces relations, il ne serait pas conséquent de la part du Gouver-
de d-ment canadien de chercher à imposer le genre de restrictions que vous
et le g-érez, pas plus que je ne suis convaincu qu'en faisant une telle démarche
ure s- contribuera de façon pratique à la solution politique du problème
côté américain.

Relations Canada - Kenya

Le 9 février 1967, M^{lle} Margaret Meagher, premier haut commissaire du Canada au Kenya, a présenté ses lettres de créance au président Kenyatta, au palais du gouvernement, à Nairobi. Cette cérémonie a été une autre étape dans l'avancement des relations entre le Canada et le Kenya. Le Kenya est un des pays d'Afrique les plus favorisés. Il s'étend sur la partie est du continent, bordé à l'est par l'océan Indien et à l'ouest par le lac Victoria et le plateau de l'Ouganda. Au sud, on trouve la Tanzanie, tandis qu'au nord des contrées accidentées du nord et du nord-est, le Kenya voisine avec l'Éthiopie et la Somalie. La plus grande partie des régions du nord et de l'est du Kenya sont arides; par contre, le littoral et les Hautes Terres qui entourent Nairobi offrent le sol le plus fertile d'Afrique; la campagne compte parmi les plus belles et elle est bien connue des touristes et des chasseurs.

Population

C'est un pays où, depuis des siècles, les races se confondent et, bien que 100 de la population de 9 millions soient africains, on y trouve des groupes importants d'individus de descendance arabe, asiatique et européenne. La population africaine elle-même est formée de plusieurs tribus dont la plus nombreuse est celle des Kikouyou, à laquelle appartient le président Kenyatta.

Histoire et économie

Pendant des siècles, l'influence arabe a primé les autres, sur la côte, pour s'infiltrer à l'intérieur; on a pourtant connu une période de domination portugaise dans les principaux ports de mer, dont celui de Monbasa. On trouve certaines traces des anciens états-cités arabes qui sont disséminés le long des côtes et sur les rives. L'infiltration britannique s'est d'abord faite grâce à des liens commerciaux puis à une concession obtenue en 1887 du sultan de Zanzibar. Le Kenya est resté une colonie jusqu'au 12 décembre 1963. Il est alors devenu indépendant dans le cadre du Commonwealth, sous la direction de M. Kenyatta, puis a été déclaré république un an plus tard.

Après un passé agité, le Kenya est devenu un pays fort, stable et prospère, dirigé par des chefs respectés. Ce pays est régi par une démocratie parlementaire: le gouvernement, l'Union nationale africaine du Kenya, dirigée par le chef M. Kenyatta, et l'opposition, l'Union des peuples du Kenya, dirigée par M. Oginga Odinga.

Le Kenya fonde surtout son économie sur l'agriculture et sur le commerce de ses principaux échanges avec l'étranger, dont les exportations de café, de thé et de sisal. Cependant, on y encourage l'établissement d'industries manufacturières, afin de diversifier les bases de l'économie du pays et de prévoir une protection contre les fluctuations de prix des produits primaires de l'agriculture tropicale.



Margaret Meagher, récemment nommée haut commissaire du Canada au Kenya, présente ses lettres de créance au président Jomo Kenyatta.

pour la nomination du haut commissaire, M^{lle} Meagher

Le Canada s'est créé de bonnes relations avec le Kenya et il a réalisé les premiers contacts par l'accréditation en ce pays de notre haut commissaire en Tanzanie par l'ouverture récente de notre haut commissariat à Nairobi. Lors de la présentation de ses lettres de créance, la titulaire du poste a précisé les raisons de l'établissement du haut commissariat dans les termes suivants :

« Notre commune adhésion au Commonwealth constitue un lien particulier entre le Canada et le Kenya et j'espère que, durant mon séjour ici, nous pourrons travailler ensemble dans le cadre du Commonwealth, à l'avantage mutuel de ces deux pays et au renforcement de l'ensemble du Commonwealth.

« Puis-je souligner, Excellence, que le Canada vous porte beaucoup d'estime en raison de votre sagesse et de vos qualités d'homme d'État. Déjà, sous votre direction, le Kenya a acquis une réputation enviable pour sa stabilité, sainement appuyée sur son progrès économique et social. Pour notre part, nous sommes heureux d'avoir pu collaborer avec les autorités du Kenya à la réalisation de nos projets d'aide technique et économique. La mission canadienne considère comme l'une de ses plus importantes responsabilités l'apport de son assistance

à la mise en œuvre de ce programme fructueux. »

L'aide canadienne

Dans le domaine de l'aide extérieure, le Canada procède à un inventaire des richesses forestières, à la formation de médecins de concert avec l'université McGill, à des études sur la production du blé et à d'autres projets analogues. De plus, 35 Canadiens enseignent au Kenya, 11 agissent en qualité de consultants tandis que 35 Kényens étudient au Canada. La valeur matérielle de ces envois et de l'assistance technique dépasse 2 millions de dollars pour l'année 1966. Très récemment, le ministre des Finances du Kenya, M. James Gichuru, et le collègue le ministre de l'Agriculture, M. Bruce McKenzie, ont visité le Canada pour discuter de notre programme d'aide et d'autres questions d'intérêt mutuel, marquant ainsi davantage le progrès des relations entre nos deux pays.

Durant l'année du centenaire, le Canada compte sur la participation du Kenya à l'Expo 67 et sur la visite d'un représentant désigné par le président Kenyatta. Nul doute que cette participation favorisera des relations plus étroites entre les deux pays, en faisant mieux connaître le Kenya et en permettant d'établir des contacts personnels entre les Canadiens et les habitants de ce

Canada et la non-prolifération

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE GÉNÉRAL E. L. M. BURNS, REPRÉSENTANT
LE CANADA AU COMITÉ DES DIX-HUIT PUISSANCES SUR LE DÉSARMEMENT,
GENÈVE, 28 FÉVRIER :

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada m'a demandé de faire
de sa part la déclaration suivante :

Nous sommes heureux des entretiens bilatéraux que les États-Unis et l'URSS
ont récemment au sujet du traité visant à empêcher la dissémination des
armes nucléaires, entretiens qui ont abouti à un rapprochement des points de
vue de ces deux pays. Nous nous attendons à voir ce projet de traité déposé
prochainement et faire l'objet d'une étude détaillée de la part du Comité. Comme
les pays représentés ici, et comme tous les pays qui jouent un rôle actif
dans la communauté internationale, nous espérons la réalisation prochaine
d'un accord sur ce qui peut être l'une des mesures les plus importantes de notre
temps dans le domaine du contrôle international des armements.

Le caractère urgent et l'importance d'un traité de non-prolifération ressort
clairement. Nous sommes à un point extrêmement critique de l'histoire,
la décision que prendrait un pays de joindre les rangs des puissances nucléai-
res pourrait déclencher une course incontrôlable aux armements, entraînant
des dépenses énormes et pouvant dégénérer en catastrophe. Le traité est
aujourd'hui la dernière chance que nous ayons d'empêcher une semblable course
aux armements.

Le but fondamental d'un traité de non-prolifération est d'empêcher toute
nouvelle dissémination des armes nucléaires. De ce fait, un accord de ce
genre doit stipuler que le contrôle des armes nucléaires existantes appartiendra
essentiellement aux puissances nucléaires actuelles et que les États qui ne
possèdent pas de telles armes renonceront à les acquérir ou à les fabriquer.
Une manière d'aborder le problème, tout en étant discriminatoire en soi,
constitue la seule solution rationnelle. A brève échéance, il est certainement
dans l'intérêt des États non nucléaires de renoncer à ces armes, éliminant ainsi
le danger d'une guerre atomique entre eux et réduisant le risque d'un élargisse-
ment des conflits mineurs susceptibles de dégénérer en guerres nucléaires dans
lesquelles les grandes puissances se trouveraient entraînées. A long terme, le
traité serait source d'importants avantages pour toutes les nations si, selon notre
avis, il est de nature à renforcer la stabilité internationale et à créer une
atmosphère propre à favoriser une généralisation du contrôle des armements.

Il est assez naturel et raisonnable que les pays qui renoncent à produire
des armes nucléaires veuillent s'assurer que leur geste de renoncement incite à

leur tour les puissances nucléaires à prendre des mesures efficaces en vue de la réduction et de l'élimination de leurs importantes réserves d'armes et de matières nucléaires. Nous estimons que les puissances nucléaires qui signent un traité de non-prolifération devraient être parties à une déclaration de caractère obligatoire par laquelle elles exprimeraient l'intention de s'engager dans la voie du contrôle des armes nucléaires. Bref, nous sommes d'avis que c'est la conclusion de ce traité que les puissances nucléaires devraient contribuer ostensiblement à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Il est évidemment important à cet égard d'assurer dans la pratique l'application efficace du traité. Une disposition relative à une révision périodique des conditions et du fonctionnement du traité constitue un objectif primordial. Le Gouvernement canadien a déjà approuvé et qu'il continuera d'appuyer.

Le terme « échappatoire » a été librement employé au cours des délibérations de ce Comité sur un traité de non-prolifération. Nous pensons qu'un traité permettant aux États sans armements nucléaires de pratiquer, à l'échelle nationale, des explosions nucléaires à des fins pacifiques contiendrait une sérieuse échappatoire. A notre avis, il est impossible de distinguer entre la technologie nécessaire aux explosions nucléaires à des fins pacifiques et celle qui est requise pour des fins militaires. Ainsi, une puissance sans armements nucléaires qui utilise un dispositif pour une explosion nucléaire, quelles que soient ses intentions, ferait en réalité un pas décisif vers la production d'armes nucléaires. Nous pensons aussi qu'un traité devrait contenir l'assurance très nette que les puissances sans armements nucléaires peuvent obtenir les avantages économiques et scientifiques de l'usage d'un dispositif pour explosions nucléaires à des fins pacifiques. Notamment, celles-ci devraient obtenir l'assurance des puissances dotées d'armements nucléaires de pouvoir utiliser de tels dispositifs explosifs, sous la surveillance d'une organisation internationale appropriée. Nous sommes heureux de constater que le président Johnson a déclaré dans son message que les États-Unis sont prêts à offrir leurs services d'explosions nucléaires, à des fins pacifiques, aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, et cela, à l'exception, moyennant une sauvegarde internationale appropriée.

Il y a récemment eu discussion sur la valeur technologique des « prolongements » d'explosions nucléaires. Nous ne sommes pas convaincus que ces « prolongements » soient d'importance, mais nous remarquons aussi que le président Johnson nous a assurés que non seulement les services d'explosions pacifiques mais aussi tous les « prolongements » technologiques seront à la portée des États sans armements nucléaires. Bien entendu, il va sans dire qu'un traité ne devrait aucunement restreindre la recherche ou le perfectionnement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

Il importe, à notre avis, qu'un traité de non-prolifération comprenne une clause de sauvegarde effective, dont l'objet principal serait de s'assurer que les dispositions du traité soient dûment observées et que le combustible nucléaire destiné aux utilisations pacifiques ne soit pas détourné clandestinement vers

ue abilité d'armes nucléaires. Il importe en outre d'établir le principe selon
Vet que le régime de sauvegarde du traité, pour qu'il puisse s'appliquer à l'échelon
un international, doit être agréé de la plupart des États signataires prévus.
e ob J'ai touché de façon très générale à certaines des plus importantes questions
Vo me nous aurons à examiner au cours des prochaines semaines. Nous nous
t. Proposons d'exposer nos vues de façon plus complète lorsque nous aurons
Ont avant-projet du traité sous les yeux.

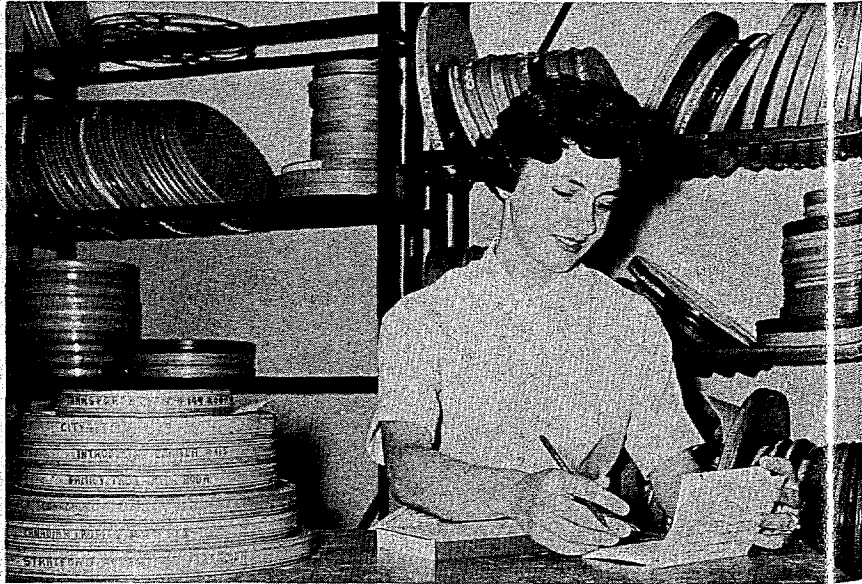
Pour terminer, j'aimerais dire quelques mots du traité visant à dénucléariser
l'Amérique latine et les Antilles, signé à Mexico ce mois-ci. C'est là un
événement que le Canada a salué chaleureusement. Nous félicitons nos amis
de l'Amérique latine et des Antilles — et j'aimerais mentionner en particulier
le rôle de notre collègue mexicain M. Garcia Robles — en soulignant qu'il
s'agit là d'une réalisation sans pareille, qui établit un précédent important. La
signature de ce traité est un témoignage éloquent des efforts infatigables de
l'Amérique voisine, qui ont pris des mesures en vue d'exclure les armes nucléaires de
cette région et de faire en sorte que l'énergie nucléaire serve exclusivement à
des fins pacifiques. Espérons que ce succès imprimera un élan aux efforts que
nous faisons ici pour nous entendre sur un traité universel de non-prolifération.

Images du Canada

LE RÔLE DE NOS FILMS CANADIENS À L'ÉTRANGER

UN PUBLIC de 76 millions de personnes a pu se familiariser avec le Canada en 1966, par le moyen de projections de films collectives organisées dans le monde entier, grâce aux efforts conjugués de l'Office national du film et des postes du Gouvernement canadien. Déjà en 1965 cet auditoire international du film canadien se dénombrait à 61 millions de personnes. L'an dernier, outre les 200 millions de téléspectateurs étrangers qui ont vu nos films, ce sont des fervents du cinéma atteints grâce aux contrats commerciaux de l'Office national du film et des 12 millions de personnes qui, aux États-Unis, ont profité du programme de films touristiques, 30 millions de personnes ont pu voir les documents canadiens diffusés dans 19 pays d'Asie, de même que 3 millions de spectateurs dans 12 pays africains, 14 millions d'autres dans 23 pays européens, 15 millions dans 18 pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, et 2 millions en Australie et en Nouvelle-Zélande. Somme toute, il est clair que le film joue un rôle primordial dans nos programmes d'information à l'étranger.

Qu'il vive à la Nouvelle-Delhi ou à la Nouvelle-Orléans, qu'il soit bilingue ou illettré, l'homme moderne est exposé à une influence éducatrice qu'il ne connaissait pas son père. L'avantage, aujourd'hui, c'est qu'un homme qui ne sait ni lire ni écrire peut cependant se renseigner, mieux comprendre le monde grâce au film d'information. Dans cette optique, le ministère de



Une employée de l'Office national du film, à Montréal, examine des fiches d'archives mises à la disposition de l'Office pour son travail de distribution internationale.

extérieures et l'Office du film prévoient des possibilités illimitées pour l'expansion continue de la distribution des documentaires canadiens en pays étrangers. En outre, dans le domaine des communications audio-visuelles, le film est encore le véhicule universel le mieux adapté à l'enseignement et au divertissement.

Cinémathèques

A quelques exceptions près, les postes canadiens ont des cinémathèques où l'on compte une moyenne de 300 copies de films, et la proportion des réalisations en une quelconque de quarante langues différentes augmente sans cesse. Voilà qui constitue le réseau par le truchement duquel la grande partie de nos films sont diffusés non commercialement. Le public étranger emprunte sans frais, des postes canadiens, les films qu'il choisit après avoir consulté le catalogue mis à jour tous les deux ans. Il existe aussi un certain nombre de cinémathèques auxiliaires comme celles que l'on trouve dans les bibliothèques de collèges, où des films canadiens sont prêtés à long terme. Naturellement, il faut de la publicité à cette entreprise et nos postes diplomatiques et commerciaux font leur possible pour accroître l'intérêt du public à l'égard du film canadien. En outre, le succès constant que connaissent nos films aux festivals internationaux constitue un apport publicitaire précieux. Depuis 1966, sur quelque 110 films de l'ONF inscrits à des festivals dans le monde entier, 56 sont sortis gagnants et 15 ont été primés.

Représentations de gala

Les représentations de gala offrent aux postes canadiens un autre moyen d'attirer l'attention du public étranger sur nos films. Ainsi, une ou plusieurs fois par an, on présente d'excellents films en séances spéciales pour des invités d'élite à l'ambassade. D'ordinaire, il y a également réception. La presse donne généralement un compte rendu de l'événement, avec une critique des films. Au cours de 1967, plusieurs postes offriront des programmes cinématographiques qui comprendront un nombre important de nouvelles productions. A souligner : *Le Canada* qui, tout en étant un divertissement, offre une gamme complète de renseignements sur le Canada tout entier. Citons aussi *Terre des hommes*, film descriptif de l'Expo 67.

Utilisation à des fins éducatives

Pour les étudiants des pays étrangers, nos films sont en général la principale source d'information sur le Canada. Les universités, les collèges et les écoles de tous les continents et de tous les pays du monde empruntent nos films, à court ou à long terme. Certaines institutions achètent des copies de certains films qui ont pour elles une importance particulière et, à toutes fins pratiques, elles ont recours à nos cinématheques comme sources importantes de documentation.

De tout ceci, on peut conclure que les films de l'ONF sont depuis longtemps les principaux programmes d'information internationale du Canada : ils ont leurs

mérites propres et ils viennent compléter d'autres formes d'activités : celles des expositions et les conférences. Grâce à la qualité, au nombre et à la variété des films fournis au ministère par l'Office national du film, nos postes peuvent rivaliser au moins sur un pied d'égalité, et le plus souvent avec avantage, avec ceux de n'importe quel autre pays dans ce domaine essentiel de l'information.

uite c

L'INVIT
minist

L. R.

1967

Le prog

nces en ve

film de Chi

re diversifi

banet dans

resque inha

re du bois,

e sont rend

font visité

le minist

erons D

amada

as

Visite du ministre des Forêts au Pérou

L'INVITATION du président du Pérou, M. Fernando Belaunde Terry, le ministre des Forêts, M. Maurice Sauvé, accompagné de M^{me} Sauvé et de M. Z.-L. Rousseau, sous-ministre des Forêts, a visité le Pérou, du 13 au 21 février 1967.

Le programme de ce voyage prévoyait des visites à plusieurs des projets prévus en vertu de l'audacieux Plan du président Belaunde Terry, y compris celui de Chinembote, le principal port de pêche du Pérou, dont l'économie doit être diversifiée grâce à une aciérie, et le projet Rio Camisea, qui devrait transformer dans les basses terres Transandines du sud-est du Pérou, une région presque inhabitée en un centre peuplé dont l'économie s'appuiera sur l'industrie du bois, l'industrie manufacturière et l'agriculture. Le ministre et sa suite sont rendus, dans un hélicoptère de l'Aviation péruvienne, aux ruines incas. Ils ont visité les villes de Cuzco et d'Iquitos. Au cours de sa tournée, M. Sauvé



Le ministre des Forêts du Canada, M. Maurice Sauvé, avec le délégué apostolique au Pérou. De gauche à droite: M^{me} Maurice Sauvé, M. F.-X. Houde, ambassadeur du Canada au Pérou, le Délégué apostolique, M. Sauvé et M^{me} Houde.

a pu s'entretenir avec nombre de missionnaires canadiens à l'œuvre dans la
Après un déjeuner offert en l'honneur de M. Sauvé par le président Be
Terry à bord de son yacht, un communiqué conjoint a été émis, soul
l'opportunité d'accroître, entre le Canada et le Pérou, les échanges de
gnements techniques et scientifiques touchant les problèmes d'intérêt
dans les domaines de l'expansion rurale et forestière, et convenant qu'il y
d'étudier la possibilité d'un accord de coopération technique et écono
Canada-Pérou.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Israël

Accord d'extradition entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de
d'Israël.

Signé à Ottawa le 10 mars 1967.

Trinité et Tobago

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Trinité et
concernant les impôts sur le revenu en vue d'éviter la double imposition, le p
la fraude fiscale et d'encourager le commerce et les investissements internat
Car.

Signée à Washington, D.C., le 28 septembre 1966.

En vigueur le 1^{er} mars 1967.

Multilatéraux

Protocole portant nouvelle prorogation de l'Accord international sur le sucre de
Fait à Londres le 14 novembre 1966.

Signé par le Canada en décembre 1966.

En vigueur le 1^{er} janvier 1967.

Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et
sation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps cé
Fait à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967.

Signé par le Canada à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

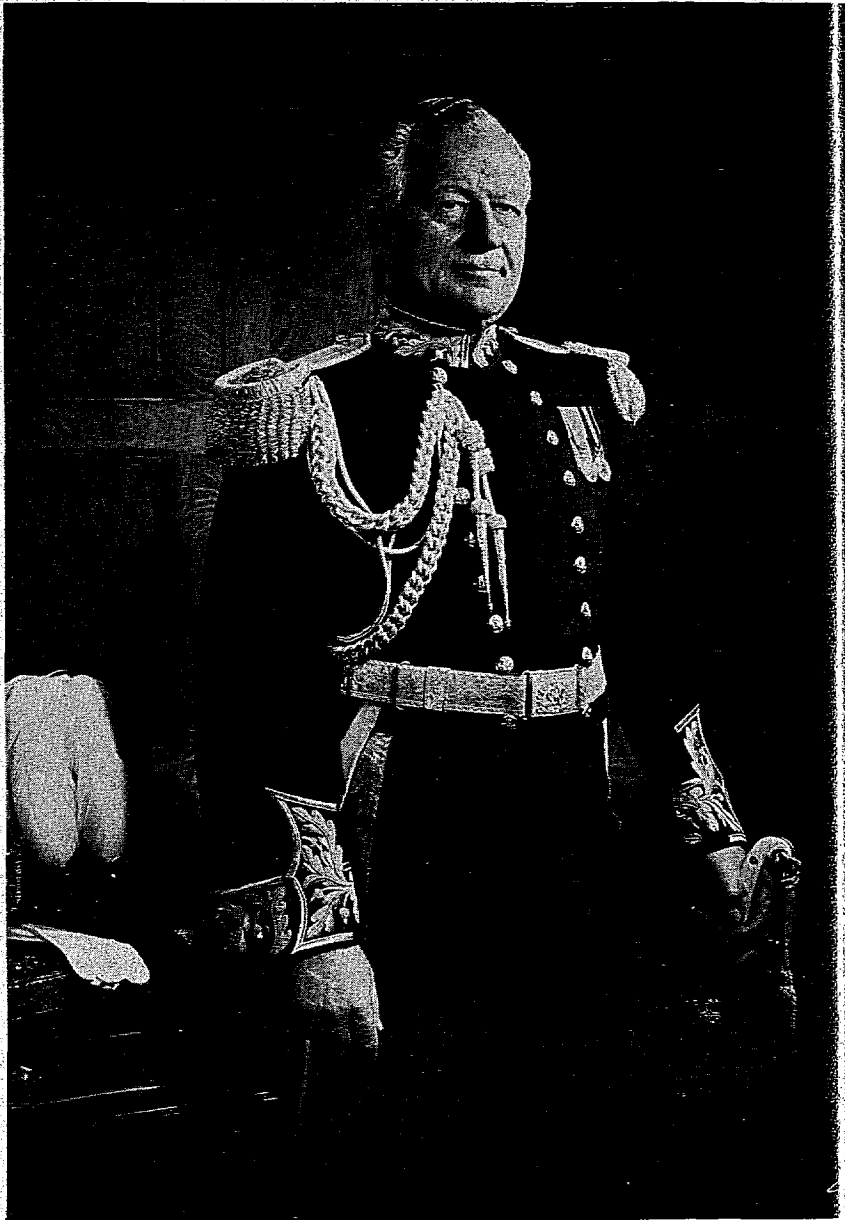
Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. LIX, N° 5

Table des matières

Mai 1967

Installation du nouveau gouverneur général	155
La question du Vietnam	158
Canada et FOTAN	169
Les relations du Canada avec la Birmanie	175
Le Canada et la Finlande	178
Le Canada et le Conseil de l'Europe	182
Le Canada aide l'Italie dévastée par les inondations	186
Le Canada et la Roumanie	187
La négociation collective dans la Fonction publique	189
Les Affaires extérieures au Parlement	
Hommage au chancelier Adenauer	192
Prochaines conférences	193
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	194
Les traités	195



Son Excellence le très honorable Roland Michener

Installation du nouveau gouverneur général

LE VINGTIÈME gouverneur général du Canada, M. Roland Michener, a été installé le 17 avril 1967, au cours d'une cérémonie traditionnelle qui a eu lieu dans la salle du Sénat, à Ottawa.

Monsieur Michener succède à feu le général Georges-P. Vanier, décédé en fonction le 5 mars. Il est le troisième Canadien de naissance à occuper le poste de gouverneur général, suivant la tradition instituée lors de la nomination, en 1867, de M. Vincent Massey. Au moment de sa nomination, M. Michener était haut commissaire en Inde et ambassadeur au Népal.

Monsieur Michener, fils de feu le sénateur Edward Michener, est né en 1900, à Lacombe (Alberta). Il a étudié à l'Université de l'Alberta avant de s'engager dans la « Royal Air Force » en 1918. Après la guerre, il a repris ses études à Alberta, puis à Oxford et au « Middle Temple » de Londres, et a été admis au Barreau de l'Ontario en 1924. Il a été nommé Conseiller du Roi en 1943.

En 1945, M. Michener a été élu à la Législature de l'Ontario; il a exercé les fonctions de secrétaire provincial et de registraire de l'Ontario de 1946 à 1948. La première fois à la Chambre des communes en 1953, il a été Orateur de la Chambre durant la période des 23^e et 24^e Parlements, de 1957 à 1962, s'est attiré un profond respect pour son impartialité et sa connaissance des procédures parlementaires.

Après avoir exercé les fonctions de président d'une Commission royale du Canada sur le gouvernement local et les finances, M. Michener a été nommé haut commissaire en Inde.

Dans son discours d'inauguration, M. Michener a rendu hommage à son prédécesseur, le général Vanier, et s'est engagé à représenter « la collectivité que l'on appelle le Canada ». Le nouveau gouverneur général a dit vouloir que Rideau Hall un cadre amical et neutre où pourront être discutés des points de vue divergents, ainsi qu'un centre d'où partiront les encouragements et l'assistance dans tous les domaines valables de l'activité canadienne.

Réponse de M. Michener à l'adresse du premier ministre

Je suis venu si vite de New-Delhi à Ottawa que j'ai un peu l'impression d'avoir fait toute la route en courant et d'arriver parmi vous encore essouffé, mais pourtant, — vous le voyez bien d'ailleurs, — avoir perdu l'usage de la parole. Bien au contraire je suis plein d'idées, d'émotions diverses. Je souhaite pouvoir vous en communiquer quelques-unes, tout au moins d'une façon liminaire.

Disons tout d'abord la reconnaissance que je vous dois pour les paroles généreuses avec lesquelles vous venez de nous accueillir, ma femme et moi. Je vous suis gré aussi des paroles, autrement plus lourdes de conséquences,

par lesquelles vous avez engagé la Reine à faire de moi son représentant au Canada. C'est un grand honneur auquel je suis très sensible, si grandes soient les responsabilités qu'il comporte.

(Français)

Vous ne doutez nullement, dites-vous, que ma femme et moi nous saurons acquitter honorablement de notre tâche. Je vous suis reconnaissant de votre marque de confiance, bien que — mais je ne parle ici que de moi, il est vrai — je ne sois que trop sensible à tout ce qui me manque encore pour m'en rendre digne. Le très honorable Vincent Massey, premier Canadien à occuper le poste, y a conféré un sens nouveau aux yeux des Canadiens. Quant à Leurs Excellences feu le Général Vanier et madame Vanier, ils ont si parfaitement incarné les valeurs qui ont du prix pour la collectivité canadienne qu'ils ont acquis, et à leur droit, le respect et l'affection de tous. Les efforts courageux que Son Excellence a déployés pour terminer sa tâche, au moment même où déclinaient ses forces, l'ont incontestablement élevé aux tout premiers rangs des plus nobles des hommes publics.

Comme les autres Canadiens nous avons déploré sa perte et présenté nos condoléances à madame Vanier sans douter un instant qu'aucun autre ne saurait d'emblée les rejoindre au plan élevé où ils avaient porté leurs fonctions officielles dans l'estime générale.

(Traduction)

Il reste cependant qu'en commençant notre mandat nous nous sentons rassurés par la pensée que, désormais, le gouverneur général représente la population canadienne tout entière. Non seulement se trouve-t-il investi de fonctions constitutionnelles aussi nécessaires qu'importantes, mais il incarne aux yeux des Canadiens, tout ce qui doit rester stable et continu dans leurs institutions nationales. En conséquence tous les Canadiens se trouvent intéressés au premier chef à ces fonctions et se doivent d'en aider le titulaire à incarner leurs aspirations ou les espoirs qu'ils placent dans le Canada de demain. Déjà nous nous sentons réconfortés par les vœux que nous ont adressés plusieurs de ceux que nous aurons à servir. Nous souhaitons susciter, chez eux, méritant, des sentiments semblables chez tous. Notre tâche en sera facilitée et notre vie heureuse. Quoi qu'il en soit, monsieur le Premier ministre, s'engager à la tâche ce ne sera pas par défaut de bonne volonté ou de désir de servir.

C'est avec joie que je m'engage, à votre demande, à transmettre personnellement à Sa Majesté la reine Élisabeth du Canada l'assurance de la loyauté et du dévouement de la population canadienne et à lui exprimer notre vive satisfaction de savoir qu'elle sera bientôt parmi nous avec le Duc d'Édimbourg pour participer à la célébration des fêtes de notre Centenaire. Qu'il me soit permis d'ajouter à ce message l'expression de mon humble dévouement envers la reine, et de ma profonde reconnaissance pour la confiance dont elle m'a gratifié.

(Français)

Les Canadiens se réjouissent également de la venue de nombreux visiteurs royaux et d'autres personnalités distinguées du Commonwealth ou de pays

qui nous honoreront de leur présence en cette année mémorable. Nous leur
reconnaissons de cette marque d'estime et de respect qui nous rappelle
l'anniversaire que nous célébrons a un sens qui dépasse nos propres fron-
tières. L'année 1967 nous donne l'occasion de prendre conscience de ce que
nous avons déjà apporté à la communauté des nations, et de chercher à augmen-
ter notre participation à la paix et au bonheur de la grande famille humaine.

A mes amis du Québec je tiens à dire que la pensée de vivre quelque temps
parmi eux chaque année à La Citadelle nous apporte une grande joie. De là,
nous pourrons, ma femme et moi, plonger nos regards sur le fleuve jusqu'à
l'île d'Orléans où nous avons vécu bien des jours heureux.

Nous constatons actuellement au Canada français une renaissance de la
culture créatrice et de la richesse intellectuelle qui, depuis longtemps, ont carac-
térisé la civilisation française. Tous les Canadiens peuvent être fiers des réalisa-
tions dont nous sommes témoins dans le Québec, parce qu'elles ne peuvent que
stimuler et raffermir le Canada dans son ensemble. C'est une chance pour nous
de posséder deux puissants courants de civilisation, le français et le britan-
nique. Ces deux courants primitifs de notre vie nationale sont venus se joindre
à divers et notables apports d'autres pays ou d'autres races dont les fils ont
abordé nos rivages et fourni au Canada l'occasion de puiser force et richesse
à des sources nombreuses.

Il vous tarde de visiter toutes les régions du Canada, de l'Atlantique au
Pacifique et à l'Arctique, sans oublier l'Alberta qui m'a vu naître et où j'ai
grandi, le Manitoba où est née ma femme et la Colombie-Britannique qu'elle
aussi a habitée autrefois, ainsi que l'Ontario, qui a été le centre de mon activité
publique et professionnelle.

Nous étant donné pour mission de représenter ce qu'un Canadien a appelé
la collectivité entière qu'on appelle le Canada », nous allons chercher à
comprendre, pour les mieux connaître, les Canadiens là même où ils habitent.
Au Rideau Hall, nous voulons accueillir les Canadiens de toutes les origines
pour faire de notre maison un cadre amical et neutre où pourront être
discutés les points de vue divergents, ainsi qu'un centre d'où partiront les
encouragements à l'excellence dans tous les domaines valables de l'activité
canadienne.

Permettez-moi, en terminant, de joindre ma prière à celle du Premier
ministre Que la grâce et le secours de Dieu nous soient sans cesse dispensés
dans les efforts que nous tenterons en commun pour maintenir et affermir le
Canada, notre patrie.

La question du Vietnam

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
M. PAUL MARTIN, DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES
EXTÉRIEURES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES — LE 11 AVRIL 1967.

J'AIMERAIS pouvoir dire au Comité que les perspectives sont encourageantes au Vietnam. A certains égards, je serais justifié à dire qu'elle l'estime en particulier qu'il y a lieu de se sentir encouragé par les progrès accomplis au Sud-Vietnam vers les réalités et les formes d'un gouvernement « responsable ». Dans la perspective plus vaste du conflit, toutefois, je ne puis avouer qu'il est encore impossible d'entrevoir une fin des hostilités ou l'espoir d'une solution politique.

Dans ma déclaration de ce matin au Comité, j'aimerais faire trois choses : commencer par exposer assez en détail ce que nous savons des attitudes et des positions des parties telles qu'elles se sont définies au cours de l'année dernière. J'essaierai ensuite de dégager une base qui permettrait de sortir de l'impasse actuelle. Je terminerai mon exposé en mettant en relief certains des éléments que nous considérons comme faisant partie de tout règlement éventuel au Vietnam.

Avant de me lancer dans cet exposé, je ferais peut-être bien de mentionner brièvement certains aspects essentiels de la position canadienne à l'égard du conflit vietnamien. C'est à mon avis chose utile parce que notre position continue d'être assez souvent mal comprise dans le débat public dont le sujet vietnamien fait l'objet au Canada.

Premièrement, il faut souligner à cet égard que le Canada n'a aucun rôle national direct à affirmer ou à maintenir dans le Sud-Est asiatique. Nous n'avons contracté dans cette région aucun engagement officiel de nature militaire ou autre. Si nous avons été attirés dans cette partie du monde, c'est uniquement en tant que citoyens de la collectivité mondiale. Notre présence dans le Sud-Est asiatique revêt un double aspect : nous participons à une mission de maintien de la paix pour le compte de pays qui ont un intérêt national direct dans la région; nous sommes également là-bas pour fournir notre part dans l'effort collectif qui vise à répondre aux aspirations d'une vie meilleure qui existent chez les peuples de la région.

La présence du Canada au Vietnam

Deuxièmement, certaines responsabilités nous incombent en tant que membres de la Commission internationale. Nous nous sommes efforcés de jouer ce rôle avec justice et impartialité, et nous continuerons de le faire. Je ne puis au dernier à nier que le cours des événements au Vietnam ait à certains moments importants dépassé le mandat de la Commission. Toutes les parties ad-

pendant que la Commission, en tant que représentante des puissances de Genève, ne peut se laver les mains de la situation. Elles reconnaissent aussi que la Commission aura un rôle à jouer dans le cadre de tout règlement final et peut-être en aidant d'abord à faciliter cette solution. Étant donné les chances qui sont offertes à cet organisme, je puis dire que de l'avis des trois puissances de la Commission nous sommes justifiés à maintenir notre présence au Vietnam, en dépit des anomalies et des déceptions qu'offre la situation actuelle.

Troisièmement, en dehors du rôle que le Canada est à même de jouer en tant que membre de la Commission internationale, nous avons essayé d'utiliser notre influence nationale pour encourager un avènement de la paix au Vietnam. Nous l'avons fait grâce aux étroits rapports que nous entretenons avec les États-Unis et à l'accès que nous avons auprès du Gouvernement de la République démocratique du Vietnam à Hanoï, ainsi que, bien entendu, auprès du Gouvernement de la République du Vietnam à Saïgon. Je ne veux pas exagérer l'influence d'un pays comme le Canada peut user dans une affaire de ce genre qui a mis en jeu la puissance et le prestige d'au moins trois des grandes puissances. Mais je suis convaincu d'une chose : nos efforts risquent d'être inutiles, s'ils ne sont pas déployés dans les limites de ce qui est réaliste en fonction de la situation. Il est mieux de les exercer dans la direction d'un dénominateur commun que les parties jugent elles-mêmes raisonnable et qu'elles sont prêtes à accepter. Nous n'abandonnerons pas non plus les parties pour qu'elles acceptent une politique qu'elles jugent contraire à leur intérêt national fondamental. C'est là une chose que je demanderai à ceux qui voudraient nous voir suivre une autre ligne de conduite de se souvenir.

Contribution du Canada à un règlement

Quatrièmement, le Gouvernement canadien a déclaré à maintes reprises qu'il était prêt à fournir sa propre contribution à un règlement éventuel au Vietnam. Un règlement de ce genre comportera presque certainement une forme de coopération internationale qui offrira aux parties intéressées la garantie indispensable que les conditions de l'accord sont mises en œuvre avec justice et efficacité. Considérant l'expérience directe que nous avons du problème vietnamien depuis onze ans, le Canada était invité à prendre part à un effort international de médiation de la paix au Vietnam, sous les auspices des puissances de Genève ou des Nations Unies, je suis sûr que nous serions prêts à accepter cette responsabilité dans les limites de nos moyens. Nous reconnaissons aussi depuis longtemps qu'il peut être indispensable, dans la période qui suit immédiatement un règlement, que les pays intéressés organisent un effort collectif pour le redressement économique de toutes les parties du Vietnam. Je rappellerai au Comité que nous avons déjà témoigné de notre intention de participer à un effort de ce genre et que nous observerons notre engagement lorsque le moment viendra.

Deux années se sont maintenant écoulées depuis que les principales parties au conflit vietnamien ont commencé à définir publiquement leurs positions au

sujet d'un règlement de ce conflit. Dans le cas des États-Unis, ce processus a été amorcé par le président Johnson lorsqu'il a annoncé dans son discours du 7 avril 1965 à l'Université John Hopkins que les États-Unis étaient prêts à entamer des discussions sans conditions avec l'adversaire. Le lendemain, c'est-à-dire le 8 avril 1965, la première définition publique de la position du Gouvernement du Nord-Vietnam était donnée par le premier ministre Pham Van Dong dans un rapport à l'Assemblée nationale nord-vietnamienne. La position énoncée prenait la forme des quatre points maintenant bien connus, auxquels le Gouvernement du Nord-Vietnam, autant que je sache, reste fermement attaché.

On peut donc dire en un sens qu'un processus de négociation publique entre ces deux gouvernements s'est poursuivi durant les derniers vingt-quatre mois. Nous avons considéré ce processus comme utile et encourageant. Nous sommes toujours reconnu en même temps qu'il comportait des limites et que de nouveaux efforts devraient être faits par d'autres pays afin de créer un contact direct sous une forme ou une autre entre les deux parties.

Missions de M. Ronning à Hanoi

Comme vous le savez, c'est là le but essentiel des deux missions entreprises par M. Chester Ronning au nom du Gouvernement du Canada en mars et en juin de 1966. En termes plus simples, disons que nous avons demandé à M. Ronning d'examiner au cours de ses deux visites s'il existe un point, aussi minime soit-il, qui permettrait la tenue de pourparlers bilatéraux entre les représentants des États-Unis et de la République démocratique du Vietnam sans qu'il y ait un engagement d'un côté ou de l'autre. Il nous a semblé à cette époque et il nous semble encore maintenant que c'était là une façon de voir valable. Les questions en jeu au Vietnam sont telles qu'une tierce partie ne peut négocier au nom d'un côté ou de l'autre. Je ne crois pas qu'une telle façon de procéder soit acceptable par les parties engagées dans le présent conflit. Et s'il en est ainsi, la conclusion qui en découle nécessairement est que les tierces parties doivent tout faire pour que les parties en cause puissent entamer des négociations le plus tôt possible et cela avant que la défiance croissante des deux côtés ne détruise jamais les possibilités d'un accommodement pacifique au Vietnam.

Au cours des entretiens qu'a eus M. Ronning avec le premier ministre et d'autres personnalités du Nord-Vietnam, il était évident qu'en ce qui concerne les Nord-vietnamiens, le bombardement du Nord-Vietnam constitue un obstacle aux efforts qui peuvent être déployés en vue d'amener les deux parties à se faire face à face. Cette conclusion à laquelle nous étions parvenus à la suite de la première visite de M. Ronning au Nord-Vietnam en mars de l'an dernier, a été depuis confirmée dans les déclarations publiques officielles du Gouvernement nord-vietnamien. Le Comité trouvera donc utile, je crois, que je lui expose la position nord-vietnamienne sur ce sujet comme je la comprends.

Position du Nord-Vietnam

Comme vous le savez, le ministre des Affaires étrangères du Nord-Vietnam

dans une entrevue avec le journaliste australien Wilfred Burchett en janvier de cette année, a expliqué la position dans les termes suivants :

S'ils (les États-Unis) veulent vraiment entamer des pourparlers, ils doivent d'abord arrêter inconditionnellement le bombardement et tous les autres faits de guerre contre la République démocratique du Vietnam. Il ne pourra y avoir d'entretiens entre la République démocratique du Vietnam et les États-Unis qu'après un arrêt inconditionnel des bombardements américains et de tous les autres faits de guerre contre la République démocratique du Vietnam.

Je ne veux pas laisser entendre au Comité que c'est là la position entière du Gouvernement nord-vietnamien en ce qui concerne une solution du conflit vietnamien. A ce sujet, le Gouvernement nord-vietnamien reste fidèle à son programme en quatre points, qui, selon lui, reflète les principes et les dispositions fondamentales de l'Accord de Genève de 1954 et représente la solution politique la plus juste du problème vietnamien. Ce n'est que pour trouver un point de base à des entretiens bilatéraux entre les États-Unis et le Nord-Vietnam que la question de l'arrêt des bombardements a été invoquée en tant que condition première et unilatérale.

Certains milieux se sont demandé si, advenant qu'il y ait arrêt des bombardements au Nord-Vietnam, cet arrêt devra être permanent en plus d'être inconditionnel. Le Comité notera que dans le passage que j'ai cité de l'entrevue donnée par le ministre des Affaires étrangères du Nord-Vietnam, seul apparaît le mot « inconditionnel ». Il en est de même d'un passage analogue qui figure dans la réponse du président Ho Chi Minh au président Johnson en date du 15 février. Il me dois être, toutefois, que dans d'autres passages de l'entrevue du ministre des Affaires étrangères et du message du président Ho Chi Minh au président Johnson, le mot « définitif » est employé en plus du mot « inconditionnel » lorsque les exigences du Gouvernement nord-vietnamien à ce sujet sont établies. De plus, il n'est resté des doutes à ce sujet, le représentant du Nord-Vietnam à Paris les a effacés dans une conversation avec les reporters du *New York Times* le 22 février. Au cours de cette conversation, le représentant nord-vietnamien a dit, en rapportant son, que tout arrêt de bombardements qui ne soit pas clairement défini comme permanent et inconditionnel laisserait intacte la menace de bombardement et constituerait donc un obstacle inacceptable aux entretiens qui pourraient alors être engagés entre les deux parties. Lorsqu'on lui a demandé quelle distinction on pouvait en pratique établir entre un arrêt temporaire et un arrêt permanent des bombardements, le représentant nord-vietnamien a répondu que les États-Unis devraient au début signifier que l'arrêt est à la fois permanent et inconditionnel . . .

Certains se sont aussi demandé si Hanoï exigerait que les États-Unis acceptent son programme en quatre points avant d'entamer directement des entretiens avec eux. En me fondant sur ce que le premier ministre Pham Van Dong a dit à M. Harrison Salisbury au début de janvier de cette année, je déduis que le Nord-Vietnam ne considérerait pas l'acceptation des quatre points comme condition préalable aux entretiens, mais les quatre points seraient certainement en évidence dans l'ordre du jour pertinent.

Donc, pour résumer, la position nord-vietnamienne serait la suivante : les États-Unis cessent les bombardements et toute autre action militaire contre le Nord-Vietnam de façon permanente et sans condition, le Gouvernement nord-vietnamien serait prêt à entamer directement des pourparlers avec les représentants des États-Unis. D'après certains autres renseignements que nous possédons, de tels entretiens pourraient être amorcés dans un intervalle raisonnable après la cessation des bombardements, un tel intervalle étant exigé, à ce qu'on présume, par les Nord-vietnamiens pour donner suite à leur thèse selon laquelle la tenue d'entretiens ne soit pas en fait considérée comme une « condition préalable » de la cessation des bombardements.

Réaction des États-Unis

Il ne serait que juste, à mon avis, que j'expose la réaction des États-Unis à cette proposition comme je l'entends. En ce qui concerne la question des pourparlers, le Gouvernement américain est prêt à entamer des pourparlers avec les représentants du Gouvernement nord-vietnamien en tout temps et sans aucune condition préalable. En ce qui concerne la question de réduire l'étendue des hostilités, les États-Unis seraient prêts à discuter une telle réduction sur une base de réciprocité. A mon avis, les États-Unis ne sont pas prêts à mettre fin de bon à ce qu'ils considèrent comme un aspect important de leur action militaire au Vietnam moyennant, de la part des Nord-vietnamiens, un engagement à entamer des pourparlers bilatéraux.

Je devrais peut-être dire quelque chose ici au sujet des récentes propositions présentées par le secrétaire général des Nations Unies et destinées à mettre fin au conflit vietnamien. Il y a près de 13 mois, le secrétaire général a présenté une proposition prévoyant les trois étapes suivantes : un arrêt des bombardements du Nord-Vietnam par les États-Unis; une désescalade au sol dans le Sud-Vietnam par les deux parties; une négociation comprise par toutes les parties qui combattent actuellement au Vietnam, y compris le Vietcong.

Je crois savoir que le Gouvernement nord-vietnamien ne s'oppose pas au premier et au troisième points de la proposition du secrétaire général. Par conséquent, et de ma connaissance, toutefois, ils n'acceptent pas le second point qui demande une désescalade mutuelle au Vietnam.

La réponse des États-Unis à ces propositions a été formulée par M. Goldberg à la séance du 22 septembre de l'Assemblée générale. Cette réponse, à mon sens, exprime la volonté des États-Unis de cesser les bombardements au Vietnam comme mesure première et unilatérale, pourvu que cette mesure soit communiquée ouvertement ou privément s'accompagne d'une mesure de réciprocité dans l'autre camp et cela dans un laps de temps donné. Les États-Unis ont également réitéré qu'ils n'envisageaient pas comme insurmontable le problème d'accorder au Vietcong l'occasion de faire connaître ses vues lors d'une conférence subséquente.

Thant modifie les propositions

à ces réactions, le secrétaire général a, semble-t-il, décidé qu'une adaptation de ces propositions pourrait peut-être résoudre les difficultés que pose aux parties en cause l'acceptation des dites propositions dans leur rédaction originale. Il a dès lors étudié avec les représentants du Nord-Vietnam à Rangoon et il a formulé ensuite par écrit, le 14 mars, une version adaptée de ses premières propositions, adaptation qu'il a conçue de la manière suivante : comme première mesure, il y aurait une trêve générale sur positions par toutes les parties au conflit; les parties directement engagées dans le conflit entameraient des pourparlers préliminaires, avec ou sans l'aide du coprésident de la Conférence de Genève de 1954 et des membres de la Commission internationale, le but de ces entretiens étant d'en venir à une entente touchant les termes et conditions concernant la reprise de la Conférence de Genève; à ces entretiens préliminaires suivrait la tenue de la conférence réelle à laquelle participeraient tous ceux qui sont effectivement engagés dans le conflit, en vue de se rallier aux principes essentiels de l'accord primitif de Genève.

Ces propositions modifiées ont été acceptées en gros par les États-Unis. L'acceptation qu'en ont formulée les États-Unis le 18 mars porte cependant qu'ils attendent que le gouvernement du Sud-Vietnam participe de façon appropriée au processus envisagé par le secrétaire général. Les États-Unis soulignent qu'un cessez-le-feu sur positions ne saurait se concrétiser automatiquement sans un accord de discussion préalable soit directement par les deux parties en cause soit par une autre voie. La note souligne que les États-Unis de leur côté sont prêts à entamer ces discussions sans délai.

Je n'ai pas vu la réponse formulée par le Gouvernement du Nord-Vietnam aux propositions du secrétaire général; cependant on m'informe que ce gouvernement n'a pas donné son approbation aux dites propositions de sorte que les États-Unis et le Nord-Vietnam se trouvent ainsi dans la même position, alors que le Gouvernement du Nord-Vietnam allègue qu'il faut établir une distinction entre les États-Unis comme « agresseur » et le Nord-Vietnam comme « victime de l'agression ».

Initiative unilatérale d'un cessez-le-feu

Je crois savoir que le secrétaire général s'en tient aux propositions qu'il a énoncées le 14 mars. On m'a également donné à entendre qu'il ne veut pas que les commentaires qu'il a formulés récemment touchant un discours prononcé par le sénateur Joseph Clark devant la *National Convention of Americans for Democratic Action* prennent figure de nouvelle proposition ou d'appel. Compte tenu des dangers graves que présente la continuation du présent conflit, le secrétaire général a, semble-t-il, conclu qu'il pourrait se révéler nécessaire que des nouvelles propositions marquent au moins un point de départ initial émanant d'une partie, quelle qu'elle soit. C'est présument imbu de ces considérations qu'il a appuyé personnellement la suggestion formulée par le sénateur Clark aux

termes de laquelle les États-Unis prendraient unilatéralement l'initiative de cesser-le-feu sur positions et ne riposteraient que si l'on ouvre le feu sur eux.

En ce qui a trait à notre position, je me limiterai à ceci. Nous avons toujours soutenu que le règlement du présent conflit exige qu'il y ait des concessions de part et d'autre. Je crois que c'est là une vue qui recueille beaucoup d'adhésion, nonobstant l'interprétation qu'on donne au pour ou au contre du conflit vietnamien. En réponse à ceux qui ont demandé au Gouvernement de se désolidariser des bombardements du Nord-Vietnam par les États-Unis, nous avons déjà dit que sans ambages que nous aimerions assurément voir s'arrêter ces bombardements, mais que nous aimerions aussi voir cesser l'infiltration. Nous avons souligné en outre que nous aimerions voir débiter des négociations pour trouver une solution pacifique du conflit. Comme je l'ai signalé à la Chambre le 14 avril, c'est dans ce contexte général que nous souscrivons aux propositions du secrétaire général formulées le 14 mars et que nous continuerons d'étudier toutes propositions visant à mettre fin au conflit au Vietnam.

Quant au Gouvernement canadien, monsieur le Président, il poursuit ses efforts diplomatiques en vue de trouver une base d'entente permettant aux deux parties de se rencontrer. Les formules qui permettraient d'en arriver là ne manquent certes pas, mais il demeure qu'une formule ne vaudra que si elle mesure où elle sera acceptée des deux factions. Le secrétaire général a fait l'expérience et ce fut également la nôtre; les autres pays qui ont essayé de jouer un rôle utile dans le cadre de ce problème sont passés par la même expérience.

Il ne faudrait pas en déduire toutefois que ceux qui ont offert leurs services aux parties en cause ne veulent plus poursuivre leurs efforts. La question ne se pose même pas pour le Canada et je puis assurer au Comité que nous n'avons pas l'intention de lâcher. La question qui se pose est de savoir s'il n'y aurait pas une voie à explorer, avec l'espoir d'éviter ainsi l'impasse dans laquelle le conflit semble présentement engagé et qui nous a amenés à cette phase pour la première fois en quelque seize mois, aucune initiative nouvelle, sur le plan public comme sur le plan privé, ne semble devoir s'offrir.

Le statut de parité, condition sine qua non

Dans les efforts tentés pour mettre un frein au conflit, on pourrait à mon sens, appliquer le même principe que nous avons jugé applicable dans le processus du désarmement général et complet. Le principe de la parité est la cause porte essentiellement qu'il y ait statut de parité entre les deux factions à toutes les étapes du processus. Autrement dit, il faudra éviter soigneusement toute situation où un côté ou l'autre serait placé ou estimerait être placé dans une position relativement désavantageuse à un moment quelconque.

Fort de ce principe, je me demande s'il ne serait pas bon de considérer un nouveau certain des clauses de l'Accord de 1954. Le point central de l'accord repose sur le concept d'un cessez-le-feu et d'un retrait des forces.

Il n'est pas douteux, ce que nous plaçons aujourd'hui au premier rang des priorités. Est-ce trop demander que de suggérer qu'on étudie la possibilité d'examiner un retour étape par étape aux accords du cessez-le-feu de Genève, comme première mesure conduisant à un règlement plus durable, qui devrait nécessairement s'accompagner de nombre d'autres facteurs. Bien entendu, les arrangements de cessez-le-feu ne constituent qu'un aspect du règlement de Genève et je reconnais la difficulté qu'il y a de chercher à persuader les parties en cause à retourner à un aspect du règlement sans quelque entente préliminaire du moins en ce qui a trait au principe sur lequel sera engagée, lors des négociations subséquentes, l'étude des autres aspects, ceux-là plus difficiles, du règlement. Il pourra donc se révéler nécessaire d'envisager une réapplication progressive des conditions du cessez-le-feu de 1954 comme préalable agréé à des entretiens directs entre les deux factions et comme élément qui, en soi, pourrait aider à créer un climat favorable à de tels entretiens.

Étapes à suivre

Si cette conception a quelque mérite en l'occurrence, j'en envisagerais l'application en quatre étapes :

La première étape comporterait un certain retrait de la présence physique des parties. On pourrait réaliser ceci en rétablissant le caractère démilitarisé de la zone des deux côtés du dix-septième parallèle grâce au retrait de toutes les forces et du matériel militaires de cette région, en interdisant toute intervention d'artillerie au travers de la zone, ainsi que tout survol de ladite zone, à l'exception des vols qui ont pour but une surveillance impartiale. Il serait indispensable, en même temps, de remettre en vigueur les dispositions de l'accord de cessez-le-feu qui interdisent aux parties d'utiliser le territoire du Nord-Vietnam ou du Sud-Vietnam afin de commettre des actes d'hostilité l'une envers l'autre. A mon avis, cette mesure devrait en toute justice viser les attaques aériennes et toute autre action militaire contre le Nord-Vietnam, qu'elles soient entreprises de fait du Sud-Vietnam ou de tout autre point.

En second lieu, il serait nécessaire de « geler » la course des événements militaires au Vietnam, afin qu'elle ne dépasse pas son niveau actuel. Ceci pourrait entraîner des engagements de la part des deux parties qui renonceraient à toutes activités militaires différant par leur ampleur ou leur nature des activités actuellement en cours. On pourrait également appliquer de nouveau, de manière pratique, à partir d'une date convenue, les articles de l'accord de cessez-le-feu de Genève qui interdisent tout renforcement de troupes ou d'armes, de munitions ou de matériel de guerre au Vietnam du Nord ou au Vietnam du Sud, de quelque source qu'il provienne.

La troisième étape de cette solution impliquerait logiquement la cessation de toutes les hostilités actives entre les parties, sur terre, sur mer ou dans les airs.

La quatrième et dernière étape compléterait le processus du retour aux clauses de cessez-le-feu de l'Accord de Genève. A ce stade, on devra prendre

des dispositions pour la libération et le rapatriement des prisonniers, le retrait de toutes les forces de l'extérieur dont la présence dans la région n'a pas été prévue à Genève, et pour le démantèlement des bases militaires ou leur conversion à des fins pacifiques.

Je tiens à préciser que ce ne sont pas là des propositions de caractère officiel. Je me suis attaché à définir une ligne de conduite qui me semble la plus pratique en vue d'une cessation du conflit actuel et qui s'appuie sur les engagements de Genève auxquels les deux parties ont déclaré continuer de souscrire.

Toute solution de ce genre doit cependant être nettement acceptable pour les parties intéressées. En toute franchise envers le Comité, je dirais que les membres présents ne m'engagent pas à me montrer très optimiste sur ce point. Ce n'est pas prêt des deux côtés, il est vrai, à souscrire à l'objectif d'un retour aux conditions de Genève, mais je ne suis pas sûr que les deux parties interprètent cet objectif de la même façon ou soient d'accord sur les moyens qui permettraient de le réaliser. Nous ne pouvons évidemment pas ignorer la position du Gouvernement du Nord-Vietnam qui ne peut accepter une proposition dont le résultat est une stricte égalité de traitement entre les parties, parce que cette attitude compromettrait l'élément de responsabilité qui à leur avis revient à l'une des parties au conflit actuel.

Rôle de la Commission

Si cette solution ou une ligne de conduite assez analogue recevait l'approbation des parties, la Commission internationale aurait la tâche de traduire ces idées générales en propositions concrètes et, le moment venu, de leur donner l'assurance qu'elles font l'objet d'une mise en œuvre appropriée d'un côté et de l'autre. J'aimerais également faire observer que la Commission se sent tout à fait librement justifiée à offrir cette solution aux parties et aux autres membres de la Conférence de Genève qui ont un intérêt évident à toute proposition tendant à faire respecter l'Accord sur la cessation des hostilités au Vietnam.

Il est un autre point que j'aimerais laisser à l'étude du Comité. Nous avons déjà répété que nous considérons ni pratique ni souhaitable une solution purement militaire du conflit au Vietnam. J'aimerais pousser cette proposition un peu plus loin aujourd'hui et dire ceci : me fondant sur la connaissance que j'ai des propositions qui ont été faites et des initiatives qui ont été prises au cours des derniers mois, je doute qu'il soit possible de résoudre les aspects purement militaires de ce conflit sans s'attaquer en même temps aux questions politiques qui en forment la base. Comme je l'ai déjà suggéré, ceci s'applique à la ligne de conduite que j'ai exposée au Comité comme à toute autre manière d'aborder ce problème.

Interdépendance des aspects politique et militaire

Le fait est que ces aspects sont interdépendants et que le progrès sur un front peut très bien dépendre du progrès réalisé sur un autre front. Je suis

répondre à la récente expérience du secrétaire général confirme cette impression. A première vue, un cessez-le-feu complet ne semble pas comporter de problèmes démesurés pour l'un ou l'autre des adversaires s'ils sont disposés en principe à cesser les combats. A y repenser, toutefois, on se rendra compte qu'un cessez-le-feu de ce genre pose des problèmes pour les deux parties en raison, au point que l'une ne peut envisager qu'il se produise sans discussions préalables, tandis que l'autre ne peut apparemment le voir réaliser dans les circonstances actuelles. J'estime, tout bien considéré, qu'en dehors de tous les problèmes militaires possibles, cette proposition pose des problèmes politiques qui ne sont pas sans rapports avec les conditions auxquelles le conflit peut éventuellement se résoudre.

Le problème politique fondamental est celui des arrangements politiques mutuels au Sud-Vietnam et le désir des autres parties de permettre au peuple vietnamien d'élaborer ces arrangements sans aucune ingérence. Un aspect de cette question est évidemment le statut du Vietcong. Il ne s'agit pas vraiment de sa représentation à une table de conférence quelconque, mais plutôt de sa participation dans le cadre de la structure politique ultime du pays. Ce sont évidemment les problèmes cruciaux à résoudre, à l'égard desquels, je le crains, les positions des parties sont aussi éloignées que jamais les unes des autres.

La réunification du Vietnam

Il n'appartient certainement pas au Canada, pas plus qu'à d'autres, de dicter au peuple sud-vietnamien comment il doit mener ses affaires. J'ai fait savoir clairement que nous estimons que le maintien du partage actuel du Vietnam en deux collectivités est probablement inévitable pour le moment, ne serait-ce que pour permettre aux cicatrices ouvertes par les conflits du dernier quart de siècle de guérir et à de nouvelles dispositions pour la réunification du Vietnam d'être prises d'un commun accord. Il appartiendra au peuple des deux parties du Vietnam de décider de l'heure et des conditions où l'on pourra raisonnablement faire les premières démarches vers la réunification. Je suis persuadé qu'au Vietnam existe le même désir fondamental de réunification que dans d'autres pays divisés. D'autre part, d'après certaines déclarations récentes, je suis d'avis que les deux factions savent de façon pratique que la réunification ne se fera probablement pas du jour au lendemain.

Quels que soient les perspectives d'une réunification véritable prochaine, j'espère que, une fois les hostilités terminées, on posera les fondements d'une conciliation réelle entre les deux collectivités. Je me rends compte que cela ne peut se faire ni rapidement ni facilement. Mais je suis sûr que tous souhaitent l'ouverture prochaine des voies qui répondent aux intérêts du peuple du Vietnam des deux côtés de la ligne temporaire qui les divise. J'ai à l'esprit, en particulier, des questions telles la réunification des familles, l'établissement d'un minimum d'installations de communications et l'institution d'échanges commerciaux fondés sur un avantage mutuel. C'est, à mon avis, à partir de ce noyau d'intérêts com-

muns que les bases d'une réunification éventuelle seront le plus solidement
Si une présence internationale au Vietnam pouvait prêter ses bons offices
sens, j'espère que ces questions pourront être explorées.

J'ai déjà, au début de mon exposé, commenté les récents développements
constitutionnels au Sud-Vietnam. Nous accueillons avec joie ces développements
qui aboutiront vraisemblablement à l'élection d'un gouvernement vraiment
representatif avant la fin de l'année en cours. Nous aimons croire que, une fois les
hostilités terminées et le présent conflit réglé, la structure constitutionnelle
s'élabore actuellement sera assez forte et assez flexible pour concilier les
secteurs de la population sud-vietnamienne qui sont prêts à jouer un rôle
que dans la vie politique du Sud-Vietnam.

La dernière fois que j'ai pris la parole à la Chambre, j'ai dit que des propositions
portant sur la neutralisation, en temps opportun, non seulement au Vietnam
mais peut-être d'une plus grande partie du Sud-Est asiatique seraient
méritoires. Je continue de croire que de telles propositions peuvent très bien
offrir des perspectives d'accords politiques dans cette région.

J'estime qu'il importe de souligner cependant que les arrangements
seront conclus en dernière instance, de quelque nature qu'ils soient, ne sauront
être imposés aux pays en cause contre leur gré. Ces arrangements doivent refléter
les préférences revendiquées par ces pays, selon l'appréciation que chacun
aura faite de la voie qui servira le mieux ses intérêts et ceux de sa région.

Monsieur le président, voilà qui termine mes remarques sur la situation
vietnamienne. Je ne saurais dire que je m'attends à une solution d'ici
C'est que jusqu'ici la formule toute simple qui pourrait rapprocher les
parties au conflit sans soulever d'autres questions quasi insolubles s'est révélée
impossible à trouver. Je puis assurer le Comité toutefois que le Gouvernement
continue de chercher une solution au conflit. Je me tiens en rapport étroit
avec les représentants de tous les pays qui peuvent apporter une contribution
à l'occurrence, notamment avec les membres de la Commission, dont les efforts
je l'espère, pourront s'unir aux nôtres au bon moment. Je suis fermement
convaincu que le Canada est appelé à jouer un rôle au Vietnam, que ce soit
sous une forme ou sous une autre. A cet égard, nous sommes à analyser les
résultats de nos efforts au cours des treize dernières années pour trouver la
meilleure manière dont nous pourrions jouer ce rôle quand l'heure viendra.

Le Canada et l'OTAN

Voici le texte de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, au Comité des affaires extérieures du Sénat, le mercredi 15 mars 1967 :

La situation en Europe, en Orient ainsi qu'en Occident évolue sans cesse. La nécessité d'une défense collective de niveau élevé, que personne ne pouvait nier lorsque l'Europe de l'Ouest était vulnérable aux pressions politiques et militaires des Soviétiques, est remise en question. Pour la première fois, on espère, on s'attend même que nous puissions, avec le temps, en venir à un règlement pacifique en Europe. Dans cette situation en évolution, il convient de se demander si les institutions internationales existantes — dans le cas qui nous intéresse, l'OTAN — conviennent à la réalisation des tâches que nous réserve l'avenir, compte tenu de nos intérêts et de nos objectifs.

Intérêt du Canada dans un règlement pacifique en Europe

Bien que beaucoup de nations nouvelles n'aient atteint l'indépendance qu'au cours de la dernière décennie, et malgré les changements que cet état de choses et d'autres événements ont apportés pour le Canada en matière d'obligations internationales, l'Europe reste toujours pour nous un important foyer d'intérêt. Que cherchons-nous en Europe ? A mon avis, il saute aux yeux qu'une Europe jouissant de la stabilité, exempte de difficultés intérieures qui pourraient menacer la paix du monde, servirait au mieux nos propres intérêts. Pour y arriver, il faudra en venir à un règlement pacifique de la question allemande et mettre fin à la division qui existe en Europe.

Ces objectifs seront, hélas, difficiles à atteindre. Il n'y a pas de solution facile lorsqu'il faut concilier des conflits fondamentaux d'intérêts, surtout lorsque de telles initiatives doivent être prises dans une atmosphère de défiance attribuable aux différences idéologiques, aux vieilles rancunes et à la vive rivalité qui existe entre les pays du monde. Il faudra du temps, un labeur acharné et de la persévérance pour trouver des solutions. Entre-temps, guidés par une perception très nette des objectifs à atteindre et conscients des principaux obstacles réels à surmonter, nous nous devons de prendre avec fermeté les mesures nécessaires pour y parvenir. Parmi nos objectifs immédiats, il faut inclure l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest, et surtout l'établissement de meilleures relations entre la République fédérale d'Allemagne et les pays de l'Europe de l'Est. Cela contribuera à une nouvelle détente et à l'établissement d'un climat de confiance essentielle à un règlement qui mettrait fin à la division de l'Europe.

Nos alliés partagent ces objectifs. L'OTAN peut, à mon avis, contribuer sensiblement à leur réalisation. Il s'agit maintenant de déterminer les mesures concrètes qui s'imposent. La dernière réunion des ministres, tenue à Paris en décembre, a approuvé une proposition, déjà présentée par le Canada en 1964,

tendant à étudier le rôle futur de l'Alliance. Je compte que cette étude qui, j'espère, sera terminée à temps pour être soumise à la réunion des ministres en décembre prochain, contribuera à déterminer le rôle ultérieur de l'OTAN. En attendant, tous les membres de l'Alliance cherchent à améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest au moyen de mesures bilatérales.

Dans certains milieux, on ne se rend pas compte de l'importance de l'année 1969 pour l'OTAN. L'impression est largement répandue que l'Alliance prendra alors fin, ou bien que les États membres devront officiellement souscrire un nouvel engagement envers l'OTAN, ou que le traité devra être révisé. Il n'est rien. L'importance que revêt l'année 1969, c'est que le Traité de l'Atlantique Nord stipule que cette année-là — le vingtième anniversaire de sa ratification — les membres sont autorisés à s'en retirer moyennant un pré-avis d'un an.

L'importance de l'Alliance

Certains critiques estiment que l'OTAN, en tant qu'organisation créée afin de résister à une agression soviétique possible, est entravée par son passé et n'est pas en mesure de favoriser un règlement pacifique. D'autres prétendent que l'OTAN est périmée et n'a plus sa raison d'être. Certains vont jusqu'à soutenir que l'existence même de l'OTAN empêche la conclusion d'un règlement pacifique.

A mon avis, avant de tirer des conclusions, il faut examiner les avantages que comporte l'OTAN.

Premièrement : La puissance militaire conjuguée de l'OTAN a dissuadé les Soviétiques de tenter une pénétration militaire ou politique de l'Europe de l'Ouest. A une époque où les relations avec l'URSS sembleraient s'améliorer, le maintien de forces de dissuasion efficaces constitue une forme d'assurance contre le danger d'une agression soviétique imprévue. Nous ne pouvons pas plus fermer les yeux sur le fait que la puissance militaire des Soviétiques en Europe de l'Est, loin de diminuer, s'est au cours des années, accrue et perfectionnée. Voilà un fait dont il y a lieu de tenir compte en réagissant à l'attitude politique des Soviétiques. Les propres gestes de l'Union soviétique démontrent qu'il n'est pas insolite à ses yeux de faire des préparatifs militaires tout en conduisant des négociations sur le plan politique. Ne devrions-nous pas faire preuve d'un tant de souplesse ? Conscients de notre puissance, ne pourrions-nous pas travailler à une plus grande confiance à améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest ? L'expérience du passé n'a-t-elle pas démontré que la solidarité et la puissance des Alliés ont suscité l'intérêt des Soviétiques pour un règlement pacifique en Europe ?

Il est vrai que la puissance des pays de l'Europe de l'Ouest s'est énormément accrue depuis la formation de l'Alliance. Cependant, ces pays ensemble et encore moins séparément — ne pourraient rivaliser avec les Soviétiques en ce qui concerne la puissance militaire. Il est révélateur que la France, tout en se retirant de la structure militaire intégrée de l'OTAN, ait manifesté l'intention de participer à l'Alliance, même après 1969. En outre, la France, tout en exigeant le retrait des forces américaines et canadiennes du territoire français, n'a pas préconisé qu'elles se retirent de l'Europe.

Deuxièmement : Je me demande si les dirigeants soviétiques et ceux de l'Europe de l'Est ne se rendent pas de plus en plus compte que l'OTAN constitue une force stabilisatrice en Europe. Ils estiment peut-être que l'OTAN — et le Pacte de Varsovie, du reste — empêcheront la recrudescence d'éléments nationalistes en Europe. Ce qui constitue peut-être la preuve la plus éclatante de ce point de vue a paru dans certains journaux de Yougoslavie et de Pologne l'an dernier lorsqu'on s'est demandé si la décision de la France en ce qui concerne l'OTAN ne pourrait pas entraîner la dissolution de l'Alliance. Ces journaux se préoccupaient d'une telle éventualité; ils craignaient que dans de telles circonstances les pays de l'Europe de l'Ouest ne mettent sur pied leurs propres forces nationales, qui seraient affranchies des contraintes du commandement international. Cela semble indiquer — nonobstant le fait que les Soviets continuent à dénoncer l'OTAN — que les Soviets et les dirigeants des pays de l'Est de l'Europe estiment de plus en plus que l'OTAN contribue à maintenir la stabilité d'une Europe divisée. Rien de ce que les dirigeants soviétiques ou polonais ont dit — ou n'ont pas dit — au cours de mon récent séjour en Europe orientale ne contredirait cette impression. Tout en soulignant que nous favorisons la détente, je leur ai délibérément précisé que l'OTAN, à notre avis, a un rôle indispensable à jouer et que le Canada continuerait à y contribuer des forces.

Troisièmement : L'OTAN a aidé à ranimer la confiance des peuples et des gouvernements de l'Europe de l'Ouest, qui avait été fortement ébranlée par les événements de la Seconde Guerre mondiale, et cela bien qu'il soit toujours nécessaire de compter sur la force de dissuasion des États-Unis, ce que tous reconnaissent, même la France. La rapidité et l'efficacité avec lesquelles l'Alliance a réagi à la décision de la France, l'an dernier, de se retirer de la structure militaire intégrée, constituent une preuve convaincante de cette confiance.

Mais la situation en Allemagne, en raison surtout de son emplacement géographique et de la division de son territoire, reste difficile. On reconnaît de plus en plus en Allemagne que le Gouvernement devra, en fin de compte, en arriver à une entente avec ses voisins communistes de l'Est. Il faudra pour cela que le Gouvernement allemand prenne maintenant et plus tard des décisions difficiles. Il est évident qu'on ne saurait contraindre le Gouvernement allemand à conclure une entente avec les pays de l'Europe de l'Est. Il lui faut prendre cette décision de son propre chef. Mais n'est-il pas important, surtout à un moment où le Gouvernement allemand est disposé à agir, que ce Gouvernement ne soit pas empêché d'aller de l'avant par l'incertitude au sujet de sa propre sécurité future? Et l'Europe de l'Ouest ne comprendrait-elle pas mieux cette décision si l'Allemagne agissait dans le cadre d'une alliance?

Enfin, l'OTAN fournit des rouages efficaces pour les consultations et, le cas échéant, une initiative commune. Cela, bien entendu, n'empêche pas les membres de l'Alliance de prendre des initiatives bilatérales, mais permet à nos Alliés de comprendre le but de ces initiatives et d'en tenir compte. Par conséquent, si je me suis rendu en Europe de l'Est l'automne dernier, c'était pour sauvegarder les intérêts du Canada. Mais j'avais conscience de jouer un rôle,

au nom du Canada, dans un programme plus vaste afin d'améliorer les rapports entre l'Est et l'Ouest.

N'oublions pas que l'OTAN est un organisme qui, au cours des années, a permis à quinze pays, des deux côtés de l'Atlantique, d'apprendre de plus en plus à se consulter. Cela constitue déjà une réalisation d'envergure. L'Alliance se révèle un instrument possédant la souplesse nécessaire pour s'adapter aux exigences de notre époque. Sa raison d'être peut changer et s'accroître, et à mesure que les aspects politiques prendront de l'importance. Mais l'organisation a démontré son aptitude à faire les ajustements nécessaires. Cela mérite-t-il pas qu'on en tienne compte en évaluant l'utilité constante de l'Alliance également ?

Intérêt politique dans l'OTAN

Il y a une autre considération qu'on oublie trop souvent. Au cours des années, l'OTAN a contribué d'une façon tangible à intensifier nos relations avec certains pays de l'Europe de l'Ouest. En tant que nation nord-américaine dans un monde qui s'achemine vers le « continentalisme », n'y va-t-il pas de notre intérêt national de tirer parti de tous les liens possibles — politiques, économiques, sociaux, culturels — avec les pays d'outre-Atlantique ?

Lors de la création de l'OTAN, nous espérons que l'Alliance deviendrait le noyau d'une communauté politique reliant le Canada avec les États-Unis et l'Europe. En eût-il été ainsi, l'OTAN aurait peut-être servi d'instrument pour équilibrer nos principales relations internationales. Mais cela ne s'est pas réalisé, et rien n'indique qu'un membre quelconque de l'Alliance essaie de sacrifier sa souveraineté nationale au bénéfice d'une autorité politique nationale représentant une véritable communauté atlantique. En l'occurrence, chaque fois que l'intérêt national exige qu'on maintienne les rapports les plus étroits possibles avec les pays de l'Europe de l'Ouest, ne favorisons-nous pas cette politique grâce à la participation active à l'OTAN.

A titre d'exemple des avantages que nous retirons à cet égard de notre participation à l'OTAN, les réunions annuelles de la Conférence des Parlements de l'OTAN nous viennent à l'esprit. Cette organisation, qui doit sa création à un ancien membre distingué de votre Chambre, le sénateur Wishart Robert, est, que je sache, la seule institution qui permet aux membres du Parlement du Canada de se réunir avec des collègues de l'Europe de l'Ouest afin de discuter de problèmes communs. A mon avis, l'expérience personnelle que vous d'entre vous ont acquise à ces réunions vous a convaincus de l'importance de l'utilité de ces liens.

On a prétendu que les forces militaires canadiennes en Europe d'aujourd'hui n'ont plus d'importance du point de vue militaire et que, par conséquent, elles devraient être retirées. Cette thèse a rallié un certain appui au Canada. Il est indubitable que les nations européennes ont accru leurs forces armées au cours de ces années où notre apport revêt relativement moins d'importance du point de vue militaire qu'il y a dix ans. Mais s'ensuit-il que nous pourrions retirer nos forces et provoquer des conséquences inattendues ?

Le traité de l'Atlantique Nord et les accords connexes stipulent que les membres ne réduiront pas sensiblement leurs forces affectées à l'OTAN sans le consentement de leurs alliés. Les alliés reconnaissent que les membres de l'Alliance soient, à un moment donné, contraints de réduire leur apport prévu aux termes de leurs engagements. Mais dans le cas du Canada, les arguments ordinaires en faveur du retrait des forces ne seraient guère convaincants. Il s'agit d'un impératif pour nos forces. En fait, notre budget total de défense, en fonction de notre produit national brut, est l'un des plus bas parmi les pays de l'OTAN. C'est l'effectif de nos forces armées, proportionnellement à notre population, est également l'un des plus faibles parmi les pays de l'OTAN.

Bien entendu, le Canada pourrait agir unilatéralement. Mais une décision unilatérale de retirer nos forces pourrait avoir d'importantes répercussions politiques. Elle pourrait provoquer une réaction « en chaîne » en soumettant à certaines pressions les gouvernements des autres membres de l'Alliance qui se préoccupent tout autant que nous des frais qu'entraîne le maintien de ces forces armées. Elle pourrait abîmer la trame de la coopération. Elle pourrait ternir la réputation du Canada aux yeux de ses alliés. Elle pourrait porter nos alliés à se demander si nous faisons notre part afin de maintenir la sécurité dans le monde.

Je ne veux pas dire que ces considérations seront valides à perpétuité. Le Gouvernement ne fait pas la sourde oreille aux arguments de ceux qui comprennent que la contribution du Canada devrait être faite à partir de bases dans le Canada. Certes, le Canada fournit un bataillon, en poste au pays même, que nous appelons la Force mobile d'intervention (CAE), qui serait utilisée sur le flanc nord de l'OTAN. Le jour viendra peut-être, en raison des changements technologiques ou stratégiques, où il sera pratique et satisfaisant à nos yeux et à ceux de nos alliés, que nous fassions notre entière contribution à partir du Canada. Mais dans l'entretemps, le Canada, en tant que membre responsable de la communauté internationale, doit tenir compte des répercussions politiques qu'exercerait une initiative unilatérale afin de retirer ses forces de l'Europe.

Forme spécifique de notre apport

Si l'on convient que le Canada devrait continuer à fournir un apport approprié aux forces de l'OTAN en Europe, cela ne signifie pas, bien entendu, que le caractère ou le niveau de notre apport actuel devraient demeurer tels quels. Évidemment, notre apport doit tenir compte de l'évolution des besoins. Si, par exemple, on constate la possibilité de s'entendre pour réduire, de part et d'autre, les forces de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, cela pourrait influencer sur le niveau des forces canadiennes et américaines en Europe. Ce n'est pas là, il va sans dire, la seule mesure de contrôle des armements que nous recherchions en Europe. En fait, comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement appuiera les efforts déployés pour améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest et pour réaliser des accords de désarmement, ce qui accroîtra notre sécurité en Europe et dans le monde.

Nous passons sans cesse en revue la forme spécifique de notre apport.

En fait, elle a été sensiblement modifiée au cours des ans. Un exemple, je crois à illustrer ma thèse. Vers 1955, le Canada a fourni à l'OTAN 12 escadrilles d'avions intercepteurs F-86. Au début des années 1960, ces escadrilles ont été remplacées par huit escadrilles d'avions F-104, dont six participant à la force de frappe et deux, à la force de reconnaissance. Cette année, en raison de l'usure nous réduisons le nombre d'escadrilles d'avions de frappe de huit à six. Au cours des années 1970 tous les avions F-104 seront retirés progressivement. Au moment opportun, le Gouvernement devra décider quels avions doivent être remplacés.

Il est évident qu'il faut changer graduellement les armes du genre de celles dont j'ai parlé. D'abord, chaque contribution nationale ne représente qu'une partie des forces totales à la disposition des commandants de l'OTAN. Toute modification de ces contributions doit être compatible avec le plan d'ensemble. En deuxième lieu, le coût des armes modernes est tel que lorsqu'on a pris ses engagements, que l'équipement a été livré et que les militaires en ont assumé le maniement, on ne peut, à la légère, les abandonner en faveur d'autres engagements exigeant un nouvel équipement et une nouvelle formation.

Je vous sais gré de l'occasion qui m'a été offerte de commenter certaines considérations influant sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'OTAN. Il me semble que ces considérations viennent étayer la thèse selon laquelle le maintien de l'Alliance facilitera en réalité le progrès vers un règlement pacifique en Europe et pourra dans l'entretemps favoriser les relations entre l'Europe de l'Ouest. Un visiteur venu récemment d'Europe à Ottawa et qui était doué d'une profonde connaissance des problèmes européens, s'est exprimé sans hésitation lorsqu'il m'a dit : « L'OTAN nous est essentielle. Quelle autre organisation relie l'Europe et l'Amérique du Nord, permet à l'Allemagne de participer à l'Alliance avec les autres nations de l'Europe, empêche la France et les autres grands États de l'Europe de dominer leurs voisins et permet aux nations de l'Ouest de l'Europe de traiter sur un pied d'égalité avec les nations de l'Est ».

J'ai aussi exposé certaines considérations qui démontrent que le maintien de forces canadiennes de l'Europe pourrait détruire la trame de la coopération par conséquent, amoindrir l'aptitude de l'OTAN à contribuer au développement du genre de conditions requises à longue échéance en Europe pour parvenir à un règlement pacifique sur ce continent. Le maintien de forces canadiennes convenables en Europe sert également à améliorer nos rapports avec les nations de l'Europe, rapports si essentiels pour nous dans un monde qui s'achève vers le « continentalisme ». D'autre part, je vous rappelle ce que j'ai dit sur les avantages que présenterait une réduction mutuelle de forces entre les pays de l'OTAN et ceux du pacte de Varsovie.

J'ai indiqué que nous passons sans cesse en revue la nature et le montant de notre apport à l'Alliance. Nos engagements futurs tiendront compte de l'importance de ces engagements pour la sécurité collective et le principal objectif politique que constitue un règlement pacifique en Europe.

Les relations du Canada avec la Birmanie

La Birmanie, qui est devenue un État indépendant le 4 janvier 1948, compte une population de plus de 24 millions d'habitants disséminés sur un territoire d'environ 270,000 carrés, soit un peu plus que la superficie de l'Alberta. Le gouvernement militaire révolutionnaire actuel, établi en mars 1962 par le général Ne Win, a maintenu une politique de coexistence pacifique avec tous les autres pays et nations tel que l'a précisé aux Nations Unies le ministre des Affaires étrangères de Birmanie.

Bien que la géographie et le commerce n'aient pas favorisé de contact étroit entre le Canada et la Birmanie, les relations entre les deux pays ont toujours été cordiales. Jusqu'en 1948, le Canada et la Birmanie étaient liés par leur appartenance au Commonwealth. Durant la Seconde Guerre mondiale, environ 25 officiers canadiens ont servi en Birmanie avec la 14^e armée britannique et le 15^e corps des armées indiennes. Depuis la déclaration de l'indépendance, les liens ont été resserrés grâce à la présence de la Birmanie aux Nations Unies et sa collaboration avec le Comité des Dix-Huit sur le désarmement.

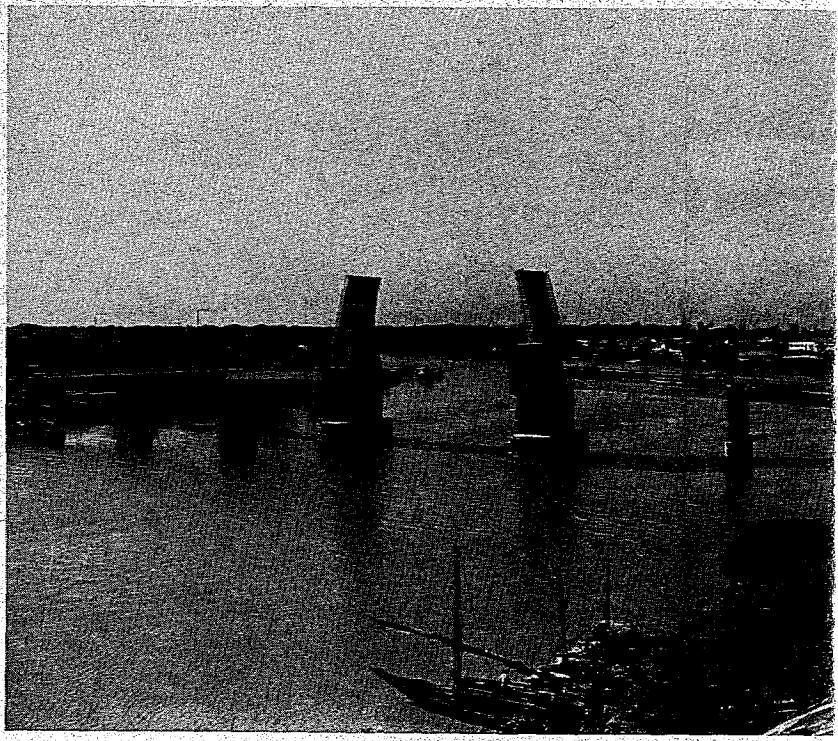
Le Canada a engagé des relations diplomatiques avec la Birmanie en août 1958, lorsque M. Arthur Menzies, qui occupait alors le poste de haut commissaire en Malaisie, a été accrédité ambassadeur du Canada en Birmanie. En mars 1962, M. Menzies a été remplacé par M. Charles E. McGaughey, à qui a succédé l'ambassadeur actuel, M. Bertram C. Butler. En février 1963, le premier ambassadeur de Birmanie accrédité au Canada, M. James Barrington, a présenté ses lettres de créance au Gouvernement canadien. Bien qu'il ait été également accrédité ambassadeur auprès de l'Organisation des Nations Unies, il a résidé à Ottawa jusqu'en 1965. La mission birmane à Ottawa a été ouverte en septembre 1963, par U Toe Lon, qui a servi comme chargé d'affaires *ad interim* pour la Birmanie depuis que M. Barrington a quitté son poste en septembre 1965.

De façon générale, les relations bilatérales directes avec la Birmanie se sont limitées à un programme d'aide économique assez substantiel et à un commerce plutôt limité.

Aide du Canada à la Birmanie

En 1950, la Birmanie, qui était apte à recevoir de l'aide aux termes du Plan de Colombo, a demandé aux autres membres de lui accorder de l'assistance sous forme de denrées, d'équipement et de services techniques. Le Canada, qui est l'un des donateurs les plus importants en vertu de ce programme, a répondu à l'appel en fournissant de l'aide économique dans les trois catégories. Depuis 1950, en tenant compte des dépenses prévues pour l'année fiscale 1966-1967, le Canada a apporté au total \$7,185,000 en aide économique à la Birmanie.

L'appui financier en capitaux canadiens accordé à la Birmanie a comporté, entre autres, une contribution de \$1,790,000 aux frais du change étranger pour le



Le pont Thaketa, réalisation de l'Aide canadienne en Birmanie, relie à la capitale Rangoon l'importante banlieue de Thaketa.

Le pont de Thaketa, construit au-dessus du fleuve Pazundang, cours d'eau à marées, qui séparait autrefois Rangoon de la ville florissante de Thaketa le satellite. Ouvert le 8 février 1967, le pont de Thaketa concrétise l'un des vastes projets d'appui financier entrepris par le Canada dans le Sud-Est asiatique. Prenant la forme de subventions, l'apport canadien était constitué de produits sidérurgiques, de matériaux de construction, d'outillage pour le pont de construction, de sources canadiennes, sans oublier les services d'ingénieurs canadiens qui ont conçu la structure et en ont surveillé l'édification. Le Gouvernement birman a fourni \$2,557,500, correspondant à la contre-partie de \$2,557,500 obtenus grâce à la vente de dons canadiens en blé et en farine de blé. Le Canada a aussi participé au programme de formation connexe à l'étape des travaux d'exécution, alors que des ingénieurs birmans furent amenés au Canada à travailler avec leurs homologues canadiens.

Parmi d'autres formes d'assistance-équipement canadienne, mentionnons des appareils de cobaltothérapie comme celui qui a été fourni en 1961 à l'hôpital général de Rangoon, au coût de \$64,000.

Le Canada n'a cependant pas limité son aide à l'équipement, il a consacré près de 2 millions de dollars à l'assistance technique destinée à la formation d'étudiants birmans au Canada et à l'envoi en Birmanie de

conseillers techniques. Un de ces derniers qui vient de rentrer au pays, était spécialiste en technique de radiothérapie à l'hôpital général de Mandalay. Il a contribué au traitement des cancéreux à l'aide d'un des appareils de cobalthérapie offerts antérieurement par le Canada à la Birmanie et a formé en même temps les techniciens birmans au maniement de l'unité.

En tout, 189 étudiants birmans ont été formés au Canada : 164 en vertu de Placements de Colombo et 25 sous d'autres auspices.

Le commerce canadien avec la Birmanie

Depuis que la Birmanie est devenue partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le 29 juillet 1948, le Canada et la Birmanie ont adopté dans leur commerce le principe de la nation la plus favorisée. Le volume des échanges a presque doublé en 1966 : les exportations canadiennes vers la Birmanie ont dépassé 1 million de dollars pour la première fois depuis 1962, touchant le niveau de 1.3 million (les exportations à la Birmanie se chiffrent par \$671,000 en 1965). De même, les importations de la Birmanie vers le Canada sont passées de \$39,000 en 1965 à plus de \$105,000 au cours de 1966.

Durant les années immédiatement antérieures à 1966, les exportations de produits alimentaires en vrac et les matériaux industriels ont pris une place fort importante dans les ventes faites à la Birmanie. Les principaux produits exportés ont été le blé, la farine de blé, l'amiante, les pièces de charpente moulées, ainsi que les pilotis d'acier. L'an dernier, par contre, il y a eu une heureuse augmentation du volume des produits fabriqués canadiens exportés vers la Birmanie. Les exportations de divers genres de pièces de machinerie et d'outillage industriels atteignent un total de \$347,000 en 1966; de plus, certains autres produits ou marchandises, comme des constructions et charpentes préfabriquées, des pièces de tracteurs à roues, des chaudières et des pièces pour les usines d'énergie, des voitures de plaisance et des pièces de rechange pour automobiles ont accusé une augmentation marquée. Les exportations de la Birmanie vers le Canada sont surtout formées de bois exotiques de charpente (\$88,000 en 1966) et de bois en grumes (\$17,000).

Visite de représentants de la Birmanie

A l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération, le gouverneur général a invité le général Ne Win, président du Conseil révolutionnaire de l'Union birmane, à faire une visite d'État au Canada. Dans l'impossibilité d'accepter lui-même l'invitation, le général Ne Win a chargé le brigadier Tin Pe, membre du Conseil révolutionnaire et ministre du Commerce et des Coopératives, de le représenter. Le brigadier sera accompagné de M^{me} Tin Pe. On les attend à Ottawa le 9 mai. Au cours de leur séjour au Canada, ils visiteront le pavillon birman à l'Expo 67 où ils prendront part à la célébration de la « journée nationale » de leur pays.

Le Canada et la Finlande

LE CANADA et la Finlande, deux pays de l'hémisphère septentrional, se ressemblent étrangement sous bien des rapports. Les deux pays abondent en forêts et regorgent de forêts très denses et ont une population disséminée par rapport à leur étendue; l'hiver y est rigoureux et la neige abondante. Leurs habitants ont pour point d'orgueil d'être des gens qui vivent au grand air; les sports d'hiver y connaissent une grande vogue.

Un autre point de ressemblance entre les deux pays est qu'ils ont des langues officielles. En Finlande, environ 92 p. 100 des habitants parlent la langue finlandaise et environ 8 p. 100, le suédois. Il va de soi que nombre d'entre eux sont bilingues. Ces deux langues se ressemblent cependant beaucoup plus que le français et l'anglais. Aujourd'hui, le problème des langues en Finlande a été dans une grande mesure réglé avec succès, même si, il y a une trentaine d'années, il présentait de graves difficultés.

Les similarités qu'offrent nos deux pays sur le plan géographique et économique sont en partie au fond de l'invitation qu'a faite le Canada à un grand nombre de Finlandais à venir commencer une vie nouvelle à l'étranger. En 1840, on trouve des Finlandais établis dans l'île Vancouver. En 1867, lorsque l'Alaska a été vendue aux États-Unis, un grand nombre de Finlandais travaillaient pour le compte du Gouvernement russe, ont émigré vers le Canada. Les colons finlandais qui, au cours des dernières années du XIX^e siècle, ont travaillé à l'État du Delaware pour travailler au projet du canal de Welland furent de quelque sorte les premiers immigrants finlandais au Canada. L'aménagement du Pacifique-Canadien attira également beaucoup de Finlandais vers l'ouest.

Lors du recensement de 1961, il y avait 59,436 habitants d'origine finlandaise au Canada. On estime qu'il y en a maintenant 61,400. Nombre d'entre eux se sont établis en Ontario, surtout aux environs de la Tête des lacs, à Sainte-Marie, à Sudbury et à Timmins. On en trouve aussi un grand nombre dans la région de Toronto. Après l'Ontario, c'est la Colombie-Britannique qui en compte le plus. Le travail dans les mines et en forêt occupe un grand nombre de Finlandais. D'autres ont un emploi dans la construction et dans les domaines de l'architecture et du dessin où les Finlandais se sont acquis une réputation internationale.

Concurrence commerciale

La similitude de climat et de géographie qui existe entre le Canada et la Finlande a généralement joué contre l'expansion commerciale des deux pays; ils ont cherché à jouer le rôle de concurrents plutôt que celui de partenaires commerciaux. En 1966, la valeur de nos exportations de marchandises en Finlande était de 8.7 millions de dollars, tandis que celle de nos importations n'était que de 2.4 millions.



Le *ambassadeur du Canada en Finlande, M. H. H. Carter (à gauche) offre un drapeau à un *simulacrum* en miniature au président Kekkonen de Finlande.*

Les fourrures de renard et de vison, la fonte brute, les panneaux de fibre de bois et les agrès de pêche comptent parmi nos principales importations de Finlande en 1965. Le blé, les métaux non ferreux, les produits alimentaires et même que les accessoires électriques figurent parmi les principaux articles exportés en Finlande. Quoi qu'il en soit, les échanges ne se font qu'à petite échelle, comme en font foi les données de l'an dernier d'après lesquelles les exportations du Canada à la Finlande n'ont été que d'un demi-pourcent de l'ensemble des importations finlandaises. L'Allemagne de l'Ouest, la Grande-Bretagne, la Suède et l'Union soviétique sont les principaux pays avec lesquels la Finlande fait du commerce.

Des groupes canadiens et finlandais se sont toutefois associés de temps à autres dans des entreprises conjointes. Un des exemples récents de ces initiatives est le projet « Européen », comportant principalement un consortium de sociétés finlandaises et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Aux termes d'un accord signé en décembre dernier, le consortium finlandais s'est vu accorder le droit d'exploiter deux millions d'acres de forêt dans la région de Kitimat (C.-B.), à condition qu'on y établisse une fabrique de pâte au sulfate et qu'on y produise au moins 580 tonnes de pâte de bois par jour. En vertu de cet accord, l'industrie finlandaise est devenue participante dans l'industrie canadienne de la pâte de bois et du papier.

Politique de neutralité

Au cours du demi-siècle qui s'est écoulé depuis la déclaration de l'indépendance signée le 6 décembre 1917, la Finlande a été nombre de fois mêlée à la guerre.

Les campagnes de la Seconde Guerre mondiale ont coûté à ce petit pays la population actuelle est d'environ 4.6 millions d'habitants, quelque 850 000 hommes, sans compter 220,000 blessés. Durant les deux décennies qui viennent de s'écouler, la très grande majorité des Finlandais, désireux de demeurer en dehors des conflits d'intérêt divisant les grandes puissances et de maintenir de bonnes relations avec tous les pays du monde, ont opté en faveur d'une politique étrangère de neutralité. Le Traité de paix de Paris, signé le 10 février 1947, limitait strictement les forces militaires de la Finlande. Un autre facteur de grande importance concernant la politique étrangère récemment formulée par la Finlande est le Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle que le pays a signé avec l'Union soviétique le 6 avril 1948.

La Finlande a choisi d'interpréter d'une manière concrète sa politique de neutralité et, à l'exemple du Canada, elle a décidé d'appuyer les Nations Unies dans les efforts déployés en vue du maintien de la paix mondiale. A titre de membre des Nations Unies depuis 1955, la Finlande a pris une part active au travail de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies. Ses contributions étaient au nombre de celles qui se sont jointes à la Force des Nations Unies dans la région de Suez, en 1956. Des Finlandais furent envoyés au Liban et au Cachemire au service des Nations Unies. Avec la Norvège, la Finlande a été le premier pays à acheter des obligations des Nations Unies, en 1952, pour aider l'Organisation à améliorer sa situation financière et, en septembre 1953, le Gouvernement finlandais a pris les mesures voulues pour former un contingent permanent prêt à servir la cause des Nations Unies dans ses efforts en vue du maintien de la paix. Plus de 600 militaires finlandais sont présentement à Chypre et font partie de la Force des Nations Unies; le commandant en chef de ce contingent dans l'île, le général Martola, nommé le 6 mai 1966, est un Finlandais. Ajoutons que l'affiliation de la Finlande à la Banque asiatique pour le développement, avec le Canada et d'autres pays, offre un exemple de la détermination de ce pays d'appuyer cette activité destinée à améliorer le niveau de vie des pays moins développés du monde.

Représentation au Canada

En 1920, la Finlande a nommé un vice-consul honoraire à Port-Arthur, en Ontario. Trois ans plus tard, un consulat était ouvert à Montréal et, en 1924, un vice-consul honoraire était nommé à Toronto. Mais ce n'est qu'en janvier 1949 que le premier ministre finlandais non résident au Canada présentait ses lettres de créances et, en septembre 1949, le ministre canadien en Suède recevait la double accréditation en Finlande. En 1952, s'ouvrait à Helsinki un bureau canadien permanent sous la direction d'un agent résident du service extérieur, l'ambassadeur continuant de demeurer à Stockholm.

En mars 1960, la délégation canadienne a été élevée au statut d'ambassade dirigée par un chargé d'affaires, notre ambassadeur à Stockholm retenant toujours sa double accréditation. Au cours du même mois, la légation finlandaise

Canada était élevée au rang d'ambassade et le chargé d'affaires résident (feu Artturi Lehtinen) était nommé premier ambassadeur finlandais au Canada. Au début de 1961, un ambassadeur canadien résident était nommé à Helsinki pour la première fois.

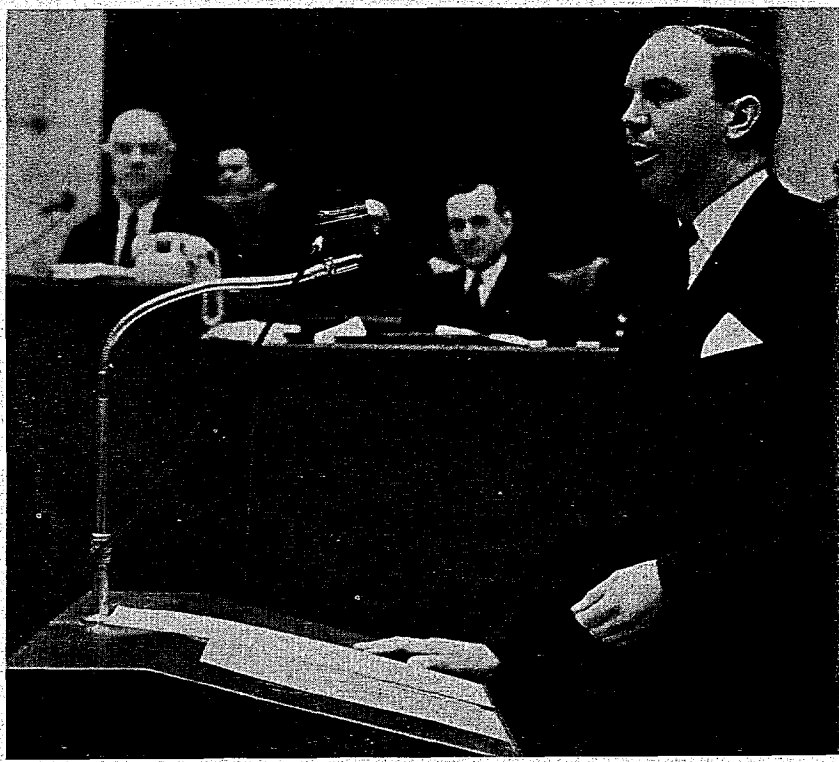
Ces événements relativement récents révèlent que le développement des relations finno-canadiennes s'effectue d'une façon constante. La diversité de ces relations a été bien marquée lors des visites qu'ont effectuées dernièrement en Finlande plusieurs membres du cabinet canadien, deux escadres de la Marine royale du Canada, l'orchestre de chambre de Neel Boyd, l'équipe canadienne de la coupe Davis, l'équipe nationale de hockey, en 1965, et le photographe Yusuf Karsh, pour ne citer que quelques exemples.

En octobre 1961, le Canada accueillait le président Urho Kekkonen. Le premier ministre du présent gouvernement de coalition de Finlande, M. Rafael Paasio, viendra au Canada vers la fin d'août 1967 et sa visite coïncidera avec la célébration de l'année du centenaire. Le 29 août marquera « la journée nationale » de la Finlande à l'Expo 67 de Montréal.

Le Canada et le Conseil de l'Europe

EN JANVIER 1967, M. D. S. Macdonald, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a accepté une invitation officielle à participer à une réunion de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg. La présence de M. Macdonald, qui était le premier parlementaire canadien à prendre la parole devant le Conseil de l'Europe, réaffirmerait l'importance que le Canada attache au maintien des nombreux liens qui le rattachent à l'ancien monde, source de presque tout son patrimoine racial, politique et culturel. Elle constituait également un hommage à la vitalité nouvelle de l'Europe fruit des efforts de nombreux individus perspicaces qui ont travaillé fermement durant toute la décennie de 1950 à reconstruire, après la destruction de la guerre, un groupe dynamique de nations qui évolue progressivement vers des unités plus grandes et plus rationnelles fondées sur l'effort coopératif et sur la notion d'une Europe unie.

Le rôle joué par le Canada dans ce processus de reconstruction est en harmonie avec l'intérêt profond qu'il manifeste à l'égard de l'Europe dans de nombreux domaines et à divers niveaux. Dans son discours à l'Assemblée



M. D. S. Macdonald, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prononce un discours devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

M. McDonald a reconnu ce fait et décrit le rôle clé que le dynamisme créateur de l'Europe contemporaine pourrait jouer dans l'avenir, tant dans le monde industrialisé que dans le monde sous-développé. Voici des extraits de son discours :

« Les Canadiens sont nord-américains par la force des réalités géographiques, mais ils ont fait leur ce pays après trois siècles de luttes et de colonisation sur ce immense continent sauvage. Nous sommes cependant reliés à l'Europe par l'histoire, la langue et le sang, et par de multiples contacts et échanges dans tous les domaines. Nos ressortissants sont venus de tous les pays de l'Europe. Ils n'ont rien perdu de leur respect et de leur affection pour leurs anciens pays d'origine. Nos deux principaux groupes ethniques, en particulier, gardent des liens culturels et sentimentaux avec les deux grands pays européens qui sont représentés à cette Assemblée. . . En tant que nord-américains dont la vie quotidienne est marquée par l'esprit de l'Europe, nous Canadiens, apprécions ce mélange de similarité et de différence qui caractérise les relations de l'Amérique du Nord avec l'Europe, ce mélange de fraternité et de rivalité qui constitue notre expérience atlantique.

Liens économiques

« Notre pays est immense, industrialisé mais encore en voie de développement, ce qui nécessite de gigantesques efforts tant sur le plan des investissements nationaux que sur celui des investissements étrangers. En raison de notre situation géographique et de la puissance économique des États-Unis, nos relations économiques avec notre plus proche voisin sont pour nous d'une importance majeure et le resteront probablement. Il n'est pas souhaitable, toutefois, tant au point de vue économique qu'au point de vue politique, que l'économie canadienne reste confinée dans les limites du continent nord-américain. Nous sommes parfaitement conscients du fait que la proximité des États-Unis et l'importance de ce pays présente pour nous en tant que marché et source d'investissements pourraient créer de sérieux problèmes pour l'indépendance économique et politique du Canada. Vous comprendrez pourquoi nous avons cherché à développer notre commerce en direction de l'Atlantique et du Pacifique, et pourquoi nous tenons à intensifier nos relations commerciales avec vos pays.

« Je n'ai guère besoin d'ajouter que les investissements européens sont très bienvenus au Canada. Notre politique générale dans le domaine des échanges commerciaux internationaux s'est exercée dans le sens d'une libéralisation du commerce. Nous travaillons depuis de nombreuses années à la réalisation de cet objectif dans le cadre du GATT. Nous travaillons à la réussite de la négociation Kennedy, qui doit servir à la fois les intérêts de l'Europe occidentale, de l'Amérique du Nord et des pays en voie de développement. Dans le même esprit, nous avons continué à rechercher au delà de ces négociations d'autres moyens d'encourager des progrès soutenus dans cette direction. Nous espérons que la même attitude générale prévaudra en Europe et que les groupements

économiques régionaux adopteront des politiques qui viseront à clarifier le commerce mondial et à encourager le processus de la libération du commerce entre tous les pays.

Associations de défense

Des centaines de milliers de Canadiens ont combattu et sont morts pour leur pays sur les champs de bataille de l'Europe, et qu'il le veuille ou non, le Canada conserve un intérêt vital dans l'équilibre militaire de ce continent ainsi qu'un intérêt légitime à l'égard d'un règlement éventuel des grands problèmes européens. La contribution du Canada à l'équilibre militaire européen n'est pas dans le cadre de l'Alliance atlantique. Bien que les pays qui sont représentés n'appartiennent pas tous à l'Alliance, aucun ne méconnaîtra les efforts énergiques qu'elle fait pour s'adapter à des circonstances différentes et ceux que déploient ses membres pour faciliter la détente et intensifier les échanges avec l'Europe de l'Est... De même que la vaste majorité des pays européens occidentaux membres ou non de l'Alliance, nous voudrions voir s'éliminer graduellement la mentalité de siège de cette « autre Europe » et nous souhaitons développer avec elle d'importants échanges commerciaux, culturels et autres. Dans l'avenir, le Canada continuera de contribuer, par l'intermédiaire de l'Alliance, à la stabilité de l'Europe et aux efforts qui visent à assurer cette stabilité au moyen d'un règlement politique viable.

Rôle futur de l'Europe

Nous nous émerveillons de la jeunesse de cette nouvelle Europe que nous avons l'habitude d'appeler « vieille ». Ruinée par la guerre, dépassée par les puissances géantes de la période d'après-guerre, l'Europe a fait preuve d'une vitalité, d'un dynamisme et d'une fécondité d'invention remarquables. Dans le domaine économique, les efforts exercés par chaque nation et par les divers groupes de nations ont déjà eu d'impressionnants résultats depuis la guerre. On a l'impression que ce processus n'est que le commencement d'une évolution importante et que les possibilités de coopération économique, technique et scientifique sont presque sans limites. Grâce à une multiplicité de moyens et à une diversité d'organisations, notamment le Conseil de l'Europe, les pays de l'Europe occidentale ont développé leur coopération de façon pragmatique et réfléchie. Cette nouvelle Europe se présente sous de multiples visages, et elle est l'objet de nombreuses espérances et possibilités; une chose cependant est certaine: la nouvelle Europe prend forme, lentement mais sûrement.

Le Canada et l'Europe

Durant sa remarquable histoire de relations amicales avec un puissant voisin, au-delà d'une frontière sans défenses, le Canada a réussi à garder un sens d'identité nationale et à jouer un rôle utile dans la politique mondiale, grâce en partie aux liens qu'il a conservés traditionnellement avec la Grande-Bretagne et qu'il a développés plus récemment avec la France et d'autres pays de l'Europe.

de ces rapports bilatéraux qui gardent toute leur importance sentimentale et culturelle, se manifeste maintenant un vif intérêt canadien à l'égard de l'Europe occidentale qui évolue vers une plus grande cohésion et qui recherche une nouvelle identité qui soit en harmonie avec le monde moderne. Nous Canadiens, nous sommes heureux de cette évolution, qui cadre d'ailleurs avec notre recherche traditionnelle et instinctive d'un certain équilibre dans nos relations extérieures. Nous qui avons développé tout un réseau de relations avec ce continent, désirons voir l'Europe forte, prospère et unie. Dans la mesure où la transformation de l'Europe peut entraîner un changement dans nos relations, nous nous tournerons de notre tour vers vous afin que vous nous aidiez à préserver et à renforcer nos liens traditionnels. Quel que soit l'aboutissement final de ce processus, les Canadiens espèrent ardemment que l'Europe recherchera, pour la réalisation de ses objectifs, une étroite coopération atlantique. La nouvelle Europe trouvera certainement assez d'unité, de force et de confiance en elle pour donner une expression pratique à la communauté durable d'intérêts qui la relie à l'Amérique du Nord. Étant donné le souvenir que l'on conserve en Europe de l'isolationnisme américain, je ne crois pas que l'Europe pourrait à son tour devenir repliée sur elle-même. J'ai confiance, au contraire, que l'élan qui a poussé tant de pays de ce continent à adopter le point de vue de l'intérêt européen comme celui de l'intérêt national continuera et que cet esprit dynamique se traduira par une attitude de solidarité envers les pays nord-américains, une atmosphère de détente et de réconciliation à l'égard des États de l'Europe orientale, et un sens de profonde responsabilité envers les pays sous-développés du monde non aligné. »

Journée des Communautés européennes

Une preuve tangible de l'intérêt que prend le Canada au progrès de l'Europe a été la désignation du 10 septembre comme « Journée des Communautés européennes » dans le cadre d'Expo 67. Des invitations ont été lancées aux trois Comités de Commission : M. W. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne; M. Pierre Chatenet, président de la Commission de l'Euratom; et M. Coppé, président de la Commission de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le pavillon des Communautés illustrera le progrès général qui a été réalisé dans la direction d'une Europe unie (et en particulier les initiatives culturelles comme les écoles multilingues), et montrera certaines des réalisations économiques du Marché commun.

La Délégation des Communautés comprendra également plusieurs membres du Parlement européen, assemblée qui réunit les pays du Marché commun. Ces membres rencontreront un certain nombre de parlementaires canadiens. Des contacts ont été établis à cet égard en février lorsque M. Hans Nord, secrétaire général du Parlement européen, s'est entretenu avec l'Orateur de la Chambre des communes au cours d'une visite officielle à Ottawa.

Le Canada aide l'Italie dévastée par les inondations

L'APPLICATION du Programme spécial de secours aux victimes des inondations en Italie, qui a été établi par le Gouvernement canadien de concert avec des organismes canadiens de caractère privé à la suite des inondations de novembre 1966, est en bonne voie d'exécution. Le secrétaire aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a annoncé récemment que l'Italie recevrait 860 vaches laitières *Holstein-Freisian*, d'une valeur de \$550 000, pour remplacer celles qui ont été noyées ou abattues après les inondations qui constituent le pire désastre survenu en temps de paix en Italie. Une partie du pays a été submergée et l'Italie a perdu en tout 150 000 têtes de cheptel; le gouvernement italien place le remplacement de ce cheptel en tête de la liste des priorités.

En vertu du programme de secours du Gouvernement canadien, 630 vaches valant \$400 000, ont été envoyées en Italie et 230 autres, évaluées à \$150 000, ont été fournies par l'Organisation canadienne de secours aux victimes des inondations en Italie.

Les vaches ont été achetées surtout en Ontario et dans le Québec où se trouvent le plus grand nombre d'éleveurs de *Holstein*. Les autres bovins proviennent de l'ouest du Canada, notamment de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et des Maritimes. Achetées suivant les directives générales de la *Holstein-Friesian of Canada*, les bêtes ont été embarquées sur le *Cérès*. Une cérémonie marquant leur arrivée à Gênes.

Le ministère italien de l'Agriculture s'en chargera et les distribuera dans les fermes des régions qui ont le plus souffert de l'inondation, celles de Venise, Padoue, Udine, Florence, Pise et Grossete.

Le don de bétail d'une valeur de \$400 000 représente une partie d'une contribution de \$500 000 que le Gouvernement canadien a faite à l'Italie pour l'aider à se relever de ce désastre. Le solde servira à la restauration des terres de Florence.

Le Canada et la Roumanie

RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LES DEUX PAYS

Une délégation dirigée par M. George Macovescu, premier sous-ministre des Affaires étrangères de Roumanie, est venue à Ottawa en mars 1967 afin d'avoir des entretiens sur les relations bilatérales entre le Canada et la Roumanie. La suite de ces conversations, les deux pays ont décidé d'établir des relations diplomatiques. Le 3 avril, M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et M. Macovescu signaient à cet effet un échange de lettres au nom de leurs gouvernements respectifs. La représentation diplomatique sera assurée au Canada par des ambassadeurs non résidents.

Monsieur Martin a exprimé l'espoir que cette mesure contribuerait à une solution plus rapide des divers problèmes qui se posent entre le Canada et la



M. George Macovescu, premier sous-ministre des Affaires étrangères de Roumanie et chef de la délégation roumaine en visite au Canada, à gauche, et M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, à droite, au cours de la cérémonie qui a eu lieu à Ottawa pour la signature de l'échange de lettres relatif à l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la Roumanie.

(Photo : Lehtikuva)

Roumanie et à l'amélioration des relations entre les deux pays.

On a également tenu des discussions préliminaires détaillées sur les perspectives de développement du commerce entre la Roumanie et le Canada, une décision a été prise de reprendre des conversations à ce sujet à une date ultérieure, un lieu qui seraient fixés plus tard. Il y a eu échange de vues portant sur des problèmes internationaux qui intéressent les deux pays.

Au cours de la cérémonie de signature, à laquelle ont pris part les représentants de la Roumanie et du Canada, monsieur Martin a fait la déclaration suivante :

« Le Gouvernement canadien croit fermement, tout comme votre Gouvernement, qu'il est possible de réduire les divergences et les tensions qui séparent si souvent des pays appartenant à des systèmes sociaux différents; cette possibilité est réelle pour ceux qui sont prêts à engager le dialogue et à examiner les moyens d'en arriver à des solutions pratiques et mutuellement avantageuses à leurs problèmes. Ce désir mutuel de la part de nos gouvernements a été le fruit dans l'accord que nous avons signé aujourd'hui; je suis convaincu que cet accord constituera la première de plusieurs étapes dans le développement de relations plus étroites entre nos deux pays.

« J'espère aussi que l'esprit de concorde qui a permis d'en arriver à cet accord pourra à l'avenir s'affirmer plus fréquemment dans le domaine international. Tant de problèmes restent encore sans solutions. Des pays comme les nôtres peuvent apporter une contribution positive à l'avènement de la paix mondiale; il convient que nous relevions ce défi et ne ménagions aucun effort pour en arriver à cet objectif. »

La négociation collective dans la Fonction publique

LA Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique est entrée en vigueur le 13 mars 1967. Elle introduit la négociation collective dans la Fonction publique et représente de ce fait l'un des événements les plus importants de l'histoire des relations entre le gouvernement canadien et ses employés. Les fonctionnaires n'eurent pratiquement pas voix au chapitre, pendant bien longtemps, en ce qui touche la réglementation de leurs conditions de travail. Leur rôle a même été comparé à celui d'un pétitionnaire, qui réussit à l'occasion à déposer un mémoire. Vers le milieu de la décennie de 1950, toutefois, les négociations collectives faisaient l'objet d'une entente bien définie entre les associations d'employés de la Fonction publique, et durant les dix années suivantes des représentations ont été faites auprès du gouvernement canadien pour qu'il leur confère le droit à ses employés. En 1963, le gouvernement s'engageait à introduire un système de négociations collectives et d'arbitrage. Passant rapidement à cet effet aux mesures d'ordre pratique, il créait un comité qui, sous la direction de M. Arnold Heeney, devait mettre au point les propositions législatives nécessaires. Le rapport du Comité, qui a été présenté en juillet 1965, formait la base du projet de loi sur la négociation collective qui a été introduit au Parlement au printemps suivant. Après avoir été modifié par un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, le bill a été approuvé par les deux Chambres et est entré en vigueur le 13 mars 1967.

Le Comité de M. Heeney s'est rendu compte dès le début que si l'on voulait que les négociations collectives fonctionnent efficacement, il était indispensable d'introduire un nouveau système de classification des emplois et des traitements. L'ancien système, introduit en 1919, était trop compliqué pour servir de cadre logique à l'exercice éventuel des droits de négociation ou à la discussion des échelles de traitement. Il ne permettait pas au gouvernement de réagir avec souplesse devant les changements subis par les barèmes de salaires à l'extérieur tout en maintenant les rapports nécessaires entre les traitements des diverses catégories d'emplois à l'intérieur du Service. L'établissement d'un nouveau système de classification qui a été entrepris en 1965 sur la recommandation du Comité doit se terminer l'an prochain.

Rôle du Conseil du Trésor

Pour le fonctionnement efficace de la négociation collective, il était également nécessaire de constituer un organisme central de direction. Le Conseil du Trésor a été choisi pour ce rôle et a reçu les pouvoirs nécessaires conformément à la Loi sur l'administration financière qui est également entrée en vigueur le 13 mars.

Aux termes de cette Loi, le Conseil sera autorisé à agir au nom du gouvernement, en observant bien entendu les directives de celui-ci, pour toutes les questions qui ont trait à la direction du personnel et à la gestion financière, à la politique administrative générale et à l'organisation de la Fonction publique. Il sera le principal agent du gouvernement dans le processus des négociations collectives et pourra déterminer les échelles de traitement, la durée du travail et les autres conditions d'emploi dans la Fonction publique.

Certains des pouvoirs que le Conseil du Trésor possède désormais en vertu des termes de la Loi sur l'administration financière étaient auparavant détenus par la Commission du service civil. En conséquence, un troisième projet de loi intitulé Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et qui confiait ces fonctions au Conseil a été adopté par la Chambre des communes et est entré en vigueur le 13 mars en remplacement de l'ancienne Loi sur le service civil. Aux termes de cette loi, la Commission, qui s'intitule maintenant Commission de la Fonction publique, assurera le recrutement de personnel qualifié pour la Fonction publique. Elle mettra au point divers programmes de formation et de développement et organisera des services consultatifs.

Le programme de classification et les trois nouvelles mesures qui s'appliquent également sur les recommandations de la Commission royale sur l'organisation du gouvernement représentent l'un des changements les plus radicaux qui ont jamais intervenus dans la législation relative à la Fonction publique.

Rôle des associations d'employés

L'introduction des négociations collectives dans la Fonction publique confère un rôle de plus en plus lourd aux associations d'employés. Afin de faire face à cette tâche, deux des associations les plus importantes, l'Association du Service public du Canada et la Fédération du Service civil du Canada ont fusionné en janvier 1968 pour former l'Alliance de la Fonction publique du Canada. D'autres groupes ont également intensifié leur activité. Les agents du service é rangés au ministère des Affaires extérieures et du ministère du Commerce ont pris l'initiative de constituer leur propre organisation, l'Association professionnelle des agents du service étranger. La majorité des autres employés du ministère des Affaires extérieures pourront être représentés, durant la première phase des négociations, par l'Alliance de la Fonction publique ou par l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada.

C'est vers la fin de mai ou au début de juin que commenceront les négociations entre le Conseil du Trésor et les représentants des premiers groupes de fonctionnaires en vue des négociations collectives. Elles se poursuivront avec les représentants des autres groupes durant le reste de l'année et au cours de l'année 1968. Les conventions porteront sur une période de deux ans et relieront un grand nombre des conditions d'emploi et de travail des employés pour les compte desquels elles seront signées. D'après la loi, les unités de négociation

vent, pour la première partie des négociations, être fondées sur les groupements professionnels, de façon à ce que la plupart de ces unités représentent une catégorie d'employés pour l'ensemble du Service.

Procédures relatives aux griefs

Le régime des négociations collectives, les fonctionnaires auront davantage de parole, par l'intermédiaire de leurs associations, pour déterminer leurs conditions d'emploi. La procédure de présentation des griefs, que la Loi demande à chaque ministère et organisme d'instituer, permettra aux employés de faire entendre leurs plaintes, s'ils le désirent, à l'échelon le plus élevé. Les différends concernant l'interprétation des conventions collectives, des décisions arbitrales des mesures disciplinaires imposées par l'employeur peuvent être renvoyés à l'arbitrage — procédure qui garantit la protection totale des droits des employés de leurs associations. La Commission des relations de travail dans la Fonction publique, organisme indépendant créé par la Loi, doit veiller à ce que les négociations collectives observent fidèlement les dispositions de la Loi.

L'introduction des négociations collectives dans le cadre de la Fonction publique présentera de grands problèmes et exigera de l'ingéniosité tant du côté de l'employeur que de celui de l'employé. Le ministère des Affaires extérieures a ses employés, dont près de la moitié sont à l'étranger, répartis entre plus de 100 postes, auront des problèmes particulièrement difficiles à résoudre. Les relations améliorées entre employeur et employés feront néanmoins plus que justifier l'effort qui devra être exercé des deux côtés.

Les Affaires extérieures au Parlement

Hommage au chancelier Adenauer

Voici en quels termes l'Orateur de la Chambre des communes, M. L. Lamoureux, a rendu hommage à l'ex-chancelier de la République fédérale d'Allemagne lors de la 25^e séance de la Chambre des communes le 25

« J'aimerais, au nom de tous les députés, rendre hommage ici à un grand homme d'État de l'Allemagne moderne, l'ex-chancelier Konrad Adenauer, la mémoire a été honorée aujourd'hui par des funérailles nationales à la cathédrale de Cologne auxquelles ont assisté des dignitaires de nombreux pays. Le Canada y était représenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures M. Paul Martin.

« Partout dans le monde les gens rendront hommage aujourd'hui à un homme dont la vie fut longue et fructueuse. Le très honorable premier ministre déjà assuré au chancelier Kiesinger, au nom du Canada, que nous nous souvenons de M. Adenauer comme d'un allié énergique et résolu des pays de l'Occident, qui a amené la reconstruction et la renaissance de son pays, et qui est d'un ami qui a fait entrer l'Allemagne dans l'Alliance de l'Atlantique et qui lui a fait jouer un rôle de premier plan dans les affaires européennes. Aujourd'hui, la République fédérale d'Allemagne joue un rôle constructif sur la scène internationale grâce aux efforts déployés dans ce but par M. Adenauer dans ses dernières années.

Voilà ses réalisations, et elles lui vaudront une place de choix dans l'histoire de notre siècle. Nous offrons nos condoléances à nos amis allemands qui ont le regret de perdre une personnalité nationale et, particulièrement, à nos collègues parlementaires qui font partie du Bundestag allemand.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- Assemblée générale des Nations Unies, Cinquième session spéciale : New-York, avril-mai.
- Assemblée mondiale de la Santé, Vingtième session : Genève, du 8 au 27 mai.
- Conseil économique et social, Quarante-deuxième session : New-York, du 8 mai au 2 juin.
- Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Conseil d'administration : Genève, du 22 au 30 mai.
- Conférence internationale du Travail, Cinquante et unième session : Genève, du 7 au 29 juin.
- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, Conseil d'administration : New-York, du 12 au 22 juin.
- Programme des Nations Unies pour le développement, Quatrième réunion du Conseil des gouverneurs : Genève, du 12 au 30 juin.
- Conseil économique et social, Quarante-troisième session : Genève, du 11 juillet au 4 août.
- Renais de la conférence du Comité des Dix-Huit sur le Désarmement : Genève, 18 mai.
- Conférence diplomatique sur le droit maritime : Bruxelles, du 16 au 27 mai.
- Réunion ministérielle de l'OTAN : Luxembourg, 13 et 14 juin.
- Comité ministériel Canada—États-Unis du commerce et des questions économiques : Montréal, du 20 au 22 juin.
- UNCTAD — Cinquième session du Conseil du commerce et du développement : Genève, du 15 août au 8 septembre.
- Assemblée générale des Nations Unies, Vingt-deuxième session : New-York, 19 septembre.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. G.-J. Bourgeau est entré au ministère le 23 mars 1967 à titre d'agent d'administration du personnel (classe 2).
- M. P. R. W. Johnston est entré au ministère le 23 mars 1967 à titre d'agent d'administration du personnel (classe 2).
- M. W. P. McLeod, du consulat du Canada à Détroit, est affecté à l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, à compter du 24 mars 1967.
- M. G. C. Foley, de l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, est affecté au consulat du Canada à Détroit, à compter du 25 mars 1967.
- M. L. Chevrier, haut commissaire du Canada à Londres, est nommé commissaire des visites d'État 1967, à compter du 30 mars 1967.
- M. W. R. Campbell, de l'administration centrale, est affecté au consulat général du Canada à la Nouvelle-Orléans, à compter du 30 mars 1967.
- M. G. F. Stubinski est entré au ministère le 1^{er} avril 1967 à titre d'agent des Affaires étrangères de classe 2.
- M^{lle} J. E. Munro, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 4 avril 1967.
- M^{lle} B. M. Meagher, haut commissaire du Canada au Kenya, est accréditée à Nairobi, à compter du 6 avril 1967.
- M^{lle} A. C. Szlajak est entrée au ministère le 10 avril 1967 à titre d'agent du service administratif de classe 2.
- M. J. A. Donald est nommé consul du Canada à Budapest, à compter du 18 avril 1967.

LES TRAITÉS

Faits courants

Accord tendant à prolonger l'Accord commercial entre le Canada et la République populaire de Bulgarie, signé à Ottawa le 8 octobre 1963, de trois ans à compter du 8 octobre 1966 (et lettres connexes).

Signé à Ottawa le 26 avril 1967.

En vigueur provisoirement le 26 avril 1967.

États-Unis d'Amérique

Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique au sujet des taux de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent et l'imposition d'une taxe d'éclusage sur le canal de Welland.

Ottawa le 31 mars 1967.

En vigueur le 31 mars 1967.

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Française relatif à l'application du Régime de pensions du Canada aux employés du Gouvernement de la République Française engagés sur placé au Canada.

Signé à Ottawa le 14 avril 1967.

En vigueur le 14 avril 1967.

Roumanie

Échange de lettres entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie au sujet des relations diplomatiques entre les deux pays.

Ottawa le 3 avril 1967.

En vigueur le 3 avril 1967.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu et les gains en capital.

Signée à Ottawa le 12 décembre 1966.

En vigueur le 23 mars 1967.

FF

Affa
ge b
a da

Les

Vol. XI

ouvelles

union

minist

discou

aide ca

es relati

accord c

velopp

e center

es effor

sités de

e Canad

es affaire

Datt

En c

onferenc

ominatio

ams

es Traité

Cette au

de vous

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.*

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX N° 6

Table des matières

Juin 1967

ouvelles dimensions de la politique étrangère du Canada	198
union ministérielle canado-britannique	205
ministre canadien de l'Industrie au Sud asiatique	208
discours du trône	212
aide canadienne à l'Amérique latine	214
relations du Canada avec l'Ouganda	218
accord culturel belgo-canadien	220
veloppement des relations entre le Canada et la Roumanie	224
centenaire du Canada au Venezuela	226
es efforts des Nations Unies pour le maintien de la paix	228
visites des chefs d'État ou de leurs représentants	242
Canada face au problème du Vietnam	244
affaires extérieures au Parlement	258
attitude du Canada face au problème du Vietnam	258
La crise au Moyen-Orient	262
conférences rochaises	269
ommunions, mutations et démissions	
dans le service diplomatique du Canada	270
es Traités	271

Cette autorisation exclut les articles figurant aux pages 228 et 244. Si vous désirez les reproduire, prière de vous adresser à l'Université Columbia, New-York.

Nouvelles dimensions de la politique étrangère du Canada

Voici le texte du discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, à l'occasion de la cérémonie de commémoration des fondateurs de l'Université du Nouveau-Brunswick, le mardi 16 mai 1967.

... L'expansion de nos universités en importance, en nombre et en complexité reflète en partie la croissance continue de la population, de la richesse et du prestige du Canada. Elle reflète aussi notre monde en évolution.

Je puis déceler des facteurs analogues dans mon propre domaine des affaires extérieures, car nos relations avec les autres pays connaissent aujourd'hui une plus grande portée et une complexité croissante. Il y a un siècle, au moment de la création de la Confédération, il fut convenu que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne dirigerait les relations extérieures du Canada au nom de ce pays. De telles dispositions n'ont pu être possibles qu'à une époque où les relations internationales n'avaient pour tout objet que quelques questions majeures de commerce et le maintien de la paix. Dans la solution de ces questions, il était contestable que les avantages d'une association étroite avec la puissance impériale dépasseraient les désavantages de voir la politique étrangère du Canada déterminée et exécutée par un gouvernement qui pouvait être sensible à l'opinion du Canada, mais au sein duquel les Canadiens n'étaient pas représentés.

Autonomie dans la direction des relations extérieures

Dès que les relations entre la politique étrangère et les intérêts nationaux de nos pays se sont resserrées et sont devenues plus manifestes, les Canadiens ont rendu compte de l'importance de diriger eux-mêmes leurs relations extérieures. Peu à peu, grâce à la participation d'hommes d'État de langue française et de langue anglaise, membres des deux partis politiques traditionnels, le Canada a obtenu le droit de négocier et de signer des traités, d'échanger des représentants diplomatiques et de se joindre de son propre chef à des organismes internationaux. En 1867, les pouvoirs de prérogative royale dans le domaine des affaires extérieures étaient exercés sur avis des ministres britanniques de Sa Majesté. Au cours des soixante ans qui ont suivi, ces pouvoirs n'ont été exercés, en ce qui concerne le Canada, que sur l'avis du gouvernement fédéral du Canada.

Depuis près d'un demi-siècle, le Canada a une personnalité internationale bien établie et a acquis une place honorable dans le monde. Nous participons activement à l'Organisation des Nations Unies alors que d'autres organismes internationaux ont leur siège dans notre pays. Par le moyen d'accords directs ou multiples, nous entretenons des relations extérieures avec 108 pays. L'augmentation de la représentation du Canada à l'étranger est impressionnante en elle-même, mais l'évolution du contenu des relations internationales l'est encore plus.

Les thèmes qui prévalaient il y a un siècle demeurent, et ils sont même devenus de plus en plus complexes. Le commerce extérieur, par exemple, comprend aujourd'hui non seulement des négociations bilatérales entre les pays, mais aussi une participation active à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à l'OCDE et à d'autres organismes internationaux. Notre souci de préserver la paix a motivé non seulement notre participation à l'OTAN, mais aussi notre participation à l'Organisation des Nations Unies pour substituer à la guerre une diplomatie collective et en tant que moyen de régler les conflits.

Evolution des relations internationales

Nous participons aujourd'hui à diverses activités internationales qui n'étaient autrefois rattachées que de façon restreinte à la politique étrangère classique, et qui, tel le contrôle de l'aviation civile ou la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, n'existaient même pas à cette époque. Nous assistons aujourd'hui à des conférences internationales et nous concluons des accords bilatéraux sur des questions aussi variées que la discrimination raciale, le développement économique et les échanges culturels. En formulant la politique du Canada, nous devons chercher à faire bénéficier au maximum les Canadiens des possibilités que nous offrent nos relations internationales. Nous devons mobiliser les ressources de tout le Canada afin de contribuer de façon positive au bien-être des autres pays.

Le document constitutionnel officiel du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne prévoyait pas, bien entendu, une telle évolution des relations internationales. C'est au gouvernement fédéral qu'incombe, comme j'ai déjà mentionné, la direction des Affaires extérieures. Cependant, par suite d'une décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé, le Parlement fédéral ne peut légiférer pour mettre en œuvre des traités portant sur des sujets qui sont du ressort des législatures provinciales aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nombre de questions qui sont du domaine provincial et qu'on estimait, il y a un siècle, relever d'abord de la compétence locale, sont maintenant reconnues comme des sujets devant faire l'objet de discussions de négociations internationales.

En laissant au gouvernement central la responsabilité exclusive de la direction générale des affaires extérieures, le Canada se conforme à la ligne de conduite suivie par tous les États fédéraux qui me sont connus. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de vous faire un long exposé sur le plan juridique des raisons qui peuvent motiver cet état de choses. Le pouvoir de négocier et de conclure les accords officiels avec d'autres pays est, bien entendu, la prérogative d'un État souverain indépendant. Si les États membres d'un gouvernement fédéral avaient chacun à titre particulier le droit de conclure des traités indépendamment du pouvoir central, on ne serait plus en face d'une fédération, mais d'une association de pouvoirs souverains.

Coopération fédérale-provinciale

Il est vrai que c'est la minorité des États fédéraux qui, comme nous, constitutionnellement le pouvoir de conclure des traités indépendamment, dans certains domaines, du pouvoir de les appliquer. Un relevé des pratiques actuelles suivies par d'autres États fédéraux, face aux nouvelles dimensions que prennent les relations internationales, démontre que cette anomalie est plus apparente que réelle.

Même les gouvernements centraux qui, selon la théorie constitutionnelle, peuvent mettre en application les traités qu'ils ont signés sans être soumis à l'obligation de consulter, sont portés à agir avec une grande prudence dans l'utilisation de leurs pouvoirs. Au Canada, nous avons toujours dû pour faire, nous appuyer sur la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Dans les cas où un traité peut être mis en application par simple décision du fédéral ou lorsqu'il implique un régime de coopération entre deux pays, le gouvernement fédéral a pu, il va sans dire, agir de son propre chef. Pendant nombre d'années, toutefois, nous avons dû consulter les provinces au sujet des traités qui, pour être mis en œuvre, nécessitent une législation ou quelque autre mesure sous juridiction provinciale. J'ai signé que seul le gouvernement fédéral peut conclure des traités. Il en va de même également pour l'accréditation des délégations auprès des organisations internationales, qui est du ressort exclusif du gouvernement fédéral. La règle est que seuls les États souverains soient affiliés aux organismes internationaux. Aucun organisme d'envergure internationale n'a accepté de représentants désignés de la part des membres constituants d'un État fédéral. À ma connaissance, la seule exception à cette règle a été la participation de la Biélorussie et de l'Ukraine aux Nations Unies, conséquence d'un arrangement politique d'après-guerre. Il n'en est pas résulté de précédent pour les autres pays ou organisations.

Les raisons en sont bien simples.

Si les provinces avaient le droit de devenir membres d'une organisation telle que l'UNESCO qui groupe nombre de pays, il pourrait y avoir jusqu'à onze délégations distinctes du Canada représentées aux conférences de cet organisme. Ces délégations pourraient recueillir 10 p. 100 des voix, même si le Canada n'acquiesce que 3 p. 100 du budget de l'UNESCO. Si le Canada obtenait ce privilège, qu'en serait-il alors des États-Unis qui pourraient obtenir 51 sièges ? L'UNESCO pourrait alors compter plusieurs centaines de membres.

En second lieu, lors de la conclusion d'accords, les organisations internationales ont de plus en plus tendance à préciser que les mesures adoptées s'appliquent intégralement, sans exception, à toutes les parties des États fédéraux. Dans ce contexte nouveau, il revient à l'État en cause d'harmoniser les intérêts de ses parties constituantes. Vu cette tendance, il est peu probable que les organisations consentent à voir un pays diviser sa participation en ce sens. Certains de ces éléments se déclareraient en faveur de l'accord, tandis que d'autres feraient des réserves ou formuleraient des objections au cours de la conférence.

En dernier lieu, nombre de problèmes que soulèvent des organisations telles que l'UNESCO n'ont pas de rapport direct avec l'éducation ou la culture, mais relèvent de questions qui relèvent de la politique étrangère générale. Aux conférences de l'UNESCO, par exemple, on a discuté les problèmes de la Chine communiste ou de l'apartheid. Les provinces ne peuvent évidemment pas, lors de la tenue de conférences internationales, adopter une attitude à part sur des questions de cette nature aussi longtemps qu'elles font partie de la fédération. Peut-on concevoir que, sur des questions de cette nature, certaines provinces canadiennes votent d'une manière, tandis que d'autres se prononcent dans le sens opposé? Au lieu d'un seul Canada, il y aurait nombre d'entités énonçant diverses politiques étrangères. Pareille attitude vis-à-vis la représentation du Canada auprès des organisations internationales impliquerait donc la dissolution du Canada à titre d'État unifié et la création d'un groupe de petits États.

Au Canada, non seulement nous permettons mais nous encourageons en fait de certains problèmes des attitudes qui varient entre les diverses provinces entre les gouvernements provinciaux et l'État fédéral. Cette manière d'agir me semble tout à fait dans l'ordre.

Notre régime fédéral veut essentiellement que nos divers gouvernements soient en mesure de satisfaire aux besoins des citoyens qu'ils servent de la façon qui leur croient la meilleure. J'estime cependant qu'au delà de nos frontières et sur le plan de la communauté internationale, nous devons faire front commun et non pas faire état de nos différences. Ce qui chez nous peut sembler être une manifestation saine de divergence de vues pourra prendre aux yeux de l'étranger l'aspect d'un stade dangereux de désunion.

Participation des provinces aux Conférences de l'OIT

Il existe un moyen simple et bien à la portée de tous de s'assurer que les intérêts provinciaux soient pris en considération en matière de participation canadienne aux organisations internationales. Permettez-moi de mentionner ici la participation du Canada à l'Organisation internationale du Travail . . .

Étant donné que le travail est un domaine qui touche directement et le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous avons depuis un nombre d'années inclus des représentants officiels des provinces au nombre des conseillers du gouvernement au sein des délégations à la Conférence annuelle de l'OIT. Nous avons de plus invité les gouvernements provinciaux à y envoyer leurs ministres du Travail ou leurs hauts fonctionnaires à titre d'observateurs. Quand, avant chaque conférence, il s'agit d'établir la position du Canada, les autorités fédérales étudient avec les provinces les questions qui y sont soulevées et qui les touchent en particulier; nous leur faisons, aussi, tenir la documentation pertinente. En 1964, le gouvernement fédéral a consulté les provinces et a demandé leur appui concernant la ratification de la convention contre l'inégalité de traitement dans le domaine de l'emploi, dont les dispositions relèvent à la fois des juridictions fédérale et provinciale. Depuis lors, deux autres conventions

du même genre ont été ratifiées, après consultation des provinces et du fédéral. On étudie présentement la ratification possible d'autres conventions. Grâce à cette procédure, l'histoire du Canada dans ce domaine se compare favorablement avec celle des autres États fédéraux en ce qui a trait à la signature et à la ratification des conventions de l'OIT impliquant à la fois le domaine provincial et le domaine fédéral.

Nous étudions constamment les modalités d'amélioration de ces arrangements. Nous examinons également comment ces arrangements ou d'autres méthodes d'application pourraient se développer et renforcer la participation des gouvernements provinciaux au sein des délégations canadiennes à d'autres conférences sur le plan international.

Durant les dernières années on a remarqué une participation accrue de représentants des provinces aux délégations canadiennes assistant à des conférences internationales. L'an dernier, par exemple, la délégation envoyée par le gouvernement fédéral à la Conférence annuelle sur l'éducation publique, tenue à Genève sous les auspices de l'UNESCO et du Bureau international d'éducation, comprenait des représentants du domaine de l'éducation canadienne dont les noms ont été suggérés par le Comité permanent des ministres provinciaux de l'éducation. Cette participation a été faite en conformité avec la responsabilité du gouvernement fédéral dans la conduite des affaires étrangères et les Canadiens ont pu ainsi bénéficier du travail de ces organismes.

Conventions de l'ONU relatives aux droits de l'homme

J'ai mentionné précédemment que nous avons dans le passé consulté les provinces au sujet des ententes internationales qui requièrent leur coopération au sujet de la mise en application. A titre d'exemple, je peux citer la Convention des Nations Unies sur les droits de l'homme.

Les Nations Unies ont, parmi leurs objectifs principaux, et je cite textuellement la charte : « de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». En décembre 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Conventions des droits de l'homme. Le Gouvernement canadien a voté en faveur de ces Conventions parce que nous sommes d'accord avec leur objectif qui est de mettre en vigueur les principes soutenus dans la Déclaration des droits de l'homme adoptée en 1948 en vertu des obligations contractées par les traités internationaux. Nous nous occupons présentement de concert avec les provinces, à considérer les modalités de leur ratification.

La première Convention touche les droits économiques, sociaux et culturels. Plusieurs de ses dispositions concernent des sujets qui sont largement du ressort des provinces mais d'autres qui traitent des conditions de travail et de la vie de famille, sont aussi du ressort du gouvernement fédéral. La deuxième Convention

Grâce à la loi sur les droits civils et politiques qui sont largement du domaine fédéral; à l'inverse, les droits à la liberté, à la sécurité et à l'égalité des hommes et des femmes, par exemple, requièrent aussi l'action des provinces.

Les Conventions mentionnent, raisonnablement d'ailleurs, que les États fédéraux qui les ratifient ne peuvent pas subséquemment se croire exempts de les appliquer en raison de conflits de juridiction interne. Cela peut devenir un excellent exemple des problèmes que nous devons résoudre au Canada avant de remplir nos obligations internationales. Tel que je l'ai déjà dit, le gouvernement fédéral a commencé à négocier avec les provinces à propos de ces ratifications.

Afin de célébrer l'Année internationale des droits de l'homme en 1968, les Nations Unies ont demandé aux pays qui sont membres de ratifier le plus grand nombre possible des conventions relatives aux droits de l'homme. Le gouvernement étudie présentement la possibilité de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale telle qu'elle a été adoptée par les Nations Unies en décembre 1965. En août 1966, le Canada a signé cette convention sans indiquer son appui en faveur des efforts de la collectivité internationale pour éliminer les effets néfastes de la discrimination raciale. Là aussi, puisque plusieurs des clauses de la Convention relèvent de la juridiction provinciale, nous consultons les provinces quant aux conséquences de la ratification de ce document. Grâce à la coopération des autorités provinciales, je crois que le gouvernement pourra annoncer une décision sur la ratification, en 1968 au plus tard.

Intérêt particulier des provinces dans les relations bilatérales

Le gouvernement fédéral a aussi essayé, autant que faire se peut, de tenir compte des intérêts spéciaux que certaines provinces peuvent avoir dans la conduite des relations bilatérales du Canada avec d'autres pays. A titre d'exemple, permettez-moi de citer l'accord-cadre signé avec la France en novembre 1965 sur l'éducation et la culture. D'après cette entente, il est possible à des provinces et à la France d'établir des accords administratifs afin de faciliter des échanges culturels et éducatifs sujets à l'approbation du gouvernement fédéral. Il existe plusieurs méthodes d'après lesquelles, en accord avec notre constitution et l'existence d'un Canada tel que nous le connaissons, l'intérêt particulier des provinces dans les relations bilatérales du Canada peut être pris en considération et amélioré.

De même, la coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux est aussi désirable dans le domaine de l'aide extérieure. Le Canada joue un rôle de plus en plus important dans l'apport d'aide économique et technique aux pays en voie de développement. Nous avons accru les sommes disponibles à cette fin d'une moyenne de 50 millions de dollars par année. J'espère que cette aide du Canada représentera près de 1 p. 100 de notre produit national au début des années soixante-dix.

L'aide extérieure peut sembler, de prime abord, être une activité exclusive

du gouvernement central. Elle fait partie intégrante de la politique extérieure canadienne et elle est peut-être l'aspect le plus important et le plus enrichissant de nos relations avec plusieurs pays en voie de développement. Dans ses premières phases, un programme d'aide présuppose des négociations intergouvernementales et la signature d'ententes. Pour sa mise en œuvre, le programme requiert un réseau de missions diplomatiques à l'étranger, et un gouvernement qui peut compter sur l'expérience, la main-d'œuvre et l'appui financier du pays entier.

Plusieurs aspects de cette aide touchent, cependant, à des domaines où les provinces ont un intérêt direct. Lorsqu'il s'agit d'envoyer des professeurs à l'étranger, le gouvernement central doit soupeser les besoins provinciaux et éviter toute concurrence déraisonnable en ce qui touche le personnel compétent, si rare. Bien qu'il lui soit loisible d'engager des professeurs sans interférer avec ce qu'il peut, en certains cas, tirer parti des services provinciaux de recrutement.

Certaines provinces ont un souci particulier à l'endroit d'une partie du territoire qu'elles possèdent certains talents ou facilités. Elles peuvent, par conséquent, avoir un intérêt spécial à quelque aspect de l'aide aux pays en voie de développement. Nous acceptons, naturellement, cet intérêt et aussi les efforts d'individus et d'organismes tels que ceux des groupes religieux ou d'entreprises privées dont les buts sont compatibles avec la politique étrangère du Canada et les objectifs de son aide. Nous entretenons un dialogue continu avec les provinces au sujet de ces apports particuliers qu'elles peuvent être en mesure de fournir sur le plan de l'aide économique et technique aux autres pays.

Il y a un siècle, lorsque la Confédération fut établie, nos hommes d'État s'inquiétèrent de l'achèvement de la confédération et du développement du pays. Cette année, nous célébrons les résultats de leur travail. Le Canada a énormément grandi en population et en richesse durant les derniers cent ans. Du point de vue du coup, on nous a demandé de jouer un rôle de plus en plus important dans les affaires internationales. Nous sommes en face de perspectives et de défis nouveaux. Si tous les Canadiens se donnent la main, je suis sûr que nous pourrions relever ce défi avec succès.

Réunion ministérielle canado-britannique

COMITÉ MINISTÉRIEL ANGLO-CANADIEN DU COMMERCE

ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

La décision d'établir un comité mixte du commerce et des affaires économiques a été prise au cours de l'été de 1966 par le Gouvernement de la Grande-Bretagne et le Gouvernement du Canada. Bien que les ministres canadiens et britanniques aient de nombreuses occasions de se rencontrer, aux conférences ministérielles, aux Nations Unies et au sein de divers organismes internationaux, les deux gouvernements ont jugé qu'un comité ministériel mixte pourrait utilement s'ajouter aux voies de communication existantes et fournir un moyen de consultation d'une grande valeur. Le nouvel organisme constituerait un forum au sein duquel les ministres chargés essentiellement des affaires commerciales et économiques se rencontreraient périodiquement et échangeraient des vues sur des questions, bilatérales ou multilatérales, d'intérêt commun, ce qui contribuerait à donner à chaque gouvernement une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de la position des autres gouvernements. La création de ce comité en collaboration avec la Grande-Bretagne, qui est le second partenaire du Canada sur le plan des relations commerciales, suit l'établissement de comités ministériels analogues avec les États-Unis et avec le Japon, ces pays étant respectivement, dans le domaine du commerce, le premier et le troisième partenaire du Canada.

La première réunion du Comité ministériel anglo-canadien sur le commerce et les affaires économiques a eu lieu à Londres les 19 et 20 avril 1967. Au moment de présenter le communiqué à la Chambre des communes le 25 avril, M. Sharp a fait part en ces termes de ses impressions de la réunion : « Je pense que mes collègues de la délégation sont d'avis, comme moi, que le nouveau comité ministériel anglo-canadien a pris un bon départ et que le caractère extrêmement ouvert et cordial des entretiens a largement répondu à notre attente.

Voici le communiqué collectif émis à la fin de la première réunion du Comité :

Communiqué

« La première réunion du Comité ministériel anglo-canadien sur le commerce et les affaires économiques, a eu lieu à Londres les 19 et 20 avril 1967. La création de ce comité avait été décidée l'an dernier par les deux gouvernements. Représentaient le Canada : M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Robert Winters, ministre du Commerce, M. Mitchell Sharp, ministre des Finances, M. Charles Drury, ministre de l'Industrie et de la Production de Défense, M. Jean-Luc Pépin, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et M. J. J. Greene, ministre de l'Agriculture.

« Représentaient la Grande-Bretagne : M. Harold Wilson, premier ministre, M. James Callaghan, chancelier de l'Échiquier, M. Herbert Morrison, secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth, M. Douglas Jay, président du *Board of Trade*, M. Frederick Peart, ministre de l'Agriculture, des Pêches et des Vivres, M. Arthur Bottomley, ministre du Développement d'outre-mer, M. Fred Mulley, ministre d'État, *Foreign Office*, Lord Beswick, sous-secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth, M. Harold Lever, secrétaire d'État élémentaire conjoint aux Affaires économiques, M. Albert Oram, secrétaire d'État élémentaire, ministère du Développement d'outre-mer, Lord Walston, secrétaire parlementaire, *Board of Trade*.

« La séance d'ouverture a eu lieu à 10 Downing Street, sous la présidence de M. Harold Wilson, et les réunions ultérieures, à Marlborough House. Les ministres britanniques et canadiens ont fait une revue des principaux problèmes internationaux. Ils ont discuté notamment du Vietnam; les ministres ont réaffirmé leur intention de participer aux efforts tentés en vue de rétablir la paix dans cette région.

« Les deux gouvernements ont exprimé l'espoir qu'un traité sera bientôt conclu en vue d'empêcher la prolifération des armes nucléaires.

« Les ministres britanniques ont ensuite expliqué où en sont les choses en ce qui concerne la possibilité d'une demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne, ajoutant que le Gouvernement britannique n'a pas encore décidé s'il chercherait à engager des négociations sur ce sujet. Les ministres canadiens ont indiqué que cette adhésion aurait de profondes répercussions sur la Grande-Bretagne et l'Europe, aussi bien qu'au sein de l'ensemble du monde commercial. On a ensuite échangé des vues sur les répercussions qu'aurait cette participation sur le commerce entre les deux pays. Il a été convenu que les consultations se poursuivraient sur ce sujet.

« Le comité a discuté de la situation économique internationale et des perspectives économiques des deux pays. Il a constaté que des tendances encourageantes se dessinent sur le plan de l'essor économique des deux pays, en particulier en ce qui touche l'amélioration graduelle de la balance des paiements de la Grande-Bretagne. Les ministres ont convenu qu'il est important de hâter la préparation de plans d'accroissement de la liquidité internationale, sujet dont discutent en ce moment le Fonds monétaire international et le G-10 des Dix.

« Le comité est passé ensuite au commerce international, en particulier aux résultats des négociations sur le commerce et les droits douaniers dans les cadres du « Kennedy Round ». Les ministres ont exprimé leur détermination de faire en sorte que ces négociations, maintenant parvenues à leur dernière étape, aboutissent à un élargissement appréciable des ouvertures de commerce à l'échelle mondiale. Ils ont tenté de mesurer les effets, sur le commerce entre les deux pays, des concessions tarifaires offertes dans les cadres du « Kennedy Round ». Ils ont convenu qu'il est important qu'un accord multilatéral

secrétaires, acceptable aux pays tant importateurs qu'exportateurs, soit conclu. Ils ont pris note que des consultations sur tous ces sujets sont en cours entre leurs représentants à Genève.

« Le comité a réaffirmé l'importance d'un niveau élevé d'échanges commerciaux entre les deux pays. Il a pris note des efforts concertés du Gouvernement de l'industrie britanniques en vue d'accroître les exportations vers le marché canadien, et du fait que la Grande-Bretagne participera à trois importantes négociations commerciales au Canada en 1967. Il a aussi examiné les programmes d'expansion des ventes et les perspectives d'exportation canadienne en Grande-Bretagne.

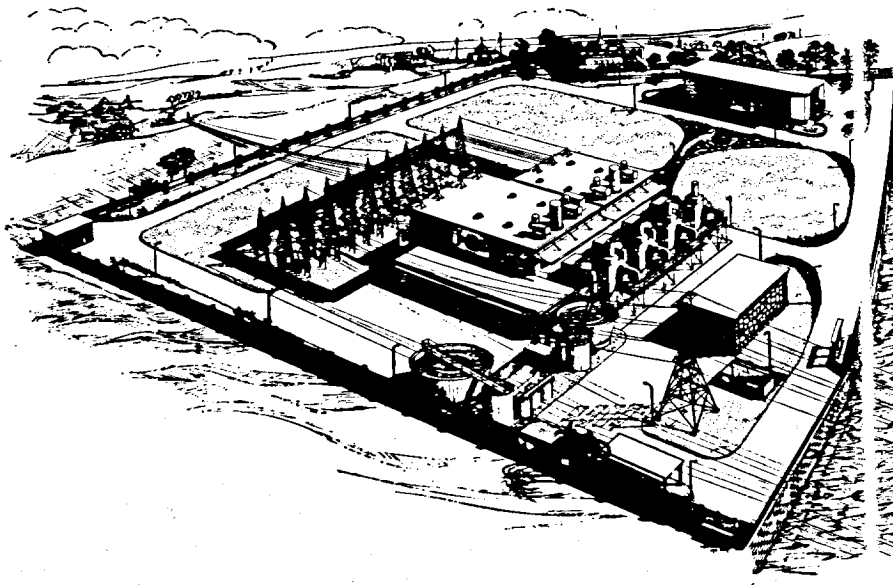
« La réunion a fourni une occasion de procéder à des échanges de vues entre les deux gouvernements sur les problèmes de commerce et d'expansion économique des pays en voie de développement. Entre autres questions d'intérêt commun, on a discuté de l'assistance sous forme de vivres et de la possibilité que la Deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ait lieu au début de 1968. On a aussi fait la revue des programmes d'assistance économique aux pays du Commonwealth, en particulier à la région des Caraïbes.

« A la lumière des très utiles discussions qui ont eu lieu à cette première réunion, les ministres britanniques et canadiens ont convenu que le comité fournit aux deux gouvernements un moyen très commode de consultation et qu'il contribuera largement à la compréhension mutuelle de leurs politiques respectives. Le comité a accepté l'invitation du Gouvernement canadien de tenir sa deuxième réunion au Canada en 1968, à une date qui sera déterminée plus tard. »

Le ministre canadien de l'Industrie au Sud asiatique

EN AVRIL 1967, le ministre de l'Industrie, M. Charles M. Drury, accompagné de M^{me} Drury, a visité l'Inde, le Ceylan et le Pakistan. Ces visites témoignent des relations étroites qu'entretient le Canada avec ces pays, particulièrement dans le domaine du développement économique.

Le but premier du voyage de M. Drury était de diriger la délégation canadienne à la cérémonie d'inauguration de la centrale thermique d'Upper Sindh à Sukkur, au Pakistan occidental. L'entreprise, une des plus importantes jamais mises sur pied par le Canada aux fins du développement, comprend la construction d'une centrale thermique de 50,000 kilowatts et l'installation dans le Pakistan occidental de 6,000 milles de lignes de transmission. L'assistance financière du Canada à ce pays s'élève à plus de 12 millions de dollars. La cérémonie d'inauguration a eu lieu le 12 avril. En plus de M. Drury, la délégation canadienne comprenait M. Maurice Strong, directeur général du Bureau de l'aide extérieure, et M. Charles E. McGaughey, haut commissaire du Canada au Pakistan. Le Pakistan était représenté par le gouverneur du Pakistan occidental, M. Mohammad Musa, le président de l'Administration des ressources hydrauliques du Pakistan occidental, le major général Malik Hanif Nawaz, et le ministre de l'Énergie du Pakistan occidental, M. M. Hameeduddin.



La centrale thermique construite avec l'aide du Canada à Sukkur au Pakistan occidental

symbole d'amitié et d'unité

Nawaz s'est dit très heureux que le Gouvernement canadien soit représenté à la célébration. Il a fait remarquer que ce n'est pas la première fois que le Canada participe à l'aménagement de centrales d'énergie dans le Pakistan occidental et il a exprimé la profonde reconnaissance de son pays envers le Gouvernement et le peuple du Canada pour une telle assistance. « La centrale d'énergie de Sukkur » a-t-il dit, « est un symbole de l'amitié et des bonnes relations qui existent aujourd'hui entre nos deux pays. »

Le ministre canadien de l'Industrie a alors parlé des progrès remarquables qu'a faits l'économie du Pakistan, et a fait allusion précisément à la contribution du Canada au développement du pays. Quant aux avantages réciproques des programmes d'assistance, il a dit :

Les avantages vont, bien entendu, dans les deux sens. Nous transmettons nos connaissances et notre compétence techniques, mais nous sommes conscients du fait que la présence des étudiants et stagiaires du Pakistan enrichit la vie de notre pays. De plus, nos conseillers et nos enseignants reviennent munis d'une expérience inestimable pour eux-mêmes et pour le Canada.

M. Drury a assuré le Gouvernement pakistanais que le Canada appuie son principe selon lequel l'aide, pour être efficace, doit être coordonnée au programme de développement de longue portée de chaque pays. Il a ajouté que le Gouvernement du Canada, fort de l'appui extraordinaire du peuple canadien, s'est engagé à atteindre le plus rapidement possible l'objectif d'aide de dix pour cent du revenu national et que le Pakistan a été choisi au nombre des pays vers lesquels l'assistance-équipement du Canada sera concentrée à l'avenir. Il a terminé en invitant les Canadiens et les Pakistanais à relever le grand défi du siècle, le développement du monde pour les peuples du monde.

Au cours de son séjour au Pakistan, M. Drury a visité la Commission canadienne d'énergie atomique du Pakistan et l'un des plus importants projets d'assistance que le Canada présente actuellement en cours, la centrale d'énergie nucléaire de Karachi. Ce projet comprend la construction d'une centrale d'énergie nucléaire de 132,000 kilowatts dans la région du Mekran sur la côte du golfe d'Oman près de Karachi. La participation du Canada en devises étrangères s'élève à 48 millions de dollars; des maisons canadiennes y travaillent en qualité d'entrepreneurs, et des experts conseillers et d'ingénieurs.

entretiens avec des ministres pakistanais

M. Drury s'est aussi entretenu avec le président du Pakistan, le maréchal Muhammad Ayub Khan, le ministre des Affaires étrangères du Pakistan, M. S. Khan, le ministre de l'Industrie du Pakistan, M. Altaf Hussain et le vice-président de la Commission de planification du Pakistan, M. M. Ahmad, sur des questions d'intérêt commun. Au cours de la conversation avec le président Ayub, ce dernier a exposé à M. Drury les besoins et les problèmes de développement du Pakistan. Le président a exprimé l'espoir que les Canadiens continueront à jouer un rôle de premier plan dans le développement économique

du Pakistan et participeront aux efforts concertés du Gouvernement pakistanais pour parvenir à l'indépendance agricole. En réponse, M. Drury a dit qu'il espère que le programme canadien d'aide, avec l'appui du pays, pourra contribuer encore davantage à l'avenir au développement économique du Pakistan. Au cours des échanges de vues sur les questions économiques et au respect de la dignité humaine, qui présentent un intérêt pour les deux pays, le Gouvernement pakistanais a accueilli avec joie la nouvelle que l'objectif du Canada était d'accroître son programme d'aide d'ici 1970-1971 à 1 p. 100 du produit national brut du Canada.

Visites en Inde et au Ceylan

Avant d'arriver au Pakistan, M. Drury a visité l'Inde et le Ceylan. En Inde, il s'est entretenu avec les représentants du Gouvernement indien au sujet du programme d'aide canadien. Il a visité plusieurs régions du nord où il a pu constater les travaux réalisés par l'Inde grâce à l'aide du Canada.

Au Ceylan, M. Drury a inauguré officiellement la construction de la nouvelle aérogare de Katunayake, qui est érigée grâce à l'assistance du Canada. Ce projet fait suite aux travaux d'amélioration de la piste de décollage complétée récemment, travaux qui avaient été entrepris également, grâce à l'aide du Canada. Au cours des cérémonies, le 7 avril, M. Drury et M. Hurulle, ministre cinghalais des Communications, ont allumé une lampe à pétrole pour symboliser la coopération canado-cinghalaise au projet. Une plaque commémorative attestant la contribution du Canada à la mise en valeur de l'aéroport international du Ceylan a été dévoilée plus tard. A cette occasion, M. Drury a loué le travail accompli par ceux qui ont participé à la réalisation de ce projet d'envergure. Il a souligné que la construction de l'aéroport international peut être considérée comme un symbole des réalisations du programme canadien du Plan de Colombo, ainsi que de la coopération et de l'amitié cinghalaise et il a analysé plus profondément la contribution réelle qu'apportera l'aéroport au développement :

Cet édifice n'est pas construit pour être un symbole mais un apport pratique au développement économique du Ceylan et pour accroître la prospérité de son peuple. Un édifice complexe comme celui-ci, dont les plans ont été influencés par les dernières innovations de la technologie et qui répond aux besoins des voyageurs internationaux empruntant la voie des airs, peut sembler éloigné des intérêts du villageois moyen qui ne demande qu'une modeste amélioration de son sort de chaque jour, mais les forces de l'économie moderne sont mystérieuses. Aujourd'hui, dans ce monde interdépendant qu'est le nôtre, le développement économique dont tirera profit à la fin le villageois, les progrès techniques requis pour soutenir la croissance économique reposent en grande partie sur les moyens de communications et sur les échanges de biens, de capitaux et de connaissances techniques à l'échelle mondiale. Nos deux gouvernements ont reconnu qu'un aéroport international de premier ordre est un élément essentiel aux communications internationales et au progrès économique du Ceylan.

Dans son allocution, M. Drury a aussi souligné qu'un pays relativement peu industrialisé, tel le Canada, comprend les problèmes et les difficultés des pays en voie de développement, en particulier du Ceylan :

Nous reconnaissons que notre pays est lui-même jeune et en voie de développement. Le Canada possède encore de larges étendues qui ne sont pas habitées et d'autres qui n'ont été colonisées qu'au cours du siècle présent; notre développement industriel est relativement récent et nos ressources sont à peine exploitées; nous sommes conscients qu'il nous reste encore beaucoup de problèmes à résoudre et plusieurs tâches à entreprendre après cent ans d'existence comme nation. Notre situation nous aide à comprendre les autres pays qui désirent surmonter les obstacles au développement économique et à la création d'une nation. Ainsi, en cette année du Centenaire, alors que nous célébrons les réalisations et la prospérité du Canada, nous sommes conscients des aspirations et des problèmes d'autres pays, peut-être riches de culture ancienne, comme le vôtre, mais libres de puis peu de chercher à atteindre une plus grande prospérité économique.

La tournée de M. Drury dans le Sud asiatique a été couronnée de succès. Elle a ajouté un nouveau maillon à la chaîne de compréhension et de coopération entre le Canada et ses partenaires du Commonwealth : l'Inde, le Ceylan et le Pakistan.

Le discours du trône

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Le gouverneur général, M. Roland Michener, a inauguré, le 8 mai 1968, la deuxième session, dite session du Centenaire, de la vingt-septième législature du Parlement canadien. Selon la tradition, il a donné lecture du « discours du trône », dans la salle du Sénat. Voici la partie du document qui a trait aux affaires étrangères :

Dans le domaine des affaires étrangères, la recherche de la paix est toujours la première préoccupation du Canada. Les efforts de notre diplomatie en vue de renforcer la position du Canada dans les conseils des nations n'ont d'autre objet que la paix et la stabilité mondiales, objectif endossé par tous les secteurs de l'opinion publique dans notre pays.

La situation la plus grave dans le monde à l'heure actuelle demeure celle du Vietnam. Nous continuons à accorder priorité aux initiatives visant le règlement pacifique de ce conflit et nous ne cesserons pas de déployer tous nos efforts à cette fin par l'utilisation des voies diplomatiques et tous autres moyens pacifiques. Le Gouvernement est prêt à collaborer à l'établissement d'une présence internationale au Vietnam qui fournirait les garanties que pourrions-nous attendre d'une entente mettant fin au conflit. Nous sommes prêts également à aider à la reconstruction et à la réadaptation économique de cette région, une fois la paix rétablie.

Le Gouvernement continuera aussi à faire des pressions vigoureuses pour que des mesures internationales efficaces soient prises dans le domaine du désarmement. L'enraiment de la course aux armes nucléaires représente, à nos yeux, une étape initiale essentielle sur la voie du désarmement général.

Guidé par ces objectifs, le Canada procède avec ses partenaires de l'OTAN à un examen du rôle futur de cette alliance. Nous songeons non seulement à l'évolution des besoins de la défense collective, mais au rôle politique de plus en plus important de l'OTAN dans la solution pacifique des problèmes européens.

Les Nations Unies demeurent un des éléments déterminants de la politique étrangère du Canada. Jusqu'à la fin de 1968, le Canada siègera au Conseil de sécurité et, à ce titre, nous ferons tout en notre pouvoir pour faciliter aux Nations Unies le plein exercice de leurs fonctions.

On prévoit aussi que les négociations Kennedy sur les tarifs et les échanges internationaux prendront bientôt fin à Genève. À la lumière des recommandations qui en résulteront, vous serez priés d'approuver certaines modifications du tarif douanier et de lois connexes qui permettront de donner suite aux engagements pris par le Canada et d'assurer ainsi à nos produits un meilleur accès aux marchés mondiaux.

Le Gouvernement compte aussi participer activement aux prochaines réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, car il attache une grande importance aux problèmes commerciaux des pays économiquement moins avancés.

A moins d'un effort concerté sur le plan international en vue du progrès économique, technique et social des pays en voie de développement, le monde se heurtera bientôt à une crise de grande envergure. Les progrès péniblement réalisés par les nations de l'Asie, de l'Afrique et des Amériques ne doivent pas être annulés faute d'aide ou par suite d'entraves au commerce. En particulier, nos relations spéciales avec les pays du Commonwealth situés dans la mer des Caraïbes seront étendues par l'adoption de nouvelles mesures.

Le Gouvernement se propose aussi de demander l'autorisation d'accroître son programme d'aide extérieure, nouvelle étape vers l'objectif d'un pour cent du revenu national consacré à cette fin.

L'aide extérieure, les échanges commerciaux et l'activité d'un grand nombre d'organismes internationaux lient aujourd'hui les peuples de la terre plus étroitement que jamais dans l'histoire de l'humanité. La vie de tous nos contemporains, et non pas seulement de quelques privilégiés comme autrefois, a un caractère international.

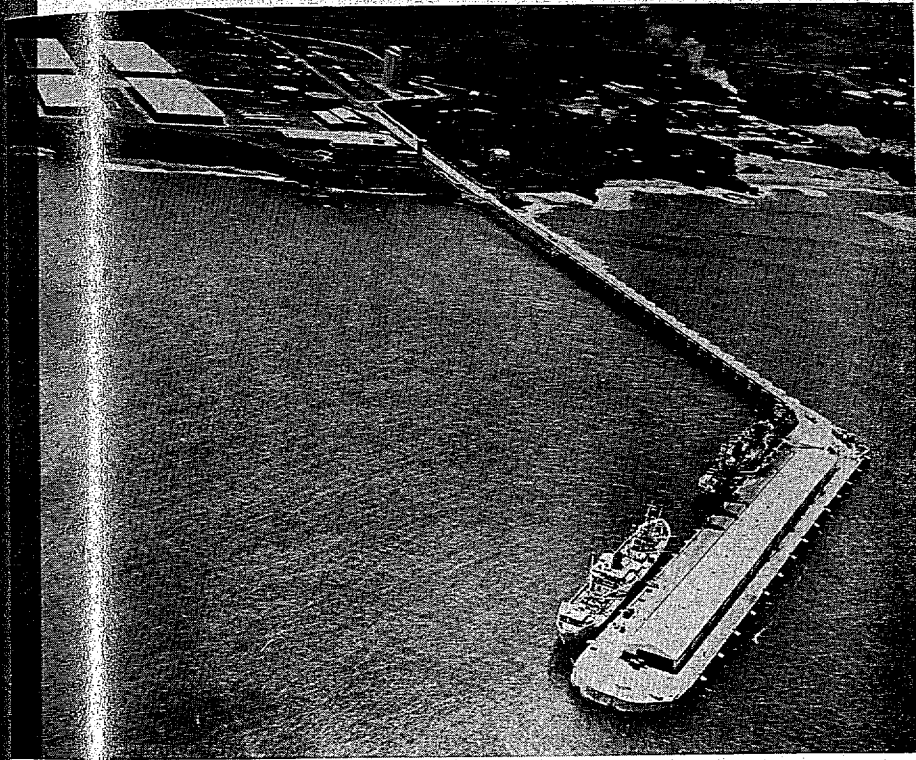
C'est ce que démontrent de façon spectaculaire l'Expo 67, récemment inaugurée à Montréal, et les Jeux panaméricains qui auront lieu à Winnipeg cet été. Ce sont là des traits saillants de nos fêtes du Centenaire, auxquelles le monde entier a été convié. L'Expo nous fournit une occasion unique d'offrir l'hospitalité à tous ceux qui se joignent à nous pour célébrer le centième anniversaire de la Confédération. Elle attire au Canada plus de visiteurs que jamais, ce qui nous permet de faire connaître nos œuvres au monde entier.

L'aide canadienne à l'Amérique latine

M. PAUL MARTIN, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a annoncé le 24 avril 1967 que le Gouvernement canadien consacrerait à l'Amérique latine de nouveaux crédits s'élevant à 10 millions de dollars canadiens dans le cadre du programme canadien d'aide à cette région. Ces fonds porteront à 40 millions de dollars le total des crédits affectés au programme depuis que celui-ci a été établi en décembre 1964 à la suite de la conclusion d'un accord entre le Canada et la Banque interaméricaine de développement. L'apport initial de 10 millions de dollars, qui avait été fait à cette date, a été suivi en septembre 1965 et en juillet 1966 de deux contributions d'une valeur de 10 millions chacune.

La décision d'utiliser la Banque interaméricaine de développement pour la mise en œuvre d'un programme bilatéral canadien d'aide à l'Amérique latine a été prise en raison de la compétence dont la Belgique avait fait preuve dans l'administration des fonds d'aide au développement qui provenaient de donateurs membres et de sources extérieures. Aux termes de l'accord qui a été conclu, la Banque est chargée au premier titre de la sélection et de l'étude des projets de prêts pour le développement; elle effectue son choix d'après les demandes que lui formulent les pays qui sont membres de plein exercice de la Banque. (Ces membres sont en fait tous les pays de l'Amérique latine, — à l'exception de Cuba —, ainsi que la Trinité et Tobago. Bien qu'ils soient membres à part entière de la Banque, les États-Unis agissent seulement à titre de pays honoraires.) La Banque examine chaque demande à fond avant de présenter des recommandations, quant aux possibilités de financement du projet, au Bureau de l'aide extérieure, qui est l'organisme d'État directement chargé de l'administration des programmes canadiens d'assistance. Les projets soumis par la Banque à l'étude du Gouvernement canadien doivent en premier lieu faire l'objet d'une haute priorité dans le cadre du programme de développement du pays bénéficiaire et doivent se rattacher aux aspects économiques et techniques ou de l'enseignement de ce programme. On doit aussi tenir compte des ressources dont dispose le Canada pour le financement du projet; les fonds consentis par le Canada à des prêts pour le développement en Amérique latine ne peuvent être utilisés que pour financer l'achat au Canada de biens et de services qui sont en majeure partie canadiens (généralement dans une proportion d'au moins 80 p. 100). C'est le Bureau de l'aide extérieure qui, après des consultations avec le ministère des Affaires extérieures et d'autres ministères, décide si un projet proposé par la Banque doit être soumis à l'approbation définitive du Cabinet.

Les conditions de chaque prêt dépendent du genre de projet à financer et du lieu où il est exécuté. Les prêts canadiens pour le développement sont consentis à des conditions de faveur extrêmement « douces » qui ne sont pas égalées dans aucun autre système de prêts d'aide au développement.



Un second agrandissement de la jetée, au port d'Acajutla, El Salvador, facilitera le chargement et le déchargement des cargaisons en vrac. L'entreprise sera réalisée grâce à un prêt de développement de \$3,240,000 (can.).

intérêt, échéance pouvant atteindre 50 ans et délai de grâce de dix ans. Des prêts canadiens d'aide au développement sont également consentis à des conditions plus « dures », bien qu'encore de faveur : intérêt de 3 p. 100, échéances pouvant atteindre 30 années et période de grâce de sept ans. Depuis juillet 1966, on n'applique pas les frais de service de $\frac{3}{4}$ d'un pour cent qui accompagnaient auparavant tous les prêts canadiens à des fins de développement.

Nouveaux prêts canadiens pour le développement, d'une valeur totale de \$16,856,000 (can.) ont été consentis jusqu'ici pour l'exécution de projets approuvés dans le cadre du programme destiné à l'Amérique latine :

Pays	Objet	Valeur du prêt (en dollars canadiens)
El Salvador	Expansion d'installations portuaires, Acajutla	\$3,240,000*
Équateur	Étude sur les ressources de la vallée du Guayas	1,260,000*
Paraguay	Études sur des possibilités de construction : route traversant le Chaco et route Concepcion-Pedro Juan Caballero	800,000*

(Note : Les projets marqués d'un * sont ceux pour lesquels des accords de prêts ont été signés.)

Argentine	Création d'un fonds de préinvestissement pour la <i>Comisión Nacional de Desarrollo (CONADE)</i> , en vue de la préparation de projets spéciaux et d'études générales _____	7560
Bolivie	Extension d'un crédit global pour la <i>Corporación Boliviana de Fomento</i> en vue de la création et (ou) de l'expansion de projets industriels et miniers nouveaux ou existants _____	1 6200
Mexique	Création d'un fonds de préinvestissement pour la <i>Nacional Financiera S.A.</i> , en vue de la préparation de projets spécifiques et d'études générales _____	5400
Pérou	Création d'un fonds de préinvestissement pour le <i>Fondo de Financiamiento de Elaboración de Proyectos de Inversión (FINEPI)</i> , en vue de la préparation de projets spécifiques et d'études générales _____	5400
États de l'Amérique centrale	Création d'un fonds de préinvestissement pour la Banque d'intégration économique de l'Amérique centrale (CABEI), en vue de la préparation d'études et de l'achat de matériaux et d'outillage requis pour divers projets d'infrastructure, notamment la construction de routes et l'aménagement d'installations pour l'entreposage du grain _____	3 7800
Chili	Expansion de l' <i>Universidad Técnica del Estado</i> afin de lui permettre d'améliorer et de développer son enseignement et ses recherches dans le domaine technologique _____	4 3200
		\$16 8560

Plusieurs projets supplémentaires de prêts pour le développement, d'une valeur totale d'environ 11 millions de dollars canadiens, sont maintenant à l'étude.

La contribution du Canada aux projets énumérés ci-dessus ne devrait pas laisser dans l'ombre le rôle important joué dans chaque projet par les pays bénéficiaires. Les prêts d'une valeur totale d'un milliard 900 millions de dollars que la Banque a consentis jusqu'ici grâce à des fonds d'origines diverses, y compris les fonds affectés par le Canada à des prêts de développement, ont contribué à financer des projets dont le coût total est évalué à plus de 5 milliards de dollars. La Banque a fourni 38 p. 100 de cette dernière somme, et les emprunteurs ont fourni 62 p. 100. Si l'on tient compte de cette proportion, la somme de \$16,800,000 qui a été approuvée jusqu'ici pour des prêts de développement à l'Amérique latine est maintenant complétée, de la part des pays bénéficiaires, par une somme d'environ 8 millions de dollars canadiens.

7560 En plus de l'aide qu'il fournit à l'Amérique latine dans le cadre de son programme bilatéral de prêts pour le développement, le Canada apporte des fonds à la région par l'intermédiaire du Groupe de la Banque mondiale qui comprend la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale et l'Association internationale pour le développement, ainsi que par sa contribution au Fonds spécial des Nations Unies.

1.6200 Le développement de l'Amérique latine fait l'objet d'un autre appui financier grâce aux crédits à long terme qui sont fournis en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Ces fonds assurent un financement à long terme à des taux d'intérêt commerciaux (6 p. 100) pour les exportations canadiennes de matériel et de services. Bien qu'ils ne puissent être considérés comme une aide proprement dite, les crédits prévus par l'article 5400 21A jouent néanmoins un rôle très utile en matière d'assistance-équipement, car ils appuient les transactions des exportateurs canadiens dans tout pays qui a une réputation de solvabilité. Depuis la fin de 1960, date à laquelle on a institué ces crédits, des fonds d'une valeur totale de 138 millions de dollars 5400 canadiens ont été fournis à l'Amérique latine. Des crédits supplémentaires qui s'élèvent à 15 millions et qui ont été affectés à des projets d'équipement que doit désigner la Banque interaméricaine de développement ne sont pas encore engagés.

Les relations du Canada avec l'Ouganda

LE 6 AVRIL 1967, le premier haut commissaire canadien résident à Kampala, Mlle Margaret Meagher a présenté au D^r A. Milton Obote, président de l'Ouganda, ses lettres de créance comme haut commissaire canadien (non-député) près l'Ouganda. En même temps, le président Obote a accepté la lettre de rappel de M. A. S. McGill, haut commissaire résident en Tanzanie. Cette cérémonie a donc marqué le transfert des responsabilités relatives à l'Ouganda de la mission diplomatique canadienne de Dar-es-Salaam à celle de Nairobi.

Le pays

L'Ouganda, qui couvre une superficie d'environ 100,000 milles carrés (à peu près celle de la Grande-Bretagne) est borné au nord par le Soudan, à l'ouest par le Congo, au sud par le Ruanda, la Tanzanie et le lac Victoria, et à l'est par le Kenya. C'est un pays qui accuse de la variété tant dans sa géographie physique que dans sa population. Les fortes différences d'altitude y suscitent des climats divers. Les terres basses, fertiles et peuplées, qui forment le lac Victoria confinent à de hautes montagnes, dont les Monts de la Lune sont légendaires. On y trouve des forêts immenses; et les nombreux marécages qui foisonnent dans presque tout le pays constituent la source du Nil Blanc.

Population

L'Ouganda, dont la population est d'environ 7,200,000 âmes compte 87,000 résidents qui ne sont pas africains mais qui sont pour la plupart d'origine indienne et pakistanaise. Les tribus bantoues, comprenant les habitants des quatre royaumes de l'Ouganda, (Buganda, Bunyoro, Tero et Ankole), habitent surtout dans le sud et l'ouest de l'Ouganda, alors que les tribus nilotiques peuplent davantage le nord, et les Nilo-Hamitiques le nord-est. On parle en général le swahéli et maints dialectes variant avec les tribus. L'anglais est aussi très répandu et c'est la langue officielle. Le christianisme et l'islamisme sont les principales religions.

Les deux tiers du produit national brut de l'Ouganda sont tirés de l'agriculture et l'afflux de devises étrangères dépend grandement de la vente de quelques espèces de deux denrées : le café et le coton. A l'exception de quelques plantations de canne à sucre et de thé, presque toute l'agriculture commerciale de l'Ouganda est entre des mains africaines, surtout dans les petites fermes. L'élevage, les pêcheries et l'exploitation forestière sont également importantes. Le plan quinquennal de développement économique de l'Ouganda met l'accent sur l'établissement d'industries mais, à l'heure qu'il est, la fabrication industrielle est un élément de faible importance dans l'économie.

Histoire

Dans le passé, le pays a subi, en vagues périodiques, les invasions, par le nord et le nord-est, de tribus nomades, qui finirent par dominer la population agricole autochtone. L'influence britannique en Ouganda remonte à 1877 ou à peu près. La région fut dominée jusqu'en 1894 par la Compagnie britannique de l'Est africain. C'est alors que l'Ouganda devint protectorat britannique. Les premiers Conseils exécutif et législatif furent établis en 1921. Les premières élections directes au Conseil législatif de l'Ouganda furent tenues en 1958; le Congrès National de l'Ouganda remporta la majorité des sièges directement en jeu. Par la suite, ce parti se fusionna avec le Congrès du Peuple de l'Ouganda, qui, sous la direction du D^r Milton Obote, réussit à gagner les élections « pré-indépendance » d'avril 1952. Après ces élections, un gouvernement autonome fut accordé et l'Ouganda devint complètement indépendant le 9 octobre 1962. En 1966, le D^r Obote, qui avait été premier ministre, assumait les fonctions de président et l'Ouganda, de Fédération qu'il était, devint État unitaire.

Dans son discours, lors de la présentation de ses lettres de créance, Mlle Meagher a déclaré que « la simple géographie physique rend difficiles les contacts directs entre nos deux peuples ». Elle a, cependant, ajouté que les Canadiens qui travaillent en Ouganda et les habitants de ce pays qui suivent des cours de formation au Canada sont une source de contacts personnels directs entre les habitants des deux pays. Le président Obote a répondu qu'il appréciait hautement « l'échange d'idées et l'occasion de se connaître mutuellement qu'une telle association apporte à nos deux pays ».

Le nouveau haut commissaire a parlé de « l'association dont jouissent nos deux pays au sein du Commonwealth » et, en retour, le D^r Obote a déclaré que « le Commonwealth est apprécié en tant qu'association qui nous groupe en qualité de partenaires libres et égaux ».

Aide canadienne

Le programme canadien d'aide-subventions pour l'Ouganda, qui se chiffre actuellement au niveau d'environ 1 million de dollars par année, est consacré surtout à l'entretien de professeurs et de conseillers canadiens dans l'Ouganda et de citoyens de l'Ouganda en stage d'études au Canada. Dans le moment, 60 étudiants de l'Ouganda poursuivent leurs études ici et 35 professeurs et conseillers canadiens séjournent en Ouganda.

Les relations Canada-Ouganda sont marquées par le fait que l'Ouganda participe à l'Expo '67. Le pavillon de l'Ouganda fait partie de la Place d'Afrique et fournit aux Canadiens l'occasion de voir des étalages qui traduisent divers aspects de la vie et de la culture de l'Ouganda.

Accord culturel belgo-canadien

AL'OCASION de la visite officielle à Ottawa du prince Albert de Belgique et en sa présence, un Accord culturel de caractère général entre la Belgique et le Canada a été signé le lundi 8 mai 1967, par l'Ambassadeur de Belgique Son Excellence M. Daufresne de la Chevalerie, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin.

L'Accord est destiné à renforcer, grâce à des échanges culturels, artistiques, scientifiques et techniques, les solides et traditionnels liens d'amitié qui existent entre la Belgique et le Canada. Il comporte onze articles qui définissent les modalités par lesquelles les deux pays conviennent de développer la coopération et leurs échanges dans les divers domaines académiques, artistiques, scientifiques et culturels. Afin d'établir des consultations directes et suivies entre les deux pays sur tout ce qui touche leurs relations culturelles et dans le but d'assurer l'exécution des dispositions que prévoit cet accord, une Commission mixte permanente se réunira chaque année alternativement à Ottawa et à Bruxelles.

En annonçant la signature de l'Accord, M. Martin s'est félicité de cette initiative importante pour l'avenir des relations entre le Canada et la Belgique. Grâce à cet instrument, a-t-il déclaré, les échanges culturels belgo-canadiens devraient connaître un accroissement notable.

Comme la nouvelle convention touche un domaine d'intérêt provincial, monsieur Martin a précisé que le gouvernement fédéral souhaitait faciliter la participation de toute province désireuse de mettre en œuvre l'une ou l'autre de ses dispositions et étudierait volontiers avec les autorités intéressées les mesures à prendre à cette fin.

Discours de M. Martin

Altesse,
Monsieur l'ambassadeur,
Messieurs les ministres,

« Permettez-moi de vous exprimer ma plus vive satisfaction de cet accord culturel intervenu ce matin entre nos deux gouvernements. Je me réjouis spécialement de ce que notre illustre visiteur de ce jour, Son Altesse Royale le Prince Albert de Belgique, ait bien voulu honorer de sa présence cet heureux événement, lui conférant ainsi un éclat particulier. Conclue sous d'aussi hautes auspices, comment la nouvelle convention ne justifierait-elle pas les meilleurs résultats que nous en attendons pour l'affermissement des relations belgo-canadiennes.

« Certes, la Belgique et le Canada procèdent depuis déjà longtemps à des échanges culturels nombreux et variés en dehors de tout arrangement formel. Ils y ont toujours trouvé l'un et l'autre un intérêt d'autant plus grand et vital que française est l'une de leurs deux langues et française l'une de leurs deux cultures. Au cours des dernières années, cependant, de nouveaux besoins se sont fait sentir, de nouvelles possibilités sont apparues, dont il convenait de tenir compte. Le Canada pour sa part est présentement engagé dans un vaste effort de renouvellement et de transformation visant à donner pleine valeur à chacune de ses deux grandes cultures. Il voit là une condition essentielle du développement de sa personnalité et de son unité, et en dernière analyse du maintien de son indépendance. La collaboration de la Belgique à cet égard nous paraissait dans la nature des choses. C'est pourquoi les deux pays ont maintenant décidé de se doter d'un instrument adéquat pour organiser leur coopération de façon cohérente et concertée et pour en prévoir le développement régulier. Tel est, me semble-t-il, le sens de l'Accord que nous venons de signer ce matin. »

« Cette initiative, j'en suis persuadé, s'avérera importante pour l'avenir des relations entre le Canada et la Belgique. L'Accord, en effet, est un instrument grâce auquel les échanges culturels, scientifiques, artistiques et techniques entre les deux pays devraient connaître un accroissement considérable. Grâce à lui, le Canada et la Belgique apprendront à mieux se connaître et à mieux se comprendre. Il intéressera d'abord le Canada français naturellement, mais également l'ensemble du Canada. Dans cet esprit, le Gouvernement fédéral ne manquera pas de faciliter la participation à l'Accord de toute province du Canada désireuse de mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces dispositions, et viendra à prendre les mesures nécessaires à cette fin, de concert avec les autorités intéressées. »

ACCORD CULTUREL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE

DE GOUVERNEMENT DU CANADA et

DE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE

— désireux de renforcer les liens étroits d'amitié qui existent entre la Belgique et le Canada,

— déterminés à développer les échanges culturels, artistiques, scientifiques et techniques entre les deux pays,

ont décidé de conclure le présent Accord culturel et, à cet effet, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Les Parties contractantes, soucieuses de développer la connaissance mutuelle des cultures et civilisations de la Belgique et du Canada, se prêtent leur concours à cette fin.

ARTICLE 2

Les Parties contractantes favorisent dans la mesure de leurs compétences respectives, les échanges de professeurs, de chercheurs, d'étudiants et de stagiaires, d'artistes de dirigeants de mouvements culturels ou de jeunesse, et d'autres personnes exerçant leur activité sur le plan culturel, scientifique et technique. Elles s'efforcent de développer chacune pour leur part, l'octroi de bourses d'études ou de voyages ou de perfectionnement aux ressortissants de l'autre pays.

ARTICLE 3

Les Parties contractantes s'engagent à rechercher les moyens d'accorder aux étudiants et aux artistes effectués, aux concours et examens passés et aux diplômes obtenus sur le territoire de l'un des deux États, une équivalence partielle ou totale sur le territoire de l'autre.

ARTICLE 4

Les Parties contractantes encouragent les échanges de manifestations artistiques et à cet effet s'accordent réciproquement les plus larges facilités.

ARTICLE 5

Les Parties contractantes facilitent réciproquement et dans le cadre de leurs législations respectives, l'entrée et la diffusion sur leurs territoires :

- d'œuvres cinématographiques, musicales (sous forme de partitions ou de registres sonores), radiophoniques et télévisées;
- d'œuvres d'art et de leurs reproductions;
- de livres, de périodiques, d'autres publications culturelles, scientifiques et techniques et des catalogues qui les concernent.

Elles prêtent, dans toute la mesure du possible, leurs concours aux manifestations et aux échanges organisés dans ces domaines.

ARTICLE 6

Les Parties contractantes développent leur coopération dans les domaines de la recherche scientifique, ainsi que de la formation des cadres administratifs et techniques.

ARTICLE 7

Chacune des Parties contractantes facilite, dans toute la mesure du possible, la solution des problèmes administratifs et financiers soulevés par l'action culturelle de l'autre Partie sur son territoire.

ARTICLE 8

Chacune des Parties contractantes facilite, en conformité avec sa législation, l'entrée et le séjour des ressortissants de l'autre État qui exercent leur activité dans le cadre du présent Accord, ainsi que de leur famille.

ARTICLE 9

Afin d'établir entre elles des conditions directes et suivies dans le domaine des relations culturelles, et dans le but d'assurer l'exécution des dispositions prévues dans le cadre de la présente convention, les Parties contractantes créeront une Commission mixte permanente qui comprendra deux sections instituées respectivement en Belgique et au Canada.

La section siégeant en Belgique sera composée au minimum :

- 1) d'un président et de quatre membres nommés conjointement par le ministre de la Culture dans leurs attributions et le ministre des Affaires étrangères;
- 2) d'un représentant de l'Ambassade du Canada à Bruxelles.

La section siégeant au Canada sera composée au minimum :

- 1) d'un président et de quatre membres nommés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures après consultation des autorités intéressées.
- 2) d'un représentant de l'Ambassade de Belgique à Ottawa.

Des experts pourront être adjoints à chaque section.

Chaque section se réunira au moins une fois par an. Les deux sections se réuniront en session plénière au moins une fois tous les deux ans, alternativement dans l'un et l'autre pays.

ARTICLE 10

Le présent Accord sera ratifié et les instruments de ratification seront échangés à Bruxelles le plus tôt possible.

Il entrera en vigueur un mois après la date de l'échange des instruments de ratification.

ARTICLE 11

Le présent Accord est conclu pour une durée de cinq ans. S'il n'a pas été dénoncé par l'une des Parties contractantes six mois avant l'expiration de cette période, il sera prorogé d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation six mois avant la fin de la période en cours.

EN FOI DE QUOI, les soussignés dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord.

FAIT À OTTAWA, le huit mai 1967 EN DOUBLE EXEMPLAIRE, en langues anglaise, française et néerlandaise, les trois textes faisant également foi.

Signé : PAUL MARTIN,
pour le Gouvernement du Canada

Signé : GUY DAUFRESNE DE LA CHEVALERIE,
pour le Gouvernement du Royaume de Belgique

Développement des relations entre le Canada et la Roumanie

LE 9 MAI 1967, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin a déposé à la Chambre des communes le texte de deux échanges de lettres intervenues le 5 mai 1967 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Roumanie au sujet de certaines questions et réclamations d'ordre consulaire.

La nouvelle entente consulaire éclaircit entre autres la position des citoyens canadiens, y compris ceux d'origine roumaine, qui désirent faire un voyage en Roumanie. En annonçant cette entente, M. Martin a ajouté que « bien que cette question ne soit pas traitée dans l'échange de notes officielles, l'attitude du Gouvernement roumain à l'égard du problème des familles séparées a été précisée par le chef de la délégation roumaine qui se trouvait à Ottawa le mois dernier ». « En ce qui concerne les citoyens roumains, a expliqué M. Martin, le Gouvernement de Roumanie estime que cette question est exclusivement du ressort des autorités roumaines, mais que celles-ci, pour des raisons humanitaires, continueront d'examiner avec sympathie et bienveillance les demandes des personnes qui désirent rejoindre des membres de leur famille au Canada.

Réclamations concernant des biens

L'échange de notes sur les réclamations constitue un accord pour la négociation prochaine d'un règlement des réclamations financières entre les deux pays. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que l'on fera dans le cadre des négociations les réclamations du Gouvernement canadien de personnes qui avaient la citoyenneté canadienne au moment de la perte de leurs biens, réclamations qui portaient sur des créances d'avant la guerre et sur des propriétés nationalisées, confisquées ou prises d'une autre manière par les autorités roumaines. Conformément à des règles bien établies du droit international, le Gouvernement canadien ne pourra tenir compte que des réclamations relatives à des biens qui appartenaient à des personnes qui avaient la citoyenneté canadienne au moment où les biens ont été nationalisés ou pris d'une autre manière.

Le secrétaire d'État a invité tous les Canadiens intéressés à lui soumettre avant le 15 septembre 1967 les détails de leurs réclamations vis-à-vis la Roumanie, afin que celles-ci soient étudiées lors des négociations prochaines. Les personnes qui ont des demandes de ce genre à présenter peuvent obtenir des renseignements pertinents, des formules et des instructions sur la marche à suivre auprès de la Section des réclamations du ministère des Affaires extérieures.

1. Le numéro de mai d'*Affaires Extérieures* renfermait un compte rendu sur l'établissement le 15 avril 1967 de relations diplomatiques entre le Canada et la Roumanie. De rapides progrès ont été accomplis depuis cette date dans la mise au point d'un cadre approprié pour ces relations.

celles qui ont déjà fourni un exposé de leurs réclamations contre la Roumanie recevront d'ici peu les formules nécessaires par courrier.

Le fait que des progrès aussi rapides aient été possibles sur le plan des relations bilatérales du Canada et de la Roumanie est une source de grande satisfaction. Ce pays a une population presque aussi considérable que celle du Canada et est l'un des pays de l'Europe orientale dont l'économie connaît un essor très rapide. Son commerce avec l'Ouest se développe à un rythme accéléré, et il joue un rôle de plus en plus important comme centre du tourisme occidental. Sa politique étrangère offre de plus nombreuses occasions de collaboration utile avec tous les États. Le Gouvernement canadien estime que le développement de ses relations avec la Roumanie, en plus d'être source d'avantages pour les deux pays, contribuera à améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest.

Le Centenaire du Canada au Venezuela

COMPTE RENDU DE L'AMBASSADE DU CANADA À CARACAS¹

Nous avons longuement pensé à la célébration du Centenaire de la Confédération au Venezuela et, en février, nos plans étaient déjà arrêtés. Ils comprenaient une réception qui eut lieu avec le plus grand succès le 27 avril. Nous avions d'abord eu l'intention de célébrer le Centenaire pendant la dernière partie de juin, mais certains déplacements de personnel étant prévus pour cette date, nous avons choisi une période plus appropriée pour l'exécution de notre programme spécial.

Le 1^{er} juillet, en tout cas, était une date qui présentait bien des difficultés non seulement parce qu'il tombe cette année un samedi, mais aussi parce qu'il se situe en plein milieu de la saison pluvieuse. Nous avons donc choisi le 27 avril, journée de l'inauguration officielle d'Expo '67, et époque à laquelle les pluies n'ont généralement pas encore commencé. L'inauguration d'Expo nous offrait en outre une excellente occasion de faire une grande campagne de publicité dix jours ou deux semaines avant la réception, cet événement devant couronner les efforts déployés pour faire connaître le Centenaire et l'Exposition universelle dans tout le Venezuela.

La presse nous a fourni un excellent appui par ses comptes rendus. Les stations de radio et de télévision ont entièrement collaboré avec nous. Notamment le réseau national de télévision qui a présenté le 23 avril un programme d'une demi-heure sur le Centenaire et le lever de rideau sur Expo '67.

Une réception réussie

Nous avons invité plus de 1,000 personnes à la réception. Souhaitant donner un cachet particulier à cette journée du 27 avril, nous avons eu l'idée de monter ce qui ressemblait à un cirque à trois pistes. Nous recevons encore des félicitations à ce sujet.

Une belle température était indispensable au succès de la réception qui devait avoir lieu dans le jardin. Or il n'y a pas eu cette année de saison véritablement sèche, et de lourdes pluies se sont produites assez fréquemment jusqu'à la veille même de la réception. Nous avons eu à passer plusieurs nuits d'insomnie et nous être fait beaucoup de souci au sujet de nos préparatifs, mais en dépit de nuages dans la matinée du 27 avril, nous avons été favorisés par le beau temps dans la soirée. Par précaution, nous avons fait courir d'urgence d'un toit d'aluminium la grande terrasse du second étage, qui devait au moins accueillir un certain nombre d'invités. La réception devait commencer à 7 h.; à 6 h. 59, le contremaître enfonçait le dernier clou dans le toit de la terrasse.

¹ Voici le deuxième d'une série d'articles sur les célébrations du Centenaire du Canada à Caracas. L'étranger

Films et stands

Pendant la réception, l'excellent documentaire en couleurs 35 mm « Hélicoptère » a été projeté dans le jardin arrière, sur le mur blanc de cette partie de la résidence. Le film était projeté à une bonne hauteur et les invités pouvaient se déplacer librement dans le jardin sans gêner la vue. La version en couleurs 16 mm du film « Expo '67 » a été également projetée sur le mur de la maison, dans une autre partie du jardin bordée par une haie et des arbres en fleurs. Dans le jardin du côté de la résidence étaient présentées des diapositives 35 mm des divers pavillons de l'Expo et M. Fernando Entrena, notre adjoint commercial, faisait des commentaires à l'intention des spectateurs. Dans la résidence, nous avons monté un stand relatif à l'Expo, qui était formé de huit panneaux (bordés d'une trentaine de bouquets offerts par des amis) et auprès duquel était installé un grand tableau d'annonces couvert de photographies récentes des pavillons de l'Expo.

Le *conjunto* « Hermanos Aparicio » — groupe folklorique de cinq personnes portant le costume local — a donné un spectacle dans la soirée. Deux jours plus tard, le *conjunto* quittait le Venezuela à destination d'Expo où il doit se produire au pavillon vénézuélien durant six mois.

Autres cérémonies

Des dispositions avaient été prises avant la réception pour l'échange des timbres émis par le Canada et le Venezuela à l'occasion de l'Expo, mais n'ayant pu obtenir à temps l'émission canadienne, nous avons décidé de tenir en juin à cet effet une cérémonie spéciale à laquelle participeront le ministre des Finances et le ministre du Développement. Le Comité du 4^e Centenaire de Caracas fait des préparatifs, en collaboration avec le Conseil municipal, afin de nommer une rue de la ville « Avenida Canada ». La cérémonie de désignation qui avait d'abord été envisagée pour le 27 avril doit avoir lieu en juin. Nous espérons que les deux cérémonies se dérouleront le samedi 10 juin, journée déjà spéciale pour les Canadiens qui doivent se réunir à midi pour un « barbecue ».

Les fêtes canadiennes du Centenaire au Venezuela ont été fort bien accueillies par le peuple et par la presse. Nous comptons qu'à la suite d'Expo '67 et de la part que le Venezuela y prendra, ainsi qu'à d'autres événements à venir, il y aura un bien plus grand nombre de Vénézuéliens qui connaîtront et apprécieront le Canada et les Canadiens que nous n'aurions osé l'espérer avant le début de l'année du Centenaire.

Les efforts des Nations Unies pour le maintien de la paix

RÔLE DU CANADA

Voici le texte de la première conférence prononcée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, le 26 avril 1967, à l'Université Columbia, dans le cadre de la série de Conférences Jacob Blaustein.

Je crois qu'il convient de commencer cette série de conférences par un exposé sur le rôle du Canada dans les efforts déployés par les Nations Unies pour le maintien de la paix. Le maintien de la paix, voilà le premier but des Nations Unies; il revêt donc une grande importance. On ne saurait comprendre tout à fait l'attitude canadienne vis-à-vis les affaires internationales sans se pencher sur la signification de l'appui que donne notre pays aux activités de maintien de la paix. Pour des raisons qui se rattachent à notre géographie, à nos ressources et à notre accession relativement récente à l'indépendance, nous avons choisi, peut-être sans nous en rendre compte, de consacrer une grande partie de notre attention en matière de politique étrangère au domaine de l'organisation de la communauté internationale. L'histoire ne nous ayant laissé que peu d'illusions sur le concept exclusif de l'intérêt national, nous avons tenté de formuler nos politiques de manière à ce qu'elles soient le plus en accord possible avec les exigences et les responsabilités du domaine international. Il se trouve également que ce rôle particulier que nous avons joué dans la création d'institutions internationales répond à un besoin canadien de jeter les yeux vers le monde extérieur, de trouver, si la chose est possible, un contre-poids à l'influence énorme, même si elle est bienveillante, de notre puissant voisin. Nous devons plus nous compter privilégiés de disposer d'un excédent de richesses et de stabilité qui nous permette d'atteindre ces buts. Si mes observations suggèrent la conclusion, dès lors, que les intérêts du Canada coïncident de manière inusitée avec les efforts déployés par les Nations Unies en faveur du maintien de la paix, j'en serai fort satisfait.

C'est devenu une habitude pour certains d'entre vous de lire dans les journaux que les Nations Unies sont en difficulté, traversent une impasse, encore ont échoué dans leurs efforts de paix. Il va de soi que la lecture de ces comptes rendus porte au découragement. Convenons qu'ils ne contiennent qu'une part de vérité. Ils ne disent pas que lorsqu'il y a désaccord à New-York, il y a du travail qui s'accomplit au Moyen-Orient, ou à Chypre ou en Afrique, ou les efforts qui s'exercent dans le sens de la paix. D'une part s'il faut avouer que l'Assemblée générale n'a pu concilier les différences qui divisent les États membres sur les questions de principe, il faut dire d'autre part que ces mêmes États membres ont répondu par l'affirmative aux demandes précises et urgentes vis-

établir et maintenir des forces et des équipes des Nations Unies pour effectuer un travail de reconnaissance, de surveillance et de conciliation.

Naissance d'une communauté mondiale

Il ne faudrait pas s'étonner outre mesure de ces désaccords. Pour la première fois dans l'histoire de l'homme, nous voyons un embryon de communauté mondiale surgir de la dissolution des empires, accompagnée de l'expansion de la technologie. Les hommes poursuivent partout les mêmes buts. On constate toutefois que très peu accomplissent un progrès notable à les atteindre. Les différences des richesses nationales, les indignités que provoquent les discriminations raciales, les rivalités suscitées par des frontières artificielles de même que par des alliances douteuses, tous ces facteurs engendrent des tensions et des conflits à l'échelle mondiale. Mais notre détermination de travailler ensemble à la recherche de solutions grandit à mesure que s'accroît la complexité des problèmes.

Si nous ne nous donnons pas la main, les dangers que représente une perte de contrôle si bien connus de la génération qui a suivi l'hécatombe d'Hiroshima risquent de se répéter. Tous les écoliers ont entendu l'expression « escalade » et chacun d'entre eux sait à quoi elle rime. Là encore nous sommes en face d'un nouveau phénomène. Dans le passé, les gouvernements se préparaient à la guerre au besoin pour obtenir gain de cause ou encore pour défendre leurs intérêts, sachant bien que la défaite, même si on la redoutait, ne détruirait pas le pays lui-même. A l'heure présente, aucun gouvernement ne saurait s'engager dans une action militaire ou y penser, quelle que soit la raison qui puisse le motiver d'agir ainsi, sans un sens profond des limites au-delà desquelles cette action elle-même se traduirait par un suicide.

Ainsi d'un côté les conditions prêtant à conflit et à l'emploi de forces armées dans les affaires mondiales sont d'envergure sans précédent, de l'autre, les effets possibles pouvant résulter de l'emploi des armes modernes imposent des limites sans précédent dans la conduite des pays et les calculs des hommes d'État. Dans ces circonstances, les Nations Unies deviennent à la fois un champ de bataille et une salle de conférence. L'Organisation doit en même temps réfléchir et contenir les impulsions en vue du changement. Les Nations Unies remplissent le rôle, pour emprunter les mots d'un connaisseur du sujet, d'un registraire de pacifisme prudent.

Coopération utopique entre les grandes puissances

Les conditions dont je viens de faire mention n'avaient pas toutes été prévues par les créateurs des Nations Unies. Chose sûre, nul d'entre eux n'aurait pu imaginer que l'Organisation compterait, après 22 années d'existence, 122 États membres. Ces pionniers de l'Organisation n'auraient pu prévoir non plus que l'une des principales prémisses de la Charte se révélerait non applicable. C'était l'hypothèse que les membres permanents du Conseil coopéreraient pour le maintien de

la paix. Il va de soi que les hommes d'États de 1945 ne poussaient pas naïveté jusqu'à croire que cette coopération naîtrait d'elle-même. Ils avaient présumé toutefois que sans la compréhension des grandes puissances le système de sécurité incorporé dans les dispositions de la Charte ne pourrait fonctionner. Les gouvernements qui avaient gagné la guerre avaient fermement résolu qu'un fléau ne se produirait pas de nouveau et que les forces combinées de la France, des États-Unis, de l'URSS et de la Grande-Bretagne devaient s'efforcer à décourager tout agresseur possible. Sans l'accord des grandes puissances, seules, aucun système de sécurité ne pourrait alors sauver la paix.

Ce n'est que plus tard que le maintien de la paix par consentement, de la manière que nous l'entendons présentement, et tel qu'agréé par les puissances moyennes, en vint à s'incarner comme la formule normale de l'action militaire des Nations Unies. Ce fut ce revirement, cependant, qui a permis au Canada de participer au maintien de la paix de façons tout à fait inattendues. Au lieu d'être en présence de grandes puissances s'unissant pour menacer tout agresseur avec une force redoutable, les petites et moyennes puissances ont été invitées à surveiller les situations qui autrement auraient amené l'intervention des grandes puissances.

Le Canada est sorti de la Seconde Guerre mondiale avec un potentiel militaire et une force économique qui ne le cèdent qu'à ceux des grandes puissances. Notre pays a développé des relations de travail étroites avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, et, dès le début, on l'a consulté au sujet des institutions d'après-guerre qui faisaient l'objet d'étude par les grandes puissances. Le Canada était donc conscient de son nouveau statut dans les affaires mondiales et avait hâte de prendre des engagements pouvant satisfaire aux exigences de ce statut. On dit de Bismark qu'il avait un jour remarqué au sujet d'un traité européen qu'il avait cultivé un appétit pour le pouvoir sans avoir les dents qui fallait. On pourrait dire du Canada que, une fois la guerre terminée, il avait développé à la fois les dents et l'appétit requis pour jouer un nouveau rôle sur le plan international. Voilà qui contraste vivement avec la ligne de conduite du Canada durant les années qui ont précédé la guerre, alors que sa politique générale était d'éviter de s'engager et de participer dans les affaires mondiales même si le pays demeurait membre de la Société des Nations.

Le Canada porte-parole des puissances moyennes

À San Francisco donc, le Canada s'est exercé à renforcer les propositions de Dumbarton Oaks concernant les droits et les responsabilités des puissances moyennes. Notre pays s'est prononcé fortement en faveur de l'adoption de conditions d'admissibilité au Conseil de sécurité où il serait tenu compte de contributions que les États membres pourraient apporter au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette idée a été incorporée dans l'article 23 de la Charte. C'est également au Canada que revient l'adoption de ce qui est devenu l'article 44 de la Charte prévoyant que le Conseil, lorsqu'il a décidé

recourir à la force doit, avant d'inviter un État membre à fournir des forces armées, convier ledit membre à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce membre. Le premier ministre du Canada a alors expliqué que l'imposition de sanctions soulèverait des problèmes particulièrement difficiles pour les puissances moyennes ayant de vastes intérêts internationaux », parce que, alors que les grandes puissances pourraient prévenir grâce au veto toute décision concernant l'imposition de sanctions, les pays dits secondes puissances n'auraient, semble-t-il, aucun choix dans la décision, bien qu'il soit possible qu'on leur demande de prendre part au conflit. Tertio, le Canada a été l'artisan de la disposition de la Charte maintenant incorporée dans l'article 24(3), aux termes duquel le Conseil de sécurité doit soumettre des rapports annuels à l'Assemblée générale. Il s'agissait en l'occurrence d'investir l'Assemblée d'un certain pouvoir de surveillance sur les actions du Conseil, bien que la chose ne se soit pas matérialisée. Dans toutes ces questions le Canada a poursuivi une politique s'inscrivant dans la logique de ses accomplissements durant la guerre et de sa position d'après-guerre, à titre de chef des secondes puissances.

Au cours des années qui ont suivi, le Canada a continué de rechercher et de suivre la ligne de conduite qui pouvait le mieux répondre à ses aptitudes et à ses besoins généraux. Nous comptons bien jouer le rôle qui nous revient dans l'édification d'un système de sécurité collective dont le Chapitre VII de la Charte donne un schéma. Nous avons remarqué avec regret et déception les premiers signes de désunion au sein du Conseil de sécurité et la rupture des négociations en 1947 entre les membres permanents du Conseil touchant la question des forces armées des Nations Unies. Il nous a fallu nous tourner ailleurs pour trouver une réponse à notre besoin de sécurité. Même lors de la ratification du Traité de l'OTAN en 1949, nous ne désespérions pas de la capacité des Nations Unies de remplir son premier but. Le premier ministre du Canada, M. Lester Pearson, s'adressant alors aux membres du Parlement, avait dit notamment que le Traité de l'Atlantique Nord servirait d'instrument qui... rendra possible (pour les démocraties libres) l'emploi des Nations Unies avec plus de confiance et plus d'espoir de succès ».

Importance de la Force coréenne

L'action des Nations Unies en Corée incarnait, semble-t-il, une réponse à ces espoirs. Le Canada a alors envisagé cette action comme la première mesure collective de la part des Nations Unies pour organiser une force internationale en vue d'arrêter une agression. Lorsque des observateurs militaires ont été envoyés au Cachemire en janvier 1949, c'était là notre première participation à une opération des Nations Unies pour le maintien de la paix. Nous avons également appuyé la proposition du secrétaire général relativement à un Service mobile des Nations Unies. Mais il a fallu attendre jusqu'en 1950, et ce n'est qu'au moment où la décision fut prise de résister à l'agression en Corée, que nous avons com-

mencé l'examen et l'élaboration de la marche à suivre que nous avons fait depuis.

La Force spéciale de l'armée canadienne, mise sur pied pour servir en Corée, devait avoir — c'était là notre espoir — un rôle permanent à jouer dans le cadre des obligations du Canada aux termes de la Charte des Nations Unies. Nous avons demandé à d'autres États membres de désigner des contingents nationaux afin d'être mieux préparés à résister à une agression future au moment précisé et indiqué par les Nations Unies. Nous savons gré à l'Assemblée d'avoir établi un Comité des mesures collectives chargé d'examiner les détails d'une planification militaire conjointe. Nous avons nommé un représentant auprès d'un groupe d'experts militaires des Nations Unies. Cependant, une fois l'urgence de la Corée passée, ces organismes ne devaient plus avoir que très peu d'effet au sein de l'Organisation. Quant aux membres de l'Alliance de l'OTAN, en particulier, les angoisses et les pressions découlant de l'escalade militaire en Europe devaient reléguer à l'arrière-plan les projets de renforcement des Nations Unies. En effet, après 1955, le caractère des Nations Unies a commencé d'accuser un changement. De nouveaux États membres vinrent ajouter leurs intérêts propres aux discussions pour parler et de documents. Les membres des pays occidentaux n'avaient plus l'influence dont ils jouissaient cinq ans auparavant.

En 1956 cependant, le déroulement de la crise au Moyen-Orient a permis encore une fois aux Nations Unies de prendre des mesures propres à servir l'intérêt du Canada et à préciser sa contribution à la sécurité collective. La Force d'urgence des Nations Unies devait se révéler le précédent heureux qui favoriserait l'épanouissement du concept du maintien de la paix. On se souvient pour la première fois un déploiement des forces militaires des Nations Unies sans qu'il y ait participation des membres permanents et en dehors du cadre de la guerre froide. Le Canada apportait une contribution spéciale aux Nations Unies s'inspirait la nouvelle Force en plus d'en fournir le premier commandant. D'un autre côté, il était de première importance à nos yeux de trouver un moyen de combler l'abîme qui venait de se creuser entre nos alliés traditionnels de l'Europe et les États-Unis. D'autre part, nous étions en face d'une situation permettant d'appliquer les idées dont nous nous étions faits les avocats six ans auparavant au moment du conflit de Corée.

Leçon tirée de notre participation à la FUNU

Je n'ai pas l'intention de vous décrire les caractéristiques que comportent les forces désignées pour le maintien de la paix telles que les a définies M. Haakon Ljungskjold à la lumière de l'expérience de la FUNU. J'aimerais seulement dire cependant que la leçon que nous avons tirée de notre participation à la Force nous a permis d'épurer le concept d'un contingent affecté aux forces d'urgence. Nous avons déjà préconisé que les gouvernements eux-mêmes affectent ces contingents pour le maintien de la paix. Nous ajoutons que le Secrétaire général des Nations Unies devait être en mesure de planifier à l'avance en anticipation

prochain état d'urgence. Il y a exactement dix ans que le premier ministre actuel du Canada proposait dans un article paru dans la publication *Foreign Affairs* que les gouvernements soient invités à manifester leur volonté de fournir des contingents aux Nations Unies pour des fins non offensives et qu'un mécanisme central des Nations Unies soit créé pour conclure des arrangements au préalable et diriger les opérations futures. Depuis 1957 le Canada a pris certaines mesures en vue de disposer d'unités, dans le cadre de ses forces armées, qui seraient placées en état d'alerte en vue d'un service possible auprès des Nations Unies.

Le Canada a encore des unités au sein de la Force d'urgence des Nations Unies dix ans après sa création. La nature de notre contribution a changé avec la diminution des effectifs de la Force. Cependant les circonstances qui en ont motivé l'envoi au Moyen-Orient n'ont pas changé sensiblement. Deux questions se posent. Qu'avons-nous appris au sujet du maintien de la paix au cours des dix dernières années? Si les Nations Unies doivent conserver certaines fonctions dans le domaine du maintien de la paix, — l'expérience nous dit qu'elles les conserveront — comment faut-il partager cette responsabilité parmi les États membres?

Permettez-moi de résumer ce que nous avons appris. Je ne m'inspirerai pas pour cela de notre seule participation à la Force d'urgence des Nations Unies mais de notre participation subséquente à la Force du Congo, à la Force de Chypre et de notre participation dans nombre d'autres groupes d'observateurs des Nations Unies envoyés pour patrouiller les frontières et surveiller les cessez-le-feu. La première conclusion à tirer nous amène à souligner que chaque opération porte son caractère propre et exige chaque fois une ligne de conduite différente. Au Moyen-Orient par exemple, on nous a demandé de subvenir à toute une gamme de besoins, y compris des unités de support sur les plans administratifs et de l'entretien, des équipes mobiles de reconnaissance terrestre et de reconnaissance aérienne ainsi que des transports aériens. Au Congo, on nous avait demandé de fournir des signaleurs. A Chypre, on avait besoin d'un bataillon d'infanterie. Encore là, les mandats de ces diverses forces et groupes différaient, s'étendant d'une action militaire défensive au Congo aux unités d'observation et de rapport au Yémen. Les observateurs dépêchés au Liban en 1958 ont eu à remplir des fonctions qui différaient de celles que comportait l'organisme de surveillance de la trêve déjà en fonction sur les frontières d'Israël.

Improvisation nécessaire dans la planification de la paix

En outre, la composition de chaque opération varie selon les circonstances d'ordre politique et social. Il est souhaitable, la chose va de soi, que les troupes des pays africains soient disponibles pour les fonctions de maintien de la paix en Afrique sous les auspices des Nations Unies. A Chypre, il est plus sensé que le travail soit accompli, en règle générale, par les troupes des pays occidentaux. Pourtant, les Nations Unies ne sauraient se restreindre à une structure de composition régionale, étant donné que par définition une force des Nations Unies

représente l'Organisation en général. Les troupes canadienne, scandave irlandaise affectées à la Force du Congo ont démontré qu'une aide de caractère non régional peut être souhaitable non seulement pour des raisons d'ordre politique, mais pour des raisons d'efficacité technique et d'expérience. Je viendrais donc à la conclusion que des méthodes *ad hoc* de recrutement de forces et une certaine improvisation dans la planification constituent un élément de l'expérience contemporaine du maintien de la paix qu'il nous faut accepter. Il ne faut pas en déduire que la planification ne doit pas se faire au préalable et je ne permettrai de formuler certaines recommandations à ce sujet. Nous sommes cependant en droit de nous interroger sérieusement devant certains projets visant à formuler des plans détaillés et des forces permanentes. Nous en sommes arrivés à un point dans le domaine de l'organisation militaire internationale où il faut d'abord en arriver à une entente portant sur les procédures les plus élémentaires relatives au maintien de la paix, ces procédures devant être adaptées aux circonstances particulières de chaque opération. Même cette mesure d'entente s'est révélée plus difficile à réaliser que nous ne l'avions espéré il y a dix ans.

Définition précise du mandat

Je voudrais aussi souligner l'importance de définir clairement les attributions du mandat d'une force de maintien de la paix ou d'une mission d'observation avant qu'elle ne soit autorisée à entreprendre ses travaux. Le mandat sera d'autant plus clair qu'il y aura une base d'accord politique au sein des parties au conflit et des autres gouvernements en question. Ceci dépendra ordinairement de la nature du conflit ou de la situation. Si la situation implique un désordre interne, il sera très difficile de définir le mandat de façon précise. Il se présente d'autres situations où le degré de « consensus » au sein du Conseil sera tellement faible que l'on ne pourra qu'adopter des instructions générales pour empêcher le conflit ou pour surveiller une trêve.

Il se peut qu'il soit nettement préférable que les Nations Unies interviennent dans ces circonstances plutôt que quelque autre organisme ou gouvernement agissant indépendamment des Nations Unies. Il nous faudra peut-être accepter que le commandant de la force et le secrétaire général ne puissent pas agir par manque de directives. Toutefois, il ne nous faudra venir à cette conclusion qu'après avoir accepté le risque qu'un mandat inadéquat puisse nuire de façon sérieuse au prestige des Nations Unies et à son efficacité future. La réponse n'est jamais facile. Le Gouvernement canadien sera tenu d'examiner plus attentivement les demandes d'assistance si, selon lui, le mandat ne prévoit pas des mesures suffisantes pour la conduite des troupes sur place.

Nécessité d'une liberté d'action pour les observateurs

Il existe une question connexe. Même si le mandat est défini de façon satisfaisante au début d'une opération, il est sujet à une interprétation ou à une érosion progressive. La liberté d'action, par exemple, est particulièrement im-

importante pour mener à bien une mission d'observation des frontières ou la surveillance d'un retour aux conditions normales. En général, il est dans l'intérêt des parties qu'un tel mouvement soit le plus libre possible. Mais il y aura aussi des occasions où il n'en sera pas ainsi. Il est actuellement convenu, comme condition de maintien de la paix, que le gouvernement hôte donne son consentement aux opérations et aux méthodes suivies par les Nations Unies. En principe, les Nations Unies ne doivent pas s'ingérer dans les affaires intérieures de l'État qui reçoit. Mais l'Organisation doit pouvoir observer, vérifier et quand c'est nécessaire s'interposer. Il sera plus difficile de remplir cette fonction si une pression continue n'est pas exercée sur les parties en question en vue d'obtenir leur collaboration. Qui doit exercer cette pression ? Il n'est pas juste de croire que le secrétaire général puisse remplir cette fonction seul. Le Conseil de sécurité doit l'appuyer. S'il ne le peut pas, alors les pays participants n'auront plus qu'à examiner de nouveau leur décision de participer à l'opération.

Une troisième conclusion importante que nous tirons de notre expérience est que le maintien de la paix est un commencement et non une fin. Le jour viendra peut-être où les Nations Unies pourront fournir des forces et maintenir des bases partout dans le monde de façon semi-permanente. Mais ce jour n'est pas encore venu. En attendant, les gouvernements continueront à fournir des contingents pour les activités de maintien de la paix des Nations Unies en se fondant sur l'hypothèse que les parties du conflit déploieront les efforts voulus pour régler leurs différends ou pour rétablir l'ordre. Les Nations Unies ne doivent et ne peuvent être responsables de la victoire d'une partie sur l'autre. Comme règle générale, le maintien de la paix et la médiation doivent se poursuivre concurremment. La résolution du Conseil de sécurité qui mandatait la force de Chypre, par exemple, prévoyait aussi la nomination d'un médiateur. Son rapport n'a pas été accepté par toutes les parties en conflit. Cependant, si ces dernières n'en viennent pas bientôt à une solution de leur propre chef, alors tout le processus de médiation devra recommencer.

Problème du financement

Le financement des opérations de maintien de la paix a toujours été un problème; le point culminant a été l'impasse qui a empêché la dix-neuvième session de l'Assemblée de se dérouler normalement. Nous avons conclu de cette expérience que le financement collectif, même fondé sur une échelle spéciale de contribution qui tiendrait compte du potentiel économique des États membres et d'autres considérations pertinentes, n'est pas un principe qu'imposerait l'Assemblée dans les circonstances actuelles. Il est naturellement dans l'intérêt des pays qui fournissent des contingents aux forces des Nations Unies que les frais de ces contingents soient assumés de façon équitable par tous et il est évident qu'une répartition collective fondée sur une échelle spéciale est la méthode la plus équitable de financement des opérations de maintien de la paix. Toutefois, il est maintenant manifeste qu'une telle méthode de financement ne puisse pas être

mise en vigueur à moins d'une décision positive du Conseil de sécurité. Nous espérons que le Conseil adoptera, de fait, cette méthode dans la plupart des cas. Si le Conseil ne peut tomber d'accord sur ce point, la meilleure méthode de financement serait alors, si les conditions le permettent, que les parties en conflit assument les frais. On pourrait toujours solliciter des contributions volontaires comme sources additionnelles de fonds quand les dépenses seraient trop lourdes et que les parties ne pourraient les assumer. Mais dans ce cas les membres du Conseil et particulièrement les membres permanents devraient être les premiers, à mon avis, à contribuer. Les membres permanents ne peuvent en toute justice se réclamer d'une voix prépondérante dans les décisions de maintien de la paix s'ils ne veulent aider au financement des opérations qu'ils ont autorisées.

La dernière conclusion que je voudrais tirer de l'expérience du Canada dans les opérations de maintien de la paix est qu'il y a un équilibre très délicat entre les exigences d'efficacité et de neutralité. En général, je dirais que plus il y aura de participants au maintien de la paix mieux ce sera, même si cela signifie une certaine perte d'efficacité. Plus de quarante États membres des Nations Unies ont participé à une ou à plusieurs opérations de maintien de la paix. J'espère que ce nombre pourra être accru de façon substantielle. Il est décevant de voir que seulement quelques pays ont fait connaître aux Nations Unies la nature des forces ou des services qu'ils sont en mesure de fournir sur demande. Le maintien de la paix ne doit pas être l'affaire d'un seul groupe et simplement de ceux qui sont le plus en mesure de fournir les installations et les services nécessaires. Ce n'est que lorsque les forces des Nations Unies représenteront un ample éventail des membres de l'Organisation que nous pourrions espérer obtenir l'appui politique nécessaire. Tous les États membres devraient être également éligibles, moyennant deux restrictions : les grandes puissances ne devraient habituellement pas être invitées à participer; non plus que les États intéressés directement ou particulièrement au conflit ou à la situation. Somme toute, le maintien de la paix n'est pas seulement une méthode de prévention ou d'arrêt du conflit; il s'agit d'une expérience internationale qui a beaucoup à apprendre aux gardiens de la paix eux-mêmes et qui pourrait révéler une pépinière de collaboration militaire sur le plan international apportant aussi d'immenses avantages à long terme dans le domaine de la sécurité mondiale.

J'ai parlé du passé et j'ai tiré quelques conclusions pour l'avenir. Permettez-moi d'être précis sur les façons dont on peut améliorer le pouvoir de maintien de la paix des Nations Unies. A la dernière session de l'Assemblée générale, le Canada a coparrainé une résolution demandant l'adoption d'une échelle spéciale de financement des opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses, et a recommandé au Conseil de sécurité d'autoriser une étude des moyens d'améliorer les préparatifs en vue d'opérations de maintien de la paix. La résolution invitait aussi les États membres à faire connaître à l'Organisation des Nations Unies leurs propres capacités dans ce domaine.

Propositions canadiennes

Les propositions de financement du Canada sont modestes. Nous acceptons que, lorsque les dépenses sont de plus de 10 millions de dollars par année pour une seule opération, des dispositions spéciales soient prises pour protéger les intérêts des pays en voie de développement. Nous proposons que leur part soit fixée à 5 p. 100 du total, montant de leur contribution actuelle à la FUNU. C'est donc dire que la plupart des États membres ne paieraient que des montants nominaux, mais seulement dans les cas où le Conseil aurait recommandé cette méthode de financement. Naturellement, s'ils acceptent de défrayer une plus large part, nous ne nous opposerons pas, mais nous croyons que 5 p. 100 est un chiffre raisonnable. Le reste serait divisé parmi les États relativement riches, les membres permanents défrayant la plus large part.

Les problèmes financiers ont été la cause superficielle de l'impasse qui a entravé la marche ordinaire de l'Assemblée il y a deux ans. On a très peu parlé des aspects opérationnels du maintien de la paix qui ont été également sinon plus controversés. J'ai dit plus tôt qu'un système poussé de planification au sein du Secrétariat et qu'un accord portant sur une force permanente des Nations Unies ne seront probablement pas réalisés bientôt. Nous croyons fortement, néanmoins, que d'importantes améliorations peuvent être faites.

Permettez-moi de donner quelques exemples. Une planification coordonnée doit être réalisée sur des questions, telle la marche ordinaire à suivre, l'entraînement, la logistique et les communications. Des principes standards peuvent être arrêtés en vue d'une application générale dans les accords portant sur le statut des forces. La question des normes comparables de salaires, de congés et de bien-être social pour les troupes de différents pays n'a pas été étudiée. Les gouvernements qui ont déjà travaillé au maintien de la paix pourraient donner des cours de formation aux officiers des autres pays intéressés. Un manuel de formation uniforme doit être rédigé. Nous devons étudier si une certaine uniformisation d'équipement est possible et si cet équipement peut être emmagasiné en vue de le distribuer selon les besoins. Le matériel de communication en particulier contribue de façon vitale au succès d'une opération de maintien de la paix et l'uniformisation de cet équipement et des systèmes de communications est à souhaiter. Le transport aérien est également inhérent au succès des missions des Nations Unies. Des procédures de réserve et des tables uniformes de charge seraient très utiles. Certains pays délèguent habituellement des observateurs militaires à bref délai, mais comme je l'ai déjà souligné, il est toujours avantageux que le secrétaire général puisse faire appel au plus grand nombre de gouvernements possible. Ne serait-il pas bon, par conséquent, de définir les fonctions d'un observateur militaire et la compétence que doit avoir en théorie un observateur des Nations Unies?

Qui doit mener ces études? Certains États membres se sont opposés à ce que le Secrétariat s'engage dans des activités qui, dit-on, relèvent du Comité d'état-major, cet organisme longtemps négligé mais toujours existant établi aux

termes de l'article 47 de la Charte. Tant que ces objections seraient formulées, le Secrétariat ne pourrait apparemment accomplir la tâche comme il convient. Et le Comité d'état-major? Son rôle, selon la Charte, est de conseiller et d'aider le Conseil de sécurité dans toutes les questions qui se rattachent à ses fonctions de maintien de la paix et de la sécurité internationale, ainsi qu'à l'utilisation et au commandement des forces dont il dispose. Il a manqué à cette tâche parce qu'après la guerre, l'URSS n'a pu ou n'a pas voulu se mettre d'accord avec les autres membres permanents sur l'effectif et la composition des forces des Nations Unies. A cette époque, les membres permanents devaient fournir eux-mêmes ces forces, et comme ils avaient eu chacun des expériences très différentes pendant la guerre, il n'était pas surprenant qu'ils fussent dans l'impossibilité de tomber d'accord sur les contributions que chacun devait fournir aux Nations Unies.

L'atmosphère de la guerre froide a paralysé tout nouvel effort du Comité d'état-major et ses fonctions ont été ensuite exercées par le secrétaire général. Mais la théorie et la pratique des forces des Nations Unies ont évolué. Leur but n'a pas été la mise en œuvre des décisions des Nations Unies à l'égard d'États récalcitrants, mais la surveillance des ententes acceptées. Les membres non permanents fournissent maintenant une grande partie des contingents. L'expérience des opérations de maintien de la paix est maintenant assez longue pour que l'on procède à des analyses. Il y a peut-être raison de croire, par conséquent, que le Comité d'état-major, élargi par la présence de plusieurs membres non permanents conformément à la proposition soviétique, pourrait élaborer certaines règles en matière de maintien de la paix.

Une autre réponse possible à la question de savoir qui doit effectuer la planification est que les gouvernements principalement intéressés devraient se charger eux-mêmes de cette tâche indépendamment des Nations Unies. C'est une possibilité que le Canada a explorée en 1964 lorsqu'il a réuni une conférence d'experts militaires de 23 pays pour l'étude des aspects techniques du maintien de la paix des Nations Unies. Une conférence de nature assez analogue a eu lieu depuis lors à Oslo. Nous sommes prêts pour notre part à continuer ce processus de consultations non officielles en dehors du cadre proprement dit des Nations Unies chaque fois que les circonstances semblent le justifier. Nous sommes prêts aussi à publier des guides et des manuels d'entraînement fondés sur notre expérience et, après des consultations avec les autres gouvernements intéressés, à les mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies ou de l'un quelconque de ses membres.

En envisageant les autres solutions de planification militaire dont il est de parler, le Canada se laissera guider par les mêmes préoccupations qu'en 1945: si nous devons participer aux interventions de maintien de l'ordre des Nations Unies, nous voulons nécessairement prendre part à la planification et aux décisions qui conduiront à ces actions. Un Comité d'état-major élargi auprès duquel nous comptons être représentés pourrait constituer un moyen commode d'atteindre

ces objectifs. Nous sommes prêts en tout cas à collaborer à toute entente qui peut être conclue, à l'intérieur ou en dehors des Nations Unies, afin de rendre l'Organisation plus en mesure d'adapter ses moyens de maintien de la paix à la diversité des conditions mondiales actuelles.

Je reprendrai maintenant la seconde question que j'ai posée — comment les États membres doivent-ils se partager la responsabilité du maintien de la paix ? Cette question soulève à mon avis le problème central du maintien de la paix : les procédures d'autorisation et de contrôle politiques. L'objectif principal des Nations Unies est de contrôler les conflits, si possible grâce au consentement des parties, s'il y a lieu grâce à une action coercitive. L'emploi de la force ou de la contrainte doit être sanctionné en principe par les membres permanents du Conseil. Je dis en principe parce que s'il est vrai que d'après la Charte de l'ONU une action coercitive ne peut être entreprise par les Nations Unies sans le consentement unanime des grandes puissances, la majorité des gouvernements à San Francisco s'attendait par contre à ce que ce consentement se produise dans le cas d'agression ou de violation flagrantes de la paix. Cette espérance étant révélée illusoire dès 1950, l'Assemblée a revendiqué le droit de faire des recommandations pour le maintien de la paix et de la sécurité, et notamment le droit de recommander l'emploi de la force pour maintenir ou rétablir la paix, s'il y a eu violation de la paix et si le Conseil n'a pu prendre les mesures voulues. Le Canada a toujours été ferme partisan de l'exercice de ce droit par l'Assemblée, estimant qu'une action collective visant à mettre fin à l'agression est l'objectif primordial de l'Organisation et ne doit pas être paralysée par l'abus du droit de veto.

Notre opinion s'est trouvée confirmée à la suite du rôle joué par l'Assemblée dans la création de la Force d'urgence des Nations Unies en 1956. On a prétendu que la recommandation concernant l'établissement de la Force sortait du cadre des pouvoirs de l'Assemblée parce qu'il s'agit d'une force militaire ayant un rôle de coercition *virtuel* et non *effectif*. Que les fonctions de la Force soient définies ou non comme action pour le maintien de la paix ou comme action de contrainte, et c'est à notre avis ce premier rôle qui lui incombe, me semble toutefois sans rapport avec le fait que l'Assemblée peut faire des recommandations en vue d'une action dans les circonstances que j'ai décrites et avec le fait que ces recommandations servent à réaliser les objectifs des Nations Unies si elles obtiennent la majorité requise des deux tiers des voix.

On fait parfois observer que l'augmentation du nombre des membres de l'Assemblée générale a créé une situation nouvelle et que l'autorisation pourrait maintenant être donnée pour des opérations de maintien de la paix qui ignorent ou défieraient les intérêts d'États membres importants, voire d'importants groupes de membres. Cette éventualité n'a à mon avis que peu de chances de se réaliser parce que l'Assemblée est un corps politique et qu'en politique il n'est pas de coutume de prendre des mesures qui amènent leur propre échec. Un veto au Conseil est une chose. L'opposition manifestée par un certain nombre d'États puissants envers l'action des Nations Unies en est une autre.

Je crois qu'il est très improbable que l'Assemblée recommande une opération de maintien de la paix sans prévoir d'une certaine manière son financement et sans savoir si l'on disposera de personnel et d'appui logistique suffisants.

Néanmoins, ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée que de réexaminer les méthodes de vote de l'Assemblée. Il est maintenant possible d'adopter, à une majorité importante des voix, des recommandations importantes qui n'ont aucun rapport avec les réalités du pouvoir dans le monde. Ces recommandations n'ont que peu d'effet, voire aucun. Ce n'est pas une procédure susceptible d'accroître l'influence de l'Assemblée ou de rehausser le prestige de l'Organisation. Le ministre des Affaires étrangères d'Irlande a proposé il y a deux ans que l'Assemblée change son règlement afin d'augmenter le nombre de voix affirmatives requises pour les recommandations de l'Assemblée touchant les questions de paix et de sécurité. J'estime que cette proposition mérite d'être soigneusement étudiée.

Quels que soient les bons et les mauvais aspects de cette question, il n'en reste pas moins que le débat reflète un désaccord profond entre les membres permanents du Conseil quant aux moyens d'exercer un contrôle sur le maintien de la paix et que ce désaccord a paralysé tout progrès touchant le problème du financement et de l'organisation préalable du maintien de la paix. Comme nous le savons tous, il a toujours été extrêmement difficile de définir des concepts comme l'agression ou les menaces à la paix d'une manière qui plaise à tout le monde. Ces notions sont encore plus difficiles à définir aujourd'hui, en cette époque de guerres de libération, de subversion et de néocolonialisme. Le statut quo est attaqué partout, souvent de façon violente. La distinction entre les affaires intérieures et les affaires extérieures des États s'affaiblit, de même que la notion même de légitimité de l'autorité. Le danger que les grandes puissances soient attirées dans des conflits locaux augmente. Il est compréhensible que ces puissances désirent garder un contrôle sur les actions des Nations Unies qui auront nécessairement des répercussions sur leurs intérêts. Il est difficile d'accepter cependant l'opinion soviétique, selon laquelle ce contrôle, y compris la surveillance détaillée des opérations de maintien de la paix, devrait être exercé exclusivement par le Conseil de sécurité et par le Comité d'état-major. Même s'il y avait un moratorium touchant l'emploi du veto, pourrions-nous raisonnablement nous attendre à ce qu'un comité de cette composition dirige des opérations de maintien de la paix sans qu'il y ait retard, désaccord ou impasse ?

Je ne le pense pas. Je crois que le système actuel selon lequel le secrétaire général dirige le maintien de la paix sur les instructions du Conseil est plus en harmonie avec les réalités politiques et militaires actuelles. On pourrait sans aucun doute améliorer ce système. Le Comité d'état-major pourrait notamment effectuer d'utiles travaux, y compris la préparation d'un accord modéré entre les Nations Unies et les gouvernements contributeurs. Il pourrait aussi exercer des fonctions de conseiller pendant la durée d'une opération. S'il jouait ce rôle, il devrait comprendre parmi ses membres les pays qui assurent eux-mêmes le maintien de la paix. Un compromis de ce genre, joint à une décision tacite

de ne pas poursuivre le débat constitutionnel sur les pouvoirs de l'Assemblée, pourrait nous permettre de réaliser des progrès. Il est vain en tout cas, à mon avis, d'insister sur des positions constitutionnelles qui ne peuvent être appliquées sans au moins d'une refonte de la Charte. Le fait est que les interventions de l'Assemblée dans le domaine du maintien de la paix ont été exceptionnelles. Si les membres permanents agissent de façon responsable, elle n'aura pas de raison d'intervenir de nouveau.

Les aspects du maintien de la paix dont j'ai parlé se rattachent à la manière dont le Canada voit le monde de la galerie des moyennes puissances. Je déformerais la réalité toutefois si je ne vous rappelais pas que le Canada est également un pays occidental dont le point de vue est influencé par ses engagements et responsabilités au sein de l'alliance. Les efforts des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix réussissent et réussiront dans la mesure où ils servent les intérêts des principaux groupes de membres et en particulier des grandes puissances. Ils doivent donc tendre vers la neutralité et la passivité. Les participants ainsi que le secrétaire général doivent espérer que l'équilibre des intérêts qui a d'abord suscité l'intervention amènera les pressions qui stimuleront la conclusion d'un règlement politique pacifique. Le Canada exercera son influence dont il sera capable pour obtenir ce règlement. Mais à la différence des Nations Unies, nous ne pouvons toujours faire preuve d'impartialité à l'endroit des problèmes eux-mêmes. Nous nous réservons le droit d'exprimer notre opinion sur ces problèmes dans le cadre de notre politique étrangère. Si une intervention déterminée pour le maintien de la paix ne correspond pas à notre idée d'un règlement juste et rapide ou à nos intérêts nationaux, nous n'hésitons pas à refuser ou à terminer toute participation canadienne. Si nous participons, c'est parce que dans toutes les circonstances nous estimons que c'est de notre part le geste le plus approprié et le plus utile.

Nous avons fait ce geste chaque fois qu'on nous l'a demandé. Notre opinion générale a toujours été que l'Organisation des Nations Unies est l'instrument international le plus approprié pour le maintien de la paix. Ce n'est peut-être pas le meilleur ou le plus efficace. Les organismes régionaux ont à cet égard un rôle préalable à jouer conformément à la Charte, et plus ils aident à régler des litiges, moins l'ordre du jour des Nations Unies sera chargé. D'autres différends ne paraissent jamais à l'ordre du jour, parce que l'une ou plusieurs des Parties ne sont pas membres des Nations Unies. L'ONU, cependant, est plus en mesure de prêter une oreille impartiale aux plaintes et de fournir une solution plus généralement acceptable pour sauver la face ou gagner du temps. Comme l'a dit Dag Hammarskjöld : « Il est indispensable avant tout à notre époque d'apaiser les conflits entre les nations, et non de les stimuler. Si elle est utilisée comme il convient, l'Organisation des Nations Unies peut servir une diplomatie de réconciliation beaucoup mieux que tout autre instrument mis à la disposition des États membres. » Les Canadiens se plaisent à penser qu'ils servent leurs propres intérêts lorsqu'ils servent les Nations Unies.

Visite des chefs d'État ou de leurs représentants

DU DÉBUT MAI À LA MI-JUIN

AL'INVITATION du gouverneur général, les chefs d'État de 13 pays ou leurs représentants ont visité le Canada au cours du mois de mai et de la première moitié de juin. L'invitation était lancée à l'occasion des fêtes Centenaire, et notamment, d'Expo 67.

Chaque visite comprenait un bref séjour du chef d'État à Ottawa, où déroulaient des cérémonies officielles, et la célébration d'une journée nationale de la part du pays en question à Expo 67. La plupart des visiteurs devaient aussi se rendre dans une ou deux capitales provinciales. La situation mondiale instable a toutefois abrégé certaines visites.

Éthiopie

L'empereur d'Éthiopie, Haïlé Sélassié, est venu au Canada du 26 avril au 4 mai, accompagné du ministre des Affaires étrangères d'Éthiopie, du ministre d'État à l'Information et au Tourisme et de plusieurs autres personnalités éthiopiennes. En plus d'Ottawa et de Montréal, l'Empereur et son groupe ont visité Victoria (Colombie-Britannique) et Québec.

Île Maurice

Le premier ministre de l'Île Maurice, sir Seewoosagar Ramgoolam, accompagné de divers membres du Gouvernement de l'Île Maurice, est arrivé à Ottawa le 2 mai et a visité Montréal, Québec et Charlottetown.

Belgique

Le prince Albert et la princesse Paola de Belgique, accompagnés du vice-premier ministre du Gouvernement belge, ont visité le Canada du 6 au 15 mai. Un accord culturel entre la Belgique et le Canada a été signé pendant leur séjour à Ottawa. Le couple princier a ensuite visité Montréal, Québec, et certaines régions du Nord québécois.

Birmanie

Le brigadier Tin Pe, ministre du Commerce et des Coopératives de Birmanie, a visité Ottawa, Montréal et Québec du 8 au 16 mai.

Autriche

Le président fédéral d'Autriche, M. Franz Jonas, accompagné du ministre autrichien des Affaires étrangères, a visité Toronto, Ottawa, Montréal et Québec du 8 au 16 mai. Pendant leur séjour à Ottawa, un traité d'extradition a été conclu entre l'Autriche et le Canada.

Tchécoslovaquie

Le président de la Tchécoslovaquie, M. Antonin Novotny, est venu à Ottawa et à Montréal entre le 14 et le 18 mai, accompagné du ministre des Affaires étrangères et du ministre de la Culture et de l'Information de son pays.

Israël

Le président d'Israël et M^{me} Shazar, accompagnés de hauts fonctionnaires, sont arrivés à Ottawa le 21 mai pour une visite officielle au Canada. En raison de la tenue des événements au Moyen-Orient, ils ont dû annuler leur visite à Toronto et restreindre leur séjour à Montréal et à Québec.

Pays-Bas

Le reine Juliana et le prince Bernhard, accompagnés du ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, M. J. H. Luns, ont visité le Canada du 13 au 26 mai. En plus d'Ottawa et de Montréal, la Reine et son groupe ont visité Toronto, le sud-ouest ontarien, Calgary (Alberta) et Victoria (Colombie-Britannique).

États-Unis

Le président Johnson, accompagné du ministre des Postes, M. O'Brien, a visité Montréal le 25 mai, jour national des États-Unis à l'Expo 67. Après son passage à Montréal, le Président a fait une courte visite à M. Pearson à sa maison d'été, au lac Harrington, près d'Ottawa.

Grande-Bretagne

À l'instigation du président Johnson, le premier ministre M. Wilson a dû abrégé sa visite au Canada. Le secrétaire du Commonwealth, M. H. Bowden, a représenté la Grande-Bretagne à Montréal le 1^{er} juin aux célébrations du jour national de la Grande-Bretagne, pendant que M. Wilson était officiellement reçu à Ottawa.

Australie

Le premier ministre de l'Australie et M^{me} Holt, accompagnés de hauts fonctionnaires, ont séjourné au Canada du 3 au 8 juin. En plus d'Ottawa et de Montréal, M. Holt et son groupe ont visité la ville de Québec.

Iran

Le ministre iranien de l'Économie, M. Ali-Khani, a représenté son pays à Montréal du 7 au 10 juin.

Tunisie

Le ministre associé de l'Industrie et du Commerce, M. Bechir Ennaji, a représenté son pays à l'Expo 67 lors de la journée nationale de la Tunisie le 13 juin.

Le Canada face au problème du Vietnam

L'historique du conflit actuel au Vietnam entre en ligne de compte dans l'examen de toute solution à apporter au problème. A ce propos, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, prononçait une conférence le 27 avril 1967, à l'Université Columbia, dans le cadre de la série de Conférences Jacob Blaustein. On en lira le texte ci-après :

J'ai consacré ma première conférence au point de vue du Canada sur le maintien de la paix par les Nations Unies et aux moyens de surmonter les nombreux obstacles qui entravent l'exercice efficace de cette fonction. Pour plusieurs raisons, nous croyons que, malgré certaines faiblesses, les Nations Unies constituent, en définitive, l'instrument international le plus propice à la paix. Pour le moment, nous devons cependant faire face à des situations où les Nations Unies sont impuissantes et où il peut être nécessaire de prendre d'autres mesures pour assurer une présence internationale dans des zones vulnérables.

La Conférence de Genève en 1954, qui a mis fin aux hostilités au Vietnam au Laos et au Cambodge, a été l'exemple classique d'une tentative de solution pacifique des conflits en dehors du contexte des Nations Unies. La Conférence sur l'Indochine, qui a fait pendant à la Conférence tenue par les quatre grands en janvier 1954 et qui se rattachait à la Conférence coréenne qui avait précédé, se limitait aux cinq grandes puissances : les États-Unis, l'Union soviétique, la Chine communiste, la Grande-Bretagne et la France, plus les quatre gouvernements indochinois : le Laos, le Cambodge, l'État du Vietnam et la République démocratique du Vietnam. Cinq des neuf participants n'étaient pas à ce moment, membres des Nations Unies, et les quatre membres permanents du Conseil de sécurité qui avaient pris part à la Conférence de Genève étaient aussi profondément divisés au sujet des problèmes de Corée et d'Indochine qu'ils l'avaient été à propos des affaires européennes; il n'est donc pas surprenant que les négociations n'aient pas eu lieu sous les auspices des Nations Unies.

Questions non résolues

La Conférence de Genève en arriva à un cessez-le-feu et tenta un effort pour fournir une base d'entente politique à long terme dans cette sphère. Elle créa au sein des Commissions internationales de surveillance et de contrôle, un mécanisme de surveillance qui, dans une large mesure, a assuré la durée à court terme des mesures du cessez-le-feu. Cependant, en ne tenant pas entièrement compte des divisions politiques et idéologiques profondes qui remontent à la surface, la conférence a laissé sans solution certains problèmes très graves pour l'Indochine. A mesure que ces problèmes surgissaient au cours des années postérieures à 1954, il devint manifeste que, tout comme aux Nations Unies, le défaut d'entente entre les grandes puissances sur les objectifs à long terme

et les contradictions irréconciliables entre les pays directement engagés, pouvait saper l'efficacité de tout effort international de paix.

J'aimerais parler en détail du cas particulier du Vietnam, non seulement à cause de la portée internationale de la guerre dans ce pays, mais aussi parce que, à bien des points de vue, le Vietnam concrétise l'épreuve la plus rigoureuse qu'ait subie le mode de maintien de la paix par voie internationale. La tragédie du Vietnam est tissée de nombreux fils. En tant que ministre responsable de la politique étrangère du Canada, je m'attacherai au problème du Vietnam et de la paix internationale en considérant le Canada comme membre des Commissions internationales de surveillance. La décision qu'a prise le Canada d'accepter de prendre part au travail des commissions internationales, au Vietnam, au Laos et au Cambodge, marquait le début d'une participation canadienne importante aux affaires de l'Asie. De plus, près de treize ans de collaboration à la surveillance internationale dans cette région ont, de façon inévitable, amené le Canada à s'efforcer aujourd'hui de trouver des moyens de mettre fin à la guerre de façon pacifique et, du même coup, d'établir une paix susceptible d'être plus durable que celle qu'on a tenté d'établir en 1954. Bien entendu, l'expérience est venue conditionner notre point de vue. D'autre part, il ne faudrait pas croire que nous sommes devenus imperméables à d'autres points de vue, surtout aux nombreuses considérations qui influent sur la politique des États-Unis à ce propos.

Rôle international

Au cours de l'après-guerre, le Canada a joué plusieurs rôles dans le monde. Il est resté un membre loyal de l'OTAN durant toutes les crises européennes; il était avec les forces des Nations Unies pendant la guerre de Corée; il a participé à presque toutes les activités de maintien de la paix entreprises par les Nations Unies. En un sens, le rôle du Canada au Vietnam a été le plus frustrant, le plus décevant qui soit. Comme plusieurs autres pays, nous avons perçu l'inévitable et tragique marche des événements qui ont entraîné la guerre actuelle; à titre de membre de la Commission internationale, ayant une responsabilité directe dans la sauvegarde de la paix au Vietnam, nous avons été particulièrement sensibles à l'incapacité apparente où se sont trouvés les pays en cause, sur les lieux, d'entraver le cours de l'histoire. C'est pour cela que nous voulons profiter de notre propre expérience, déterminer ce qui a fait défaut en 1954 et éviter que les mêmes erreurs soient de nouveau commises.

Évidemment, la crise au Vietnam ne peut pas s'analyser ni se comprendre seulement à la lumière des faits historiques des deux dernières décennies. Comme tous les États du monde qui essaient de moderniser leurs structures économiques et politiques, le Vietnam a des problèmes qui lui viennent de son histoire, de sa tradition politique et de plusieurs siècles de guerre et de rivalité. La division actuelle dans ce pays n'a rien de neuf. Le mur qui, au XVII^e et au XVIII^e siècle, a séparé les dynasties ennemies garde son importance dans l'analyse des difficultés présentes. L'isolement des villages du Vietnam du Sud, par rapport à l'autorité centrale, n'est pas un phénomène moderne, mais bien le

prolongement d'un problème que les empereurs les plus illustres et les plus puissants du Vietnam ont rarement réussi à résoudre. La pauvreté y est ajoutée, surtout en regard des promesses accrues de notre époque, mais c'est la continuation d'une situation économique qui dure depuis des centaines d'années. Les répercussions, chez les voisins du Vietnam, des hostilités politiques et militaires actuelles diffèrent très peu du conflit des empires et des réactions à l'expansion territoriale persistante du peuple vietnamien depuis le Moyen Âge. Pourtant, même s'il faut reconnaître la continuité de ces problèmes, le monde actuel refuse d'en accepter l'inévitabilité. A l'âge nucléaire, la collectivité universelle se rend compte, mieux que jamais, de la nécessité de créer un ordre international qui nécessite des changements politiques et sociaux, à l'aide de méthodes pacifiques, et qui veut le règlement sans violence des différends entre les pays ou les peuples. Les ressources du monde évolué servent de plus en plus à briser les chaînes qui gardent les peuples d'Asie prisonniers de la pauvreté et de la violence séculaires. La guerre actuelle au Vietnam est un sérieux obstacle à ces efforts massifs et, si l'on doit déraciner le mécontentement et l'insécurité du sol du sud-est de l'Asie, il faudra non seulement mettre fin à la guerre, mais aussi établir la base d'un règlement plus durable que celui qui avait été projeté à Genève en 1954 et dont on connaît les résultats.

Deux collectivités vietnamiennes

En 1954, lorsque les puissances se sont rencontrées, la guerre du Vietnam durait depuis déjà huit ans et s'était propagée au Laos et au Cambodge. Ce n'était pas, comme on l'a prétendu, une guerre entre, d'un côté, la France et de l'autre, tous les nationalistes vietnamiens dirigés par les communistes. Au début, la France a sûrement joué le rôle de puissance colonialiste, tâchant de maintenir une forme de présence dans les États d'Indochine; d'autre part, les aspirations nationalistes jouaient un rôle important dans le mouvement vietnamien dirigé par les communistes. Mais le changement ne se fit pas attendre très longtemps. Les éléments non-communistes et nationalistes du Vietminh perdirent vite leur puissance et leur influence ou bien disparurent entièrement. En même temps, les Français se retrouvèrent alliés avec plusieurs Vietnamiens qui, au même titre que le Vietminh, étaient déterminés à réaliser l'indépendance du Vietnam, qui préféraient atteindre leur but par des méthodes politiques plutôt que militaires, et s'opposaient tout autant à la domination communiste qu'au colonialisme français. Plus le conflit se prolongeait, plus les divergences s'accroissaient, au sein du Vietnam. C'est alors qu'on vit naître — comme ce fut souvent le cas dans l'histoire vietnamienne — deux collectivités se disputant le droit et le pouvoir voulus pour gouverner tout le pays.

Lorsque les élites représentant ces deux collectivités se rendirent à Genève en 1954, le Nord-Vietnam et le Sud-Vietnam n'existaient pas. Il y avait seulement deux gouvernements : l'un communiste, l'autre non communiste; chacun réclamait la souveraineté de tout le Vietnam et juridiction sur tous les Vietnamiens. La République démocratique du Vietnam, reconnue par tous les

pays du bloc communiste, et l'État du Vietnam, reconnu par plus de trente autres pays, assistèrent tous les deux à la Conférence de Genève comme États souverains ayant pleins droits aux délibérations de la conférence; à ce moment, les forces armées des deux gouvernements se livraient bataille, de la frontière chinoise dans le Nord, jusqu'à la péninsule de Camau dans le Sud. Néanmoins, l'État du Vietnam avait délégué le commandement de ses forces armées à celui des forces de l'Union française, qui avait la responsabilité première de diriger la guerre; il était donc, sans doute, naturel que le fardeau des négociations, du côté franco-vietnamien, retombât sur la France, surtout lors d'une conférence dominée par les grandes puissances. Survint alors une divergence d'attitude entre la France, qui entendait se retirer d'Indochine, et l'État du Vietnam, qui voulait exercer sa juridiction sur le Vietnam. Depuis le début de la conférence, l'État du Vietnam s'était opposé à la division du pays et avait réclamé la surveillance des Nations Unies jusqu'à la restauration de l'ordre et de la paix, de manière à permettre la tenue d'élections nationales libres, sous la surveillance des Nations Unies. Par contre, vu le climat d'urgence qui enveloppait la conférence, il était sans doute inévitable que les décisions au sujet du cessez-le-feu fussent négociées par ceux qui dirigeaient vraiment les forces engagées dans la guerre et que l'attitude de l'État du Vietnam touchant la division du pays soit l'objet de si peu d'attention, au moment où l'on faisait de si grands efforts pour séparer et regrouper les forces des deux côtés le plus tôt possible.

Réseau d'obstacles

Si tout cela s'était limité à l'entente du cessez-le-feu qui, finalement, fut signée par les représentants des forces de l'Union française, et par l'armée communiste du « peuple du Vietnam », les difficultés n'auraient peut-être pas été sérieuses. Mais il allait également songer à un règlement politique définitif, ce qui voulait dire des élections générales dans les deux ans, pour réaliser l'unification du Vietnam, même si aucune entente n'avait été signée à cet effet et si l'État du Vietnam se dissociait explicitement des accords projetés.

Avec l'expérience des faits vécus, nous savons maintenant à quoi nous en tenir, mais en juillet 1954, le monde poussa un soupir de soulagement. Enfin, la guerre d'Indochine, avec tous les risques qu'elle entraînait, était finie ! Immédiatement, il fallait voir aux ententes relatives au cessez-le-feu et à la manière de les appliquer. Il restait évident que, dans l'ambiance internationale fort tendue à l'époque et à la suite d'une guerre cruelle, le rôle pacificateur des Commissions internationales était essentiel.

Bien qu'il ait été représenté à la Conférence de Corée, le Canada ne devait jouer aucun rôle immédiat dans les négociations relatives à l'Indochine. Le Gouvernement se rendait compte du fait que la composition des Commissions internationales de surveillance avait été l'un des sujets de désaccord les plus importants entre les délégations communistes et celles de l'Ouest; cependant, il n'avait aucune raison de prévoir l'invitation qui serait faite à l'Inde, à la Pologne et au Canada, après la négociation et la signature des ententes du

cessez-le-feu. Il n'était pas facile de décider si l'invitation devait être acceptée. Géographiquement, le Canada se trouve loin de l'Indochine; historiquement, il n'avait aucun intérêt dans cette partie de l'univers. L'entente s'était faite en dehors des Nations Unies et cet organisme n'était donc pas destiné à jouer un rôle de surveillance. Le Canada n'avait pas eu un mot à dire dans la formulation du mandat en vertu duquel on lui demandait maintenant d'agir. A la toute fin, nous sentions nettement les courants contraires qui sillonnaient l'air de la Conférence de Genève; nous avons alors constaté que même les Commissions internationales pourraient se trouver prises au sein d'une impasse éventuelle dans le processus du règlement.

Le Canada accepte un rôle de surveillance

Quoi qu'il en fût, en dépit de nos réserves et tout en reconnaissant les responsabilités et les difficultés qu'auraient à porter les membres des Commissions, le Canada accepta l'invitation. La politique étrangère du Canada était naturellement orientée vers la solution pacifique des conflits; il était clair que la mise en vigueur du cessez-le-feu conclu à Genève dépendrait considérablement des ententes touchant la surveillance. Assurément, les Nations Unies n'étaient pas en cause, mais on avait au moins pourvu à une présence internationale. Il devenait possible d'espérer que cette présence pût restreindre les visées des grandes puissances, dont les intérêts en Indochine étaient si impérieux, et d'espérer aussi que les Commissions pourraient exercer une influence stabilisatrice dans cette zone.

Il était patent que les Commissions n'auraient que des ressources et des pouvoirs limités; à l'inverse, elles n'avaient aucune responsabilité propre au sujet de l'exécution ou de la mise en vigueur des accords. Les parties elles-mêmes étaient priées d'honorer leurs obligations et si l'on enfreignait la convention de cessez-le-feu, si l'on ne suivait pas les recommandations des Commissions, celles-ci étaient censées présenter un rapport à ce sujet à la Conférence de Genève. Donc, même si, en dernière analyse, le respect des clauses des accords touchant le cessez-le-feu au Vietnam, au Laos et au Cambodge, devait dépendre de la coopération des parties, les Commissions, agissant au vu et au profit de la collectivité internationale, pourraient jouer un rôle utile en fournissant un élément dérivatif désintéressé à toute violation ouverte du cessez-le-feu.

La décision prise par le Canada en 1954 de participer au travail de la Commission du Vietnam, constituait un apport à la paix et à la stabilité en Sud-Est asiatique. Il était évident que, en proposant l'Inde, la Pologne et le Canada comme membres des Commissions, la Chine communiste avait envisagé une entente tripartite où la Pologne représenterait les intérêts de l'une des parties, le Canada ceux d'une autre partie, et l'Inde, qui était la puissance neutre importante de l'époque, détiendrait la voix décisive. Nous étions bien au fait des difficultés de ce qu'on appelait la Commission des nations neutres et de la Conférence où l'exigence de l'unanimité avait paralysé la Commission. Dans le cas des Commissions d'Indochine, du moins, on autorisait des décisions majoritaires sur

une foule de questions et des rapports majoritaires et minoritaires sur les principaux problèmes.

Attitude objective encouragée

Malgré la tentation de satisfaire aux espoirs de la Conférence, le Canada décida — dès le début — d'éviter le rôle rigide d'avocat des puissances occidentales; à la place, il essaya de réaliser une optique objective et équilibrée des Commissions. Nous étions alors convaincus, et nous le sommes encore, que ni le travail des Commissions d'Indochine ni les futurs efforts pacifistes n'aboutiraient si les membres des Commissions donnaient l'impression de prêter le flanc à l'influence politique, en ignorant les termes et la portée des ententes touchant le cesse-le-feu, dans l'intérêt de l'une ou l'autre partie. Dans cette voie que nous avons suivie, les embûches ont été nombreuses, mais, après treize ans de recul, nous sommes convaincus d'avoir pris le bon chemin.

Parce que le règlement de 1954 n'a pas donné une paix durable, on soutient parfois que la Commission internationale au Vietnam a failli à la tâche. Comme je l'ai signalé, toutefois, elle n'avait pas pour rôle de mettre la convention en vigueur. Elle n'avait pas reçu le mandat, l'autorité et les ressources nécessaires pour imposer sa volonté aux parties en présence et devait laisser la tâche de préserver la paix aux intéressés immédiats, favoriser l'observation de l'accord de cessez-le-feu et tenir les membres de la Conférence de 1954 au courant des résultats. Le dépérissement de la situation au Vietnam a eu des origines complexes, et bien que les faiblesses du mode de surveillance aient sans doute contribué à l'insuccès éventuel, il est d'autres facteurs importants à noter: qui tiennent de la nature même du règlement de 1954, des programmes et objectifs des deux Vietnams et de l'atmosphère créée par les politiques des grandes puissances mondiales.

Examinons d'abord le règlement de 1954. J'ai déjà expliqué comment le souci de la plupart des grandes puissances de réaliser un cessez-le-feu a fait qu'on a accordé peu de poids à la position clairement exprimée de l'État du Vietnam. La conférence, en ignorant le point de vue du Gouvernement qui prétendait parler au nom de la collectivité de Vietnamiens non communistes et en envisageant des élections libres, sur un plan national, en 1956, avait fixé un objectif qui ne pouvait manquer de poser des problèmes, sauf évidemment si l'État du Vietnam se fut effondré de l'intérieur. Les objectifs politiques des gouvernements représentant les deux collectivités du Vietnam étaient en opposition directe, ce qui devint de plus en plus évident dans les mois consécutifs au juillet 1954. En outre, le gouvernement de l'État du Vietnam, au lieu de seffondrer, comme plusieurs s'y attendaient alors, consolida sa position et, ce faisant, devint en mesure de résister, sur le plan pratique, au règlement politique qu'il avait combattu pendant toute la Conférence de Genève.

Difficultés de la Commission

L'atmosphère politique au Vietnam était donc en soi instable. Toutefois, le

mandat de la Commission internationale n'avait pas trait au règlement mais à la surveillance de l'Accord de cessez-le-feu. Les travaux de mission dans ce domaine sont clairement exposés dans les divers présentés aux coprésidents de la Conférence de Genève, de 1954. En résumé, il est juste de dire, je crois, que la Commission a assez bien à la tâche de surveiller, de faciliter le désengagement des forces et leur regroupement dans les deux zones du Vietnam. Il était de l'intérêt du commandement français et de l'armée populaire du Vietnam de mettre les dispositions du cessez-le-feu et c'est ainsi que la Commission a pu agir avec efficacité et de façon constructive aux premières étapes. D'autre part, lorsque les intérêts des deux factions étaient divergentes et lorsque la Commission internationale cherchait à exercer efficacement sa surveillance dans tel ou tel domaine de l'Accord de cessez-le-feu qu'une faction ou l'autre jugeait à ses objectifs nationaux, les fonctions de surveillance de cette Commission trouvaient entravées, éludées ou frustrées. Ainsi par exemple l'accord que dans les deux zones les libertés démocratiques de la population seraient garanties et interdisait d'exercer des représailles contre les personnes du fait de leurs activités au cours des hostilités. Or, le Nord-Vietnam soumit de nombreuses plaintes à la Commission, soutenant qu'il y avait eu représailles du Sud-Vietnam contre « certains anciens ouvriers de la résistance ». Le Gouvernement sud-vietnamien prétendit que le Nord-Vietnam exerçait des activités subversives dans le sud et que la Commission ne serait pas autorisée à enquêter sur les accusations de représailles tant que certaines mesures n'auraient pas été prises contre le Nord-Vietnam à cause de cette prétendue subversion. La Commission n'a jamais pu, ni au Nord-Vietnam ni au Sud-Vietnam, assurer que les « libertés démocratiques » fussent accordées aux populations. De même bien que l'armée nord-vietnamienne ait été renforcée immédiatement après le cessez-le-feu, la Commission n'a jamais pu déceler l'entrée d'une seule pièce d'équipement dans le pays. Il s'est produit des violations de l'Accord au Nord comme au Sud-Vietnam. La Commission a de temps à autre signalé aux membres de la Conférence de Genève certaines de ces violations; cependant, il n'avait aucune façon d'exercer efficacement une pression sur les gouvernements en question pour les forcer à remédier à cette situation. De fait, parce que la Commission devait compter sur les services et les facilités que lui accordaient ces gouvernements, elle était sévèrement handicapée même dans ses efforts pour enquêter sur des violations possibles.

Défauts de la notion de « troïka »

J'ai déjà fait mention de la structure tripartite de la Commission qui devait représenter ce que l'on prétend être les trois principaux blocs : communisme occidental et « neutre ». Notre expérience acquise depuis 1954 nous porte à croire que ce genre de système de contrôle n'est pas très approprié au maintien de la paix à l'échelon international. Si l'on pose l'hypothèse que deux des membres de la *troïka* assumeront automatiquement le rôle de défenseur de leur

« côtés » respectifs, il est évident qu'un fardeau insupportable pèsera sur le troisième membre qui est condamné à jouer le rôle d'arbitre. En effet, ce troisième parti devra assumer l'entière responsabilité de toutes les décisions que prennent les organismes de maintien de la paix, et accepter par la suite, les conséquences politiques étrangères de ces décisions en autant qu'elles s'appliquent à l'arbitre lui-même. Dans une situation comme celle qui prévaut au Vietnam aujourd'hui, comme je l'ai dit, le Canada a toujours cherché à agir objectivement et à appuyer les conclusions de l'un ou de l'autre côté si elles sont étayées par des enquêtes impartiales, le fardeau qui pèse sur le troisième pays est diminué dans une certaine mesure, mais non malheureusement au point où il peut agir sans que sa participation n'influe sur sa propre position nationale. Nous avons aussi rencontré des difficultés dans notre position. Je crois qu'il est généralement reconnu que le Canada a été nommé à la Commission internationale pour représenter les intérêts occidentaux. Si toutes les parties comprenaient et acceptaient cela, il serait possible, en théorie au moins, d'agir en conséquence. De fait, cela simplifierait la tâche. D'autre part, étant donné le rôle du Canada en tant que participant important aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il nous est impossible, dans une situation telle que celle qui prévaut au Vietnam, de jouer le rôle d'avocat consultant d'une des parties sans aller à l'encontre de notre plus vaste objectif, à savoir accroître les pouvoirs des Nations Unies en tant qu'organisme impartial et objectif pour le règlement des conflits internationaux.

Facteurs internationaux d'échec

J'ai mentionné le règlement de 1954 et les faiblesses de l'organisme de surveillance comme causes de l'insuccès au Vietnam. Il y a eu en plus, toutefois, des facteurs internationaux plus vastes qui ont contribué à la détérioration de la situation. La guerre froide entre le bloc communiste et le bloc occidental existait encore en Europe en 1954, et un an seulement après le cessez-le-feu de la guerre de Corée, une atmosphère d'hostilité recouvrait l'Asie. Dans de telles circonstances, il était probablement inévitable au Vietnam, ainsi qu'en Allemagne, en Chine et en Corée, que les deux collectivités deviennent les protégées des grandes puissances qui représentaient la division idéologique, politique et militaire du monde à cette époque. Les objectifs incompatibles des deux collectivités vietnamiennes sont donc devenus les objectifs de l'Union soviétique et de la Chine d'une part, et des États-Unis et d'autres pays occidentaux et asiatiques d'autre part. Le dix-septième parallèle, qui délimitait le Nord et le Sud-Vietnam en 1954, ne devait pas être une frontière permanente, pas plus que les lignes qui séparaient les deux Berlins, les deux Allemagnes ou les deux Corées. Cependant, le prestige des grandes puissances étant en jeu en ce qui concerne la protection des deux États vietnamiens, l'unification du pays a été rendue impossible, et le dix-septième parallèle est devenu une ligne de séparation aussi sensible que les autres.

Résumé pour la période de 1954 à 1962

Un rapport majoritaire de la Commission internationale publié au milieu de 1962 résume fort bien les événements des années subséquentes. La Commission, après avoir étudié et examiné les griefs du Sud-Vietnam formulés depuis 1954, a fait savoir aux ministres des Affaires étrangères de Grande-Bretagne et de l'Union soviétique, agissant à titre de coprésidents de la Conférence de Genève de 1954, qu'un « personnel armé et non armé, des armes, des munitions et d'autres fournitures » avaient été envoyés du Nord-Vietnam au Sud-Vietnam « dans le but d'appuyer, d'organiser et de mettre en œuvre des actes d'hostilité, y compris des attaques armées dirigées contre les forces armées et l'administration » du Sud-Vietnam, et que les autorités nord-vietnamiennes avaient permis d'utiliser le territoire nord-vietnamien « dans le but de fomenter, d'encourager et d'entretenir des actes d'hostilité dans la zone du sud pour renverser l'administration » dans le Sud-Vietnam. La Commission rapportait aussi que le Sud-Vietnam avait reçu des États-Unis une aide militaire plus grande que celle que permettait l'Accord de Genève de 1954 et avait pris des dispositions militaires avec les États-Unis qui équivalaient à une alliance militaire réelle. La Commission recommandait que cesse toute violation de l'Accord de cessez-le-feu afin de parer à la menace d'un retour aux hostilités ouvertes. Les recommandations de la Commission n'ont pas été observées. La campagne d'infiltration et de subversion du Nord-Vietnam s'est accrue, ainsi que l'entrée de personnel et de matériel militaires américains; au début de 1965, en raison de l'engagement des troupes américaines du côté sud-vietnamien, la guerre était revenue à un stade à peu près analogue à celui qui avait précédé le cessez-le-feu de 1954. Elle continue à s'intensifier.

Désagrégation du cessez-le-feu

Le message spécial de 1962, dont je viens de faire mention, marquait une nouvelle étape dans l'existence de la Commission internationale. Il faisait ressortir à l'évidence que le règlement de 1954 avait été un insuccès total et qu'une nouvelle guerre au Vietnam confrontait la collectivité internationale. Le Nord-Vietnam, qui avait signé l'accord de cessez-le-feu, avait, selon le témoignage de la Commission internationale, violé le cessez-le-feu dans un effort en vue d'obtenir le contrôle de tout le Vietnam grâce aux élections prévues dans la déclaration finale. Le Sud-Vietnam, qui ne se sentait pas lié par un accord qu'il n'avait pas signé (mais qui avait décidé de ne pas utiliser la force pour s'opposer à la mise en œuvre des clauses de cessez-le-feu) avait aussi violé les dispositions de cessez-le-feu. Progressivement, l'Accord de cessez-le-feu s'est désagrégé au point où la Commission internationale est restée le seul élément encore existant.

Même s'il reconnaissait la futilité de surveiller la mise en œuvre du cessez-le-feu, qui était enfreint par l'un et l'autre des gouvernements vietnamiens, le Gouvernement canadien était d'avis qu'il fallait tout faire pour mettre fin à la guerre. Dans la Commission internationale, nous voyions le symbole de l'entente

de 1954, la possibilité de négociations entre les forces opposantes du Vietnam et la source d'une paix bienfaisante. Au Canada, on se pose parfois des questions au sujet de l'opportunité de la participation continue du pays au travail de la Commission. Nous avons pesé avec soin tous les aspects du problème et nous persistons à croire que nous devrions rester de la partie.

Confiance non ébranlée en la Commission

Aucun des pays en cause n'a suggéré le retrait de la Commission internationale ou l'annulation de son mandat. De plus, la Commission demeure un symbole de l'attente du cessez-le-feu de 1954 et peut être considérée comme l'indication de l'intérêt continu que les puissances de Genève portent à la situation. Ce qui prime, par-dessus tout, c'est notre conviction que, dans la bonne conjoncture, la Commission pourrait fournir un apport positif au règlement pacifique du conflit vietnamien. Le Gouvernement canadien a cherché, à maintes reprises, à explorer, avec ses collègues indiens et polonais à la Commission, la possibilité pour cette dernière de jouer un rôle utile dans le rapprochement des deux parties opposantes. Jusqu'ici, il a été impossible de réaliser cet objectif. Néanmoins, nous reconnaissons que la participation du Canada au travail de la Commission nous fournit une occasion particulière d'entretenir le dialogue entre les parties que la guerre touche de plus près. L'ancien haut commissaire en Inde M. Chester Ronning, a fait deux visites à Hanoï, comme représentant du Gouvernement canadien; il a largement contribué à l'interprétation et à la clarification de la position du Gouvernement nord-vietnamien. Le commissaire canadien à la Commission du Vietnam se rend souvent à Hanoï et il peut y avoir de francs échanges de vues avec les autorités. Au cours de ma visite en Europe, l'automne dernier, j'ai étudié en profondeur le problème avec les Gouvernements de la Pologne et de l'Union soviétique. Je suis resté en contact avec toutes les parties et les personnalités qui sont en mesure de faire jouer leur influence en faveur de la paix au Vietnam. Naturellement, le Canada a pleinement appuyé les initiatives constructives déjà prises par d'autres nations.

Que nos efforts pour la réalisation d'un règlement pacifique au Vietnam n'aient pas porté fruit, cela ne constitue pas, à mon avis, une raison d'y renoncer. Il faut que le conflit actuel prenne fin. Il faut, aussi, susciter un règlement honorable. Nous poursuivrons nos efforts dans ce but.

Valeur d'un accord de cessez-le-feu

Plusieurs tentatives ont été faites pour créer les circonstances où des entretiens et négociations susceptibles d'entraîner un cessez-le-feu et un règlement durable se produiraient. Aucun de ces efforts n'a réussi mais nous avons pu apprécier, dans certains détails, les positions respectives des deux côtés et déterminer avec assez de précision le comportement voulu pour ramener le niveau des hostilités à un point où la discussion serait possible. Récemment, j'ai laissé entendre que l'accord de cessez-le-feu de 1954, qui était axé sur les dispositions d'une trêve et le désengagement des forces, englobait les objectifs que nous visons aujourd'hui.

De toute évidence, on ne peut espérer un cessez-le-feu du jour au lendemain. Par contre, une nouvelle mise en vigueur progressive des clauses du cessez-le-feu de 1954, en plus de créer un climat favorable aux entretiens entre les deux parties, en permettant à celles-ci de s'engager, pas à pas, vers la « désescalade », donnerait une certaine impulsion aux négociations.

Processus en quatre étapes

J'envisage un déroulement en quatre étapes. La première entraînerait la restauration du caractère démilitarisé de la zone de chaque côté du 17^e parallèle et une nouvelle mise en vigueur des clauses de l'Accord de cessez-le-feu qui interdit d'utiliser le Nord-Vietnam ou le Sud-Vietnam comme base de garnisons hostiles contre l'autre partie. A mon sens, cela comprendrait le bombardement et toute autre action militaire contre le Nord-Vietnam. La deuxième étape engendrerait le gel de l'activité militaire au Vietnam, au niveau actuel. Les deux parties promettraient de ne pas s'engager dans une action militaire devant différer, de forme ou d'intensité, de ce qui se passe présentement; il s'en suivrait peut-être aussi une prohibition contre le renforcement du personnel et du matériel militaires dans le Nord-Vietnam ou le Sud-Vietnam quelle qu'en soit la source. La troisième mesure signifierait la cessation de toutes les hostilités actives des parties. Enfin, en quatrième et dernier ressort, pour compléter le cycle de retour aux mesures du cessez-le-feu de l'Accord de 1954, viendraient l'échange de prisonniers, le retrait des forces de l'extérieur et la liquidation des bases militaires.

Comme il se doit, j'admets que de telles propositions ne peuvent pas améliorer sensiblement la situation tant que les deux parties ne seront pas prêtes à les accepter. Je reste convaincu toutefois qu'un processus du genre de celui que je viens de décrire doit être accepté en fin de compte si nous voulons sortir de l'impasse vietnamienne.

Ce serait cependant une erreur de penser que l'ouverture des entretiens et des négociations résoudra automatiquement le problème du Vietnam. Nous devons nous souvenir des leçons de la Conférence de 1954 et éviter d'ignorer les dures réalités politiques de la situation. Nous savons maintenant que ces réalités se manifestent inévitablement sous une forme plus virulente si des arrangements idoines ne sont pas conclus pour en tenir compte.

Il est évidemment impossible, à ce stade, d'élaborer une formule détaillée pour un règlement durable au Vietnam et dans la région avoisinante. Nous pensons néanmoins qu'il est possible d'élaborer, sur la base de l'expérience passée et des faits actuels, certains principes dont on devra tenir compte si l'on veut qu'un règlement soit plus qu'une simple pause dans une situation qui se détériore progressivement.

Conditions d'un règlement

En premier lieu, le fait qu'une simple solution militaire ne soit ni pratique ni souhaitable est presque devenu un axiome. Il devient apparent que dans les

circunstances actuelles le Nord-Vietnam ne sera pas en mesure d'imposer son contrôle sur le Sud-Vietnam par des moyens militaires ou, pour être plus précis, par les moyens politico-militaires qui caractérisent les guerres de libération nationale. Après une stabilisation de la balance militaire, les deux régimes et les deux communautés du Vietnam devront trouver des moyens d'harmoniser leurs intérêts respectifs et d'éviter le recours aux méthodes violentes qui ont conduit à la guerre actuelle.

En second lieu, on devra trouver un moyen de revenir aux dispositions fondamentales de l'Accord de cessez-le-feu conclu à Genève en 1954. Dans la pratique, cela se traduira par la continuation de la division qui existe de fait au Vietnam — situation que ni le Nord ni le Sud n'envisageront avec sérénité. Il semble évident néanmoins que jusqu'à ce que l'on trouve des moyens d'atténuer et finalement d'éliminer cette ligne de division par des moyens pacifiques et par consentement mutuel, il n'y a pas d'autre choix que de voir se poursuivre la situation dangereuse actuelle.

Troisièmement, nous devons reconnaître que bien qu'un retour aux arrangements de cessez-le-feu de 1954 offre le meilleur espoir de commencement d'un règlement durable, le peuple du Vietnam ne forme qu'un seul peuple et doit nécessairement constituer un jour un seul pays. Pour le moment, toutefois, les participants à une éventuelle conférence doivent se rendre compte qu'il y a deux communautés distinctes au Vietnam, comme il y a deux communautés en Corée et en Allemagne et que c'est à elles qu'il revient de se mettre d'accord sur la date à laquelle des dispositions doivent être prises pour la réunification et sur la manière dont ces arrangements doivent être conclus. La plupart des grandes puissances qui ont pris part à la Conférence de Genève de 1954 ont payé de paroles la cause de la réunification, mais les circonstances de l'heure les ont conduites à ignorer l'existence des deux communautés; nous avons vu les tragiques résultats de cette erreur. Nous ne voyons aucune raison, toutefois, pour que les réalités de la situation pèsent trop lourdement sur la population, et nous espérons qu'il sera possible d'élaborer une entente qui permette des déplacements raisonnablement libres entre les deux zones, au moins en vue de la réunification des familles.

Nécessité d'une surveillance internationale

Quatrièmement, il est inévitable qu'un règlement au Vietnam doive faire l'objet d'un contrôle efficace de la part d'une présence internationale. Nous nous attendons à ce que toutes les forces extérieures se retirent des deux parties du Vietnam dès que les conditions le permettront, et nous espérons que les deux Vietnams s'abstiendront de toute attaque de propagande incendiaire l'un envers l'autre afin de favoriser le développement d'une atmosphère qui rendra possible d'utiles contacts entre les deux parties du pays. Quelles que soient les conditions d'un règlement, toutefois, les deux Vietnams et les autres pays directement intéressés voudront des assurances concernant la mise en œuvre effective de ces conditions. Pour réussir, une surveillance internationale devrait s'appuyer sur de fermes

engagements des grandes puissances intéressées au règlement et sur certaines garanties de la part de ces puissances.

Cinquièmement, bien que nous n'ayons aucune opinion précise quant à la forme que pourrait prendre cette surveillance internationale, nous pensons que l'on sera généralement d'avis que l'organisme international chargé de la surveillance devra être constitué de manière à avoir la confiance de toutes les parties à l'accord. Comme je l'ai mentionné, la Commission actuelle présente un certain nombre de points faibles, et il peut être nécessaire de donner à un nouvel organisme une composition différente, des pouvoirs plus clairement définis et plus effectifs, et de plus grandes ressources; sinon, il y aura toujours le risque que les parties que touche directement ce problème jugent nécessaire d'avoir recours à une action unilatérale pour corriger les violations des accords. Ceci pourrait signifier, comme nous le savons, la rupture complète du règlement. En ce qui concerne le Canada, je serais prêt à recommander que nous coopérions dans les limites de nos ressources, en vue de la constitution d'une nouvelle force de surveillance. En nous fondant sur la longue expérience que nous avons donnée notre rôle dans la région, nous comptons apporter nos vues et nos conseils touchant la nature de l'organisme de surveillance.

Droit du peuple vietnamien à disposer de lui-même

Sixièmement, nous estimons que le peuple vietnamien, comme tous les peuples du monde, devrait pouvoir déterminer son propre avenir politique et créer ses propres institutions. Nous sommes heureux des progrès qui ont été réalisés au Sud-Vietnam afin de susciter les conditions dans lesquelles il sera possible d'élire un gouvernement constitutionnel qui réponde aux désirs du peuple.

Nous prévoyons qu'avec la création d'une ambiance pacifique, il deviendra possible de trouver les moyens qui permettront à tous les secteurs de la population du Sud-Vietnam — y compris les partisans du Vietcong — de prendre part à la vie politique du Sud-Vietnam au même titre que les autres groupes. J'ose espérer que la population du Nord-Vietnam pourra jouir également des mêmes privilèges. La création de gouvernements constitutionnels et soucieux de résoudre pacifiquement les divergences, j'en suis persuadé, à l'ouest et à l'est du Sud-Vietnam qu'au Nord-Vietnam contribuerait, à résoudre pacifiquement les divergences. Je n'hésiterai pas un moment à dire que les peuples du Nord-Vietnam et du Sud-Vietnam sont désireux de trouver les moyens pacifiques qui les réuniront et qui feront que la présente situation ne se répètera plus.

Il existe, cela va de soi, d'autres questions à part celle du Vietnam qui doivent être résolues si l'on veut établir et maintenir la paix dans le pays. Le Laos et le Cambodge, qui tous deux aspirent à la neutralité et veulent se protéger contre les ingérences du dehors, doivent avoir la faculté de poursuivre leur destinée. En 1962, un accord garantissant la neutralité du Laos a été conclu et signé par quatorze pays. Malgré cela, la Commission internationale a signalé que le Nord-Vietnam avait transgressé sérieusement cet accord et attend la permission de pénétrer dans les régions détenues par les communistes.

pour s'enquérir sur les accusations de transgressions portées par les États-Unis. À mon sens, les propositions qui ont été formulées en rapport avec la neutralisation du Vietnam et une grande partie du territoire restant de l'Asie du Sud-Est ont beaucoup de mérite. J'ajouterai que la plupart des pays de cette région désirent obtenir un statut de neutralité qui puisse être effectivement garanti et prévenir l'ingérence constante dans leurs affaires intérieures, chose qui se produit si souvent aujourd'hui.

Question de la Chine

À l'arrière-plan, il va de soi, se dresse la grande question de la Chine communiste, dont la coopération est absolument nécessaire pour assurer en permanence la stabilité au Vietnam ou dans d'autres parties de l'Asie du Sud-Est. Jusqu'à un certain point, nous pouvons dire que la politique de la Chine peut s'interpréter comme résultant de la peur, de l'insécurité et d'un orgueil blessé. Il est difficile, je le sais bien, de trouver un remède propre à corriger les racines profondes qui alimentent la politique chinoise; mais d'autre part, je suis convaincu qu'il y va de notre intérêt à tous de ne pas ralentir les efforts qui nous permettent de percer le mur de soupçon et d'hostilité dont s'entourent les chefs du Gouvernement de Pékin.

En dernier lieu, nous nous rendons compte des liens étroits qui existent entre les conditions de stabilité dans l'Asie du Sud-Est et les conditions de développement économique. Les États-Unis ont déjà apporté une immense contribution à l'amélioration de ces conditions et nous avons la promesse qu'ils s'engageront encore davantage dans cette voie, une fois la paix établie. Le Canada, par l'intermédiaire du Plan de Colombo, et grâce à sa participation au projet du bassin du Mékong ainsi qu'à ses engagements envers la Banque asiatique de développement, joue également son rôle dans cette région. Nous avons l'intention de le poursuivre.

L'établissement de la paix et d'une stabilité permanentes au Vietnam est une tâche gigantesque à laquelle doivent s'attaquer non seulement les pays de cette région mais tous les pays du monde, et pour bien des années à venir. Toute formule de paix sera inévitablement aussi complexe que les facteurs dont s'entoure la situation présente. La voie qui conduira à la véritable formule sera semée d'obstacles et de désillusions. En dépit de tout cela, la guerre au Vietnam doit se terminer et il faut que, non seulement le Vietnam, mais encore toute l'Asie du Sud-Est soit assurée d'un avenir pacifique. Depuis 1954, le Canada s'est efforcé de prévenir la guerre au Vietnam. Il ne veut rien négliger maintenant pour aider à y mettre fin. Lorsque le soleil de la paix se lèvera dans cette région, nous ferons de notre mieux pour qu'il n'ait pas de couchant.

Les affaires extérieures au Parlement

L'attitude du Canada face au problème du Vietnam

Le 23 mai, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes :

Quand je me suis entretenu de la question du Vietnam avec le secrétaire général, en janvier 1966, il m'a convaincu par ses arguments que le problème doit se régler dans le cadre de la conférence de Genève. Pour regrettable que ce fût, on ne pouvait néanmoins s'attendre que les Nations Unies, le Conseil de sécurité ou l'Assemblée traitent efficacement du problème, car certains pays de la cause n'en sont pas membres. A compter de cette date nous avons tâché comme je l'ai rappelé à la Chambre maintes et maintes fois, de faire comprendre à l'Inde et à la Pologne qu'il est opportun de former les trois membres de la Commission en un organisme dont l'objectif premier serait de fermer l'écart séparant les partis étant donné que cet instrument a plus facilement accès à Hanoï et à Saïgon qu'à tout autre organisme. Nous n'avons pas réussi à convaincre tous les membres de la Commission de l'importance de cette proposition, même si la Pologne et l'Inde ont toutes deux reconnu le rôle que pourrait jouer la Commission en l'occurrence.

Nous n'avons pas limité nos efforts à notre rôle de membre de la Commission à deux reprises nous avons délégué à Hanoï, Saïgon et Washington un commissaire spécial du Gouvernement du Canada, en la personne de M. Chester Ronning chargé de voir s'il pourrait, au nom du Gouvernement canadien déterminer les distances séparant les parties en présence et s'il serait possible d'établir une formule permettant au moins des discussions préliminaires entre les deux antagonistes.

J'ai déclaré que le gouvernement était inquiet des événements au Vietnam. Depuis vingt ans, soit depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'humanité cherche à édifier un régime de droit et d'ordre international. Le règlement des litiges au moyen de mesures pacifiques fait partie de ce régime. Nous regrettons qu'au Vietnam on ait eu recours à des moyens militaires pour régler un problème essentiellement politique. Nous sommes certes préoccupés des tragiques souffrances humaines et de la destruction semée par ce conflit au Vietnam. Nous nous inquiétons également du fait que plus ce conflit durera, plus il deviendra difficile de surmonter les soupçons et la méfiance des belligérants. Plus le conflit se prolongera, plus il sera dangereux qu'il dégénère, par inadvertance ou à dessein, en une guerre beaucoup plus grave. Par conséquent, nous avons préconisé la contrainte de la façon que nous croyons la plus efficace.

J'ai parlé, il y a un instant, de M. Chester Ronning, d'Hanoï et des fréquentes visites du commissaire à Hanoï. . . . Si Hanoï a fait observer à maintes reprises qu'il existe une voie de communication Hanoï-Canada, c'est uniquement parce qu'il croit que le Canada a une certaine influence auprès de Washington. . . .

ment expliquer autrement la manière dont nos émissaires ont été reçus, la nature des discussions qu'ils ont eues ?

Je ne révèle pas à la Chambre la nature de ces discussions et j'espère qu'Hanoï ne l'interprétera pas ainsi. J'ai entièrement respecté les confidences qu'a faites le Gouvernement de ce pays à nos émissaires, y compris M. Ronning. Je le répète, si nous jouissons de crédit auprès d'Hanoï, c'est parce qu'on estime qu'en tant qu'amis des États-Unis, nous avons à juste titre la confiance de ce pays . . .

Resterions-nous dignes de la confiance de Washington, si nous poursuivions nos consultations avec les États-Unis, tout en adoptant une ligne de conduite qui détruirait inévitablement notre droit à leur confiance ? . . .

Nous entendons, donc, nous acquitter de nos responsabilités envers la Commission, estimant que c'est là ce qu'il nous incombe de faire. Nous sommes heureux de constater que l'Inde et la Pologne partagent notre avis. Le Gouvernement canadien s'est efforcé de trouver une base à des négociations directes entre les parties au conflit vietnamien. J'ai déjà mentionné certaines des mesures que nous avons prises dans ce sens.

Le Gouvernement canadien maintient qu'il faut trouver, par des moyens politiques, une solution au problème du Vietnam. Cela fait partie de la politique canadienne. Nous avons dit clairement que, selon nous, le problème sera réglé grâce à des négociations. Il importe, d'après nous, que la solution au conflit garantisse une mesure raisonnable de stabilité à long terme dans la région, car le problème du Vietnam ne peut être isolé de celui de la sécurité et de la stabilité du Sud-Est asiatique en général. Nous voyons dans le problème vietnamien un problème fondamentalement politique.

Selon nous, c'est l'avenir politique du Vietnam du Sud qui est le véritable enjeu entre les parties. De part et d'autre, on prétend que le principe directeur devrait être le droit du peuple sud-vietnamien de choisir sa propre destinée.

A notre avis, la meilleure façon de réaliser cet objectif est de permettre aux Sud-Vietnamiens de décider par vote libre de l'institution et du gouvernement par lesquels ils désirent se voir administrer. D'après nous, la meilleure façon pour le Canada d'exercer son influence quant à la situation au Vietnam est de faire exactement ce que nous avons fait . . .

Le 11 avril, j'ai exposé quatre propositions ou idées conformes aux Accords de Genève au Comité des affaires extérieures. J'ai proposé des mesures en vue d'un cessez-le-feu, tout en expliquant qu'à mon avis le moment n'était pas opportun pour les faire accepter et que nous devons nous préparer à recevoir une réponse dans ce sens. La réaction de Hanoï a été complètement négative. Hanoï a adopté l'attitude selon laquelle la situation des parties en cause ne saurait être considérée sur le même plan, et les États-Unis doivent reconnaître d'abord, comme le dit Hanoï, que les États-Unis constituent l'agresseur, et cela malgré les conclusions auxquelles la Commission en est arrivée en 1962.

Même si les États-Unis semblent avoir accepté la plupart de nos points, ils s'opposeraient, je crois, à l'idée d'une formule aboutissant à une diminution

graduelle des opérations qui débiterait par une cessation mutuelle des combats dans la zone démilitarisée, conjuguée à une interruption des bombardements. À mon avis, la formule leur serait inacceptable . . . Je veux montrer qu'il ne s'agit non seulement y avoir une cessation mutuelle des hostilités dans la zone démilitarisée, mais, qu'en toute équité, en cas d'acceptation des deux camps, la cessation des bombardements doit s'ensuivre. M. Rusk n'a pas accepté cette condition explicitement.

Le Gouvernement canadien est prêt à jouer son rôle en vue d'un règlement éventuel de la situation au Vietnam. Tout règlement convenu du conflit actuel comportera une forme quelconque de présence internationale. Voilà, à vrai dire, une tâche extrêmement difficile qu'il faudra peut-être comme l'a dit le premier ministre de Grande-Bretagne, renforcer par les garanties des grandes puissances . . .

Le 24 mai, le premier ministre, M. L. B. Pearson, fit la déclaration suivante :

« À mon sens, la politique des États-Unis au Vietnam n'a pas pour objet l'agression. Je suis convaincu que les États-Unis sont intervenus au Vietnam à la demande du Gouvernement du Vietnam du Sud, uniquement afin d'aider ce pays à se défendre contre les attaques armées et le terrorisme subversif, visant à empêcher le peuple sud-vietnamien de décider lui-même de son développement économique et de son régime politique, au lieu de se voir imposer, sous l'apparence d'une lutte de libération, une solution tout à l'avantage du régime communiste totalitaire du Vietnam du Nord; ce dernier, d'ailleurs, n'a nullement l'intention de laisser à son peuple le libre choix quant à son régime social, économique ou politique.

M. Bundy, qui a joué un rôle important naguère comme conseiller du président en matière de politique étrangère, a écrit ceci :

La politique des États-Unis se fonde toujours sur la ferme conviction que nous devons être prêts à tout mettre en œuvre pour tâcher d'empêcher les communistes d'emparer du Vietnam du Sud par la force et la terreur.

Nous pouvons ne pas souscrire à cette politique, mais ces paroles sont, d'après moi, une explication logique de la politique suivie par des Américains qui sont des hommes de bonne volonté et aussi pacifiques que nous. Je ne puis comprendre leur attitude sur ce point. Cela ne signifie pas qu'un gouvernement canadien doive appuyer ou approuver toutes les mesures prises ou adoptées par les forces des États-Unis au Vietnam, sans parler des gouvernements du Sud — n'oublions pas qu'il y en a eu plus d'un — pour atteindre leurs fins. — lorsque j'ai jugé nécessaire parfois de me prononcer publiquement sans tenir à la seule diplomatie . . . je l'ai bien fait comprendre.

J'ai parlé publiquement quand j'ai cru bon et utile de le faire. Il y a ceux qui, à Philadelphie, j'ai proposé un arrêt des bombardements pour une fin que je croyais utile. Plus tard, j'ai été le seul chef d'un gouvernement occidental à penser, à déplorer publiquement la reprise des bombardements. Je le déplore

Pour moi, c'était une grave erreur de la part du Gouvernement des États-Unis que de reprendre alors les bombardements dans les circonstances où la fait. Mais cela ne signifie pas et ne signifiera pas, dans les circonstances actuelles en tout cas, que nous devrions être du nombre de ceux qui condamnent choeur les États-Unis pour le simple fait de leur présence au Vietnam. Cela, c'est une autre affaire.

Si c'est là notre position, nous ne ferons rien de constructif en faisant des États-Unis les seuls coupables et les seuls responsables des événements survenus pas et en voulant par la même occasion censurer en quelque sorte les États-Unis. Et adoptant ces tactiques, quiconque exerce des fonctions comportant des responsabilités au sein du gouvernement — et c'est sûrement mon cas — couperait, en affaire traiterait certainement, me semble-t-il, les voies de communication officielle entre O'awa et Washington à cet égard et je ne saurais croire que cela puisse donner quelque chose d'utile, surtout si nous croyons pouvoir employer ces voies de communication pour dispenser de bons conseils à nos amis . . .

Lorsqu'on demanda au premier ministre s'il s'associait à la déclaration de Sa Sainteté le Pape, qui réclamait l'arrêt des bombardements américains, ainsi que la cessation de l'infiltration des troupes, il répondit :

J'ai puie sans détour la déclaration faite par Sa Sainteté le Pape hier, car c'est une déclaration qui a été faite par les membres de mon parti, ici même et à l'extérieur de la Chambre, lorsque nous avons réclamé l'arrêt des bombardements ainsi que la cessation de l'infiltration des troupes du Nord dans le Sud.

Il y a pas qu'un seul aspect à la question. Elle peut donner lieu à des divergences d'opinions très franches, très sincères et même dictées par les sentiments. Hier soir, j'examinais le dossier des offres de négociation faites depuis deux ans ou deux ans et demi; chacune d'elles a été rejetée par le Gouvernement d'Hanoï et acceptée par le Gouvernement de Washington.

Après avoir passé en revue les diverses offres de paix qu'Hanoï avait rejetées, M. Pearson poursuivit :

Nous ne devrions pas cesser pour cela de chercher une proposition qui agréerait à tous les intéressés et nous poursuivrons naturellement nos efforts.

J'ai lu un éditorial l'autre jour dans un journal très réputé, le *Star* de Washington. L'éditorialiste y écrit :

De l'avis du *Star*, les États-Unis devraient cesser de bombarder le Vietnam du Nord, mais nous n'avons rien à reprocher au gouvernement pour sa façon de faire la guerre jusqu'à maintenant. La décision de commencer les bombardements était nécessaire et motivée. Pourquoi un agresseur jouirait-il de la sécurité sur son propre sol, tout en faisant la guerre à ses voisins. Une escalade prudente des bombardements, sous réserve de sévères restrictions quant au choix des cibles, semblait devoir ramener Hanoï à la raison et nous devons appuyée sans hésiter.

Mais . . .
L'éditorial poursuit :

... il importe cependant de soumettre toute stratégie militaire à une revision et à une reévaluation permanentes. Il faut se demander si les avantages compensent les risques et si les résultats escomptés sont à portée de la main. Il faut guetter le moment où un changement de stratégie peut rapporter des avantages plus grands à un moindre risque.

Ce moment est venu. Ne disons rien, n'expliquons rien, évitons réserves et limitations quant à notre nouvelle stratégie. Arrêtons les bombardements et attendons la réaction de l'ennemi...

Je suis certain que le Gouvernement de Washington examine minutieusement cette suggestion qui au cours des semaines écoulées a fait écho dans bon nombre de secteurs aux États-Unis.

Je ne suis pas d'avis toutefois que l'adoption de ce sous-amendement (dans lequel on prie les États-Unis de cesser les bombardements) par la Chambre, qui est un parlement étranger aux États-Unis, rejoindrait notre objectif: la cessation de la guerre. Cet amendement, que je sache, n'a été proposé par aucun parlement ami des États-Unis et une telle proposition à mon avis ne servirait pas notre but.

Je prévois même l'effet contraire si notre Parlement, étranger qu'il est aux États-Unis, se mettait à donner ce conseil officiel. Je pense aussi, que nous devrions éviter d'être trop optimistes quant aux résultats qui pourraient découler d'une éventuelle cessation des bombardements au Vietnam du Nord. Je n'oserai pas, pour ma part, m'attendre à la paix et à un règlement négocié du conflit si les bombardements venaient à cesser demain.

Nous pourrions très bien — et quand je dis nous, j'entends les pays occidentaux, les amis des États-Unis — nous trouver, comme cela nous est déjà arrivé, devant une escalade d'exigences de la partie adverse. Il serait donc souhaitable, à mes yeux de chercher à connaître la réaction possible d'Hanoi à une cessation immédiate et sans conditions des bombardements dans le Nord. Mettrait-il fin aux combats et entreprendrait-il des pourparlers? D'autre part, s'il refusait ou posait une nouvelle condition, le risque d'une escalade massive serait-il aggravé? C'est là un autre élément dont nous devons tenir compte...

La crise au Moyen-Orient

Le 24 mai, le premier ministre a fait la déclaration suivante au sujet de la « situation » au Moyen-Orient, en Palestine, dont la gravité, a-t-il souligné, « ne saurait sûrement être sous-estimée » :

Comme le signalait hier mon très honorable ami, et je reprends plus ou moins ses mots, il est difficile de s'imaginer plus près de la catastrophe que nous semblons l'être depuis un jour ou deux. Comme d'autres représentants à la Chambre, j'ai étudié de près la situation depuis bon nombre d'années. Depuis ma première apparition aux Nations Unies, à la fin de la guerre, lors de l'établissement de l'État de Palestine à la suite de l'intervention des Nations Unies.

D'après moi, la question fondamentale dans cette situation — comme on l'a dit au cours de ce débat — est de savoir si l'on doit reconnaître le droit d'Israël de vivre en paix et en sécurité. Comme depuis des années, la menace actuelle provient du rejet et de la répudiation de ce droit fondamental. Ce rejet ne constitue pas une manifestation immédiate de ce danger, mais il en est certainement la source. Tant que les voisins d'Israël, ou certains d'entre eux, refusent de reconnaître le droit d'Israël d'exister en tant qu'État, les crises se succéderont. Il y en a déjà eu plusieurs ces dix ou quinze dernières années.

Il incombe évidemment à Israël, et je suis sûr qu'il l'accepte, de vivre sans provoquer ni menacer ses voisins et conformément aux décisions des Nations Unies qui ont créé cette nation. Le problème est toujours le même. Toutefois, il a donné lieu à la crise actuelle qui peut mener à la guerre. Je répète peut-être ce qui est évident, mais le point critique — et peut-être le plus dangereux — est la situation actuelle à Sharm el Sheik. Les troupes de la République arabe unie contrôlent maintenant ce port situé dans le golfe d'Akaba. En 1957, nous avons passé des jours et des nuits à discuter de cet aspect particulier du règlement qu'on espérait voir conclure, du moins avec le retrait des troupes d'Israël du territoire que ce pays avait conquis. Il a bien indiqué à l'époque qu'il envisageait une entente globale prévoyant le retrait de ses troupes de points stratégiques, notamment de Sharm el Sheik, mais le protégeant contre toute agression de ces régions — et surtout de l'endroit précité — qui puisse compromettre les intérêts du pays. Il estime sûrement avoir reçu un engagement à cet égard.

Nous n'avons pas besoin d'examiner la situation sur le plan juridique. Le problème devrait peut-être être soumis à la Cour internationale, mais avant que cette dernière puisse rendre un jugement, il faudra prendre bien des dispositions pour prévenir les difficultés, car à l'heure actuelle, le golfe d'Akaba est essentiel à l'existence même de l'État d'Israël. De 90 à 92 p. 100 du pétrole que ce pays achemine vers le port d'Elath passe par le détroit de Tiran et le golfe. Voilà sûrement un point très critique.

L'enclave de Gaza, dont les forces dites Armée de libération de la Palestine, qui fait partie des forces de la République arabe unie, viennent de prendre possession, représente une autre zone dangereuse. Cette armée se compose d'hommes voués sincèrement et fanatiquement à ce qu'ils croient être la libération de leur patrie. Elle se trouve présentement dans l'enclave avec 300,000 réfugiés palestiniens. Je ne vois pas comment une situation pourrait être plus explosive que celle-là.

Il y a aussi la frontière syrienne où, au cours des dernières semaines, eurent lieu des incidents et des opérations terroristes qui ont pu provoquer la crise actuelle qui peut, à n'importe quel moment, dégénérer en guerre. Il y a encore la possibilité de représailles excessives sur terre, sur mer ou dans les airs contre la provocation ou l'activité des terroristes.

Certaines personnes en cause estiment qu'il faudrait s'attaquer de front au problème et en finir. Cela peut être aussi dangereux que le développement des trois autres points que j'ai mentionnés, la tentation, si vous voulez, d'user du droit de préemption pour faire la guerre. Il y a un autre danger, celui d'une escalade de ce conflit, s'il se produit, et si les Nations Unies ne peuvent le limiter comme elles le pouvaient auparavant. Il y a le danger que les États-Unis s'alignent derrière une des parties et l'URSS derrière l'autre. Je ne puis imaginer de danger plus effroyable que celui-là, car sans l'intervention des Nations Unies, cela pourrait transformer un conflit local en une tragédie universelle.

Quatre tous ces dangers, les nouvelles dans les journaux, à la radio et à la télévision nous forcent d'en voir un autre, celui des déclarations et attitudes

provocatrices—la guerre des ondes, les manifestations, les gens qui marchent dans les rues en criant : « Nous voulons la guerre ». Ce sont précisément ces malheureux dupes qui seraient les premiers à souffrir de la guerre. Une personnalité dirigeante de cette partie du monde aurait dit avant-hier : « Il nous menacent de guerre; notre réponse est : Nous la souhaitons. »

Voilà, en somme, une situation épouvantable. Alors, qu'allons-nous faire ? Nous avons tous un rôle à jouer comme pays membres des Nations Unies. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a mentionné hier, nous avons décidé d'essayer de nous acquitter de notre tâche en saisissant le Conseil de sécurité des Nations Unies de cette affaire aussi promptement que possible. Hier, les délégués canadiens et danois au Conseil de sécurité ont alors demandé qu'une réunion en soit convoquée. Elle a lieu aujourd'hui même.

Chaque fois que notre monde s'attire une mauvaise affaire, à qui s'adresse-t-il ? Aux Nations Unies. Plus l'affaire est grave, plus importantes deviennent les Nations Unies; pourtant, dès qu'elle est réglée ou écartée pour l'instant par les Nations Unies, les intéressés l'oublient et chacun d'eux se retranche dans son orgueil nationaliste, ainsi que dans ses privilèges, dans ses craintes et dans ses haines. Présentement, nous disons tous : « Que les Nations Unies interviennent. » Nul autre organisme que je sache ne saurait mieux intervenir à moins d'une conférence des quatre grandes puissances. Si elles pouvaient travailler de concert, leur action commune serait aussi efficace, et elle serait même plus efficace si elle s'accomplissait par l'intermédiaire du Conseil de sécurité.

Notre ambassadeur aux Nations Unies, traitant de cette question comme il le dit, disait ceci :

En convoquant une réunion du Conseil de sécurité, nous laissons entendre que ce dernier devrait exercer ses responsabilités en vertu de la Charte, et s'occuper d'une situation aussi menaçante, que le secrétaire général a non seulement signalée au Conseil, mais qu'il a considérée si grave qu'il a entrepris de son propre chef une mission personnelle dans la région en cause.

Comme le secrétaire général l'a correctement rapporté au Conseil, il y a eu, depuis quelque temps, des signes d'une « détérioration dangereuse et croissante » de la situation.

La tension s'est aussi accrue par suite des activités terroristes et de sabotage à la frontière entre Israël et la Syrie, et le secrétaire général a fait valoir que les fonctions et les ressources de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve avaient été insuffisantes pour arrêter ces activités.

Par leurs déclarations, ces derniers jours, le président de la République arabe unie et le premier ministre d'Israël nous placent devant l'imminence d'une confrontation entre la RAU et Israël au sujet de l'accès au golfe d'Akaba.

Face au danger représenté par cette tension croissante, les moyens d'application dans ces régions, des facteurs de modération par l'entremise de l'ONU, loin d'avoir augmenté, ont diminué au moment même de la crise, à cause du retrait du FUNU.

Le principal facteur d'équilibre, capable de rétablir la situation par l'entremise de l'ONU, c'est la mission du secrétaire général lui-même.

À l'étape actuelle, la contribution la plus utile que le Conseil peut apporter à la résolution de cette situation sérieuse, c'est le renforcement des tentatives actuelles du secrétaire général en vue de maintenir la paix dans cette région. C'est là ce que le Conseil devrait faire, à notre avis. En même temps, nous devrions insister pour qu'aucun pays

le ON ne prenne des mesures qui pourraient nuire à la mission du secrétaire général ou aggraver la situation.

Face à une situation grave, à une menace croissante et au fait accompli, comment la communauté internationale peut-elle s'acquitter de ses responsabilités collectives, à moins que toute l'influence du Conseil de sécurité, dont la principale responsabilité, en vertu de l'article 24 de la Charte, consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales, précisément afin « d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation » — et je souligne ces mots — soit mise en œuvre pour redresser la situation qui se détériore rapidement au Moyen-Orient ?

En somme, voilà l'objectif de notre initiative. Le Canada est l'ami de toutes les nations de cette partie du globe et il s'est toujours efforcé, par tous les moyens possibles, de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité et à prêter main-forte à ceux qui ont des ennuis ou qui sont en péril. Ce que nous demandons maintenant, c'est que le Conseil de sécurité, et en particulier tous ses membres permanents auxquels incombe une responsabilité spéciale, renforce son influence en demandant collectivement qu'aucun membre des Nations Unies ne prenne une initiative qui aggraverait la situation mais étaye les efforts tentés par le secrétaire général pour préserver la paix. Voilà ce que nous demandons au Conseil de sécurité de faire maintenant; à notre avis, il ne saurait faire moins.

J'espère qu'en temps opportun, il pourra faire davantage. A l'heure actuelle, ce qui importe, c'est d'éviter d'aggraver la situation, et cette recommandation s'applique, comme l'a dit mon très honorable ami, au Gouvernement d'Israël qui devrait faire bien attention de passer outre sans nécessité à un prétendu blocus si cela devait susciter le genre de représailles qui pourrait entraîner des conséquences funestes.

C'est alors que le chef de l'opposition demanda au premier ministre : Étant donné l'avertissement formulé hier par le représentant du Canada au Conseil de sécurité, est-il vrai que les États-Unis, par l'entremise de leur ambassadeur désigné, M. Richard Nolte, ont fait savoir au ministre des Affaires étrangères de l'Égypte, M. Mohammed Riad, qu'ils recourraient à la force, si nécessaire, pour tenir le golfe d'Akaba ouvert à la navigation israélienne, ou bien n'est-ce là que conjectures ?

M. Pearson répondit : « Je ne puis confirmer la chose mais, à mon avis, il s'agit de conjectures. Seuls les États-Unis, pour le moment, pourraient en confirmer l'authenticité. Je sais que les gouvernements estiment avoir leurs propres responsabilités et engagements spéciaux, mais j'espère qu'ils sauront tous faire primer leur engagement suprême, c'est-à-dire leur devoir de membres du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cela implique, bien entendu, la modération, la tolérance et la patience de chacun des intéressés. »

M. Diefenbaker souleva la question du droit de veto en ces termes : Comme chacune des cinq grandes puissances a le droit de veto, a-t-on constaté que l'URSS partage l'opinion du premier ministre à ce sujet telle qu'il nous l'a exposée dans ses déclarations aujourd'hui ?

... à laquelle M. Pearson répondit : Je l'espère, certes, et je compte sur sa collaboration avec les trois autres membres permanents du Conseil de sécurité. Mon très honorable ami sait qu'on a déjà proposé que ces puissances se réunissent en comité, ce qui faciliterait énormément les choses. Dès que cette réunion aura lieu, le Conseil de sécurité pourra entreprendre d'autres travaux.

Le premier ministre poursuit : Quant à la situation à laquelle nous devons faire face au Conseil de sécurité, notre ambassadeur et l'ambassadeur du Danemark ont proposé, ou sont sur le point de proposer, ce qui est que le Conseil de sécurité, ayant été saisi de la situation au Moyen-Orient, appuie entièrement les efforts de pacification du secrétaire général qui enjoint à tous les États de s'abstenir de toute mesure susceptible d'envenimer la situation, et invite le secrétaire général à faire rapport, à son retour au Conseil de sécurité afin que ce dernier puisse poursuivre l'étude de la situation. J'espère qu'une telle résolution recevra l'accord des membres du Conseil de sécurité et qu'elle permettra au moins de gagner du temps. Rien ne sera plus important. D'autres initiatives devront suivre, mais, devant des circonstances de ce genre, que nous parvenons à empêcher de dégénérer en conflit, je me demande souvent pourquoi nous n'allons pas un peu plus loin et si nous ne recherchons pas une solution définitive aux difficultés qui sont à l'origine du conflit. Mais cela, ce serait une chose à étudier dans l'avenir.

Nous pourrions prendre certaines initiatives aux Nations Unies dans l'immédiat. Les événements ont porté un dur coup à nos théories et à nos espoirs concernant le maintien de la paix. Toutefois, le maintien de la paix devient plus important que jamais à la lumière des faits des trois ou quatre derniers jours. Si la force d'urgence des Nations Unies n'avait pas été retirée, cette situation n'aurait peut-être jamais surgi. La leçon que nous devons tirer est que lorsque nous envoyons des forces de pacification des Nations Unies dans des régions névralgiques, nous devons faire tout en notre pouvoir pour nous assurer qu'elles pourront s'appuyer sur certains fondements et que leur travail ne pourra pas être saboté, sauf sur l'ordre de l'organisme des Nations Unies qui les a envoyées.

Les choses ne se sont pas passées de cette façon dans le cas de la force d'urgence des Nations Unies. Je me souviens fort bien des faits, mais je ne veux pas critiquer le secrétaire général, car je ne doute pas qu'après un examen des documents, nous ne venions à la conclusion qu'il avait tenu compte tenu des preuves documentaires. Des dispositions spéciales avaient été conclues entre M. Hammarskjöld et le président Nasser. Je m'y étais opposé, car je croyais qu'elles pourraient provoquer une foule de difficultés par la suite.

À l'époque, nous n'avons pas suivi cette façon de procéder plus soignée parce qu'il fallait dépêcher ces hommes sur les lieux. La guerre faisait rage. Alors si, grâce à ce genre d'entente — dont la liberté était très grande, M. Hammarskjöld étant passé maître dans ce domaine — la RAU acceptait cette force, nous jugeons préférable de ne pas en examiner l'aspect juridique trop près et de nous préoccuper plutôt d'installer nos troupes sur les lieux.

Cette force est restée là plus de dix ans aux termes de cette entente. La situation n'est pas la même à Chypre, où notre présence s'autorise par la résolution du Conseil de sécurité. Nous devons maintenant, non pas ralentir nos efforts de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, mais

tenir notre activité afin d'obtenir de meilleures ententes à cette fin. Je ne
pas qu'il existe la moindre possibilité de redonner vie à cette Force
des Nations Unies, qui s'est certainement signalée pendant dix ans
et a mérité la gratitude de tous les pays du monde. Notre recon-
naissance est acquise à tous les Canadiens qui ont servi dans cette force depuis
six ans et demi.

Les Nations Unies ont le dispositif requis — le secrétaire d'État aux Affai-
res extérieures le disait hier — y compris l'organisme de trêve et de surveillance
et les quatre commissions d'armistice militaire dont trois sont déjà postées
aux frontières de la Jordanie, du Liban et de Chypre. La quatrième n'a pas
exercé ses fonctions dans le cas de la République arabe unie, en partie parce
qu'on en avait moins besoin du fait que la FUNU s'y trouvait déjà, et en
partie parce que le Gouvernement israélien a refusé de reconnaître son rôle.

Nous pouvons employer ce dispositif dans l'espoir de faire admettre de
nouveau la présence des Nations Unies dans la région. Ce que tous les pays
tenants de la paix doivent faire aujourd'hui, c'est d'essayer de faire flotter
le drapeau bleu entre les combattants éventuels. Si nous y parvenons, nous
aurons déjà beaucoup accompli, même si les forces ne sont pas dotées des
armes les plus lourdes et les plus modernes. Je ne suis pas certain que nous
parvenions ainsi à maintenir la paix dans les circonstances actuelles, mais cela
sera sûrement utile. J'espère que le Conseil de sécurité franchira cette étape
initiale en adoptant son premier projet de résolution. Même si nous ne pouvons
être sûrs, nous espérons qu'on avancera dans ce sens et qu'on songera à
l'appareil de l'ONU, qui pourrait remplir ce rôle, peut-être différemment, en
patrouillant les frontières pour empêcher les belligérants de se combattre.

Ente-temps, nous ne cessons de faire face à une situation critique. Il faut
espérer que personne des pays directement en cause, malgré la tension émotive
qui peut régner, ne fasse ou ne dise rien qui puisse déclencher une guerre qui
ne saura être que sanglante dans cette région et qui pourrait se transformer
en une guerre sanglante sur un théâtre beaucoup plus vaste.

Interrogé sur les « projets de retrait de nos troupes de l'enclave de Gaza »

M. Pearson a déclaré :

J'ai discuté de la question avec le ministre de la Défense nationale (M.
Hellyer), qui a mentionné deux plans d'ensemble hier. Il y a celui de l'ONU,
préparé très soigneusement, en vue de l'évacuation de tous les membres de
la force de l'ONU. Autant que nous sachions, les autorités des Nations Unies
estiment que ce plan sera suffisant, pourvu, évidemment, que les choses ne
se gâtent pas irrémédiablement. Voilà le hic; mais les autorités en sont pleine-
ment conscientes et elles tentent de toute urgence d'aligner leur plan sur
cette éventualité. En attendant, comme le ministre de la Défense nationale l'a
dit, nous avons dépêché trois navires dans cette zone et établi un programme
d'urgence qui, nous le croyons et nous l'espérons, assurera la sécurité de nos
ressortissants. J'espère que le ministre de la Défense nationale pourra fournir
à la Chambre tous les détails voulus aussitôt que possible.

M. Pearson a terminé sa déclaration en répondant à cette dernière question que lui posa un député : « Dois-je conclure de ces paroles que le représentant du Canada au sein du Conseil de sécurité entend proposer que tous les pays Israël compris, aient accès au golfe d'Akaba, dont les eaux sont internationales et qu'aucun pays, pas même l'Égypte, ne devrait avoir le droit de faire le blocus du golfe ou de barrer l'accès à un port libre ?

Nous croyons que selon le droit international, vu qu'il s'agit d'une convention conclue par les Nations Unies en 1952 ou 1953, ces eaux sont internationales et que, par conséquent, elles sont ouvertes aux navires de tous les pays. Il existe de nombreux cas de ce genre en droit international. Toutefois, le traité en question n'a pas été signé par l'Égypte et le Gouvernement de la République arabe unie n'a jamais voulu admettre le caractère international de ces eaux. Nous sommes néanmoins convaincus qu'elles le sont, tout comme la plupart des autres pays.

CONFÉRENCES PROCHAINES

ECOSOC, 42^e session, New-York, du 8 mai au 2 juin.

Conférence internationale du Travail, 51^e session : Genève, du 7 au 29 juin.

Conseil exécutif du FISE : New-York, du 12 au 22 juin

Bureau de direction du PNUD, 4^e session : Genève, du 12 au 30 juin.

Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) :
Stockholm, du 12 juin au 14 juillet.

Réunion ministérielle de l'OTAN : Luxembourg, les 13 et 14 juin.

Conférence de l'ECOSOC : Vin del Mar, Chili, du 15 au 30 juin.

Comité ministériel canado-américain pour le commerce et les affaires économiques :
Montréal, du 20 au 22 juin.

ECOSOC, 43^e session : Genève, du 11 juillet au 4 août.

UNCTAD, 5^e session du Bureau du commerce et du développement : Genève, du 15 août
au 8 septembre

Assemblée générale des Nations Unies, 22^e session : New-York, le 19 septembre.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. J.-M.-J. Demers démissionne du ministère des Affaires extérieures le 14 avril 1967.
- M. F. O. Adam est entré au ministère le 24 avril 1967 à titre d'agent des Affaires extérieures de classe 1.
- M^{me} P. O. Sample démissionne du ministère des Affaires extérieures le 28 avril 1967.
- M. R. E. Brook est entré au ministère le 1^{er} mai 1967 à titre d'agent des Affaires extérieures de classe 1.
- M. F. A. Mathys est entré au ministère le 1^{er} mai 1967 à titre d'agent du service exté-rieur de classe 2.
- M. M. A. Godfrey, de l'ambassade du Canada à San José, est affecté à l'ambassade du Canada à Caracas, à compter du 2 mai 1967.
- M. J. Timmerman est nommé haut commissaire du Canada au Ceylan à compter du 6 mai 1967.
- M. J. C. W. Poirier, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Kinshasa, à compter du 6 mai 1967.
- M. J. E. M. Hanna, de l'ambassade du Canada au Caire, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 7 mai 1967.
- M. G. Gagné est entré au ministère le 8 mai 1967 à titre d'administrateur stagiaire.
- M. A. L. Graham est entré au ministère le 8 mai 1967 à titre d'administrateur stagiaire.
- M. P. J. Kirkland est entré au ministère le 8 mai 1967 à titre d'administrateur du personnel de classe 4.
- M. P. A. Oldham est entré au ministère le 8 mai 1967 à titre d'administrateur stagiaire.
- M. C. S. A. Ritchie, représentant permanent et ambassadeur à la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique nord à Paris est nommé haut commissaire du Canada en Grande-Bretagne, à compter du 16 mai 1967.
- M. R. Campbell, ambassadeur du Canada en Yougoslavie, est nommé représentant permanent et ambassadeur à la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique nord à Paris, à compter du 22 mai 1967.
- M. B. R. Warren est entré au ministère le 23 mai 1967 à titre d'administrateur financier de classe 6.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Autriche

Convention d'extradition entre le Canada et la République d'Autriche.
Signée à Ottawa le 11 mai 1967.

Belgique

Accord culturel entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Belgique.
Signé à Ottawa le 8 mai 1967.

États-Unis d'Amérique

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif au régime de pensions du Canada.
Signé à Ottawa le 5 mai 1967.
En vigueur le 5 mai 1967.

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique touchant l'utilisation prochaine du réservoir Duncan, dans le bassin du fleuve Columbia.

Ottawa, les 8 et 18 mai 1967.
En vigueur le 18 mai 1967.

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique modifiant la convention relative aux pêcheries des Grands lacs signée à Washington le 10 septembre 1954.

Ottawa, les 5 avril 1966 et 19 mai 1967.
En vigueur le 19 mai 1967.

Roumanie

Échange de Lettres entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie au sujet des prétentions financières canadiennes contre la Roumanie et des prétentions financières roumaines contre le Canada.

Ottawa le 5 mai 1967.
En vigueur le 5 mai 1967.

Échange de Lettres entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie relatif à certaines questions consulaires.

Ottawa le 5 mai 1967.
En vigueur le 5 mai 1967.

AF

A

Ce
et

L

Vol. X

Visite

Le Car

Relatio

Visite

Troisiè

La Di

Appor

Les aff

Co

Co

Les Tr

Nomin

da

Cette

tous ad

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.*

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX, N° 7

Table des matières

Juillet 1967

Visite au Canada du président Johnson	274
Le Canada et l'Amérique latine	276
Relations du Canada avec la Thaïlande	280
Visite au Canada du premier ministre Wilson	283
Troisième congrès de l'AUPELF	284
La Direction des biens et fournitures	286
Apport du Canada au développement économique international	294
Les affaires extérieures au Parlement	307
Comité ministériel canado-américain	307
Conditions de la paix au Moyen-Orient	310
Les Traités	314
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	315

* Cette autorisation exclut l'article figurant à la page 294. Si vous désirez le reproduire, prière de vous adresser à l'Université Columbia, New-York.

Visite au Canada du président Johnson

LE 25 mai 1967, le président des États-Unis, M. L. B. Johnson, faisait une courte visite au Canada. Après une halte à l'Expo 67, il eut un entretien avec le premier ministre, M. L. B. Pearson, à la résidence d'été de celui-ci aux environs d'Ottawa. A l'aéroport international de Dorval, à Montréal, le président a été accueilli par le Commissaire général pour les visites d'État de 1967, M. Lionel Chevrier, et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin. Le groupe officiel, y compris MM. Martin et Chevrier, se rendit directement à l'Expo par hélicoptère. A la Place des Nations, M. Johnson a été reçu par le Commissaire général de l'Expo 67, M. Pierre Dupuy, dont il fut l'hôte à l'Exposition universelle. Le premier ministre du Québec, M. Daniel Johnson, et le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, étaient aussi présents pour accueillir le président des États-Unis. Peu après son arrivée à la Place des Nations, M. L. B. Johnson, en compagnie de M. Dupuy, a pris part aux cérémonies officielles inaugurant la Journée nationale des États-Unis à l'Expo. En réponse à l'allocution et aux souhaits de bienvenue de M. Dupuy, M. Johnson a rendu hommage au Canada dans les termes suivants :

La Terre des Hommes, thème de votre exposition, est le point de mire du monde entier. Nous espérons qu'on y apprendra, entre autres choses, que des peuples fiers et indépendants peuvent vivre paisiblement côte à côte, en bons voisins qui aiment la paix et l'association; qu'ils n'ont pas à gaspiller leurs biens ni à détruire leurs espérances de paix par d'inutiles querelles et des conflits stupides et stériles.

Nous, des États-Unis d'Amérique, estimons que nous sommes comblés. Nous avons beaucoup de bien lieu de nous féliciter et de remercier le Ciel. Mais le don de la Providence que nous apprécions vivement, c'est d'avoir comme voisin, sur ce grand et merveilleux continent, le Canada, la nation canadienne.

Après les cérémonies à la Place des Nations, le président Johnson se rendit au pavillon américain, où il présenta au Canada le cadeau des États-Unis, en commémoration du Centenaire de la Confédération. Ce souvenir, appelé « Le grand cercle du Canada », est une œuvre d'art, en verre, qui « symbolise la nation et ses éléments particuliers ». Après avoir visité le pavillon américain, M. Johnson quitta Montréal par hélicoptère pour se rendre à la résidence d'été du premier ministre au bord du lac Harrington (Québec).

Les deux chefs d'État ont déjeuné et, selon le président Johnson, se sont entretenus de la situation qui existe au Moyen-Orient, des débats (de la journée précédente) au Conseil de sécurité des Nations Unies et des discussions qui, probablement, auront lieu dans les jours à venir.

Ils ont parlé aussi de la situation au Vietnam.

A la base d'Uplands de l'Aviation royale du Canada, les deux chefs d'État ont été laconiques dans leur déclaration conjointe aux journalistes; le président donna de sa visite le résumé que voici :



Le président Johnson cause avec le premier ministre, M. L. B. Pearson, dans le parc de la résidence d'été de celui-ci, au bord du lac Harrington (Québec).

Mon entretien avec le premier ministre et d'autres personnes a été bien utile et très agréable. J'espère que, dans les jours à venir, j'aurai l'occasion de faire ici un séjour un peu plus long que ne le permet la situation actuelle.

Le premier ministre a parlé de la visite dans les termes suivants :

Nous avons abordé bien des sujets. A mon avis, les entretiens ont vraiment été très utiles et je sais gré au Président d'avoir émis son opinion sur certaines questions internationales très dangereuses et difficiles auxquelles nous faisons face aujourd'hui.

Le Canada et l'Amérique latine

Lors d'un dîner offert par l'Association interaméricaine canadienne le 31 mai 1967, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a parlé des relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles; voici quelques extraits de son discours :

... Vous savez tous, j'en suis sûr, comment les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles se sont développées jusqu'ici, et quelles activités se sont plus ou moins généralisées. Un bref exposé de ces relations porterait sur les points suivants :

1. Les relations diplomatiques avec tous les pays de l'hémisphère.
2. L'importance du commerce avec ces pays, et les progrès des investissements.
3. L'aide au développement, sous forme de prêts consentis par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement, les programmes d'aide destinés aux pays antillais du Commonwealth et l'octroi de crédits à l'exportation.
4. Un intérêt commun à l'égard des affaires internationales, et une évidente similarité de vues touchant la plupart des questions fondamentales qui intéressent la communauté mondiale.
5. Une participation de plus en plus fréquente à des réunions d'organismes régionaux intergouvernementaux, comme la Commission économique pour l'Amérique latine, et à des conférences d'organisations professionnelles et scientifiques et autres sociétés savantes dont l'activité s'étend à tout l'hémisphère.

En ce qui concerne ce dernier point, j'aimerais mentionner en passant que la quatrième réunion des gouverneurs de la Banque centrale du continent américain a présentement lieu près de Montréal. Nous sommes particulièrement heureux que cette réunion qui intéresse tout l'hémisphère ait lieu cette année au Canada.

Il se manifeste de plus en plus d'intérêt au Canada à l'égard des pays des Amériques. La preuve en est fournie par l'activité d'instituts comme l'Association qui est l'hôte ce soir, l'Institut canadien des affaires internationales, et plusieurs universités de langue anglaise ou française. Avec l'appui de ceux d'entre nous, Canadiens et Latino-américains, qui peuvent susciter une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de l'Amérique latine au Canada, l'intérêt à l'égard de cette partie du monde devrait se développer dans tout le Canada, et au cours des années à venir, et s'intensifier particulièrement, je l'espère, dans l'avenir immédiat.

J'aimerais maintenant porter mes regards vers l'avenir et vous offrir une perspective du développement futur des relations du Canada avec le reste de l'hémisphère.

Je dirai d'abord quelques mots sur la question de l'entrée du Canada dans l'Organisation des États Américains. Le fait que le Gouvernement canadien n'ait pas encore décidé de solliciter son admission auprès de l'OEA peut être source d'étonnement pour certains observateurs en Amérique latine. J'espère néanmoins que nos amis d'Amérique latine comprendront parfaitement notre attitude et qu'ils tiendront compte de ce que nous accomplissons ou cherchons à accomplir, même si, pour le moment, nous ne demandons pas à faire partie de l'OEA.

Il va sans dire que nous, Canadiens, sommes impressionnés de la façon constructive dont l'Organisation des États Américains et ses organismes affiliés s'attaquent aux difficultés fondamentales que les pays de l'Amérique latine doivent envisager. J'aimerais rappeler que si, d'un côté, le Canada a du respect pour l'OEA, en retour, l'attitude du Canada mérite respect. Il n'y a dans cette attitude rien de négatif, puisque de fait, nous collaborons de bien des manières avec l'OEA et ses organismes affiliés.

La raison essentielle de notre abstention de faire une demande d'adhésion à l'OEA, c'est tout simplement notre désir de nous assurer que, si nous prenons de nouveaux engagements, nous pourrions les honorer pleinement et efficacement. Nous n'assumons pas facilement de nouvelles obligations mais lorsque nous les assumons, nous le faisons sérieusement. Pour ma part, je n'en ai aucun doute, le Canada, comme pays de l'hémisphère occidental, finira par adhérer à l'OEA.

Intérêt grandissant du Canada pour l'OEA

En attendant, nous adoptons une attitude pragmatique à l'endroit de l'OEA et dans nos relations courantes avec les pays américains. Il est indéniable que notre intérêt pour l'OEA et son œuvre va grandissant. Depuis nombre d'années, le Canada est membre de plein droit de trois organismes connexes à l'OEA. Depuis 1961, nous avons envoyé des observateurs à des réunions du Conseil économique et social interaméricain; au cours des deux dernières années, le Canada a été représenté à trois réunions, tenues aux échelons supérieurs, des dirigeants des pays membres de l'OEA. De plus, comme je l'ai indiqué, nous épaulons la Banque interaméricaine de développement.

Cela ne nous suffit pas. Nous cherchons sans cesse de nouveaux moyens de coopérer, d'une manière pratique, avec les autres pays de l'hémisphère, non seulement par des voies multiples comme celles de l'OEA et de ses organismes affiliés, mais aussi sur une base bilatérale.

Relations avec les Antilles du Commonwealth

En traitant des relations extérieures du Canada sur le plan de l'hémisphère, je dois, naturellement, m'arrêter aux Antilles du Commonwealth, où nous avons des attaches particulières, historiques et autres. L'un des pays des Caraïbes du Commonwealth vient de se joindre à l'OEA et d'autres ont manifesté l'intention d'en faire autant. Un excellent indice des relations de plus en plus cordiales entre les Antilles du Commonwealth et l'Amérique latine, est le fait que les hauts commissaires des Antilles du Commonwealth en poste au Canada font partie de la réunion de ce soir.

Dans les relations particulières qu'entretient le Canada avec les Antilles du Commonwealth, il n'y a rien d'exclusif. Tout en cherchant, par tous les moyens possibles, à resserrer les liens entre les pays des Caraïbes du Commonwealth et le Canada, nous reconnaissons pleinement que ces liens font partie intégrante de nos contacts sur le plan de l'hémisphère et nous sommes enchantés de voir se nouer des relations de plus en plus étroites entre les pays indépendants des Caraïbes du Commonwealth et les autres pays de l'hémisphère.

Marché commun d'Amérique latine

Revenant à l'OEA, je voudrais dire un mot de la réunion récente des chefs d'État à Punta del Este. Nous avons porté un vif intérêt à cette assemblée, aux sessions publiques de laquelle assistait un représentant canadien et n'avons pas manqué d'être fort impressionnés de ses délibérations et des perspectives de collaboration et de progrès qu'elle semble ouvrir. L'objectif principal arrêté par l'assemblée soit la création en 1985 d'un Marché commun d'Amérique latine, promet beaucoup pour le développement économique de l'hémisphère.

Nous savons gré à l'Amérique latine des efforts qu'elle déploie pour accroître le développement économique et augmenter la capacité des pays de l'Amérique latine de participer à l'expansion du commerce mondial par la coopération et l'intégration sur le plan régional. Même si les répercussions qu'aura sur le Canada le marché commun proposé ne prendront forme qu'avec l'évolution du projet lui-même, nous pouvons dès maintenant adopter une attitude favorable à l'égard de ce renouveau économique dont l'importance peut être considérable, tant sur le plan du commerce mondial en général que sur celui du développement qui prendront demain nos relations commerciales avec les pays participants.

Lors de son passage à Punta del Este, le président Johnson a accordé son appui à un programme plus immédiat visant à améliorer la position des pays en voie de développement, notamment ceux de l'Amérique latine, sur le plan des échanges commerciaux. Ce programme, depuis longtemps à l'étude, vise à établir dans les marchés des pays industrialisés un régime global de préférence provisoire pour les produits des pays en voie de développement. Nous nous rendons compte de l'importance que revêt la décision du président Johnson de chercher à rallier les opinions à ce régime. Nous allons étudier avec soin cette proposition en fonction des autres formules qui font l'objet d'un examen constant et qui visent à améliorer les perspectives commerciales des pays en voie de développement.

Pour terminer, permettez-moi de vous exposer franchement une des principales raisons pour lesquelles, à mon avis, le Canada doit entretenir des relations de plus en plus étroites avec l'Amérique latine. On prévoit que d'ici la fin du siècle, l'Amérique latine sera une des régions les plus influentes du monde.

Union des forces : gage de succès

La tournure exacte que prendront les événements en Amérique latine est aussi imprévisible qu'en toute autre partie du monde. Les problèmes auxquels les

dirigeants d'Amérique latine doivent déjà faire face et qui peuvent très bien s'aggraver avec l'augmentation rapide de la population, sont énormes et de plus en plus pressants. Toutefois, l'union des forces constructives, déjà manifeste, devrait faire pencher la balance du côté du succès :

1. Des politiques nationales judicieuses destinées à maintenir l'essor économique.
2. L'empressement à adopter des mesures de collaboration économique régionale propres à renforcer la position de tous les participants.
3. L'importance de la non-intervention comme contre-partie nécessaire de l'acceptation consciencieuse de la responsabilité des gouvernements de bien gouverner leurs populations.
4. La collaboration efficace des pays et organismes étrangers au développement économique de la région.

Il y a plus de trente ans, alors que j'entrais au Parlement pour la première fois, je me suis vivement intéressé à l'Amérique latine. Je m'y suis toujours intéressé depuis. C'est donc avec beaucoup de satisfaction que je vois s'accroître nos relations avec les pays de cet hémisphère, relations qui, j'en suis sûr, seront très avantageuses pour tous.

Relations du Canada avec la Thaïlande

LE Royaume de la Thaïlande, qui dépasse légèrement en superficie Terre-Neuve et le Labrador et qui compte une population de 30 millions d'habitants est situé au cœur du Sud-Est asiatique entre la Birmanie, le Laos, le Cambodge et la Malaisie¹. Sa capitale, Bangkok, dont la population est de 2.3 millions est le centre de nombreux offices régionaux des Nations Unies, notamment de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), et le siège de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE).

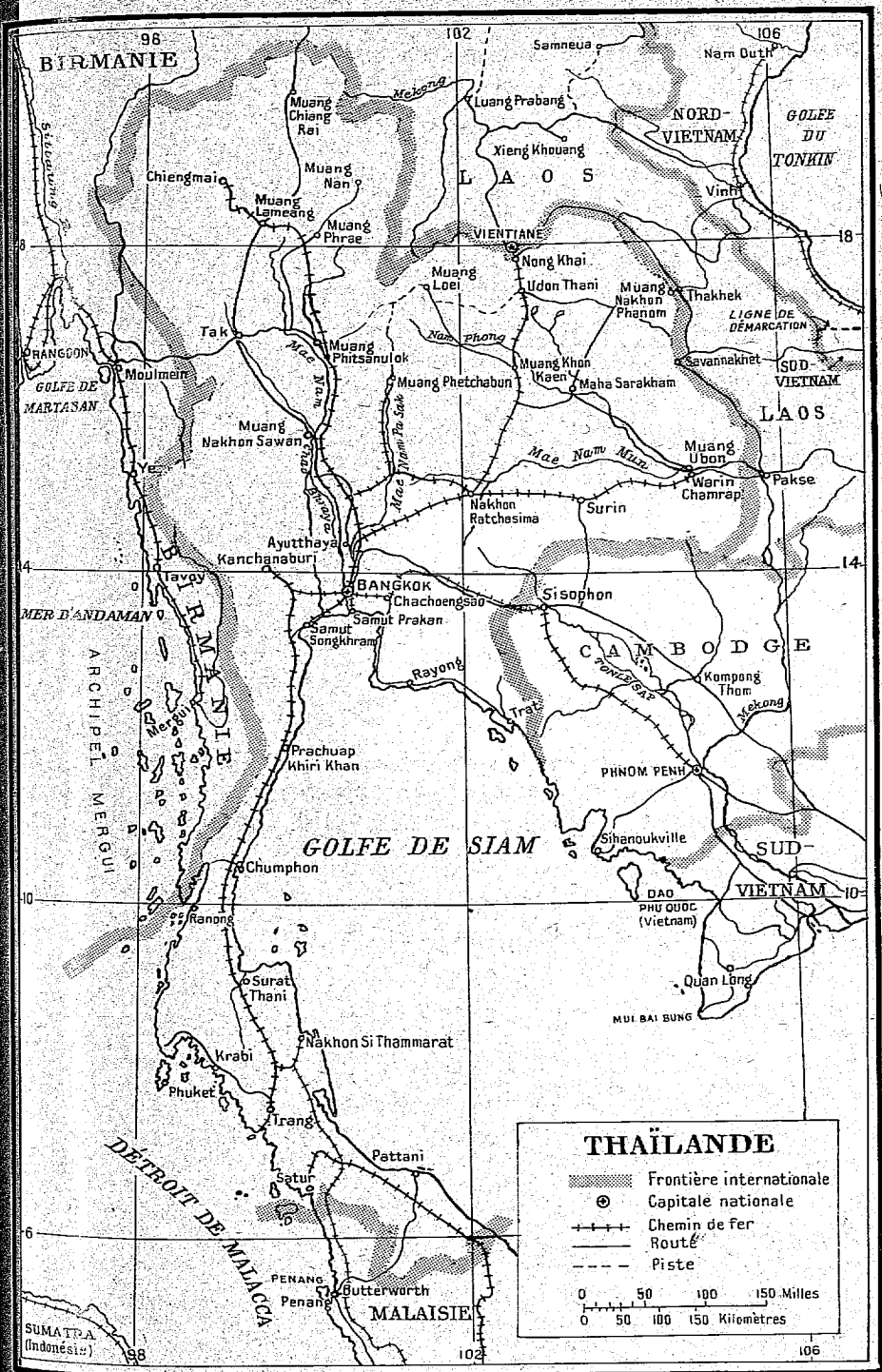
La Thaïlande est, par définition générale, un pays en voie de développement et quelque 80 p. 100 de ses habitants vivent entièrement de l'agriculture. L'économie de la Thaïlande croît toutefois à un rythme encourageant. En 1966 seulement, l'ensemble des biens et services produits dans le pays a augmenté de 10 p. 100 en termes réels.

La Thaïlande est le seul pays du Sud-Est asiatique qui n'ait jamais été colonisé par une puissance européenne et ce fait continue d'influencer sur sa façon d'envisager les affaires mondiales. Un des aspects importants de la politique étrangère de la Thaïlande est la collaboration avec d'autres pays de la région. Membre fondateur de l'OTASE et du Conseil de l'Asie et de la zone du Pacifique (ASPAC), la Thaïlande est membre actif de l'Association de l'Asie du Sud-Est asiatique, qui la relie à la Malaisie et aux Philippines. La Thaïlande attache aussi de l'importance à l'engagement américain dans le Sud-Est asiatique qu'elle considère comme un moyen de contrebalancer les menaces virtuelles à la sécurité des pays de la région. Des forces américaines sont stationnées en Thaïlande et le gouvernement thaï a envoyé un petit contingent militaire appuyer les forces du Gouvernement sud-vietnamien.

Relations diplomatiques avec le Canada

Les relations bilatérales du Canada avec la Thaïlande se sont intensifiées ces dernières années. Le commerce et l'assistance économique ont été jusqu'ici les principaux points d'appui de ces relations. Les deux gouvernements ont annoncé en novembre 1961 qu'ils avaient décidé de nouer des relations diplomatiques et d'échanger des ambassadeurs. A la suite de cet accord, un ambassadeur canadien a été nommé auprès de la Thaïlande. Lui et son successeur ont résidé jusqu'à maintenant à Kuala Lumpur en Malaisie. La décision d'ouvrir une mission canadienne à Bangkok a été annoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 27 avril 1967; le nouvel ambassadeur du Canada, qui n'a pas encore été désigné, doit arriver à Bangkok avant la fin de l'année. Le Gouvernement de la Thaïlande a ouvert une ambassade avec résidence à Ottawa en 1963 et maintient plusieurs consulats honoraires au Canada.

¹ Prière de voir la carte.



Aide du Canada à la Thaïlande

La Thaïlande est membre de l'organisation du Plan de Colombo et reçoit du Canada depuis 1956 une aide technique qui prend la forme de programmes de formation au Canada et d'envoi d'experts canadiens en Thaïlande. Le Gouvernement canadien a entrepris un certain nombre de projets d'aide de grande portée en Thaïlande. Il a étudié les possibilités de construction d'une grande route, fourni une équipe de sept professeurs d'université et conseillers techniques de l'Université du Manitoba à l'Université du Nord-Est, à Khon Kaen, et lancé un projet d'amélioration de l'enseignement secondaire au moyen d'un projet qui permettra de doter 20 écoles générales des fournitures nécessaires. Dans le cadre de ce même programme, une équipe de conseillers de l'Université de l'Alberta passera deux ans en Thaïlande pour conseiller les directeurs de l'enseignement. Un nombre considérable d'enseignants thaïs viendront suivre un cours de formation à l'Université de l'Alberta. Le Canada a aussi participé au programme de mise en valeur du bassin du Mékong, bien qu'il n'y ait pas eu affectation de fonds canadiens à des projets du Mékong en Thaïlande même. L'ensemble du programme profitera à la Thaïlande comme aux trois autres États riverains, le Laos, le Cambodge et le Vietnam. Le Canada a aussi souscrit 25 millions de dollars au capital de la Banque asiatique de développement et dans la Thaïlande pourra utiliser les services.

Commerce canadien avec la Thaïlande

Il existe de bonnes perspectives d'une hausse régulière du commerce canadien avec la Thaïlande. Les exportations canadiennes vers la Thaïlande ont plus que doublé, passant de 2.8 millions de dollars en 1963 à plus de 6.7 millions en 1966. Pendant la même période, les importations canadiennes provenant de ce pays ont plus que quadruplé, passant de \$600,000 à 2.4 millions de dollars. On étudie actuellement la possibilité d'établir un cadre officiel pour le commerce entre les deux pays et de négocier un accord aérien avec la Thaïlande.

Visite du Roi et de la Reine de Thaïlande

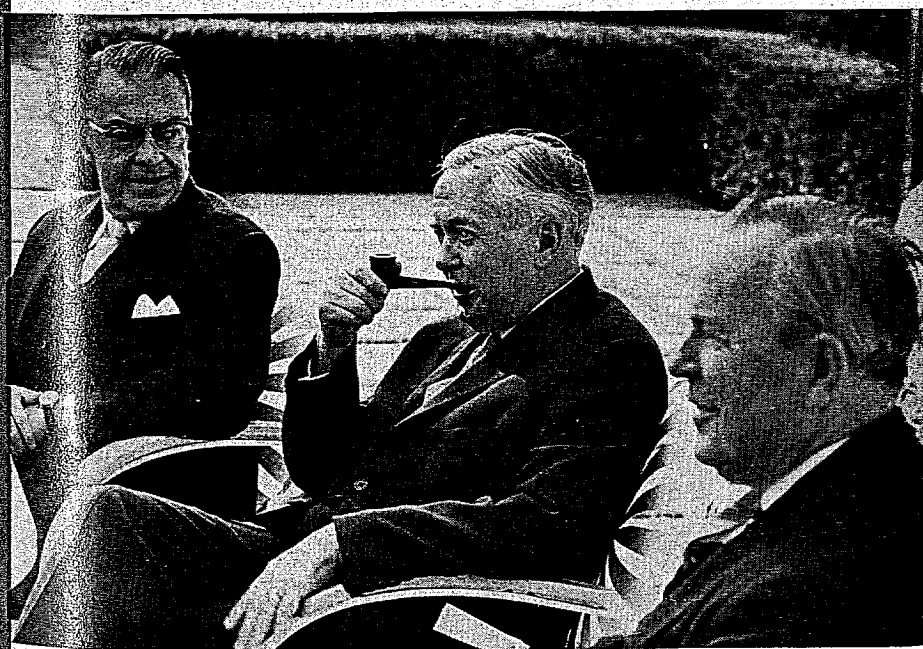
La Thaïlande participe à l'Expo 67. Dans le cadre du programme de visites d'État relatives à l'Exposition mondiale et aux célébrations du centenaire du Canada, le Roi et la Reine de Thaïlande, accompagnés du ministre des Affaires étrangères, M. Thanat Khoman, sont venus au Canada du 20 au 24 juin. Ils ont visité Ottawa, Montréal et la ville de Québec. Le pavillon thaï à l'Expo 67 a été jugé l'un des plus beaux sur le terrain. Exemple typique de l'architecture thaïe traditionnelle, il renferme un temple bouddhiste.

Visite au Canada du premier ministre Wilson

EN raison de la crise au Moyen-Orient, le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Harold Wilson n'a pu suivre le programme qui avait été dressé pour sa visite officielle au Canada à l'occasion du centenaire de la Confédération canadienne ni participer aux festivités qui avaient été organisées en son honneur, notamment la journée nationale de la Grande-Bretagne à l'Expo 67. Arrivé deux jours plus tard qu'on ne l'avait prévu, il a transformé sa visite, en une rencontre « essentiellement consacrée au travail ».

Le premier ministre et M^{me} Wilson sont arrivés à l'aéroport d'Uplands à Ottawa au cours de l'après-midi du 1^{er} juin. Après la cérémonie officielle d'accueil présidée par le premier ministre, M. Pearson, sur la colline du Parlement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, et des hauts fonctionnaires se sont joints aux deux premiers ministres et ont eu avec eux des entretiens qui se sont poursuivis au cours d'un « dîner de travail » à la résidence de M. Pearson.

Le lendemain, 2 juin, après une conférence de presse tenue de bon matin, conjointement avec le premier ministre Pearson, M. Wilson a quitté Ottawa à destination de Washington.



Dans le jardin de la résidence du premier ministre du Canada à Ottawa, le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Harold Wilson (au centre) s'entretient avec M. Pearson (à droite) et M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada.

Troisième congrès de l'AUPELF

Le congrès international sur « L'Université et la recherche scientifique dans le monde d'aujourd'hui » a réuni à Montréal, du 8 au 16 mai 1967, quelque 250 participants de 18 pays : professeurs et savants d'expression française, ainsi qu'administrateurs d'université. M. Pierre Auger, directeur général de l'Organisation européenne de recherche spatiale a inauguré la Conférence; entre autres personnes qui ont pris la parole à cette occasion, M. Jean-Luc Pepin, ministre des Mines, de l'Énergie et des Ressources, s'est fait l'interprète du Gouvernement fédéral pour souhaiter la bienvenue aux délégués.

Cette rencontre prime toutes celles que le Canada français ait jamais convoquées dans le domaine scientifique. La Conférence, tenue sous l'égide de « l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française », a reçu l'appui du gouvernement provincial de Québec et bénéficié de l'étroite collaboration du gouvernement fédéral; grâce à lui et aux bons offices du Bureau de l'aide extérieure, 20 représentants d'universités de langue française de pays en voie de développement ont pu participer au congrès.

Origine et membres

Créée en 1961, l'AUPELF doit son existence à l'initiative de l'Université de Montréal. Constituée à l'instar de « l'Association des universités du Commonwealth » cette organisation privée, mais de nature internationale, dont le secrétariat se trouve à l'Université, représente actuellement 55 institutions dans 18 pays. Cinq universités canadiennes font partie de l'organisation dont, trois de Québec : l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke, et deux d'autres provinces : l'Université d'Ottawa et l'Université de Moncton. Aujourd'hui l'AUPELF est, en son genre, la plus importante association du monde francophone et elle a reçu l'appui enthousiaste de tous les universitaires canadiens d'expression française.

L'AUPELF est financée par les contributions des institutions membres et les souscriptions de particuliers. De plus, les gouvernements français, belge, congolais (Kinshasa), marocain et québécois lui fournissent des fonds annuels pour l'aider à acquitter ses frais administratifs et pour soutenir certaines de ses diverses activités. Le Gouvernement canadien est convenu au printemps de participer au soutien de cet organisme en y affectant une somme annuelle de \$ 50,000.

Apport financier du gouvernement fédéral

L'assemblée générale de l'Association se réunit tous les trois ans et le conseil d'administration une fois l'an. En 1967, le conseil s'est rassemblé à Québec juste avant le congrès de Montréal. Le président de l'Association, M. Mohammed El Fasi, recteur des universités du Maroc, était à la tête du Conseil lors de sa visite à Ottawa. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin,

Il a présenté à cette occasion un chèque de \$50,000, première contribution annuelle du gouvernement canadien au programme d'activités de l'AUPELF. Le ministre déclarait aussi que le gouvernement fédéral avait décidé de participer au "Fonds international de coopération universitaire" ou « FICU », que l'AUPELF a établi pour encourager la coopération interuniversitaire dans les pays en voie de développement. Ainsi, par l'entremise du Bureau de l'aide extérieure, le gouvernement canadien mettra \$500,000 à la disposition du FICU au cours des cinq prochaines années.

Dans sa brève allocution aux membres du Conseil d'administration, le ministre, tout en leur souhaitant la bienvenue, a réaffirmé que le gouvernement fédéral tenait à encourager les relations culturelles avec les pays francophones :

J'ai à plusieurs reprises souligné que le Gouvernement du Canada, soucieux d'exprimer dans les relations internationales le caractère bilingue et biculturel de notre pays, est tout fait favorable à l'établissement de liens plus étroits et à l'augmentation des échanges culturels avec les pays qui, comme le Canada, possèdent en commun l'héritage linguistique et culturel français. Le développement de nos relations avec les pays francophones, que nous avons encouragé de façon vigoureuse au cours des dernières années, représente une dimension nouvelle et précieuse pour la diplomatie canadienne.

Comme je l'ai déjà dit, il y a quelque chose de profondément émouvant dans l'idée d'une fraternité de langue rassemblant peuples, races et continents au service de valeurs culturelles et humaines communes. Émouvant aussi le spectacle d'une francophonie fraternelle aux dimensions du monde qui s'enrichit de l'apport des civilisations d'Asie et d'Afrique. Comment donc la francophonie ne serait-elle pas l'affaire du Canada : du Canada français en particulier, certes, mais aussi de tout le Canada ?

Au cours du congrès, plus de 150 participants ont visité Ottawa, où ils ont été reçus par le président de la Chambre, M. Lucien Lamoureux, et invités par le gouvernement à un vin d'honneur. Après un déjeuner à l'Université d'Ottawa, institution membre de l'AUPELF, le groupe a visité le Conseil national de recherche avant de retourner à Montréal.

La Direction des biens et fournitures

LA DIRECTION des biens et fournitures du ministère des Affaires extérieures a pour rôle fondamental l'acquisition et l'entretien des propriétés, du matériel et des autres biens qui permettent à nos postes de l'étranger d'exercer efficacement leurs fonctions. Elle s'occupe notamment des locaux nécessaires pour les bureaux, des résidences officielles et des logements du personnel, du mobilier et de la décoration, des véhicules et du matériel des missions. Elle veille aussi à l'acquisition des meubles et du matériel de bureau pour les divers services de l'administration centrale à Ottawa.

La Direction des biens et fournitures assure la gestion des propriétés suivantes à l'étranger :

77 immeubles de bureaux :	en propriété :	15
	en location :	52
75 résidences officielles :	en propriété :	33
	en location :	42
301 locaux d'habitation pour le personnel :	en propriété :	21
	en location :	280
13 terrains à bâtir :	en propriété :	13

Organisation

La Direction se divise en deux groupes de sections qui assurent la gestion des propriétés et la gestion du matériel. Le chef de la gestion des propriétés veille à la location, à l'achat ou à la construction des résidences, bureaux et logements du ministère à l'étranger, ainsi qu'à l'entretien de toutes ces propriétés. Le chef de la gestion du matériel contrôle l'achat du matériel, des fournitures et des services dont les postes ont besoin pour leurs activités.

Avec le développement des responsabilités et de l'effectif du ministère, le travail de la Direction des biens et fournitures a pris beaucoup d'expansion ces dernières années, en raison notamment de l'ouverture de nombreux nouveaux postes surtout en Europe de l'Est et en Afrique. En 1957, quelque 500 postes et 1,318 personnes relevaient de la Direction. Présentement le ministère a 860 postes et 1,950 personnes en service à l'étranger. Chaque membre du ministère a l'occasion, à un moment ou à un autre, de faire appel aux bons offices de la Direction, qu'il s'agisse de trouver des bureaux, une maison ou un appartement, d'obtenir des meubles, ou de faire transporter ou entreposer des effets personnels. La Direction fait beaucoup pour relever l'efficacité et le moral du personnel qui doit souvent travailler dans un milieu très différent et dans des conditions climatiques pénibles.

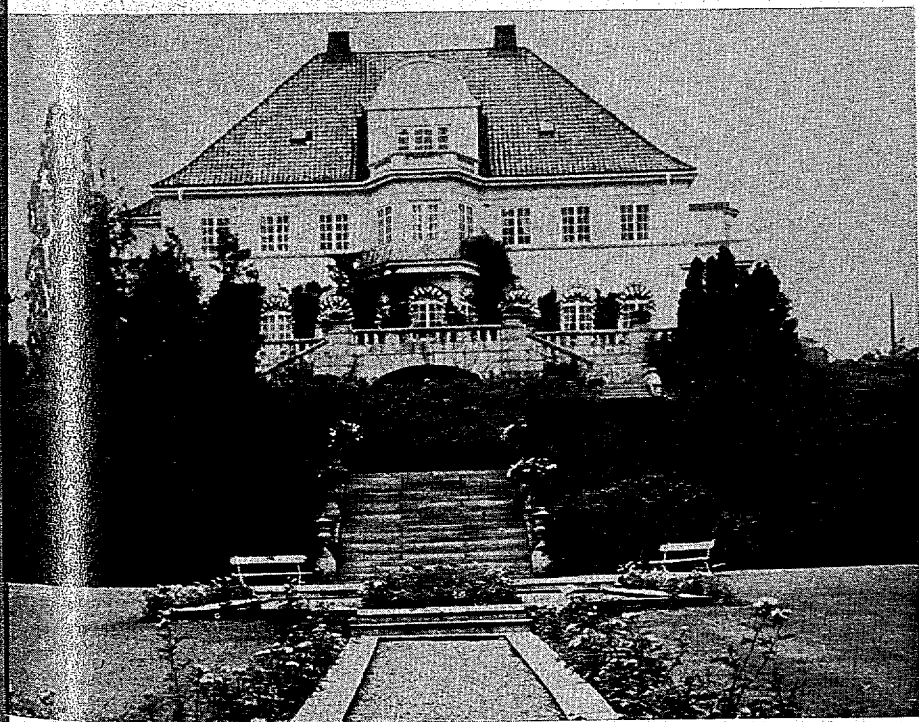
Le personnel des échelons supérieurs de la Direction est composé uniquement de spécialistes qui ont des connaissances techniques dans le domaine de la gestion des biens; ce personnel n'est pas affecté à d'autres services. La plus

grande partie du personnel aux échelons moins élevés est composée d'employés dont les services ne sont retenus par la Direction que pour un an ou deux. Cette rotation crée des problèmes au point de vue de la continuité du travail, mais elle permet au personnel d'acquérir une bonne expérience des rouages et du travail de la Direction.

A la suite d'une enquête effectuée en 1964, on a décidé de renforcer la Direction des biens et fournitures par le recrutement de personnes techniquement qualifiées en matière d'administration des biens. Les auteurs des recommandations ont aussi reconnu la nécessité d'augmenter le personnel de soutien. Deux hauts fonctionnaires qui ont des diplômes d'ingénieurs et plusieurs décorateurs diplômés font maintenant partie de la Direction. Un concours a été ouvert pour le recrutement de plusieurs agents techniques ayant des connaissances dans le domaine de l'entretien des bâtiments, des installations électriques, de la plomberie et du chauffage, etc. Ces nouveaux membres du personnel entreront au service de la Direction dans deux ou trois mois.

Acquisition de propriétés à l'étranger

Le ministère est d'avis que pour assurer l'efficacité et l'économie, il convient d'accélérer la mise en œuvre du programme d'acquisition de propriétés à l'étranger, sous réserve, bien entendu, de considérations budgétaires. La Direction



Résidence de l'ambassadeur du Canada, Oslo.

des biens et fournitures a donc mis au point un programme à long terme de construction et d'achat de propriétés. Ce nouveau programme vise à produire des édifices qui non seulement répondent à des besoins d'ordre fonctionnel mais qui également feront honneur au Canada par l'harmonisation de leur architecture avec le lieu et le pays.

Le Comité consultatif du Conseil du Trésor pour le logement à l'étranger a été créé en 1958 pour examiner toutes les propositions de construction ou d'achat d'édifices qui lui sont soumises par le ministère des Affaires extérieures et par d'autres ministères. Ce comité groupe des représentants du Conseil du Trésor et des ministères des Travaux publics, du Commerce et des Affaires extérieures. Des membres de ce dernier ministère agissent en qualité de président, de conseiller et de secrétaire du Comité.

En 1958, un sous-comité qui a pour nom le Comité consultatif pour l'architecture a également été créé pour traiter plus particulièrement des questions d'architecture. Ses membres comprennent le sous-secrétaire d'État adjoint chargé de l'administration, qui agit en qualité de président, le sous-ministre adjoint du ministère des Travaux publics et le chef de la Direction des biens et fournitures. Trois architectes, recommandés par l'Institut royal d'architecture du Canada, sont affectés auprès du sous-comité pour des périodes de deux ou trois ans; des agents du ministère exercent les fonctions de secrétaire et de conseiller.

Le Conseil du Trésor a approuvé en principe un programme à long terme d'acquisition de propriétés à l'étranger. Sous réserve de considérations budgétaires, on a approuvé à cet effet des dépenses annuelles plus importantes pour les douze années à venir. Le programme commence par une augmentation progressive des dépenses au cours des cinq premières années afin de donner le temps voulu pour mettre sur pied l'organisation, obtenir le personnel nécessaire, acheter les terrains et terminer les plans. Après la douzième année, le programme perdra de l'envergure au fur et à mesure que les besoins du ministère se rouvriront comblés. Le programme prévoit actuellement l'élaboration des plans, la construction ou l'acquisition de cinq chancelleries, de quatre résidences officielles, et d'une trentaine de locaux d'habitation pour le personnel pour chaque année financière. L'administration centrale maintient une liste de projets prioritaires. Chaque année, un certain nombre de postes dans la catégorie prioritaire recevront des instructions relativement à l'acquisition de terrains ou à l'achat d'édifices dans le cadre du programme à long terme.

Fonctions et responsabilités

Le Chef de la gestion des propriétés est en charge des trois services suivants : Acquisition des propriétés, Entretien et location des propriétés, et Élaboration du programme. On a également créé un autre service qui assure la coordination des arrangements touchant le nouvel édifice de l'administration centrale. Cette section fait rapport directement au chef de la Direction et s'occupe de toutes

les questions relatives à l'organisation, à la disposition des bureaux de chaque étage, à la répartition de l'espace, au matériel et aux installations spéciales, ainsi qu'à la liaison avec le ministère des Travaux publics.

La Section d'acquisition des propriétés est chargée de l'achat des propriétés à l'étranger et de l'élaboration d'un programme de construction, ainsi que des changements et des améliorations à apporter aux édifices existants. Elle rédige des instructions à l'intention du ministère des Travaux publics et des architectes canadiens dans les cas où le ministère envisage un programme de construction. Ces renseignements comprennent un état détaillé de l'espace requis : nombre de pièces, dimensions de celles-ci, superficie totale requise au moment de l'occupation de l'édifice, expansion possible pendant les dix années suivantes.

Les chiffres que renferment ces mémoires sont établis après consultations avec les diverses directions intéressées, avec d'autres ministères qui ont du personnel au poste en question, et avec le poste lui-même. Les plans et devis descriptifs sont étudiés par la section d'acquisition des propriétés qui veille à ce qu'ils soient conformes aux besoins du ministère et fait exécuter toute révision nécessaire pour assurer le maximum d'efficacité et de sécurité. Des reproductions des plans préliminaires sont alors soumises à l'étude du poste, qui sollicite s'il y a lieu l'approbation des autorités locales. La Section suit de près chaque étape de la mise en œuvre d'un projet et agit en qualité de coordinateur afin qu'aucun aspect important ne soit négligé.

La Section d'entretien des propriétés est chargée de louer à bail les propriétés qui seront utilisées comme chancelleries, résidences et logements du personnel en vertu d'un contrat de l'État. Cette Section établit les plans des étages réservés aux bureaux, en consultation avec d'autres directions; elle fait aménager les partitions nécessaires et autres installations. Elle assure l'application d'un programme d'entretien préventif, de réparations et d'améliorations pour les édifices, que le Gouvernement possède ou loue à l'étranger. Cela nécessite la préparation de prévisions budgétaires annuelles, et l'étude des propositions de travaux d'entretien ou de réparation que soumettent les postes.

L'entretien des propriétés du ministère à l'étranger soulève des problèmes complexes en raison des particularités de l'architecture, des conditions climatiques particulières à certaines régions et des installations spéciales que nécessitent le chauffage, la climatisation, le filtrage de l'eau et l'hygiène. La Section doit également veiller à faire assurer certains services : ménage, garde et nettoyage des édifices, etc. On consacre beaucoup de temps et d'efforts au dessin des jardins et à l'entretien des terrains qui entourent les propriétés du ministère afin d'en améliorer l'apparence et de faciliter leur utilisation pour les réceptions officielles.

La Section de l'élaboration du programme joue un rôle de coordination et travaille en association étroite avec les Sections d'acquisition et d'entretien des propriétés. Elle veille notamment à ce que les baux soient terminés au moment où le ministère doit prendre possession de ses propres immeubles. Elle

mène des études afin de comparer le coût de l'achat de propriétés à celui de la location et recommande la méthode la plus économique à suivre pour tel ou tel poste. La Section tient aussi une comptabilité relative à la gestion des propriétés et établit des prévisions budgétaires à long terme. Elle participe au contrôle des projets de construction, grâce à l'emploi d'ordinateurs.

Le chef de la gestion du matériel a charge des services suivants : Ameublements des missions, Véhicules et matériel électrique, Service général des achats, fournitures et expéditions, Administration et Finances, et Inventaire. Il est chargé de procurer tous les biens meubles et tous les services nécessaires pour que les propriétés à l'étranger servent aux fins auxquelles elles sont destinées, en particulier les meubles, les fournitures de bureau et le matériel pour les chancelleries, ainsi que les voitures officielles des postes. Il s'occupe également des fournitures et du matériel destinés aux résidences officielles des chefs de mission, ce qui comprend les services de table, l'argenterie, les cristaux, la porcelaine et le linge de table qui sont du même genre pour la plupart des postes. Il fournit également du matériel pour les logements du personnel à un certain nombre de postes.

Ameublement des propriétés à l'étranger

Les normes de qualité que le ministère a cherché à maintenir visent à fournir aux chefs de poste du mobilier de résidence et des accessoires qui se comportent favorablement à ceux que fournissent les autres pays de rang analogue. La décoration intérieure varie évidemment d'une résidence à l'autre, selon l'architecture de l'édifice, le lieu du poste et son importance. Un facteur essentiel à envisager est le climat et son effet sur le mobilier de bois et les tissus. Même si certains ameublements et tissus paraissent recommandables, il est parfois impossible de les utiliser. La question des étoffes est particulièrement difficile, car certains tissus dont il est fait grand usage en Amérique du Nord ne résisteront pas à une exposition prolongée à l'ardeur des rayons solaires et supportent mal les rigueurs de fréquents lavages et nettoyages à sec.

La Direction des biens et fournitures a meublé jusqu'ici, totalement ou en partie, 345 propriétés à l'étranger. Certaines règles qui s'appliquent à l'ameublement des logements du personnel sont énoncées dans le *Manuel des biens et fournitures*; elles ne sont mises en œuvre, dans l'ensemble, que pour les postes particulièrement difficiles ou pour ceux où se posent des problèmes spéciaux. Par exemple, dans la plupart des pays d'Europe orientale, on ne peut obtenir un logement que par l'intermédiaire d'une agence d'État et il n'est pas possible de conclure personnellement un bail relatif à un logement meublé. Dans le cas de l'Extrême-Orient et de l'Afrique, on n'encourage pas le personnel à emporter son propre mobilier en raison du coût prohibitif du transport et des dégâts que pourraient causer la chaleur, l'humidité et les insectes.

La Section des ameublements possède un certain nombre de décorateurs qualifiés qui agissent en consultation avec les chefs de poste et connaissent bien

toutes les exigences de l'ameublement des résidences officielles. Leurs contacts avec des fabricants et des fournisseurs en gros leur permettent de faire des achats à des conditions favorables et d'obtenir une livraison plus rapide. Lorsqu'un projet nécessite d'importants achats d'ameublement, on juge souhaitable et plus économique d'envoyer un agent sur les lieux, celui-ci devant vérifier les sources d'approvisionnement et coordonner les acquisitions possibles. Bien qu'un certain nombre de projets de décoration soient exécutés chaque année, une grande partie du travail de la Section des ameublements consiste à remettre en état ou à remplacer du mobilier.

Peintures et objets d'art

La Section des ameublements s'occupe également de l'acquisition des tableaux et objets d'art. Les tableaux étant un élément essentiel de la décoration d'une résidence officielle, le ministère a établi un programme pour l'acquisition d'œuvres d'artistes canadiens. Un comité de sélection qui réunit des représentants de la Galerie nationale et du ministère des Affaires extérieures a été créé à cet effet, et un certain nombre d'œuvres canadiennes ont été achetées au cours des cinq dernières années. La quantité d'œuvres acquises est évidemment soumise à des considérations d'ordre budgétaire. Un certain nombre de gravures et de sculptures esquimaudes ont aussi été achetées.

Le ministère possède maintenant 442 tableaux, dont 410 originaux (peintures à l'huile, aquarelles, etc.), qui représentent les œuvres d'environ 185 artistes canadiens, ainsi que 208 gravures originales d'art esquimau, 276 reproductions et 103 sculptures esquimaudes. On a cherché à constituer une collection aussi vaste que possible afin de montrer la variété des talents canadiens, tout en tenant compte des besoins particuliers des résidences. Dès que l'acquisition en est faite, les peintures sont cataloguées, photographiées pour les besoins des dossiers et encadrées de la façon appropriée. Les demandes des postes sont soigneusement étudiées afin que les dimensions, les couleurs et le sujet des peintures conviennent à la fois à la résidence envisagée et au poste.

La Section des véhicules et matériel électrique donne des conseils en matière d'installations électriques, de plomberie, de chauffage et de climatisation. Elle s'occupe de l'achat des appareils électriques : cuisinières, réfrigérateurs, congélateurs, ventilateurs, appareils de chauffage, radios, etc. Elle doit d'abord déterminer à cet égard les conditions climatiques, le genre de courant électrique dont dispose le poste, les facilités d'approvisionnement en eau, ainsi que divers facteurs dont dépend le choix de l'appareil. L'énergie électrique disponible variant selon les postes, il est indispensable de maintenir des dossiers détaillés afin que les articles fournis fonctionnent efficacement et puissent être entretenus et réparés comme il convient.

Le ministère assure l'entretien d'environ 203 véhicules répartis entre 86 postes. Ces voitures et wagonnettes facilitent la tâche des postes de nombreuses manières : livraison du courrier et de messages, transport entre

l'aéroport et la mission, déplacements entre la mission et le bureau du service extérieur ou d'autres bureaux et l'État. La Section des véhicules et matériel électrique maintient des dossiers complets sur l'entretien et les réparations des véhicules, les polices d'assurance, les accidents, etc. Elle fait remplacer les voitures et wagonnettes tous les trois ou quatre ans ou lorsqu'elles ont parcouru 60,000 milles. Le ministère cherche dans toute la mesure du possible à procurer aux postes des véhicules de fabrication canadienne. Les recommandations concernant l'achat de nouvelles voitures sont soumises à l'étude du Comité des véhicules du gouvernement.

Le Service général des achats s'occupe de toutes les commandes de matériel de bureau, tant pour l'administration centrale que pour les postes à l'étranger. Ces commandes ont trait notamment à l'achat de machines à écrire, de machines à additionner, de photocopieurs, et de matériel à licter. Elle s'occupe en outre des commandes de papier qui sont placées par l'intermédiaire du Service d'approvisionnement du gouvernement canadien, des commandes de tirage de diverses publications, etc. Toutes les commandes qui émanent d'autres sections sont dactylographiées, distribuées et payées par le Service général des achats. Celui-ci conclut des ententes avec le Service d'approvisionnement pour l'obtention du mobilier de bureau destiné à l'administration centrale, et avec le ministère des Travaux publics pour les modifications et les réparations à effectuer dans les divers édifices qui abritent les services du ministère à Ottawa. Les cadres du Service général d'achats agissent en qualité de représentants du ministère auprès du Bureau des spécifications qui fixe les normes des fournitures de bureau destinées aux divers services de l'État.

La plus grande partie du matériel et des fournitures de bureau dont se servent les chancelleries à l'étranger s'obtient par l'intermédiaire du Service d'approvisionnement du gouvernement. Afin d'assurer un service prompt et efficace, le ministère garde en réserve des quantités suffisantes de tous les articles d'usage courant. Chaque poste et chaque direction du ministère possède un catalogue des articles disponibles et les postes sont priés de présenter leurs commandes tous les six mois, à une date fixée par l'administration centrale. Cette méthode permet d'assurer une répartition équilibrée des commandes chaque mois et d'améliorer le service.

La Section des magasins et des expéditions assure l'emballage des commandes susmentionnées pour l'expédition à l'étranger et fait les démarches nécessaires auprès des agences maritimes. Les membres du personnel qui sont affectés à l'extérieur consultent ce service en vue de l'expédition ou de l'entreposage de leurs effets personnels et reçoivent de l'aide pour le dédouanement de leurs effets. La Section obtient des devis d'un certain nombre de firmes concernant l'emballage du mobilier et des effets, et elle prend des dispositions pour le transport de ceux-ci par la voie la plus sûre et la plus directe, compte tenu des frais qu'entraîne telle ou telle méthode.

La Section de l'administration et des finances tient à jour la comptabilité

des opérations de la Direction. Elle s'occupe aussi des questions administratives relatives aux congés, aux présences et aux déplacements; elle donne des conseils d'ordre administratif au personnel et dirige les services de sténo-dactylographie. Elle établit les prévisions budgétaires annuelles pour l'ensemble de la Direction, tient des écritures concernant les engagements en cours et les fonds effectivement dépensés. Elle prend des mesures pour le transfert de certaines affectations si l'occasion l'exige.

Inventaire

Le ministère a accumulé d'importants avoirs en fournitures, mobilier et matériel pour toutes ses propriétés de l'étranger. La Loi sur l'administration financière exige que le ministère exerce un contrôle financier approprié sur tous ces biens. Des inventaires complets doivent être établis pour chaque propriété tous les trois ans. Ceux-ci sont vérifiés par la Section de l'inventaire qui maintient des fiches du matériel à l'administration centrale. Certains articles non soumis à l'inventaire, comme les cristaux, la vaisselle et le linge de table, sont cependant énumérés sur des listes. Une commission d'enquête se réunit à intervalles réguliers pour décider quels articles endommagés, perdus ou usés doivent être rayés de l'inventaire. Aucun meuble ou accessoire inscrit dans l'inventaire ne peut être éliminé sans l'approbation de la commission d'enquête.

Apport du Canada au développement économique international

Voici le texte de la dernière de trois conférences prononcées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, le 28 avril 1967 à l'Université Columbia, dans le cadre de la série de Conférences Jacob Blaustein.

Lors de ma première conférence de la présente série, j'ai cherché à démontrer comment les programmes que le Canada met en œuvre pour soutenir les efforts de paix des Nations Unies étaient le reflet de sa conception du monde. Dans ma deuxième conférence, j'ai exposé de façon assez détaillée la position que le Canada a adoptée à l'égard du conflit le plus menaçant et le plus violent qui sévisse dans le monde aujourd'hui, soit la guerre au Vietnam. Dans cette troisième et dernière conférence, j'aborde un aspect différent des efforts tentés en vue d'assurer la paix dans le monde, soit le développement économique à l'échelle internationale et l'apport particulier du Canada dans ce domaine.

Ce serait certainement faire preuve de simplisme que d'envisager le développement international comme un moyen de supprimer toute menace à la paix. Les principaux antagonistes dans les deux grandes guerres de notre siècle étaient et sont encore du nombre des pays les plus économiquement évolués du monde. Cela prouve de façon convaincante et tragique que le bien-être matériel ne peut pas à lui seul satisfaire la soif de pouvoir. Au cours de cette dernière moitié du XX^e siècle, cependant, il est devenu de plus en plus évident qu'un monde à moitié riche ou à moitié pauvre ne peut connaître ni la stabilité ni la paix. Sa Sainteté le Pape Paul VI a exprimé cette idée d'une façon profonde et cependant toute simple quand il a dit « le développement est le nouveau nom de la paix ».

Origine de la répartition des richesses

L'histoire nous permet de voir que l'expansion économique et coloniale des pays d'Europe au XVIII^e et au XIX^e siècles est à l'origine de la présente répartition inégale des richesses parmi les peuples du monde. C'est en Europe qu'on a d'abord mis au point et appliqué les moyens techniques qui ont ouvert la voie à la prospérité économique que le monde occidental connaît aujourd'hui. Les systèmes d'échanges commerciaux qui en sont résultés, conçus comme on le sait en vue de l'édification d'empires européens couvrant le globe, ont lassé au monde une série de relations économiques manifestement inadaptées aux aspirations et aux besoins d'un monde qui en est venu à reconnaître la dignité de tous les peuples et leur droit à l'égalité des chances.

Tout comme les États-Unis, le Canada est un produit de l'expansion coloniale de l'Europe. En conséquence, les colons qui l'ont peuplé ont pu apporter avec eux les talents et les aptitudes ainsi que les dispositions psychologiques qui leur ont permis de participer assez tôt au rapide développement technologique

et économique qui s'amorçait en Europe. Nos efforts en vue d'édifier une nation nouvelle en Amérique du Nord nous permettent aussi, je pense, de comprendre les difficultés avec lesquelles sont aux prises les pays qui, dans d'autres régions du globe, ont récemment atteint à l'indépendance et se sont en même temps et avec détermination mis sur la route du développement économique et technologique.

En des temps plus anciens, les besoins d'une aide extérieure ressentis par d'autres pays pour assurer leur développement économique seraient pour une bonne part passés inaperçus et auraient été ignorés. En vérité, ce n'est que depuis relativement peu de temps que l'on accepte l'idée de l'action collective et gouvernementale pour assurer des services sociaux essentiels et stimuler le développement économique à l'intérieur de nos propres frontières. Du point de vue historique, nous pouvons considérer la Seconde Guerre mondiale comme le tournant qui nous a amenés à comprendre, non pas dans tous les milieux malheureusement, que la responsabilité à l'égard du bien-être de l'homme ne peut pas s'arrêter à des frontières politiques. Durant la guerre, des milliers de Canadiens ont combattu et ont donné leur vie, non seulement pour la liberté de leur propre pays, mais aussi pour la liberté de nos alliés et pour la défense des convictions que nous partagions avec eux. Il n'était que naturel que ce sentiment de partager un objectif commun qui a caractérisé notre effort de guerre se manifeste de nouveau au moment de la reconstruction, tâche essentiellement économique qui exigeait l'offre de ressources matérielles des pays qui avaient le moins souffert à ceux qui avaient été les plus gravement éprouvés.

Au milieu des changements révolutionnaires qui se sont produits dans le monde après 1945, nous avons compris que les pays dévastés par la guerre n'étaient pas les seuls où régnaient la pauvreté et le dénuement. Tout d'abord les grandes nations d'Asie, fières héritières de civilisations anciennes, puis les peuples d'Afrique ont élevé la voix, demandant à leur profit la liberté et l'indépendance pour lesquelles les alliés victorieux avaient justement combattu durant la Seconde Guerre mondiale. A l'origine, ce grand mouvement révolutionnaire avait des objectifs essentiellement politiques, mais il est vite devenu évident que la recherche de l'indépendance politique n'était que la première étape dans la recherche plus fondamentale d'une vie meilleure et plus enrichissante.

Le Plan de Colombo

En 1950, des représentants du Canada, de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan se sont réunis afin de rechercher des moyens de résoudre les difficultés politiques, économiques et sociales avec lesquelles étaient aux prises les membres du Commonwealth ayant récemment atteint à l'indépendance dans le Sud et le Sud-Est de l'Asie. Ces pourparlers ont abouti au Plan de Colombo conçu à l'origine comme moyen pour les pays du Commonwealth de s'acquitter d'un devoir à ce titre. Les Canadiens étaient fiers du « nouveau » Commonwealth qui a vu le jour au cours des années d'après-guerre, car le Canada avait été le pionnier de l'indépendance

nationale à l'intérieur du Commonwealth. Le Canada ne voulait rien négliger qui puisse assurer la survie de ce « nouveau » Commonwealth, composé à la fois de nations autant européennes que non européennes; en conséquence il s'est engagé à participer à l'effort collectif de développement dont le besoin était si manifeste. C'est à partir de ce moment-là que le programme canadien d'aide aux pays en voie de développement a commencé à prendre de l'expansion.

Pendant les huit années qui ont suivi sa création, le Plan de Colombo était le seul programme bilatéral d'assistance du Canada. Le Parlement du Canada y affectait chaque année la somme de 25 millions de dollars. Même si le Canada fournit une aide à d'autres régions du monde, c'est la région visée par le Plan de Colombo qui, aujourd'hui encore, bénéficie de la majeure partie des fonds d'assistance de notre pays. Depuis 1950 jusqu'au mois de mars de cette année, l'assistance bilatérale à la région a atteint 800 millions de dollars, dont une très forte proportion est allée à l'Inde et au Pakistan. Sous ce rapport, le Canada suivait, toutes proportions gardées, l'exemple des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne de l'Ouest. Mes compatriotes me demandent souvent pourquoi une aussi forte proportion de nos fonds sont attribués au sous-continent indien. Il importe de se rappeler, lorsqu'on fait des comparaisons de cette nature, que l'Inde et le Pakistan ont ensemble une population plus forte que les continents d'Afrique et d'Amérique latine réunis. Au cours des quinze dernières années, l'aide de toutes sources et de tous genres, fournie à l'Inde, atteignait à peine plus de 20 dollars par personne, ce faible chiffre par tête représente toutefois l'énorme placement global de neuf milliards de dollars.

Notre aide à l'Inde et au Pakistan portait surtout sur l'aménagement d'installations énergétiques, qui souvent profitent aussi à l'agriculture, comprenant en outre un volume croissant de denrées alimentaires. Notre programme d'aide à ce titre à l'Inde seule a atteint 75 millions de dollars en 1966, ce qui nous a fait passer devant les États-Unis à titre de fournisseur, tant par rapport à la population que par rapport au produit national brut. Les besoins de l'Inde demeurent immenses et, parfois, lorsque nous considérons la triste situation que nous révèle la statistique d'une population croissante et d'approvisionnements réduits par la sécheresse, nous pourrions être tentés de désespérer. Nous ne devons pas oublier toutefois, que l'Inde a édifié au cours des quinze dernières années l'importante base d'une structure industrielle moderne et qu'elle a un effectif accru de personnel spécialisé et instruit. En même temps, les richesses latentes de son sol et de ses eaux font que l'Inde est mieux en mesure aujourd'hui d'amorcer son progrès économique qu'elle ne l'était il y a quinze ans. Il en est à peu près de même du Pakistan.

J'aborderai plus loin la question de nos relations multilatérales, mais tout examen de l'aide fournie en vertu du Plan de Colombo serait incomplet sans la mention de la confiance que nous avons à l'égard du succès de la Banque asiatique de développement; lors de sa création, l'an dernier, le Canada s'est engagé à faire une contribution initiale de 25 millions de dollars. Les ressources de la Banque permettront, nous l'espérons, la mise en œuvre de grandes entreprises

semblables par l'ampleur et le génie créateur au projet d'aménagement du fleuve Mékong (sous les auspices de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient), dont bénéficieront la Thaïlande, le Laos, le Cambodge et le Vietnam et qui n'attend que la solution des conflits politiques dans la région pour marquer un grand pas en avant.

Aide aux Antilles occidentales

En 1958, le Canada a décidé d'élargir le cadre de son assistance au développement international en mettant en œuvre un nouveau programme d'aide à l'intention des Antilles occidentales. Les Canadiens éprouvent depuis longtemps un sentiment particulier d'attachement aux Indes occidentales, qui se fonde, entre autres choses, sur l'échange traditionnel de poisson salé des Provinces maritimes contre le sucre et le rhum des Antilles occidentales. La création dans les Antilles occidentales d'une fédération englobant les diverses îles, et la possibilité que cette fédération devînt une seconde nation indépendante membre du Commonwealth dans l'hémisphère occidental raviva l'intérêt que portaient les Canadiens à la région. A l'origine, l'assistance économique du Canada visait surtout à fournir les installations essentielles qui permettraient de donner à la fédération des bases plus solides, et a pris la forme, entre autres choses, de deux navires mixtes pour faire la navette entre les îles.

L'effondrement de la Fédération des Indes occidentales en 1962 a mis fin, pour le moment tout au moins, au rêve d'une seule nation unie membre du Commonwealth dans les Caraïbes, mais il n'a pas mis fin au souhait du Canada d'aider les divers territoires des Indes occidentales à surmonter les obstacles au développement auxquels ils font face. En vérité, l'obtention de leur autonomie par la Jamaïque et Trinité et Tobago, et plus tard la Guyane et les Barbades, a intensifié le souhait du Canada de donner plus de vigueur et une orientation nouvelle, aux relations spéciales qu'il entretient avec la région. Telle était la situation au moment où s'est tenue à Ottawa en juillet 1966 une importante conférence à laquelle assistaient le premier ministre et les principaux ministres de tous les pays des Caraïbes membres du Commonwealth et au cours de laquelle on a étudié divers moyens de collaboration en vue du développement. Lors de cette conférence, le Canada s'est nettement engagé à ranger les pays des Caraïbes, membres du Commonwealth, parmi les principaux bénéficiaires de son programme d'assistance. Même avant la conférence, ces pays recevaient du Canada une aide plus grande par tête d'habitant que tout autre pays au monde.

L'Afrique et l'Amérique latine

L'Afrique, continent avec lequel le Canada n'entretenait que de très superficielles relations avant la guerre, est la troisième région que nous avons inscrite à notre programme d'aide. Vous vous rappelez sans doute le grand vent d'indépendance qui a soufflé sur la scène africaine après 1957. Bon nombre des

nouveaux États, auparavant des dépendances britanniques, sont devenus membres du Commonwealth; d'autres, antérieurement des colonies de la France ou de la Belgique, ont hérité de la langue et de la culture françaises. Ainsi c'est en Afrique que le Canada, dans ses programmes d'assistance, peut exprimer sa propre dualité.

L'aide canadienne à l'Afrique a commencé en 1960 par une contribution aux pays africains membres du Commonwealth. En 1961, il y a eu inauguration d'un programme à l'intention des pays francophones. D'un bout à l'autre de l'Afrique les besoins les plus pressants se manifestent dans le domaine de l'enseignement et de la technique et c'est sur ces domaines que nous avons à l'origine centré la plus grande partie de notre attention. Récemment, toutefois, on s'est de plus en plus intéressé aux besoins en matière d'immobilisations, particulièrement de relevés préliminaires en vue de déterminer l'opportunité des placements et les chances des entreprises, afin de permettre aux pays d'Afrique de faire un usage plus rationnel de leurs grandes ressources naturelles. Modestes au début, nos programmes à l'intention des pays d'Afrique, membres du Commonwealth ou francophones, ont connu une expansion rapide à mesure que nous avons appris à mieux comprendre les besoins de l'Afrique et les moyens d'y répondre efficacement.

Nous avons de lourds engagements en Asie, nous avons mis en œuvre un important programme dans les pays des Caraïbes membres du Commonwealth, et nous nous trouvons en présence d'un besoin croissant en Afrique, mais pouvions-nous nous permettre d'ignorer la situation en Amérique latine? La réponse n'était pas facile. D'une part, que les besoins en Amérique latine appellent l'attention du monde industrialisé, nous n'en doutions nullement. Nous entretenons des rapports diplomatiques et commerciaux avec ce continent et nous ressentions à son endroit la sympathie qui résulte de notre appartenance commune à la grande famille américaine. D'autre part, nous manquions de facilité dans le maniement des deux plus importantes langues de la région et nous courrions le risque de faire la part trop mince aux différentes régions en voie de développement à travers le monde. En 1964, nous avons décidé d'affecter 10 millions de dollars, prélevés sur notre nouvelle Caisse de prêts au développement, à l'Amérique latine en vue de la réalisation d'entreprises qui seraient soumises à notre approbation par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement. Des versements annuels ont alimenté la Caisse et, à la fin de la présente année, nous aurons consenti des prêts en vue de plusieurs entreprises de développement importantes dans un certain nombre de pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

Participation aux institutions internationales

En plus de son programme d'assistance bilatérale, le Canada a participé activement dès le début aux grandes institutions internationales qui ont grandement sillonné le monde et dont la puissance dérive du caractère universel de cette Organisation. En 1966, le Canada occupait le quatrième rang parmi les

contributeurs au Programme de développement des Nations Unies et à l'Association pour le développement international, le troisième rang du point de vue des contributions à l'Office de secours et de travaux et le deuxième par ses contributions au Programme alimentaire mondial.

Nous sommes fiers surtout de nos rapports avec la Banque mondiale qui est devenue le dépôt d'un fort volume de renseignements et de connaissances sur l'art de l'assistance au développement. La Banque et l'organisme qu'elle a créé, l'Association pour le développement international, jouent un rôle de premier plan dans le développement international. En notre qualité de participant aux consortiums de la Banque mondiale pour l'Inde, pour le Pakistan et pour la Caisse de mise en valeur du bassin de l'Indus et aux groupes consultatifs pour la Colombie, la Grande Malaisie, le Nigeria, la Thaïlande et la Tunisie, nous sommes convaincus de la valeur de cette façon systématique d'envisager les besoins d'une nation en matière de développement et nous espérons que d'autres groupes de ce genre seront formés. Nous avons été favorablement impressionnés par les rapports présentés par la Banque et par le Fonds monétaire international et aussi par la promesse d'une planification plus poussée que sous-entend le mandat du Programme de développement des Nations Unies, tout cela nous aidant à déterminer la répartition la plus efficace des fonds disponibles en vertu de nos programmes bilatéraux.

Tout comme d'autres pays qui ont mis en œuvre des programmes d'assistance au développement, le Canada a trouvé dans le Comité d'assistance au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques un rouage particulièrement utile pour la coordination de notre effort commun. Le Comité d'assistance au développement a été créé en 1960, précisément pour répondre à certaines des critiques classiques de l'aide bilatérale non coordonnée et pour fournir un lieu de rencontre où les donateurs pourraient échanger des confidences. Le souci initial du Comité d'assistance au développement résidait dans le partage équitable de la responsabilité de fournir de l'aide et, à cette fin, il a entrepris de mesurer statistiquement le flot des ressources vers les pays en voie de développement économique.

Le Comité d'assistance au développement, sous l'habile direction de son président, M. Willard Thorp, a bien rempli sa tâche, tant dans le domaine du partage des charges que dans celui de l'analyse statistique, et aussi en stimulant l'accroissement du volume d'aide et en favorisant de meilleures conditions d'assistance. Je ne critique nullement son activité passée en disant qu'un nouvel effort est requis de cet organisme au sein duquel sont représentés la plupart des donateurs de l'Occident ainsi que l'Australie et le Japon. Le Comité d'assistance au développement, tout comme la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies, se rend compte que nos efforts réunis déclinent. L'augmentation encourageante de l'assistance, qui s'est produite en 1961, ne s'est pas répétée, et les conditions de l'assistance deviennent plus sévères, créant des problèmes de remboursement pour l'avenir. Le moment est peut-être venu pour le Comité d'assistance au développement de se montrer plus ferme avec ses

membres et d'user de la persuasion morale que sa position unique lui permet d'exercer.

La Banque mondiale nous donne l'assurance que les pays en voie de développement pourraient utiliser efficacement au moins quatre à cinq milliards de dollars de plus chaque année. Cela signifie que, du point de vue de la Banque, les problèmes de déboursement et d'absorption ne sont pas insurmontables et que la possibilité d'accélérer le rythme du développement n'est pas une vaine chimère. Je ne saurais dire si cet objectif est réalisable à court terme. Considérant la question du côté positif, j'ai peine à croire que nous puissions collectivement augmenter de 35 p. 100 toutes les formes d'assistance dans, supposons, les cinq prochaines années, mais me rappelant le temps de guerre, il m'est impossible d'ignorer les résultats étonnants que l'unité d'intention peut donner.

Conditions de l'aide canadienne

Il y a cependant une autre question d'égale importance : sommes-nous en mesure d'offrir cette aide à des conditions qui demeureront favorables à long terme aux pays en voie de développement ? Ces pays paient ensemble 15 milliards de dollars par an pour le service de leurs dettes à l'étranger et deux fois cette somme si l'on inclut les engagements dans le secteur privé ; il y a certes là matière à réflexion. Les plus pauvres d'entre eux, selon un ancien dirigeant de la Banque mondiale, versent maintenant en intérêt et en capital sur leurs emprunts à la Banque mondiale plus qu'ils ne reçoivent de la Banque. Si nous augmentons le montant des capitaux disponibles sans tenir compte des répercussions sur les pays en voie de développement des conditions exigées par nous, nous pourrions multiplier les difficultés actuelles et différer indéfiniment la création d'un état d'équilibre économique.

Lorsqu'il s'est agi d'établir le programme Canadien d'assistance au développement, nous étions pleinement conscients de la nécessité d'accroître notre aide et de l'offrir à de meilleures conditions. A l'heure actuelle, l'aide canadienne, sous toutes ses formes, atteint environ 300 millions de dollars par an, ce qui représente environ les trois cinquièmes d'un pour cent de notre produit national brut. A une époque où le niveau de l'assistance aux pays en voie de développement a eu tendance à s'immobiliser, le Canada a décidé d'accroître sa contribution au développement international d'un montant approximativement égal à un pour cent de son produit national brut au début des années 70.

Les conditions de l'aide canadienne ont toujours été relativement favorables. Au début, la presque totalité de notre aide était versée sous forme de dons et ceux-ci continuent de représenter une proportion importante de nos déboursés. Lorsque le niveau de l'aide a été rehaussé et qu'on a décidé d'offrir de l'aide sous forme de prêts, on en a arrêté les conditions en se fondant sur celles qu'offrait l'Association pour le développement international, c'est-à-dire aucun intérêt, dix années de grâce et remboursement au cours d'une période subséquente de quarante ans. L'an dernier, on a même supprimé les frais de service qui étaient de trois quarts d'un pour cent, dans le cas de ce genre d'as-

sistance. Nous nous sommes rendu compte, cependant, que certains pays en voie de développement étaient en mesure de faire des emprunts à des conditions un peu plus onéreuses et pour répondre à ce besoin particulier, nous avons inauguré un prêt portant intérêt à trois pour cent et comportant sept années de grâce et échéance dans trente ans.

Le troisième genre de prêt disponible est, bien entendu, celui qui est consenti sous l'empire de la Loi canadienne sur l'assurance des crédits à l'exportation. Il s'agit de prêts commerciaux mais qu'on peut quand même considérer comme des prêts d'assistance au développement parce que les conditions de ces prêts sont plus généreuses que celles que les exportateurs canadiens pourraient accorder seuls. Nous incluons ces prêts dans nos données sur notre programme d'aide parce que les organismes internationaux en tiennent compte pour mesurer le flot des ressources, tout en reconnaissant que leur premier objet est de rendre service à l'exportateur canadien. Déjà, les crédits à l'exportation représentaient près du tiers de l'ensemble de notre programme, mais au cours de l'année qui vient de se terminer, ils n'en représentaient que le sixième et l'on compte que la proportion diminuera chaque année.

L'aide conditionnelle

Le Canada continue d'insister pour que son aide prenne la forme de biens et de services d'origine canadienne, autrement dit, de rattacher son aide à l'approvisionnement au Canada. Nous agissons ainsi par habitude plutôt que par conviction, car nous nous sentons enclins à approuver les idées exprimées dans la recommandation adoptée par le Comité d'assistance au développement en juillet 1965, qui se lisait en partie comme il suit :

L'aide conditionnelle peut entraîner de lourdes restrictions à la liberté du récipiendaire de choisir à son gré les sources les plus appropriées d'approvisionnement sur le marché international. Pour ce qui est de l'assistance bilatérale, les États membres devraient collectivement et individuellement, à moins qu'ils ne soient entravés par de graves difficultés de balance des paiements, s'efforcer de réduire progressivement l'ampleur des restrictions qu'ils imposent pour finir par les supprimer dans toute la mesure possible.

Une part importante de l'aide canadienne est distribuée par l'intermédiaire d'organismes multilatéraux et échappe donc à ce genre de restrictions. Sur le plan bilatéral, nous sommes disposés, nous tenons même à abandonner notre attitude actuelle, de concert avec nos codonateurs, particulièrement ceux dont l'influence économique dans le monde est beaucoup plus grande que celle du Canada. Il serait cependant utopique de prévoir un accord international prochain sur la question, compte tenu de la nature disparate des programmes d'aide et de la situation économique des donateurs. Je veux croire cependant qu'il sera possible d'en arriver à une formule qui permettra de s'acheminer progressivement vers l'objectif.

Entre-temps, nous avons fait de notre mieux pour amoindrir les effets nuisibles des restrictions. Nous nous sommes appliqués à préserver la concurrence entre nos exportateurs et nous offrons un éventail suffisamment vaste de biens et de services pour permettre aux pays récipiendaires d'éviter les moins avan-

tageux pécuniairement. On me permettra de faire remarquer ici que, grâce à nos quinze ans d'activité dans ce domaine, on nous demande habituellement aujourd'hui des biens ou des services du genre de ceux que nous offrons sur un marché mondial où s'exerce la concurrence en matière de prix et de qualité. Nous avons aussi cherché à réduire l'importance qu'on attachait antérieurement au financement du seul élément étranger d'une entreprise. Dans les Caraïbes, en particulier, nous avons donné à entendre que nous étions disposés à nous charger d'une partie des frais locaux lorsque la chose devient nécessaire pour assurer le parachèvement d'un projet de grande priorité.

Nous avons aussi reconnu la nécessité de ce qu'on a appelé l'assistance autre que pour des entreprises. En raison du rythme même du développement, certains pays, notamment l'Inde et le Pakistan, se voient contraints de dépenser de plus en plus de devises étrangères pour répondre aux besoins croissants d'une économie industrielle en plein essor. Pour répondre à leur besoin de matières premières et de pièces de rechange, nous avons élaboré un vaste programme de distributions de denrées, à l'intention tout d'abord des grands pays d'Asie, et nous avons adopté des méthodes qui permettent aux usagers d'entrer en contact direct avec les fournisseurs canadiens.

De ce que j'ai déjà dit, il ressort clairement, je pense, que les programmes canadiens d'assistance au développement représentent une participation importante à l'effort international en vue d'édifier un monde plus paisible et plus stable, en mesure de résoudre les difficultés de l'évolution sociale et du développement économique qui caractérisent notre époque. L'assistance ne représente, bien entendu, qu'un des moyens par lesquels les pays plus favorisés peuvent participer au processus du développement international. Grâce à l'activité de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, nous commençons à mieux comprendre le rôle que le commerce peut et doit jouer dans ce processus. Sans l'amélioration sensible des possibilités d'échange commerciaux des pays en voie de développement, il se pourrait fort bien qu'ils ne puissent jamais parvenir à assurer eux-mêmes leur essor.

Complexité du développement international

Pour bon nombre des pays en voie de développement, l'exportation de denrées de base représente une forte proportion du total des recettes du commerce; il y a donc nécessité urgente de stabiliser et d'améliorer les gains qu'ils retirent de leurs exportations de denrées. Le seul moyen efficace d'y parvenir réside dans des accords internationaux et le Canada participe activement aux négociations présentement en cours à l'égard de plusieurs denrées. La nécessité s'impose aussi de trouver des débouchés plus importants pour les produits des industries que les pays en voie de développement s'occupent d'établir. Tout en se préoccupant comme il se doit de la possibilité d'un bouleversement du marché, le Canada a relativement bien accueilli le produit manufacturé en provenance des pays en voie de développement. Nous avons très bon espoir que les négociations sur les tarifs qui sont sur le point de se terminer à Genève, le « Kennedy

Round », aboutiront à une répartition internationale plus rationnelle et plus efficace du travail et ainsi seront tout particulièrement bénéfiques pour les pays en voie de développement ainsi que pour l'ensemble de la collectivité internationale.

Vu qu'on se rend compte de plus en plus de l'importance des rapports commerciaux pour le développement international et vu que les programmes d'aide n'ont pas donné tous les résultats escomptés, certains affirment que le commerce, et non l'assistance, permettra de résoudre le problème du sous-développement. A mon avis, cela frise le simplisme car, en fournissant des capitaux et en aidant à la formation de la main-d'œuvre en vertu des programmes d'assistance au développement et en offrant de plus grands débouchés aux produits des pays en voie de développement, on se dirige en réalité vers un même objectif, soit le développement international. Grâce à l'expérience acquise au cours des deux dernières décennies, le Canada, comme les autres pays qui ont mis en œuvre des programmes d'assistance au développement, en est venu à comprendre que la tâche du développement international est beaucoup plus complexe et beaucoup plus grande qu'on ne l'avait d'abord pensé. Nous avons compris qu'un effort de longue durée sera requis et que des dispositions administratives plus précises et plus vastes ainsi que des objectifs plus clairs et plus nets seront nécessaires à nos propres programmes d'aide.

L'objet de l'assistance, à notre point de vue, est clairement et simplement d'aider les pays en voie de développement à réaliser une mesure de développement économique qui réponde aux besoins et aux aspirations de leurs peuples. Malheureusement, des considérations discordantes ont trop souvent obscurci et déformé cet objectif fondamental. Si nous voulons qu'un véritable développement international se produise à l'échelle voulue à l'aide des seules ressources nécessairement limitées qui soient disponibles, il est essentiel que nous ne perdions jamais de vue l'objectif du développement économique et que nous rejetions d'autres objectifs ou tout au moins que nous leur accordions une importance moindre.

Objets de l'assistance

Ainsi, dans certains milieux, on a tendance à considérer l'assistance comme un moyen d'exercer une influence politique. Compte tenu du conflit des idéologies qui constitue un élément tout aussi important de la scène internationale, cette tendance est peut-être compréhensible. Sans aucun doute, espérons-nous que le développement économique encouragera les pays en voie de développement à adopter des régimes de gouvernement compatibles avec nos idéaux de liberté, de société libre, et de respect des lois. Il y a lieu de noter aussi qu'une certaine mesure de confiance et de compréhension doit exister entre le donateur et le bénéficiaire, même si ce n'était qu'afin de rendre possibles les dispositions administratives nécessaires pour assurer le succès d'un programme d'aide. Mais, c'est une erreur grave, à mon avis, que d'envisager l'assistance comme un moyen d'atteindre des objectifs politiques immédiats ou de s'acheter des amis. L'expé-

rience a clairement démontré que cette façon de voir peut engendrer non seulement des déceptions mais aussi un gaspillage de ressources restreintes et l'absence de tout résultat économique tangible.

Un autre objectif qu'on prête parfois aux programmes d'aide et qui à mon avis est également de validité douteuse, est celui d'avantages commerciaux immédiats pour le pays donateur. Le progrès économique des pays en voie de développement finira par entraîner une activité commerciale sans cesse croissante à l'échelle du globe, mais des programmes d'aide dont l'objectif principal est de stimuler la production dans le pays donateur risquent fort de ne pas répondre aux besoins économiques des pays moins favorisés. Il faut, bien entendu, utiliser l'énergie et les connaissances des hommes d'affaires de notre économie nationale lorsque l'on s'agit de mettre en œuvre des programmes d'aide, mais ce n'est pas fonder les programmes d'aide et les mesures en vue de favoriser l'exportation soit un domaine parfaitement légitime et nécessaire d'action gouvernementale. C'est courir le risque de n'atteindre l'objectif ni de l'un ni de l'autre.

Il est dangereux aussi, je pense, de considérer l'assistance comme de la charité ou quelque immense effort international de secours. Il est, bien entendu, nécessaire de temps à autre d'adopter des mesures spéciales d'urgence, à l'échelle internationale, pour le soulagement de la souffrance humaine et de telles mesures ont souvent tendance à se transformer en programmes d'assistance. On aurait tendance moralement et humainement de ne pas fournir de l'aide lorsque l'absence de telle aide se solde par la maladie, la famine et la mort. Cependant, si l'on pense que de telles mesures deviennent les assises d'un programme d'aide, un progrès économique réel et durable peut fort bien devenir plus difficile à la longue. La compassion est certes un mobile important lorsqu'il s'agit de fournir de l'aide, mais, à mon avis, une trop grande insistance sur les motifs de charité et d'humanité peut nous amener à sous-estimer la nécessité d'un programme solide et de dispositions administratives efficaces et pratiques si l'on veut que le développement soit un succès.

Si l'objectif du développement économique doit être la première préoccupation des pays évolués lorsqu'ils s'occupent d'élaborer des programmes d'assistance, il est également important que les pays en voie de développement élaborent eux-mêmes des programmes nettement orientés vers cet objectif. L'absence de capitaux et de main-d'œuvre spécialisée sont certes deux des principaux obstacles au développement que les programmes d'assistance au développement international peuvent combler en partie tout au moins, mais il existe d'autres obstacles que seuls les pays en voie de développement eux-mêmes sont en mesure de faire disparaître efficacement. L'un de ces obstacles réside, bien entendu, dans l'accroissement rapide de la population qui est la caractéristique d'un grand nombre de pays en voie de développement et qui a neutralisé l'effet d'une grande partie du développement qui s'est produit ces dernières années. Un autre élément qui peut nuire à l'essor économique dans les pays en voie de développement est l'absence d'étendue qui se traduit naturellement par un marché restreint et la perte

avantages que peut donner une économie plus vaste. Une solution possible à ce problème serait l'intégration régionale, économique et peut-être même politique. Il est encourageant de noter qu'un nombre sans cesse croissant de pays en voie de développement étudient sérieusement la possibilité de l'intégration et d'autres formes de coopération afin d'étendre le champ de leur activité économique.

Le véritable développement est un processus endogène

Les pays qui fournissent de l'aide doivent certes chercher à savoir si les bénéficiaires en font un emploi utile, mais il nous faut reconnaître en même temps, je pense, que les gouvernements des pays en voie de développement ne sont, pas plus que les gouvernements des pays évolués, libres des pressions quotidiennes et sont souvent moins bien équipés pour y faire face. Comme un commentateur le disait récemment, un pays en voie de développement doit assurer l'équilibre entre une croissance ordonnée et les besoins désordonnés de l'heure. Si l'on se rappelle que presque tous les pays en voie de développement connaissent en même temps une évolution sociale rapide et cherchent à édifier leur propre personnalité nationale, il est évident que les critères auxquels les pays donateurs devront se reporter pour assurer l'emploi efficace des ressources qu'ils fournissent devront être tempérés par la compréhension et la sympathie à l'égard des problèmes particuliers avec lesquels les pays en voie de développement sont individuellement aux prises.

Le développement n'est pas un simple procédé mécanique et ne se produit pas dans un vide; il est influencé et façonné par un grand nombre de facteurs dont les plus importants dérivent de la culture et des traditions des pays en cause. Les données statistiques sur l'essor économique, tout en ayant leur importance, ne sont pas les seuls indices du succès du développement, car on ne peut certes pas demander à un pays en voie de développement de s'occuper de son essor économique à l'exclusion des autres objectifs qu'il peut considérer comme étant importants, notamment une répartition équilibrée des richesses et le respect de son héritage culturel.

Ce que cela signifie, bien entendu, c'est que le véritable développement est un processus endogène; même s'il peut être influencé de l'extérieur, il doit se produire à l'intérieur. En dernière analyse, l'effort de développement tend non seulement à atteindre des niveaux plus élevés de bien-être matériel, mais aussi à créer un sens de responsabilité et un sentiment d'indépendance qui ne peuvent venir que de la réalisation d'un objectif commun à l'aide de ses propres efforts. L'assistance a pour objet de faciliter la tâche et de la rendre moins onéreuse des points de vue social et humain, mais elle ne peut jamais être plus qu'un élément supplémentaire dans le processus général du développement. Malheureusement, l'assistance peut avoir pour effet de rehausser l'influence culturelle des pays évolués à l'intérieur des pays en voie de développement à un moment où les problèmes fondamentaux de ces derniers exigent qu'ils se soustraient à cette influence, dans une certaine mesure tout au moins. En reconnaissant ce besoin, on ne met en doute ni la valeur ni la nécessité des programmes d'aide; on en signale plutôt

certains des écueils et on souligne la nécessité d'une véritable générosité d'esprit aussi bien que d'une générosité d'intention devant la tâche du développement international.

Au cours de la présente conférence, j'ai cherché à expliquer comment le Canada envisage le développement international et comment la forme et l'orientation données au programme canadien d'assistance sont le reflet de sa propre composition et de ses propres possibilités économiques aussi bien que de sa propre conception du monde. Pour terminer la présente conférence qui est en même temps la dernière de la série, je ne trouve pas de mots plus appropriés que ceux qu'écrivait le Pape Paul VI dans sa récente encyclique et dont, à mon avis, nous aurions tous avantage à nous inspirer :

Les disparités économiques, sociales et culturelles trop grandes entre peuples provoquent des tensions et discordes, et mettent la paix en péril... Combattre la misère et lutter contre l'injustice, c'est promouvoir, avec le mieux-être, le progrès humain et spirituel de tous, donc le bien commun de l'humanité. La paix ne se réduit pas à une absence de guerre, elle est le fruit de l'équilibre toujours précaire des forces. Elle se construit jour après jour, dans la poursuite d'un ordre voulu de Dieu, qui comporte une justice plus parfaite entre les hommes.

Les affaires extérieures au Parlement

Comité ministériel canado-américain

Voici le texte du communiqué qui a été déposé à la Chambre des communes, le 23 juin, par le ministre du Commerce, M. Robert H. Winters :

La onzième réunion du Comité ministériel canado-américain du commerce et des questions économiques s'est tenue à Montréal du 20 au 22 juin 1967.

Le Comité a procédé à un échange de vues sur les progrès économiques récents. Les membres ont étudié les progrès réalisés dans les deux pays en ce qui concerne la réduction des pressions excessives de la demande au cours de l'année écoulée et signalé qu'ils s'attendaient à un rythme accéléré d'expansion et de renouveau réel au cours des prochains mois. Les tendances au retour à la normale dans l'industrie de la construction domiciliaire, la fin de l'application des mesures de redressement adoptées à l'égard des stocks, une légère augmentation des dépenses d'investissement de l'industrie privée, la hausse des achats par la part du gouvernement fédéral, des gouvernements des états ainsi que des gouvernements locaux, en plus de l'augmentation des dépenses à la consommation, ont été tenus comme les principaux facteurs prévus de croissance aux États-Unis l'an prochain. On s'attend que les mêmes facteurs favorisent également le progrès au Canada. Le Comité a insisté sur la nécessité pour les deux pays d'adopter une politique fiscale souple et modifiable au cours des mois à venir. Il a reconnu la nécessité d'aborder le problème de la stabilisation des coûts et des prix, tout particulièrement au moment où les économies des deux pays reviennent à un rythme qui coïncide davantage avec leur potentiel.

Étant donné que le commerce international prend de plus en plus d'ampleur et que tous reconnaissent qu'il faut accroître davantage l'aide au développement, les membres du Comité ont affirmé l'intention de leur gouvernement respectif de poursuivre vigoureusement leurs efforts en vue d'en arriver, lors de la réunion annuelle de 1967 des Gouverneurs du Fonds monétaire international, à un accord général sur la structure et les dispositions principales d'un programme conditionnel en vue de créer un nouvel élément de réserve sur le plan international. Le Comité a insisté sur la nécessité d'existence d'un tel élément que les autorités monétaires pourraient ajouter à leurs réserves.

Le Comité a également examiné les perspectives relatives à la balance des paiements des deux pays. Les délégués américains ont réitéré la détermination soutenue de leur gouvernement de se rapprocher de l'équilibre autant que le permettent les coûts en devises étrangères de la guerre du Vietnam compte tenu de leur situation pour ce qui est de la balance internationale des paiements. Il a abordé la question du mouvement des capitaux entre les deux pays et signalé les avantages que présentent de part et d'autre les dispositions

actuelles d'après lesquelles les emprunteurs canadiens ont accès au marché américain des capitaux.

Le Comité s'est réjoui de l'aboutissement des négociations commerciales du « Kennedy Round », ce qui va favoriser grandement le commerce mondial de même que le commerce entre le Canada et les États-Unis. Il a également étudié les perspectives d'une libération encore plus grande du commerce, souligné le fait que les deux pays procèdent à des études en la matière et convenu de continuer à procéder à d'étroites consultations.

Le Comité a porté une attention toute spéciale aux problèmes commerciaux des pays en voie de développement et reconnu l'importance de mesures positives et constructives pour appuyer les efforts que font ces pays en vue d'accélérer leur propre développement économique. C'est là d'ailleurs le thème dominant choisi pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir au début de l'an prochain.

Le Comité a fait état de l'inquiétude qu'il éprouve en constatant que l'aide accordée en vue du développement n'augmente pas au même rythme que celui des besoins croissants des pays en voie d'évolution. A cet égard, il convient d'apporter la plus haute priorité à l'augmentation rapide et substantielle des ressources de l'Association internationale de développement. Le Comité a manifesté sa satisfaction devant l'adoption du nouveau programme multilatéral d'aide alimentaire lors du « Kennedy Round ». En vertu de ce programme, l'aide alimentaire sera accrue et il en résultera une répartition plus équitable des frais. Il convient de relever le volume et la forme de l'aide alimentaire de même que le degré d'autonomie des nations aidées.

Les membres du Comité ont reconnu l'importance d'une collaboration étroite et efficace entre les deux pays pour ce qui est des programmes de commercialisation du blé, y compris la farine de blé, particulièrement dans le cadre de l'Accord sur les céréales intervenu à la faveur du « Kennedy Round ». Il a donc été convenu de renforcer les dispositions appropriées en vue de consultations sur la commercialisation du blé et sur l'aide alimentaire.

Les représentants des États-Unis ont réitéré l'inquiétude suscitée chez eux par les dispositions de la Loi canadienne sur les banques qui, à leur avis, ont l'effet d'une mesure rétroactive d'exception contre une banque détenue par des Américains et établie au Canada. Les ministres canadiens ont exprimé l'opinion différente qu'ils avaient des répercussions de la Loi sur les banques et ils ont insisté sur l'importance qu'il y avait à garder entre les mains des Canadiens le contrôle réel des principales institutions financières. Ils ont réitéré l'intention de leur pays de favoriser une participation plus active des Canadiens au contrôle et à la direction des entreprises canadiennes tout en maintenant un climat favorable à l'investissement étranger.

Les représentants canadiens ont également attiré l'attention sur le problème que posent les répercussions de certaines lois et de certains règlements des États-Unis pour les sociétés canadiennes tout particulièrement en ce qui con-

cerne les dispositions relatives aux valeurs et au contrôle des biens étrangers. Les représentants canadiens ont cependant noté les progrès évidents réalisés du côté de la solution de certains aspects du problème. Le Comité a convenu qu'il était souhaitable de procéder à un échange de renseignements au sujet des valeurs qui serait à l'avantage des investisseurs des deux pays.

Le Comité a étudié les résultats obtenus en vertu de l'Accord de 1965 sur l'automobile. Malgré certaines fluctuations de la demande et certains problèmes transitoires, l'industrie a continué de marquer des progrès dans les domaines de l'organisation rationnelle et de l'efficacité. Le commerce des produits de l'automobile entre les deux pays a augmenté considérablement à l'avantage tant du producteur que du consommateur. On a fait remarquer qu'une révision complète de l'Accord devait être entreprise avant la fin de l'année en cours.

Les discussions du Comité ont porté sur les relations entre les deux pays en matière d'énergie. Il a été admis que les deux pays ont mutuellement intérêt à ce que l'expansion du commerce en matière de ressources énergétiques soit méthodique, et l'on a étudié quels seraient les moyens d'action dont la nature favoriserait efficacement l'intensification de ce commerce. Le Comité a pris note de la décision récente de la Commission fédérale de l'énergie qui autorisait le transport du gaz naturel aux clients de l'Est du Canada et des états frontaliers, tout en mentionnant l'intérêt mutuel de ce projet et de ses avantages du point de vue sécuritaire.

Les membres du Comité ont étudié un certain nombre de questions d'ordre courant et d'intérêt mutuel pour les deux pays. Les représentants américains ont recommandé fortement que les touristes canadiens qui reviennent des États-Unis soient autorisés à se prévaloir d'une franchise équivalente à celle dont jouissent les touristes canadiens qui reviennent d'outre-mer. Ils ont également demandé que le Canada reconnaisse officiellement le whisky Bourbon à titre de produit typiquement canadien.

Les ministres canadiens ont fait allusion à l'expansion souhaitable de la libéralisation des échanges dans le domaine de la machinerie, des tracteurs et de l'équipement agricoles, et il a été convenu que cette question ferait l'objet d'une étude conjointe afin d'en arriver à des accords satisfaisants pour les deux pays. Ils ont aussi fortement insisté sur l'abolition de la clause relative à la fabrication que renferme la loi des États-Unis sur les droits d'auteur et sur l'adoucissement des restrictions imposées par les États-Unis sur les importations, en provenance du Canada, de fromage cheddar vieilli. Les représentants canadiens ont attiré l'attention du Comité sur les problèmes que soulèvent à l'occasion les mouvements par delà la frontière de quantités relativement restreintes de produits agricoles, à prix réduits, ordinairement vers la fin de la saison de commercialisation. Les membres du Comité ont reconnu qu'il fallait poursuivre les efforts en vue de solutionner ces problèmes de façon acceptable. Parmi les autres sujets de discussion, mentionnons le commerce

du plomb et du zinc ainsi que l'aménagement de la rivière Saint-Jean.

Le Comité a exprimé sa satisfaction à l'égard de l'entente intervenue sur le sujet de l'entretien d'hiver de l'embranchement Haines de la Route de l'Alaska et ils ont étudié la possibilité d'améliorer le réseau de la Route de l'Alaska.

Les membres du Comité ont pris acte des études que poursuit, à l'heure actuelle, la Commission internationale mixte, à la demande des deux gouvernements, et qui portent sur un certain nombre de questions économiques d'intérêt public en général, ayant trait aux eaux limitrophes ainsi qu'à la pollution de l'air et de l'eau.

La session d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies a empêché le secrétaire d'État des États-Unis, Dean Rusk, ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Paul Martin, de prendre part à la réunion, comme ils l'avaient projeté.

Dans le passé, les réunions du Comité interministériel mixte se sont tenues tour à tour à Ottawa et à Washington. A l'occasion de la commémoration du centenaire de la Confédération canadienne, la réunion s'est tenue cette année à Montréal en vue de permettre aux membres de la délégation des États-Unis de visiter l'Expo 67.

Les États-Unis étaient représentés par le secrétaire au Trésor, M. Henry H. Fowler (président de la délégation), l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. W. Walton Butterworth, le secrétaire à l'Agriculture, M. Orville L. Freeman, le secrétaire au Commerce, M. Alexander B. Trowbridge, le sous-secrétaire aux Affaires intérieures, M. Charles F. Luce, le président du conseil des conseillers économiques auprès du Président, M. Gardner Ackley, le secrétaire d'État adjoint aux Affaires économiques, M. Anthony M. Solomon.

La délégation du Canada était dirigée par le ministre du Commerce, M. Robert Winters, et comprenait le ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, le ministre de l'Industrie, M. Charles M. Drury; le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Jean-Luc Pepin; le ministre de l'Agriculture, M. J. J. Greene; le gouverneur de la Banque du Canada, M. E. Louis Rasminsky et l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. A. E. Ritchie.

Conditions de la paix au Moyen-Orient

Le texte qui suit est extrait d'une déclaration faite à la Chambre de communes, le 8 juin, par le premier ministre, M. L. B. Pearson :

... Il se dégage clairement de l'expérience de vingt années, depuis la création d'Israël, que seuls une paix juste et durable — et elle ne saurait durer que si elle est juste — et un règlement politique peuvent éviter une répétition de ces périlleuses acrobaties politiques auxquelles se sont livrés non seulement les États de cette région, mais aussi les grandes puissances.

Sur quel principe doivent reposer cette entente politique et une paix durable qu'un armistice surimposé sur un état de guerre ? N'oublions pas que

depuis 1948, soit depuis près de vingt ans, il y a eu un armistice en même temps qu'un état de guerre. Je ne puis que vous indiquer ce qui, à mon avis, pourrait constituer le principe et il n'y a rien d'original là-dedans.

Certains retraits militaires s'imposeront après le cessez-le-feu, par voie de négociation et d'entente. Pour rétablir le statu quo, ou à peu près, il faudra certaines garanties politiques assurant la stabilité. Cela demandera de la compréhension de la part des deux parties, de même que des décisions fermes, approuvées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. La chose sera impossible, à moins d'une entente des quatre membres permanents du Conseil de sécurité. Je laisse aux députés le soin de déterminer si la chose est facile, même si l'atmosphère était encourageante l'autre soir, lorsqu'ils ont consenti au moins à approuver une résolution concernant le cessez-le-feu. Cependant, si nous réussissions à ramener les forces israéliennes derrière les frontières où elles se trouvaient la semaine dernière, mais sans rien faire au sujet du golfe d'Akaba, nous ne rétablirions pas la paix, car il s'agirait simplement d'un arrêt temporaire des hostilités.

Je prétends donc en second lieu que quel que soit le différend juridique, que le Cour internationale pourrait d'ailleurs être saisie en vue d'une décision, ceux qui revendiquent le droit de souveraineté ne devraient pas faire valoir ce droit, que leur revendication soit valable ou non — je ne porte aucun jugement sur la question — pour bloquer le passage inoffensif du détroit de Tiran et du golfe d'Akaba jusqu'à Elath qui devrait être reconnu par tous comme étant un port israélien.

Le troisième point, c'est qu'il faudrait faire quelque chose quant au droit des navires israéliens d'emprunter le canal de Suez, droit que tous les autres navires ont exercé jusqu'à hier ou avant-hier. Dans certaines de ses décisions, le Conseil de sécurité des Nations Unies a affirmé ce droit, mais en pratique cela n'a pas signifié grand-chose pour Israël.

De nouveau, en mars 1957, le chef de l'opposition m'a demandé si je souscrivais à « la déclaration faite hier » par M. Dulles, selon qui le refus d'accorder à Israël le droit de naviguer librement dans le canal de Suez constituait un acte illégal de la part de l'Égypte. Je lui ai alors répondu :

... en ce qui a trait à la première question, la politique du gouvernement actuel ... et c'est sûrement la politique du Parlement actuel —

... a déjà été énoncée : les navires de tous les pays, y compris ceux d'Israël, devraient avoir libre accès au canal de Suez.

Le quatrième point consiste à rétablir, malgré l'expérience assez décourageante de ces dernières semaines, la présence des Nations Unies sous forme d'une force placée entre les armées qui se sont combattues, force qui sera représentée des deux côtés de la frontière. Israël a montré beaucoup de répugnance à permettre aux groupes de surveillance de l'UNTSO d'opérer sur son territoire. Sur ce point, elle devrait changer sa politique et nous devrions en arriver à un accord.

Mon prochain point a trait à ce que j'ai dit sur la présence des Nations Unies. J'espère également qu'il y aura moyen d'établir une zone démilitarisée

des deux côtés de la frontière et que des mesures efficaces — je sais qu'on s'est efforcé d'en prendre, et les membres des groupes d'observateurs se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup de courage et de dévouement — seront prises pour prévenir toute infiltration, tout acte de terrorisme et toute provocation de part et d'autre. . . .

L'autre élément de la situation, ce sont les réfugiés. Lorsque le combat prit fin en 1948, quelque 750,000 Arabes de Palestine quittèrent leurs foyers. Je n'en parlerai pas des pressions qui s'exerçaient alors sur eux, mais ils quittèrent leurs foyers et devinrent des réfugiés. Il y en a maintenant un million et quart, presque vingt ans après. Ils sont à la charge des Nations Unies.

On n'a jamais vraiment donné à ces réfugiés l'occasion de décider s'ils pourraient ou voudraient s'établir dans d'autres pays, et on n'a peut-être pas fait assez d'efforts pour en faire rentrer au moins une partie chez eux en Israël. Évidemment, ces deux choses vont de pair. Ces réfugiés ont été tragiquement utilisés comme pions sur l'échiquier politique au Moyen-Orient et, à moins d'un effort beaucoup plus efficace pour régler la situation que les mesures qu'on a prises dans le passé, il sera difficile d'être optimiste au sujet des autres facteurs qui entrent en ligne de compte dans ce règlement.

Voilà les cinq ou six considérations dont il faudra tenir compte en cherchant une solution politique et que je me permets de soumettre au comité. J'ignore si ce serait possible de les concilier dans un règlement politique, car il existe un problème encore plus profond que ceux dont j'ai parlé. Il s'agit de la peur et de l'hostilité profonde que ressentent les deux côtés, les Arabes comme les Israéliens. Tant que cette peur ne sera pas éliminée, à mon avis il n'y aura pas de paix dans la région. Mais si ce sentiment pouvait être éliminé et si l'on pouvait au moins amener les deux pays à entrevoir la possibilité de s'accepter mutuellement, je suis convaincu que les États arabes seraient les premiers à bénéficier de ce changement, et à en bénéficier le plus avec l'aide et la coopération d'Israël.

Le même jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, J. F. Dulles, a traité du problème de la fourniture d'armements aux pays du Moyen-Orient dans les termes suivants :

... En tâchant de rétablir et de maintenir la paix, on devrait saisir l'opportunité d'empêcher une accumulation continue d'armes dans les États du Moyen-Orient. Il a été clairement démontré, je pense, que la course aux armements au Moyen-Orient ces dernières années a contribué pour une bonne part au déclenchement d'hostilités générales et a, d'autre part, extrêmement débilisé les économies relativement faibles des pays en cause. Ces dépenses considérables affectées à l'établissement de machines de guerre auraient servi plus utilement à améliorer les conditions d'existence des gens de la région. . . .

Quant à l'accumulation des armes, je souhaite de tout cœur que les pays fournisseurs, et surtout les grandes puissances, pourront s'entendre pour

éviter que se répètent les incidents regrettables dont nous avons été témoins ces jours derniers. Le Gouvernement canadien a la ferme intention de continuer à appliquer sa politique actuelle et de ne fournir aucun matériel militaire à la région. Les gouvernements qui appliquent ce principe ont, en général, pour politique de ne pas fournir d'armes à quelque théâtre de guerre que ce soit . . .

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

Danemark

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Danemark relatif à l'application du Régime de pensions du Canada aux employés du Gouvernement du Danemark engagés sur place au Canada.

Ottawa le 19 juin 1967.

En vigueur le 19 juin 1967.

(A compter du 1^{er} janvier 1967.)

États-Unis d'Amérique

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'exploitation, avant le lever du soleil, de certaines stations de radio.

Ottawa, 31 mars et 12 juin 1967.

En vigueur le 12 juin 1967.

Organisation de coopération et de développement économiques

Accord entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation de coopération et de développement économiques relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation au Canada.

Signé à Paris le 18 octobre 1966.

L'Instrument de ratification du Canada déposé le 22 mai 1967.

En vigueur le 22 mai 1967.

Multilatéraux

Convention concernant les pièces d'identité nationale des gens de mer adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quarante et unième session, Genève, 13 mai 1958.

L'Instrument de ratification du Canada déposé le 31 mai 1967.

Protocole portant prorogation de l'Accord international sur le blé de 1962.

Fait à Washington le 15 mai 1967.

Signé par le Canada le 31 mai 1967.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. J.-H. Vincent, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale, à compter du 14 avril 1967.
- M^{lle} T. I. Nicholson est entrée au ministère le 1^{er} mai 1967, à titre d'agent d'administration du personnel de classe 3.
- M. C. H. West a pris sa retraite, à compter du 20 mai 1967.
- M. A. J. J. Young, de l'ambassade du Canada à Tokyo, est affecté à l'administration centrale, à compter du 29 mai 1967.
- M^{lle} K. C. B. Cantlie démissionne du ministère des Affaires extérieures le 31 mai 1967.
- M. G. L. Kristianson est entré au ministère le 1^{er} juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 3.
- M. W. P. McLeod, de l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} juin 1967.
- M. J. G. M. J. Bilodeau est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. F. A. D. Blair est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. A. M. Careau est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M^{lle} M. J. Caskey est entrée au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. M. J. Chesson est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. M. V. Clifford est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. A. Dallaire est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M^{lle} A. M. Doyle est entrée au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. B. Dubé est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. W. A. Dymond est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. J.-A. Gagnon est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.

- M. J.-G.-D. Grégoire de Blois est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. J. R. Groves est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. N.-H. Mailhot est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. J.-A.-M. Pelletier est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. Y. St-Hilaire est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M^{lle} H. Simard est entrée au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. R. Thibault est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. S. A. Wade est entré au ministère le 5 juin 1967, à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. P.-A. Beaulieu, ambassadeur du Canada au Brésil, est nommé représentant permanent suppléant et ambassadeur du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York, à compter du 8 juin 1967.
- M. R. H. Davidson, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, à compter du 8 juin 1967.
- M. A. P. McLaine, de l'ambassade du Canada à La Havane, est affecté à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 9 juin 1967.
- M. D. L. B. Hamlin, de l'ambassade du Canada à Kinshasa, est affecté à l'administration centrale, à compter du 10 juin 1967.
- M. W. J. Glaister démissionne du ministère des Affaires extérieures le 14 juin 1967.
- M. R.-G. Demers est entré au ministère le 16 juin 1967, à titre d'agent des Affaires extérieures de classe 1.
- M. R. W. England est entré au ministère le 19 juin 1967, à titre d'administrateur des finances de classe 2.

M. C. J. Webster, agent du service étranger, est décédé le 23 avril 1967.

M. J. D. Foote, agent du service étranger, est décédé le 8 mai 1967.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

*Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le
ministère des Affaires extérieures à Ottawa.*

*Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada
et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.*

*On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication,
de préférence avec indication de source.*

*Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2;
autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis
et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.*

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

*Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada
et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).*

*Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,
ministère des Postes, Ottawa.*

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX, N° 8

Table des matières

Août 1967

Les négociations Kennedy sur les tarifs douaniers	318
La question du Moyen-Orient	323
Le Sud-Ouest africain	329
Le bilinguisme au ministère des Affaires extérieures	333
Les relations du Canada avec l'Autriche	338
Visite de M. Martin à Paris	341
Bourses « Carnegie » de perfectionnement pour diplomates	343
Prévention de la prolifération des armes nucléaires	345
Fêtes du Centenaire en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis	351
Visites des chefs d'État ou de leurs représentants	361
Les Traités	362
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	363

Les négociations Kennedy sur les tarifs douaniers

Le 15 mai, le directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, M. Eric Wyndham-White, a annoncé à Genève que les négociations Kennedy ont maintenant abouti en ce qui concerne les éléments essentiels. Suivent des extraits de la déclaration de M. Wyndham-White à cette occasion.

Près de cinquante pays, représentant 80 p. 100 environ du commerce mondial, ont participé à ces négociations, qui ont été étendues, détaillées et complètes et qui représentent l'effort le plus ambitieux de libéralisation du commerce international dont le monde ait été témoin. Les résultats dépassent de beaucoup ceux de toutes les négociations commerciales précédentes. Par le jeu de la règle de la nation la plus favorisée, tous les pays du GATT peuvent bénéficier de ces résultats. Sur le plan industriel, les négociations se sont fondées sur l'hypothèse de travail d'une réduction tarifaire linéaire de 50 p. 100 effectuée par les grands pays industrialisés et elles ont abouti à d'importants abaissements des droits de douane pour une gamme très étendue de produits industriels. Dans bien des domaines, des réductions de 50 p. 100 ont été consenties. On estime que les échanges des produits pour lesquels des concessions ont été accordées représentent 40 milliards de dollars environ. Parmi les problèmes les plus difficiles qui ont fait l'objet d'un examen multilatéral figurent ceux des produits chimiques et de l'acier pour lesquels nous avons abouti à des accords d'une remarquable importance. Sur le plan agricole, les éléments fondamentaux qui devront être inclus dans une entente sur les céréales ont été adoptés après des négociations difficiles et intensives. Un accord est intervenu sur les prix de base minimum et maximum des blés qui ont une importance majeure dans le commerce international. Une innovation capitale prévoit une aide alimentaire aux pays en voie de développement pour un total de 4.5 millions de tonnes métriques de céréales par an. Bien que dans d'autres domaines, les résultats de la négociation agricole aient été plus modestes, certains sont cependant d'une portée considérable.

Un code antidumping a été adopté au cours des négociations.

L'accord s'est fait également sur les mesures à prendre en ce qui concerne certains autres obstacles non tarifaires au commerce.

Certains pays industrialisés ont offert des réductions tarifaires substantielles pour les produits tropicaux et certains font l'objet d'une application immédiate. Dans un certain nombre de cas, les résultats obtenus ne répondent pas entièrement aux espoirs des pays en voie de développement. Plusieurs pays participants envisagent d'apporter de nouvelles améliorations à leurs offres tarifaires.

En ce qui concerne de nombreux produits tropicaux, il n'a pas été possible

au stade actuel d'arriver à un accord sur la suppression ou sur la réduction des droits, en raison de l'existence d'arrangements préférentiels. Il a été reconnu que, pour atteindre l'objectif de l'admission en franchise de droits, les pays industrialisés et les pays en voie de développement devront chercher à se mettre d'accord sur les mesures qui permettraient le mieux de supprimer ces préférences. Au cours des négociations commerciales, des réductions tarifaires ont été accordées sur de nombreux autres produits dont l'exportation présente un intérêt majeur ou potentiel pour les pays en voie de développement.

Application anticipée des concessions

Les réductions tarifaires convenues au cours des négociations commerciales seront en général échelonnées sur un certain nombre d'années. Les participants à ces négociations ont cependant reconnu que, pour les pays en voie de développement, l'application immédiate de ces abaissements de droits serait d'un grand intérêt en permettant à ces pays de tirer le maximum d'avantages de ces négociations. Les participants sont donc convenus de poursuivre leurs efforts pour que ces concessions fassent l'objet d'une application anticipée dans les meilleures conditions. Tous les participants se sont déclarés résolus à parvenir à une décision sur ce point avant que le protocole qui reprendra les résultats des négociations commerciales ne soit ouvert à la signature. Les pays en voie de développement participants ont fait savoir que la solution qui sera trouvée à ce problème sera un facteur déterminant très important dans l'évaluation d'ensemble des concessions qu'ils auront obtenues.

Les pays en voie de développement participants ont insisté pour que les demandes d'abaissements de droits sur des produits qui présentent pour eux une importance particulière, et auxquelles les pays industrialisés participants n'ont pas encore entièrement fait droit, soient réexaminées favorablement et que de plus amples concessions soient faites sur ces produits.

L'examen du problème des compensations pour la perte de préférences qui résultera des négociations commerciales se poursuivra.

Les pays industrialisés participants ont proclamé leur intention de continuer à rechercher dans quelle mesure ils pourraient élargir l'accès à leurs marchés des produits exportés par des pays en voie de développement et présentant des caractéristiques particulières, comme les produits de l'artisanat et les tissus fabriqués sur métiers à main. Il reste également beaucoup à faire en ce qui concerne des points de détail qui découlent de l'ensemble des négociations. Les résultats de ces dernières devront également faire partie intégrante des instruments juridiques et ce n'est que lorsque les participants auront accompli toutes les formalités juridiques ou constitutionnelles nécessaires que les résultats détaillés des négociations seront entièrement connus.

Déclarations de M. Winters

Le 29 juin, veille de la signature du dernier document des négociations Kennedy, le ministre canadien du Commerce, M. Robert Winters, a fait une déclaration à la Chambre des communes sur le « Kennedy Round » et sur l'importance qu'il revêt pour le Canada. Suivent des extraits de la déclaration de M. Winters :

Le dernier document du « Kennedy Round » doit être signé demain matin à Genève; il mettra fin officiellement à ces négociations. Les accords qui en résulteront, y compris les listes des concessions douanières consenties par tous les pays participants, peuvent maintenant être rendus publics. Je tiens à faire remarquer que les réductions tarifaires n'entreront pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 1968 et dans bon nombre de cas seront réparties sur une période de quatre ans.

A la fin de mes remarques je demanderai de déposer au bureau de la Chambre, au nom du ministre des Finances et en mon propre nom, des renseignements détaillés relativement aux accords sur les tarifs douaniers et le commerce intéressant le Canada, qui ont été conclus au cours des négociations Kennedy. On est en voie de prendre toutes les dispositions possibles en vue d'assurer que les milieux d'affaires canadiens soient mis sans retard au courant de ces résultats.

Monsieur l'Orateur, comme il a été indiqué à plusieurs reprises, le « Kennedy Round » constitue de beaucoup le plus important pacte commercial jamais conclu; il vise un nombre sans précédent de produits et il est le plus important du point de vue de l'étendue et de la portée des réductions tarifaires.

Les concessions échangées visent des produits dont la valeur dépasse 45 milliards de dollars et des centaines de milliers de numéros tarifaires; sous les aspects du commerce international, notamment les barrières tarifaires et certains autres obstacles, de même que des produits agricoles et des produits industriels, ont été l'objet de négociations. Les négociations commerciales antérieures n'ont jamais eu une telle envergure et une telle portée et n'ont jamais eu de répétitions aussi considérables.

Il convient en ce dernier jour de rendre de nouveau hommage à l'habileté politique et à la prévoyance du regretté président Kennedy... C'est à son initiative que nous devons en grande partie les objectifs ambitieux de ces négociations qui ont été atteints dans une large mesure.

Il était à prévoir que les négociations Kennedy seraient extrêmement complexes et difficiles et qu'elles comporteraient un fort degré de marchandage; à vrai dire, à certains moments au cours des négociations, qui ont duré près de quatre ans, des participants ont cru que les obstacles étaient insurmontables. Cependant, en dépit des crises et des retards et à cause de la persévérance et de la réelle bonne volonté de tous les pays intéressés, les obstacles à la conclusion de l'accord ont été écartés.

Ayant assisté, au nom du Gouvernement canadien, aux négociations de Genève à divers moments critiques, permettez-moi de dire maintenant, que nous

devons beaucoup à l'habileté et à la compétence du directeur général du GATT, M. Eric Wyndham-White, et à notre équipe de négociateurs, dirigée par l'ambassadeur Sidney Pierce, pour le succès des négociations. Le « Kennedy Round » est aujourd'hui non seulement le symbole des progrès les plus extraordinaires accomplis jusqu'ici vers la libéralisation du commerce international, mais aussi un modèle et un exemple de coopération constructive, prévoyante et significative entre les pays du monde.

Répercussions sur le Canada

La réussite des négociations Kennedy a, pour le Canada, des répercussions variées; elles lui ouvrent de nouvelles perspectives d'accroître son commerce et profitent à tous les secteurs et à toutes les régions de l'économie. En vérité, si nous voulons résoudre de façon efficace les problèmes auxquels nous avons à faire face quant au niveau de vie, à la balance des paiements, à l'emploi, et ainsi de suite, il nous faut absolument accroître de façon sensible et soutenue notre commerce d'exportation. Les concessions douanières que nous avons nous-mêmes consenties afin d'améliorer l'accès de nos produits sur d'autres marchés doivent être considérées à la lumière des très grands avantages que retirera le Canada de l'accroissement de ses occasions de vente à l'étranger.

Un nombre des produits industriels à l'égard desquels les droits de douane du Canada sont réduits sont ceux-là mêmes qui devraient bénéficier le plus de l'accroissement des exportations. Dans bon nombre de cas, les réductions des droits de douane canadiens portent sur des secteurs qui contribueront à réduire les coûts de production des entreprises canadiennes de transformation et de fabrication, ce qui profitera également au consommateur. Cela est important, monsieur l'Orateur.

Les avantages d'exportation que le Canada a obtenus à la suite d'accords avec ses principaux partenaires commerciaux couvrent, y compris le blé, plus de 3 milliards de dollars de notre commerce extérieur actuel. Dans le cas des États-Unis et de la CEE, la plupart des droits douaniers sur les produits industriels seront réduits à des niveaux de 10 p. 100 ou moins. A la suite des réductions tarifaires générales consenties par ses principaux partenaires commerciaux, le Canada aura pour la première fois l'occasion d'exporter un très large éventail de produits ouvrés dont un grand nombre constitueront ses exportations futures. Le « Kennedy Round » pourrait donc contribuer à résoudre un bon nombre des problèmes économiques fondamentaux du Canada et à amorcer le mécanisme d'adaptation et de restructuration qui pourrait, avec le temps donner un aspect nouveau à notre économie. Il existe de nombreux domaines où nos matières premières doivent être transformées, ce qui devrait donner de bons résultats.

Il n'est donc pas exclu de penser que les négociations Kennedy soient considérées à l'avenir comme le point tournant de la transformation du Canada, d'un pays dont l'économie repose sur ses ressources naturelles à un des pays les plus industrialisés du monde.

J'ai déjà traité en détail de l'importance que revêt le nouvel accord sur les céréales pour le commerce canadien du blé, pour les provinces des Prairies et pour l'économie et la balance des paiements en général. Le Conseil international du blé se réunira en séance extraordinaire de négociations à Rome le 15 juillet pour procéder à la révision de l'Accord international sur le blé de façon à inclure les engagements sur les céréales pris lors des négociations Kennedy.

Le Canada se réjouit de la participation à ces négociations de tous les pays portant un intérêt marqué au commerce du blé et il voudrait voir le nouvel accord scellé et mis en œuvre le plus tôt possible.

Je voudrais profiter de l'occasion pour réitérer les remerciements du gouvernement aux membres du Comité consultatif du blé, qui représentent les plus importantes organisations de producteurs de l'Ouest, et qui ont été les conseillers de la délégation canadienne pendant toutes les négociations sur les céréales à Genève. Les conseils qu'ils ont prodigués et la ligne de conduite qu'ils ont suggérée ont été extrêmement précieux.

Maintenant que le « Kennedy Round » est chose du passé, il est de la plus haute importance que chaque secteur de l'économie canadienne exploite les nouvelles possibilités d'exportation qui s'offrent à lui. L'initiative principale doit venir de l'entreprise privée même. Notre ministère est là pour fournir le maximum d'assistance à la communauté commerciale canadienne dans ses efforts d'exportation. Il y aura, bien entendu, des domaines et des secteurs qui se sentiront plus vulnérables à la concurrence par suite des réductions tarifaires accordées afin d'obtenir un meilleur accès aux marchés mondiaux pour un très vaste éventail de produits canadiens. Il y aura de toute évidence des réactions négatives à l'échelon local. Mais, dans l'ensemble, c'est une initiative importante et concrète et l'économie canadienne pourra y gagner énormément. Je suis certain que, grâce à leur dynamisme, nos entreprises assureront ce résultat.

La question du Moyen-Orient

Le 23 juin 1967, à la cinquième session spéciale d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a prononcé le discours suivant :

Pour la quatrième fois dans l'histoire des Nations Unies une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée a été convoquée pour traiter de problèmes pressants qui découlent au Moyen-Orient du conflit qui oppose Israël et ses voisins arabes. Il y a vingt ans à peine une première session extraordinaire de l'Assemblée était saisie de ce problème difficile et persistant né d'une hostilité remontant à très loin dans le temps et cause d'une grande anxiété au sein de la communauté internationale et en particulier chez les fidèles de trois des grandes religions du monde. C'est en outre un problème qui compromettra la réputation et affaiblira l'influence des Nations Unies si nous ne parvenons pas à en atténuer les effets immédiats et à en supprimer les causes éloignées.

Mon pays s'est étroitement associé aux efforts de médiation des Nations Unies en Palestine. Un Canadien était membre de la Commission spéciale pour la Palestine en 1947. Le Canada a pris part aux négociations qui ont eu lieu par la suite au cours de la troisième session de l'Assemblée et qui ont abouti à la résolution du 29 novembre 1947 qui consacrait le partage de la Palestine en états arabe et juif, un statut spécial étant prévu pour la région de Jérusalem. Le Canada était membre du Conseil de Sécurité en 1948-1949 lorsque la question de la Palestine était parmi les plus importantes à l'ordre du jour ainsi qu'au moment des accords d'armistice. Un Canadien a été l'un des premiers directeurs généraux de l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies et un peu plus tard Chef d'État-Major de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve auprès duquel nous avons eu des observateurs depuis 1954. Le premier ministre actuel du Canada, M. Lester Pearson, a pris une part active aux négociations qui ont abouti à l'établissement de la force d'urgence des Nations Unies. Le Canada a fourni à cette force son premier commandant, le Général Burns, de même qu'un contingent appréciable. La force d'urgence était la première expérience des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix. Je suis convaincu que ses états de service établissent un précédent sur lequel les Nations Unies pourront modeler leur action future. Aux yeux de l'historien ils auront beaucoup plus d'importance que les divergences de vues actuelles sur les circonstances de son retrait.

Je n'entends pas démontrer par l'énumération de ces faits que le Canada comprend mieux que d'autres le problème de la Palestine et qu'il est mieux en mesure de le résoudre. Cependant ces faits expliquent jusqu'à un certain point pourquoi le peuple et la population du Canada ont suivi avec anxiété les événements récents. Nous n'avons pas d'intérêts importants à défendre; le seul motif

qui nous anime est le souci sincère et légitime de rétablir la paix et la justice au Moyen-Orient et de faire dans le monde et de conserver à l'ONU sa bonne réputation puisque c'est dans une large mesure parce que nous en faisons partie que nous sommes amenés à nous préoccuper de ces problèmes.

La partialité n'est pas de mise

Les conséquences en jeu sont trop graves et les conséquences possibles de nos actes sont trop importantes pour que nous permettions que le parti pris domine les débats. J'espère que cette session spéciale nous mettra sur la voie d'un règlement au Moyen-Orient. D'autres pays, je le sais, dont plusieurs sont représentés ici par leurs chefs d'État et par leurs ministres des Affaires étrangères, partagent cet espoir. L'occasion nous est offerte non seulement d'engager un débat mais de procéder à des consultations et à des négociations. Un des buts des Nations Unies est de contribuer « à harmoniser les actes des nations ». Si nous sommes animés de cette intention, mais à cette condition seulement, nous pouvons espérer que la diplomatie éclipsera la propagande et que notre désir commun de paix finira par l'emporter.

À titre de membre du Conseil de Sécurité, le Canada, de concert avec le Danemark, a demandé que le Conseil soit convoqué le 24 mai pour étudier la question du Moyen-Orient où la situation se gâtait. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas pu agir à ce moment-là. Quoi qu'il en soit, il continue d'être saisi de la question; je note à cet égard qu'il est fait mention du Conseil dans les projets de résolution présentés par l'Union soviétique et les États-Unis. Nous avons participé aux décisions du Conseil de Sécurité concernant le cessez-le-feu. À notre avis le rejet d'une résolution en particulier n'aurait pas dû aboutir à une interruption des travaux du Conseil. Nous avons nous-mêmes présenté une résolution relative à l'exécution du cessez-le-feu et nous étions en train de reviser cette résolution en consultation avec d'autres lorsqu'on a demandé la convocation de la présente session extraordinaire. À notre avis ces consultations devraient se continuer; le Conseil devrait étudier les résolutions dont il est saisi. Comme on nous l'a répété souvent, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité repose sur lui; j'espère que l'Assemblée pourra dégager certains principes directeurs de nature à l'éclairer lorsqu'il reprendra son travail.

Les racines de la crise sont profondes. Aucun gouvernement, selon nous, ne peut être tenu entièrement responsable des événements ainsi que l'attestent les rapports objectifs du Secrétaire général. C'est en nous fondant sur ses rapports que nous avons voulu d'abord prévenir le conflit et plus tard l'arrêter et que nous voulons maintenant jeter les fondements d'une paix juste et durable.

Garanties nécessaires aux deux parties en cause

En 1948-1949 et de nouveau en 1956-1957, la délégation canadienne à l'Assemblée avait souligné que la paix et la sécurité au Moyen-Orient reposaient avant

tout sur l'acceptation de deux faits: premièrement, que le nouvel état d'Israël était né et que, dans une certaine mesure du moins, il devait son existence à une recommandation de l'Organisation des Nations Unies approuvée par les deux tiers de ses membres; deuxièmement, que l'état d'Israël était tenu « de limiter de son propre gré ses exigences » suivant les paroles mêmes prononcées par le représentant canadien le 22 novembre 1948. Il y a dix ans M. Pearson, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, déclarait :

Nous ne pouvons que convenir que si Israël a le droit d'exister et de s'épanouir sans avoir à craindre d'être étouffé par ses voisins, les États arabes ont aussi le droit de s'attendre qu'Israël ne tentera pas de s'agrandir à leurs dépens.

Ces espoirs sont encore valables. C'est sur eux que doivent reposer la paix et la sécurité du Moyen-Orient. Tant à titre de membre du Conseil de Sécurité que par notre participation aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix dans la région, nous continuerons de faire notre part pour en assurer la réalisation. La communauté internationale a le droit de s'attendre que les parties à tout différend feront tout ce qu'elles peuvent, comme l'exige la charte, pour en arriver à un règlement. En même temps, les nations sont tenues d'offrir leurs bons offices et au besoin d'ouvrir la voie à un règlement. En tout cas, c'est dans cette optique que mon gouvernement jugera les questions précises qui nous sont soumises.

Aucun retour au statu quo

L'attitude du Canada à cet égard est la même qu'en 1957. Cette année-là, le 18 janvier, nous avons déclaré ici même « qu'il faut éviter si c'est possible de revenir à l'état de choses qui a contribué à provoquer l'ouverture des hostilités ». M. Pearson était revenu sur une de ses interventions antérieures où il s'était exprimé encore plus clairement. Voici ce qu'il disait:

Qu'arrivera-t-il... dans six mois? Est-ce que tout sera à recommencer? Revenons-nous simplement au statu quo antérieur? Ce serait un retour non pas à un régime de sécurité... mais plutôt à la terreur, aux effusions de sang, aux tensions, aux incidents, aux accusations et aux contre-accusations et en définitive à une nouvelle explosion...

Il s'ensuit que le Canada ne peut appuyer la résolution présentée le 19 juin par le Président du Conseil des Ministres de l'Union soviétique. Cette résolution nous ramènerait aux conditions qui ont mené à l'ouverture des hostilités. Il y a quelques semaines à peine le Canada et d'autres membres du Conseil de Sécurité ont tenté de convaincre le Conseil qu'il se devait de lancer un appel à la modération et d'engager les parties à renoncer à la lutte armée pour donner au monde le temps de se ressaisir. Une résolution comme celle-là aurait pu contribuer à écarter les hostilités. Négliger d'agir c'était contribuer à précipiter les événements tragiques qui se sont déroulés depuis au Moyen-Orient. Nous devons maintenant tout mettre en œuvre pour en empêcher la répétition.

Aucune solution entachée de partialité

A cette fin je demande avec instance à tous les intéressés de placer au-dessus de tous l'intérêt commun de tous les peuples du Moyen-Orient dans la paix et

l'amélioration de leurs conditions d'existence. Ce n'est pas par des con-
ditions ni par des reproches que les Nations Unies pourront nous libérer du climat
actuel d'animosité, de méfiance et d'appréhension. C'est en proclamant que
chacune des parties a le droit de vivre dans la paix et la sécurité sans crainte
d'être attaquée et en trouvant des moyens de leur fournir cette assurance. On
ne peut accepter de solutions militaires à des problèmes politiques. Mais les
solutions politiques boiteuses ne nous mèneront nulle part.

Nous recherchons tous, je le suppose, une solution juste et pacifique.
C'est avant tout sur les parties en cause que repose la responsabilité de trouver
cette solution. Les Nations Unies cependant peuvent prêter leur concours.
J'en vois deux étapes au cours desquelles les Nations Unies pourraient offrir
leur aide. Deux organismes des Nations Unies, l'Office de secours et de travaux
et l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, sont encore actifs dans
l'œuvre au sein des réfugiés et voient à l'observance du cessez-le-feu. Leur rôle
continuera d'être indispensable. Les observateurs militaires des Nations Unies
à qui je tiens à rendre un hommage particulier ont déjà joué un rôle utile en
renseignant le Secrétaire général sur la façon dont le cessez-le-feu est observé.
Je souhaiterais qu'ils continuent d'assumer cette responsabilité au moment du
retrait des forces israéliennes surtout si ce retrait s'accompagne d'un accord
établissant des zones démilitarisées de part et d'autre des frontières.

Depuis l'établissement de l'Office de secours et de travaux des Nations
Unies pour les réfugiés palestiniens, le Gouvernement canadien a toujours été
aux premiers rangs de ceux qui ont le plus contribué à son œuvre. Nous avons
fourni des moyens de transport et des vivres et nous avons mis des fonds à la
disposition de la Croix Rouge. Le Gouvernement canadien envisagera volontiers
la possibilité d'une nouvelle assistance à des fins de réadaptation et de
reconstruction lorsque l'étendue des besoins aura été déterminée avec précision.

Besoin d'un organisme de conciliation

La Commission de conciliation pour la Palestine est un autre organisme des
Nations Unies qui continue d'exister. La conciliation jouera forcément un rôle
d'importance capitale lorsque les premiers pas seront amorcés sur la voie d'un
règlement définitif. Je ne saurais dire avec certitude si la commission est véritable-
ment l'organisme tout désigné pour accomplir cette fonction sans que des
changements soient apportés à son mandat ou à sa composition ou s'il faudra
recourir à une autre procédure, la nomination par exemple d'un représentant
spécial du Secrétaire général. J'imagine qu'il faudra de toute façon qu'un
organisme ou un représentant des Nations Unies reste en contact constant avec
tous les gouvernements intéressés et prépare la voie à des négociations ultérieures
en vue d'en arriver à une paix permanente.

Jusqu'ici j'ai parlé en somme de moyens d'atteindre une fin. Pour que la
paix et la sécurité soient assurées dans la région, le retrait des forces israéliennes
tout essentiel qu'il est, doit être relié aux autres questions fondamentales qui

sont en jeu. Plusieurs hommes d'État distingués ont déjà mentionné certaines conditions sans lesquelles aucun règlement durable n'est possible. Je voudrais pour ma part insister sur les principes généraux suivants:

Premièrement, le respect de l'intégrité territoriale des nations de la région y compris la sécurité et la surveillance internationale des frontières.

Deuxièmement, les droit d'accès inoffensif aux eaux internationales doivent être reconnus à toutes les nations.

Troisièmement, il faut trouver sans tarder une solution équitable au problème des réfugiés.

Quatrièmement, il importe de tenir compte du souci qu'ont les nations de préserver le caractère spirituel et religieux unique de Jérusalem à la fois pour les Chrétiens, les Juifs et les Musulmans, peut-être en confiant aux Nations Unies la responsabilité internationale de voir à la protection de ces intérêts qu'il faut également éviter de compromettre par une action précipitée.

Indices prometteurs de coopération

On se demandera peut-être si ce que je préconise est vraiment pratique et si l'objectif d'une paix permanente en Palestine n'est pas aujourd'hui aussi difficile qu'impossible à réaliser qu'en 1947. Bien entendu, pour en arriver à un règlement durable, il faudra que les membres permanents du Conseil de Sécurité travaillent de concert.

Je me souviens qu'il y a vingt ans les États-Unis et l'Union soviétique avaient tous deux appuyé la résolution de l'assemblée touchant le partage de la Palestine. Par la suite les événements ont pris une tournure différente. Mais nous avons eu des exemples plus récents de collaboration sur ce sujet entre les grandes puissances notamment à l'égard des cinq résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité plus tôt ce mois-ci. Deux de ces puissances font partie de la Commission de conciliation pour la Palestine; de fait ce sont les membres permanents qui étaient chargés de déterminer la composition de la commission. Voilà un précédent qui, je l'espère, ne restera pas sans lendemain.

Il reste à exploiter d'autres domaines où la collaboration entre les membres permanents serait possible, par exemple un accord de contrôle sur les expéditions d'armes au Moyen-Orient dont une conséquence de première importance serait l'affectation à des fins de développement économique et social de certaines ressources qui autrement seraient consacrées au maintien de puissantes forces armées. Il saute aux yeux que les envois de vivres sont plus importants que les expéditions d'armes. Pour sa part le Gouvernement canadien entend rester fidèle à sa politique en s'abstenant d'expédier des fournitures militaires aux pays directement engagés dans le conflit actuel.

Justice pour les réfugiés

En faisant en sorte que justice soit rendue aux réfugiés palestiniens on ferait un pas décisif vers l'établissement d'une paix et d'une stabilité durables au

Moyen-Orient. Depuis trop longtemps ces réfugiés sont les perdants dans le tragique conflit d'intérêts qui se livre. Le problème est cependant d'une telle ampleur qu'on ne pourra le résoudre qu'en recourant simultanément à plusieurs moyens. Il serait oiseux de continuer à s'imaginer que le problème pourrait être réglé par le simple retour en Israël des réfugiés palestiniens. D'autre part on ne peut s'attendre que les États arabes assument à eux seuls le fardeau du rapatriement et de la réintégration dans les pays arabes des réfugiés qui choisissent cette option. Un effort international dans les cadres des Nations Unies orienté vers le développement économique régional du Moyen-Orient est une condition préalable que les membres des Nations Unies se doivent de considérer. Le Canada est prêt à participer à cet effort international.

Ma conclusion c'est que l'enjeu est vraiment trop important et le danger trop évident pour la collectivité internationale et en particulier pour les grandes puissances pour que nous nous contentions d'attendre les événements. Le degré de violence dans le monde a déjà atteint son point de saturation. Ceux d'entre nous qui n'ont pas les responsabilités propres aux puissances mondiales peuvent engager ceux qui ont en main ce pouvoir à ne s'en servir qu'avec retenue et sagesse. Tous les États à mon avis ont le devoir d'agir avec modération et d'éviter en particulier les menaces ou les actes qui risquent de propager un conflit local et d'attiser les flammes de la guerre. Si la paix est indivisible, notre premier devoir doit être d'assurer le bien-être et la sécurité de tous les peuples du monde et de nous acquitter des obligations que nous avons solennellement contractées aux termes de la charte des Nations Unies.

Le Sud-Ouest africain

DEPUIS la décision, rendue par la Cour internationale de Justice, au milieu de l'année 1966, de ne pas prendre parti sur le fond de la cause soumise contre l'Afrique du Sud par le Libéria et l'Éthiopie, l'avenir du Sud-Ouest africain est devenu l'une des questions les plus brûlantes d'intérêt à l'Assemblée générale des Nations Unies. La décision de la Cour a suscité l'action diligente des États afro-asiatiques, ce qui a entraîné la décision de l'Assemblée générale d'étudier immédiatement le cas du Sud-Ouest africain, dans le cadre du débat général, lors de sa vingt et unième session, ouverte en septembre 1966.

C'est alors que fut adoptée la Résolution A/2145, aux termes de laquelle l'Assemblée générale décidait, presque à l'unanimité, que le mandat exercé sur le Sud-Ouest africain, par l'Afrique du Sud, « est terminé, que l'Afrique du Sud n'a aucun droit d'administrer le Territoire et que, désormais, le Sud-Ouest africain relève directement de l'Organisation des Nations Unies ».

Comme il y avait des divergences d'opinions au sujet de l'exercice le plus efficace possible de cette fonction par les Nations Unies, la résolution pourvoyait à la formation d'un comité spécial comptant 14 États membres, dont le Canada, chargé de « recommander des dispositions d'ordre pratique pour l'administration du Sud-Ouest africain » afin de permettre au peuple du Territoire d'exercer son droit d'autodétermination et d'accéder à l'indépendance. Les autres États membres étaient le Chili, la Tchécoslovaquie, l'Éthiopie, la Finlande, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Sénégal, l'Union Soviétique, la République arabe unie et les États-Unis. Le comité reçut instruction de faire rapport à l'Assemblée générale réunie en session spéciale, au plus tard en avril 1967.

Le Comité spécial

Entre janvier et avril 1967, le Comité spécial a tenu 15 réunions pour examiner les suggestions susceptibles de permettre l'application de la résolution. Lors d'une des séances du début, les quatre États africains membres du Comité, le Nigeria, l'Éthiopie, le Sénégal et la République arabe unie, déposèrent une proposition pourvoyant à l'administration directe du Sud-Ouest africain par un conseil des Nations Unies et un commissaire des Nations Unies, tous deux désignés par l'Assemblée générale avec résidence dans le Territoire. En vertu de ce plan, le Sud-Ouest africain devait atteindre à l'indépendance au milieu de 1968. L'une des fonctions du Conseil serait d'assurer le retrait du personnel administratif, policier et militaire sud-africain; à cette fin, il aurait sous sa direction du personnel des Nations Unies chargé de faire respecter la loi. Advenant le refus de l'Afrique du Sud de se retirer ou une tentative de sa part pour entraver le travail du Conseil, ce pays serait tenu pour agresseur et serait sujet aux mesures de contrainte conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte. Le

Pakistan s'est, par la suite, prononcé en faveur de la proposition africaine.

Aux yeux du Canada, ce plan paraissait irréalisable parce qu'il ne tenait pas compte de l'autorité effective de l'Afrique du Sud sur le Territoire et ne fournissait pas l'occasion de déterminer la volonté du Sud-Ouest africain. Le Canada a alors coparrainé une autre proposition, de concert avec les États-Unis et l'Italie. L'élément distinctif de cette proposition, c'était la nomination d'un représentant spécial des Nations Unies, dont la tâche serait d'établir les contacts jugés nécessaires (y compris des contacts avec les autorités existantes) et de travailler pour l'établissement d'une cellule initiale d'autogouvernement, en consultation avec les représentants du peuple. Le plan pourvoyait aussi à la formation d'un Conseil des Nations Unies auquel le représentant spécial ferait rapport et aux délibérations duquel il prendrait part. Le représentant spécial présenterait son rapport à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale et recommanderait de nouvelles mesures.

Dans un effort infructueux pour rapprocher ces deux points de vue, le Mexique et le Chili ont présenté une troisième proposition. Elle contenait plusieurs des modalités administratives du projet africain, sans comporter des éléments de coercition. Elle suggérait aussi le contact immédiat avec les autorités existantes. Le Japon appuyait cette proposition.

Les États communistes membres du Comité (l'Union Soviétique et la Tchécoslovaquie) n'ont déposé aucune proposition, mais, au cours des délibérations, ils ont exprimé l'avis que le retrait de l'Afrique du Sud devrait être obtenu par l'application de tous les moyens requis en vertu de la Charte et que les Nations Unies devraient s'acquitter de leurs responsabilités dans le Territoire, surtout avec l'aide de l'Organisation pour l'Unité africaine. Ils ont bien précisé qu'ils ne voulaient pas l'établissement d'une administration directe des Nations Unies. Les États africains membres du Comité signalèrent plus tard qu'ils n'étaient pas d'avis qu'une telle responsabilité doive être confiée à l'Organisation pour l'Unité africaine. Dans l'impossibilité d'en arriver à un accord, le Comité spécial a décidé de soumettre à l'Assemblée générale un rapport qui exposerait les propositions analysées, sans formuler de commentaires ni exprimer de préférence.

Cinquième séance extraordinaire

C'est ainsi qu'à l'ouverture de sa cinquième séance extraordinaire, le 23 avril, l'Assemblée générale a dû faire face à des divergences d'opinions très sensibles à celles qui existaient déjà l'automne précédent, au sujet de la meilleure façon de mettre fin au mandat en question. En dépit du grand nombre de participants, le débat de l'Assemblée générale n'a pas ajouté grand chose aux idées exposées par le Comité. Les délégations ont appuyé en majorité la position prise par les membres africains du Comité.

Au début des discussions, un projet de résolution, renfermant sensiblement les mêmes dispositions que la proposition africaine, a été déposé avec l'appui de 58 délégations de l'Asie et de l'Afrique. La présence continue de l'Afrique du

Sud dans le territoire du Sud-Ouest africain ou tout acte d'obstruction de sa part étaient qualifiés d'« acte d'agression envers le peuple et l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain et un défi flagrant lancé à l'autorité des Nations Unies ». Pour de tels actes, le projet demandait au Conseil de sécurité « de prendre des mesures de coercition contre l'Afrique du Sud en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies ». Une clause très importante recommandait le statut d'indépendance « immédiatement après l'institution d'une assemblée législative et d'un gouvernement responsable, soit au plus tard en juin 1968 ». Rejetant tout désir de « lutte », le représentant du Nigeria, qui avait présenté la résolution, a déclaré que nul ne serait plus aise que les coparrains des résolutions si l'Afrique du Sud se retirait paisiblement. Certains orateurs ont qualifié la proposition déposée devant le Comité spécial par le Canada, les États-Unis et l'Italie, de faible et vacillante, et susceptible de différer toute action efficace à l'égard de la population du Sud-Ouest africain.

Position du Canada

M. George Ignatieff, représentant permanent du Canada aux Nations Unies, a déclaré que deux considérations principales avaient guidé la décision de sa délégation : l'intérêt du peuple en question et l'intérêt des Nations Unies. La délégation du Canada croit « essentiel que tous les moyens de solution par la négociation soient explorés avant qu'il soit question d'autres mesures ». De façon particulière, il est nécessaire de constater si le gouvernement de l'Afrique du Sud est prêt à coopérer au transfert de l'administration du Territoire. C'est pourquoi la délégation du Canada, ainsi que les délégations qui partagent son avis, ont recherché une autre formule que les propositions voulant l'administration directe et immédiate de la part des Nations Unies.

Selon M. Ignatieff, de telles propositions étaient peu pratiques, parce qu'elles ne pouvaient être acceptées de ceux qui seraient surtout chargés d'en assurer l'exécution. Il serait préférable que les Nations Unies, en collaboration avec l'administration effective, essaient d'implanter un noyau de gouvernement autonome dans le Territoire. De toutes façons, pour remplir les conditions de la Résolution A/2145, il faudrait qu'il y ait des rencontres avec l'administration actuelle. Selon la délégation du Canada, on pourrait y arriver « par l'entremise d'un représentant extraordinaire de renommée internationale » à qui on confierait une mission générale d'exploration et de consultation. M. Ignatieff a déclaré que, selon lui, la proposition des trois puissances (Canada—États-Unis—Italie) était la plus pratique présentée jusque-là en vue d'une solution permanente. Les membres devraient « reconnaître les limites que nous impose la réalité » et ne devraient pas recommander un plan d'action impossible à exécuter. Les recommandations des trois puissances étant conformes à la Résolution A/2145, elles constituent « la façon la plus pratique et la plus efficace de nous acheminer graduellement vers notre objectif commun ».

Adoption de la résolution

Ni la proposition des trois puissances (Canada—États-Unis—Italie), ni celle du Chili et du Mexique n'ont été déposées comme projet de résolution devant l'Assemblée générale. Toutefois, les parrains des deux résolutions ont entamé de vives négociations avec les défenseurs du projet de résolution africain dans l'espoir d'établir un projet amélioré qui obtiendrait le même appui élargi qu'avait obtenu la Résolution A/2145. Ces négociations ont éventuellement mené à une entente entre les délégations de l'Asie et de l'Afrique et celles de l'Amérique latine sur un projet révisé, qui a été déposé le 18 mai avec l'appui de 79 membres. Tout en conservant les recommandations administratives fondamentales du premier projet, cette dernière version ne renfermait aucune allusion aux mesures de coercition à prendre en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, mais demandait au Conseil de sécurité de « prendre toutes les mesures appropriées pour permettre au Conseil des Nations Unies » de s'acquitter de sa tâche. On n'y envisageait aucune force de police et on y prévoyait des rencontres restreintes avec les autorités sud-africaines. Plutôt que de fixer une date-objectif pour l'indépendance, les coparrains ont décidé de laisser les habitants eux-mêmes prendre cette décision.

Le lendemain, la résolution des 79 puissances était adoptée par 85 voix contre 2, et 30 abstentions. Le Canada s'est abstenu, de même que les autres membres du vieux Commonwealth, les États-Unis et presque tous les États de l'Europe. L'Assemblée a ensuite levé la séance afin de faciliter les consultations au sujet des membres du Conseil des Nations Unies établi par la résolution.

L'Assemblée a tenu une courte séance le 13 juin où elle a élu comme membres du Conseil, le Nigeria, le Pakistan, la République arabe unie, la Yougoslavie, la Colombie, la Zambie, la Turquie, la Guyane, l'Indonésie, l'Inde et le Chili. Elle a ensuite déclaré que la cinquième session extraordinaire était close.

Le bilinguisme au ministère des Affaires extérieures

Texte d'une allocution adressée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, aux nouveaux agents du ministère.

Le premier ministre, M. Pearson, énonçait il y a exactement un an les objectifs du Gouvernement canadien pour ce qui est du bilinguisme dans la fonction publique. Le ministère que je dirige n'avait pas attendu ces directives pour se mettre à l'œuvre. Les directives nouvelles n'en ont pas moins marqué un point tournant, le début d'un nouvel essor, et le moment me semble donc bien choisi de faire avec vous le point.

Le bilinguisme, la connaissance du français et de l'anglais, a toujours été une préoccupation du ministère et joue maintenant un rôle de plus en plus important dans la poursuite de ses activités.

Tout d'abord, il va sans dire que la politique extérieure du Canada tend à promouvoir les intérêts de tous les Canadiens et à refléter leurs réalités culturelles et leurs aspirations. L'expansion progressive du bilinguisme permet aux Canadiens d'expression française du ministère de collaborer de plus en plus sur un pied d'égalité, c'est-à-dire dans leur propre langue, avec leurs collègues anglophones à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique vraiment nationale.

De plus, nos missions diplomatiques et consulaires à l'étranger sont naturellement au service de tous les Canadiens et les membres de ces missions doivent refléter, dans l'exercice de leurs fonctions la dualité linguistique du Canada. Donc, là encore, le bilinguisme est un atout indispensable qui permet à ces missions de remplir pleinement le même rôle pour les Canadiens d'expression française ou anglaise qui, ensemble, contribuent à maintenir ces missions.

Les avantages de la connaissance des deux langues

Enfin, comme l'anglais et le français demeurent les deux langues principales de la diplomatie, les représentants canadiens sont toujours conscients des avantages que la connaissance de ces deux langues leur apporte dans l'exécution des tâches internationales qui leur sont confiées au ministère.

Dans ces circonstances, il ne faut pas s'étonner que des Canadiens des deux langues aient accédé aux divers postes-clés de notre service diplomatique, ce qui n'a pas manqué de favoriser le bilinguisme à l'intérieur de nos cadres. Naturellement, les premiers noms qui viennent à l'esprit sont ceux des distingués Canadiens qui ont occupé successivement le poste d'ambassadeur en France depuis la dernière guerre. En effet, au premier ambassadeur canadien en France, le regretté gouverneur général Georges Vanier, ont succédé dans l'ordre M. Jean Désy,

M. Pierre Dupuy, et l'ambassadeur actuel M. Jules Léger. Ce dernier avait d'ailleurs occupé auparavant le poste de sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, poste où se distingue actuellement M. Marcel Cadieux. Mais le ministère a en outre eu la bonne fortune d'attirer beaucoup d'autres Canadiens français de talent, à qui ont été confiés des postes de première importance tels ceux de haut commissaire à Londres et de représentant canadien auprès des Nations Unies à New-York et à Genève et auprès de l'OTAN. Quoique la plupart de nos fonctionnaires francophones soient, tout comme leurs collègues anglophones, inconnus du grand public, certains d'entre eux se sont illustrés dans les lettres tels messieurs Beaulieu, Bruchési, Choquette, Garneau, Panetier, Trottier, Turcotte et M^{lle} Simone Routier, pour n'en nommer que quelques-uns.

Quelques statistiques montrent le chemin parcouru jusqu'à maintenant, et la distance qui sépare encore le ministère, je l'admets en toute franchise, ces buts qu'il s'est fixés. A l'heure actuelle, plus de 25 p. cent de tous les employés du ministère sont bilingues alors qu'un autre 25 p. cent peuvent utiliser convenablement nos deux langues officielles. A ce nombre vient s'ajouter d'année en année l'apport toujours plus important des jeunes Canadiens bilingues qui répondent à l'appel du ministère. Par exemple, à la suite de la campagne de recrutement de 1966, pas moins de 48 p. cent des jeunes agents qui sont entrés au ministère étaient complètement bilingues.

Cours de langues pour les agents

Près de 20 p. cent de tous les employés du ministère étaient inscrits l'an dernier aux divers cours de langues à des niveaux plus ou moins avancés mis à leur disposition pour améliorer leur langue seconde. Ainsi, tous les nouveaux agents qui n'étaient pas bilingues à leur arrivée au ministère ont fréquenté à plein temps, pendant environ 3 mois, l'École des Langues de la Commission de la Fonction publique. A ceux-là, il faut ajouter les 29 agents déjà en fonction au ministère depuis un certain nombre d'années qui ont suivi à temps partiel des cours avancés de français portant principalement sur la composition et la rédaction françaises. A titre d'exemple, deux agents de langue anglaise occupant deux importants postes de direction au sein du ministère se sont prévalus récemment des cours de français intensifs offerts dans le cadre du programme inauguré par la Commission de la Fonction publique et ont, de ce fait, vécu dans un milieu canadien-français pendant quelques mois. Par ailleurs, le ministère est représenté par le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avec le concours du Directeur du personnel, au sein du Comité interministériel sur le bilinguisme et s'intéresse de près à toutes ses délibérations et activités. De plus, on compte désigner sous peu un agent qui aura pour principale fonction de promouvoir le bilinguisme à l'intérieur du ministère.

Ces quelques statistiques révèlent l'heureuse évolution du ministère des Affaires extérieures dans ce domaine, et justifient l'optimisme quant à la réalisa-

tion intégrale au sein du ministère des objectifs que s'est fixés le gouvernement dans le domaine du bilinguisme. Ces objectifs, le premier ministre les a définis mieux que quiconque lors de sa déclaration du 6 août 1966 sur le bilinguisme au sein de la fonction publique lorsqu'il a exprimé l'espoir et je cite: « Qu'un climat sera éventuellement créé permettant aux fonctionnaires et de langue française et de langue anglaise de travailler ensemble à la réalisation d'objectifs communs, chacun utilisant sa propre langue et fournissant un apport culturel distinct, et chacun comprenant et appréciant parfaitement la langue et la culture de l'autre. »

Formation des secrétaires et des techniciens

Les progrès accomplis jusqu'à maintenant par le ministère dans la poursuite de cet idéal, malgré des obstacles d'ordre technique et autres que je ne cherche pas à minimiser, démontrent qu'il est sur la bonne voie, qu'il a su trouver des méthodes efficaces pour hâter l'avènement de ces objectifs. La question du bilinguisme ne se pose pas, bien entendu au seul niveau des agents, c'est-à-dire des diplomates, mais aussi en ce qui a trait à l'ensemble du personnel de secrétariat et aux nombreux techniciens qui se trouvent à notre emploi. On n'insistera jamais assez sur l'importance du rôle réservé aux jeunes Canadiens bilingues qui entrent au ministère chaque année. Le ministère encourage de son mieux les jeunes des deux langues que la carrière diplomatique pourrait intéresser, à venir l'épauler et participer au vaste effort entrepris en son sein pour donner pleine valeur à chacune des deux grandes cultures dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique extérieure du Canada. Ils y trouveront le climat et les conditions propres à leur permettre de servir leur pays dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

Pour ce qui est des jeunes agents de langue française, il y a une grande variété de fonctions qui peuvent leur être confiées dès leur entrée au ministère pour leur permettre de tirer le meilleur parti possible de leurs antécédents linguistiques et professionnels tout en se familiarisant avec nos rouages administratifs. Dans cette perspective, ils peuvent être affectés, soit à des directions politiques responsables de nos relations avec, par exemple, l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient ou l'Amérique latine, soit à des directions fonctionnelles telles que celles qui se consacrent aux affaires culturelles, économiques ou juridiques, à l'information, aux relations avec la presse ou aux questions de personnel. Toutefois, il n'est pas dans la politique du ministère de faire spécialiser les Canadiens français dans des domaines particuliers à l'exclusion des autres. Au contraire, ce stage initial dans les services où ils sont à même de faire valoir leur formation et leurs connaissances particulières vise avant tout à leur faire prendre rapidement conscience de la contribution qu'ils sont en mesure d'apporter au ministère et de faciliter ainsi leur transition vers les divers autres secteurs d'activité du ministère où ils seront éventuellement appelés à servir. Il en est également de même lorsqu'il s'agit d'affectations à l'étranger. En effet, la prati-

que du ministère est de s'assurer que le plus grand nombre possible de nos missions à l'étranger dispose d'agents bilingues et non pas d'envoyer exclusivement les agents francophones dans les pays de langue française ou de culture latine et des agents anglophones dans les autres missions. Conformément à cette politique, le ministère a, par exemple, actuellement des agents de langue française à Londres et des agents de langue anglaise à Paris. Les uns comme les autres y représentent le Canada tout entier.

Le français, langue de travail

On voit donc que les temps ne sont plus où l'on pouvait prétendre que l'anglais était l'unique langue de travail. En effet, compte tenu de la situation actuelle du bilinguisme au ministère, il n'y a plus de raison pour que chacun de nos agents qui le désire ne puisse désormais s'acquitter d'une partie importante de son travail dans sa propre langue. D'ailleurs la proportion croissante des mémoires, lettres, dépêches et messages qui sont échangés en français entre les divers services du ministère et nos missions à l'étranger en témoigne. De même lors de réunions de travail tenues entre fonctionnaires où se discutent l'élaboration et l'exécution de nos politiques, il n'est pas rare quoique cela ne soit pas encore habituel, que chacun des participants fasse valoir son point de vue dans sa propre langue tout en étant assuré d'être compris.

On peut juger d'une politique à la valeur des moyens qu'elle met en œuvre. J'en ai mentionné quelques-uns. En voici un autre à titre d'exemple. Depuis deux ans, le ministère envoie dans les deux langues à un grand nombre de ses postes à l'étranger, par télégramme ou courrier aérien selon le cas, non seulement les nouvelles quotidiennes générales mais aussi les plus importantes des déclarations officielles qui doivent être connues rapidement de nos diplomates pour faciliter leur tâche. Ces réseaux de communication s'étendent progressivement et constituent des instruments indispensables à la politique que nous poursuivons.

Étant donné les efforts des fonctionnaires du ministère, tant anglophones que francophones, pour améliorer leur connaissance de la seconde langue, il va de soi que les uns et les autres ont tout intérêt à se servir de celle-ci dans l'exercice de leurs fonctions. J'estime non seulement possible mais souhaitable que les fonctionnaires francophones du ministère, tout comme leurs collègues de langue anglaise, utilisent surtout leur propre langue comme langue de travail.

Vous évalueriez vous-mêmes à la teneur de ces propos, les progrès accomplis. Je me demande si l'on s'est bien rendu compte à l'extérieur du ministère de l'évolution rapide et prometteuse dont je vous ai signalé quelques traits. Rien ne sert de se pencher trop sur le passé et de regretter que l'on n'ait pas fait il y a vingt ans ce que l'on fait maintenant. Dois-je vous rappeler que c'est ce que nous faisons aujourd'hui, ce que vous-mêmes pouvez accomplir, qui déterminera notre aptitude à résoudre nos problèmes dans ce domaine.

En terminant ce bref aperçu de la situation du bilinguisme au ministère, il

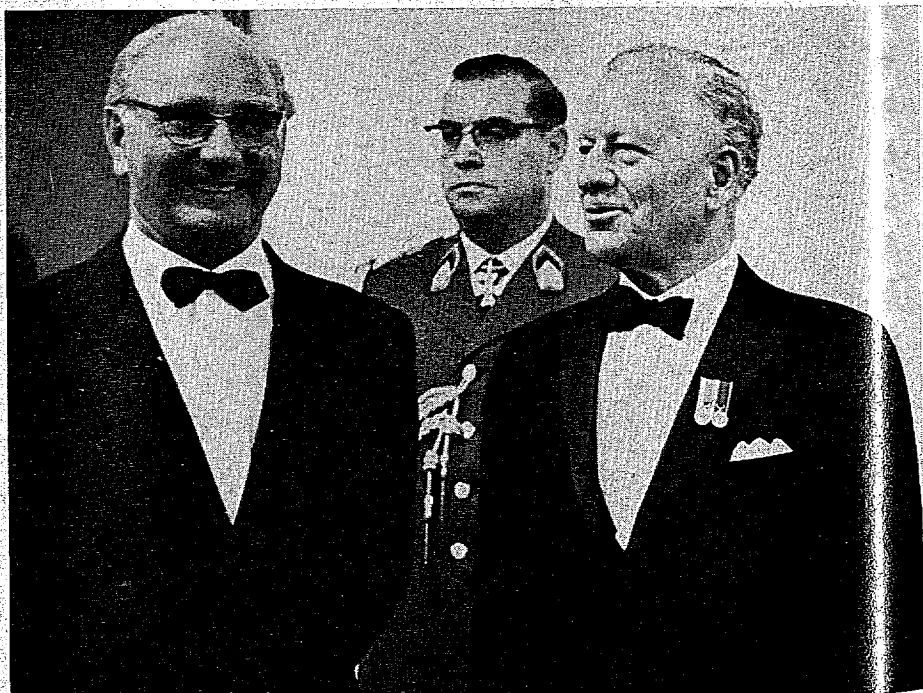
faut souligner un aspect de cette évolution linguistique qui revêt une importance capitale. En effet, l'expérience acquise jusqu'ici au ministère des Affaires extérieures démontre que l'objectif défini par le premier ministre dans sa déclaration du 6 août 1966 sur le bilinguisme au sein de la fonction publique peut être atteint dans un climat de concorde et de respect intégral des droits de chacun et des principes de justice indispensables au bon fonctionnement de la fonction publique.

Les relations du Canada avec l'Autriche

LA PREMIÈRE visite officielle d'un chef d'État autrichien au Canada a eu lieu en mai 1967, lorsque le président fédéral Franz Jonas, accompagné de son ministre des Affaires étrangères, le Dr Lujo Toncic-Sorinj, a été l'invité du Gouvernement canadien. Sur son itinéraire, on avait inscrit Ottawa, Toronto, Niagara et Québec, de même que Montréal et l'Expo '67. La visite à Ottawa a été marquée par la signature d'un Traité d'extradition, qui revêt une importance particulière, parce que c'était là le premier traité complet du genre qui ait été entièrement négocié par le Canada pour son compte, contrairement aux autres qui ont été conclus avant que le Canada prenne en main la conduite de ses propres affaires.

Relations bilatérales

Depuis l'échange de missions diplomatiques en 1956, aucun problème grave n'a troublé les relations cordiales entre les deux pays. L'immigration autrichienne au Canada depuis la Deuxième Guerre mondiale se chiffre à environ 31,000 per-



Le chef d'État autrichien, le président fédéral Franz Jonas (à gauche) avec le gouverneur général, M. Roland Michener, au cours de la récente visite du président à Ottawa.

sonnes, l'ensemble de la communauté d'origine autrichienne compte maintenant environ 110,000 personnes, dont un nombre relativement élevé jouent un rôle de premier plan dans la collectivité, en particulier dans le domaine culturel. Le mouvement en sens inverse est surtout prononcé sur le plan touristique, car nombreux sont les Canadiens qui, pris d'une affection particulière pour l'Autriche, s'y rendent chaque année pour admirer la beauté et la variété extraordinaire de ses paysages. Au cours des années, les échanges commerciaux ont augmenté graduellement. Les exportations canadiennes vers l'Autriche consistent principalement en produits de base (comme le blé, l'amiante et le nickel et aussi des autos et certains autres produits finis), dont la valeur atteint environ 12 millions de dollars par an; les importations en provenance de l'Autriche comprennent des articles de sport, d'habillement, des pierres précieuses et de l'outillage léger (d'une valeur approximative de 15 millions de dollars par année). Le procédé spécial Linz-Donawitz pour la production d'acier à l'oxygène actuellement en usage à l'aciérie de Hamilton (qui a reçu la visite du groupe présidentiel en mai) a été perfectionné en Autriche.

Le pavillon autrichien à l'Expo '67, qui a été officiellement inauguré par le président Jonas, est une structure à plusieurs facettes, affectant la forme du cristal; il offre au public canadien l'image la plus complète, tant du passé que du présent, que le Canada ait jamais eue de l'Autriche. De plus, la ville de Vienne présente un jardin d'enfants Montessori et un terrain de jeux dans le Jardin du Petit Prince.

Bien qu'il n'y ait pas d'entente culturelle officielle entre les deux pays, le Canada s'intéresse toujours vivement aux événements musicaux autrichiens et aux autres manifestations des traditions viennoises, comme celles de l'École d'équitation espagnole, qui a donné une série de spectacles au Canada en 1964. Il y a un peu plus d'un an, le manuscrit de « Silent Night » a été exposé au Canada avec l'instrument sur lequel l'air en fut exécuté pour la première fois. Ces derniers mois, le Chœur des jeunes chanteurs viennois et l'Orchestre Johann Strauss dirigé avec un art authentique par Edward Strauss (petit-neveu du compositeur) ont donné des concerts couronnés de succès dans tout le Canada. On s'attend que les concerts donnés en septembre au Festival mondial des Arts à Montréal par l'Orchestre Philharmonique de Vienne et l'Opéra de Vienne, confirment la vieille et haute renommée de l'Autriche dans le domaine musical.

Ce printemps, le Gouvernement canadien a commandité à Vienne une exposition fort réussie d'objets d'artisanat, de photographies et de produits d'exportation, conçue pour illustrer les traits saillants de la vie au Canada. Plus tôt, cette année, l'Autriche a reçu la visite d'un groupe de bonne entente Centenaire-Expo, pour signaler aux Autrichiens la portée des deux plus grands événements de 1957. Bien qu'il y ait échange de quelques bourses annuelles offertes par chaque pays, l'échelle des relations culturelles entre l'Autriche et le Canada a été, en général, modeste. On espère néanmoins que l'avenir amènera l'expansion et l'enrichissement de tels échanges.

Affaires étrangères

Bien que le Canada soit membre de l'Organisation de l'Alliance de l'Atlantique Nord et que l'Autriche soit dans l'obligation, aux termes du Traité de 1955, de suivre une politique de neutralité, les deux pays partagent des points de vue analogues à l'égard de nombreux problèmes internationaux. En particulier, les deux gouvernements appuient de tout cœur les Nations Unies, tant à titre de principal centre mondial pour consultations et entretiens qu'à titre d'organisme consacré au maintien de l'ordre et de la stabilité dans le monde. Les deux pays ont appuyé l'ONU dans sa tâche de gardien de la paix au Congo et à Chypre. Le Canada et l'Autriche sont membres de nombreuses organisations internationales économiques et de développement (comme le GATT, l'OCDE, l'UNCTAD, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale) qui leur permettent de coordonner non seulement les étapes de leur propre croissance économique, mais leurs programmes respectifs d'aide à l'étranger. Vienne est le siège de deux autres organismes affiliés à l'ONU (l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour le développement industriel de l'ONU), ce qui en fait, comme New-York et Genève, une ville de l'ONU, titre que le statut de neutralité de l'Autriche rend peut-être plus fort.

Dans la sphère des relations entre l'Est et l'Ouest, l'Autriche, tant à cause de sa situation géographique centrale que de son association historique avec les populations du bassin du Danube, joue un rôle utile, lorsqu'il s'agit de faire « le pont » ou de servir d'interprète en cette période d'évolution et de « rénovation » de l'Europe. Avec la disparition graduelle des vieilles barrières qui divisaient l'Est et l'Ouest, le Canada entend poursuivre sa coopération avec l'Autriche en étendant ses relations avec l'Europe orientale.

Visite de M. Martin à Paris

À L'ISSUE DE la réunion ministérielle de l'OTAN, qui s'est tenue à Luxembourg les 13 et 14 juin 1967, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, s'est arrêté à Paris les 15 et 16 juin avant de regagner le Canada le 17 juin.

Le jeudi 15 juin, le secrétaire d'État était reçu à déjeuner par l'Association de la Presse diplomatique française. Il présidait, dans l'après-midi de cette même journée, une cérémonie entourant la pose de la première pierre à l'annexe que le Gouvernement canadien compte construire à la Maison canadienne à Paris, à la Cité universitaire. Au cours de l'après-midi du vendredi 16 juin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'entretenait à l'Élysée avec le général de Gaulle. Le samedi 17 juin, avant de monter à bord d'un appareil de l'Aviation Royale Canadienne à destination du Canada, M. Paul Martin était reçu par son homologue français, M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères.

Au déjeuner offert en son honneur le 15 juin par l'Association de la presse diplomatique française, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisait une déclaration au sujet de la situation au Proche-Orient, de l'Europe et des relations franco-canadiennes.

Proche-Orient

Le Canada compte beaucoup sur la France pour le rétablissement de la paix au Proche-Orient, a notamment déclaré M. Martin. Il ajoutait que, par les rapports qu'elle entretient avec tous et par son esprit de conciliation reposant sur la raison et l'objectivité, la France saura contribuer au rétablissement de la paix et de cette coexistence sans laquelle le Proche-Orient ne peut assurer son développement et retrouver sa grandeur. Le Canada compte, pour sa part, consacrer toutes les ressources disponibles, y compris son expérience à l'ONU, à cette longue entreprise que sera la recherche d'une solution durable.

En effet, avait dit auparavant M. Martin, nous faisons face à l'une des situations internationales les plus difficiles depuis 1945. Le seul espoir réside en une combinaison de négociations et d'appels au bon sens et à la raison. Cela ne peut être mis en œuvre sans une mesure d'accord entre les grandes puissances. Elles seules sont à même d'offrir les garanties fermes qui peuvent inspirer confiance. Les efforts de la France pour amener les grandes puissances à se consulter sont louables et la France se doit de persister dans cette voie.

L'Europe

À l'égard de l'Europe, le secrétaire d'État souhaitait que les conflits qui persistent un peu partout à travers le monde, ne viennent troubler la détente dont jouit actuellement le continent européen. Notre premier devoir à tous, disait-il, est de faire en sorte que cette détente ne cesse d'exister, qu'elle devienne un

état permanent pour que l'Europe ne soit plus la victime des tensions et des heurts dont elle a souffert dans le passé. M. Martin considérait qu'il est de toute première importance que le Canada maintienne et resserre ses relations avec l'Europe, et en particulier avec la France, s'assurant ainsi le moyen de renforcer sa propre économie et la place qu'il doit occuper dans le monde.

Relations Canada-France

Abordant ensuite l'idée de la Francophonie, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures proposait la création d'un organisme international de solidarité francophone gardant un caractère privé, mais jouissant de l'appui des gouvernements et qui permettrait d'encourager des associations nationales indépendantes, d'en provoquer la création s'il y a lieu, et de les coordonner. S'ajoutant à l'appartenance au Commonwealth, la Francophonie, a-t-il déclaré, représente une dimension nouvelle pour la diplomatie canadienne.

Maison canadienne

Devant une assemblée importante, où l'on remarquait la présence de M. Alain Peyrefitte, ministre de l'Éducation nationale dans le Gouvernement français, réunie à l'occasion d'une cérémonie qui a eu lieu à la Maison canadienne à Paris le 15 juin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, célébrait l'événement qui illustre, disait-il, une cause qui lui était chère: celle du resserrement des liens culturels qui unissent la France et le Canada.

Conversations avec le général de Gaulle et M. Couve de Murville

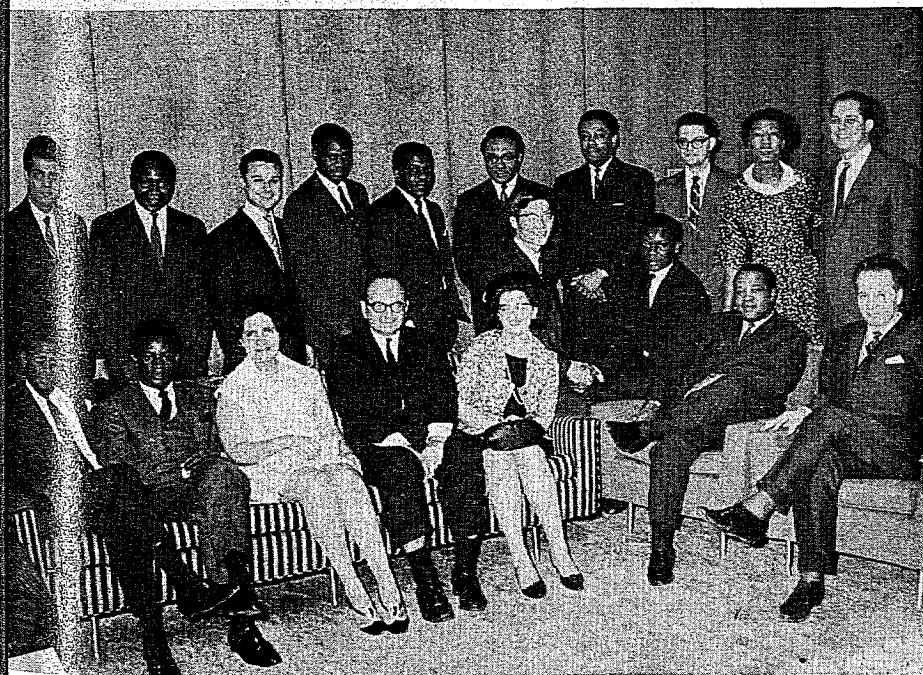
Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été reçu à l'Élysée le 15 juin et s'est entretenu pendant trente minutes avec le général de Gaulle.

La conversation avec le Président de la République, et celle que M. Martin avait le lendemain avec le ministre des Affaires étrangères français, ont surtout porté sur la situation au Proche-Orient et le conflit au Vietnam, les graves problèmes internationaux de l'heure. Le voyage du général de Gaulle au Canada du 23 au 27 juillet a également été soulevé et M. Martin a profité de l'occasion pour exprimer au Président de la République la grande joie qu'éprouveront tous les Canadiens à l'accueillir au Canada.

Bourses "Carnegie" de perfectionnement pour diplomates

VISITE À OTTAWA EN JUIN 1967

TOUT COMME au cours des trois dernières années, un groupe de diplomates, jouissant de bourses « Carnegie » de perfectionnement, ont visité Ottawa en juin pour étudier les activités du gouvernement canadien et, en particulier, celles du ministère des Affaires extérieures. Ces boursiers viennent de plusieurs pays d'Asie, d'Afrique, du Moyen-Orient et des Antilles. Cette année, il y avait des représentants de la Barbade, du Ghana, de la Guyane, de la Jamaïque, de la Corée, du Lesotho, du Malawi, de Malte, de l'Île Maurice, du Nigeria, des Philippines, de la Tanzanie, de la Trinité et Tobago, et de la Zambie. La plupart ont déjà été fonctionnaires dans le service des affaires étrangères de leurs pays respectifs, ou dans d'autres ministères de leur gouvernement. Après avoir été choisis par un comité dont fait partie M. John Holmes, président de l'Institut



Grâce aux bourses de perfectionnement « Carnegie » pour diplomates, ces représentants de la Barbade, du Ghana, de la Guyane, de la Jamaïque, de la Corée, du Lesotho, du Malawi, de Malte, de l'Île Maurice, du Nigeria, des Philippines, de la Tanzanie, de Trinité et Tobago, et de la Zambie ont visité Ottawa en juin dernier.

canadien des Affaires internationales, ils suivent durant un an des cours portant sur les relations internationales à l'Université Columbia.

La visite annuelle au Canada fait partie d'un long « voyage de travaux pratiques », qui suit les cours à « Columbia ». Les boursiers passent plusieurs semaines à Washington, où ils assistent à une série de conférences du Département d'État. Puis, ils visitent le Canada et plusieurs pays européens.

C'est l'Institut canadien des Affaires internationales qui coordonne les activités de la tournée au Canada; Montréal, Toronto, Stratford et Ottawa figuraient sur l'itinéraire de cette année. Les boursiers ont visité l'Expo 67, des établissements commerciaux et industriels à Toronto, et ils ont passé une soirée au Théâtre du Festival Shakespeare de Stratford.

Le programme des trois jours passés à Ottawa à partir du 13 juin consistait en entretiens et colloques au ministère des Affaires extérieures; il comportait en outre la visite d'endroits intéressants de la capitale, entre autres, la Chambre des Communes et l'Université Carleton. Les conférences données au ministère visaient à démontrer le fonctionnement de quelques-uns de « ses rouages », à renseigner les boursiers sur ses diverses activités et à les documenter sur la politique canadienne. Le 14 juin, un dîner a été offert en leur honneur par M. Donald MacDonald, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Prévention de la prolifération des armes nucléaires

IL Y A UN AN, une conférence internationale sur les armes nucléaires, et plus particulièrement sur la prolifération de ces armes dans les pays qui ne les possèdent pas encore, se tenait dans le Guild Inn à Scarborough (Ontario). L'Assemblée, ainsi qu'on désignait la conférence, a été tenue sous l'égide de plusieurs organisations privées aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada, pour faciliter les discussions officieuses entre membres du Parlement, fonctionnaires de l'État, journalistes, universitaires et autres personnes intéressées, provenant de 26 pays de tous les coins du monde. En permettant aux participants d'en venir aux prises avec quelques-unes des questions difficiles de la prolifération nucléaire, l'Assemblée s'est révélée très utile¹. Toutefois, il restait à voir si certaines des recommandations de la conférence parviendraient à se glisser dans les négociations qui se poursuivaient à Genève et à New-York sur les questions du désarmement.

Au cours des douze mois qui ont suivi, on a fait des progrès considérables dans la rédaction d'un traité de non-prolifération, l'objectif le plus immédiat de la politique préconisée par l'Assemblée. Même si le Comité des Dix-Huit sur le désarmement n'avait pas encore déposé un avant-projet de ce traité, c'était un secret de polichinelle que l'URSS et les États-Unis avaient étudié à fond un certain nombre d'avant-projets et qu'ils étaient sur le point de s'entendre sur la version définitive du texte à présenter à la conférence des 17 nations. Toutefois, en dépit de ces signes encourageants, les armes nucléaires et la possibilité de leur prolifération demeuraient des réalités menaçantes.

L'Assemblée américaine et l'Institut canadien des Affaires internationales, deux des parrains de la première réunion de 1966, ont donc décidé de tenir une deuxième réunion à Scarborough, au mois de juin 1967, sans envisager la réunion de la même façon ni inviter les mêmes participants que l'année précédente. Cette fois-ci, la réunion se composerait uniquement de Canadiens et d'Américains, et le sujet s'élargirait quelque peu pour englober non seulement la prolifération mais aussi la défense de l'Amérique du Nord et les explosions nucléaires à des fins pacifiques. La deuxième Assemblée s'est tenue du 15 au 18 juin sous la co-présidence de M. Clifford C. Nelson, président de l'Assemblée américaine, et M. John W. Holmes, directeur général de l'ICAI. La plupart des réunions se sont tenues à huis clos pour favoriser un échange de vues aussi libre que franc. Toutefois, en deux occasions, M. Adrian S. Fisher, Directeur suppléant du Bureau des États-Unis pour le contrôle des armes et le désarmement, et M.

¹ Voir *Affaires Extérieures*, août 1966, pages 341-347.

Donald S. Macdonald, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont prononcé des discours devant le public. En outre, M. Kle Knorr de l'Université Princeton et M. Michael Sherman, membre canadien associé à l'Institut Hudson, ont distribué des documents à l'Assemblée.

Traité de non-prolifération

Dans son discours, M. Fisher a touché à deux points principaux. Le premier était le traité qu'on avait proposé sur la non-prolifération. Il a affirmé que le désaccord autour d'un article de garanties sur les essais nucléaires pacifiques était le « principal obstacle » à la production du traité à Genève. Il existait de grandes divergences d'opinions entre l'URSS et les membres de l'Euratom, mais, ainsi que M. Fisher l'a fait remarquer par la suite, on parlait de compromis et divers pays devenaient de plus en plus conscients de l'importance d'incorporer de telles mesures de réglementation dans le traité. Ensuite l'orateur a esquissé le point de vue des pays sans armes nucléaires à l'égard du traité et la réaction des pays possédant des armes nucléaires à ce point de vue :

« Les plus puissants des pays dépourvus d'armes nucléaires, mais munis de la technologie requise pour devenir des puissances nucléaires en peu de temps, avaient repensé à la portée de leur renonciation aux armes nucléaires avant d'avoir obtenu, des puissances nucléaires, de fermes garanties qu'elles réduiraient leurs propres arsenaux nucléaires. Certains de ces pays avaient bien précisé que, s'ils devaient renoncer aux armes nucléaires, les puissances nucléaires, signataires ou non du traité, devraient donner de fermes garanties qu'elles ne les menaceraient pas d'agression nucléaire. »

En réponse à cela, les États-Unis avaient essayé (selon M. Fisher, ils en avaient réussi en grande partie) de convaincre les parties que « même si tout progrès éventuel dans le domaine du désarmement nucléaire devait être lié aux objectifs fondamentaux du traité, le problème du freinage et du renversement de la course aux armes nucléaires au sein des puissances nucléaires est d'une complexité telle qu'elle suppose une chronologie différente, qu'on ne saurait en faire une obligation parallèle en conformité du traité lui-même ». L'orateur a ajouté qu'on « commençait graduellement à mieux comprendre les difficultés des tentatives d'incorporation au traité lui-même des promesses d'aide à une partie sans armes nucléaires qui aurait été la victime d'une agression ou de menaces d'agression nucléaire ». Selon lui, les Nations Unies étaient l'organisme approprié pour décider de telles garanties, dont le succès dépendrait en grande partie de la sympathie de l'Union soviétique. M. Fisher a souligné l'effort que devaient fournir les États-Unis pour convaincre les pays que l'avant-projet proposé ne générerait en rien l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sauf dans le cas d'explosifs nucléaires pacifiques. La proscription des engins à explosion, même à des fins pacifiques, était nécessaire parce qu'un « engin à explosion pacifique ne se distingue pas d'une arme et que les technologies requises pour développer l'un et l'autre sont identiques ».

Le contrôle des armes conventionnelles

Le deuxième point du discours de M. Fisher touchait le contrôle des armes conventionnelles, surtout en ce qui concerne le Moyen-Orient. M. Fisher a fait remarquer que la course aux armes classiques pouvait faire éclater des hostilités et qu'elle devait donc être réprimée. En outre, a-t-il signalé, ces armes étaient très coûteuses. A propos du Moyen-Orient, M. Fisher a affirmé qu'il « était grand temps de faire preuve de retenue et de prudence dans la fourniture d'armes aux nouveaux belligérants... ». « Les tragiques événements de date récente », a ajouté l'orateur, « ont démontré à quel point étaient illusoire les avantages politiques de courte durée qu'on avait invoqués pour justifier la livraison d'armes aux régions agitées. » « La perspective de l'accélération de la prolifération nucléaire » rendait encore plus urgent le besoin d'un arrêt dans la production d'armes de plus en plus ingénieuses. Le meilleur espoir de paix pour le Moyen-Orient, comme pour le reste du monde, demeure un traité de non-prolifération et une entente entre les grandes puissances sur les mesures de réglementation des armes.

Point de vue canadien

Le soir suivant, M. Macdonald a présenté le point de vue canadien touchant la question des armes nucléaires, faisant surtout allusion aux ressemblances et aux différences entre les optiques respectives des États-Unis et du Canada. Chaque pays convenait que « le contrôle des armes nucléaires peut et doit contribuer à diminuer la tension internationale, mais seulement par des démarches prudentes, graduelles et systématiques ». D'un autre côté, les deux « ne voient dans toute confrontation militaire qu'un indice de conflit politique latent qui exige la solution d'importants litiges politiques de portée internationale ». M. Macdonald a ajouté que « les différences d'accentuation provenaient d'écart entre les institutions politiques, la puissance économique, la nature et les dimensions des forces armées entretenues, la philosophie d'une force nationale et la conception du rôle respectif de ces éléments au sein de la communauté internationale. »

En examinant la question de la prolifération comme exemple, tant de différences que de ressemblances, l'orateur a soutenu que même si un traité de non-prolifération « devait, de par sa nature même, imposer une distinction injuste aux signataires non nucléaires, ... le Canada incitait les puissances nucléaires à respecter les susceptibilités et les exigences du monde non nucléaire ». Le traité devrait être envisagé comme un premier pas important vers une réglementation plus rigoureuse des armes nucléaires et devrait maintenir un juste équilibre des obligations entre les pays nucléaires et non nucléaires. M. Macdonald a mis les puissances nucléaires en garde, car si elles n'acceptent pas d'obligations raisonnables, elles se verront contrariées dans leurs efforts pour négocier avec les pays non nucléaires importants. En accordant des garanties de sécurité aux signataires non nucléaires ayant à faire face à une situation inquiétante ou dangereuse, elles prendraient un premier engagement significatif. Un deuxième

engagement serait l'acceptation de garanties sur les matières fissiles pour des fins pacifiques par les signataires nucléaires aussi bien que les non nucléaires. Une troisième façon de satisfaire aux demandes légitimes des pays non nucléaires serait l'acceptation par les puissances nucléaires d'un engagement précis d'offrir un service d'essais nucléaires pour des fins pacifiques légitimes aux signataires qui renonceraient à leur droit de mener leurs propres explosions nucléaires « pacifiques ». Il faudrait aussi offrir un rôle de surveillance bien défini à une agence internationale si les projets « plowshare » venaient à se réaliser. L'orateur a ajouté, en dernier lieu, que « les pays non nucléaires étaient à peu près unanimes à demander aux puissances nucléaires de leur donner, en retour pour avoir renoncé à leurs droits nucléaires, des garanties qu'elles s'engageraient à prendre des mesures concrètes pour la réglementation des armes nucléaires : telles qu'une entente en vue de réduire, ou du moins de geler, leurs arsenaux de vecteurs d'armes nucléaires offensives et défensives, une interdiction générale et la cessation de la production des armes nucléaires ».

Le déploiement des missiles antimissiles

Ensuite M. Macdonald a présenté quelques idées sur le déploiement des missiles antimissiles, qu'il a dit être un autre aspect de la question de l'équilibre des obligations et de la prolifération. Après avoir brossé un tableau de l'évolution de la défense contre les missiles balistiques durant l'année précédente, l'orateur a affirmé que le Canada appuyait les États-Unis dans leur initiative d'entamer des discussions avec l'Union soviétique sur un moratoire du déploiement de missiles antimissiles. Toutefois, même si les super-puissances ne pouvaient arriver à une entente, M. Macdonald a avancé de convaincantes raisons pour ne pas mettre en doute la validité d'un déploiement. Il a parlé d'abord de plusieurs considérations touchant la sécurité et le planning militaire des États-Unis ; puis il a ensuite affirmé que « le déploiement de missiles antimissiles impliquerait la création d'une ambiance moins favorable à de fructueuses rencontres entre l'Est et l'Ouest ». En outre, « un déploiement générerait certainement la réglementation des armes et compromettrait, s'il était effectué dans un avenir rapproché, l'acceptation générale d'un traité de non-prolifération ». En dernier lieu, les missiles antimissiles ajouteraient une nouvelle dimension à la question de la défense spatiale du continent, dimension que le Canada « ne pourrait pas et ne voudrait pas ignorer ».

Les réunions étant tenues à huis clos, les participants ont rédigé un rapport exposé dans lequel ils ont présenté quelques-unes des conclusions les plus importantes du débat de quatre jours. Le rapport débutait en affirmant que « pour maîtriser réellement la technologie (nucléaire), il fallait que les États nucléaires conviennent de réglementer, de réduire et, éventuellement, d'abolir leurs propres armes nucléaires ». Au sujet de la prolifération, l'Assemblée est venue à la conclusion que, pour des raisons de force militaire ou de prestige technologique, d'autres pays « allaient probablement acquérir des armes nucléaires ».

au cours des dix prochaines années à moins d'en être empêchés par de nouvelles mesures internationales efficaces ». Il est impossible de prédire les effets que toute nouvelle prolifération nucléaire aura sur la stabilité nationale et les possibilités éventuelles de conflits locaux ou d'une guerre générale, car ils dépendent de l'identité de chaque nouvel État nucléaire et du contexte politique particulier dans lequel cet État a développé et acquis des armes nucléaires. Toutefois, de façon générale : « ... La prolifération nucléaire tend à aggraver les tensions internationales; elle peut augmenter les possibilités d'un conflit militaire local et, certes, elle en aggraverait la nature et les conséquences. ... En plus, la prolifération nucléaire rendrait difficile, sinon impossible, toute coopération entre l'Union soviétique et les États-Unis pour décourager les conflits locaux et empêcher qu'ils s'étendent au point d'atteindre les proportions d'une guerre générale. »

Le rapport ajoutait que « si les super-puissances étaient disposées à agir conjointement par l'entremise des Nations Unies ou autrement, il serait toujours possible de minimiser les effets de déséquilibre de toute nouvelle prolifération nucléaire et même de réduire les pressions favorables à la prolifération ».

Obligations des puissances nucléaires

En vue d'un traité de non-prolifération durable, l'Assemblée était d'avis que même si l'on pouvait surmonter beaucoup d'obstacles par l'éducation et la persuasion, il faudrait peut-être, pour surmonter les autres, de fermes assurances et des garanties raisonnables sur la disponibilité d'explosifs nucléaires pacifiques (qui seraient probablement sous les auspices d'un organisme international) ». Le rapport constatait que « si un traité de non-prolifération pouvait et devait, au besoin, être signé sans la participation de la France ni celle de la Chine, la collaboration de ces deux pays à l'exécution des objectifs du traité pourrait se révéler nécessaire pour en assurer le succès durable ». Commentant une remarque de M. Macdonald, le rapport poursuivait en disant qu'en « renonçant à leur droit nucléaire, les États non nucléaires plaçaient les puissances nucléaires dans l'obligation de travailler à la réglementation et à la réduction de leurs armes nucléaires ». L'Assemblée paraissait convenir que tout en ne résolvant pas les dilemmes sous-jacents soulevés par la question de la prolifération, un traité de non-prolifération accroîtrait beaucoup les chances de progrès dans les autres secteurs du contrôle des armes. Le rapport incitait toutes les puissances nucléaires à se pencher de nouveau sur la question d'abolir les essais nucléaires partout, sous terre ou dans l'espace, question dont le récent essai thermonucléaire de la Chine venait de souligner la grande urgence.

Le rapport insistait auprès des États-Unis et de l'Union soviétique pour qu'ils conviennent, officiellement ou officieusement, de renoncer à une nouvelle course aux armes dans le domaine des engins balistiques défensifs et offensifs. Il proposait aussi que les explosifs nucléaires pacifiques soient fournis par un service impartial assuré par les puissances nucléaires, et sous la surveillance

de l'AIEA. Le rôle de la Chine au sein du système de sécurité a été discuté assez longuement, et l'exposé, en résumant les opinions des divers participants, reconnaissait ce qui suit :

« ... Même si la stabilité et la sécurité mondiales dépendent en grande partie des relations entre les super-puissances, la participation de toutes les puissances nucléaires, y compris la France et la Chine, aux négociations sur le désarmement est nécessaire à tout progrès dans le domaine du désarmement nucléaire ... Les progrès qu'a faits la Chine en technologie nucléaire ont fait ressortir l'avantage qu'il y aurait à obtenir la participation de Pékin à ces négociations. Quand le moment favorable sera venu, on devrait l'inviter à participer aux discussions à Genève. »

Le rapport de l'Assemblée se termine en faisant remarquer que la guerre au Moyen-Orient rappelle de façon frappante les graves dangers que renferme même la course aux armes classiques.

Même si l'Assemblée n'était pas une réunion officielle et si les participants n'étaient invités qu'à titre personnel, comme en 1966, les quatre jours de discussions animées ont été d'une grande valeur et d'un intérêt considérable pour le Gouvernement canadien. Plusieurs des participants étant rattachés à des ministères et organismes de l'État, ils ont pu expliquer à leurs collègues américains quelques points de vue canadiens sur bon nombre de questions importantes. Ainsi que l'a indiqué M. Macdonald, même s'ils ont des points de vue sensiblement différents sur des questions spécifiques, le Canada et les États-Unis ont des perspectives assez différentes sur des questions spécifiques. Alors qu'ils communiquent ces points de vue spécifiquement canadiens aux Américains, les participants canadiens prenaient connaissance de la pensée générale des États-Unis sur ces problèmes par l'entremise d'une grande variété de penseurs bien renseignés. L'Assemblée a donc été profitable aux deux pays, justifiant ainsi les efforts qu'ont déployés les parrains pour ranimer la discussion sur les armes nucléaires qui avait été amorcée l'année précédente. Il ne serait pas déraisonnable de s'attendre à ce que les échanges libres et bien documentés qui ont eu lieu à Scarborough influent sur la tendance croissante vers la réglementation et des armes nucléaires et des armes classiques.

Fêtes du Centenaire en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis ¹

PARIS

LA RADIO, la télévision et les journaux français ont cette année beaucoup parlé du Canada, pays d'avenir. Les nombreuses analyses ont tenté de couvrir tous les aspects des problèmes canadiens. Il nous semble que le Canada est maintenant beaucoup mieux connu grâce à ces études ainsi qu'aux diverses manifestations organisées pour marquer le centenaire de notre Confédération.

Parmi les nombreuses manifestations qui se sont déroulées en France à l'occasion du Centenaire, il convient de mentionner en premier lieu la cérémonie du 9 avril à Vimy, qui commémorait le 50^e anniversaire d'une célèbre bataille où se distinguèrent les troupes canadiennes. Son Altesse Royale le Prince Philip y représenta la Reine du Canada, et l'honorable Léo Cadieux, le Gouvernement canadien. Il y eut ensuite plusieurs manifestations sous les auspices de l'Ambassade du Canada à Paris, notamment la soirée de gala au Théâtre Marigny consacrée à la projection de films; le Bal à la résidence de l'ambassadeur, rue du Faubourg Saint-Honoré; la remise de castors canadiens aux autorités du jardin zoologique de Vincennes; la pose de la première pierre de l'annexe de la Maison canadienne à la Cité universitaire de Paris; la distribution de médailles du Centenaire, par l'honorable Paul Martin, aux enfants des fonctionnaires du Gouvernement canadien résidant à Paris; enfin, la messe du Centenaire à Notre-Dame de Paris. Ceci sans compter les réceptions données à l'occasion de notre fête nationale et les nombreuses initiatives prises par les autres ministères et organismes canadiens représentés à Paris, tels que les ministères du Commerce et des Anciens Combattants, Radio-Canada, l'Office National du Film, l'Office de Tourisme canadien, pour ne mentionner que quelques-uns.

Représentation de gala

C'est le jeudi, 20 avril, que se déroula au Théâtre Marigny à Paris la première manifestation du Centenaire en France sous les auspices de l'Ambassade. Environ 850 personnes sont venues applaudir quatre films canadiens dont « Hélicoptère Canada », une réalisation en couleurs d'Eugène Boyko, et une production de l'Office National du Film, lequel obtint un grand succès. Ce survol du Canada d'est en ouest a vivement intéressé les Français qui revenaient du Canada ou qui devaient s'y rendre au cours de l'année.

Somptueuse réception et Bal du Centenaire

Une somptueuse réception eut lieu le 24 mai à la résidence alors que l'ambassadeur et madame Léger reçurent environ 800 invités parmi lesquels se trouvaient

¹ Rapports de l'ambassade du Canada à Paris, du haut commissaire du Canada à Londres et du consulat général du Canada à New-York.



Son Éminence le Cardinal Paul-Émile Léger a célébré, le 2 juillet, à l'occasion du centenaire de la Confédération, une messe en la Basilique Notre-Dame de Paris. On le voit ici s'adressant à l'assistance.

plusieurs ministres du Gouvernement français, des représentants du monde officiel et artistique et des personnalités de la société française et canadienne.

Le Bal du Centenaire se situa également à Paris, dans le cadre du XI^e Nocturne du Faubourg Saint-Honoré. A l'intérieur, dans la cour d'honneur de l'Ambassade, un bivouac et des soldats en costumes d'époque accueillaient les invités. A l'intérieur, dans une ambiance de fête, les invités oubliaient pour moments le bal traditionnel pour visiter au sous-sol le club « Le Trappeur » et déguster, dans une atmosphère tout à fait canadienne, des petites tourtières et des tartelettes au sirop d'érable. A minuit, les hôtes applaudirent notre premier grand poète de la chanson, Félix Leclerc, dont le tour de chant fort apprécié fut suivi d'un feu d'artifice dans les jardins de l'Ambassade. Cette soirée s'est inscrite au nombre des événements mondains importants de Paris, et marqua d'une façon exceptionnelle le Centenaire de la Confédération canadienne.

Liées à cette manifestation et toujours dans le cadre du XI^e Nocturne du Faubourg Saint-Honoré furent les expositions d'œuvres d'artistes canadiens dans 15 galeries parisiennes. Les directeurs de ces galeries exposaient simultanément avec les toiles qu'ils avaient réunies pour leur vernissage du 24 mai, une ou plusieurs toiles de peintres canadiens, A. Y. Jackson, Riopelle, Bellefleur, Milne, Borduas, Pellan, Alleyn, pour ne citer que quelques noms. Une place d'honneur avait été réservée aux peintres canadiens qu'on pouvait admirer aux côtés de Picasso, Singier, Soulanges et Dufy, entre autres.

L'ambassadeur remettait officiellement le 8 juin deux castors canadiens au Directeur du parc zoologique de Paris (zoo de Vincennes). Ces castors ont été offerts par le Gouvernement du Canada (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien), après avoir été transportés à titre gracieux par Air Canada.

Cérémonie à la Maison canadienne

À l'occasion de son passage à Paris, le 15 juin, l'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a tenu à procéder lui-même à la pose de la première pierre de l'annexe de la Maison canadienne à la Cité universitaire de Paris. C'est en présence de monsieur Alain Peyrefitte, ministre de l'Éducation nationale, des représentants de la Cité universitaire et de la colonie canadienne que s'est déroulée cette cérémonie. Un parchemin, signé par les dignitaires présents, a été déposé dans un coffret de plomb où se trouvaient des pièces de monnaie française et canadienne ainsi qu'une médaille du Centenaire. Une fois le coffret scellé, il fut introduit dans la pierre que scella à son tour le ministre Martin.

Monsieur Martin profita également de son passage à Paris pour offrir les médailles du Centenaire à tous les enfants d'âge scolaire dont les parents, fonctionnaires fédéraux, avaient leur résidence à Paris.

Célébration de la messe à Notre-Dame de Paris

Enfin, le dimanche 2 juillet, en la Basilique de Notre-Dame de Paris, Son Éminence le Cardinal Paul-Émile Léger, archevêque de Montréal, célébrait la messe en présence de la colonie canadienne et des représentants du Gouvernement de la République française. Il prononça aussi une homélie. Environ 2,000 personnes assistaient à cette messe au cours de laquelle le chœur de chant, les cuivres et les grandes orgues de Notre-Dame soulignèrent la solennité de la cérémonie par un programme musical exceptionnel. M. Pierre Moreau, organiste à Notre-Dame, interpréta entre autres des variations sur le thème de l'Hymne du Centenaire de William et Choquette, et sur le thème de l'hymne national du Canada.

Autres services religieux

Des services religieux, incluant les prières et les hymnes du Centenaire ainsi que des sermons de circonstance, ont également eut lieu le 30 juin à la Grande Synagogue de Paris, en présence de M. Morantz, de l'Ambassade, et le 2 juillet à l'église de l'Ambassade britannique, en présence de M. Small, représentant permanent du Canada à l'OCDE; à la Cathédrale américaine, où MM. George et Campbell-Smith, de l'Ambassade, prirent part au service en qualité de lecteurs; et enfin à l'Église américaine du Quai d'Orsay.

Aux manifestations déjà décrites doivent s'ajouter les nombreuses initiatives prises par des agents d'autres ministères et organismes canadiens représentés à Paris, en vue de mieux faire connaître le Canada à l'occasion du Centenaire de la Confédération; elles ont rehaussé l'éclat de cette « saison canadienne ». Enfin, les fêtes du Centenaire en France ont permis à des milliers d'amis français de témoigner au Canada et au peuple canadien leur plus cordiale sympathie.

LONDRES

C'EST AU COURS de la fin de semaine du 1^{er} juillet que les fêtes du centenaire de la Confédération du Canada ont atteint leur point culminant en Grande-Bretagne. Les Londoniens, les visiteurs, et la communauté canadienne qui habite Londres, ont connu un programme varié, allant de la splendeur d'un service solennel et commémoratif à l'abbaye de Westminster jusqu'à l'exultation bien colorée et joyeuse d'une foule en délire sous les feux d'artifice lancés à Hyde Park. C'était là un impressionnant hommage au centenaire du Canada confédéré, un témoignage de confiance en son avenir. Même le temps s'est mis de la fête nous donnant des jours ensoleillés et des nuits chaudes et claires, agrémentés d'une lune souriante.

Plus tôt cette année, les occasions n'ont pas manqué pour célébrer ce grand anniversaire canadien. Le 18 avril, à Grosvenor House, les sociétés canadiennes de Grande-Bretagne ont donné un bal, événement social éblouissant, dont la Princesse Margaret et Lord Snowdon étaient les invités d'honneur. M. Peter Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, accompagné de quatre autres membres du cabinet, y représentait le Gouvernement canadien.

La réouverture officielle de Canada House, après les travaux de rénovation de l'intérieur, a fait partie des fêtes du Centenaire, lorsque le haut commissaire M. Lionel Chevrier, dans son dernier geste officiel avant son retour au Canada le 21 mars, a dévoilé une plaque commémorative avant d'assumer ses fonctions de Commissaire général des visites d'État pour 1967.

Une exposition d'œuvres d'art abstrait réalisées par 11 Canadiens qui travaillent en Angleterre a été tenue par le Commonwealth Institute et ouverte officiellement le 7 juin à l'Institut par le nouveau haut commissaire, M. Charles Ritchie. L'exposition est demeurée à Londres jusqu'au 9 juillet, alors qu'on y a fait un tri des œuvres destinées au festival d'Édimbourg.

Et les enfants...

En janvier, à Macdonald House, l'exposition d'une collection de peintures décrivant l'histoire de la Confédération avait suscité beaucoup d'intérêt chez les écoliers. De concert avec le *London Evening News* et 11 journaux provinciaux, la Commission du centenaire a parrainé un concours de peinture pour les jeunes artistes. Les quatre premiers prix, en récompense d'impressions visuelles de la scène canadienne, consistaient en visites de 15 jours au Canada et à l'Exposition 67. Onze autres candidats ont décroché des prix de £25 chacun; six médailles d'argent, frappées en l'honneur du centenaire, ont été attribuées aux candidats arrivés deuxièmes dans le concours de chaque journal.

Toute l'année, le public britannique s'est montré de plus en plus conscient de l'importance particulière de l'anniversaire du Canada en 1967. Chacun des événements antérieurs a contribué, à sa façon, à orienter l'intérêt vers la grande célébration du 1^{er} juillet, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne.

Service religieux commémoratif

Amidi, le vendredi 30 juin, à l'abbaye de Westminster, dont la riche histoire avait pu souligner les centenaires d'une douzaine au moins d'autres pays, 2,500 personnes se trouvaient réunies pour assister au service commémoratif spécial, en présence de Sa Majesté la reine mère. L'archevêque de Canterbury, le Dr A.M. Ramsay, a prononcé l'homélie et le haut commissaire canadien a fait lecture de la leçon.

Il s'agissait d'une cérémonie œcuménique à laquelle étaient représentées d'autres Églises de Grande-Bretagne et du Canada. Les Églises canadiennes avaient comme représentants M. Lavy M. Becker, président de la Conférence œcuménique, Son Excellence M^{gr} Michael C. O'Neill, archevêque catholique de Regina, le Révérend De Courcy H. Rayner, délégué de l'Église presbytérienne du Canada et le Très Révérend W. L. Wright, archevêque d'Algoma et métropolitain de l'Ontario, représentant de l'Église anglicane du Canada.

L'éclat de la cérémonie déjà fort brillante était rehaussé par la participation des forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Le major D. G. Thompson et le sergent J.-E.-R. Perrier, de la Gendarmerie, escortaient Sa Majesté. Des membres des trois services armés et des anciens combattants canadiens formaient une garde d'honneur à la porte de l'Abbaye. La musique



Sa Majesté la reine mère Élisabeth, accompagnée d'une escorte de la Gendarmerie royale du Canada, est conduite à son siège en l'Abbaye de Westminster, où le vénérable E. F. Carpenter, archidiacre, célèbre le service du Centenaire canadien.

du C.M.M.A.R. a salué l'entrée et la sortie de l'assistance. Le porteur du drapeau canadien dans l'abbaye était le premier maître G. A. Ching, de la Marine royale canadienne, escorté par le sergent J. Renaudin du 2^e bataillon du Royal 22^e, et par le sergent de section R. W. Warman de l'A.R.C.

Plus tard dans la journée, le haut commissaire était l'hôte de 1,000 invités à la réception diplomatique traditionnellement donnée le 1^{er} juillet et tenue, cette année, à Marlborough House. Les jardins étaient décorés de drapeaux canadiens et provinciaux et de celui du centenaire. L'orchestre des Scots Guards et deux joueurs de cornemuse faisaient les frais de la musique.

Un salut de l'Écosse

Évocation des liens qui unissent l'Écosse et le Canada, un service du Centenaire a eu lieu le dimanche 2 juillet à la « Crown Court Church of Scotland », Covent Garden. Le Gouvernement britannique y était représenté par M. Herbert Bowden, secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth. Les Églises canadiennes étaient représentées par MM. Rayner et Thompson qui, tous deux, ont participé à la célébration de l'office. Le haut commissaire a fait lecture de la leçon.

Le grand événement public se tint le samedi soir où l'une des plus grandes foules qu'on ait jamais vue à Hyde Park a admiré le feu d'artifice organisé par la Commission du centenaire. La police de Hyde Park a estimé qu'il y avait au moins 250,000 et peut-être 300,000 personnes pour goûter ce grand spectacle. D'une estrade flottante, construite par le Corps de génie canadien, et ancrée sur ce qu'on appelle « the Serpentine », la musique des Coldstream Guards s'est mêlée à la fête, à compter de neuf heures du soir. Peu après 10 heures, avec la pénombre, la belle nuit d'été a été illuminée par la première salve de fusées et une pièce fixe a brûlé sur place en reproduisant le drapeau canadien et « Canada — 1867-1967 ». La nuit s'est alors emplie de lumière et de fracas pendant une quarantaine de minutes.

Le témoignage des spectateurs

Chose inattendue, bon nombre de spectateurs ont pris la peine de manifester leur appréciation. Plusieurs ont téléphoné la semaine suivante et environ une douzaine de personnes ont écrit au haut commissaire pour lui exprimer à quel point ils avaient apprécié le tout et pour offrir leurs félicitations à l'occasion du centenaire de la Confédération.

L'accueil fait aux célébrations du centenaire à Londres a été des plus favorables. L'effet en a été renforcé par la publicité qui a souligné les événements survenus au Canada. Les comptes rendus relatifs à l'Expo '67, aux fêtes du centenaire et aux événements spéciaux comme la visite royale, ont surtout été positifs et traduisent avec justesse une impression nouvelle et capitale de ce qu'est aujourd'hui et pourrait devenir demain le Canada.

NEW-YORK

A NEW-YORK, les « semaines nationales » sont presque aussi courantes que les semaines ordinaires, mais d'habitude elles se ramènent à un déploiement de drapeaux dans la Fifth Avenue, accompagné peut-être d'un défilé et d'une exposition d'art national. Toutefois, la « Semaine du Canada 1967 », qui allait du 29 avril au 5 mai, a été différente. Puisque 1967 n'était pas une année ordinaire pour le Canada, suscitant, comme elle l'a fait, un vif intérêt et même un engagement dans les affaires économiques du Canada de la part de nombre de sociétés et d'administrateurs newyorkais, on ne pouvait pas se permettre de laisser passer cette semaine sans un témoignage approprié au centenaire de la Confédération. C'est ainsi que, avec le concours du Consulat général du Canada, un groupe de Canadiens éminents demeurant à New-York, a lancé une semaine du centenaire qui demeurera longtemps dans la mémoire des Newyorkais.

On a formé un comité de trois membres, comprenant M. R. W. Wadds comme président, et MM. Don Johnston et Fred Eliot : tous trois hommes d'affaires canadiens demeurant à New-York. Avec la diligente collaboration de plusieurs autres femmes et hommes d'affaires canadiens, le comité s'est mis à rassembler les artistes et les œuvres d'art du Canada pour donner aux Newyorkais une idée du progrès accompli par le Canada dans le domaine des arts au cours des cent dernières années.

Cependant, comme il accusait un certain retard, le comité a éprouvé beaucoup de difficulté à grouper des artistes, car nombre d'entre eux étaient déjà retenus au Canada. Il en était de même des pièces d'exposition dont on avait besoin pour que la « semaine » soit un succès. Toutefois, avec de la persévérance, et avec l'aide de la Commission du Centenaire et de divers organismes du Gouvernement canadien, on est parvenu à offrir un programme qui a fait honneur au Canada et grand plaisir à des milliers de Newyorkais.

Spectacle à Central Park

La semaine a débuté par un spectacle en plein air à Central Park, du samedi 29 avril au lundi 1^{er} mai. Le premier jour, la cérémonie de plantation de six chênes à gros fruits du Canada a été suivie d'un défilé du Royal 22^e Régiment et d'une performance spectaculaire d'une équipe de motocyclistes de la Sûreté provinciale de l'Ontario, les « Golden Helmets ». Comme clou du spectacle, des bûcherons chevronnés de la Colombie-Britannique ont enchanté les habitués de Central Park par leur grande facilité à grimper et à éteindre les arbres, puis à les abattre et à « danser le roulé des billes ». Le dimanche et le lundi, les musiques des Canadian Guards et des 48th Highlanders du Canada se sont jointes à celle du 22^e. Durant les soirées, des artistes canadiens présentaient des numéros de variétés dans l'amphithéâtre de Central Park sous la direction de William Shatner. Les Newyorkais ont fait la connaissance de Bobby Gimby et d'un groupe de jeunes chanteurs canadiens qui ont exécuté sa célèbre chanson du centenaire, *Ca-na-da*.

Opéra et ballet

A Carnegie Hall on a retenu trois soirées au cours desquelles le public a pu entendre l'étoile canadienne de l'Opéra métropolitain, Jon Vickers, les chanteurs de ballades Ian et Sylvia, le pianiste de jazz Oscar Peterson et la chanteuse Monique Leyrac. En outre, on a retenu *Town Hall* pour l'Orchestre de chambre McGill et le théâtre du Barbizon Plaza pour cinq représentations de *Tinderbox* données par le Toronto Children's Theatre.

Le Radio City Music Hall a présenté un « Hommage au Canada » (« Salute to Canada ») qui était vraiment émouvant. Un tableau vivant reproduisant l'estampe célèbre de la réunion des Pères de la Confédération à Charlottetown venait en tête du spectacle, qui comprenait une partie de curling mise en ballet par James Clausen du Ballet Royal de Winnipeg, auquel participaient trois des principaux danseurs de cette troupe. Environ 400,000 personnes se sont vu offrir « Hommage au Canada », qui a tenu l'affiche durant un mois.

Le Chœur de la Police de Hamilton a donné, en trois jours, au delà de douze représentations. Il s'est exécuté à la Chase Manhattan Plaza et à la Times and Life Plaza, devant des auditoires d'écoliers et d'agents de police, et a déjeuné-communion de l'Association Saint-Georges de la Police municipale de New-York.

Expositions d'art

Des expositions d'art canadien ont ajouté beaucoup de variété au programme



Sur la terrasse inférieure du Centre Rockefeller, la musique du 48th Highlanders of Canada participe à la célébration de la « Semaine du Canada à New-York ».

« Semaine ». Dans le salon d'exposition de la Union Carbide, la Commission des expositions du Gouvernement canadien a fait un étalage de photographies réalisées par Karsh, un étalage d'œuvres d'art contemporain et a présenté une grande maquette de l'Expo 67. L'exposition de Karsh, que le ministre du Commerce a inaugurée le 13 avril, s'est poursuivie durant un mois et a attiré des foules considérables. L'édifice de Time and Life a logé une collection privée d'art esquimau et un aperçu de l'Expo 67 comprenant des films et des maquettes de bon nombre de pavillons, d'une partie de l'Exposition elle-même et de plusieurs aménagements de l'Expo tels que des dispositifs d'éclairage, des fontaines publiques et des cabines téléphoniques. Le *Museum of Modern Art* a tenu un festival d'œuvres de l'Office national du Film, une exposition d'estampes canadiennes contemporaines et une présentation en plein air de sculptures par Les Levine. La *Gallery of Modern Art* a mis deux étages à la disposition du projet du centenaire de la Banque Dominion de Toronto, y compris la collection de sculptures esquimaudes de la Banque accompagnée de la collection d'estampes esquimaudes de la Galerie Nationale du Canada, et des causeries d'un conférencier du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien. La Galerie David Lindlay a exposé une partie de la collection Band de peintures canadiennes s'étendant de la Première Guerre mondiale à nos jours. L'Histoire du Canada était représentée par une exposition d'estampes, intitulée « Le Visage du Canada à ses débuts », de la collection Sigmund Samuel provenant de la succursale Greenwich Village de la New York Public Library. La Galerie J. Walter Thompson a exposé sa collection d'art canadien contemporain. Parmi les autres expositions, on pouvait voir « Graphicanada », des échantillons de la publicité canadienne, des plans d'architecture canadienne et des œuvres d'artistes canadiens contemporains.

Concerts de musique militaire

Le cours de la semaine, d'innombrables drapeaux du Canada flottaient du haut des édifices de Fifth Avenue et dans beaucoup de « places » de Manhattan. Sur la scène du midi, les concerts de musique militaire et les numéros de danse militaire que donnaient, à de nombreux endroits, les trois troupes précitées attirèrent des milliers de gens.

De nombreuses librairies avaient fait des étalages d'œuvres de Canadiens et de livres traitant de sujets canadiens. Le monde universitaire a tenu à l'Université de New-York un colloque d'un jour auquel des Canadiens éminents dans les domaines de l'éducation et de la politique ont rencontré leurs homologues américains pour discuter de sujets d'intérêt commun. Des étudiants des deux pays ont participé aux discussions, en disséquant les connaissances des spécialistes sur les questions d'actualité. Des sujets tels que « Les aspects de politique intérieure et de politique étrangère dans les relations du Canada et des États-Unis », « L'Activisme des étudiants et son influence sur la formation de la politique nationale », « Les relations économiques Canada-États-Unis : stimu-

lantes ou asservissantes ? », ont été débattus dans une atmosphère où il n'y avait pas de place pour le cliché ni la banalité.

Bal du Centenaire

La semaine s'est terminée par un grand bal à l'Hôtel Waldorf Astoria où Guy Lombardo et son orchestre faisaient les frais de la musique. Le premier ministre du Canada, le secrétaire d'État et le Gouverneur de l'État de New-York figuraient en tête de la liste des invités. A leur entrée dans la salle de danse, la garde d'honneur des Fraser Highlanders et la Compagnie Franche de la Marine leur servaient d'escorte. Le bal a débuté par un *March-on* (En avant !) exécuté par tous les musiciens des 48th Highlanders, émouvante ouverture à une soirée mémorable qui a couronné une semaine durant laquelle la présence du Canada se faisait sentir partout dans New-York.

L'aspect le plus remarquable de la « Semaine du Canada à New-York » a sans doute été concrétisé par l'apport de temps et de travail qu'ont librement fourni plusieurs citoyens canadiens; tout en organisant et dirigeant l'entreprise, ils devaient gagner leur vie comme à l'ordinaire. Un tel dévouement n'était possible que dans le désintéressement total. Pareille entreprise exigeait un appui financier considérable, qui est venu en grande partie de sociétés et de particuliers canadiens et américains. C'est un hommage aux solides liens d'amitié qui existent entre le Canada et les États-Unis.

Vis
de l
DE LA
A
juin et
Répub
Le pr
le Can
Montr
Répub
Le pr
chef d
du 13
Ceylan
Le pr
fonctio
il s'est
Thaila
Duran
de la
Ougan
L'hon
Touris
Ottawa
de l'O
États-
Inde
Le pr
a visit
présid
Répub
Son E

Visites des chefs d'État ou de leurs représentants

DE LA MI-JUIN À LA MI-JUILLET

AL'INVITATION du gouverneur général, les chefs d'État de huit pays ou leurs représentants ont visité le Canada au cours de la dernière quinzaine de juin et de la première quinzaine de juillet.

République fédérale d'Allemagne

Le président de la République fédérale d'Allemagne et M^{me} Lübke ont visité le Canada du 9 au 15 juin. Le président Lübke a fait un séjour à Ottawa, à Montréal et aussi à Calgary.

République de Corée

Le président de la Croix-Rouge coréenne, M. Doo Sun Choi, a représenté son chef d'État à Ottawa et à Montréal. Pendant son séjour d'une semaine au Canada, du 13 au 18 juin, il a aussi visité Québec et Toronto.

Ceylan

Le premier ministre de Ceylan, M. Dudley Senanayake, accompagné de hauts fonctionnaires, a visité le Canada du 19 au 25 juin. Avant de retourner à Ceylan, il s'est rendu aussi dans les provinces de Québec et de la Colombie-Britannique.

Thaïlande

Durant son séjour au Canada, du 20 au 24 juin, le roi Bhumibol, accompagné de la reine Sirikit, a visité Ottawa, Montréal et aussi la ville de Québec.

Ouganda

L'honorable A. Ojera, ministre de l'Information, de la Radiodiffusion et du Tourisme en Ouganda, a fait au Canada une visite officielle qui a débuté à Ottawa le 25 juin. Après avoir assisté aux cérémonies de la journée nationale de l'Ouganda à l'Expo 67, il a quitté le Canada le 30 juin à destination des États-Unis.

Inde

Le président de l'Inde, M. Zakir Husain, accompagné de hauts fonctionnaires, a visité le Canada du 26 juin au 1^{er} juillet. En plus d'Ottawa et de Montréal, le président et sa suite ont visité les villes de Québec et de Halifax.

République malgache (Madagascar)

Son Excellence Louis Rakotamalala, ambassadeur de la République malgache,

accrédité de Washington au Canada, a assisté le 28 juin aux cérémonies de la journée nationale de son pays à l'Expo 67.

Guyane

Le premier ministre de la Guyane, M. Forbes Burnham, et M^{me} Burnham ont fait une visite officielle au Canada du 9 au 15 juillet. En plus d'Ottawa et de Montréal, M. Burnham a visité Toronto et la ville de Québec.

LES TRAITÉS

Faits courants

BILATÉRAUX

États-Unis d'Amérique

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique modifiant l'Accord du 5 mai 1961 relatif aux services de pilotage sur les Grands lacs et sur la Voie maritime du Saint-Laurent, à l'ouest de Saint-Régis (accompagné d'un mémoire d'accord).

Signé à Washington le 13 avril 1967.

En vigueur le 13 avril 1967.

Union des Républiques socialistes soviétiques

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à certaines questions consulaires.

Moscou, le 14 juillet 1967.

En vigueur le 14 juillet 1967.

Protocole prolongeant de nouveau l'Accord commercial canado-soviétique conclu à Ottawa le 29 février 1965 et prolongé par les protocoles du 18 avril 1960 et du 16 septembre 1963.

Signé à Moscou le 20 juin 1966.

En vigueur provisoirement le 20 juin 1966.

Instruments de ratification échangés à Ottawa le 28 juillet 1967.

En vigueur définitivement le 28 juillet 1967.

MULTILATÉRAUX

Protocole de Genève (1967) se rattachant à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Genève, le 30 juin 1967.

Mémorandum d'accord sur les éléments fondamentaux de la négociation d'un Entente mondiale sur les céréales, et Accord accessoire entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les Gouvernements de l'Australie, du Canada, de l'Argentine et des États-Unis d'Amérique.

Genève, le 30 juin 1967.

Accord sur l'application de l'Article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, relatif aux mesures contre le dumping.

Genève, le 30 juin 1967.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. H. F. Feaver, ambassadeur du Canada au Mexique, est nommé ambassadeur du Canada en Grèce, à compter du 27 mai 1967.
- M. G. L. Gagné est entré au ministère le 19 juin 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 3.
- M. R. D. Lazorka, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Kingston, à compter du 22 juin 1967.
- M. H. Allard, ambassadeur du Canada au Danemark, est affecté à l'administration centrale, à compter du 23 juin 1967.
- M. K. C. Brown, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté à l'administration centrale, à compter du 24 juin 1967.
- M. R. C. Smith, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, à compter du 24 juin 1967.
- M. L. J. L. Morgan est entré au ministère le 26 juin 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 2.
- M. S. H. Heeney, du haut commissariat du Canada à Dar-es-Salaam, est affecté à l'administration centrale, à compter du 27 juin 1967.
- M. J. H. Cleveland, haut commissaire du Canada au Nigeria, est nommé ambassadeur du Canada en Colombie et est accrédité concurremment en Équateur, à compter du 28 juin 1967.
- M. D. M. McCue, de l'administration centrale, est affecté au consulat du Canada à Sao Paulo, à compter du 29 juin 1967.
- M. R. Chrétien, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à New-York, à compter du 30 juin 1967.
- M. C. D. Garrard, de l'administration centrale, est affecté à la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos, à compter du 30 juin 1967.
- M. M. Malara est entré au ministère le 1^{er} juillet 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 2.
- M. A. Blanchette, de l'ambassade du Canada à Athènes, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} juillet 1967.
- M. W. Savage, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Tokyo, à compter du 3 juillet 1967.
- M. D. M. Stockwell, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, à compter du 3 juillet 1967.
- M. J. A. Beesley, de la mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, est affecté à l'administration centrale, à compter du 3 juillet 1967.
- M. J. H. Taylor, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 6 juillet 1967.
- M. F. Brodeur est entré au ministère le 10 juillet 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 1.

- M. J. Demers est entré au ministère le 10 juillet 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. G. Moreau est entré au ministère le 10 juillet à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. B. N. Rodal est entré au ministère le 10 juillet 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. A. Simard est entré au ministère le 10 juillet 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. P. E. Laberge, de l'administration centrale, est affecté à la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, à compter du 12 juillet 1967.
- M. M. F. Yalden, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale à compter du 13 juillet 1967.
- M. G. E. Shannon, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 juillet 1967.
- M. J. L. T. M. Ouellette, du consulat du Canada à Sao Paulo, est affecté à l'administration centrale, à compter du 13 juillet 1967.
- M. W. J. Bonthron, de l'ambassade du Canada à Bruxelles, est affecté à l'ambassade du Canada à Kinshasa, à compter du 15 juillet 1967.
- M. R. F. J. Bougie, du haut commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 juillet 1967.
- M. E. Martel est entré au ministère le 17 juillet 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 2.
- M. J. M. Siegrist est entré au ministère le 17 juillet à titre d'agent des Affaires extérieures de classe 2.
- M. A. D. Ross, de l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, est affecté à l'ambassade du Canada à Saint-Domingue, à compter du 17 juillet 1967.
- M. M. H. Wershof est nommé ambassadeur du Canada au Danemark, à compter du 17 juillet 1967.
- M. J.-L. Delisle, ambassadeur du Canada en Turquie, est nommé représentant permanent et ambassadeur à la mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, à compter du 19 juillet 1967.
- M. R. E. Reynolds, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 21 juillet 1967.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX, N° 9

Table des matières

Septembre 1967

Assemblée générale des Nations Unies	366
Le Canada et la République fédérale d'Allemagne	372
Accord consulaire canado-soviétique	377
Aide canadienne aux télécommunications turques	379
Certains aspects du droit et de la pratique sur matière de traités au Canada	381
Visite des chefs d'États ou de leurs représentants	389
Conférences prochaines	391
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	391

Assemblée générale des Nations Unies

VINGT-DEUXIÈME SESSION — DÉLÉGATION ET ORDRE DU JOUR

LA DÉLÉGATION canadienne à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, qui doit débiter le 19 septembre au siège social des Nations Unies à New-York, sera formée de dix délégués, de conseillers recrutés aux ministères des Affaires extérieures et des Finances, et d'observateurs représentant tous les partis politiques des deux Chambres du Parlement. C'est M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui dirigera la délégation, comme président. M. George Ignatieff, représentant permanent du Canada aux Nations Unies, qui a été choisi comme vice-président, a aussi servi en qualité de représentant permanent du Canada au Conseil de l'Atlantique Nord et il a déjà rempli les fonctions de sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures. Voici les autres membres de la délégation :

M. Gérard Pelletier, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, journaliste et ancien rédacteur en chef du journal *La Presse* de Montréal. Il est député aux Communes pour le comté d'Helena depuis 1965.

M. Hugh Faulkner, député. Il est professeur et il a collaboré avec l'Association des Nations Unies à Peterborough (Ontario) et avec l'Association Parlementaire Canadienne de l'OTAN. Il est membre du comité des Affaires extérieures à la Chambre des communes.

M^{me} Sally Merchant, de Saskatoon, est député à l'Assemblée législative de Saskatchewan et à l'emploi de l'Amicale des anciens de l'Université de Saskatchewan.

M. Lloyd Francis, économiste conseil et ancien chargé de cours en économie, a été maire suppléant d'Ottawa de 1961 à 1963; il a été député aux Communes de 1963 à 1965 et a fait partie de la délégation canadienne à la Conférence des Parlementaires du Commonwealth.

Le lieutenant-général E. L. M. Burns, ambassadeur et conseiller du Gouvernement en matière de désarmement. Ancien commandant de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, il a représenté le Canada aux entretiens de Genève sur le désarmement depuis 1959.

M. Paul Beaulieu, représentant permanent suppléant aux Nations Unies. Membre de la Société Royale du Canada, il est l'auteur de nombreux livres et articles. Il a été ambassadeur au Liban et au Brésil.

M. Bruce Rankin, ambassadeur au Venezuela. Il était autre fois au ministère du Commerce et il a été vice-consul général suppléant à New-York.

M. Allan Gotlieb, adjoint intérimaire du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures. Il a donné des cours aux universités d'Oxford et de Queen's et il est l'auteur d'un ouvrage et de plusieurs articles sur le droit international. Il a fait partie de la

délégation canadienne à la Conférence des dix-huit Nations sur le désarmement, de 1962 à 1964.

Les observateurs parlementaires seront choisis par les partis représentés à la Chambre des communes et au Sénat, suivant la méthode habituelle. Selon les besoins, le ministère des Affaires extérieures et les autres ministères délégueront des conseillers.

L'ordre du jour provisoire comporte 92 points, qui seront étudiés en séance plénière ou par un des sept principaux comités. Parmi bien d'autres, la question du désarmement général et complet, celles des programmes d'aide au développement et de l'assistance aux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, des droits de l'homme et de l'autodétermination pour tous les peuples, reviennent régulièrement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le problème de la prolongation de la crise au Moyen-Orient sera un sérieux sujet de discussion, de même que le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les litiges africains, comme la question du territoire sous mandat du Sud-Ouest africain, l'*apartheid* et les territoires soumis à l'administration portugaise soulèveront aussi beaucoup d'intérêt à la vingt-deuxième session. On s'attend que d'autres questions viennent s'ajouter à l'ordre du jour avant l'ouverture de la session. Voici l'ordre du jour provisoire¹ :

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation afghane.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale :
 - a) constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du président.
5. Constitution des grandes commissions et élection de leurs bureaux.
6. Élection des vice-présidents.
7. Communication faite par le secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'article 12 de la Charte des Nations Unies.
8. Adoption de l'ordre du jour.
9. Discussion générale.
10. Rapport du secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.
11. Rapport du Conseil de sécurité.
12. Rapport du Conseil économique et social.
13. Rapport du Conseil de tutelle.
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
15. Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité.

16. Élection de neuf membres du Conseil économique et social.

17. Élection de quinze membres du Conseil du développement industriel.

18. Élection des membres du Conseil d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies.

19. Élection des membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

20. Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix.

21. Force d'urgence des Nations Unies :

- a) rapport sur la Force;
- b) prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force.

22. Coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine: rapport du secrétaire général [résolution 2193 (XXI) du 15 décembre 1966].

23. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolutions 2134 (XXI) du 29 septembre 1966, 2138 (XXI) du 22 octobre 1966, 2145 (XXI) et 2146 (XXI) du 27 octobre 1966, 2151 (XXI) du 17 novem-

¹ Document des Nations Unies n° A/6680/Rev. I, 21 juillet 1967.

bre 1966, 2183 (XXI), 2184 (XXI) et 2185 (XXI) du 12 décembre 1966, 2189 (XXI) du 13 décembre 1966 et 2226 (XXI), 2227 (XXI), 2228 (XXI), 2229 (XXI), 2230 (XXI), 2231 (XXI), 2232 (XXI) et 2238 (XXI) du 20 décembre 1966].

24. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale [résolution 2189 (XXI) du 13 décembre 1966].

25. Installation d'un dispositif mécanique de vote : rapport du secrétaire général [décision du 7 décembre 1966].

26. Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte [résolution 2114 (XX) du 21 décembre 1965].

27. Question de la réunion d'autres conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques [résolution 2056 (XX) du 16 décembre 1965].

28. Non-prolifération des armes nucléaires :

a) rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement [résolution 2153 A (XXI) du 17 novembre 1966];

b) rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires [résolution 2153 B (XXI) du 17 novembre 1966].

29. Question du désarmement général et complet :

a) rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement [résolution 2162 C (XXI) du 5 décembre 1966];

b) rapport du secrétaire général sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et sur les incidences que pourraient avoir pour les États, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le développement plus poussé de ces armes [résolution 2162 A (XXI) du 5 décembre 1966].

30. Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires : rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement [résolution 2163 (XXI) du 5 décembre 1966].

31. Élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine : rapport de la Commission du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement [résolution 2165 (XXI) du 5 décembre 1966].

32. Coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace atmosphérique [résolution 2222 (XXI) du 19 décembre 1966].

33. Question de Corée : rapport de la Commission des Nations Unies pour l'occupation et le relèvement de la Corée [résolution 2224 (XXI) du 19 décembre 1966].

34. Rapport du commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [résolution 2154 (XX) du 11 novembre 1966].

35. Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine [résolution 2202 A (XXI) du 16 décembre 1966] :

a) rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

b) rapport du secrétaire général.

36. Effets des radiations ionisantes : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes [résolution 2213 (XXI) du 17 décembre 1966].

37. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [résolution 2249 (S-V) du 23 mai 1967].

38. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : rapport du Conseil du commerce et du développement [résolutions 2206 (XXI), 2207 (XXI), 2208 (XXI), 2209 (XXI) et 2210 (XXI) du 17 décembre 1966].

39. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : rapport du Conseil du développement industriel [résolutions 2152 (XXI) du 17 novembre 1966 et 2178 (XXI) du 9 décembre 1966].

40. Fonds d'équipement des Nations Unies : confirmation de la nomination du directeur général [résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966].

41. Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du secrétaire

général [résolution 2218 (XXI) du 19 décembre 1966].

42. Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement [résolutions 2169 (XXI) et 2170 (XXI) du 6 décembre 1966].

a) accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement : rapport du secrétaire général;

b) sorties de capitaux des pays en voie de développement : rapport du secrétaire général.

43. Mise en valeur des ressources naturelles [résolution 1218 (XLII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} juin 1967].

44. Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement [résolution 2090 (XX) du 20 décembre 1965].

45. Institut de formation et de recherche des Nations Unies : rapport du directeur général [résolution 2187 (XXI) du 13 décembre 1966].

46. Activités opérationnelles pour le développement [résolution 2179 (XXI) et 2180 (XXI) du 9 décembre 1966].

a) activités du Programme des Nations Unies pour le développement : rapports du Conseil d'administration;

b) activités entreprises par le secrétaire général.

47. Développement régional [décision du 24 septembre 1966].

48. Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale : rapport du secrétaire général [résolution 2155 (XXI) du 22 novembre 1966].

49. Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies : rapport du Comité chargé du programme et de la coordination [résolution 2188 (XXI) du 13 décembre 1966].

50. Situation sociale dans le monde : rapport du secrétaire général [résolution 2215

(XXI) du 19 décembre 1966].

51. Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :

a) rapport du haut commissaire [résolution 2197 (XXI) du 16 décembre 1966];

b) question du maintien du haut commissariat [résolution 1783 (XVII) du 7 décembre 1962].

52. Habitation, construction et planification : rapport du secrétaire général [résolution 2036 (XX) du 7 décembre 1965].

53. Jumelage des villes en tant que moyen de coopération internationale : rapport du Conseil économique et social [résolution 2058 (XX) du 16 décembre 1965].

54. Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [résolution 2199 (XXI) du 16 décembre 1966].

55. Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse :

a) projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (décision du 19 décembre 1966);

b) projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse [*idem*];

56. Élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolutions 2106 A (XX) du 21 décembre 1965 et 2142 (XXI) du 26 octobre 1966] :

a) application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du secrétaire général;

b) état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du secrétaire général;

c) mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale [résolution 1211 (XLII) du Conseil économique et social, en date du 29 mai 1967];

d) mesures relatives à la mise en œuvre rapide d'instruments internationaux visant la discrimination raciale [résolution 1244 (XLII) du Conseil économique et social, en date du 6 juin 1967].

57. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'*apartheid*, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et

dépendants : rapport du secrétaire général [résolution 2144 (XXI) du 26 octobre 1966].

58. État du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du secrétaire général [résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966].

59. Année internationale des droits de l'homme :

a) programme de mesures et activités à entreprendre à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme : rapport du secrétaire général [résolution 2217 A (XXI) du 19 décembre 1966];

b) rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale des droits de l'homme [résolution 2217 C (XXI) du 19 décembre 1966].

60. Liberté de l'information [résolution 2216 (XXI) du 19 décembre 1966] :

a) projet de convention relative à la liberté de l'information;

b) projet de déclaration sur la liberté de l'information.

61. Question du châtimeut des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité [résolution 1220 (XLII) du Conseil économique et social, en date du 6 juin 1967].

62. Question relative à la mise en œuvre des droits de l'homme par un haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou quelque autre organe international approprié [décision de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1966 et résolution 1237 (XLII) du Conseil économique et social, en date du 6 juin 1967].

63. Peine capitale : rapport du secrétaire général [résolution 1918 (XVIII) du 5 décembre 1963].

64. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte des Nations Unies [résolution 2233 (XXI) du 20 décembre 1966] :

a) rapport du secrétaire général;

b) rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

65. Question du Sud-Ouest africain [résolu-

tions 2145 (XXI) et 2146 (XXI) du 27 octobre 1966 et 2248 (S-V) du 19 mai 1967] et décision du 13 juin 1967] :

a) rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain;

c) nomination du Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain.

66. Programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain : rapport du secrétaire général [résolution 2236 (XXI) du 20 décembre 1966].

67. Question des territoires administrés par le Portugal [résolution 2184 (XXI) du 12 décembre 1966] :

a) rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) rapport du secrétaire général.

68. Programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal : rapport du secrétaire général [résolution 2237 (XXI) du 20 décembre 1966].

69. Question de la fusion et de l'intégration des programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain du programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et du programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains : rapport du secrétaire général [résolution 2235 (XXI) du 20 décembre 1966].

70. Question des îles Fidji : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 2185 (XXI) du 12 décembre 1966].

71. Question d'Oman [résolution 2238 (XXI) du 20 décembre 1966] :

a) rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) rapport du secrétaire général.

72. Moyens d'étude et de formation offerts par des États membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du secrétaire général [résolution 2234 (XXI) du 20 décembre 1966].

73. Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- e) Contributions volontaires gérées par le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

74. Budget additionnel de l'exercice 1967.

75. Projet de budget pour l'exercice 1968.

76. Plan des conférences [résolution 2239 (XXI) du 20 décembre 1966] :

- a) rapport du Comité des conférences;
- b) rapport du secrétaire général.

77. Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Comité des contributions;
- c) Bureau des commissaires aux comptes;
- d) Comité des placements : confirmation des nominations faites par le secrétaire général;
- e) Tribunal administratif des Nations Unies;
- f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

78. Règle de quote-part pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions.

79. Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique :

- a) affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) allocations du Compte du Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement.

80. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

81. Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du secrétaire général [résolution 2150 (XXI) du 4 novembre 1966].

82. Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies : rapport du secrétaire général [résolution 2247 (XXI) du 20 décembre 1966].

83. Questions relatives au personnel :

- a) composition du secrétariat : rapport du secrétaire général;
- b) autres questions relatives au personnel.

84. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

85. École internationale des Nations Unies : rapport du secrétaire général [résolution 2176 (XXI) du 9 décembre 1966].

86. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dix-neuvième session.

87. Droit des traités [résolution 2166 (XXI) du 5 décembre 1966].

88. Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies : rapport du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États [résolution 2181 (XXI) du 12 décembre 1966].

89. Question des méthodes d'établissement des faits [résolution 2182 (XXI) du 12 décembre 1966].

90. Projet de déclaration sur l'asile territorial [résolution 2203 (XXI) du 16 décembre 1966].

91. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international : rapport du secrétaire général [résolution 2204 (XXI) du 16 décembre 1966].

92. Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine [question proposée par la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République Dominicaine, la Trinité et Tobago, l'Uruguay et le Venezuela (A/6676 et Add. 1 et 2)].

Le Canada et la République fédérale d'Allemagne

EN juin de cette année, le président de la République fédérale d'Allemagne, M. Heinrich Lübke, a visité Ottawa, Montréal et Calgary à titre d'invité du Gouvernement canadien. Le 12 juin, au cours de ses entretiens à Ottawa avec le premier ministre et avec M. J. J. Greene, ministre de l'Agriculture, il a été question des problèmes touchant l'aide agricole aux pays en voie de développement, sujet qui intéresse particulièrement le président, parce qu'il a lui-même beaucoup voyagé dans le « Tiers monde » et qu'il connaît bien les problèmes particuliers auxquels ces pays ont à faire face. A l'Expo 67, M. Lübke a présidé les cérémonies de la journée nationale de l'Allemagne et a visité le pavillon allemand, tente géante en mailles d'acier qui est une des principales attractions architecturales de l'Exposition universelle de Montréal. Ancien ministre de l'Agriculture et ardent protagoniste des réformes agraires et de la modernisation agricole de son pays, M. Lübke s'est surtout intéressé à l'exploitation des fermes d'élevage de l'Ouest canadien; il a même fait une courte visite dans trois fermes en Alberta.

Relations bilatérales

La visite de M. Lübke rappelle aux Canadiens la communauté d'intérêts qui existe entre le Canada et l'Allemagne. Depuis l'échange d'ambassadeurs en 1951, le Canada entretient d'étroites relations avec la République fédérale d'Allemagne dans de nombreux champs d'activité, en particulier dans les domaines de la défense, du commerce et de l'immigration où elles prennent une importance particulière. En Europe, seuls les liens traditionnels qui existent avec la Grande-Bretagne et avec la France revêtent plus d'importance.

Immigration

Ces relations remontent loin dans l'histoire du Canada : plus de deux siècles d'immigration en provenance de l'Allemagne ont donné au Canada 5 p. 100 de sa population. Les citoyens d'origine allemande constituent maintenant au Canada le groupe culturel et linguistique le plus important, après l'élément anglais et l'élément français. Les premiers immigrants se sont établis en 1750 à Lunenburg (Nouvelle-Écosse), où ils ont été suivis, après la Révolution américaine, par des groupes de loyalistes de l'Empire venus de la Pennsylvanie et de New-York. D'autres immigrants d'Allemagne se sont établis dans les Prairies au cours du siècle dernier et, depuis 1950, un grand nombre ont afflué vers nos villes, en quête de meilleurs avantages économiques. Ils maintiennent leur patrimoine culturel, grâce à leurs nombreuses sociétés, à leurs choales et à leurs journaux publiés en langue allemande dans toutes les régions du Canada.

de même qu'à certaines coutumes comme le Festival du vin en octobre, le carnaval du Mardi-Gras (Fasching) et l'arbre de Noël illuminé, coutume introduite au Canada pour la première fois en 1781 par une famille allemande; ce sont autant d'éléments qui ajoutent du pittoresque et de la variété à la vie locale.

Leur apport aux aspects plus importants de la vie canadienne a aussi été d'une grande richesse. Deux citoyens de souche allemande ont été parmi les Pères de la Confédération, Fisher et Steeves, un autre (sir Adam Beck) est le fondateur de l'Hydro-Ontario. Dans la vie publique moderne, on peut citer feu William Aberhart, qui a introduit le Crédit social en Alberta, l'ancien premier ministre Diefenbaker (d'origine mixte écossaise et allemande), et M. John Deutsch, recteur de l'Université Queen's et président du Conseil économique du Canada. M. Hermann Geiger-Torel, directeur de l'Opéra canadien, est un exemple du rôle créateur que les Canadiens de descendance allemande jouent dans le développement des arts.

Relations commerciales et économique

Les relations économiques avec l'Allemagne sont d'une importance considérable pour le Canada. Les deux économies sont complémentaires dans une très forte mesure, l'industrie variée et de caractère hautement concurrentiel de la République fédérale exigeant des importations considérables de denrées alimen-



En conversation à la résidence du gouverneur général à Ottawa (de gauche à droite) : le gouverneur général du Canada, M. Roland Michener, Mme Lübke, M. Heinrich Lübke et Mme Michener.

taires et de matière premières que le Canada est en mesure de fournir. La République fédérale allemande, cinquième fournisseur du Canada et son cinquième marché (certaines années, le troisième ou le quatrième) est le principal partenaire du Canada en Europe sur le plan commercial. Bien qu'il soit un important acheteur et une source considérable d'importations, le Canada n'est pas en tête de liste parmi les partenaires commerciaux de l'Allemagne. Le tiers environ des ventes canadiennes consiste en blé (bien que les politiques du Marché commun visant à augmenter la production agricole puissent réduire ce marché dans l'avenir), les autres denrées étant principalement les suivantes : céréales (autres que le blé), aluminium, cuivre, amiante, minerai de fer, caoutchouc synthétique, pâte de bois et, ces dernières années, certains produits manufacturés. L'automobile occupe une place importante dans les exportations allemandes à destination du Canada (25 p. 100), lesquelles comptent également de nombreux produits manufacturés.

Les investissements ouest-allemands au Canada sont très élevés (environ 205 millions de dollars) et, depuis 1945, les hommes d'affaires allemands ont placé plus d'argent au Canada que dans tout autre pays à l'exception du Brésil, soit dans des succursales industrielles, soit dans des entreprises conjointes avec la participation de firmes canadiennes. Dans bien des cas, ils ont stimulé le flot des exportations canadiennes vers la République fédérale d'Allemagne. Certaines des compagnies les mieux connues sont Mannesmann, Thyssen (mines et acier), Feldmühle (le plus grand producteur de papier de la CEE) et d'autres noms bien familiers comme Volkswagen, Zeiss et Rosenthal. Bien que les investissements canadiens en Allemagne soient moins importants, les filiales de Massey-Ferguson et d'Alcan sont des exemples du succès qu'ont connu certaines entreprises canadiennes en Allemagne.

La coopération économique s'exerce également dans d'autres domaines. En 1957, l'Allemagne a signé la première un accord qui prévoit des échanges de renseignements avec le Canada sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et des ventes canadiennes d'uranium pour le centre nucléaire allemand de Carlsruhe qui a été établi sur le modèle du réacteur de Chalk River. Les installations du Conseil national de recherche à Fort Churchill au Manitoba ont, à plusieurs occasions, été mises à la disposition d'instituts allemands pour mettre à l'essai des fusées de recherches scientifiques et météorologiques à haute altitude. Un accord spécial relatif aux lignes aériennes, qui confère des avantages réciproques à Air Canada et à la Lufthansa, est en vigueur depuis 1959.

Défense

Depuis que l'Allemagne occidentale est devenue en 1955, le 15^e membre de l'Alliance atlantique (aux termes des Accords de Londres et de Paris qui mettaient fin à l'occupation d'après-guerre de ce pays), il y a eu étroite collaboration avec le Canada dans le cadre du système de défense de l'Ouest. Les deux pays continuent de donner tout leur appui à l'OTAN, alliance de défense dont les forces sont intégrées sous un commandement conjoint et qu'ils consti-

dèrent comme un bon instrument de coopération atlantique et un forum unique pour les discussions politiques. Les deux pays ont appuyé les initiatives qui ont été prises à l'intérieur de l'organisation pour la renforcer et l'adapter aux nouvelles nécessités politiques.

Pays allié de l'Allemagne dans le cadre de l'OTAN, le Canada a souvent exprimé sa sympathie à l'égard du peuple allemand dont la division forcée en deux régimes politiques opposés a causé des souffrances aux familles séparées des deux côtés du Mur et a produit en Europe centrale un élément d'instabilité. Le Canada a toujours appuyé les efforts de la République fédérale en vue d'une réunification pacifique dans la liberté.

Depuis un certain nombre d'années, une grande partie des Forces armées canadiennes affectées à l'OTAN sont stationnées en Allemagne; elles comptent des éléments de brigade d'environ 6,000 hommes et deux escadrilles de l'ARC comprenant environ 2,260 hommes, faisant partie d'un effectif total, militaire et civil, d'environ 24,000 personnes. Le déplacement, au printemps, d'autres forces canadiennes de l'OTAN, qui ont quitté Metz et Marville, en France, pour s'installer à Lahr en Allemagne, à la suite du retrait de la France de la structure intégrée de l'OTAN, signifie que toutes les Forces engagées par le Canada en Europe se trouvent maintenant en République fédérale. Le coût en devises étrangères de l'opération est entièrement à la charge du Gouvernement canadien. Les relations avec la population civile allemande ont été remarquablement bonnes. Les membres des Forces canadiennes ont trouvé le temps de participer à des projets de bien-être social pour le compte de la collectivité locale, et il y a quelques années, la qualité de citoyen d'honneur de la ville de Soest a été conférée au Régiment royal canadien, premier régiment étranger à être honoré de cette manière par une ville allemande.

Dans le domaine de la production de défense, il existe des arrangements coopératifs spéciaux en vertu desquels un pays se procure chez l'autre un certain matériel de défense. La coopération militaire prend également la forme du « prêt » de certaines installations sous l'égide de l'OTAN (comme, par exemple, l'essai, à de basses températures, de matériel militaire allemand à Shilo, au Manitoba, en 1965).

Échanges culturels et d'information

Bien qu'aucun accord officiel prévoyant des échanges culturels n'ait été conclu entre le Canada et la République fédérale, il y a eu de temps à autre des événements sous patronage officiel, comme la visite à Berlin de l'Orchestre national des jeunes en 1966, la venue cette année au Canada des ensembles de musique de chambre de Munich et de Stuttgart, et diverses expositions d'art. Plusieurs universités canadiennes ont des départements d'allemand et obtiennent le concours des instituts Goethe de Toronto et de Montréal. Les universités de Marburg et de Cologne et l'active Société germano-canadienne de Hanovre ont créé des bibliothèques d'ouvrages canadiens. Bien que le programme de bourses d'études classiques soit modeste, un programme expérimental (appuyé

par les deux gouvernements) d'échanges d'étudiants durant l'été (« Travail et voyage » — qui permet aux jeunes de travailler deux mois et de voyager un mois dans l'autre pays) a connu un grand succès et jouera certainement un rôle positif dans les relations bilatérales futures des deux pays. Les deux gouvernements organisent des visites d'information pour des journalistes et représentants de la radio et de la télévision, échanges qui se sont accrus cette année en raison du Centenaire et de l'Expo 67.

Coopération internationale

En plus d'être membres de l'OTAN, le Canada et l'Allemagne sont membres de la plupart des organismes financiers et économiques internationaux dont le but est de maintenir un rythme accéléré d'expansion, ainsi que la stabilité de l'économie industrielle, tout en venant en aide aux régions surpeuplées des pays en voie de développement. Au nombre de ces organismes on compte le FMI, la BIRD, le GATT, l'OCDE et l'UNCTAD. Les deux pays ont participé activement aux négociations Kennedy destinées à réduire les barrières tarifaires. L'Allemagne divisée n'est pas membre de l'Assemblée générale des Nations Unies, mais la République fédérale est membre actif des institutions spécialisées comme la FAO, l'OMS et autres.

L'Allemagne et le Canada accordent une attention particulière aux programmes d'aide extérieure et travaillent en étroite collaboration et de façon soutenue au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE et au sein de divers consortiums d'aide en vue de coordonner et d'harmoniser l'élaboration et l'exécution de projets, de rendre les conditions de l'aide plus faciles pour les pays bénéficiaires et, en général, de tirer de l'ensemble des ressources dont on dispose en matière d'aide le maximum de rendement. Étant donné que l'Allemagne met l'accent sur les investissements dans les pays en voie de développement et sur la collaboration avec l'industrie privée et que le Canada met l'accent sur l'exécution de projets et la fourniture de denrées, les deux pays tirent profit de l'expérience et des connaissances techniques particulières de l'un et de l'autre. L'Allemagne a inauguré un certain nombre de nouvelles techniques d'aide fort intéressantes, dont l'Institut pour le développement, qui assure des cours postuniversitaires portant sur les problèmes de développement économique, et visant à préparer des spécialistes dans ce domaine.

Actuellement, alors que l'Europe centrale est une fois de plus le lieu de rencontre de l'Europe occidentale et de l'Europe orientale, l'étroite collaboration entre le Canada et l'Allemagne revêt une importance particulière. Les deux pays, de même que leurs partenaires de l'OTAN, ont mis tout en œuvre pour transformer l'antagonisme qui sépare les deux blocs en un effort d'exploration patiente des domaines d'intérêt commun. La République fédérale, au cœur de l'Europe, concourt de façon importante à amorcer le dialogue entre l'Est et l'Ouest.

Accord consulaire canado-soviétique

L'ACCORD que le Canada a signé récemment avec l'URSS touchant certaines questions consulaires prend une grande importance dans les relations canado-soviétiques qui se sont développées à un rythme accéléré au cours des dernières années. Le but principal de cet accord est de protéger les citoyens de l'un des deux pays, lorsqu'ils font un séjour dans l'autre, contre les difficultés que leur créent parfois des lois et procédures différentes en matière de citoyenneté.

Les négociations à ce sujet ont débuté après la visite que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a faite en Union soviétique au cours de l'automne 1966. L'entente conclue sous la forme d'un échange de notes entre l'ambassadeur du Canada, M. R. A. D. Ford, et le ministère soviétique des Affaires étrangères, a eu lieu à Moscou le 14 juillet 1967.

Reconstitution des familles

Dans une déclaration publiée le même jour à Ottawa, M. Martin soulignait que des progrès constants avaient été réalisés ces dernières années dans la reconstitution des familles dispersées par la Seconde Guerre mondiale et l'après-guerre. Dès juillet 1964, le premier ministre a lancé, à ce propos, un appel direct à M. Khrouchtchev. La déclaration soulignait que, par la suite, MM. Pearson et Kossyguine avaient eu des entretiens personnels et que, depuis lors les efforts déployés de part et d'autre, ainsi que le travail constant de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, avaient favorisé la reconstitution des familles séparées. En 1965 et 1966, le nombre des personnes qui ont pu quitter l'Union soviétique pour rejoindre leurs familles au Canada a plus que doublé celui des années 1964 et 1965. En conclusion, la déclaration annonçait que l'Union soviétique avait confirmé son intention de continuer à examiner avec sympathie et humanité les demandes de ressortissants de l'URSS qui souhaitent venir retrouver leurs familles au Canada.

Bureaux consulaires

Un article de l'accord prévoit qu'un consulat canadien sera éventuellement ouvert en URSS, dans une ville qui sera choisie plus tard, et qu'il devrait avoir juridiction sur un territoire consulaire de dimensions comparables à celles du consulat général de l'URSS établi à Montréal cette année, et qui rayonne dans toute la Province de Québec. L'établissement d'un consulat général de l'URSS au Canada, nouveau pas vers de plus étroites relations canado-soviétiques, est une décision qui découle aussi des entretiens entamés par M. Martin lors de sa visite à Moscou en novembre 1966. Étant donné que ces contacts bilatéraux se multiplient avec le temps, surtout en matières économiques, techniques et culturelles, et que plusieurs Soviétiques doivent visiter l'Expo 67, il a été convenu que le consulat général

de l'URSS sera établi au printemps de 1967. Il s'occupera des questions consulaires et commerciales qui intéressent les deux pays à l'intérieur du territoire qui relève de sa juridiction. M. Pavel Safonov a été nommé consul général de l'URSS à Montréal, où il exerce ses fonctions depuis le 18 avril.

Ai
tél
E
en v
les z
Com
nica
des
à O
min
M.
Un
Les

Sign
de
secr

ns consi-
rito re qui
le l'URSS

Aide canadienne aux télécommunications turques

LE 28 JUIN 1967, le Canada a signé des accords avec la Turquie pour financer un important projet du ministère turc des Postes, Télégraphes et Téléphones en vue de moderniser et d'agrandir le réseau intérieur de communications dans les zones d'Ankara, d'Istanbul et d'Ismir. D'après ces accords, la *Northern Electric Company Limited* de Montréal fournira à la Turquie du matériel de télécommunications évalué à 24.5 millions de dollars. Étaient présents, lors de la signature des accords, à une cérémonie officielle tenue dans les édifices du Parlement à Ottawa : le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, le ministre du Commerce, M. Robert Winters et l'ambassadeur de Turquie, M. Mehmet Beydur.

Un consortium étudie le développement turc

Les accords ont été conclus par l'entremise du Bureau canadien de l'aide exté-



Signature de l'accord canado-turc pour le financement des télécommunications turques (assis, de gauche à droite) : M. Mehmet Beydur, ambassadeur de Turquie, M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Robert Winters, ministre du Commerce.

rière et de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, selon l'engagement pris par le Canada d'aider au développement économique et industriel de la Turquie dans le cadre du consortium établi par l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ce groupe de 14 nations industrialisées et de sociétés de développement industriel s'est réuni régulièrement depuis 1962 pour étudier les progrès réalisés par la Turquie. Les fonds de l'aide extérieure prévus dans cette transaction sont destinés à permettre le financement de prêts à des termes que le consortium jugera conformes à la capacité de remboursement de la Turquie. Ces dernières années, la poussée économique de la Turquie a stimulé les importations et créé le besoin d'améliorer le réseau de transports et télécommunications, projet jouissant d'une haute priorité dans le plan quinquennal d'expansion socio-économique.

La *Northern Electric Company* travaille à la conquête de plusieurs marchés d'exportation où des concurrents d'autres pays sont solidement établis depuis longtemps, et elle pense que cette commande rehaussera la position du Canada dans le monde comme grand fournisseur de matériel de toute dernière venue. Ce succès illustre, du même coup, la force de concurrence croissante dont fait preuve l'industrie canadienne des télécommunications sur les marchés internationaux. La contribution prévue pour la SACE dans les dispositions relatives au financement de ce projet portera à environ 50 millions de dollars la valeur des exportations de matériel de télécommunications, selon l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

A une cérémonie tenue le 10 juillet, le premier coup de pelle inaugurerait la construction d'une usine près d'Istanbul, où l'on fabriquera une partie du matériel nécessaire au projet. Non seulement cette usine concrétise l'un des engagements pris en vue de l'expansion du réseau intérieur de communications, mais elle doit servir aussi de tremplin au futur développement de l'industrie turque des télécommunications.

Avantages des accords

Ce projet, entrepris conjointement par le Canada et la Turquie, comembres de l'OTAN et de l'OCDE, sera propice au développement industriel de la Turquie et aura tôt fait de rapporter des bénéfices au peuple turc, tout en favorisant le rôle d'exportateur d'une industrie canadienne progressive et en mesure de faire face à la concurrence. De plus, la participation de plusieurs Canadiens à un projet important en Turquie resserrera les relations amicales entre les deux pays.

Certains aspects du droit et de la pratique en matière de traités au Canada

DANS l'article qui suit, après une brève description du rôle de la Section des traités du ministère des Affaires extérieures, nous avons cherché à approfondir les principes juridiques qui orientent les autorités canadiennes dans la rédaction des traités, de même que les modes concrets de négociation et de conclusion des traités canadiens¹.

La Section des traités

La Section des traités du Ministère fait partie intégrante de sa Direction des affaires juridiques. Depuis quelques années, elle est, de fait, fusionnée avec la Section économique de cette Direction et, ensemble, elles portent maintenant le nom de Section des traités et de l'économique. Jusqu'ici, elle a été dirigée par des agents du service étranger, munis d'une formation et d'une expérience juridiques.

D'une part, la Section des traités doit principalement fournir des avis juridiques, tant au sein du Ministère qu'au sein du service gouvernemental en général, touchant le droit qui régit les traités et, d'autre part, elle doit veiller aux détails pratiques de l'activité du Canada dans ce domaine.

Dans son premier rôle, la Section des traités est appelée à se prononcer sur le droit international relatif aux traités, et sur la rédaction et l'interprétation de ceux-ci; de plus, elle s'assure que toutes les difficultés constitutionnelles susceptibles de surgir de leur application sont étudiées en étroite collaboration avec le ministère de la Justice.

La deuxième fonction de la Section des traités consiste à établir le mode de procédure à suivre dans l'élaboration des traités. Cela veut dire, bien entendu, que la forme des accords internationaux auxquels le Canada souscrira doit s'harmoniser avec les principes du droit international et avec les pratiques canadiennes. Cela veut dire aussi que la Section des traités doit vérifier et établir les documents ou instruments officiels nécessaires à la signature ou à la ratification des accords internationaux (comme les traités eux-mêmes, les adhésions et les ratifications) et vérifier les requêtes au gouverneur en conseil relatives à ces instruments.

De concert avec la Direction de l'information, la Section des traités fait publier annuellement dans le cadre du *Recueil des traités*, les textes des accords qui sont entrés en vigueur pour le Canada. Elle prépare aussi, pour fin de publication dans le mensuel *Affaires Extérieures*, un compte rendu des décisions

¹ Le présent article s'inspire des cours donnés par un ancien chef de la Section des traités à des étudiants d'université de la région d'Ottawa.

prises le mois précédent touchant les traités dont le Canada est signataire ou auxquels il est partie. Elle doit en outre, faire enregistrer aux Nations Unies et auprès de certaines institutions spécialisées de cet organisme, en conformité des dispositions de la Charte des Nations Unies et des constitutions des organismes en cause, les traités auxquels le Canada est partie.

Dans les rares cas où le Canada est désigné comme dépositaire d'un traité, la section des Traités s'acquitte des obligations que cela comporte. Il lui faut fournir des exemplaires authentiqués du traité à chacun des signataires, recevoir les instruments de ratification ou d'adhésion des États qui deviennent parties au traité, s'assurer qu'ils ont été rédigés en bonne et due forme, et prévenir, par les voies diplomatiques, chacun des gouvernements signataires de telles ratifications ou adhésions.

Enfin, l'une des fonctions les plus importantes de la Section des traités, c'est de garder à jour un répertoire contenant tous les renseignements relatifs à l'évolution des traités qui engagent le Canada. Dans le cas de chaque traité auquel le Canada a été ou est partie, on garde une fiche des détails : date et endroit de la signature, dates de dépôt au Parlement ou d'approbation par ce dernier, dates des ratifications, d'adhésion, de mise en vigueur et d'expiration, rapport avec les autres traités, détails de la législation requise, interprétation judiciaire et références aux textes publiés. La tenue de ces fiches nécessite la compilation constante et le contrôle des données. Ce travail est accompli sous la surveillance du Chef de la section, par le Conservateur des traités et ses adjoints.

Pour passer des questions de procédure à des considérations de principe, nous aimerions tout d'abord établir une définition du terme « traité »; après avoir ensuite brièvement parlé des diverses sortes de traités, nous passerons à l'étude de l'importance du processus d'élaboration des traités dans la conduite des affaires internationales.

Dans son acception la plus large, un traité consiste en un accord en vertu duquel deux États ou plus, ou encore des organismes internationaux, créent entre eux un lien sous l'empire du droit international. A noter, dans cette définition, que l'habileté, ou capacité juridique est un élément essentiel; les parties à un traité doivent être soumises au droit international. Il faut donc distinguer les traités des autres genres d'accords, (même négociés et conclus entre États) qui sont en réalité des contrats, c'est-à-dire des ententes relatives à des transactions de la nature de celles que concluent des particuliers; dans un tel cas, les parties conviennent de s'en tenir au droit interne d'un État concerné, plutôt que de suivre le droit international public². En d'autres mots, si, par exemple, le Canada et les États-Unis désiraient conclure un accord réciproque touchant la vente d'un surplus de denrées alimentaires, ils pourraient le faire en concluant un traité (puisqu'ils en ont la capacité); et tout litige juridique touchant ces points devrait se régler en conformité du droit international; par

² Le Canada a servi de dépositaire pour l'entente de l'Union postale universelle et l'Accord nord-américain sur la radiodiffusion régionale.

³ Cf. McNair, *The Law of Treaties*, pp. 35 et 52; *American Journal of International Law*, vol. 41, p. 51.

contre, les deux pays pourraient conclure une entente contractuelle régie par le droit d'une province ou d'un État déterminé, en matière de contrats.

En ce qui concerne la terminologie, le mot « traité » s'emploie aujourd'hui pour désigner tous les genres d'accords internationaux qui offrent les caractéristiques précitées, peu importe la forme particulière qu'ils revêtent. En plus des traités oraux (qui sont rares aujourd'hui), les traités bilatéraux (entre deux pays) peuvent prendre la forme :

- i) De simples échanges de notes formulées à la troisième personne (et qui commenceraient, de la façon suivante : « L'Ambassade des États-Unis présente ses compliments au ministère des Affaires extérieures... » ou « Le ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassade des États-Unis... »).
- ii) Des échanges de notes formulées à la première personne (c'est-à-dire que la note du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à un ambassadeur étranger ou vice-versa débiterait par : « Excellence, j'ai l'honneur... etc. »).
- iii) Les accords conclus entre les gouvernements, (avec un préambule qui se lirait normalement : « Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de X..., désireux de conclure un accord touchant..., sont convenus de ce qui suit : «... »).
- iv) Les accords entre chefs d'États (forme moins courante depuis la Deuxième Guerre mondiale).

Dans le domaine des *traités multilatéraux*, (conclus par plus de deux parties) la forme peut également varier; de même que le nom attribué à ces accords. Ces traités multilatéraux ont porté, dans le passé, et portent encore aujourd'hui les appellations suivantes : « traités », « accords », « protocoles », « conventions » etc. Chacune de ces différentes formes de traités multilatéraux servaient jadis à des fins spécifiques, suivant la pratique en cours dans les pays en cause. Au cours du XIX^e siècle, toutefois, ces distinctions ont commencé à s'estomper et, de nos jours, où les relations diplomatiques revêtent moins de solennité, l'opinion semble considérer que la forme d'un traité n'est pas d'une importance capitale. Le nombre des traités canadiens conclus aujourd'hui sous forme d'échanges de notes à la première personne dépasse de beaucoup celui de toutes les autres formes. Mais si le sujet paraît suffisamment important, les traités peuvent être rédigés à la manière d'accords intergouvernementaux.

Dans cet article sur les traités, il est également important de distinguer entre un traité qui concrétise un rapport juridique liant les États-parties en vertu du droit international, et un traité qui peut être mis en œuvre aux termes du droit constitutionnel ou interne de chaque État-partie. Cette distinction s'applique aussi bien à la capacité de conclure des traités qu'à celle de les mettre en œuvre sur le plan national après les avoir conclus sur le plan international. Au point de vue de la capacité, le Projet d'articles sur le droit des

traités qui émane de la Commission du droit international prévoit, à l'article 5 (1) que « Tout État a la capacité de conclure des traités ». L'article 43 ajoute : « Le fait que le consentement d'un État à être lié par un traité a été exprimé en violation d'une disposition de son droit interne concernant la compétence pour conclure des traités ne peut être invoqué par cet État comme viciant son consentement à moins que cette violation de son droit interne n'ait été manifeste. » Ainsi, un traité peut avoir force de loi au niveau du droit international, c'est-à-dire en ce qui touche l'autre État ou les autres États-parties, mais il peut fort bien être invalide au palier interne, si par exemple il viole une disposition constitutionnelle.

Dans le domaine de la mise en œuvre, il faut noter qu'au sein d'un État, les *pouvoirs de conclusion* d'un traité peuvent revenir à un organe du gouvernement, l'exécutif, et la *mise en œuvre* à un autre, la législature. C'est ainsi qu'un traité peut lier au niveau international mais être inopérant au niveau national, parce que les mesures requises pour la mise en œuvre de ses dispositions en vertu du droit interne n'ont pas été prises. Cette distinction est particulièrement importante au Canada où le pouvoir législatif, souvent nécessaire à la mise en œuvre des traités, est partagé entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Pouvoir de conclure des traités au Canada

Au Canada, très peu de mesures statutaires se rapportent à l'exercice du pouvoir de conclure des traités, cet exercice s'appuyant surtout sur le droit coutumier constitutionnel. Ici, comme dans les autres pays membres du Commonwealth qui ont gardé la monarchie, le pouvoir de conclure des traités fait partie de la *prérogative royale*, que Halsbury a ainsi définie :

C'est la prééminence dont jouit le Souverain, en vertu du « Common law » en et dehors de son application ordinaire, du chef de sa dignité royale; cette prééminence s'étend aux dignités spéciales, libertés, privilèges, pouvoirs et redevances accordés par le « Common law » à la Couronne d'Angleterre.

McGregor Dawson discute en détail ces prérogatives, mais, aux fins de cet article, il nous suffira de n'en citer que quelques-unes :

Le pouvoir d'exécuter tous les actes d'un caractère international, tels que déclarations de guerre et de neutralité, conclusion de la paix, *conclusion ou dénonciation de traités*, établissement ou rupture de relations diplomatiques⁴.

Ces pouvoirs privilégiés, en ce qui touche le Canada, ont été délégués par la Reine, sur l'avis du Cabinet canadien, au gouverneur général. Depuis l'émission des lettres patentes de 1947, le gouverneur général a pu exercer tous les pouvoirs et toute l'autorité de la Couronne, en ce qui a trait au Canada, et ce, personnellement plutôt qu'en consultation avec la Reine⁵.

Le changement de statut du gouverneur général est expliqué en partie dans

⁴ Dawson, *The Government of Canada* (3rd ed., revised), p. 170.

⁵ En pratique, il y a encore certains actes de prérogative, comme la nomination d'ambassadeurs, sur sujet desquels la Souveraine est encore personnellement consultée et qui portent encore sa signature.

l'extrait suivant d'une déclaration faite alors aux Communes par le premier ministre W. L. Mackenzie King :

Les premiers mots de l'article 2 des nouvelles lettres patentes autorisent le gouverneur général à exercer, sur l'avis des ministres canadiens, tous les pouvoirs et attributions de Sa Majesté à l'égard du Canada. Cela ne limite pas les prérogatives du roi. Il n'y a pas lieu non plus de modifier en rien, pour ce motif, la coutume actuelle voulant que certaines affaires soient soumises directement au roi par le gouvernement canadien. Néanmoins, lorsque les nouvelles lettres patentes entreront en vigueur, le gouverneur général pourra également, sur l'avis des ministres canadiens, exercer tous les pouvoirs et attributions de la Couronne, à l'égard du Canada, sans avoir à s'adresser à Sa Majesté. (Les nouveaux pouvoirs et attributions conférés par cet article de portée générale comprennent notamment les pleins pouvoirs royaux pour la signature des traités, la ratification des traités et la remise de lettres de créance aux ambassadeurs.) Il ne sera pas nécessaire, légalement, de modifier les usages actuels. Toutefois, le gouvernement canadien sera en mesure de décider, dans toutes questions de prérogatives intéressant le Canada, s'il faut s'adresser à Sa Majesté ou au gouverneur général⁶.

Au Canada, aujourd'hui, la Souveraine ne joue aucun rôle immédiat dans la conclusion des traités, qui relève du gouverneur général en conseil, agissant d'ordinaire, sur l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ministre responsable en vertu de la Loi du ministère des Affaires extérieures (à quelques exceptions près). En droit, par conséquent, la négociation et la conclusion d'un traité par le Canada sont des actes relevant du pouvoir exécutif, qui possède incontestablement l'autorité voulue pour s'engager dans des accords légalement valides avec des États étrangers et des organisations internationales.

Tant en pratique qu'en principe, toutefois, les gouvernements canadiens s'assurent, depuis plusieurs années, que les traités sont communiqués au Parlement, d'une manière ou d'une autre. La forme habituelle a été de déposer les traités au Parlement, à la suite de leur conclusion. Le dépôt a généralement lieu après l'ouverture de la session annuelle du Parlement; toutefois, certaines circonstances peuvent inciter le gouvernement à déposer les traités à une autre étape de la session. Les autres traités, dont la mise en œuvre exige l'application d'une législation interne, seront normalement soumis au Parlement au moment où la législation elle-même sera proposée. Le Parlement prend aussi connaissance des traités et de leur mise en œuvre grâce à la liste périodique des décrets du conseil (dont ceux qui autorisent la conclusion d'accords internationaux, soit par signature pure et simple, soit par signature et ratification), d'ordinaire déposée au Parlement par le premier ministre et au Sénat par le leader du gouvernement. De plus, le Parlement est mis au courant des accords internationaux, par le truchement du rapport annuel du ministère des Affaires extérieures. Enfin, l'Imprimeur de la Reine publie les textes de presque tous les traités canadiens dans le *Recueil des traités* du Canada pour l'année de leur entrée en vigueur.

En dehors de ce qui précède, une coutume s'est établie au Canada, fondée sur une résolution présentée par M. Mackenzie King⁷ à la Chambre des

⁶ Débats, Chambre des communes, 1948, page 1150.

⁷ Résolution du 21 juin 1925, sanctionnant les recommandations de la Conférence impériale de 1923.

Communes le 21 janvier 1926, en vertu de laquelle, si l'objet d'un certain traité exigeant une ratification est considéré de première importance, le Parlement aura l'occasion de l'approuver avant son entrée en vigueur (qui est autrefois le moment de la ratification). L'examen de la coutume suivie dans le passé révèle qu'on recherche d'ordinaire, avant la ratification, une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes, chaque fois que l'accord international en question comporte :

- a) des sanctions militaires ou économiques;
- b) de fortes dépenses des deniers publics;
- c) des considérations politiques d'une grande portée;
- d) des obligations, dont la mise en vigueur toucherait aux droits privés au Canada.

En outre, là où il est nécessaire que le Parlement fédéral adopte une loi pour que le traité entre en vigueur cette loi renferme d'ordinaire l'approbation donnée par le Parlement à la ratification du traité.

Entrée en vigueur

Même si un traité peut, selon ses propres dispositions, entrer en vigueur n'importe quand, c'est normalement l'acte de signature, qui au Canada est un acte d'exécution fondé sur la prérogative royale, qui lie les États signataires. Toutefois, certains traités, soit parce que leurs dispositions le prévoient, soit parce qu'ils ont été signés « sous réserve de ratification », exigent une ratification pour lier les signataires en vertu du droit international. À propos de la ratification, il importe de remarquer qu'on se sert du mot de deux façons tout à fait différentes. Dans un certain sens, la ratification peut se rapporter à une clause du droit international exigeant l'approbation, par un corps national, d'ordinaire la législature, de l'acte de l'exécutif pour conclure un traité. C'est une ratification au niveau national. Toutefois, la ratification qui nous intéresse ici est celle dont il est question à l'article 2 (1) (b) du projet d'articles de la Commission de droit international sur le droit des traités, où l'on définit le terme comme suit : « l'acte international ainsi dénommé par lequel un État établit sur le plan international son consentement à être lié par un traité ».

Le pouvoir de ratification fait partie de la prérogative royale et est exercé au Canada par le pouvoir exécutif au moyen d'un décret du conseil autorisant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ratifier le traité en question. Sans qu'il en soit toujours ainsi, la ratification s'effectue d'ordinaire par livraison (à l'autre signataire dans le cas d'un traité bilatéral, et au gouvernement ou organisme dépositaire dans le cas d'un traité multilatéral) d'un instrument de ratification signé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, conformément à l'autorisation du décret du conseil dont il a déjà été question.

La date à laquelle un traité entre en vigueur varie donc suivant l'intention des signataires; elle peut correspondre :

- a) au moment de la ratification ou à la date d'expiration d'une période

consécutives à la ratification, ou

- b) si la ratification n'est pas nécessaire⁸, au moment de la signature ou au cours d'une période déterminée après la signature, ou
- c) dans le cas d'un échange de notes, d'ordinaire au moment de la seconde note, ou
- d) dans le cas d'un traité multilatéral, au moment où il est ratifié par un nombre déterminé d'États.

L'adhésion et l'acceptation sont deux autres modes de procédure qui ressemblent d'assez près à la ratification. Ce sont les actes par lesquels (en vertu de l'un ou de l'autre) un État devient partie à un accord multilatéral qu'il n'a pas signé auparavant. Ce sont des déclarations unilatérales rédigées sous la forme d'un instrument émis (dans notre cas, au nom du Canada) de la même façon que les instruments de ratification. Les conditions régissant l'adhésion et l'acceptation sont normalement énoncées dans l'accord en question.

Négociation

Passant de l'aspect plutôt théorique du sujet à son côté plus pratique, nous nous proposons maintenant de préciser les démarches que comporte la conclusion d'un traité entre le Canada et un autre pays.

Bien entendu, la première de ces démarches est la négociation des conditions du projet de traité. On entend par là l'examen d'un sujet d'intérêt commun par les représentants des deux États, dans l'intention de rédiger un instrument tenant compte des conditions sur lesquelles ils sont tombés d'accord, qui aura en temps voulu un effet juridique international⁹. Une fois que les négociateurs auront terminé leur travail, le projet de rédaction du traité proposé sera examiné par les avocats du ministère des Affaires extérieures qui vérifieront s'il est conforme tant au droit international qu'à la pratique juridique canadienne. Il leur faudra peut-être consulter le ministère de la Justice et les avocats de tout autre ministère intéressé (selon le sujet du traité proposé), pour déterminer s'il est nécessaire ou non d'adopter une nouvelle loi ou d'apporter une modification à la loi actuelle afin de permettre au Canada de satisfaire à ses obligations en vertu du traité : en d'autres mots, pour le mettre en œuvre. Il faut signaler ici qu'au Canada (à la différence des États-Unis par exemple), les traités ne relèvent pas des lois du pays. Ils n'en font partie qu'au moment où une loi est mise en vigueur à cet effet, si la chose est jugée nécessaire.

Signature

Lorsque les fonctionnaires ont terminé leur travail, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures recommande, quelquefois conjointement avec un ou plusieurs autres ministres intéressés au sujet, soit au Cabinet, pour obtenir son approbation

⁸ Il faut signaler que seuls les traités de forme plus conventionnelle sont ratifiés. Donc, les traités qui doivent être ratifiés ne sont jamais rédigés sous forme d'échanges de notes.

⁹ S'il s'agit d'un sujet qui, au Canada, doit être mis en œuvre en tout ou en partie par les provinces, parce qu'il relève de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, il faudra, bien entendu, les consulter à un moment ou à un autre.

préalable, soit directement au Gouverneur en conseil, pour autorisation par décret du conseil, qu'une personne nommée soit autorisée à signer le traité au nom du Canada. Une fois obtenue l'autorisation par décret du conseil, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures émet un instrument de *pleins pouvoirs*, qui fait la preuve écrite de l'autorité de la personne désignée pour signer le traité au nom du Canada. Ni le premier ministre ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ont besoin de ces pleins pouvoirs s'ils signent eux-mêmes; il arrive aussi que dans certaines circonstances, certains États ne jugent pas utile de se servir. Toutefois, au Canada, pour la signature de tous les traités, ainsi que, par la coutume, on obtient toujours l'autorisation de signer. Dans le cas de traités bilatéraux (c'est-à-dire entre deux États) autres que des échanges de notes, les pleins pouvoirs seront échangés par les personnes désignées qui doivent signer au nom de leur gouvernement respectif; elles signent alors le traité, qui est relié et scellé en deux copies originales, une pour chaque État.

Dans le cas de traités multilatéraux, les représentants sont généralement obligés, en vertu du traité, de remettre l'instrument des pleins pouvoirs à l'État dépositaire, qui peut être le pays d'accueil d'un congrès international (par exemple, le Canada et le Congrès de l'Union postale universelle de 1957) ou qui peut même être un organisme des Nations Unies. On ne signe qu'un exemplaire original d'un traité multilatéral et cet exemplaire est conservé par le dépositaire qui envoie des copies authentiques du traité à tous les États contractants.

Échanges de notes

Le genre de traité le plus courant conclu par le Canada étant celui qu'on appelle « échange de notes », voici quelques détails sur ce genre de traité. C'est un traité non solennel qui n'est pas sans avoir des rapports avec la notion d'offre et d'acceptation dans le droit des contrats. Après des discussions et des négociations préliminaires, un pays envoie à l'autre une note qui d'ordinaire est écrite à la troisième personne (par exemple : « L'Ambassadeur de « X » présente ses compliments au secrétaire d'État aux Affaires extérieures etc. ») et qui se termine par la proposition voulant que si les conditions exposées dans la note sont acceptées par l'autre partie, la note et la réponse à cette note constituent un accord sur le sujet en question entre les deux États. L'autre État répond alors par une nouvelle note, qu'il accepte les conditions de la première, ainsi que la proposition voulant que les deux notes constituent un accord entre les deux États. C'est aujourd'hui le genre de traité le plus courant que le Canada conclut. Il serait peut-être bon de souligner qu'il a le même effet juridique que les genres plus conventionnels d'accords internationaux. Toutefois, les pleins pouvoirs ne sont pas habituellement exigés et, ainsi que nous l'avons signalé plus tôt, de tels échanges ne sont pas sujets à ratification.

Visite des chefs d'États ou de leurs représentants

AL'INVITATION du gouverneur général, les chefs d'État de 13 pays ou leurs représentants ont visité le Canada au cours de la dernière moitié de juillet et de la première moitié d'août.

Japon

Le prince et la princesse Takamatsu ont rendu visite au Canada du 6 au 16 juillet. Outre Ottawa et Montréal, ils ont visité Vancouver et Edmonton.

Islande

Le président Asgeirsson, accompagné du ministre des Affaires étrangères, M. Amil Jonsson, est arrivé à Ottawa le 11 juillet pour une visite officielle au Canada. Après avoir assisté aux cérémonies marquant la journée nationale de l'Islande à l'Expo 67, le chef d'État islandais a visité Québec et Winnipeg.

Monaco

Le prince Rainier et la princesse Grace ont commencé leur visite officielle au Canada à Ottawa le 16 juillet. Après avoir participé aux célébrations de la journée nationale de leur pays à l'Expo 67, ils ont dû, lorsque la princesse Grace est tombée malade, annuler leur visite prévue à Québec et à Victoria.

Tanzanie

Le second vice-président de la Tanzanie, M. Kawana a représenté son chef d'État, lors d'une visite officielle au Canada qui a débuté le 18 juillet. Avant de quitter le Canada pour la Tanzanie, le 22 juillet, M. Kakana, accompagné de M. Paul Bomani, ministre du Commerce et des Coopératives, et du brigadier Sarakikya, chef des Forces de la défense tanzanienne, a été l'invité de M. C. F. B. Borden.

France

Le président de la République française et M^{me} de Gaulle, accompagnés du ministre des Affaires étrangères de France, M. Couve de Murville, ont commencé leur visite officielle au Canada à Québec le 23 juillet. Le 25 juillet, ils ont visité Montréal et ont pris part aux célébrations de la journée nationale de la France à l'Expo 67.

Cuba

M. Marcello Fernandez Font, ministre du Commerce extérieur, accompagné de M. José Gobel, ministre de l'Éducation, est arrivé à Ottawa le 24 juillet pour une visite officielle au Canada. Après avoir assisté aux célébrations de la journée

nationale de Cuba à l'Expo 67, le groupe cubain s'est rendu par avion à Winnipeg pour assister à titre privé aux Jeux panaméricains avant de retourner à Cuba le 30 juillet.

Suisse

Le vice-président, M. Spühler a représenté le président de la Confédération suisse au Canada du 30 juillet au 4 août. Outre Ottawa et Montréal, il a visité Québec et Victoria.

Venezuela

M. José Antonio Mayobre, ministre des Mines et des Hydrocarbures, est arrivé à Ottawa le 31 juillet pour une visite officielle au Canada. Avant de rentrer au Venezuela, après avoir assisté aux cérémonies marquant la journée nationale de son pays à l'Expo 67, il a visité Québec.

Jamaïque

Le premier ministre de la Jamaïque M. Shearer, accompagné de M. E. Seegar, ministre des Finances, du Développement et du Bien-être, de M. L. Nevland, ministre du Travail et de l'Assurance nationale, et de M. J. Gyles, ministre de l'Agriculture et des Terres, a visité officiellement le Canada du 1^{er} au 5 août, s'arrêtant à Ottawa, à Montréal et à Québec.

Gabon

Le ministre de l'Économie nationale, du Commerce et des Mines du Gabon, M. Pierre Mebaley, a représenté son chef d'État au Canada du 3 au 9 août, visitant Ottawa, Montréal et Québec.

Maroc

M. Ahmed Senoussi, ministre de l'Information du Maroc, a représenté le roi Hassan II du 7 au 12 août, visitant Ottawa, Montréal et Québec.

Rwanda

Le président du Rwanda, M. Grégoire Kayibanda, accompagné de M. T. Bagaragaza, ministre de la Coopération internationale et de la Planification, de M. L. Mpakaniye, ministre de l'Éducation, de M. F. Minani, ministre de l'Information et du Tourisme et de M. J. Ndwaniye, vice-président de l'Assemblée nationale, a visité officiellement le Canada du 8^{er} au 13 août. Outre Ottawa et Montréal, le président et son groupe ont visité Québec.

Tchad

Le 11 août, Son Excellence Boukar Abdoul, ambassadeur de la République du Tchad accrédité de Washington auprès du Canada, a assisté aux célébrations marquant la journée nationale de son pays à l'Expo 67.

CONFÉRENCES PROCHAINES

- CONFUCED, cinquième session du Conseil du commerce et du développement : Genève, du 15 août au 8 septembre.
- Congrès international de la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires : Berlin, du 27 août au 2 septembre.
- Conférence de Pugwash, dix-septième session : Ronneby, Suède du 2 au 8 septembre.
- Réunion du Comité de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire : Ottawa, du 11 au 16 septembre.
- Conférence sur les cartes photographiques et orthophotographiques : Ottawa, du 18 au 22 septembre.
- Assemblée générale des Nations Unies, vingt-deuxième session : New-York, le 19 septembre.
- Réunion du Conseil des gouverneurs de la BIRD, de l'AID et du FMI : Rio de Janeiro, du 25 au 29 septembre.
- Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Comité exécutif, dix-huitième session : Genève, du 30 octobre au 7 novembre.
- Colloque international sur le développement industriel : Athènes, du 29 novembre au 30 décembre.
- Commission des stupéfiants, vingt-deuxième session : Genève, du 4 au 20 décembre.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M^{lle} G. Buerkle, de l'administration centrale, est affectée au haut commissariat du Canada à Singapour, à compter du 14 juillet 1967.
- M. J.-M. Déry, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Accra, à compter du 14 juillet 1967.
- M. D. A. Anderson, de l'École de langues à Hong-Kong, est affecté à l'administration centrale, à compter du 17 juillet 1967.
- M. D. Molgat, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Rawalpindi, à compter du 19 juillet 1967.
- M. C. E. Glover, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Rio de Janeiro, à compter du 21 juillet 1967.
- M. K. Harley, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Nicosie, à compter du 22 juillet 1967.
- M^{me} A. Waterman, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Athènes, à compter du 22 juillet 1967.
- M. M. H. Coleman, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Rome, à compter du 24 juillet 1967.

- M. A. R. Wright, du haut commissariat du Canada à Kuala-Lumpur, est affecté au haut commissariat du Canada à Bangkok, à compter du 24 juillet 1967.
- M. G. Longmuir, de l'administration centrale, est affecté à la Commission canadienne auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle du Vietnam, à compter du 25 juillet 1967.
- M. A. Bernier, du groupe du GATT à Genève, est affecté à la délégation du Département à Genève, à compter du 26 juillet 1967.
- M. A. D. Rowe, de l'ambassade du Canada à Beyrouth, est affecté à l'ambassade du Canada à La Havane, à compter du 26 juillet 1967.
- M. J. R. Hammill, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Tokyo, à compter du 28 juillet 1967.
- M. R. Robertson, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à New York, à compter du 29 juillet 1967.
- M^{lle} M. L. Reid, de l'administration centrale est affectée au consulat du Canada à Milan, à compter du 30 juillet 1967.
- M. D. L. B. Hamlin, de l'ambassade du Canada à Kinshasa, est affecté à l'ambassade du Canada à Bruxelles, à compter du 31 juillet 1967.
- M. F. Pillarella est entré au ministère des Affaires extérieures le 31 juillet 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. R. H. Gregson est entré au ministère des Affaires extérieures le 1^{er} août 1967 à titre d'administrateur financier de classe 1.
- M. J. R. Barker, du Collège de la Défense nationale à Kingston, est affecté à l'administration centrale, à compter du 3 août 1967.
- M. R. H. N. Roberts, de l'ambassade du Canada à Berne, est affecté à l'administration centrale, à compter du 4 août 1967.
- M. P. L. McKellar, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 12 août 1967.
- M. T. P. Malone, ambassadeur du Canada en Iran et en Irak, est nommé haut commissaire du Canada au Nigeria, à compter du 13 août 1967.
- M. J. O. Parry, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Vienne, à compter du 13 août 1967.
- M. S. Grey, du Conseil de l'Atlantique Nord à Paris, est affecté à l'ambassade du Canada à Athènes, à compter du 14 août 1967.
- M. D. C. Reece, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, à compter du 16 août 1967.
- M. M. H. Hébert, de l'ambassade du Canada à Athènes, est affecté à l'administration centrale, à compter du 18 août 1967.
- M. L. McGovern, de l'ambassade du Canada à Téhéran, est affecté au consulat général du Canada à New-York, à compter du 20 août 1967.
- M. J. A. Sims, est entré au ministère des Affaires extérieures le 21 août 1967 à titre d'agent des Affaires extérieures de classe 2.
- M. R. K. Henry, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 21 août 1967.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX N° 10

Table des matières

Octobre 1967

Assemblée générale des Nations Unies	394
Pour mettre fin à la course aux armes	413
Cinquième session extraordinaire d'urgence de l'ONU	418
Deuxième visite de M. Polyansky au Canada	425
Conseil économique et social de l'ONU	429
Enseignants canadiens à l'étranger	436
Symposium international sur le développement industriel	438
Tenue diplomatique	441
La première année de l'agent du service étranger	446
L'Institut panaméricain de géographie et d'histoire	450
Récompense au mérite décernée à M. J. W. Culhane	453
Visites des chefs d'État ou de leurs représentants	454
<i>Nominations, mutations et démissions</i> <i>dans le service diplomatique du Canada</i>	<i>456</i>
<i>Les Traités</i>	<i>459</i>

Assemblée générale des Nations Unies

VINGT-DEUXIÈME SESSION

LE 19 SEPTEMBRE 1967, les représentants des 122 États membres des Nations Unies se réunirent à New-York pour l'ouverture de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale. Le Chef de la délégation de l'Afghanistan (président de la vingt et unième session) prononça quelques paroles et invita les membres de l'Assemblée à observer une minute de silence, consacrée à la prière ou à la méditation. Il passa ensuite à la désignation de la Commission de vérification des pouvoirs, qui examina les pouvoirs des délégations.

Par scrutin secret, l'Assemblée a élu le ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, M. Corneliu Manescu, au poste de président de la vingt-deuxième session.

Vint ensuite l'élection des dix-sept vice-présidents, lesquels comprennent en plus des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, sept vice-présidents de l'Afrique et de l'Asie, trois de l'Amérique latine et deux du groupe de l'Europe occidentale et autres pays. Aucun vice-président n'a été choisi parmi les pays de l'Europe orientale, parce qu'ils ont fourni le président de la présente session. En plus des membres permanents du Conseil de sécurité, les pays suivants ont été élus :

- | | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Afrique et Asie | — | Népal, Laos, Lybie, Jordanie, Soudan, Tanzanie, Dahomey |
| Amérique latine | — | Nicaragua, République Dominicaine, Équateur |
| Europe occidentale et autres pays | — | Islande, Australie |

Les sept grandes commissions se sont alors réunies à tour de rôle pour élire leur président. Voici ceux qui ont été élus :

- | | | |
|-------------------------------|---|--|
| Première Commission | — | (questions politiques et de sécurité, y compris le désarmement) :
Ismail Fahmy (République arabe unie) |
| Commission politique spéciale | — | (partage le travail de la Première Commission) :
Humberto Lopez Villamil (Honduras) |
| Deuxième Commission | — | (questions économiques et financières) :
Jorge Pablo Fernandini (Paraguay) |
| Troisième Commission | — | (questions sociales, humanitaires et culturelles) :
M ^{me} Mara Radic (Yougoslavie) |
| Quatrième Commission | — | (questions se rapportant aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes) :
George E. Tomeh (Syrie) |

Cinquième Commission — (questions administratives et budgétaires) :
Harry L. Morris (Libéria)

Sixième Commission — (questions juridiques) :
Edvard Hambro (Norvège)

Le président, les vice-présidents et les présidents des sept commissions composent le Bureau de l'Assemblée, dont le travail consiste à faire des recommandations à l'Assemblée sur l'adoption de l'ordre du jour provisoire et sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les sept grandes commissions et, par la suite, à diriger et coordonner le travail de l'Assemblée.

En plus des sept grandes commissions l'Assemblée a créé deux comités permanents : le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des contributions, ainsi que plusieurs autres organes permanents, auxiliaires et spéciaux, qui s'occupent tous de questions spécifiques ou périodiques.

Une fois que l'Assemblée a adopté l'ordre du jour, elle tient une discussion générale qui, d'ordinaire, dure environ trois semaines. Au cours de cette période, chaque chef de délégation fait une déclaration de politique, dans laquelle il explique les prises de position de son gouvernement sur les questions que l'Assemblée devra examiner et souligne les questions que son gouvernement juge les plus importantes.

Vers le début d'octobre, les sept grandes commissions se réunissent séparément pour élire leurs vice-présidents et leurs rapporteurs et pour établir leur propre ordre du jour.

Quand une commission a terminé l'examen d'un article de l'ordre du jour, elle renvoie une résolution ou toute autre décision, par l'entremise des rapporteurs, à une séance plénière de l'Assemblée. Les séances plénières sont convoquées de temps à autre, soit pour étudier les articles de l'ordre du jour qui sont assignés exclusivement aux séances plénières, soit pour étudier les observations des rapporteurs des commissions. En pratique, l'Assemblée révoque très rarement les décisions des commissions. Toutefois, cela peut se produire quand l'ensemble des membres est séparé en deux camps sensiblement égaux à propos de questions bien précises, étant donné que pour être adoptée une résolution de commission n'a besoin que d'une faible majorité. Au contraire, la Charte exige la majorité des deux tiers aux séances plénières quand il s'agit de questions importantes¹.

D'ordinaire, l'étude d'un article de l'ordre du jour débute par une discussion générale portant sur tous les aspects de la question et qui peut durer, selon l'article en question, de deux heures à deux ou trois semaines. Au cours de ces discussions, les idées se cristallisent et les projets de résolution, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont déposés par diverses délégations et sont finalement mis aux voix. Il y a trois façons établies d'adopter une résolution. Si le président du scrutin est convaincu que tous les États membres sont en

¹ Voir l'article 18 de la Charte.

faveur de la résolution, il peut tout simplement annoncer que s'il n'entend pas d'objections, la résolution sera considérée comme adoptée à l'unanimité. Si ce n'est pas le cas, les délégations peuvent exprimer leur approbation, leur rejet ou leur abstention, par un vote à main levée (méthode où l'on n'enregistre que le nombre total des voix pour, des voix contre ou des abstentions), ou par un vote par appel nominal où chaque délégation donne son suffrage de vive voix et fait inscrire son vote au compte rendu des délibérations. Puisque la votation soulève parfois des questions de procédure, les observateurs trouveront utile de consulter au préalable le Règlement intérieur de l'Assemblée.

Au cours de la session, il est possible de se procurer une grande variété de documents des Nations Unies; ceux-ci doivent être étudiés attentivement si l'on veut bien suivre les travaux de l'Assemblée. La Mission permanente du Canada à New-York a préparé un guide pour ces documents afin de permettre aux délégués d'obtenir la documentation dont ils ont besoin. En outre, le *Journal* est publié chaque jour; on y trouve le lieu et l'heure des réunions de commissions, un court résumé des débats du jour précédent et l'annonce de la publication de nouveaux documents. On peut généralement obtenir de l'agent chargé des documents pour la commission qui nous intéresse, un compte rendu télégraphique des débats de la séance plénière et de la Première Commission, des résumés des débats de toutes les autres commissions, des études des questions à l'examen, des projets de résolution et les exposés des rapporteurs.

Étant donné qu'il y a 90 questions à l'ordre du jour définitif de la présente Assemblée, il n'est pas possible de présenter ici un exposé détaillé de chacune de ces questions. Les points les plus importants sont indiqués ci-après.

Questions traitées en séances plénières

Élections au Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité se compose de quinze membres : cinq membres permanents (la Chine, la France, la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'URSS) et dix membres non permanents. Ces derniers sont tirés de quatre régions géographiques différentes, et cinq d'entre eux sont élus chaque année pour un mandat de deux ans. Le tableau qui suit indique les candidats qui briguent les suffrages, au moment où le présent article est rédigé :

	Sièges par région	Nombre de vacances	Candidats
Afrique et Asie	5	3	Pakistan Chypre Algérie Sénégal
Europe orientale	1	1	Hongrie
Amérique latine	2	1	Paraguay
Europe occidentale et autres (y compris le Canada)	2	0	—

Élections au Conseil économique et social

Le Canada terminera son mandat comme membre du Conseil économique et social à la fin de 1967. A la vingtième session (1965), neuf nouveaux sièges ont été ajoutés aux dix-huit qui existaient déjà, de sorte que le Conseil compte maintenant vingt-sept membres. Les nouveaux sièges sont répartis officiellement de la façon suivante : sept sièges à l'Afrique et à l'Asie, un à l'Amérique latine et un au groupe de l'Europe occidentale et autres pays (y compris le Canada).

Le tableau suivant indique les sièges vacants pour chaque région, ainsi que les candidats connus ou présumés (la façon ordinaire de répartir les sièges originiaux a été combinée avec la répartition régionale officielle des nouveaux sièges) :

	Nombre de sièges	Nombre de vacances	Candidats
Grandes puissances (Grande-Bretagne, France, États-Unis, URSS)	4	1	États-Unis
Afrique et Asie	12	5	Inde Japon
Amérique latine	5	1	
Europe occidentale et autres pays	4	1	Irlande
Europe orientale	2	1	Bulgarie

Élection à la Commission pour le droit commercial international

Cette question découle d'une proposition de la Hongrie que la Sixième Commission a étudiée l'année dernière sous le nom de « Développement progressif du droit commercial international ». A la suite d'une étude hongroise, complétée d'un rapport du Secrétariat sur l'histoire du sujet, ainsi que des fruits des efforts d'organismes régionaux et internationaux pour codifier et promouvoir le droit privé dans le domaine du commerce international, l'Assemblée générale a décidé l'année dernière de créer une commission des Nations Unies ayant pour objet d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international. La Commission se compose de vingt-neuf États, répartis de façon à assurer l'équilibre géographique et juridique : les premières élections à cette Commission auront lieu au cours de la vingt-deuxième session. Par la suite, la Commission tiendra une réunion régulière par année, alternant entre New-York et Genève.

Représentation chinoise

Le fond du problème que pose la représentation chinoise consiste à savoir qui de la Chine communiste et de la Chine nationaliste devrait représenter la Chine aux Nations Unies. Certaines délégations, parmi lesquelles se range le bloc soviétique, maintiennent que les pouvoirs des représentants de la République populaire de Chine devraient être reconnus tandis que ceux des représentants de

la Chine nationaliste devraient être refusés. D'autres, parmi lesquelles se rangent les États-Unis, soutiennent que le point important est celui des titres et qualités requis pour être admis aux Nations Unies et que la Chine communiste ne les possède pas. Les prises de position des autres États membres se situent entre ces deux pôles. En 1961, l'Assemblée générale a décidé que la question de la représentation chinoise était une question importante, ce qui implique que toute décision sur le fond de la question exigeait la majorité des deux tiers des voix pour être adoptée. Cette décision fut réaffirmée en 1965. Toutefois, comme la décision portant sur le caractère important de la question est considérée comme relevant de la procédure et que les questions de procédure se règlent à la simple majorité des voix, il est possible que cette décision soit révoquée.

Jusqu'à 1965, le Canada s'opposait aux résolutions « albanaises » qui exigeaient en réalité que la Chine nationaliste soit exclue des Nations Unies et remplacée par les représentants de Pékin. A la vingt et unième session, la délégation canadienne a proposé que les deux gouvernements chinois fassent partie de l'Assemblée générale, à titre de représentants des territoires soumis à leur autorité effective, et que le gouvernement de Pékin occupe le siège de la Chine au Conseil de sécurité. La délégation canadienne s'est ensuite abstenue de se prononcer sur la résolution « albanaise », considérant que c'était la meilleure façon d'exprimer le refus du Canada d'accepter tant la situation existante que la résolution elle-même.

Rapport du Comité spécial des Vingt-quatre sur le colonialisme

Le Comité spécial des Vingt-quatre est chargé de diriger la mise en œuvre de la Déclaration du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance, qui proclame le besoin de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes. Le Comité se réunit assez régulièrement au cours de la période qui s'écoule entre les diverses sessions de l'Assemblée. Cette année, l'Assemblée étudiera les recommandations du Comité spécial portant sur divers territoires coloniaux, tels la Rhodésie, l'Aden, la Guinée équatoriale, Gibraltar, les îles Falkland, les territoires administrés par le Portugal, Oman, les îles Fidji, Nauru et la Nouvelle-Guinée. Ces territoires diffèrent énormément quant à leur développement politique et économique, et chacun présente des difficultés particulières. De façon générale, c'est la Quatrième Commission qui s'occupe des recommandations du Comité spécial des Vingt-quatre.

Le Moyen-Orient

Le jour qui précède l'ouverture de la vingt-deuxième session ordinaire, la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale se rassemble pour se dissoudre. La question de la guerre au Moyen-Orient et de ses conséquences sera certainement discutée au cours de la vingt-deuxième session, soit en session plénière soit au sein de la Première Commission, mais il est encore trop tôt pour prédire l'essentiel ou l'orientation du débat. Néanmoins, ce sera un des principaux sujets discutés durant la session.

Première Commission

Désarmement et réglementation des armements

Il y a cinq articles de l'ordre du jour de la vingt-deuxième session qui visent le désarmement : la non-prolifération des armes nucléaires (article 28), le désarmement général et complet (article 29), l'arrêt des essais nucléaires (article 30), l'élimination des bases militaires étrangères (article 31) et le Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (article 92).

La question dominante sera sans doute le traité de non-prolifération, puisqu'un projet mixte américano-soviétique a déjà été déposé devant le Comité des Dix-huit puissances sur le désarmement à Genève. Les discussions préliminaires du projet qui ont eu lieu à Genève se poursuivront probablement de façon animée dans les cadres plus larges de l'Assemblée. Les coparrains américains et soviétiques essaieront sans doute d'obtenir un appui pour ainsi dire unanime, bien que plusieurs pays aient formulé des réserves à l'endroit du projet. Le Canada met au premier rang un traité et croit que le projet actuel offre une base de négociation appropriée. L'année dernière le Pakistan a proposé de tenir une réunion spéciale des États non nucléaires en 1968 pour discuter, entre autres, la question de non-prolifération. Cette proposition sera étudiée plus longuement cette année, et un comité préliminaire soumettra un rapport portant sur le dispositif d'organisation.

Toute discussion du désarmement général ne pourra être que superficielle, puisque la question de non-prolifération a surtout préoccupé le Comité des Dix-huit sur le désarmement depuis la dernière session et que le Comité ne pourra signaler aucun progrès. Toutefois, on présentera le rapport d'une étude sur les armes nucléaires qu'avait proposée la vingt et unième session et qu'ont menée les Nations Unies, rapport qui sera sans doute accepté par l'Assemblée. Étant donné que le Canada appuyait cette initiative et qu'un spécialiste canadien participait au groupe d'études, il est probable que le Canada appuiera une résolution touchant cette question.

Le Comité des Dix-huit sur le désarmement n'a pas négligé la question d'une interdiction générale des essais nucléaires, et la Suède n'a pas ménagé ses efforts pour briser l'impasse dans laquelle se trouvent les États-Unis et l'URSS, quant à la question de surveillance de l'interdiction au moyen d'inspections sur les lieux. Puisque les divergences d'opinions sur le besoin d'inspection sur les lieux sont loin d'être conciliées, il est improbable que l'Assemblée puisse faire autre chose que de renvoyer la question au Comité de Genève. Toutefois, il se peut que la Suède essaie d'obtenir l'appui des puissances nucléaires à l'endroit de sa proposition visant des études et des échanges internationaux de données sismiques en vue de faciliter la surveillance. Le Canada a participé directement à ce projet.

La question de l'élimination des bases militaires étrangères a été inscrite à l'ordre du jour uniquement parce qu'une résolution de la vingt et unième

session l'exigeait. Toutefois, elle n'a pas été discutée par le Comité des Dix sur le désarmement et les États communistes responsables de cette initiative de propagande manifestement anti-occidentale, de peur de nuire aux négociations sur le traité de non-prolifération, n'insisteront sans doute pas sur cette question cette année. Il est donc possible qu'elle soit remise à plus tard suivant la méthode habituelle de renvoi ou qu'elle soit écartée rapidement.

Le traité qui a fait de l'Amérique latine et de la région des Antilles une zone où l'activité nucléaire est interdite a été signé à Mexico au début de l'année courante. Bien qu'il y ait de grandes divergences d'opinions entre les signataires quant à l'interprétation et la mise en œuvre du traité, ce qui limitera la portée générale de celui-ci, on peut s'attendre à l'approbation générale de l'Assemblée. Pour sa part, le Canada envisage le traité comme une réalisation utile.

Espace extra-atmosphérique

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de 28 membres, dont le Canada fait partie depuis sa création en 1959, est tenu de faire rapport à l'Assemblée générale des activités et des ressources présentes et futures des Nations Unies relativement à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique; d'examiner les domaines où la coopération internationale serait possible sous l'égide des Nations Unies; et d'étudier le caractère particulier des problèmes juridiques que pourraient créer l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Le Comité agit par l'intermédiaire d'un sous-comité scientifique et technique (qui a tenu sa cinquième session à New-York en août) et un sous-comité juridique (qui a tenu sa sixième session à Genève en juillet). Les rapports des sous-comités et du groupe de travail mis sur pied pour étudier le besoin, la possibilité et la mise en œuvre d'un réseau de satellites de navigation (qui a tenu sa première session à New-York en juillet) seront étudiés par le Comité plénier au mois de septembre et ensuite par l'Assemblée générale au cours de la vingt-deuxième session. Le Comité plénier et l'Assemblée examineront aussi les préparatifs pour la Conférence internationale sur l'espace extra-atmosphérique qui se tiendra à Vienne en août 1968.

Commission politique spéciale

Maintien de la paix

A la vingt et unième session, l'Assemblée générale a décidé de déférer le rapport sur le maintien de la paix de la Commission politique spéciale à la cinquième session extraordinaire, sans prendre de décision finale sur la résolution qui avait été coparrainée par le Canada et six autres pays et approuvée par la Commission. Cette résolution aurait un peu amélioré la situation du point de vue financier et des préparatifs pour les opérations de maintien de la paix, sans préjudice pour les opinions divergentes des grandes puissances sur divers aspects du maintien de la paix. Par l'intermédiaire de différents groupes de travail mis sur pied au

printemps pour étudier la question du financement et des préparatifs des opérations de maintien de la paix, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (formé de 33 membres), dont le Canada fait partie, a étudié plusieurs propositions de façon plus sérieuse qu'à aucun autre moment depuis sa création en février 1965. Mais comme il n'était toujours pas possible d'en venir à une entente pour des principes directeurs précis quant aux opérations futures du maintien de la paix, la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale a demandé, en mai, au Comité de 33 membres, de poursuivre son examen des propositions particulières et de faire rapport de l'état de la question à la vingt-deuxième session.

Toutefois, le retrait de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) au Moyen-Orient et les problèmes incessants causés par le conflit récent entre Israël et le monde arabe ont tellement préoccupé les États membres que le Comité des 33 ne pourra se réunir avant le mois de septembre.

Le Comité n'aura pas suffisamment de temps pour concilier les opinions qui restent divergentes; il semble donc probable que son rapport à la 22^e session traitera plutôt du mode de procédure que du fond de la question.

Effets des radiations ionisantes

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, qui est composé de quinze membres parmi lesquels se range le Canada, a été créé par l'Assemblée générale au cours de sa dixième session pour recueillir et diffuser des renseignements sur les effets des radiations ionisantes sur l'homme et son milieu. Après avoir tenu sa deuxième session à Genève du 28 août au 8 septembre de l'année courante, le Comité présentera son rapport annuel à l'Assemblée générale au cours de la vingt-deuxième session. Le Comité a préparé des rapports complets en 1958, 1962, 1964 et 1966 et il en préparera un nouveau en 1968.

Politique d'apartheid

Presque tous les membres de l'Assemblée déplorent et condamnent la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. Toutefois, les points de vue diffèrent beaucoup quant aux meilleurs moyens de faire pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle modifie sa politique. Beaucoup de pays membres d'Afrique et d'Asie voudraient imposer des sanctions économiques ou autres à cette république, et l'expulser des Nations Unies si elle continue à ne pas tenir compte des résolutions qui l'invitent à abandonner sa politique de discrimination. D'autres, y compris le Canada, soutiennent que les sanctions relèvent du Conseil de sécurité et qu'elles devraient du moins faire l'objet d'un sérieux examen avant qu'on décide de les appliquer. Du point de vue du Canada, toute décision de bannir l'Afrique du Sud des Nations Unies doit être envisagée du point de vue de l'influence que les Nations Unies peuvent exercer sur la politique de l'Afrique du Sud. Si cette république est bannie des Nations Unies, l'influence de celles-ci en sera peut-être diminuée.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Cet office a été créé en 1950 pour secourir et réadapter les réfugiés arabes qui avaient perdu leurs demeures et leurs moyens de subsistance au cours des hostilités qui ont entouré l'établissement de l'État d'Israël en 1948. Le nombre de ces réfugiés ne cesse d'augmenter et quand la guerre éclata récemment au Moyen-Orient, l'Office de secours et des travaux des Nations Unies fournissait des vivres ou même tous les services (y compris l'enseignement) à près de 1,2 million de réfugiés. Le budget de l'Office pour 1966-1967 était moins de 40 millions de dollars. Il provient de contributions bénévoles de divers gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'associations privées et de particuliers. Les gouvernements qui ont le plus contribué sont : les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, la Suède, la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La guerre récente a encore ajouté aux difficultés que doit affronter l'Office de secours. Au delà de 100,000 réfugiés, qui étaient inscrits auprès de l'Office de secours, se sont enfuis du territoire qu'occupe Israël, vers d'autres endroits. Leur nombre s'est accru des 210,000 personnes qui demeuraient dans ces endroits et qui n'étaient pas inscrites comme réfugiés auparavant. En outre, pour la première fois, l'Office de secours, avec la collaboration des gouvernements qui accueillent des réfugiés, doit s'occuper de ceux-ci tant dans des territoires occupés par Israël que dans les pays arabes. A la prochaine session, le travail de l'Office sera envisagé surtout du point de vue des solutions à apporter à ces nouveaux problèmes. On peut s'attendre que les États arabes et Israël révisent leurs thèses fondamentales sur la question des réfugiés ainsi que sur toute la question de la Palestine.

Deuxième Commission

La Deuxième Commission, une des sept grandes commissions de l'Assemblée générale, est celle où les questions de commerce, d'aide et de développement économique sont étudiées avant d'être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. En raison de l'attention de plus en plus grande que l'on accorde, au sein des Nations Unies, à l'expansion économique des pays en voie de développement, la Deuxième Commission est devenue l'une des plus importantes de l'Assemblée. La Commission examine les rapports du Conseil économique et social, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). En 1967, il est probable qu'on continuera à mettre l'accent sur le financement de l'expansion économique des pays en voie de développement, sur les préparatifs de la deuxième réunion de la CNUCED et sur les plans d'une seconde décennie axée sur le développement.

Le Conseil économique et social de 27 membres ne joue pas seulement le rôle de pouvoir exécutif des Nations Unies à l'endroit des questions économiques

et sociales et des droits de l'homme, mais il sert de tribune où les questions importantes et la politique générale sont débattues et, par l'étude de ces questions, il joue le rôle de groupe préparatoire à l'Assemblée générale. Au cours de ses sessions de 1967, le Conseil s'est surtout penché sur des questions rattachées à la production alimentaire, à la population, à la planification économique et à la Décennie du développement. En outre, le Conseil a adopté des résolutions visant à donner une poussée aux programmes internationaux pour accélérer le rythme du développement économique et pour améliorer les méthodes administratives et les rouages de coordination des Nations Unies. Le Canada fait partie du Conseil économique et social depuis 1965. Au cours de la présente session, des élections se tiendront pour remplacer les huit membres du Conseil (y compris le Canada), dont le mandat expire à la fin de l'année courante.

Créée en 1964 comme organe de l'Assemblée et possédant son propre secrétaire général et son secrétariat à Genève, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'occupe des questions de commerce et de développement économique des pays en voie de développement. La CNUCED a tenu sa première session à Genève en 1964 et doit en tenir une deuxième à Nouvelle-Delhi du 1^{er} février au 25 mars 1968. Bien que le Conseil économique et social et le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED aient déjà examiné les préparatifs de la deuxième réunion, il est probable que cette question en raison de l'importance que revêtira la réunion de Nouvelle-Delhi, occupera une place de choix dans les délibérations de la Deuxième Commission. La réunion servira de tribune pour passer en revue le travail de la CNUCED jusqu'à ce jour, pour étudier les nouveaux moyens de promouvoir le développement économique et pour tracer l'orientation future de l'organisme.

Le financement du développement économique fera sans doute l'objet de nouvelles discussions importantes : on discutera des questions telles que l'étendue et les conditions de l'aide, le problème de l'endettement et les façons de faciliter l'investissement des capitaux privés. A sa quarante-troisième session, le Conseil économique et social (ECOSOC) a adopté une résolution demandant aux membres de l'Association internationale de développement (AID) d'accorder la primauté au rétablissement de ses ressources. Bien que le commerce ne figure pas à l'ordre du jour de la Commission à titre de question particulière, il est bien possible qu'on en discute, car les pays en voie de développement réclament de meilleurs débouchés pour leurs produits dans les pays industrialisés, ainsi que d'autres mesures propres à accroître leur part du commerce international. Ces questions seront aussi reprises à la deuxième réunion de la CNUCED.

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a récemment été créée pour promouvoir l'industrialisation des pays en voie de développement, notamment dans le secteur de la fabrication. A titre d'organe de l'Assemblée générale possédant son propre directeur exécutif et son secrétariat dont le siège est à Vienne, l'ONUDI a pour mission première d'étudier et de

faciliter la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Le Canada fait partie de l'organe principal de l'ONU, le Conseil du développement industriel, qui compte quarante-cinq membres. À sa première session tenue cette année, le Conseil adopta des principes dont doit s'inspirer l'activité de l'Organisation et recommanda qu'une conférence pour les annonces de contributions soit tenue en 1968. En ce moment, l'ONUDI prépare le programme d'une Conférence internationale sur le développement industriel qui se déroulera à Athènes du 30 novembre au 20 décembre et à laquelle plus de 800 délégués gouvernementaux et privés doivent participer.

Parmi les autres questions importantes inscrites à l'ordre du jour de la Deuxième Commission, on relève la planification des efforts dans le domaine du développement économique international au cours des années soixante-cix. Il est probable que les pays en voie de développement se montrent de nouveau mécontents de la décroissance de leur part du commerce international, ainsi que de l'insuffisance de l'aide fournie et de la croissance économique, en regard des objectifs qu'on s'était fixés pour la décennie courante consacrée au développement économique. En outre, la Commission étudiera un rapport sur le développement régional et le rapport du secrétaire général sur l'aide alimentaire multilatérale. Ce dernier exposera les progrès réalisés dans l'étude des mesures qu'exige une campagne internationale d'envergure pour combattre la faim. Les questions de l'accroissement démographique et des ressources pour le Fonds d'équipement des Nations Unies, que l'Assemblée générale décida de créer en 1966, feront sans doute l'objet d'une étude approfondie à la présente session.

Troisième Commission

La Troisième Commission s'occupe des droits de l'homme et des questions sociales. La plus grande partie de son travail est accompli par quatre des sept commissions techniques dont elle se compose : la Commission du développement social, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et la Commission des stupéfiants. Les résolutions et les recommandations de ces Commissions doivent d'abord obtenir l'approbation du Conseil économique et social auquel elles font leur rapport. Une fois qu'elles ont obtenu la sanction de l'ECOSOC, ces résolutions sont transmises à l'Assemblée générale, où la Troisième Commission se charge de les étudier. En outre, la Commission est chargée des questions qui relèvent du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de certains aspects du travail du Conseil économique et social.

Déclarations et conventions internationales

L'étude et l'approbation des Conventions internationales relatives aux droits de l'homme constituent l'un des aspects les plus importants du travail de la Troisième Commission. Au cours des années passées par exemple, la Commission a étudié, et l'Assemblée générale a adopté, une Convention internationale sur l'élimination

de toutes les formes de discrimination raciale, un Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et un Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

A la présente session, la Commission poursuivra son étude d'un projet de déclaration et d'un projet de convention sur la liberté de l'information. Elle étudiera aussi, en profondeur, un projet de convention sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. Ce projet a déjà été étudié par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social. On le considère comme une étape importante dans la formulation de lois internationales destinées à donner suite aux principes que renferme la Déclaration universelle des droits de l'homme, que l'Assemblée a adoptée en 1948. Comme ce fut le cas pour d'autres importantes conventions internationales adoptées dans le domaine des droits de l'homme au cours des dernières années, le projet de convention relative à l'intolérance religieuse renferme les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la convention. Lors des discussions sur les mesures d'exécution, le Canada a toujours appuyé des mesures fortes destinées à mettre en œuvre les dispositions des traités internationaux dans le domaine des droits de l'homme, traités auxquels les États membres sont liés.

Toutefois, d'autres sont d'avis que de telles méthodes d'exécution doivent sauvegarder parfaitement la souveraineté nationale. Il en est résulté, dans le cas d'essais antérieurs, un compromis qui visait à atteindre, autant que faire se peut, ces deux objectifs. On s'attend que ce résultat se répète quand la Troisième Commission passera à l'examen de la convention.

Cette année, la Commission étudiera également un projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cette question est à l'étude depuis plusieurs années, et l'Assemblée générale a exprimé l'espoir, l'année dernière, que la présente Assemblée lui accorderait l'attention et la priorité qu'elle mérite. Toujours au cours de la présente session, la Commission étudiera un projet de convention stipulant qu'aucune restriction statutaire ne pourra s'appliquer aux crimes de guerre ni aux crimes contre l'humanité, indépendamment de la date à laquelle ces crimes ont pu être commis.

Haut commissaire pour les droits de l'homme

Suivant le rapport d'un groupe spécial de travail, la Commission des droits de l'homme a recommandé que l'on crée un poste de haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme; le Conseil économique et social a transmis la demande à l'Assemblée générale. Le Canada et plusieurs autres nations ont exprimé des opinions analogues au sujet de ce poste, dont la création paraît logique et naturelle en raison du grand nombre d'instruments internationaux établis dans le domaine des droits de l'homme. La résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme prévoit que le haut commissaire remplira notamment les quatre fonctions suivantes :

1. Sur demande, donner des avis et prêter son concours à tous les organes des

Nations Unies ou des institutions spécialisées qui s'intéressent aux droits de l'homme et avec lesquels il devra rester en étroite relation. 2. Sur demande, prêter son aide et ses services à tout État membre et, avec l'assentiment du gouvernement intéressé, faire rapport sur cette aide et ces services. 3. Se tenir au courant des communications relatives aux droits de l'homme qui sont adressées à l'Organisation des Nations Unies. Au moment propice, soumettre ces communications au gouvernement intéressé. 4. Présenter à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur l'évolution des événements en matière de droits de l'homme, y compris ses observations sur la mise en œuvre des déclarations pertinentes et des instruments adoptés par les Nations Unies et les institutions spécialisées; et formuler son opinion sur les questions importantes et les négociations en cours. Son rapport figurera comme article distinct à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme.

Le Canada appuie la création de ce poste parce qu'il estime qu'un haut commissaire obviara aux empiètements et à la confusion, tout en assurant la coordination des innombrables activités qu'exercent les Nations Unies afin de promouvoir la cause des droits de l'homme. On prévoit que cette question sera examinée longuement et que la décision de l'Assemblée sera d'une portée considérable dans le domaine des activités futures de l'Organisation concernant les droits de l'homme.

Autres questions

La Troisième Commission étudiera le rapport du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, certaines parties du rapport du Conseil économique et social, ainsi que le rapport du Comité préparatoire pour la Conférence internationale des droits de l'homme, qui aura lieu en 1968. De plus, la Commission étudiera les questions de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la mise en œuvre de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Finalement, la Commission discutera longuement la situation sociale dans le monde et le rapport du secrétaire général à ce sujet, ainsi que les progrès réalisés dans la rédaction d'un projet de déclaration sur le progrès social.

Quatrième Commission

La Quatrième Commission traite des affaires coloniales. Ces dernières années, pour faire face aux multiples sollicitations concernant une rapide accession à l'autonomie et à l'indépendance, elle a soumis plusieurs questions aux réunions plénières. Les débats sur la Rhodésie peuvent donc se poursuivre au sein de la Quatrième Commission pendant que l'Assemblée générale discute le rapport du Comité spécial des vingt-quatre sur le colonialisme. Toutefois, la Quatrième

Commission de l'ONU est le centre du mouvement anticolonial.

La Quatrième Commission prend à tâche de favoriser la rapide évolution politique des territoires coloniaux sous sa responsabilité, qui appartiennent aux trois groupes suivants :

a) *Territoires non autonomes*

Il y en a près de 50 parmi lesquels on compte non seulement l'Angola et le Mozambique mais aussi de petites îles comme Sainte-Hélène et l'archipel Falkland.

b) *Territoires sous tutelle*

Après la Seconde Guerre mondiale, il ne restait que trois territoires sous tutelle : Nauru, la Nouvelle-Guinée australienne et les Samoa américaines dans le Pacifique. Le Conseil de tutelle surveille leur administration au sujet de laquelle il présente un rapport annuel à l'Assemblée générale.

c) *Sud-Ouest africain* (voir ci-après)

Pendant cette session, trois problèmes épineux sur le colonialisme seront soumis à la Quatrième Commission, savoir : les questions concernant la Rhodésie, les territoires portugais d'Afrique et le Sud-Ouest africain. Dans tous ces pays, le pouvoir est concentré entre les mains d'une minorité de colons européens et les Africains, qui sont en majorité écrasante, ne jouissent pas encore de certains droits politiques fondamentaux.

Sud-Ouest africain

Le Sud-Ouest africain est le seul territoire sous mandat qui, lors de la création de l'ONU, ne fut pas placé sous sa tutelle. Depuis ce temps-là, de nombreux efforts pour amener l'Afrique du Sud à reconnaître qu'elle devait rendre compte de son mandat à l'Organisation ont échoué, notamment lorsque la Cour internationale de Justice a refusé de statuer sur l'affaire en juillet 1966. Au cours de sa vingt et unième session, l'Assemblée générale décidait de révoquer le mandat de l'Afrique du Sud dans le Sud-Ouest africain, territoire qu'elle plaçait désormais sous la responsabilité directe des Nations Unies. Pendant la cinquième session extraordinaire, qui s'est déroulée d'avril à juin 1967, l'Assemblée générale a établi un Conseil de 11 membres pour assurer l'administration du Sud-Ouest africain et préparer le territoire à l'indépendance. Pendant la vingt-deuxième session, on réclamera des mesures énergiques, telles que des sanctions économiques, pour amener l'Afrique du Sud à coopérer avec le Conseil et à se retirer du territoire.

Rhodésie

Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud, le 11 novembre 1965, les Nations Unies se sont constamment efforcées de mettre fin à la rébellion. Le 16 décembre 1966, le Conseil de sécurité imposait un certain nombre de sanctions sélectives obligatoires en vue de paralyser l'économie rhodésienne et de provoquer la chute du régime illégal. Puisqu'il est toujours au

pouvoir, on réclamera des sanctions plus efficaces qui frapperont tout le commerce de la région. La Grande-Bretagne sera probablement invitée à user de force pour mettre fin à la rébellion et l'on demandera que des sanctions soient imposées à l'Afrique du Sud, qui n'a pas respecté les mesures prises dans l'affaire rhodésienne.

Territoires portugais

La Quatrième Commission adoptera probablement d'autres recommandations en vue de persuader le Portugal d'accepter le principe d'autodétermination et de coopération avec les Nations Unies pour préparer les peuples de l'Angola, de la Mozambique, etc., à l'autonomie et à l'indépendance. En outre, les États africains appuieront ces recommandations et essaieront d'isoler le Portugal en présentant des résolutions qui réclameront diverses sanctions économiques contre le Portugal et interdiront l'assistance technique et militaire accordée à ce pays.

Cinquième Commission

La Cinquième Commission qui traite des questions administratives et budgétaires étudiera, entre autres, les sujets suivants :

Mise en œuvre des recommandations du Comité spécial d'experts financiers

À la vingt et unième session, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution approuvant les recommandations relatives à des changements administratifs et budgétaires contenues dans le deuxième rapport du Comité spécial d'experts financiers, comité de 14 membres qui a été créé au cours de la vingt-troisième session, sur la recommandation de la France. La résolution exhortait les États membres et les organes des Nations Unies, ainsi que les organismes connexes, à examiner ces recommandations attentivement en vue de les mettre en œuvre le plus tôt possible. En outre, elle demandait au secrétaire général de soumettre à la vingt-deuxième session un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de ces recommandations, tant aux Nations Unies que dans les institutions spécialisées. Étant l'un des 14 pays qui font partie du Comité spécial, le Canada étudiera avec intérêt le rapport intérimaire du secrétaire général. Au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale et au sein des organes et organismes individuels qui appartiennent à la « famille » de l'ONU, le Canada continuera à insister pour que les recommandations du Comité spécial soient effectivement appliquées. La mise en œuvre de ces recommandations améliorerait les méthodes de préparation, de présentation, d'inspection et de vérification des budgets; assurerait une meilleure administration, la planification et l'évaluation à long terme et, ce qui est à la base de toutes les recommandations, l'utilisation la plus rationnelle des ressources disponibles pour le progrès humain, social et économique.

Approbation des prévisions budgétaires pour 1968

Après avoir approuvé les comptes des Nations Unies pour l'exercice 1966 et tout budget supplémentaire nécessaire pour 1967, la Cinquième Commission sera appelée à approuver les prévisions budgétaires pour l'année financière 1968, en s'inspirant du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les dépenses brutes que le secrétaire général propose dans ses prévisions pour 1968 s'élèvent à 141,619,300 dollars (É.-U.), ce qui est une augmentation de \$12,382,370 (9.58 p. 100) par rapport aux affectations de 1967. Une fois déduit le montant des recettes prévues, les dépenses nettes s'élèvent à \$117,682,600, montant qui est supérieur d'un peu plus de neuf millions de dollars à celui des affectations nettes de l'exercice 1967. Le Comité consultatif a recommandé des réductions d'un montant global de \$5,626,700 aux dépenses prévues. Le facteur le plus important de l'augmentation du budget proposé est l'accroissement de personnel que demande le secrétaire général pour remplir 524 nouveaux postes. Le Comité consultatif recommande que le nombre de nouveaux postes pour 1968 soit fixé à 271.

Rapport du comité des contributions

Le Comité des contributions est un organisme spécialisé créé par l'Assemblée générale pour recommander à l'Assemblée le barème des cotisations selon lequel doit se faire la répartition des dépenses des Nations Unies. Le Comité revise ce barème périodiquement et assigne une part des dépenses totales du budget régulier à chaque État membre, selon ses moyens. Tout d'abord, le barème est établi d'après une comparaison des comptes nationaux des États membres. Toutefois, le Comité doit aussi prendre en considération d'autres principes et facteurs formulés dans diverses directives de l'Assemblée générale : le principe du « plafond », qui veut qu'aucun État membre ne paie plus que les trois dixièmes du budget total et, en conformité duquel, la cotisation des États-Unis est peu à peu réduite; le principe du « plafond par personne », qui veut que la contribution par personne d'aucun État membre ne dépasse celle de l'État qui fournit la quote-part la plus élevée, c'est-à-dire les États-Unis; le principe du « taux minimum » qui fixe à 0.04 p. 100 le taux minimum de la cotisation et la disposition qui prévoit des réductions spéciales pour les pays dont le revenu par personne est peu élevé. Cette année, l'Assemblée sera appelée à approuver un nouveau barème de cotisations établi par le Comité des contributions pour les années 1968-1970. Selon ce nouveau barème, la cotisation du Canada est tombée de 3.17 à 3.02 p. 100 du budget total. Les cotisations du Royaume-Uni, de la France, des États-Unis et de l'URSS accusent également une baisse, tandis que celles de l'Italie et du Japon ont sensiblement augmenté. Selon le nouveau barème, les cotisations de cinquante-cinq pays seront établies au taux minimum.

Questions relatives au personnel

Au cours de ses délibérations sur les questions relatives au personnel, la Cinquième

me Commission étudiera le rapport du secrétaire général sur la composition du Secrétariat et examinera le travail accompli en vue de l'établissement d'une « répartition géographique équitable » des postes supérieurs au sein du Secrétariat des Nations Unies. A la dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté à cette fin un mode de répartition géographique équitable par la création de contingents souhaitables pour chaque État membre. Le secrétaire général s'est appliqué à assurer leurs « contingents souhaitables aux pays insuffisamment représentés, qui sont en grande partie ceux de l'Afrique et de l'Europe orientale ». A la vingt et unième session, l'Assemblée a adopté une résolution selon laquelle l'engagement par contrat ferme d'un plus grand nombre de candidats tirés surtout des pays en voie de développement pourrait, à titre provisoire, assurer une répartition géographique équilibrée. L'Assemblée a aussi demandé au secrétaire général d'étudier les méthodes à suivre pour que les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies (c'est-à-dire l'anglais, le français et l'espagnol) soient utilisées de façon plus équitable et qu'un meilleur équilibre soit établi entre ces langues dans le recrutement du personnel à tous les niveaux. En outre, on lui a demandé d'inclure ses conclusions sur cette question dans ses futurs rapports.

Programme des conférences et Rapport sur les publications et la documentation
A la vingt et unième session, l'Assemblée a adopté une résolution (dont le Canada et la Nouvelle-Zélande étaient les auteurs) créant un Comité des conférences (composé de 15 États membres) à titre d'essai, pour une durée de trois ans. Ce Comité doit présenter à l'Assemblée générale, à chaque session ordinaire, un calendrier des réunions et conférences prévues pour l'année suivante, compte tenu des ressources dont dispose le secrétaire général pour organiser des réunions et des conférences. En conséquence, la vingt-deuxième session étudiera le calendrier des réunions et conférences que le Comité des conférences recommande pour 1968. A la vingt et unième session, l'Assemblée a aussi adopté une résolution priant le secrétaire général de charger le Comité des publications d'examiner la possibilité de réaliser des économies sur la production des publications des Nations Unies. La vingt-deuxième session étudiera le rapport préliminaire du secrétaire général sur cette question et ses recommandations visant à éliminer ou à regrouper diverses publications des Nations Unies ou à en réduire les livraisons.

Sixième Commission

Rapport de la Commission du droit international sur le travail de sa dix-neuvième session

La Commission du droit international est un organe formé de juristes qui y sont nommés pour travailler à titre personnel à codifier et développer le droit international. Sa dix-neuvième session à Genève a été consacrée presque entière-

remet à la question des missions spéciales. Elle soumettra son rapport, qui renferme une cinquantaine d'articles sur cette question, ainsi que tout autre travail qui lui sera éventuellement confié à l'examen de la Sixième Commission. Toutefois, il n'y aura probablement pas de longues délibérations sur le rapport de la Commission, mais simplement une décision d'inscrire les missions spéciales à l'ordre du jour de la vingt-troisième session, ce qui permettra aux gouvernements membres de formuler, d'ici la prochaine session, des observations précises sur le projet d'articles de la Commission.

Droit des traités

L'année dernière, la Commission du droit international a présenté un sérieux document de travail sur le Droit des traités, sur lequel les gouvernements membres devaient, à la demande du secrétaire général, formuler leurs commentaires par écrit. A la lumière de ces commentaires, la Sixième Commission organisera une conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Vienne entre mars et mai 1968. Il se peut que la Sixième Commission étudie à fond le projet de la Commission du droit international, mais elle préférera sans doute renvoyer cette tâche à la Conférence de Vienne.

Principes de droit international touchant les relations amicales

Cette question, que la Sixième Commission étudie depuis plusieurs années déjà, se rattache à la codification et à l'élaboration progressive de sept principes de droit international énumérés dans la Charte des Nations Unies. En 1963, un Comité spécial intersessionnel a été établi et s'est réuni à Mexico en 1964, à New York en 1966 et à Genève cette année. C'est le dernier rapport du Comité que la Sixième Commission étudiera. Jusqu'ici, seulement quatre des sept principes ont été formulés, à partir de textes généralement acceptés. Il semble donc probable que la Sixième Commission décidera de reconstituer le Comité spécial et de le charger de convoquer une autre réunion au cours de 1968 sans doute en vue de terminer son travail de rédaction d'une déclaration sur tous ces principes.

Méthodes d'établissement des faits

Cette question provient d'une proposition faite il y a quatre ans par les Pays-Bas prévoyant l'étude et l'examen de méthodes impartiales d'établissement des faits en vue de régler de façon pacifique les différends internationaux. Depuis ce temps, le secrétaire général a présenté deux rapports circonstanciés et les gouvernements membres ont eu l'occasion de présenter leurs observations par écrit. De façon générale, on est peu enclin à accepter la proposition des Pays-Bas prévoyant la création d'un nouvel organisme pour l'établissement des faits, du moins jusqu'à ce que l'examen et l'analyse des méthodes actuelles d'établissement des faits aient été terminés. Il se peut que la Sixième Commission décide d'établir tout d'abord pourquoi on n'a pas eu recours plus souvent aux présentes méthodes

d'établissement des faits et aussi ce qu'on peut faire pour les améliorer.

Déclaration sur le droit d'asile

Le projet de déclaration sur le droit d'asile a d'abord été préparé par la Commission des droits de l'homme et ensuite étudié par la Troisième Commission. En 1965, on l'a assigné à la Sixième Commission qui, l'année dernière, a créé un groupe de travail spécial pour s'occuper du projet. Il est donc probable que la Sixième Commission discutera ce rapport dans l'intention d'adopter le projet de déclaration au cours de la vingt-deuxième session.

Programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Cette question se rattache au désir des pays en voie de développement d'obtenir une assistance technique plus considérable dans le domaine du droit international. L'année dernière, la Sixième Commission a accepté un rapport du secrétaire général au sujet d'un programme d'assistance spéciale dans ce domaine. En conséquence, le débat sur cette question au cours de la vingt-deuxième session prendra l'aspect d'un exposé du travail accompli à cet égard.

Déclaration et traité sur l'utilisation pacifique du fond des mers et des océans au delà des limites de la juridiction nationale actuelle

Il s'agit ici d'une question nouvelle proposée par Malte. Si Malte désire mettre l'accent sur les problèmes de désarmement, il se peut que cette question soit d'abord assignée à la Première Commission ou à la Commission politique spéciale. Toutefois, il est probable qu'elle sera éventuellement étudiée par la Sixième Commission, puisqu'elle propose un projet de traité qui aurait des répercussions sérieuses sur le droit de la mer. La question étant tout à fait nouvelle, il est difficile de prévoir le degré d'attention que lui accordera l'Assemblée au cours de la vingt-deuxième session, si tant est qu'elle s'en occupe. Il semble probable que la question sera discutée de façon préliminaire seulement et qu'un organe intersessionnel sera ensuite créé pour l'étudier. Toutefois, il se pourrait que la question soit différée pour un an, afin de donner aux gouvernements membres le temps de soumettre leurs observations par écrit sur le sujet. Ensuite, la Sixième Commission ou un comité serait chargé de préparer un projet de traité (si cette proposition de base est approuvée en principe). En outre, il est tout à fait possible que Malte propose à New-York un projet de déclaration au cours de la vingt-deuxième session. Mais en raison des aspects juridiques et économiques d'une telle déclaration, il est douteux qu'un tel projet recueille l'approbation générale à la présente session. Il est donc probable que la question fera l'objet d'une étude moins prompte.

Pour mettre fin à la course aux armes

Voici le texte du discours prononcé le 31 août par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, au dîner de la Soirée internationale du Rotary Club d'Amherstburg (Bob-lo Island, Ontario).

Un projet de traité sur la non-prolifération, destiné à mettre fin à la dissémination des armes nucléaires, a été déposé il y a juste une semaine au cours des conférences sur le désarmement à Genève. Cet événement si longuement attendu est important, non seulement parce qu'il pourra bientôt conduire, nous l'espérons, à la signature d'un accord officiel d'application universelle, mais aussi parce qu'il cristallise un très grand nombre des questions essentielles qui se posent en matière de désarmement.

J'aimerais examiner ce soir avec vous plusieurs de ces questions :

La première et la plus importante est la nécessité du désarmement et son caractère urgent. La prolifération possible des armes nucléaires et les mesures qui ont été proposées pour en assurer le contrôle mettent en lumière la menace que les armements modernes créent pour l'humanité. Nous avons réalisé, il est vrai, un équilibre précaire de « la terreur nucléaire » dans le monde. La force de dissuasion de l'Ouest, et principalement celle des États-Unis, a eu pour effet d'empêcher l'Union soviétique d'exercer des pressions politiques ou militaires inspirées ou appuyées par un important arsenal nucléaire. Qui peut dire, toutefois, que cet équilibre ne sera pas rompu ? Ou qu'un accident ou un faux calcul d'un côté ou de l'autre ne causera pas le déclenchement d'un conflit nucléaire. En dépit du prétendu équilibre nucléaire, nous ne pouvons nous permettre de relâcher nos efforts pour le contrôle et ensuite pour l'élimination des armes nucléaires dans le cadre d'un accord global de désarmement.

Progrès réalisés dans la voie du désarmement

Le second point important mis en lumière par le projet de Traité de non-prolifération c'est que nous avons franchi des étapes sur la route qui conduit à l'objectif final du désarmement général et complet. D'importants progrès ont été réalisés depuis la Seconde Guerre mondiale. C'est ainsi qu'en 1959, un traité faisait de l'Antarctique une zone démilitarisée. L'année 1963 voyait la conclusion du Traité d'interdiction partielle des essais, qui interdisait les explosions nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, sous l'eau ou dans l'atmosphère. L'application de sauvegardes aux activités nucléaires pacifiques, pratique qui sert à vérifier s'il n'y a pas utilisation secrète à des fins militaires, a fait l'objet d'une large acceptation au cours des dernières années. Cette année, le Traité relatif à l'espace extra-atmosphérique a interdit les armes nucléaires dans ce milieu. En 1967, également, les États indépendants de l'Amérique latine et des Antilles ont signé un traité qui doit établir une zone dénucléarisée dans cette partie du monde. Et nous avons

maintenant un projet de Traité de non-prolifération. Nous pouvons donc dire que nous avons réussi à faire quelques progrès dans le contrôle des armes de guerre.

L'ampleur de la tâche à accomplir

Il faut admettre cependant que nos réalisations à cet égard ne sont pas particulièrement impressionnantes en proportion de l'ampleur de la tâche; c'est là le *troisième* aspect du désarmement que met en relief le dépôt du projet de Traité de non-prolifération. Le nouveau projet ne réduirait pas le nombre des armes nucléaires dans le monde; il contribuerait seulement à bloquer toute augmentation du nombre des pays qui les possèdent. Il fournirait donc un apport au contrôle des armes, mais ce ne serait pas le désarmement. La chose est vraie de tous les exemples que je viens d'énumérer. Nous avons limité les armes de diverses manières, mais nous n'avons pas encore vraiment commencé la tâche énorme qui consiste à nous débarrasser de ces « engins de destruction », ou même à réduire nos dépenses en fait d'armements.

Le traité est le résultat de l'accord politique

Le *quatrième* principe relatif au désarmement, qui se dégage du Traité de non-prolifération, est celui-ci: bien que les mesures de désarmement améliorent l'atmosphère internationale, elles sont le résultat plutôt que la cause de l'accord politique. Alors que les relations sont tendues par suite des conflits qui règnent au Vietnam et au Moyen-Orient, le dépôt d'un projet de Traité de non-prolifération devrait apporter une certaine détente entre l'Est et l'Ouest. Toutefois, le traité lui-même est le résultat, non pas tant d'un accord technique que de la reconnaissance de certaines réalités politiques dans diverses parties du monde. A l'avenir, nous ne pourrons donc vraiment faire de progrès que si nous arrivons à dissiper la crainte et la méfiance qui existent entre l'Est et l'Ouest. C'est pourquoi le Canada juge si importants tous les efforts tentés pour établir des liens avec l'Est: c'est le moyen de jeter les bases d'accords politiques et, par la suite, d'accords sur le contrôle des armes.

Enfin, les négociations en vue du Traité de non-prolifération nous donnent une bonne idée des éléments que doit renfermer tout accord de désarmement pour qu'il soit accepté de façon générale. Il est clair, par exemple, que des projets grandioses de désarmement, si séduisants en théorie, exigent beaucoup trop d'un monde méfiant. Nous ne pourrons faire de progrès sérieux que par étapes successives, préparées de façon méthodique, qui nous permettront de surmonter les obstacles graduellement. Depuis deux ans et demi, les négociateurs, tant à Genève qu'aux Nations Unies à New-York, et les chefs politiques de nombreux pays concentrent leurs efforts sur un secteur spécifique du désarmement, et le travail n'est pas encore terminé. Même après le dépôt d'un projet de Traité de non-prolifération, il faudra intensifier les négociations pour mettre au point un texte qu'accepteront et signeront la plupart des pays du monde. Nous pouvons nous attendre que tous les accords de désarmement exigent les mêmes efforts patients,

modestes et tenaces. En outre, il faudra tenir compte des questions de réglementation et de garanties ou sauvegardes.

Une grande partie de la controverse qui entoure le projet de non-prolifération provient de la crainte que certains pays puissent, par des manœuvres clandestines, se dérober aux conditions du traité. Il en va de même pour tout accord de désarmement. Avant d'accepter des restrictions sur leurs armes, les pays devront être assurés que leurs ennemis éventuels ne pourront pas enfreindre clandestinement les règles et obtenir ainsi un important avantage militaire.

Toutefois, au moment même où je discute de ces principes directeurs, qui devraient mener à un accord, je me rends compte, ainsi que vous devez le faire, qu'il y a des influences qui jouent dans une direction opposée; que, pendant que nous discutons de l'importance de freiner et de renverser la course aux armes, cette course se poursuit et menace de s'accélérer.

Le spectre de la course aux armements

Il y a plusieurs secteurs où la menace est imminente. J'aimerais en signaler deux. Le premier est celui des armes classiques où l'on remarque avec inquiétude que les pays non nucléaires des régions moins développées du monde acquièrent de plus en plus de ces armes. Dans certaines régions, la course aux armes n'est encore qu'une « marche aux armes »; dans d'autres, c'est une ruée désordonnée. Dans l'ensemble, c'est une dangereuse saignée des ressources économiques et techniques des pays pauvres, et cela augmente encore plus la tension. Au Moyen-Orient, par exemple, l'acquisition rapide d'armes est certainement pour quelque chose dans les derniers conflits et pourrait encore déclencher de nouvelles hostilités. Nous devons trouver les moyens d'empêcher la reprise de cette course aux armes. Tout en reconnaissant les difficultés qu'ont créées les envois d'armes soviétiques au Moyen-Orient, et en comprenant les raisons qui ont porté les pays occidentaux à tenter de maintenir l'équilibre militaire dans cette partie du monde, le Canada déplore la livraison continue d'armes dans cette région. C'est pourquoi nous appuyons les propositions pratiques et justes qui visent à réglementer tous les envois d'armes. Le Canada a donc appuyé la suggestion préliminaire du président Johnson d'établir un système d'inscription des envois d'armes au Moyen-Orient. Nous avons espéré que l'inscription serait suivie d'ententes qui limiteraient la fourniture d'armes. Malheureusement jusqu'à présent, l'Union soviétique n'a pris que peu d'intérêt à cette proposition préliminaire. Toutefois, nous devons continuer de chercher les moyens de réduire l'écoulement d'équipement mortel dans cette région et dans d'autres pays en voie de développement où la situation est tendue.

Le second problème urgent que pose la course accélérée aux armes est le déploiement possible des missiles antimissiles en Union soviétique et aux États-Unis. Il est évident que l'Union soviétique entreprend un déploiement de missiles antimissiles et les progrès réalisés par la Chine communiste dans le développement des armes nucléaires poussent de plus en plus les États-Unis

à agir de la même façon. Les frais de construction des installations de défense contre les missiles sont astronomiques; quelques estimations atteignent 40 milliards de dollars. Même si l'on dépensait de telles sommes pour des missiles antimissiles, cela n'empêcherait pas les missiles soviétiques de pénétrer les installations de défense des États-Unis au cours d'une attaque globale. Quant à la menace possible de missiles chinois, nous croyons savoir qu'il faut peu de temps aux États-Unis pour le déploiement de missiles antimissiles et que cela permet de garder une attitude d'expectative pour le moment. Outre la question de savoir si des missiles antimissiles assureraient une entière protection, les effets d'un tel déploiement sur les relations entre l'Est et l'Ouest ainsi que sur les futures mesures de contrôle des armes nucléaires seraient déplorable. En conséquence, le Canada appuie les États-Unis qui ne veulent pas s'engager dans un déploiement de missiles antimissiles à l'heure actuelle. A notre avis, les États-Unis sont dans la bonne voie, lorsqu'ils cherchent à obtenir l'acquiescement de la Russie au sujet de la possibilité d'un moratoire relatif au déploiement de missiles antimissiles et tentent de limiter toutes les formes de missiles de portée stratégique. Nous comptons que ces efforts seront fructueux.

Aspect économique du contrôle des armes

Jusqu'ici, je n'ai parlé que des aspects relatifs à la sécurité et d'ordre politique des armes et du contrôle des armements. Il faut, quand même, s'attacher à l'aspect économique. Je suis consterné à la pensée des sommes que le monde consacre chaque année aux armements : plus de 130 milliards de dollars; imaginez, au delà du double du produit national brut du Canada. Tout en songeant aux exigences sécuritaires qui nécessitent des dépenses de cette ampleur, nous savons également ce qui doit être versé sous forme de biens de consommation, de services d'enseignement et de services sociaux, pour arriver aux fins voulues. Les dépenses militaires se concentrent dans les pays communistes et dans l'Occident, mais les sacrifices que fait le monde sous-développé pour l'achat d'armes et d'armement sont encore plus considérables en raison de la faiblesse économique de la plupart des pays en voie d'épanouissement.

Certaines personnes croient que la production des armements a un rôle commercial très important et que, partant, le désarmement comprimerait l'économie. Je m'inscris en faux. Les Nations Unies, les gouvernements de plusieurs pays comme le Canada et les États-Unis, et des chercheurs indépendants soutiennent que le passage à une économie purement civile, tout en suscitant des problèmes, n'a pas besoin d'être douloureux. Ainsi, la transition entre la Deuxième Guerre mondiale et la paix, soit une étape plus importante que ne le serait le désarmement graduel, a été effectuée aux États-Unis et au Canada sans tellement de tension. Si la planification est bien faite, l'adaptation à une économie purement civile et, donc, au désarmement, chaque fois que possible sur une base politique et sécuritaire, devrait être bienvenue dans la sphère économique.

Il y a 150 ans que les États-Unis et le Canada ont donné l'exemple au

monte dans le domaine du désarmement. Le Traité Rush-Bagot, qui a mis fin à la confrontation navale sur les Grands lacs, a fait ses preuves et engendré les relations cordiales que les deux pays entretiennent maintenant. Aujourd'hui, il nous faut évoquer un nouveau traité de ce genre, non pas à l'échelle des relations canado-américaines mais pour régler la course aux armes dans le monde. Avec leur expérience dans le domaine de la coopération bilatérale, le Canada et les États-Unis peuvent battre la marche dans le domaine du désarmement :

Entre autres choses, nous devons :

premièrement : reconnaître l'importance du désarmement complet et général, comme objectif sécuritaire impérieux;

deuxièmement : nous devons viser à cet objectif en favorisant la conclusion d'accords avec les pays communistes et les pays non alignés, en vue d'un contrôle limité, équilibré et vérifié des armements;

troisièmement : nous devons refréner toute participation à la course aux armements, nucléaires ou classiques, tant au pays qu'à l'étranger;

quatrièmement : nous devons trouver et appuyer les moyens de réduire la tension entre l'Est et l'Ouest et au sein du tiers monde, afin que des accords soient possibles en matière de contrôle des armements.

Je peux vous assurer que le Canada a fourni et continuera de fournir tous ses efforts dans ce sens. Ce n'est que grâce à de tels efforts et à ceux d'autres pays de l'Ouest comme des pays communistes et des pays non-alignés que nous écartons le spectre de la guerre et édifierons une paix stable et prospère. Comme point de départ, espérons qu'un Traité de non-prolifération sera bientôt négocié et signé et nous permettra de nous acheminer vers un monde où le désarmement complet sera une réalité.

Cinquième session extraordinaire d'urgence de l'ONU

LE 13 JUIN 1967, M. Andrei Gromyko, ministre des Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a adressé une lettre au secrétaire général des Nations Unies, demandant la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en vue d'étudier la possibilité de liquider les conséquences de l'agression d'Israël contre les États arabes et d'amener « le retrait immédiat des troupes israéliennes en deçà des frontières fixées par l'armistice ». (En vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (plus précisément de la règle 8 *b*)), une session extraordinaire d'urgence doit être convoquée dans les vingt-quatre heures qui suivent la réception, par le secrétaire général d'une requête de neuf membres du Conseil de sécurité, ou d'une requête d'un État membre ou d'un groupe d'États membres, qui a l'appui de la majorité des membres des Nations Unies.) M. Gromyko a cité l'article 11 de la Charte des Nations Unies, qui ne fait aucune mention précise d'une session d'urgence, mais qui expose brièvement les questions que l'Assemblée générale peut étudier.

En communiquant la requête de l'URSS aux membres de l'ONU et en leur demandant leur avis sur cette requête, le secrétaire général a invoqué la règle 9 *b*) du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ce règlement énonce que les responsabilités du secrétaire général à la réception d'une requête convoquant une session extraordinaire, telles qu'établies par la règle 9 *a*), seront les mêmes à l'endroit d'une requête d'un membre quelconque, convoquant une session extraordinaire d'urgence « conformément à la résolution 377A(V) ».

Dans leur réponse, les États-Unis ont signalé que la règle invoquée par le secrétaire général dans sa communication, soit la règle 9 *b*), se rapportait à la résolution de l'Assemblée générale sur l'« Union pour la paix » (résolution 377A(V)). Cette résolution stipule qu'une session d'urgence peut être convoquée « si le Conseil de sécurité, en raison d'un manque d'unanimité chez les membres permanents, ne peut exercer sa fonction principale qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales... ». L'Ambassadeur des États-Unis, M. Goldberg, a fait remarquer que le Conseil de sécurité avait déjà adopté quatre résolutions réclamant le cessez-le-feu et une résolution humanitaire. Il y avait d'autres résolutions encore en suspens. Puisque le Conseil de sécurité était toujours en train de délibérer sur le sujet et que les méthodes de consultation et de négociation n'avaient pas encore été épuisées, les États-Unis ne pouvaient se rallier à une requête convoquant une session extraordinaire d'urgence.

Toutefois, la majorité des membres, y compris le Canada, ont transmis au secrétaire général leur acquiescement à la proposition dont il était saisi. La session a alors été convoquée pour le 17 juin.

Cette cinquième session extraordinaire d'urgence était la première à être convoquée depuis 1960, date où l'Assemblée générale avait été convoquée pour régler la crise du Congo, quelques jours avant l'ouverture officielle de la session ordinaire. M. Abdul Rahman Pazhwak de l'Afghanistan, qui avait présidé la vingt et unième session ordinaire, a été nommé président. Au cours du débat, 15 premiers ministres et chefs d'États ont pris la parole notamment le roi Hussein de la Jordanie et le président Nouredin Atassi de la Syrie, et les ministres des Affaires étrangères de plusieurs autres pays, y compris le Canada, l'Angleterre, la France et l'État d'Israël.

Débat : les Parties et les Grandes Puissances

URSS — Le premier ministre soviétique, M. Kossyguine, qui fut le premier à prendre la parole, a présenté le premier projet de résolution¹, qui renfermait une condamnation vigoureuse de l'État d'Israël et exigeait le retrait immédiat des troupes israéliennes, ainsi que des réparations pour tout dommage causé. Le président Kossyguine a fait allusion au danger d'une guerre nucléaire et à la menace de l'agression impérialiste dans le monde. Il a soutenu que l'État d'Israël s'était rendu coupable d'agression contre ses voisins depuis qu'il était devenu un État et qu'en amorçant cette guerre il « s'était moqué de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international ».

Israël — Le ministre des Affaires étrangères, d'Israël, M. Abba Eban, a répondu que le blocus du Déroit de Tiran avait constitué un acte d'agression manifeste, et que, maintenant que la guerre avait éclaté, Israël ne pouvait pas retourner à l'état de choses qui existait avant le 5 juin. Au contraire, Israël désirait conclure des accords bilatéraux avec ses voisins arabes, prévoyant une collaboration pacifique, afin que tous les pays du Moyen-Orient puissent prospérer ensemble.

États-Unis — Le représentant des États-Unis d'Amérique, M. Arthur Goldberg, a indiqué ce que son gouvernement croyait être les cinq points essentiels au maintien de la paix dans le Moyen-Orient. Les Nations Unies et les États intéressés doivent respecter le droit fondamental que possède chaque État de la région de vivre en paix et en sécurité; ils doivent voir à ce que les réfugiés soient traités en toute justice; respecter les droits maritimes internationaux; empêcher toute recrudescence de la course aux armes; et reconnaître l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les pays de la région, à l'intérieur de frontières établies, compte tenu d'autres dispositions telles que le désengagement et le retrait des troupes. Un simple retrait des troupes jusqu'aux positions occupées avant le 5 juin ne résoudre pas plus les problèmes fondamentaux qu'il n'empêcherait le déchaînement de nouvelles hostilités. Ces points faisaient partie d'un projet de résolution présenté par les États-Unis².

Les États arabes — Les représentants arabes ont affirmé qu'Israël avait

¹ A/L/519.
² A/L/520.

fait une guerre d'agression contre trois États arabes voisins et que cela lui avait été possible grâce à l'encouragement et aux secours venus de l'extérieur. Ils ont prétendu qu'Israël recourait à de dures mesures de répression dans les territoires arabes qu'il occupait. Ils ont affirmé que les États arabes rejeteraient toute condition ou discussion ayant comme point de départ une situation créée par la force des armes. C'est pourquoi ils ont rejeté le projet de résolution proposé par les États-Unis. Les représentants arabes ont fait appel à l'Assemblée générale pour qu'elle condamne l'acte d'agression d'Israël, pour qu'elle exige le retrait sans conditions des troupes israéliennes et qu'elle prenne les mesures nécessaires en vue de liquider les conséquences de l'acte d'agression, comme il est prévu dans le projet de résolution de l'URSS.

Grande-Bretagne — Le ministre britannique des Affaires étrangères, M. George Brown, estimait que les Nations Unies ne pouvaient permettre que la situation au Moyen-Orient redevienne ce qu'elle était avant le 5 juin, mais devaient proposer un prompt remède à la situation. Il a averti Israël de ne pas tenter d'annexer Jérusalem (par la suite, ce point fit l'objet d'une de deux résolutions adoptées par l'Assemblée).

France — Par la bouche de son ministre des Affaires étrangères, M. Couve de Murville, la France a souligné qu'il fallait situer la guerre du Moyen-Orient dans un contexte mondial, plutôt que restreindre la question au Moyen-Orient. Rappelant que la France s'était ouvertement opposée à tout recours aux armes au Moyen-Orient, M. de Murville a soutenu qu'un règlement imposé ou un « fait accompli » territorial ne durerait pas. Il a donc préconisé des négociations libres afin que le règlement soit acceptable pour tous les intéressés.

Débat : nouveaux faits

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a fait état de la position du Canada, qui est exposée dans une autre partie du présent article³.

L'Albanie a présenté un projet de résolution⁴ condamnant l'acte d'Israël en des termes encore plus énergiques que ceux du projet de l'URSS, et elle a aussi condamné les États-Unis et l'Angleterre pour avoir encouragé, et soutenu l'agression d'Israël.

La Yougoslavie et seize États africains et asiatiques ont parrainé un projet de résolution⁵ prévoyant le retrait immédiat des forces israéliennes derrière les lignes fixées par l'armistice et demandant au Conseil de sécurité d'étudier les questions pendantes, aussitôt effectué le retrait des forces israéliennes. La résolution prie également le secrétaire général de désigner un représentant personnel chargé « de l'assister dans la mise en vigueur de la présente résolution et de se tenir en communication avec les parties intéressées ». Ce projet de résolution ne condamne pas Israël pour avoir commis l'agression. Pour

³ On trouvera le texte intégral du discours, dans *Affaires Extérieures*, août 1967.

⁴ A/L/521.

⁵ A/L/522.

le débat, la Trinité et Tobago ont soumis un projet de résolution⁶ parrainé par vingt États de l'Amérique latine, demandant le retrait des forces israéliennes, priant toutes les parties de mettre fin à l'état de belligérance et demandant de plus au Conseil de sécurité de poursuivre son travail auprès des parties, avec l'appui des Nations Unies, en vue d'assurer le retrait des troupes et la fin de l'état de belligérance, la liberté de passage sur les cours d'eau internationaux et une solution complète au problème des réfugiés. Le projet de résolution réaffirme également l'à-propos d'un régime international à Jérusalem.

Après le débat général qui s'est terminé le 30 juin, vingt pays représentant tous les groupements géographiques, y compris le Canada, ont présenté un projet de résolution⁷ d'assistance humanitaire à l'appui de la résolution humanitaire adoptée par le Conseil de sécurité⁸. (La résolution du Conseil de sécurité portait que le Gouvernement d'Israël devait assurer la sécurité et le bien être des habitants des régions qui avaient été le théâtre des opérations militaires et faciliter le retour de ceux qui s'étaient enfuis de leurs foyers depuis le déclenchement des hostilités; tous les gouvernements intéressés y étaient également priés de respecter scrupuleusement les droits de l'homme essentiels et inaliénables). La résolution humanitaire des vingt pays loue également les organisations internationales pour les secours d'urgence qu'elles ont apportés aux victimes de la guerre, demande à tous les gouvernements de verser des contributions spéciales aux organisations intéressées et prie le secrétaire général de veiller à la mise en vigueur de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

Le Pakistan a soumis un projet de résolution⁹ affirmant que les mesures prises par Israël pour modifier le statut de Jérusalem étaient invalides et qu'Israël devait annuler toutes les dispositions déjà prises à cet effet. Cela, en rapport avec l'annonce faite par Israël le 29 juin à l'effet que des dispositions avaient été prises en vue d'une administration mixte des deux secteurs de Jérusalem, présentement sous la domination d'Israël.

L'Assemblée générale s'est prononcée sur ces résolutions le 4 juillet. Au lieu de demander la mise aux voix de leur projet de résolution, les États-Unis ont appuyé le projet latino-américain. Quant au projet de résolution présenté par la Yougoslavie, il fut le premier à être mis aux voix. Les États communistes, la France, les États arabes, ainsi que leurs sympathisants non alignés, l'ont appuyé, mais ce projet n'a pu recueillir la majorité requise, soit les deux tiers des voix (53 pour, 46 contre (Canada) et 20 abstentions). Le projet de résolution soviétique n'a pu également recueillir la majorité des voix; il en a été ainsi des projets de résolution albanais et latino-américain (57 pour (Canada), 43 contre et 20 abstentions). La résolution humanitaire a été adoptée, sans vote dissident, mais avec quelques abstentions, tout comme cela avait été le

⁶ A/L/523.

⁷ A/L/526.

⁸ Résolution 237 du 14 juin 1967 (S/7968).

⁹ A/L/527.

cas pour le projet de résolution du Pakistan priant Israël de ne point modifier le statut de Jérusalem.

C'est ainsi qu'après trois semaines d'étude par l'Assemblée générale, seuls deux projets de résolution portant sur deux éléments particuliers du problème général ont été adoptés. Au cours de cette période, il n'a été adopté aucune résolution sur le retrait des troupes des territoires occupés et la fin de l'état de belligérance. Le 5 juillet, le président ajournait l'Assemblée pour une semaine.

Deuxième phase

Les attitudes préliminaires devant la question fondamentale du retrait des troupes ayant été rejetées par l'Assemblée générale, la deuxième phase de la session d'urgence a porté en grande partie sur les consultations et les négociations engagées en dehors des cadres de l'Assemblée. Celle-ci s'est réunie de nouveau le 12 juillet pour discuter la situation à Jérusalem, après quoi un deuxième projet de résolution pakistanaise déplorant le refus d'Israël de se conformer à la résolution présentée plus tôt à ce sujet, a été adopté le 14 juillet. Le président a alors ajourné la session pour permettre de plus amples consultations.

Durant les quelques jours qui ont suivi, la communauté internationale craignait la reprise des incidents dans la région du canal de Suez, entre les forces égyptiennes et israéliennes occupant les deux rives du canal. Le Conseil de sécurité a reçu plusieurs plaintes relatives à des violations des résolutions sur le cessez-le-feu. Le général Odd Bull, commandant en chef de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, de concert avec les gouvernements d'Israël et de la République arabe unie, a pu obtenir le consentement de ces derniers à la présence d'observateurs pour surveiller le cessez-le-feu dans la zone du Canal. Les premiers observateurs étaient sur les lieux au moment où, le 17 juillet, l'Assemblée reprenait ses délibérations.

Dès l'ouverture de l'Assemblée, le président annonçait qu'il y avait un espoir « encore mince » d'en venir à une entente et il recommandait une autre pause de trois jours, espérant que les consultations alors en cours pourraient aboutir à une entente sur les mesures à prendre.

Les représentants de l'Union soviétique et des États-Unis avaient conféré plus tôt au début de la semaine et, le 19 juillet, M. Gromyko, ministre des Affaires étrangères, avait un entretien avec M. Goldberg, ambassadeur. Les délégations américaine et soviétique avaient convenu qu'il existait un lien fondamental entre le retrait des forces et la nécessité d'une paix assurée et continue dans la région, mais aucun projet n'a été présenté à cette fin. Les délibérations de l'Assemblée générale prenaient fin le 21 juillet avec l'adoption d'une résolution soumise par la Finlande portant que le Conseil de sécurité avait encore le problème en main et faisant tenir au Conseil les rapports de la cinquième session spéciale d'urgence en vue de faciliter la reprise, comme

question d'urgence, de l'examen de la situation au Moyen-Orient. La résolution ajournait provisoirement la session et habilitait le président à convoquer la session de nouveau s'il y avait lieu. Seuls les États arabes s'y opposaient. De fait, la cinquième session spéciale d'urgence fut ajournée pour une période indéterminée.

L'attitude canadienne

À titre de participant de la Force d'urgence des Nations Unies et de membre actuel du Conseil de sécurité, le Canada a pris une part active à l'examen de la crise et cela, dès les premiers jours de tension aiguë. Avant le déclenchement des hostilités, le Canada avait demandé qu'on convoque d'urgence le Conseil de sécurité afin d'étudier la situation menaçante. Le 8 juin, jour où la République arabe unie donnait son adhésion aux résolutions réclamant le cessez-le-feu adoptées par le Conseil de sécurité, le premier ministre exposait à la Chambre des communes les éléments que le Canada estime nécessaires à la poursuite d'une paix durable au Moyen-Orient : le retrait des forces israéliennes et la reconnaissance par les Arabes du droit qu'a Israël d'exister en paix comme État, le passage libre et inoffensif dans les voies d'eau internationales, une présence des Nations Unies entre les forces d'Israël et celles des États arabes, ainsi qu'un règlement équitable du problème des réfugiés arabes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a touché ces points dans son allocution devant l'Assemblée générale le 23 juin. Il a souligné que le Canada ne pourrait appuyer une résolution qui ne ferait que nous reporter à la situation qui a abouti à la guerre et il a défini les éléments essentiels que pourrait comprendre un règlement pacifique et durable du différend au Moyen-Orient : le respect de l'intégrité territoriale des nations de la zone, l'assurance du droit de toutes les nations à un passage inoffensif dans les voies d'eau internationales, une solution équitable du problème des réfugiés, enfin la reconnaissance de l'intérêt que suscitent sur le plan international la protection et la préservation des Lieux Saints de Jérusalem.

Expliquant comment le Canada se prononcerait sur les diverses résolutions (le 3 juillet), le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, M. George Ignatieff, a réaffirmé que le Canada ne pourrait appuyer les propositions touchant le retrait des forces qui ne se rattachaient pas aux autres questions fondamentales connexes à la recherche d'un règlement durable. Le Canada a donc voté contre les projets de résolution présentés par l'URSS, l'Albanie et la Yougoslavie, mais il a appuyé le projet latino-américain parce que c'était celui qui correspondait le mieux aux idées canadiennes.

En plus de participer au débat, M. Martin s'est entretenu avec plusieurs représentants, notamment avec M. Kossyguine. L'entretien, qui a eu lieu en dehors de l'Assemblée, visait à dégager un terrain commun sur lequel les membres de l'Organisation pourraient s'entendre pour asseoir la base d'un règlement. Le Canada qui tenait particulièrement à assurer un secours immédiat aux victimes

du conflit a appuyé la résolution prévoyant l'assistance humanitaire. Le Canada a, de plus, augmenté de façon substantielle son aide volontaire à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies et à la Croix-Rouge internationale.

Vu l'intérêt qu'il porte à la préservation des intérêts spirituels et religieux de Jérusalem, le Canada a appuyé la résolution pakistanaise sur Jérusalem. Au cours de l'étude de la deuxième résolution pakistanaise touchant Jérusalem, le représentant du Canada, M. Paul Beaulieu, s'est exprimé ainsi devant les membres de l'Assemblée : « Nous reconnaissons les efforts déployés par Israël... pour répondre aux vœux internationaux concernant Jérusalem et les Lieux Saints, cependant, nous ne croyons pas que le dernier mot ait été dit à ce sujet ou que la conscience internationale puisse être satisfaite de cette façon. Il va de soi qu'il y aura lieu de tenir d'autres consultations et entretiens internationaux à cet égard, dans le cadre des Nations Unies, et nous comptons bien que le Gouvernement d'Israël sera disposé à étudier l'à-propos de conclure d'autres ententes utiles afin que le statut de Jérusalem et des Lieux Saints ne soit plus un sujet de griefs et de plaintes. »

Deuxième visite de M. Polyansky au Canada

LA VISITE AU Canada de Son Excellence M. D. S. Polyansky, premier vice-président du Conseil des ministres de l'URSS, revêt une importance particulière si on l'envisage dans la vaste perspective du développement récent des relations canado-soviétiques dans plusieurs sphères d'activité.

Le premier fait à signaler a été l'achat par l'Union soviétique, en 1963, d'une quantité imposante de blé canadien; cet accord triennal a été suivi d'un autre de même durée devenu exécutoire le 1^{er} août 1966.

Échanges d'étudiants

C'est en 1963 également que les trois premiers diplômés canadiens se sont inscrits à l'Université de Moscou à la suite d'un accord prévoyant un échange d'étudiants avec l'Université de Toronto, alors qu'un étudiant de l'Université de Colombie-Britannique s'y inscrivait également sous les auspices du Service universitaire mondial. Aux termes de l'accord, un nombre égal d'étudiants soviétiques feront un stage dans les universités canadiennes. Il y a eu chaque année, depuis lors, échange d'étudiants avec l'Université de Toronto. Ces échanges, sous les auspices du Service universitaire mondial, intéressent aussi maintenant l'Université McGill et l'Université de Colombie-Britannique; de son côté, l'Université d'Alberta effectue des échanges avec l'Université de Kiev. Notons également qu'il y a eu visites réciproques de professeurs de diverses institutions.

En 1964, la Presse canadienne nommait un correspondant résidant à Moscou et, peu après, la Société Radio-Canada et le Toronto Telegram imitaient ce geste. C'était la première fois que nos organes d'information déléguaient des correspondants résidants à Moscou; des correspondants soviétiques sont déjà au Canada depuis plusieurs années.

Les échanges dans les domaines artistique et athlétique se poursuivent entre le Canada et l'URSS et il y a une augmentation continue d'échanges réciproques de scientifiques, de techniciens et d'éducateurs. Même s'il est encore peu marqué, le nombre de citoyens russes, émigrant au Canada pour rejoindre leurs familles déjà établies en notre pays, s'est accru sensiblement; les Canadiens qui visitent l'URSS sont aussi de plus en plus nombreux. La participation de l'Union soviétique à l'Expo 67 et aux manifestations qui l'accompagnent place ce pays au premier rang des participants étrangers.

Échange de visites ministérielles

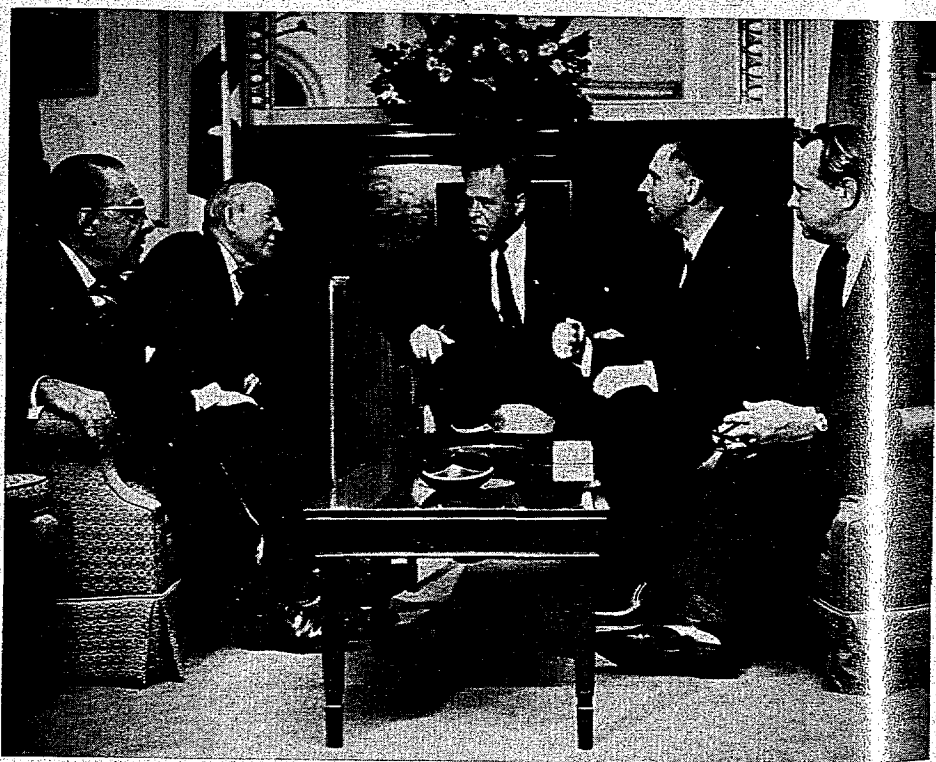
Au niveau du gouvernement, les ministres canadiens de l'Agriculture, des Affaires du Nord, du Commerce, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Industrie, et des Pêcheries, de même que le Président du Conseil privé, ont visité l'URSS depuis 1963. A l'invitation de M. Gromyko, le secrétaire d'État aux Affaires

extérieures est allé à Moscou, Kiev et Leningrad en novembre 1966. Une délégation de parlementaires canadiens ayant à sa tête l'orateur de la Chambre des communes et comprenant des membres de tous les partis s'est rendue en Russie en 1965 et, pendant l'été de 1966, le Canada recevait la visite d'une délégation du Soviet Suprême de l'URSS, que dirigeait M. Polyansky.

Dans le domaine des communications, il existe depuis 1964 des services télégraphiques et télex directs entre les deux pays. La ligne soviétique de navigation de la Baltique assure un service de transport des voyageurs entre Leningrad et Montréal et les cargos soviétiques empruntent assez régulièrement la Voie maritime du Saint-Laurent. En novembre dernier entré en vigueur un accord qui prévoit des services aériens directs entre Montréal et Moscou, assurés par Air Canada et les lignes aériennes soviétiques Aéroflot.

Échanges consulaires

Le consulat général soviétique à Montréal, dont l'ouverture remonte au mois d'avril de cette année, a une juridiction consulaire dans les limites de la province de Québec; il s'occupe également de questions commerciales relevant de sa



Conversation diplomatique à Ottawa: (de gauche à droite) M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; le premier ministre, M. L.B. Pearson; M. A. D. Shepsher, interprète; M. D. S. Polyansky, premier vice-président du Conseil des ministres de l'URSS; S. Exc. M. I. F. Shepedko, ambassadeur de l'URSS au Canada.

juridiction. Un consulat canadien sera également établi en Union soviétique dans une ville qui sera choisie au moment de l'établissement du consulat.

Le 14 juillet 1967, il y a eu échange de notes entre le Canada et l'URSS concernant les questions consulaires; l'accord vise essentiellement à protéger les citoyens de chaque pays en visite dans le pays d'accueil en cas de difficultés susceptibles de surgir du fait que les lois sur la citoyenneté sont différentes dans les deux pays.

Le Centenaire de la Confédération canadienne, le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Union soviétique et le vingt-cinquième anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays ont coïncidé pour faire de 1967 une année mémorable au point de vue des relations canado-soviétiques. Dans ce cadre, la visite d'État de M. Polyansky qui représentait le président Podgorny a constitué pour les deux pays un événement marquant dans l'évolution des relations canado-soviétiques au cours des dernières années.

Notes biographiques

Originaire de la région de Donbas en Ukraine orientale, M. Polyansky est diplômé de l'Institut d'agriculture de Kharkov; il s'intéresse énormément aux sciences agricoles et possède une grande expérience dans ce domaine. Après avoir occupé des postes dans le secteur agricole et administratif, il a été nommé président du Conseil des ministres des Républiques socialistes fédérées de la Russie soviétique en 1958. En 1962, il devenait vice-président du Conseil des ministres de l'URSS et, en 1965, il en devenait un des deux premiers vice-présidents.

Avant sa visite de cette année, M. Polyansky était déjà bien connu au Canada pour l'intérêt qu'il porte aux affaires canadiennes et pour ses qualités d'observateur bien informé à l'égard de notre pays. Il est venu la première fois au Canada du 26 juin au 5 juillet 1966 en qualité de chef de la délégation parlementaire soviétique. Après le départ de la délégation, M. Polyansky a passé une autre semaine à visiter les régions agricoles des Prairies. Le vif intérêt qu'a éveillé en lui tout ce qu'il a vu de même que son enthousiasme et son sens affiné de l'humour l'ont rendu très populaire auprès de ses hôtes et du public canadien.

Dans le discours de bienvenue qu'il a prononcé sur la colline du Parlement l'après-midi du 13 août, le premier ministre a salué en M. Polyansky « non seulement le représentant distingué d'un grand pays voisin, mais une personnalité qui nous est déjà connue et que nous respectons comme un bon ami du Canada et un observateur subtil de notre mode de vie. Même s'il existe une différence marquée entre nos philosophies politiques, d'ajouter M. Pearson, cela ne devrait pas constituer et ne constituera pas un obstacle invincible à la coopération ni à la bonne entente ». M. Pearson a parlé ensuite de la contribution soviétique à l'Expo 67 et il a dit espérer que la visite de M. Polyansky marquerait « une phase utile et heureuse dans le développement de la compréhension entre nos deux peuples ».

Message du visiteur

M. Polyansky a souligné dans sa réponse que la coopération se fait de plus en plus étroite entre nos deux pays et il a exprimé l'espoir que nos relations continueront de s'améliorer grâce à notre coopération et à notre amitié réciproques. Il a félicité la nation canadienne à l'occasion du Centenaire de la Confédération. Il a exprimé aux Canadiens les sentiments sincères d'amitié de l'URSS et son désir de vivre en paix avec tous les pays et d'intensifier ses rapports avec les divers pays du monde dans une atmosphère de respect mutuel.

Le même jour, le premier ministre a reçu la délégation soviétique à un dîner d'État. Au cours d'allocutions prononcées après le repas, M. Pearson et M. Polyansky ont axé leurs observations sur la recherche des moyens qui permettraient d'établir une paix durable dans les régions troublées du monde.

Au cours de la déclaration qu'il a faite le lendemain, M. Polyansky a rappelé les entretiens importants d'ordre politique qu'il avait eus le matin même avec le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; il a réaffirmé sa satisfaction devant les effets heureux qui pouvaient résulter des rapports sans cesse plus étroits qui existent entre le Canada et l'URSS et il a souligné l'utilité d'échanges de vues qui, en dépit de divergences d'idées sur des questions internationales, ne pouvaient que faire progresser la compréhension et faciliter la recherche des moyens susceptibles d'apporter une solution aux problèmes internationaux.

Après un déjeuner officiel offert par le gouverneur général, la délégation soviétique est allée à Montréal où elle a été l'hôte du premier ministre de la province de Québec et du maire de Montréal à un dîner offert en son honneur. Le lendemain, 15 août, avait lieu la Journée nationale de l'URSS à l'Expo. L'allocution prononcée alors par M. Polyansky à la Place des Nations, a porté sur le thème de l'Expo 67 « Terre des hommes ». L'homme d'état soviétique a souligné que l'Exposition universelle de Montréal est un exemple de progrès humain, de paix et de coopération internationale.

Après une visite complète des îles de l'Expo et de ses pavillons, M. Polyansky et sa suite sont repartis pour Moscou le 17 août.

Conseil économique et social de l'ONU

QUARANTE-TROISIÈME SESSION, GENÈVE

LE CONSEIL économique et social des Nations Unies a tenu sa quarante-troisième session à Genève du 11 juillet au 4 août 1967. La délégation canadienne était dirigée par M. Marvin Gelber de Toronto. Les représentants suppléants étaient M. Jean-Louis Delisle, représentant permanent du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et M. J.O. Parry, conseiller de l'ambassade du Canada à Vienne.

Fonctions du Conseil économique et social

Le Conseil remplit trois fonctions principales :

- a) Il joue le rôle d'organe directeur à l'égard du programme de travail des Nations Unies sur les plans économique et social et celui des droits de l'homme;
- b) il assure la coordination des travaux de tout le réseau d'organismes des Nations Unies dans ces mêmes sphères;
- c) il constitue une tribune où se débattent les grandes questions de politique économique et sociale sur le plan international.

Le Conseil est bien en voie de remplir la première de ces fonctions. Fort de ses réalisations passées et faisant plein usage de son nouveau Comité du programme et de la coordination, le Conseil pourra bientôt s'acquitter effectivement de son rôle d'organe directeur à l'égard de l'activité de l'ONU elle-même sur le plan économique et social (par opposition aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique), activité qui absorbe présentement 60 p. 100 du budget ordinaire.

Pour peu que l'on s'arrête à la deuxième fonction du Conseil, on se rend compte qu'il y a eu progrès réel surtout au cours des deux dernières années dans l'étude des questions de coordination (par exemple en matière de ressources humaines) que doit débattre le Comité sessionnel de coordination du Conseil. Comme à l'ordinaire, la discussion a été centrée sur les questions de développement économique. Tout en cherchant à réunir les divers éléments de l'activité économique du groupe d'organismes des Nations Unies, le Conseil demeure un organe de coordination relativement faible et inefficace.

Débat général

Les délibérations générales qui se sont déroulées cette année ont été quelque peu décevantes. La chose est attribuable en partie à l'effet nocif qu'ont eu les tentatives répétées des Soviétiques d'introduire une motion ou résolution visant à rendre Israël responsable des dommages d'ordre économique infligés aux pays arabes lors du récent conflit au Moyen-Orient.

Il faudrait néanmoins signaler quelques aspects positifs du travail accompli. Les délibérations ont débuté par une déclaration du secrétaire général, U Thant, lue par Philippe de Seynes, sous-secrétaire aux Affaires économiques et sociales. Des paroles de U Thant se dégage une idée générale en ce qui concerne les fonctions pacificatrices des Nations Unies, et c'est « la nécessité de faire preuve de patience et de persévérance ». Le problème du développement ne se prête pas à des solutions rapides. Il faudra persévérer dans nos efforts et cela pendant des années à venir si nous voulons surmonter les obstacles laissés par des siècles de retard économique. Le secrétaire général estime néanmoins qu'une action clairvoyante devrait arriver, avant l'expiration de la présente décennie, « à stimuler les forces qui recherchent une économie plus forte et plus diversifiée ».

Le secrétaire général a poursuivi en soulignant le progrès réalisé par les Nations Unies et leurs institutions qui s'attaquent aux problèmes d'ordre économique et social: l'acheminement insuffisant des ressources financières vers les pays en voie de développement; la nécessité pour le bénéfice de ces derniers d'accroître le commerce mondial et de compléter le travail amorcé par les négociations Kennedy; le rôle de l'aide alimentaire multilatérale et l'importance de la planification pour la prochaine Décennie du développement. En ce qui a trait au problème de la population, le secrétaire général a fait connaître son intention d'établir un fonds bénévole destiné à aider le financement de centres de formation de même que des projets pilotes destinés à aider les pays à établir ou à élargir leurs propres programmes dans ce domaine.

Problème du Moyen-Orient

Au début de la session, le représentant de l'Union soviétique a proposé un nouveau point à l'ordre du jour: « Responsabilité d'Israël relativement aux dommages d'ordre économique causés aux États arabes et aux autres États pacifiques par l'agression commise contre la RAU, la Syrie et la Jordanie ». Le débat sur cette question a empoisonné l'atmosphère de la session et gêné sensiblement le travail du Conseil. La plupart des membres du Conseil, y compris le Canada, se sont opposés au point présenté par les Soviétiques, estimant qu'il était essentiellement d'ordre politique et qu'il touchait des questions telles que l'agression, l'occupation et les réparations, questions qui relèvent du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et qui avaient fait l'objet d'un long débat à New-York.

Incapable de faire inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour, la délégation soviétique a alors essayé de déposer à ce sujet une résolution se rattachant à la politique internationale en matière économique et sociale. Elle n'eut pas plus de succès. Dans l'intervalle, toutefois, une somme considérable du temps du Conseil avait été absorbée par des discours qui constituaient en grande partie une répétition des débats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la crise du Moyen-Orient.

Questions économiques

Les discussions en séance plénière et au sein du Comité économique du Conseil ont révélé ce souci constant qu'on entretient au sujet du niveau de l'aide au développement sur le plan international. De nombreux orateurs ont souligné que depuis quelques années le taux d'accroissement de l'aide extérieure ne s'est pas maintenu au niveau de celui du revenu national des pays industrialisés et que, dans bien des cas, les conditions auxquelles l'aide est consentie sont trop vigoureuses et imposent aux pays en voie de développement des obligations de plus en plus lourdes en matière de service de la dette. On a admis en même temps que l'aide financière accordée aux pays en voie de développement ne constitue qu'un aspect du problème.

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant le Conseil le 13 juillet, le représentant canadien, M. Marvin Gelber, a touché à certains autres problèmes qu'il faut résoudre si nous voulons que les efforts de développement soient couronnés de succès:

« L'aide extérieure, — même si elle est octroyée à une grande échelle et à des conditions faciles —, ne sera jamais qu'un élément complémentaire du progrès général en matière de développement. Si les pays en voie de développement doivent arriver à subvenir à leurs besoins, il leur faut agrandir sensiblement le champ de leurs échanges commerciaux et celui de leurs produits d'exportation. Ici encore les pays industrialisés doivent faire tout leur possible pour jeter les bases d'un élargissement des marchés internationaux afin de permettre aux pays en voie de développement de disputer aux autres les avantages qui soutiendront leur expansion.

« Cependant au-dessus de l'aide éclairée et de l'expansion du commerce, il existe un troisième élément qui fait partie du développement économique et dont nous ne saurions nous passer dans notre effort total. Le développement est une entreprise de portée nationale dont le gouvernement central doit d'abord prendre l'initiative sous tous les rapports, mais avec l'appui et la compréhension des autorités régionales et locales et de la population en général. Bref, le développement doit être l'affaire de tous.

« Considérons maintenant certains obstacles qui peuvent gêner la marche du progrès et auxquels nous devons nous attaquer à l'échelon national. Le premier obstacle, la chose va de soi, est le manque d'instruction, de technologie et d'expérience adaptées aux diverses exigences du développement. Je voudrais ici souligner spécialement ces derniers mots... parce que, à mon avis, on est porté à supposer que la technologie du monde industrialisé est d'application universelle, en dépit des conditions différentes dans lesquelles elle peut être appelée à s'exercer. L'insuffisance des fonds affectés au développement agricole constitue, de toute évidence, un autre empêchement au progrès. Il faut convenir que l'enravage la plus grave peut-être à l'amélioration des conditions de bien-être réside aujourd'hui dans le fait que la production des biens agricoles n'a pas atteint le niveau prévu ou nécessaire. Si on ajoute à un accroissement démo-

graphique rapide, le faible rendement en matière de production agricole, on peut entrevoir la sombre perspective de la malnutrition et de la famine à une échelle sans précédent.

« La constatation de ces problèmes place chaque pays devant la nécessité de prendre ses propres décisions. L'aide extérieure et un accroissement des échanges commerciaux doivent donc aller de pair avec la détermination nationale et la participation de tous à une saine politique de développement. Ici, je dois souligner ce qui paraît être aux yeux de mon Gouvernement un corollaire également de rigueur. Les pays industrialisés doivent se rendre bien compte des options difficiles qui s'offrent aux pays en voie de développement. Si les décisions dont je viens de parler sont difficiles pour les pays dont l'économie est prospère, elles le sont encore bien davantage pour les pays pauvres. »

Aide alimentaire multilatérale

Pour l'examen de cette question, le Conseil bénéficiait du rapport intérimaire présenté par le secrétaire général (une étude complète de l'aide alimentaire multilatérale doit être présentée à l'ECOSOC l'an prochain). Le rapport intérimaire portait sur la nature du problème alimentaire, sur la pénurie apparente de denrées alimentaires dans certains pays en voie de développement et sur le genre des dispositions à prendre pour la mise en œuvre d'un programme d'engorgement d'aide alimentaire multilatérale. Le débat s'est conclu par une entente générale sur la nécessité qu'il y a pour la communauté internationale de fournir une aide à long et à court terme. On a reconnu que le problème doit être envisagé et résolu par les pays qui manquent de denrées alimentaires, que l'aide alimentaire ne peut être qu'un palliatif et qu'on ne saurait trouver de solution durable sans un programme à long terme destiné à accroître la productivité par l'adoption de techniques agricoles modernes. Il n'y a pas eu de propositions officielles touchant la portée et les objectifs d'un nouveau programme multilatéral d'aide alimentaire. En attendant l'issue des discussions qui ont lieu à Rome sur les dispositions des accords en matière d'aide alimentaire réalisés dans le cadre des négociations Kennedy, et en attendant le rapport d'ensemble qui doit être préparé pour la quarante-cinquième session de l'ECOSOC, le Conseil a seulement décidé de prendre note du rapport intérimaire présenté par le secrétaire général.

Deux résolutions ont été adoptées à l'égard du Programme alimentaire mondial. La première recommande à l'Assemblée générale un objectif de 200 millions de dollars en contributions volontaires destinées au Programme alimentaire mondial au cours des années 1969 et 1970, et prie les États de ne rien négliger pour que cet objectif soit atteint. La seconde résolution recommande qu'une plus forte tranche des ressources du Programme soit mise à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin de permettre à celle-ci de répondre aux besoins alimentaires d'urgence.

Augmentation de la production et de l'utilisation de protéines comestibles

A propos de ce point à l'ordre du jour, le Conseil a examiné le rapport du Comité consultatif sur la science et la technologie soulignant le besoin d'accroître la production et l'utilisation des protéines comestibles pour aider à résoudre le problème que pose l'insuffisance de calories à base de protéines, dont souffrent surtout les pays en voie de développement. Le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution appuyée par le Canada, dans laquelle il se déclare heureux du rapport du Comité. Il estime qu'il faut accorder la priorité à certaines propositions particulières destinées à augmenter la production et l'utilisation d'aliments riches en protéines dans les pays en voie de développement, et demande au secrétaire général de préparer un rapport sur les mesures à prendre en vue d'une redistribution possible des ressources des Nations Unies pour combler le vide en matière de protéines.

Dans les autres résolutions touchant les questions économiques, le Conseil exprime l'espoir qu'il y aura des progrès sensibles avant la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui aura lieu à Nouvelle-Delhi en 1968, concernant l'application des recommandations de la première session de la CNUCED et il prend note des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Conseil appuie également le programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies pour 1968.

Plusieurs résolutions ont été adoptées dans le cadre des travaux du Comité des Nations Unies sur la planification du développement. On a approuvé le prochain programme de travail de ce nouveau comité de planification des Nations Unies, qu'on prie de poursuivre son travail préparatoire sur les lignes de conduite et propositions applicables à la prochaine Décennie pour le développement; le secrétaire général y est de plus prié de continuer le travail de planification d'une action internationale concertée en vue de la deuxième Décennie pour le développement.

Dans le cas de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le débat a fait ressortir le besoin qu'il y a pour l'ONUDI d'être un organisme essentiellement orienté vers l'action de façon à pouvoir répondre aux besoins des pays en voie de développement. Les délibérations ont également porté sur les dispositions à prendre en vue du Symposium international sur le développement industriel qui doit avoir lieu cette année en novembre à Athènes. Le directeur exécutif de l'ONUDI a été prié de faire rapport à l'Assemblée générale sur la marche des préparatifs effectués en vue du Symposium. Le Conseil a recommandé que l'Assemblée discute de cette affaire dès l'ouverture de la vingt-deuxième session.

Questions de coordination

Le travail du Comité de coordination a été marqué par la consolidation heureuse des mesures prises au cours des dernières années en vue de rationaliser

et d'améliorer cet aspect du travail du Conseil économique et social. C'est le Canada qui a pris l'initiative de la plupart de ces mesures. L'an dernier, le Conseil a refait son calendrier de réunions afin d'organiser une session de printemps consacrée au programme de travail des Nations Unies sur les plans économique, social et des droits de l'homme, et aussi une session d'été où l'on étudierait les problèmes de coordination et les questions de politique générale. Cette division du travail s'est révélée efficace et a permis tout particulièrement de mettre en lumière certaines questions qui intéressent les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que les Nations Unies elles-mêmes. A la suite de cette initiative, le Comité de coordination du Conseil a poursuivi sa tâche avec une confiance et une efficacité accrues.

Développement des ressources humaines

Par suite des décisions prises à la quarante-troisième session du Conseil, les perspectives de coopération efficace à la mise en œuvre d'un programme des ressources humaines de la part de l'ensemble des organismes des Nations Unies semblent brillantes. Une résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil demande à tous les organismes intéressés de faire une étude minutieuse des propositions énoncées dans un rapport soumis par le secrétaire général, afin de soumettre des recommandations particulières sur les mesures à prendre et les priorités à établir parmi les diverses propositions relatives au programme des ressources humaines. Le Conseil en a profité pour souligner que le développement des ressources humaines doit aller de pair avec l'accélération du développement économique dans les pays en voie de développement.

Programme de travail économique et social de l'ONU

C'est de beaucoup la plus grande part des ressources financières des Nations Unies qui est maintenant affectée aux nombreux programmes et projets qui entrent dans le cadre du développement économique et social. Pour l'analyse de ces divers programmes de travail, l'ECOSOC a institué un Comité du programme et de la coordination dont le Canada est membre. Les travaux de ce Comité devraient favoriser un équilibre éventuel entre les besoins des programmes et les ressources budgétaires, quant à l'activité croissante des Nations Unies sur les plans économique et social. Lors de sa quarante-troisième session le Conseil a adopté une résolution présentée par le Canada pour consolider l'œuvre utile accomplie cette année par le Comité du programme et de la coordination. C'est un pas de plus vers l'établissement d'un programme et d'un budget intégrés. Entre autres choses, la résolution appuie l'idée, également avancée par le Comité consultatif de l'Assemblée générale pour les questions administratives et budgétaires (ACABQ), selon laquelle le programme des Nations Unies et le budget ne peuvent être envisagés séparément, les programmes devant être élaborés en fonction des ressources disponibles, et le budget devant être préparé à la lumière d'une étude complète des programmes à financer.

Dans un autre domaine, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il exprime sa satisfaction au sujet des progrès réalisés par l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (UNITAR) et appuie l'activité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) en demandant instamment aux gouvernements et aux organismes privés d'envisager « d'urgence » l'accroissement de leurs contributions au FISE afin que l'objectif de 50 millions de dollars prévu pour le Fonds soit atteint à la fin de 1969. Le rapport du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été examiné et le Conseil a exprimé sa satisfaction au sujet de l'œuvre accomplie par les Nations Unies pour secourir les réfugiés et faciliter leur rétablissement dans plusieurs parties du monde. Une autre résolution adoptée par le Conseil presse tous les organismes affiliés aux Nations Unies de ne rien négliger pour développer et augmenter l'efficacité de leurs programmes touchant la population, y compris la formation, la recherche, l'information et les services consultatifs.

Dans d'autres résolutions adoptées par le Conseil, les gouvernements sont invités à faire en sorte que les positions prises par leurs délégations respectives soient coordonnées lors des réunions des divers organismes des Nations Unies (il s'agit de coordination au niveau national), puis il est question du rôle et des responsabilités des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement PNUD.

Enfin, pour faciliter l'application des recommandations formulées par le Comité spécial d'experts créé il y a plusieurs années avec mission d'examiner les finances des Nations Unies et des institutions spécialisées, le Conseil a demandé à tous ses organes auxiliaires de reviser leurs méthodes de travail et leur calendrier de conférences en vue de réduire la somme globale du temps consacré aux réunions et la quantité des documents nécessaires pour la tenue de ces réunions. Ces organes auxiliaires ont également été priés d'élaborer des programmes de travail à longue portée qui préciseront l'ordre de priorité des divers projets à exécuter.

Enseignants canadiens à l'étranger

CET AUTOMNE, le gouvernement du Canada a affecté deux cents instituteurs et dix professeurs d'université canadiens à l'étranger, dans le cadre des programmes d'assistance technique dans les pays en voie de développement. Ils sont allés rejoindre quelque quatre cents enseignants déjà en poste dans 32 pays. Avant de quitter le Canada, les enseignants accompagnés de leurs épouses et de leurs enfants, ont participé à des journées d'instructions, qui étaient tenues pour la première fois à Ottawa. Des spécialistes étrangers et canadiens et des enseignants qui avaient déjà été affectés à l'étranger leur ont fourni des renseignements sur les techniques d'enseignement, les problèmes de développement et l'anthropologie culturelle.

Les facilités d'enseignement sont encore restreintes dans un grand nombre de pays en voie de développement. Vu cet état de choses, le Canada collaborera à la construction, au développement et à l'équipement de nouvelles maisons d'enseignement dans ces pays. Les projets mis sur pied par le Canada dans le domaine



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, s'entretient avec des professeurs qui iront bientôt enseigner dans les pays en voie de développement.

de l'éducation comprennent : la fourniture de matériel de laboratoire et d'équipement pour écoles professionnelles à 53 écoles et à un institut pédagogique, en Malaisie; la mise sur pied de facultés de génie et d'agriculture à l'Université du Nord-Est, en Thaïlande, et la formation de son personnel au Canada; de l'aide pour un programme d'enseignement des adultes créé par le Bureau de Littérature de l'Afrique orientale; et du matériel pour le collège technique de Dar-es-Salaam. Quarante écoles rurales, préfabriquées au Canada, ont été expédiées à la Jamaïque et deux autres sont en construction à Antigua.

On a obtenu des résultats encourageants en combinant l'aide technique et l'assistance-équipement sous forme d'aide à la construction, de fourniture de matériel ou de service d'ingénieurs; ainsi, les aspects multiples de l'aide sont fusionnés en un seul programme. Parmi de tels projets, on peut citer l'Université des Antilles, l'Institut professionnel de la Nouvelle-Amsterdam, en Guyane, et l'École centrale des métiers à Accra, Ghana. En Thaïlande, le Canada a fourni un prêt de développement de l'ordre d'un million de dollars, pour l'achat de matériel pour 20 écoles; il a aussi octroyé une subvention de 500,000 dollars pour la formation d'enseignants et d'administrateurs à l'Université de l'Alberta.

Symposium international sur le développement industriel

LA PREMIÈRE conférence générale sur l'industrialisation des pays en voie de développement se réunira le 28 novembre 1967 à Athènes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONU/DI). Ce premier symposium international sur le développement industriel a été recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa vingtième session en 1965. On espère qu'en encourageant une association durable et authentique entre nations riches et nations pauvres du globe, le symposium préparera la voie à un programme d'action internationale grâce à la coopération mondiale et à la compréhension des problèmes industriels à l'échelle universelle.

Le symposium groupera des représentants des pays membres de tous les organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, ainsi que des organismes non gouvernementaux intéressés. L'ordre du jour de la réunion comprend une grande variété de sujets qui touchent à la création et au développement des industries de fabrication dans les pays en voie de développement. Quatre principaux points dominent l'ordre du jour provisoire : 1) une étude générale de l'industrie mondiale et des possibilités des pays en voie de développement; 2) la situation, les problèmes et les perspectives des principaux secteurs industriels; 3) les politiques et mesures adoptées dans les pays en voie de développement; et 4) les aspects internationaux du développement industriel. Dans le cadre de la question n° 2, une étude des industries essentielles sera entreprise à l'intérieur d'un ou de plusieurs comités du symposium, et on s'efforcera d'évaluer la croissance virtuelle de ces industries dans les régions en voie de développement. La liste des secteurs industriels sur lesquels portera l'étude comprendra le fer et l'acier, les métaux non ferreux, les produits techniques, la fabrication d'engrais, les produits chimiques de base et pétrochimiques, l'industrie du bâtiment, les matériaux de construction, les industries du bois, les produits alimentaires et les industries textiles. Les caractéristiques de la demande, les tendances de la production et celles du commerce international et intra-régional, ainsi que les besoins en capitaux seront examinés au cours de cette étude par secteur.

Mesures préparatoires

Afin d'assurer la préparation de cette conférence générale, quatre symposiums régionaux ont été tenus respectivement par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Manille, par la Commission économique pour l'Afrique au Caire, par la Commission économique pour l'Amérique latine à Santiago et par les pays arabes à Koweït. L'Organisation des Nations Unies a publié des rapports sur ces réunions d'études, dont les conclusions seront examinées

à la conférence d'Athènes. De nombreux exposés de faits et de politique, ainsi que des communications techniques qui feront l'objet d'une distribution préalable sont préparés par les divers pays et par des organismes internationaux, comme l'Organisation internationale du Travail, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'ONUDI elle-même.

La réunion d'Athènes traitera d'un sujet qui, depuis quelques années, retient de plus en plus l'attention des Nations Unies et sur lequel doivent porter les efforts de la collectivité mondiale dans l'avenir, comme l'espèrent les pays du tiers monde. Le secrétariat de l'ONUDI espère que le symposium permettra de formuler des conclusions touchant l'action nationale, régionale et internationale qui s'impose pour accélérer le processus d'industrialisation des pays en voie de développement.

Service de promotion industrielle

L'ONUDI assurera, lors du symposium d'Athènes, un service de promotion industrielle à l'intention des délégués officiels et des personnes (y compris les représentants de l'industrie) qui ont été invités par les gouvernements au nom du directeur exécutif de l'ONUDI. Les participants pourront s'adresser à un bureau central pour lui faire connaître leur adresse à Athènes, leurs intérêts et leurs possibilités. Ce service aidera les représentants des pays en voie de développement à déterminer les sources possibles d'appui d'ordre technique, directorial, financier ou autre pour l'exécution de projets industriels; il permettra aux représentants des pays développés de découvrir, dans les domaines qui les intéressent particulièrement, des propositions relatives à la création ou à l'expansion d'industries dans les pays en voie de développement. Grâce à ce service, les représentants des pays industrialisés et des pays en voie de développement, ainsi que les experts d'organismes multilatéraux auront l'occasion d'étudier les possibilités de réalisation de projets industriels, ainsi que leurs exigences financières et techniques.

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, sous l'égide de laquelle a lieu le symposium, a été créée en décembre 1965, à la vingtième session de l'Assemblée générale, afin de coordonner les activités qui ont pour but l'industrialisation des pays en voie de développement. L'ONUDI a absorbé le Centre de développement industriel qui exerçait son activité dans ce domaine avant elle. Ses travaux comprendront l'adaptation d'une technologie avancée aux conditions locales, la création d'organismes nationaux efficaces qui administreront les services industriels et mettront au point des programmes et projets de développement industriel. L'ONUDI est devenue un organisme autonome des Nations Unies le 1^{er} janvier 1967 et possède un statut juridique analogue à celui de la CNUCDE (à l'encontre de celle-ci, son statut prévoit expressément des activités opérationnelles). Le financement de son administration

et de ses services de recherche est assuré par des crédits du budget ordinaire de l'ONU. Les programmes opérationnels de l'organisation sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par des contributions volontaires spéciales.

L'organe de direction de l'ONUDI est le Conseil du développement industriel qui se compose de 45 membres et a été élu par l'Assemblée générale en décembre 1966. Le Canada a été élu pour une période de trois ans et a l'intention de contribuer à l'essor d'une organisation efficace des Nations Unies dans le domaine du développement industriel.

La première réunion du Conseil du développement industriel a eu lieu en avril 1967 au siège temporaire de cet organisme à New-York. Le secrétariat doit installer prochainement son siège à Vienne. Les opérations quotidiennes de la nouvelle organisation sont dirigées par le secrétariat de l'ONUDI, dont le premier directeur exécutif est M. I. H. Abdel-Rahman. Vu sa création récente, on s'attend que l'Organisation offre des débouchés en 1967 à ceux qui aimeront servir les Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Une des principales tâches du nouvel organisme, en 1967, sera d'organiser le Symposium international sur le développement industriel. On trouvera de plus amples renseignements sur cette réunion dans la brochure *International Symposium on Industrial Development*, qui a été publiée par les Nations Unies et que l'on peut se procurer en écrivant à la Direction des affaires des Nations Unies du ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Tenue diplomatique

SI L'HISTOIRE ne semble consacrer que quelques lignes à la nature des uniformes diplomatiques, il n'en demeure pas moins que c'est là une question qui a toujours préoccupé les envoyés et les chancelleries au cours des siècles et qui a fait l'objet de bien plus d'observations que la plupart des services extérieurs n'osent se l'avouer. Chez les peuples conservateurs où l'on garde jalousement les traditions vénérables du protocole, la tenue des représentants demeure toujours d'une élégance raffinée et l'on s'attend à la même mise d'apparat de la part des envoyés de l'extérieur à l'occasion des présentations à la Cour ou des cérémonies officielles. Nombre de pays nouvellement arrivés sur la scène du monde estiment que la tenue diplomatique officielle consacre leur acceptation dans la communauté des nations. Lors d'une récente inauguration présidentielle en Amérique latine, seuls de tous les représentants diplomatiques du monde entier, les ambassadeurs des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et du Canada ne portaient pas la tenue de cérémonie distinctive.

La fierté d'appartenir à un peuple démocratique ajoutée au dédain de la pompe traditionnelle n'ont pas tardé à provoquer les protestations des représentants des États-Unis à l'étranger contre ce qu'ils appelaient « le protocole rocco ». Dès 1854, le secrétaire du Département d'État, M. Marcy, faisait tenir à ses ministres en poste en Europe une circulaire leur enjoignant de paraître à la Cour auprès de laquelle chacun était accrédité « vêtus tout simplement à la manière du citoyen américain ». Cependant M. Marcy, qui n'avait pas été très mêlé au monde extérieur, n'avait pas prévu le désagrément que son avis allait créer à la Cour St. James et l'embarras dans lequel il allait jeter son émissaire en Angleterre, James Buchanan. Après réflexion, Buchanan écrivit à M. Marcy en ces termes :

La teneur de votre circulaire et le sens que j'ai des convenances m'ont amené à tirer les conclusions suivantes. J'ai cru qu'il ne me serait pas séant, à titre de représentant d'une république, de porter une tenue identique à celle qui est de mise à la Cour, tenue qui convient très bien aux représentants de la royauté. A mon avis, un ministre des États-Unis devrait porter une tenue qui soit plus adaptée au caractère de nos institutions démocratiques que ne l'est l'habit orné de broderie et de dentelles d'or. D'ailleurs, ce ne serait là qu'esayer vainement « de copier les modes étrangères, parce que, fort heureusement, il ne pourrait exhiber les ordres et les étoiles qui parent les vestons des autres diplomates; il ne pourrait pas non plus, sauf en de rares occasions, se permettre le port de diamants, à moins d'en louer à l'occasion¹ ».

Un compromis acceptable

Buchanan s'était ménagé un compromis acceptable :

... veston noir, gilet et cravate de couleur blanche, pantalon noir et chaussures de cérémonie, avec épée de cérémonie à poignée et garde noires. Ceci, dit-il, pour me distinguer des principaux domestiques de la Cour.

1 Wilson, Beckles. *America's Ambassadors to England 1785-1929* (New-York, 1929, p. 283-84).

Bien que ce ne fût guère l'accoutrement d'un « simple citoyen américain », cela suffit pour apaiser la reine; c'était un coup d'audace américain réussi dans le monde de la mode à la Cour. Plus de soixante-dix ans plus tard, un ambassadeur général américain protestait vigoureusement n'être pas tenu de par sa nomination auprès de la Cour St. James de porter la traditionnelle culotte courte prescrite par le protocole de la Cour, et qu'il jugeait efféminée.

Avec l'entrée du Canada sur la scène diplomatique mondiale et l'envoi à l'étranger de nos propres représentants, le ministère des Affaires étrangères s'est trouvé en face d'un problème de costume et, pendant une vingtaine d'années, il a essayé d'élaborer une ligne de conduite pouvant mener à une solution acceptable en matière d'uniformes. Il s'agissait au fond d'un débat entre les tenants de l'étiquette traditionnelle britannique et les protagonistes de l'attitude hérétique et non conformiste de citoyens d'un jeune pays du « nouveau monde ».

Le Canada fait face au problème

Le problème s'est posé pour la première fois au Canada lors de l'établissement d'une mission diplomatique à Washington, il y a quarante ans. Tout d'abord, signalons que, vu l'absence de tout autre règlement, on suivait la coutume britannique en matière de tenue diplomatique, lors des cérémonies officielles d'État. Ainsi, lorsque M. Vincent Massey présenta ses lettres de créance au président Coolidge, il portait un uniforme civil de « deuxième classe » en provenance de Londres, uniforme qui lui était attribué personnellement en qualité de membre du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada.

La discussion qui devait se poursuivre à ce sujet pendant des années a débuté en 1929, lorsque M. E. J. Garland a demandé à la Chambre des communes quel genre d'uniforme le diplomate canadien allait porter. Le premier ministre King répondit alors :

Partout où nous avons des légations et où se trouvent également des légations ou des ambassades britanniques, nos ministres porteront, probablement, des uniformes semblables à ceux que portent les membres du corps diplomatique britannique.

Mis au courant de la question qui avait été posée à la Chambre, M. Massey s'exprimait ainsi dans une communication qu'il faisait tenir au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures :

On compte 51 nations, républiques et monarchies, représentées à Washington par des missions diplomatiques. Les chefs de plus de la moitié d'entre elles portent d'ordinaire l'uniforme en certaines circonstances appropriées. La Note du secrétaire d'État dans laquelle il invite les diplomates aux cérémonies d'inauguration renferme le passage suivant : « Il s'érail que les chefs de mission portent l'uniforme, lors des cérémonies qui auront lieu au Capitole. »

Il ne faisait aucun doute que le Département d'État exprimait le désir qu'on porte à Washington la tenue officielle, chose qu'il avait préalablement indiquée à ses représentants diplomatiques à l'étranger. Quand il s'était agi de faire le choix des uniformes officiels que devaient porter au début les ministres canadiens, uniformes qui ressemblaient à ceux des représentants du Service extérieur

anglais, on avait fait appel à plusieurs considérations valables. Il semblait souhaitable alors de démontrer l'unité des pays du Commonwealth et rien ne pouvait mieux la manifester que le port d'un uniforme du même genre. Dans la pratique, on ne pouvait trouver ces uniformes que dans les boutiques militaires ou diplomatiques de Londres et il va de soi que les modèles étaient d'inspiration anglaise. De plus, on s'est bientôt rendu compte que, dans les pays du Commonwealth, ce n'était pas les gouvernements mais bien la Couronne qui prescrivait ces uniformes de cérémonie. Il s'agissait vraiment « d'uniformes royaux » et la coupe en était établie dans les règlements formulés par le Lord Chamberlain sur instructions du Roi, règlements qui devaient s'appliquer à tous les dominions de Sa Majesté. Ce que portaient les hauts dignitaires anglais était également de mise pour les Canadiens détenant la Commission du Roi.

Opposition au port de l'uniforme diplomatique

Le port de l'uniforme diplomatique ne s'est pas implanté toutefois sans susciter des détracteurs et des ennemis, dont le plus réputé fut sans doute le Dr O. D. Skelton, longtemps sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son adjointe, Mlle Marjorie McKenzie, nous fait part des vues de son chef vénéré dans la note suivante :

Le premier devoir d'un diplomate est de représenter son pays et le peuple qui l'habite. Même si, au cours des dernières années, on a remarqué une augmentation sensible de la population appartenant à la petite bourgeoisie, la majorité des habitants du Canada s'adonne encore à l'exploitation agricole et, fortement imbus de la mentalité du pionnier, ils préfèrent les choses simples aux choses alambiquées. Les parades de modes outrées sont pour eux des objets de dérision plutôt que de respect. L'estime qu'ils ont pour une personne repose moins sur ce qu'elle porte que sur ce qu'elle est.

Il est tout à fait de mise pour le représentant d'une collectivité d'un genre différent de la nôtre — disons, une collectivité où la vie de la cour joue un rôle prédominant — de porter un uniforme civil. Mais cette tenue serait, en règle générale, mal séante et trompeuse chez celui qui représente une collectivité où la mentalité de pionnier est encore fortement enracinée. Au même titre que les autres nations, les Canadiens sont fiers de leurs traditions et ils ont pour le moins autant de raisons que les autres peuples d'en être fiers. Un représentant canadien à l'étranger doit veiller à représenter aux yeux des étrangers l'aspect typique et le mode de vie des Canadiens.

Les vues du Dr Skelton n'ont pas été sans soulever des protestations. Les premiers ministres qui se sont succédé n'ont pas tous eu la même opinion au sujet de la tenue qui serait de mise pour nos représentants à l'étranger. Bien qu'il eût permis le remboursement d'une somme pouvant aller jusqu'à \$250 aux diplomates canadiens pour défrayer leurs uniformes, M. King ne s'est jamais compromis sur ce point. Il n'y avait pas que les chefs de mission diplomatique qui avaient droit à la tenue d'apparat. Compte tenu de certaines réserves politiques, les premiers secrétaires de la délégation à Tokio eurent droit à une certaine forme de tenue diplomatique, comme en ont porté M. Jean Désy, conseiller auprès de la légation canadienne à Paris, et nombre de secrétaires près la légation de Washington. Ces uniformes, faut-il le souligner, étaient achetés de seconde main à Londres, sauf celui que porta Sir Herbert Marler, lequel lui avait coûté, dit-on, plus de \$1,000.

Revision des règles sur la tenue

A mesure que la Deuxième Grande guerre prenait de l'ampleur et qu'augmentait le nombre de missions diplomatiques, on a révisé la ligne de conduite relative à la tenue officielle. Au moment où le rationnement était mis en œuvre et où des pressions économiques se faisaient sentir, il semble bien que des déboursés de l'ordre de \$250 pour l'achat d'uniformes destinés aux membres représentants des missions diplomatiques, dont le nombre allait croissant, devenaient du gaspillage. Le 31 janvier 1940, le haut commissaire canadien à Canberra, M. C. J. Burchell, envoya à Ottawa la note suivante :

J'ai l'honneur de vous demander si vous souhaitez que moi-même et mon secrétaire officiel portions l'uniforme à l'occasion des grandes cérémonies officielles. A ce propos, je tiens à vous communiquer que le haut commissaire du Royaume-Uni et son secrétaire officiel portent l'uniforme dans l'exercice de leurs fonctions à l'ouverture du Parlement.

Mais il ajoutait : « Quant à mes goûts personnels, je dois dire qu'ils s'opposent au port de l'uniforme. » Le Dr Skelton répondit que le port de l'uniforme n'était pas nécessaire à Canberra et que tout ce problème de la tenue allait faire l'objet d'une révision.

En 1944, sembla se dessiner dans le ministère une tendance qui laissait croire qu'on s'opposait au principe du port de l'uniforme diplomatique, bien que ce sentiment se fit à peine jour dans les milieux officiels. Un rapport officieux rédigé par un sous-comité des méthodes administratives portait que : « même si chacun semble être d'avis qu'il faille abolir le port de l'uniforme, aucune recommandation officielle n'a été formulée à ce sujet ». MM. W. D. Matthews et Hume Wrong et nombre d'autres hauts fonctionnaires du ministère à Ottawa s'accordaient pour bannir le port de l'habit de gala.

Un défenseur de la tradition

L'assaut contre le port du costume d'apparat n'a pas été sans soulever l'ire de certains ambassadeurs en fonction à l'étranger. M. Warwick Chipman, ambassadeur au Chili, a présenté tout un plaidoyer en faveur du port de l'uniforme civil :

Quel qu'en soit le genre, il y aura toujours des uniformes, comme il y a des paillottes, parmi nous. Pour les enfants, chaque sport commande un uniforme différent. Toute ma vie d'avocat, je l'ai passée en uniforme devant des tribunaux où l'uniforme était de rigueur. Le même critère s'applique à l'Église et, cela va de soi, à nos universités. Personne ne reçoit de diplôme sans porter pour l'occasion l'uniforme approprié. Le jeune candidat qu'on interroge avant son entrée dans le service diplomatique ou consulaire vient à peine de quitter son uniforme. Il ne fait aucun doute qu'à l'université, tout comme dans l'Église et au Barreau, l'uniforme concourt au maintien de la dignité, des convenances et du décorum. Il y a lieu de s'étonner qu'une chose que la nature humaine a toujours considérée comme valable dans les autres sphères d'activité, de la plus insignifiante à la plus importante, doive faire l'objet de critiques adverses seulement dans le cas des représentants diplomatiques. Il est assez intéressant de constater que le pays qui formule la plus vive opposition en l'occurrence soit celui où l'on ne cesse d'inventer des uniformes pour des groupements non officiels, comme, par exemple, le groupe des *Shriners*.

En tout cas, le débat ne portera jamais sur l'existence de l'uniforme, mais bien sur la convenance de tel uniforme plutôt que de tel autre. L'habit de soirée que doivent porter les diplomates américains en certaines occasions officielles est un uniforme. D'après les

nombreuses conversations que j'ai eues avec ceux qui ont dû le porter en plein jour, ils ne le considéraient certes pas comme l'uniforme approprié. Oserait-on ajouter qu'il ne comporte guère de cachet démocratique. A mon avis, c'est une horreur que de porter ça.

Le porte-parole du tout Ottawa en la circonstance a été, il va sans dire, M. Howard Measures, chef du protocole. Voici ce qu'il répondit à M. Chipman :

Le port de l'uniforme par les diplomates apparaît aux yeux de certains comme un luxe et une relique du vieux monde et de la diplomatie d'avant-guerre. Le Canada, vu le rôle qu'il joue présentement et celui qu'il s'appête à jouer en qualité de pays jeune et dynamique du nouveau monde, peut fort bien se passer d'un tel uniforme. On dit de plus que, dans les jours qui suivront la fin de la guerre, alors qu'il faudra augmenter considérablement nos services diplomatiques et consulaires, en ajoutant à nos effectifs des hommes qui viendront à peine de quitter les champs de bataille du monde, nous n'aurons ni le temps, ni le goût, ni même les fonds nécessaires pour les falbalas.

Après la guerre, quand de nouvelles figures ont commencé à faire leur apparition au ministère, la question de l'uniforme n'était plus qu'un sujet de discussion académique, tout comme l'avait prévu M. Measures. Les études qui se sont poursuivies en comité ont abouti à un accord unanime sur l'abolition de la pratique concernant le port de l'uniforme diplomatique. Il n'y a jamais eu de directives officielles publiées à cet effet, mais avec la mise au rancart des costumes de gala et le retrait progressif des diplomates âgés, la pratique a disparu. Dans le monde d'après-guerre, le Canada a donné la main à bien des révolutions, appartenant au nouveau et au vieux monde, en révolte contre nombre de traditions sacrées et aristocratiques et ce vestige des jours et coutumes d'autan s'est perdu.

L'adoption de la jaquette ou de l'habit et de la cravate blanche à l'occasion de la plupart des réceptions diplomatiques officielles est plus acceptable et soulage le budget. Toutefois, pour certains membres du Service extérieur canadien, la mise au rancart de la grande tenue brodée d'or avec l'épée et le chapeau à plume, signifie le sacrifice suprême de la splendeur antique sur l'autel de l'uniformité démocratique. *Legatus ex modo plebeio resartus!*

La première année de l'agent du service étranger

B IEN qu'il y ait une abondante documentation sur la manière de devenir agent du service étranger¹ peu de choses ont été écrites sur le début de carrière des nouveaux agents qui viennent d'entrer au ministère des Affaires extérieures et sur la formation qu'ils reçoivent en vue des responsabilités qui leur seront confiées dans les postes canadiens auxquels ils seront affectés à l'étranger. L'expérience que les nouveaux agents acquièrent au cours de leur première année varie beaucoup de l'un à l'autre, mais tous les agents reconnaissent que cette période revêt une importance toute particulière. En passant de la théorie aux réalités, les nouveaux agents entrent en contact avec l'activité quotidienne d'une administration qui possède des ramifications dans le monde entier. Cette première année donne aux nouveaux agents l'occasion d'évaluer l'apport qu'ils sont en mesure de fournir, et de prévoir le degré de satisfaction personnelle qu'ils peuvent retirer d'une carrière dont la variété même est un défi constant. Cette période d'essai permet au ministère de juger s'ils ont la capacité et les aptitudes voulues pour faire carrière dans le Corps diplomatique.

Programme de formation

La qualité du personnel est d'une importance capitale et, pour cette raison, on apporte beaucoup de soin à la formation des agents de carrière qui serviront les intérêts du Canada à l'étranger. Le ministère estime qu'un agent du service étranger doit mettre environ cinq ans à franchir toutes les étapes du programme de formation de base, qui comprend du travail tant à Ottawa qu'à l'étranger. Au cours de la première année, l'agent franchit la majeure partie de la première étape de ce programme.

Avant la présentation du Rapport Glassco, quand le ministère ne recrutait pas plus de dix à quinze agents par année, le travail « sur le chantier » constituait la principale manière de former les candidats en vue de leur première affectation. Le Rapport Glassco et le rapport préparé par les conseillers en gestion, Urwich et Currie, recommandaient au ministère d'arrêter un programme qui donnerait une formation plus systématique aux agents du service étranger. Conscient du besoin d'un recrutement annuel beaucoup plus important, le ministère a pris les mesures nécessaires pour donner suite à cette recommandation.

La Section de la formation, qui a été créée par suite de ces deux rapports, a étudié les besoins du ministère et décidé qu'il y avait lieu de compléter par des programmes de formation spéciaux le genre de formation que procure le

¹ Voir l'article sur le *Recrutement des diplômés universitaires*, dans le *Bulletin des Affaires Extérieures*, août 1966, p. 362-367.



Dans le cadre d'une initiation poussée au travail du ministère des Affaires extérieures, six agents stagiaires sont présentés à M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans son bureau de l'édifice du Parlement à Ottawa.

travail sur le chantier. La formation des stagiaires comprend maintenant un cours abrégé d'installation, des cours d'étude pratique de l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada, un voyage dans toutes les provinces du Canada, une série de conférences portant sur le travail du ministère des Affaires extérieures et sur celui d'autres ministères dont certaines fonctions s'apparentent à celles des Affaires extérieures, et l'initiation à l'exercice même des fonctions dans deux Directions ou plus. La durée du programme de formation à Ottawa, qui était d'un an, est maintenant d'environ deux ans.

École de langues

Étant donné que peu de Canadiens possèdent les deux langues, un aspect important de la formation de tout fonctionnaire est l'étude de la langue officielle qui n'est pas sa langue maternelle. Pour l'agent qui doit passer une grande partie de sa vie à l'étranger, l'étude des langues est de la plus haute importance : c'est pourquoi le ministère lui accorde une haute priorité.

L'enseignement des langues officielles du Canada relève de la Commission de la Fonction publique. Dès leur entrée au ministère, la plupart des nouveaux agents doivent s'inscrire à plein temps à une école de langues pour une période de trois mois. Après une épreuve qui détermine leurs connaissances, les agents

sont divisés en groupes d'environ dix étudiants et reçoivent leur enseignement de deux professeurs, à chaque niveau : élémentaire, moyen ou supérieur. Les professeurs emploient des méthodes très diverses, mais tous utilisent la méthode audio-visuelle, qui suppose une participation vivante de la part des étudiants. Ceux qui se sont inscrits à ces cours, ont presque tous été frappés par l'enthousiasme des professeurs et ont eu d'excellents résultats.

Nations Unies

Pour un certain nombre de nouveaux agents, l'occasion de voir une mission à l'étranger et d'y travailler se présente à l'automne, lorsqu'ils sont affectés à la Mission permanente du Canada aux Nations Unies à New-York. Chaque agent est affecté soit à titre de conseiller en second auprès des sept grandes commissions de l'Assemblée générale, soit comme adjoint auprès des hauts fonctionnaires de la délégation canadienne. Leur travail consiste à prendre des notes aux séances des commissions, à renseigner Ottawa par dépêches sur les événements importants et à rédiger des rapports sur la marche des délibérations. Pour les nouveaux agents qui ne font pas partie de la délégation canadienne aux Nations Unies, de courtes tournées sont organisées pour leur permettre de se familiariser avec cette institution. En groupes de sept ou huit, ils visitent la Mission permanente du Canada et assistent à des séances de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les nouveaux agents sont d'avis que l'affectation ou la tournée de familiarisation donne un aperçu très intéressant des rouages d'une des missions les plus importantes du Canada.

Série de conférences

Au début du printemps, les nouveaux agents du service étranger assistent à une série de conférences dont l'ensemble s'appelle : « l'Université de l'Édifice de l'Est ». Un programme de trois jours, organisé dans le cadre de ces conférences par la Direction de l'Information, donne à chaque nouvel agent une idée du travail d'information qui se fait à l'étranger et lui indique les sources d'où l'agent d'information d'un poste peut obtenir ses renseignements. Ce programme comprend des visites au Service international de Radio-Canada, à l'Office national du film à Montréal, au Bureau du Tourisme et à la Commission des expositions du gouvernement canadien à Ottawa. Les conférences qui accompagnent chaque visite expliquent comment chacun de ces organismes concourt au travail d'information que le Canada poursuit à l'étranger.

En outre, des conférences sont données par les chefs des Directions à l'intérieur du ministère des Affaires extérieures et par des hauts fonctionnaires d'autres ministères dont certaines fonctions s'apparentent à celles des Affaires extérieures. Alors que les conférences du ministère sont destinées à donner aux nouveaux agents une idée précise de la sphère de responsabilité et des intérêts particuliers de chaque direction, la série de conférences touchant les autres ministères a pour but de présenter une vue générale du rôle du gouvernement canadien, tout en faisant ressortir les intérêts du Canada à l'étranger.

Tournée du Canada

On pensait depuis déjà un certain nombre d'années que les agents du service étranger bénéficieraient d'une tournée du Canada qui serait organisée avec méthode, en vue de leur donner de plus vastes connaissances et une compréhension plus profonde des traits sociaux, culturels, économiques et politiques de chaque région et de chaque province. En mars dernier, un groupe d'agents dont la plupart étaient stagiaires, ont participé à un projet d'essai et visité certaines régions du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. Les participants ont été enthousiasmés de leurs visites et des bienfaits qu'ils ont retirés de leurs rencontres avec divers groupes. Le voyage d'essai a été couronné de succès et la tournée du Canada deviendra partie intégrante du programme de formation des agents du service étranger.

A l'avenir, la tournée s'effectuera deux fois par an et comprendra des séjours d'au moins une semaine dans chacune des régions géographiques du Canada. Participeront à cette tournée, non seulement les nouveaux agents du ministère, mais aussi les agents qui ont du métier et qui sont sur le point de quitter le Canada pour une deuxième, troisième ou quatrième affectation, afin de se tenir au courant des changements qui ont lieu dans le pays qu'ils représenteront à l'étranger.

Affectation aux Directions

L'agent du service étranger passe la plus grande partie de sa première année dans une Direction politique ou « fonctionnelle », où il (ou elle) apprend à s'occuper du travail quotidien du ministère. L'affectation à une Direction est en règle générale d'une durée de quatre à six mois. Après avoir travaillé à l'intérieur de deux Directions, dont une est politique et l'autre « fonctionnelle », l'agent devient admissible à une première affectation à l'étranger.

Tâches spéciales

Le ministère doit parfois s'occuper de plusieurs projets spéciaux. Les agents sont alors affectés auprès du personnel d'organes spéciaux qui assurent l'administration de ces projets. Par exemple, quand à l'automne de 1966, le Canada était l'hôte de la Conférence des Parlementaires du Commonwealth, des agents stagiaires ont été affectés auprès de chaque délégation à titre d'agents de liaison. Pour les agents du service étranger, cela représentait l'occasion de rencontrer des fonctionnaires d'autres pays et de s'initier à la marche des réceptions officielles. Au cours de l'année, les agents de la classe de 1966 se sont vu assigner des tâches spéciales auprès du Bureau du Commissaire général pour les visites d'État, du Bureau du Conseil privé et de la réunion des ministres des Finances du Commonwealth. L'exercice de ces diverses fonctions permet à l'agent du service étranger d'acquérir une expérience qui lui sera très précieuse dans sa carrière.

L'Institut panaméricain de géographie et d'histoire

RÉUNIONS DES COMITÉS, OTTAWA 1967

DU 11 AU 16 SEPTEMBRE, le Comité des cartes spéciales de la Commission de la cartographie de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et le Comité de géographie régionale de l'Institut se sont réunis au Camsell Hall, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Ottawa.

Avant de prendre part à ces réunions, les membres du Comité de géographie régionale ont assisté, à l'Université McMaster, à un colloque d'une semaine organisé par le président, M. Harold Wood. La réunion du Comité à Ottawa s'est terminée à midi le 13 septembre par une discussion libre sur les prescriptions d'un inventaire des ressources.

Les autres jours, le Comité des cartes spéciales a tenu des sessions techniques sous la présidence du lieutenant-colonel L. M. Sebert. La plupart des sessions ont été consacrées à des études sur les méthodes et les exigences relatives aux cartes urbaines; le tout s'est terminé le 15 septembre par une discussion de groupe sur la cartographie urbaine.

Les réunions qui ont eu lieu à Ottawa faisaient suite à la dixième réunion du Conseil d'administration de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire tenue à Washington au cours de la première semaine de septembre. Durant la semaine, il y a eu des visites aux bureaux de cartographie de la région et aux universités d'Ottawa et Carleton. Les délégués ont assisté à une représentation de Son et Lumière et, au cours de la fin de semaine, ils ont visité l'Expo 67 et *Upper Canada Village*.

Les délégués de treize pays de l'hémisphère se sont joints à la délégation du Canada dirigée par M. S. G. Gamble, président de la Section canadienne de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire. Les pays représentés aux réunions de comités tenues à Ottawa étaient l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, Costa Rica, l'Équateur, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, Panama, la Trinité et Tobago et les États-Unis. Parmi les délégués d'autres États membres, il y avait le président de l'Institut, l'ingénieur Amedeo Obiols Gomez du Guatemala; le second vice-président, M. Fabio Macedo Soares Guimaraes, du Brésil; le président de la Commission de géographie, le professeur Nilo Bernardes, du Brésil; le président de la Commission de cartographie, le général Juan José Nano, d'Argentine; et le secrétaire général de l'Institut, l'ingénieur Carlos Forray Rojas, du Chili.

M. Donald S. Macdonald, adjoint parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, représentait M. Martin à la séance d'ouverture. Voici quelques extraits de l'allocution qu'il a prononcée à cette occasion :

La célébration du centenaire de la Confédération nous fait mieux voir, à nous Canadiens, l'importance de la géographie et de l'histoire dans la vie d'un peuple. En 1967, les Canadiens prennent conscience de la géographie du Canada à un point jusqu'ici ignoré de la plupart de nos citoyens. Grâce aux films et aux programmes radiophoniques et télévisés, grâce aux projets spéciaux, comme le périple de 3,000 milles entrepris par les voyageurs canadiens et, surtout, grâce aux voyages qu'ils ont faits eux-mêmes, les Canadiens ont acquis une bien meilleure connaissance des diverses régions géographiques dont se compose notre pays.

Dans le même ordre d'idée, nous avons découvert de nouvelles dimensions à notre histoire, ce qui nous a permis de mieux comprendre l'évolution du Canada depuis que Jean Cabot et Jacques Cartier en ont fait la découverte il y a près de cinq siècles.

Le déroulement des faits historiques nous rappelle également que nous partageons avec vous tous le même grand hémisphère qui a été découvert par Colomb et qui, depuis lors, a été enrichi par de nombreux peuples européens. De même qu'on est en mesure de discerner un patrimoine culturel commun chez les peuples indigènes de l'Amérique du Nord et du Sud, ainsi nos pays bénéficient globalement d'un héritage culturel qui a pris racine en Europe. La confrontation des cultures européennes et indigènes d'Amérique ne s'est pas fait sentir de la même façon dans les divers pays de l'hémisphère et plusieurs peuples ont émergé, chacun avec ses caractéristiques et ses aspirations propres. Il n'en demeure pas moins que nos origines historiques nous servent de lien commun.

Le Canada, pays de l'hémisphère septentrional, a développé, cela va de soi, les rapports les plus étroits avec son voisin le plus proche, les États-Unis, mais, petit à petit, et tout particulièrement au cours des dernières années, il a aussi établi des relations de plus en plus cordiales avec d'autres pays de l'hémisphère et avec plusieurs organisations interaméricaines dont votre Institut fait partie. Ces rapports nous permettent, à divers degrés, de participer aux projets mis en œuvre dans l'hémisphère et qui sont importants pour tel ou tel pays en particulier, pour des groupes de pays ou pour tout le territoire. Il arrive souvent, aussi, que ces relations nous permettent d'obtenir une optique toute neuve en face de nos propres problèmes et de trouver les moyens de les résoudre. Les réunions que vous allez tenir ces jours-ci sont, à mon avis, un bel exemple de ces deux attitudes pratiques.

Peut-être que le plus grand facteur d'unité entre nous est précisément ce partage commun de l'hémisphère occidental dont l'étude vous revient à titre de géographes. Nous passons par une ère de progrès et de recherche scientifique et vous, en qualité de géographes, vous faites appel à de nouvelles techniques pour relever les nouveaux défis de la vie moderne. Le thème de votre conférence cette semaine, « Urbanisme et aménagement des territoires », est un sujet tout à fait à l'ordre du jour en raison même de son importance capitale pour le bien-être de nos populations et l'expansion économique de nos pays. Ce n'est que par l'urbanisme et l'aménagement des territoires qu'on pourra assurer l'utilisation

rationnelle et efficace de nos ressources humaines et matérielles.

« Quiconque a eu l'occasion de voyager en Amérique latine a été à même de constater qu'on y trouve de nombreuses villes qui se distinguent par leur beauté et par leur étendue, mais là encore, comme partout ailleurs où il y a de grandes villes, les servitudes sociales et économiques ont créé de graves problèmes pour les citoyens. Plusieurs pays du monde, y compris ceux de l'hémisphère occidental, font une étude poussée de ces problèmes. Les échanges de renseignements et de vues entre les Américains du Nord, du Centre et du Sud seront à la fois, j'en suis sûr, stimulants et fructueux . . . »

« Je vous souhaite tout le succès possible dans vos délibérations. Que votre séjour parmi nous soit agréable et que nos pays demeurent pour toujours associés dans un climat d'amitié. »

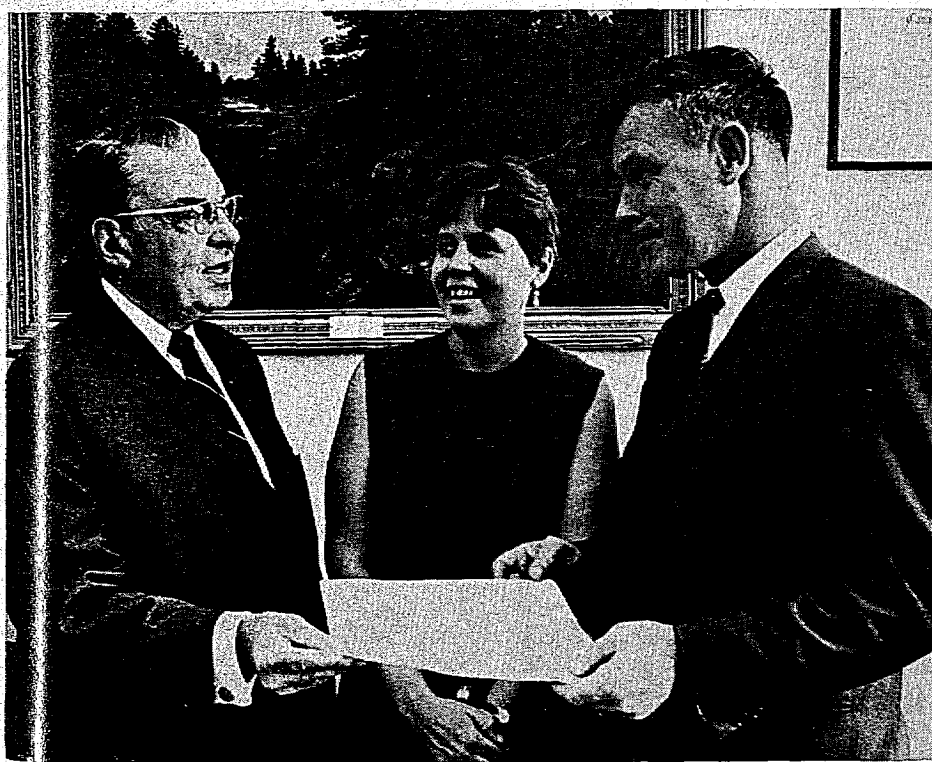
A la fin de la réunion, M. Kaye Lamb, bibliothécaire national et archiviste fédéral du Canada et membre canadien de la Commission d'histoire de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, a parlé d'un projet de cours abrégé qui se tiendrait l'automne prochain à Ottawa à l'intention des archivistes d'Amérique latine.

Les séances des Comités de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire tenues à Ottawa ont constitué un apport important à une grande entreprise de collaboration internationale à l'échelle de l'hémisphère, entreprise qui, tout en étant d'ordre technique, se rattache de près à la planification économique et à l'aménagement des centres urbains.

La Récompense au Mérite est décernée à M. J. W. Culhane

M. John Wilfred Culhane, du ministère des Affaires extérieures, a reçu le 25 août la *Récompense au Mérite* des mains de M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Conseil des primes d'encouragement de la Fonction publique lui a conféré cet honneur pour son apport exceptionnel et distingué à l'efficacité du Service public — en particulier pour le grand courage et la détermination dont il a fait preuve, du 26 juin 1965 au 12 janvier 1966, dans l'exercice de ses fonctions de surveillant de l'administration à l'ambassade du Canada à Saint-Domingue, en République Dominicaine. Durant cette période de troubles civils à Saint-Domingue, M. Culhane s'est acquitté de ses devoirs avec un sang-froid et un courage remarquables dans les conditions les plus défavorables et les plus dangereuses; sa conduite a été un exemple pour tous ceux avec qui il s'est trouvé en contact.

Le Conseil des primes d'encouragement a également remis à M. Culhane un chèque de \$500.



Sous le regard de M^{me} Culhane, M. J. W. Culhane reçoit la Récompense au Mérite des mains du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin.

Visites de chefs d'État ou de leurs représentants

SUR L'INVITATION du gouverneur général, les chefs d'État ou leurs représentants des neuf pays mentionnés ci-après, ont visité le Canada au cours de la dernière quinzaine d'août et de la première quinzaine de septembre.

URSS

Le premier vice-président D. S. Polyansky représentait le chef d'État soviétique durant une visite officielle au Canada qui a commencé le 13 août. M. Polyansky, accompagné de M. S. K. Romanovsky, président du Comité des relations culturelles avec les pays étrangers, et de M. V. F. Promyslov, président de l'Exécution du Soviet des délégués de travailleurs de Moscou, a visité Ottawa, Expo 67 et Québec avant de repartir pour l'URSS le 17 août.

Côte-d'Ivoire

Le président Houphouët-Boigny, accompagné du ministre des Affaires étrangères, M. A. Ausher, et de hauts fonctionnaires, est arrivé à Ottawa le 23 août pour une visite officielle au Canada. Après avoir assisté aux cérémonies qui ont marqué la journée nationale de la Côte-d'Ivoire à Expo 67, M. Houphouët-Boigny a visité Québec avant son départ pour les États-Unis.

Finlande

Le premier ministre de Finlande et M^{me} Paasio ont séjourné au Canada du 26 août au 3 septembre. Le groupe finlandais a visité Ottawa, Expo 67, Québec et Toronto, puis s'est rendu par avion à Fort-William (Ontario) pour une visite privée avant de retourner en Finlande.

Haïti

M. Lebert Jean-Pierre, ministre du Commerce et de l'Industrie, représentait le président Duvalier, d'Haïti, lors d'une visite officielle au Canada qui a eu lieu du 25 août au 1^{er} septembre. En plus d'Ottawa et d'Expo 67, M. Jean-Pierre a visité Québec.

Trinité et Tobago

Le premier ministre Williams, accompagné de M. J. O'Halloran, ministre de l'Industrie, du Commerce et du Pétrole, de M. D. Pierre, ministre de l'Éducation et de la Culture, et de M. V. Campbell, ministre des Travaux, a fait une visite officielle au Canada du 27 août au 2 septembre. Il a visité Québec et Toronto, en plus d'Ottawa et de Montréal.

Grenade

Le premier ministre de la Grenade, M. E. M. Gairy, accompagné de M. G. F. Hostea, ministre des Finances, du Commerce et de la Production, et de M. D. Knight, leader du Sénat, a visité Ottawa et Montréal au cours de sa visite officielle au Canada, du 3 au 6 septembre.

Grèce

Leurs Majestés le roi Constantin et la reine Anne-Marie de Grèce ont visité le Canada du 4 au 9 septembre. Le couple royal s'est rendu à Québec après son séjour à Ottawa et à Montréal.

Sénégal

Le ministre du Commerce et de l'Industrie du Sénégal, M. Daniel Cabou, représentait le chef de l'État durant une visite officielle au Canada, du 5 au 9 septembre. Accompagné de M. A. Seck, ministre des Affaires culturelles, et de hauts fonctionnaires, M. Cabou a visité Ottawa, Expo 67 et Québec.

République arabe unie

Son Excellence M. Mahmoud M. Hammad, ambassadeur de la République arabe unie au Canada, a participé aux cérémonies qui ont marqué, le 11 septembre, la journée nationale de son pays à Expo 67.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M^{me} E. M. Leffler est entrée au ministère le 1^{er} avril 1967, à titre d'agent des Services administratifs de classe 1.
- M. G. Grondin est détaché de la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à New-York et affecté au Secrétariat du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à compter du 8 juin 1967.
- M^{lle} L. Beattie prend sa retraite de la Fonction publique à compter du 28 juin 1967.
- M. R.-C.-E. De Chantal démissionne du ministère des Affaires extérieures le 30 juin 1967.
- M. D. Stanfield, de la mission militaire du Canada à Berlin, est affecté au Programme biculturel de la Fonction publique à Québec, à compter du 1^{er} juillet 1967.
- M. H. G. Hampson, de l'ambassade du Canada à Saint-Domingue, est affecté à l'administration centrale, à compter du 2 juillet 1967.
- M. W. H. Holmes, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à la Nouvelle-Delhi, à compter du 5 juillet 1967.
- M. R. J. McKinnon, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à Genève, à compter du 8 juillet 1967.
- M. J.-W. Carrière, de la mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, est affecté à l'administration centrale, à compter du 11 juillet 1967.
- M. D. S. McPhail, de la mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, est affecté à l'administration centrale, à compter du 11 juillet 1967.
- M. B. J. Cherkasky, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Téhéran, à compter du 13 juillet 1967.
- M. M. I. Dolgin, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale, à compter du 14 juillet 1967.
- M. D. L. Westrop, de l'administration centrale, est affecté à la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à Genève, à compter du 15 juillet 1967.
- M. I. C. Clark, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 17 juillet 1967.
- M. R. E. Reynolds, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 21 juillet 1967.
- M. J. E. M. Bryson, de l'ambassade du Canada à Belgrade, est affecté à l'administration centrale, à compter du 22 juillet 1967.
- M. G. R. Harman, de l'ambassade du Canada à Moscou, est affecté à l'administration centrale, à compter du 25 juillet 1967.
- M. D. R. Hill, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 27 juillet 1967.
- M. J. D. M. Weld, du haut commissariat du Canada à Rawalpindi, est affecté à l'ambassade du Canada à Berne, à compter du 29 juillet 1967.
- M. J. R. Maybee, ambassadeur du Canada au Liban, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} août 1967.

M. L.-H. Leduc, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Lagos, à compter du 2 août 1967.

M^{lle} P. Macoun, du haut commissariat du Canada à Singapour, est affecté à l'ambassade du Canada à Bangkok, à compter du 7 août 1967.

M. F. M. Meech, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 8 août 1967.

M. R.-P. Gilbert, du haut commissariat du Canada à Nicosie, est affecté à l'administration centrale, à compter du 10 août 1967.

M. K. S. Ward démissionne du ministère des Affaires extérieures le 11 août 1967.

M. A. D. Bryce est entré au ministère le 14 août 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 2.

M. J. F. Moffatt, de la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à New-York, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 août 1967.

M. P. Croft, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos, est affecté à l'administration centrale, à compter du 15 août 1967.

M. J.-M. Touchette, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada au Caire, à compter du 16 août 1967.

M^{me} C. J. Kroeger démissionne du ministère des Affaires extérieures le 16 août 1967.

M. A. F. Broadbridge, de l'ambassade du Canada au Caire, est affecté à la mission militaire du Canada à Berlin, à compter du 16 août 1967.

M. B. E. Flumerfelt est entré au ministère le 16 août 1967 à titre d'agent des Services administratifs de classe 3.

M. D. R. Webb est entré au ministère le 16 août à titre d'administrateur du personnel de classe 1.

M. G. A. Bergeron, agent du service étranger de classe 1, démissionne du ministère des Affaires extérieures le 18 août 1967.

M. S. A. Banks, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 19 août 1967.

M. M. Shenstone, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté à l'administration centrale, à compter du 20 août 1967.

M. M. Baudouin, de l'ambassade du Canada à Paris, est affecté à l'administration centrale, à compter du 21 août 1967.

M. G. F. Bruce, de l'ambassade du Canada à Vienne, est affecté à l'administration centrale, à compter du 21 août 1967.

M. L. V. Ryan, de l'ambassade du Canada à Rome, est affecté à l'administration centrale, à compter du 21 août 1967.

M^{lle} M.-R. Vézina, du haut commissariat du Canada à Kingston, est affecté à l'administration centrale, à compter du 22 août 1967.

M. D. H. Tucker, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Port of Spain, à compter du 22 août 1967.

M. J.-M. Blondeau démissionne du ministère des Affaires extérieures le 24 août 1967.

- M. L. D. A. Culbert, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 25 août 1967.
- M. H. S. Sterling, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à La Havane, à compter du 25 août 1967.
- M. J. L. Paynter, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Moscou, à compter du 26 août 1967.
- M. J.-L.-R. Boivin démissionne du ministère des Affaires extérieures le 28 août 1967.
- M. W. M. Wood, de la Commission canadienne auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 29 août 1967.
- M. D. C. Arnould, du haut commissariat du Canada à Accra, est affecté à la délégation du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique Nord, à Paris, à compter du 31 août 1967.

LES TRAITÉS

Faits courants

Bilatéraux

États-Unis d'Amérique

Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique revisant l'Accord du 15 novembre 1963 relatif à la coopération des deux pays en matière de planification civile d'urgence.

Ottawa le 8 août 1967.

En vigueur le 8 août 1967.

Japon

Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon relatif au Régime de Pensions du Canada.

Signé à Ottawa le 22 septembre 1967.

En vigueur le 22 septembre 1967.

Norvège

Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume de Norvège pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Signée à Ottawa le 23 novembre 1966.

Instruments de ratification échangés à Oslo le 24 août 1967.

En vigueur le 24 août 1967.

Multiilatéraux

Convention visant à faciliter le trafic maritime international.

Faite à Londres le 9 avril 1965.

Signée par le Canada le 9 avril 1965.

L'Instrument de ratification du Canada déposé le 18 juillet 1967.

En vigueur pour le Canada le 16 septembre 1967.

Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les autres corps célestes.

Fait à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967.

Signé par le Canada à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967.

En vigueur le 10 octobre 1967.

Les Instruments de ratification du Canada déposés à Londres, Moscou et Washington le 10 octobre 1967.

En vigueur pour le Canada le 10 octobre 1967.

AH

Vol.

Le C

Le A

Tra

Visi

Age

Con

Pro

Con

Le

Réu

Visi

Visi

Les

Non

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire, n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel : Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX N° 11

Table des matières

Novembre 1967

Le Canada et les Nations Unies	462
Le Vietnam	470
Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine	473
Visite du président Saragat d'Italie	476
Agence internationale de l'énergie atomique	480
Comité France-Canada du commerce et des relations économiques	483
Programme de l'ONU pour le développement	484
Conférence sur le Commerce et le Développement	486
Le Fonds monétaire international et la Banque internationale	488
Réunion des ministres des Finances du Commonwealth	492
Visite de chefs d'État ou de leurs représentants	496
Visites royales en 1967	498
<i>Les Affaires extérieures aux Communes</i>	
<i>Le Conseil de sécurité et le Moyen-Orient</i>	<i>512</i>
<i>Modification des zones de pêche</i>	<i>512</i>
<i>Nominations, mutations et démissions</i>	
<i>dans le service diplomatique du Canada</i>	<i>514</i>

Le Canada et les Nations Unies

A l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 27 septembre 1967¹, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une déclaration dont voici le texte partiel :

Monsieur le Président, je désire vous féliciter très chaleureusement de votre élection à la présidence de cette Assemblée. Mon gouvernement considère votre élection comme un hommage rendu non seulement à votre personne, mais aussi au rôle important joué par la Roumanie dans les affaires mondiales. Je désire vous assurer de ma plus complète collaboration au cours des prochaines semaines. Puis-je également profiter de l'occasion pour souligner les services rendus par votre prédécesseur, monsieur l'ambassadeur Pazhwak, de l'Afghanistan.

Si nous en jugeons d'après l'intensité et la fréquence de son activité depuis la fin de la vingt et unième session, l'Organisation des Nations Unies est en pleine forme et en pleine santé. Deux sessions spéciales de l'Assemblée, une série presque ininterrompue de réunions du Conseil de sécurité, sans parler de l'activité courante d'autres organismes des Nations Unies, témoignent de la vitalité continue de l'Organisation.

Même si le bilan de cette activité est encourageant, d'aucuns prétendent que les résultats obtenus sont plutôt décevants et que les Nations Unies ont simplement confirmé leur réputation d'être une Assemblée délibérante plutôt qu'un instrument d'action. Les problèmes à l'ordre du jour, que l'on a qualifiés étroitement liés l'un à l'autre, n'ont pas encore été résolus. Toutefois, il faut reconnaître que les débats, même parfois infructueux, valent encore mieux que le recours à la force. Il est réconfortant de voir l'ordre du jour aussi chargé : cela prouve que le monde entier fait confiance à cette Organisation pour régler ses problèmes. Le Canada estime, pour sa part, que l'avenir des Nations Unies est lié à la capacité de cette Organisation de servir de lieu de rencontre universel aux intérêts, aux idéologies et aux points de vue les plus différents de l'humanité. Sans rencontres, la collaboration n'est pas possible. Sans discussions, il n'y a pas d'entente. Et surtout, il ne faut pas oublier que les Nations Unies ont réussi à obtenir un cessez-le-feu au Moyen-Orient et qu'elles ont assumé la responsabilité du Sud-Ouest africain. Le fait que nous progressons lentement et que de fréquents arrêts s'imposent en cours de route ne doit pas être imputé au véhicule, mais à la route qu'il nous faut parcourir.

Moyen-Orient

Le Moyen-Orient est l'une des préoccupations majeures de l'Organisation des Nations Unies en ce moment. Le Canada a suivi les événements survenus dans ces pays, avec anxiété en ce qui concerne l'avenir de cette région historique du

¹ Les observations du ministre sur le Vietnam, contenues dans cette déclaration, figurent à la page 470 de la présente livraison.

monce et avec une grande compassion à l'égard des milliers d'innocentes personnes qui, comme toujours, sont les premières victimes de la guerre. Le Canada s'est senti directement engagé, comme vous le savez, dans ces problèmes du Moyen-Orient, puisqu'il est membre du Conseil de sécurité et qu'il participe à la Force d'urgence des Nations Unies et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine. Enfin, par sa contribution financière à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés, le Canada se range parmi les pays qui contribuent le plus au programme de cet Office. Aucun fait n'illustre mieux la contribution vitale des Nations Unies à cette région que le rôle indispensable que continuent de jouer deux de ces organisations dans le soulagement de la misère et le maintien d'une paix relative.

Je déclarais lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence, le 23 juin dernier, que le Canada considère que le retrait des forces israéliennes, tout essentiel qu'il soit, doit être relié aux autres problèmes de base en jeu. Tel est notre point de vue. Ces autres problèmes comprennent le respect de l'intégrité territoriale de tous les États de la région, la cessation de l'état de belligérance, la reconnaissance pour tous les pays du droit d'accès inoffensif aux eaux internationales, l'acceptation de justes revendications des réfugiés, de même que la préservation du caractère spirituel et religieux de Jérusalem au moyen, je le souhaite, d'une surveillance internationale exercée par les Nations Unies.

On devrait tout d'abord tenter de déterminer s'il est possible de reprendre et de mener à bonne fin à la présente session les efforts déployés en juillet à la session extraordinaire d'urgence pour élaborer une résolution réunissant une partie ou l'ensemble de ces principes. Si nous parvenons à un accord de principe, il faudrait alors donner suite à la recommandation faite par le secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel et l'autoriser comme il se doit à nommer un représentant spécial au Moyen-Orient qui pourrait y constituer un intermédiaire dont on a grandement besoin entre les parties et qui rendrait compte à notre Organisation, en les interprétant, des événements qui se déroulent en cette partie du monde. Cependant, même si nous n'arrivons pas à un accord sur une déclaration de principe, j'estime que les Nations Unies devraient quand même envoyer sans délai dans cette région un représentant spécial du secrétaire général nanti d'un mandat général en vue d'établir et de maintenir des contacts avec toutes les parties intéressées et de travailler au rétablissement de la paix. Cette nomination ne constituerait nullement une victoire de l'une ou l'autre partie, mais prouverait que les Nations Unies entendent s'acquitter de leur responsabilité d'encourager le règlement pacifique des différends.

Les réfugiés

J'aimerais maintenant aborder spécifiquement la question des réfugiés. Le rapport le plus récent du secrétaire général, fondé sur les faits recueillis par son représentant, nous place de nouveau devant notre responsabilité de préserver et de mieux respecter « la dignité et la valeur de l'homme ». Son rapport souligne un

urgent besoin d'aide internationale de toute nature et le Gouvernement du Canada étudie la façon d'accroître son aide. Toutefois, la générosité des donateurs — et je sais que plusieurs gouvernements ont fait beaucoup au cours des années pour venir en aide aux réfugiés du Moyen-Orient — ne permettra pas de régler le problème à la base. Il est essentiel que tout accord général fasse justice aux droits et aux revendications des réfugiés

Afrique du Sud

Un autre problème qui a préoccupé les Nations Unies au cours de l'année écoulée est la situation dans le Sud africain, particulièrement en Rhodésie et au Sud-Ouest africain. Le Canada a appuyé, et je désire réitérer cet appui, la résolution 2145 (XXI) mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et plaçant ce territoire sous la responsabilité directe de l'ONU. En tant que membre du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, le Canada a participé activement à la recherche des moyens pratiques de mettre en œuvre cette résolution. Cette recherche n'a pas abouti à un arrangement permanent permettant de réaliser le changement d'administration décidé pour le territoire du Sud-Ouest africain. J'espère que l'Assemblée voudra envisager d'autres façons de régler le problème, y compris la consultation préliminaire des habitants et des autorités de facto du Sud-Ouest africain. Cette consultation pourrait être menée par un représentant du secrétaire général, comme l'ont proposé un certain nombre de délégations, dont celle du Canada.

... En décembre 1966, le Conseil de sécurité prenait des décisions d'une grande portée en votant des sanctions obligatoires contre la Rhodésie. Le Canada a toujours soutenu que la Rhodésie ne devait pas accéder à l'indépendance avant d'avoir accepté le régime de la majorité. Nous respectons à la lettre les décisions du Conseil de sécurité. En effet, il y a une interdiction complète d'échanges commerciaux entre le Canada et la Rhodésie. Je suis toutefois très déçu de constater que la décision du Conseil de sécurité n'est pas entièrement respectée. Sans la complète collaboration de tous les États, l'objectif des Nations Unies sera frustré. Nous attendons donc avec impatience le rapport du secrétaire général sur l'application des sanctions. Dès qu'il sera en possession de ce rapport, le Conseil de sécurité pourra mieux décider quelles nouvelles mesures il convient de prendre.

Il est évident que l'un des principaux obstacles à une mise en œuvre efficace des mesures recommandées par les Nations Unies en ce qui concerne le Sud-Ouest africain est le refus de coopération persistant du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Quelles que soient les solutions ou les méthodes envisagées, nous nous heurtons toujours à son implacable opposition. Mon Gouvernement est entièrement conscient du dilemme qui se pose. D'une part, on ne peut ignorer les répercussions de la politique sud-africaine pour la communauté internationale dans son ensemble, et d'autre part, envisager actuellement une confrontation matérielle avec ce pays entraînerait les plus graves conséquences. Il est évident qu'une telle

Canada
s — et
es pour
ég er le
x droits

confontation poserait des problèmes très importants aux pays qui auraient à accepter la responsabilité primordiale de prendre les mesures requises. Nous avons un intérêt légitime qui nous incite à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour bannir l'*apartheid* en tant qu'instrument de la politique de l'Afrique du Sud. En même temps, nous devons reconnaître que les intérêts profonds des nations seraient mieux servis par un équilibre judicieux entre nos fins et nos moyens.

Développement économique et social

écoulée
1. Quest
n 2145
ic: in et
n: mbre
v. ment
l. Cette
li er le
fi. cain.
ot ème,
e facto
se tant
ga ions,

A une époque où notre Organisation éprouve de grandes difficultés à s'acquitter de sa tâche qui est d'assurer la paix et la sécurité dans le monde, comme le lui demande la Charte, il est particulièrement réconfortant de constater que les Nations Unies jouent un rôle de plus en plus efficace dans le domaine du développement économique et social. La faim, la maladie, la misère et l'ignorance sont des menaces à la paix au même titre que les différends frontaliers et la discrimination raciale. Les Nations Unies font continuellement des progrès en ces domaines et consacrent de beaucoup la plus grande partie de leurs ressources à assurer le progrès économique et social. Mais il est évident qu'il faut faire beaucoup plus. La mesure de notre succès dans nos efforts pour subvenir aux besoins vitaux de tous les peuples du monde servira de critère à ceux-ci pour juger nos actions. En effet, l'avenir des Nations Unies, en tant qu'instrument efficace de collaboration internationale, dépend du degré de succès qu'elles connaîtront dans l'élimination des différences flagrantes des niveaux de vie qui existent aujourd'hui dans le monde.

s l'une
C. nada
e vant
éc sions
h anges
éu de
p ctée.
Jnies
général
ct, le
vient

Le Canada est pleinement conscient de la nécessité d'offrir une aide accrue à des conditions encore plus avantageuses que précédemment et, en conséquence, il a fortement élargi des programmes d'aide au développement. Alors que, malheureusement, la quantité de ressources offertes aux pays en voie de développement tend à demeurer stable, nous avons pris la décision d'accroître progressivement notre contribution au développement international jusqu'à ce qu'elle atteigne un pour cent de notre produit national brut en 1970-1971. De plus, nous tentons d'améliorer la qualité de l'aide que nous offrons dans nos programmes d'assistance et nous attachons une importance particulière à l'expansion constante que connaît le Programme des Nations Unies pour le développement; le Canada est d'ailleurs l'un des pays qui contribuent le plus, financièrement, à ce programme. Nous entendons aussi contribuer à l'amélioration de la situation financière de l'Association internationale du développement et nous espérons que cette Association disposera bientôt de fonds accrus à la mesure de ses besoins . . .

Désarmement

ef face
Quest
pe du
s nous
r ière-
éper-
e dans
trielle
e telle

Dans le domaine du désarmement, trois événements importants se sont produits depuis mon discours à la vingt et unième session de l'Assemblée générale :

- 1) l'approbation du Traité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; 2) la conclusion d'un traité prohibant les armes nucléaires en

Amérique latine; 3) la présentation par les États-Unis et l'Union soviétique de projets de traités sur la non-prolifération des armes nucléaires, lors de la réunion du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, à Genève, le 24 août . . .

La conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est à la fois vitale, urgente et d'importance primordiale. J'exhorte cette Assemblée à faire passer dans la pratique sous forme de traité, au plus tôt, les résultats de plus de deux ans de discussions. Ce traité n'est peut-être pas une mesure destinée à amener le désarmement nucléaire; mais il constituera une étape vitale vers le contrôle des armes, condition préalable au désarmement nucléaire et au désarmement général. Il permettra de prévenir une nouvelle course aux armements nucléaires, de diminuer grandement les dangers de guerre nucléaire et de créer des conditions incitant les puissances nucléaires à s'attaquer au problème de la réduction de leur arsenal nucléaire. Loin de consacrer un monopole d'armes nucléaires, ce traité donnera naissance à une pression internationale qui continuera de s'exercer sur les puissances nucléaires elles-mêmes pour les amener à prendre de nouvelles mesures de contrôle des armes nucléaires.

. . . Nous devrions recevoir d'ici deux à trois semaines le rapport du secrétaire général sur les armes nucléaires. Un tel rapport, fruit de connaissances profondes et d'une longue expérience, doit retenir l'attention de tous les États membres et de tous les peuples qui souhaitent voir se développer de façon rationnelle un état de stabilité dans le monde.

Mon Gouvernement appuie le droit de tous les États à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer leur propre défense, mais nous demandons à ceux qui fournissent et à ceux qui reçoivent ces armes de ne le faire qu'avec modération pour éviter que le déséquilibre dans l'armement ne favorise la naissance de nouveaux conflits dans une région ou une autre. Les États-Unis ont proposé récemment que l'on tienne un registre de tous les envois d'armes au Moyen-Orient. Le Canada croit que cette proposition est à la fois pratique, constructive et utile, et que les Nations Unies devraient offrir leurs bons offices pour qu'elle soit mise en pratique. Nous osons espérer que les principaux fournisseurs d'armes à cette région l'étudieront sérieusement.

J'aimerais maintenant parler d'une mesure spécifique de contrôle des armes qui, on croyait pouvoir l'espérer, devait permettre aux puissances nucléaires de parvenir à une entente dans un avenir rapproché. Il y a quelques mois, les États-Unis ont proposé à l'Union soviétique d'engager des pourparlers destinés à limiter les systèmes d'armes nucléaires stratégiques offensives et défensives, et surtout le développement de systèmes de missiles anti-missiles. Les discussions n'ont pas encore commencé et nous croyons comprendre que l'Union soviétique n'a pas donné suite aux efforts des États-Unis pour faire démarrer les pourparlers, et continue à mettre au point une défense anti-missiles pour Moscou. Les États-Unis ont annoncé récemment leur intention de se doter d'un armement léger et limité de défense contre la menace nucléaire que pourrait constituer la Chine au début des années 1970.

En tant que représentant d'une puissance moyenne qui se préoccupe énormément du désarmement et du contrôle des armes, je ne vois pas comment on peut espérer faire des progrès en ces domaines si les puissances nucléaires elles-mêmes ne sont pas disposées à discuter la limitation de leurs propres armements nucléaires. J'exhorte donc ces puissances à faire autant d'efforts pour en arriver à une entente sur des mesures d'auto-restriction qu'elles en font pour promouvoir le traité de non-prolifération des armes nucléaires. Comme l'a si bien fait remarquer le secrétaire à la défense des États-Unis, c'est d'une course à la raison que le monde a besoin et non pas d'une course aux armements.

Maintien de la paix

Au même titre que plusieurs autres gouvernements, j'estime que nous pouvons prétendre parler de ce domaine en connaissance de cause. Mon Gouvernement regrette donc que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait pu se réunir malgré les progrès encourageants qui ont commencé à se manifester il y a quelques mois. Les événements récents au Moyen-Orient et ailleurs confirment notre opinion que cette Organisation a un rôle primordial à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

D'aucuns pourront prétendre que les problèmes sont si complexes et les divergences si profondes que les réunions du Comité spécial sont devenues quasiment inutiles. Nous ne partageons pas cette opinion. Nous nous attendions à ce que le travail soit lent, car les problèmes à l'étude sont de ceux qui peuvent amener plusieurs États membres à remettre en question leurs opinions les plus profondes sur la nature et les objectifs mêmes des Nations Unies. Nous ne pouvons nous permettre le luxe du cynisme. Il ne faut pas oublier que, lors de la dernière série de séances du Comité, plusieurs propositions concrètes furent avancées qui méritent d'être étudiées à fond. Je pense en particulier à la suggestion d'un barème spécial de quote-part pour le financement des opérations de maintien de la paix et aux propositions visant à élaborer et coordonner les dispositions logistiques et autres nécessaires au maintien de la paix. Je songe aussi aux propositions concernant le Comité d'état-major et le rôle qu'il pourrait jouer en ce domaine.

Nos raisons à l'appui de cette position sont confirmées par les observations du secrétaire général dans son rapport final sur la Force d'urgence des Nations Unies, où il résume clairement le rôle essentiel joué par les forces de maintien de la paix en général. Je suis porté à croire qu'il est temps de pouvoir compter, onze ans après la création de la première force du maintien de la paix, au moins sur une organisation et une préparation que tous, dans nos pays respectifs, nous considérons comme normales. Pour ne mentionner que deux points, signalons que l'entraînement devrait être uniformisé et l'équipement nécessaire disponible en cas de besoin.

Nul besoin d'être prophète pour prédire que les Nations Unies auront de nouveau à fournir des forces de maintien de la paix ou des groupes d'observa-

teurs dans des situations critiques. Le maintien de la paix n'est pas aboli du fait des incidents survenus ces mois derniers. Il continuera d'être une fonction utile et nécessaire de cette Organisation. C'est pourquoi il nous apparaît important d'établir un plan à l'avance. Même si les Nations Unies ne peuvent se mettre d'accord sur un programme de préparation, mon Gouvernement s'appliquera à étudier comment on pourrait améliorer ces opérations, et nous avons l'intention de consulter à ce sujet les pays participants traditionnels. Nous voulons être certains, au cas où le Canada serait de nouveau appelé à prendre part à l'organisation de ces opérations, et s'il juge possible et approprié d'y prendre part, qu'il soit en mesure de répondre à cet appel.

Contrairement au problème du maintien de la paix, celui du règlement pacifique des différends, a été, à mon avis, trop longtemps négligé par cette Assemblée et j'ai été heureux de prendre connaissance des considérations convaincantes du secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel. Le règlement pacifique des différends constitue l'une des idées maîtresses de la Charte de notre Organisation; il doit être une technique essentielle de la diplomatie moderne. Il est facile d'admettre ce concept du règlement pacifique des différends, mais bien plus difficile de suggérer des moyens de le mettre en œuvre dans la pratique. Il serait illusoire de s'attendre que, même s'il y avait accord sur les moyens de parvenir à cette mise en œuvre, ces moyens soient toujours utilisés. Je ne soulève donc pas cette question sur l'hypothèse que les bonnes intentions suffisent.

Au contraire, nous avons la responsabilité d'examiner à fond les moyens de règlement que nous avons utilisés dans le passé pour déterminer leur efficacité et, au besoin, en recommander d'autres. A ce sujet, je félicite le Gouvernement des Pays-Bas pour le travail d'établissement des faits qu'il a accompli. Si la discussion de ces propositions peut aboutir à des résultats constructifs, nous aurons alors fait le premier pas vers la révision dont j'ai parlé plus haut.

Universalité

Mon Gouvernement estime aussi que nous devons tenter d'en arriver à ce que toutes les nations soient représentées au sein de cette Organisation, même si nos chances d'atteindre ce but semblent faibles.

C'est en songeant aux troubles qui se produisent à l'heure actuelle sur le continent chinois que je répète cela. L'an dernier, j'ai expliqué ce que nous considérerions comme base raisonnable et juste solution pour le règlement du problème de la représentation de la Chine continentale à l'ONU. Quoique nous ayons été déçus par l'accueil réservé à nos suggestions, nous persistons à croire qu'elles préconisent une solution juste et raisonnable du problème de la représentation de la Chine. J'espère aussi que la question des relations entre les Nations Unies et les États non membres sera réexaminée, et j'accepte avec plaisir les suggestions que le secrétaire général a faites de nouveau dans son rapport annuel quant au statut d'observateur.

Lorsque je dis que nous voudrions voir la Chine continentale représentée

aux Nations Unies, convaincus que nous sommes de la valeur du principe de universalité, il faut bien comprendre qu'en vertu du même principe, tout en appuyant la représentation de la Chine continentale, nous reconnaissons le droit de Formose d'avoir également sa place au sein de cette Organisation.

Conclusion

On voudra bien me permettre de faire, en terminant, brièvement allusion aux célébrations du Centenaire qui se sont déroulées cette année dans mon pays. L'Expo 67, qui se tient à Montréal, a pour thème « Terre des hommes ». Cette exposition a renouvelé la confiance des Canadiens en leur aptitude à accomplir de grandes choses en travaillant ensemble à résoudre eux-mêmes leurs propres problèmes. Cette réalisation a enthousiasmé nos nombreux visiteurs, contribuant à leur révéler l'unité de l'homme et sa diversité, ses buts communs et son génie créateur. L'Expo a, par son dessein, montré comment les modes de vie et la culture nationale de chacun peuvent s'insérer dans un plus grand ensemble et servir le bien commun. Telle doit être aussi la tâche primordiale de notre Organisation, c'est-à-dire : réconcilier des intérêts nationaux divergents dans le sens du bien commun défini par tous dans la Charte.

Le Vietnam

Dans l'allocution qu'il a prononcée le 27 septembre devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a fait connaître les vues du Canada sur la question de la guerre au Vietnam. Voici le texte des observations de M. Martin :

... Il serait encourageant et réconfortant pour nous tous d'être en mesure de constater que les nuages de la guerre se sont éloignés du Vietnam depuis que, il y a un an, lors de la dernière session ordinaire de cette Assemblée, nous nous sommes penchés sur les problèmes internationaux. Tel n'est toutefois pas le cas. La souffrance et les destructions persistent au Vietnam et n'y ont pas diminué. Malgré tous les efforts consacrés à la recherche d'une base de négociations — y compris ceux de mon pays — les problèmes sous-jacents au conflit restent en tiers.

Nous devons à nouveau étudier la possibilité, pour cette Organisation, de jouer un rôle dans la recherche d'une solution pacifique acceptable aux deux parties et dans l'avènement de la stabilité politique et du progrès économique dans cette région qui en a un si grand besoin.

Les Nations Unies ont évidemment d'excellentes raisons, à l'heure actuelle, de ne pas intervenir immédiatement et officiellement. Il ne faut pas oublier, et je regrette qu'il en soit ainsi, que certaines des parties directement en cause dans ce conflit ne sont pas représentées aux Nations Unies. Je ne prétends pas que leur présence au sein de cette Organisation permettrait, automatiquement, d'arriver plus rapidement à une solution concrète du problème vietnamien. Je ne puis prédire que cette situation sera modifiée dans un proche avenir, mais je ne crois pas que l'on doive attendre un tel changement pour tenter de rétablir la paix.

Une deuxième raison importante de l'impuissance des Nations Unies devant ce problème s'explique également par l'incapacité des grandes puissances de se mettre d'accord sur les causes du conflit et sur les moyens de le régler. Nous savons tous que le Conseil de sécurité ne peut faire œuvre utile que si tous ses membres acceptent de conjuguer leurs efforts pour établir la paix et la sécurité dans le monde, comme le leur enjoint la Charte. Cette collaboration me semble impossible à réaliser pour le moment.

Rien ne justifie l'inertie

Cette prise de conscience réaliste de notre incapacité d'agir, en tant que collectivité, ne doit toutefois pas servir de prétexte à l'apathie ou à l'inertie de chacun d'entre nous. Tel est l'avis du secrétaire général, si l'on en juge par ses efforts pressants et répétés pour arriver à une solution. Telle est aussi notre conviction. Nous devons tenter de mettre en œuvre toutes les ressources dont dispose la communauté internationale, et explorer tous les moyens, tous les mécanismes susceptibles de ramener la paix. Nous devons parvenir à rétablir une paix durable.

C'est là d'ailleurs le souci primordial qui a donné naissance à cette Organisation. Je suis l'un des rares, parmi les membres siégeant dans cette salle, qui étaient personnellement présents lors de la création des Nations Unies.

J'estime que nous avons l'obligation, en tant que Membres de cette Organisation, dont nous faisons nôtres les buts et les obligations, d'exprimer notre inquiétude en termes assez clairs et précis pour qu'elle soit perçue par tous ceux directement en cause dans ce conflit. Nous devons en même temps tirer parti de toutes nos ressources d'ingéniosité, d'imagination, de souplesse, mais surtout recourir à notre sens de la justice pour mettre au point un arrangement qui soit acceptable aux parties intéressées et qui permette de les amener à la table des négociations. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la Grande-Bretagne a déclaré :

Nous sommes prêts à rencontrer les Gouvernements de l'Union soviétique, de l'Inde, du Canada et de la Pologne, comme cela a été proposé par le Président de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies il y a à peine quelques jours. (1567^e séance)

J'aimerais déclarer que mon Premier ministre est également prêt, au nom du Gouvernement canadien, à participer à une telle conférence.

Que le moyen le plus direct choisi pour arriver à un tel résultat s'inspire de la Charte ou de la Conférence de Genève importe moins, à mon avis, que les possibilités qu'il nous offre de mettre un terme au conflit. Le Canada, qui assume des responsabilités particulières en tant que membre de la Commission internationale de contrôle, continuera à faire jouer cette appartenance, à tirer parti de cette Commission de toutes les façons possibles, ou s'associera aux autres membres de la Commission pour amener les parties au conflit à négocier.

Importance de mettre fin aux bombardements

Pour moi, il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui, le premier pas à faire dans cette direction met en jeu la question des bombardements du Nord-Vietnam. Il est clair que toute tentative pour amener les parties à négocier seront vouées à l'échec tant qu'on n'aura pas mis fin aux bombardements. Il s'agit là d'un geste de haute priorité, préalable à la diminution des opérations armées et à l'ouverture de négociations, comme l'ont souligné plusieurs des représentants qui m'ont précédé à cette tribune, notamment le premier ministre du Danemark et le ministre des Affaires étrangères de la Suède.

Mais n'allons pas croire que la seule cessation des bombardements amènera la fin des hostilités. Certes, c'est la première mesure, mais il n'existe ni formule magique ni remède simple pour régler des problèmes aussi complexes que ceux qui sont en cause dans le conflit du Vietnam. J'ai déjà suggéré, dans un discours prononcé le 11 avril dernier devant le parlement d'Ottawa, qu'un moyen de s'engager sur la route de la paix serait d'appliquer progressivement l'accord sur le cessez-le-feu conclu à Genève en 1954. J'ai proposé alors les étapes suivantes pour arriver à ce but :

- 1) Comme premier pas d'un désengagement, cessation des bombardements

du Nord-Vietnam et restauration du statut de la zone démilitarisée, accompagnée d'une surveillance internationale efficace;

2) Maintien des opérations militaires et du potentiel militaire à leur niveau actuel au Vietnam;

3) Cessation des hostilités entre les parties, c'est-à-dire application d'un cessez-le-feu;

4) Une fois le cessez-le-feu en vigueur, retrait de toutes les forces étrangères dont la présence dans la région du conflit n'est pas prévue par les Accords de Genève, et démantèlement des bases militaires.

J'ai reconnu alors, comme je l'ai fait ailleurs, que l'on ne peut espérer en arriver à un règlement du conflit si l'on demande à la même partie de faire toutes les concessions essentielles. Cette façon d'agir ne saurait s'appliquer qu'en cas de victoire ou de défaite militaire.

Si donc nous acceptons de reconnaître la cessation des bombardements pour ce qu'elle est, c'est-à-dire l'amorce d'une solution, le catalyseur du processus de règlement du problème vietnamien, nous devons aussi nous rendre compte très clairement qu'elle ne constitue qu'un membre d'une équation militaire qui deviendra insoluble tant que nous ne tiendrons pas compte de l'existence de l'autre membre. Toute tentative de règlement du conflit doit tenir compte à la fois des problèmes politiques et militaires qui sont étroitement liés dans cette région. Je le répète, le Canada est prêt, en tout temps, à prendre ses responsabilités au sein de la Commission internationale de contrôle et à collaborer avec les autres membres de cette Commission pour amener les parties en cause dans le conflit vietnamien à la table des négociations et aider, par tous les moyens dont il dispose, au rétablissement d'une paix juste et équitable au Vietnam. Je suis convaincu que, tant que durera cette guerre, elle constituera un obstacle au règlement d'autres problèmes vitaux qui nous préoccupent tous

Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine

Le 14 février 1967, à Mexico, quatorze États d'Amérique latine signaient un traité établissant une zone dénucléarisée en Amérique latine et aux Antilles. Depuis cette date, la plupart des autres États de la région ont signé le traité et l'on s'attend que le processus de ratification soit mis en branle au début de 1968.

Les premiers efforts sérieux en vue de créer une zone dénucléarisée en Amérique latine remontent à 1962. A la dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Brésil a présenté un projet de résolution demandant que les pays d'Amérique latine conviennent de ne pas fabriquer, recevoir, entreposer ou mettre à l'essai des armes nucléaires. La résolution a été éventuellement retirée quand un grand nombre d'États de la région ont exprimé le désir de l'étudier plus à fond. En avril de l'année suivante, les gouvernements de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Équateur et du Mexique ont présenté une déclaration conjointe invitant les autres États de l'Amérique latine à se joindre à eux pour établir une zone dénucléarisée. Le mois suivant, les représentants du Mexique et du Brésil déposaient cette résolution devant le Comité des Dix-Huit sur le désarmement.

A la dix-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1963, on pouvait prévoir l'unanimité des opinions lorsque onze États d'Amérique latine ont parrainé avec succès une résolution exprimant l'espoir que les gouvernements de la région étudieraient les mesures à suivre en vue de parvenir à la dénucléarisation de leurs territoires. A la suite de cette résolution, une réunion préliminaire sur la dénucléarisation de l'Amérique latine a eu lieu à Mexico en novembre 1964. Il a alors été décidé qu'une commission préparatoire composée de tous les États latino-américains intéressés se réunirait au printemps de 1965. Trois comités de travail ont été formés à cette réunion. Le premier a été chargé de définir les limites géographiques de la zone dénucléarisée; le second, d'étudier la question de la vérification, de l'inspection et du contrôle requis pour assurer l'observance du traité; et le troisième, d'examiner la question de l'adhésion au traité des États extra-régionaux, notamment des puissances et des États nucléaires qui ont juridiction sur certains territoires à l'intérieur de la région. Un comité de coordination a aussi été établi avec siège social à Mexico. L'aboutissement des nombreuses sessions de la commission préparatoire a été la conférence qui a eu lieu du 31 janvier au 14 février 1967 et au cours de laquelle un certain nombre d'États participants ont signé le traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

Texteur et interprétation

Le traité, auquel peuvent adhérer tous les pays indépendants d'Amérique latine

et des Antilles, à savoir ceux qui sont situés dans l'hémisphère occidental au sud du 35° parallèle de latitude nord, interdit l'essai, l'utilisation, la fabrication, la production ou l'acquisition d'armes nucléaires dans la région, de même que la prise de possession, l'entreposage et l'installation de ces armes. Le traité prévoit aussi l'application des garanties de l'AIEA aux activités nucléaires pacifiques des parties et l'inspection par un organisme de surveillance du traité. L'interprétation des articles touchant les explosions nucléaires à des fins pacifiques varie un peu. Pour certaines parties et certaines puissances nucléaires qui ont suivi les négociations, l'article qui définit une arme nucléaire comme un dispositif quelconque ayant les caractéristiques d'une arme nucléaire, signifie que toute explosion d'un dispositif nucléaire est interdite aux parties. D'autres pays donnent préséance à un article qui autorise spécifiquement l'explosion de dispositifs nucléaires à des fins pacifiques sous la surveillance de l'AIEA. Deux protocoles sont annexés : le premier prévoit le respect du statut non nucléaire de la région de la part des cinq puissances nucléaires; le second permet aux États extra-régionaux qui ont juridiction sur des territoires dépendants situés dans la région d'adhérer au traité au nom de ces territoires. Le traité n'entrera pleinement en vigueur que lorsque tous les territoires de la région l'auront ratifié et que toutes les autres puissances intéressées auront accepté les protocoles; pour cette raison, une clause y a été insérée selon laquelle le traité pourra entrer en vigueur plus tôt, soit dès qu'au moins onze signataires auront convenu de renoncer aux conditions susmentionnées. Le traité entrera alors en vigueur pour les signataires qui auront renoncé à ces conditions.

Attitude des puissances nucléaires

Toutes les puissances nucléaires, à l'exception de la Chine, et plusieurs autres pays des quatre continents, y compris le Canada, avaient des observateurs aux négociations. Les puissances nucléaires, ainsi que les Pays-Bas en raison de leurs possessions dans cette région, ont été mis en demeure d'assumer des obligations en vertu du traité. Les États-Unis ont qualifié la conclusion fructueuse du traité « d'événement dont l'importance est unique ». Ils ont exprimé l'espoir que le traité marquera « une étape dans la voie du désarmement général et complet », et « mènera dans un avenir rapproché à la conclusion d'un traité universel de non-prolifération des armes nucléaires ». Pour sa part, l'Union soviétique a déclaré qu'elle respectera le statut non nucléaire de cette région à condition que les autres puissances nucléaires le respectent et a ajouté que la question demeure toujours à l'étude. D'autre part, la France a exprimé son intention de « ne prendre aucune mesure touchant les États de l'Amérique latine qui pourrait favoriser dans ces territoires la prolifération d'activités nucléaires d'ordre militaire » et, en outre, de ne tenter aucune expérience nucléaire dans les départements français de cette région. Sous réserve d'un accord sur le sens de certains articles, la Grande-Bretagne s'est dite disposée à adhérer au traité à condition que les États-Unis et l'Union soviétique y adhèrent. Enfin, les P. ys-

Bes envisagent le traité de la même façon que la Grande-Bretagne et voient d'un bon œil les dispositions touchant les territoires qui dépendent d'eux dans cette région.

Point de vue canadien

Bien qu'il ne soit pas directement touché par les dispositions du traité, le Canada croit que ce traité marque une étape dans la voie du désarmement et de la sécurité internationale. Le 28 février 1967, le lieutenant-général E. L. M. Burns, parlant au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, à la 289^e réunion du Comité des Dix-Huit sur le désarmement, affirmait :

C'est là un événement dont le Canada se réjouit. Nous félicitons nos amis de l'Amérique latine et des Antilles... en soulignant qu'il s'agit là d'une réalisation sans pareille, qui établit un précédent important. La signature de ce traité est un témoignage éloquent des efforts inlassables de nos voisins, qui ont pris des mesures en vue d'exclure les armes nucléaires de leur région et de faire en sorte que l'énergie nucléaire serve exclusivement à des fins pacifiques. Espérons que ce succès donnera un nouvel élan aux efforts que nous faisons ici pour nous entendre sur un traité universel de non-prolifération.

Plus récemment, dans son discours à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Martin a réaffirmé l'intérêt que le Canada porte au traité :

Je félicite tous les pays de l'Amérique latine et des Antilles de s'être mis d'accord sur l'établissement de la première zone dénucléarisée dans une région habitée du monde. Le traité donnera, j'en suis convaincu, un nouvel élan aux négociations relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, négociations qui se sont intensifiées à Genève et se poursuivront bientôt à l'Assemblée.

Le traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine sera étudié à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies et les pays qui le parrainent chercheront à obtenir la sanction de l'Assemblée générale.

Visite du président Saragat d'Italie

M GIUSEPPE SARAGAT, président de l'Italie, a rendu visite au Canada du 11 au 18 septembre. Il était accompagné de M. Amintore Fanfani, ministre des Affaires étrangères, de l'ambassadeur Angelino Corrias, chef du Protocole diplomatique, de l'ambassadeur Roberto Gaja, directeur général des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères, et de plusieurs hauts fonctionnaires italiens.

Le président et sa suite ont commencé leur tournée à Ottawa, y séjournant les 11 et 12 septembre, puis ils se sont rendus à Montréal, à l'Expo 67, à Québec et à Toronto. Le président a passé aussi deux jours au Nouveau-Brunswick à titre officieux, avant de se rendre aux États-Unis et en Australie.

Cérémonie d'accueil

A Ottawa, le président Saragat a été reçu officiellement par le gouverneur général, le très honorable Roland Michener, et le premier ministre, le très honorable



Lors de sa visite à Ottawa, le président de l'Italie, M. Saragat (à droite) a rencontré le premier ministre du Canada, M. L. B. Pearson (au centre), ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin.

Lester B. Pearson. Le gouverneur général s'adressa à la délégation italienne en ces termes :

Le Canada vous souhaite, à vous et à vos distingués collègues italiens, la plus chaleureuse des bienvenues... L'Italie a été le réservoir de 25 siècles de civilisation romaine et l'une des grandes sources des coutumes et de la culture chrétiennes.

Soulignant que plusieurs liens unissent les deux pays, M. Michener a dit :

Le Canada a maintes choses en commun avec l'Italie : traditions, religion, littérature, sciences, commerce, optique internationale; de fait, beaucoup plus que je ne puis en énumérer dans cette brève allocution. Nos deux grands traits d'union sont les Canadiens d'origine italienne, élément important et dynamique de notre population, et notre aspiration commune à l'autonomie et à la liberté. En raison de ce dernier principe, je trouve bon que, comme président de l'Italie démocratique, vous soyez accueilli, Monsieur, dans l'enceinte du Parlement canadien dont les méthodes sont au fond analogues à celles de votre propre Parlement.

Le premier ministre accueillit la délégation italienne en ces termes :

Au cœur même de l'histoire et de l'expérience humaine, on trouve que l'Italie et Rome ont exercé une telle influence sur notre manière occidentale de vivre et de penser que la statistique ordinaire ne peut l'évaluer.

A propos du rôle de l'Italie dans les affaires internationales, M. Pearson a ajouté :

Le rôle de plus en plus important que joue l'Italie, membre progressiste et innovateur de la communauté mondiale, découle naturellement de son patrimoine historique et de ses succès actuels.

M. Pearson rappelle le développement matériel de l'Italie, ses investissements et ses relations croissantes avec le Canada ainsi que l'apport italien à l'Expo 67, qui reflètent admirablement le progrès matériel de l'Italie moderne et sa clairvoyance, tout en nous rappelant la richesse de son patrimoine littéraire, artistique et culturel, qui est le nôtre et celui de toute l'humanité civilisée.

Réponse du président Saragat

Voici le texte partiel de la réponse du président de l'Italie :

Ma visite et celle du ministre des Affaires étrangères, M. Fanfani, au Canada rend hommage avant tout au peuple et à la nation qui occupent une place si importante dans la famille occidentale, dont l'Italie fait également partie. Notre visite témoigne que le Canada s'est acquis une position prestigieuse dans le monde, grâce à sa politique sage et clairvoyante.

Faisant allusion aux relations étroites du Canada avec le Gouvernement italien, il a dit :

Le Canada et l'Italie travaillent activement et en harmonie afin que le dialogue international aide à raffermir dans le monde la paix véritable, fondée sur la liberté, la sécurité et la justice. Aux Nations Unies, à l'OTAN, à la Conférence de Genève sur le désarmement, et dans tous les autres forums internationaux, nous travaillons de concert pour que se réalisent les espoirs de nos peuples : vivre en paix et progresser toujours sur le plan social et économique dans un climat de réelle démocratie.

Parlant brièvement de l'apport des citoyens italiens établis au Canada, le président a ajouté :

Le Canada est un pays qui a généreusement ouvert ses portes à l'immigration étrangère tout en veillant avec soin et clairvoyance au meilleur intérêt de son peuple. J'ai entendu avec un vif plaisir votre sympathique témoignage au sujet de la participation des Canadiens d'origine italienne et des nouveaux immigrants italiens au développement et à la prospérité de ce pays.

Le président Saragat a évoqué le souvenir des Forces armées du Canada qui, par leurs efforts ont aidé à la libération de l'Italie pendant la Seconde Guerre mondiale.

Je voudrais rendre hommage aux Forces canadiennes qui, dans ces heures sombres, ont été des frères d'armes, combattant pour le même idéal de liberté avec l'Armée italienne de la libération et avec les Forces de la Résistance. En décembre 1943, c'est avec les Forces canadiennes que la première unité militaire, organisée par l'Italie démocratique s'est engagée dans la guerre de libération; les dates historiques des batailles d'Ortona et de Comacchio évoquent des souvenirs communs.

La délégation italienne a été reçue à un dîner officiel offert par le gouverneur général à Rideau Hall. Le premier ministre a également invité M. Saragat à un déjeuner officiel au *Country Club*.

Relations canado-italiennes

La visite a souligné l'envergure des intérêts et des liens étroits qui unissent l'Italie et le Canada. Les deux pays trouvent que leurs intérêts et leurs attitudes se rencontrent dans de nombreux domaines et dans maintes organisations internationales. L'immigration italienne, le commerce bilatéral et les relations culturelles ont considérablement augmenté ces dernières années¹.

L'immigration italienne au Canada est passée de 19,197 personnes en 1964 à 26,398 en 1965 et à 31,625 en 1966. La statistique de 1966 place l'Italie au second rang, après la Grande-Bretagne, comme source d'immigration; il y a maintenant au Canada plus de 500,000 personnes d'origine italienne.

Le commerce bilatéral entre le Canada et l'Italie a connu un essor rapide ces dernières années en raison de l'expansion économique de ces deux pays exportateurs et d'une certaine facilité d'accès à des produits qui intéressent les deux économies offre une base solide pour le développement d'échanges mutuellement avantageux. En 1966, les exportations canadiennes vers l'Italie ont atteint le chiffre record de 114.8 millions de dollars au regard de 93.2 millions en 1965. Les matières premières que l'Italie importe en grande quantité sont : le bois d'œuvre, la pâte de bois et le métal commun; viennent ensuite le bétail, les céréales alimentaires, les graines oléagineuses, et une gamme importante d'articles manufacturés de caractère technique hautement spécialisé. Les exportations italiennes vers le Canada se sont élevées à 86.7 millions de dollars en 1966, par rapport à 80.3 millions en 1965. Les principaux articles sont les aliments préparés, les vins, les textiles, les chaussures, les vêtements, les tracteurs et les voitures automobiles.

Le déséquilibre apparent des échanges commerciaux entre le Canada et l'Italie est contrebalancé dans une grande mesure par les rentrées de fonds que procurent à cette dernière les dépenses des touristes canadiens. Nous essaierons d'encourager un plus grand nombre d'Italiens à visiter notre pays.

¹ On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans l'article intitulé « Relations du Canada avec l'Italie », *Affaires Extérieures*, livraison de décembre 1965, p. 544.

Certains investissements sont effectués de part et d'autre. Parmi les investissements italiens au Canada, on peut citer certains noms bien connus comme Pirelli (câbles), Società Generale Immobiliare (Place Victoria, Montréal), Olivetti (Underwood) et Italsider (minerai de fer au Labrador). Par ailleurs, la société canadienne Hiram Walkers a établi une fabrique en Italie.

Les relations culturelles entre les deux pays sont fondées en profondeur sur un patrimoine commun de valeurs et de traditions, et des contacts ont naturellement lieu dans tous les domaines. Les deux gouvernements s'efforcent d'élargir et d'intensifier les échanges; c'est ainsi qu'en 1954, ils ont décidé de faciliter la coopération entre leurs organismes culturels et artistiques. L'Italie a créé un Institut culturel à Montréal, et le Gouvernement italien a subventionné les études de nombreux universitaires canadiens en Italie. (Nous en comptons dix cette année). Pendant sa visite à Rome, l'an dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a conclu avec le ministre des Affaires étrangères, M. Fanfani, sous la forme d'un échange de lettres, un accord portant sur la fondation de l'Institut culturel canadien à Rome. Les activités de l'Institut comprendront l'organisation d'événements culturels canadiens en Italie, une aide aux universitaires et artistes canadiens qui se perfectionnent en Italie, ainsi que l'octroi de bourses à des Italiens qui désirent étudier au Canada. On a également convenu que des discussions auraient lieu à une date ultérieure en vue de la conclusion d'un accord général applicable à toute la gamme des événements culturels et artistiques.

Agence internationale de l'énergie atomique

ONZIÈME CONFÉRENCE GÉNÉRALE, 1967

LA ONZIÈME Conférence générale des 97 membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique a eu lieu à Vienne du 26 septembre au 2 octobre 1967, sous la présidence du Dr J. Neumann, président de la Commission d'énergie atomique de la Tchécoslovaquie. La délégation du Canada était dirigée par M. J. A. MacCordick, ambassadeur du Canada en Autriche et représentant canadien du Conseil d'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et comprenait M. J. L. Gray, président de l'Énergie atomique du Canada, et le Dr G. C. Laurence, président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, ainsi que plusieurs autres hauts fonctionnaires du gouvernement canadien.

Le rôle important que le Canada a joué dans l'activité de l'Agence internationale de l'énergie atomique depuis sa création en 1957, reflète bien l'intérêt que le Canada porte à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Dans un rapport écrit qu'elle a présenté à la Conférence, portant sur les progrès de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique au Canada au cours de l'année dernière, la délégation canadienne déclarait :

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le programme d'énergie nucléaire du Canada a fait beaucoup de progrès et il a pris une expansion considérable. L'événement le plus important a été sans doute la décision de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, la plus grande entreprise de services électriques du Canada, d'ajouter deux sections de 540 megawatts chacun à la station d'énergie nucléaire de Pickering, qui est actuellement en construction près de Toronto. Ainsi, la centrale verra sa puissance doubler... et elle occupera le deuxième rang parmi les stations d'énergie nucléaire qui sont présentement en construction en Amérique du Nord... Cependant, le travail de construction de la station d'énergie nucléaire de Gentilly, dont la puissance sera de 250 megawatts, a déjà commencé : cette centrale sera construite le long du Saint-Laurent dans la province de Québec. Un autre événement de l'année dernière, la conclusion d'un accord entre les gouvernements de l'Inde et du Canada en vue d'ajouter une deuxième section de 200 megawatts à la station d'énergie atomique de Rajasthan dans le nord-ouest de l'Inde... Au Pakistan, la Canadian General Electric Company Limited est en train de construire une station d'énergie nucléaire de 137 megawatts...

Il y a donc maintenant, au Canada et à l'étranger, six stations d'énergie nucléaire, en activité ou en construction, qui sont de facture canadienne. En tout, elles comportent dix réacteurs qui ont une puissance génératrice globale de plus de 3,000 megawatts et représentent un investissement d'au-delà de 900 millions de dollars.

Le rôle de premier plan que joue le Canada dans le domaine de la recherche nucléaire a été mis en relief au cours de la Conférence par le fait que M. K. V. MacQueen, chef du Programme de l'irradiation des aliments de l'Énergie atomique du Canada Limitée, était un des trois conférenciers invités. M. MacQueen, qui a traité de l'« Irradiation des aliments et ses perspectives d'avenir », a souligné l'importance de l'irradiation comme un moyen d'empêcher le gaspillage des aliments et d'augmenter ainsi les réserves alimentaires du monde.

Débat général

Une grande partie du débat général a été consacrée à passer en revue les formes d'activité et de développement en matière d'énergie atomique chez les États membres de l'Agence. Plusieurs délégués ont signalé que l'Agence pourrait fort bien être appelée à appliquer les dispositions relatives aux garanties internationales, par suite de la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires, et ils ont exhorté la conférence à recommander que l'Agence accepte toute responsabilité de ce genre qu'on pourrait lui confier. Dans les dernières paroles qu'il a adressées à la conférence générale, le Dr Sigvard Eklund, directeur général de l'Agence, a parlé sur ce sujet de la façon suivante :

Il est évident que les délégués partagent ma satisfaction et mon optimisme devant les perspectives de la non-prolifération des armes nucléaires et ma conviction que l'Agence a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des garanties qui s'y rattachent. En relevant ce défi, l'Agence passera continuellement en revue ses méthodes et ses usages afin de s'assurer qu'ils sont aussi efficaces que possible, et elle tiendra compte de la fluctuation continue des situations. Il est essentiel que la recherche et le développement se poursuivent afin que le système de garanties soit toujours adapté à la technique moderne, et je suis heureux de voir que les États membres sont prêts à se consacrer, dans leur propre pays, à la réalisation de cet objectif.

Les délégués ont également fait mention, en très bons termes, du rôle grandissant de l'Agence dans l'application des modes de garanties actuels qui lui ont été confiés par suite d'accords bilatéraux et multilatéraux. C'est une initiative dans le domaine des garanties nucléaires que le Canada appuie fermement. Les droits de garanties touchant l'accord bilatéral entre le Canada et le Japon ont été officiellement remis à l'Agence en 1966 et, la même année, un accord a été conclu avec l'Inde au sujet de l'utilisation des services de l'Agence dans l'application des droits de garanties touchant l'accord entre le Canada et l'Inde au sujet de la station d'énergie atomique de Rajasthan et la station d'énergie nucléaire de Douglas Point. La conférence a souligné que l'Agence assume déjà des responsabilités de garanties à l'endroit de réacteurs nucléaires dans 29 pays.

Au cours des délibérations générales, il a également été fait mention du Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, qui demande aux puissances signataires de négocier des accords multilatéraux et bilatéraux avec l'Agence en vue de l'application de ses garanties à leur activité nucléaire.

Budget

La Conférence a approuvé le budget ordinaire de l'Agence pour l'année 1968, prévoyant des dépenses de \$10,477,000 (É.-U.), une augmentation de 10.4 p. 100 par rapport au budget de 1967. Le vingtième de cette augmentation est imputable à la hausse des coûts et 5.4 p. 100 à l'expansion du programme. La quote-part du Canada au titre de la contribution des membres au budget total est de 2.85 p. 100 ou \$289,660 (É.-U.). En outre, la Conférence a fixé à 2 millions de dollars (É.-U.) le montant des contributions volontaires au budget d'exploitation de l'Agence, qui sera affecté à la mise en œuvre des

programmes d'assistance technique. Au cours de la session générale de la Conférence, 55 pays se sont engagés à fournir \$1,333,608 en vue d'atteindre l'objectif. Comme par le passé, le Canada s'est engagé à fournir, sous réserve de l'approbation du Parlement, une somme de \$57,000 (É.-U.), ce qui représente 2.85 p. 100 de la somme à atteindre.

La Conférence a également approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion à l'Agence de la Malaisie. Ainsi, dès le dépôt de son instrument d'acceptation des règlements de l'Agence, ce pays deviendra le quatre-vingt-dix-neuvième membre de cet organisme. L'Algérie, la Bulgarie, le Ceylan, Madagascar, le Pérou, les Philippines et la Turquie ont été élus au Conseil d'administration de l'Agence pour un mandat de deux ans. Les 18 autres membres du Conseil ont été nommés par le Conseil sortant ou rempliront la deuxième année d'un mandat de deux ans qui a débuté en 1966. Le Canada, en sa qualité d'un des cinq membres les plus avancés en technologie de l'énergie atomique, est membre du Conseil d'administration depuis la création de l'Agence.

Comité France-Canada du commerce et des relations économiques

LE COMITÉ France-Canada du commerce et des relations économiques, dont la création remonte à 1953, s'est réuni à Paris les 23 et 24 octobre. La dernière réunion de cet organisme consultatif a eu lieu à Ottawa en 1965. Le Comité, qui se compose de représentants des deux gouvernements choisis dans les divers ministères intéressés aux questions économiques et commerciales, constitue une tribune où l'on échange des renseignements et des idées sur des questions bilatérales et multilatérales d'intérêt commun dans ce domaine. En plus de former un cadre où s'inscrivent les positions générales des deux gouvernements sur ces questions, les délibérations assurent un point d'appui aux contacts qui s'établissent chaque jour par les voies diplomatiques ordinaires et au sein des organismes multilatéraux dont les deux pays sont membres.

A la dernière réunion, la délégation du Canada était dirigée par M. M. Schwarzmann, sous-ministre adjoint (politique commerciale) au ministère du Commerce, et se composait de représentants des ministères des Affaires extérieures et de l'Agriculture, du Bureau de l'aide extérieure et de l'ambassade du Canada à Paris. La délégation française, dirigée par M. Tanguy de Courson, chef adjoint de la sous-direction des études économiques du ministère des Affaires étrangères, groupait des représentants de ce ministère, du ministère des Affaires économiques et financières et de l'ambassade de France à Ottawa.

Les entretiens ont porté sur un certain nombre de questions d'ordre général touchant les relations économiques entre les deux pays, y compris la situation économique actuelle de chaque pays, ainsi que le commerce et les investissements bilatéraux. Chaque délégation a profité de l'occasion pour attirer l'attention de l'autre sur des points particuliers de leurs relations économiques et commerciales bilatérales, questions que les entretiens subséquents contribueront sans doute à résoudre. Le deuxième thème d'ordre général était celui des relations économiques avec les pays en voie de développement, et notamment de l'assistance et des diverses questions qui seront vraisemblablement soulevées à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Nouvelle-Delhi au début de 1968. Enfin, il y a eu un échange de vues sur diverses questions économiques multilatérales, en particulier sur la situation commerciale après les négociations Kennedy sur les tarifs douaniers, négociations qui se sont terminées l'été dernier à Genève. Ces divers échanges ont permis à chaque délégation de mieux comprendre la position de l'autre gouvernement sur les questions étudiées, ce qui sera sûrement utile lors de l'élaboration de nouvelles lignes de conduite.

Les entretiens se sont déroulés dans une atmosphère très cordiale et la délégation canadienne a grandement apprécié la chaude hospitalité de ses hôtes. Il a été convenu que la prochaine réunion du Comité se tiendrait au Canada.

Programme de l'ONU pour le développement

LE Programme des Nations Unies pour le développement constitue une étape importante vers l'élimination de différences flagrantes de niveau de vie qui existent aujourd'hui dans le monde.

Le Canada est depuis longtemps l'un des principaux pays qui contribuent aux programmes des Nations Unies pour le développement; en 1967, il venait au quatrième rang avec une contribution de 10.75 millions de dollars (canadiens), soit un peu plus de 50¢ par habitant.

En 1966, 181 experts canadiens, y compris 14 directeurs de programmes du Fonds spécial, servaient dans plus de 40 pays. L'industrie canadienne a participé au Programme en satisfaisant à maintes demandes importantes de conseils et d'équipement pour le PNUD.

Voici le texte partiel de la déclaration prononcée le 9 octobre 1967 à la Conférence d'annonce des contributions au Programme des Nations Unies pour le Développement par le représentant du Canada, M. Gérard Pelletier, secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures :

« Au cours de l'année 1967, le plein effet et les résultats bénéfiques de la fusion du Fonds spécial des Nations Unies avec le Programme élargi d'assistance technique ont vraiment commencé à se faire sentir. Le Conseil d'Administration a approuvé cette année plusieurs recommandations sérieusement étudiées et de grande portée relatives à des projets du Fonds spécial. D'autres projets encore ont atteint le dernier stade de leur réalisation et certains d'entre eux ont entraîné de nouveaux investissements, répondant ainsi à l'un des buts principaux du PNUD. Les données les plus récentes indiquent que l'on a affecté plus de 1.9 milliard de dollars à des placements découlant directement ou indirectement des projets mis de l'avant. C'est là un chiffre remarquable qui met en pleine lumière l'efficacité de la méthode de pré-investissement appliquée par le PNUD. Dans le secteur de l'assistance technique, on a mis au point, en 1967, une formule de programmation continue qui, lorsqu'elle sera appliquée, devrait permettre un fonctionnement plus souple et plus efficace du programme lui-même.

Un défi constant

« Il faut prévoir toutefois qu'au cours des prochains mois, l'acheminement de ressources accrues vers les régions moins développées du monde continuera de poser un redoutable défi. Le Canada assume sa part de la tâche à accomplir en augmentant rapidement son propre programme d'aide, un programme que nous désirons coordonner étroitement, dans toute la mesure du possible, avec l'activité d'organismes multilatéraux comme le PNUD. Notre programme d'aide se chiffre actuellement à près de 300 millions de dollars et comme le faisait remarquer récemment le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, nous prévoyons

augmenter nos contributions aux programmes d'aide jusqu'à ce qu'elles atteignent l'équivalent d'un pour cent de notre revenu national et nous comptons réaliser cet objectif vers le début des années 1970. En même temps, nous tâchons d'améliorer la qualité de l'aide que nous offrons.

« M. le Président, le Canada a toujours donné son plein appui au Programme des Nations Unies pour le Développement et continuera de l'appuyer dans l'avenir. La hausse considérable de notre contribution annuelle pour les deux dernières années montre bien l'importance que nous attachons à la réalisation de l'objectif annuel de 200 millions de dollars. En fixant la somme de notre contribution l'an dernier, nous avons également tenu compte du fait que la création de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel provoquera sans doute une multiplication des requêtes. Pour toutes ces raisons, le Canada se propose donc, sous réserve de l'approbation du Parlement, de fixer à \$10,750,000 (dollars canadiens) la somme totale de sa contribution au Programme d'assistance technique et de pré-investissement pour 1968.

« Convaincus qu'un programme unifié et bien administré constitue l'instrument le plus efficace de réalisation des programmes d'aide multilatérale, nous confions à l'Administrateur de PNUD la tâche de répartir et d'utiliser ces fonds de la manière qu'il jugera la mieux appropriée. Nous avons confiance en son solide jugement et à sa connaissance profonde des problèmes que pose au niveau international l'administration d'un programme d'aide. Il saura assurer la continuité d'un effort qui, dans l'utilisation de fonds multilatéraux à des fins d'assistance, s'est révélé jusqu'ici remarquablement efficace. »

Conférence sur le commerce et le développement

LA CINQUIÈME session du Conseil sur le commerce et le développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a eu lieu à Genève du 15 août au 9 septembre. Le Conseil, organe d'exécution de l'Organisation, dirige les travaux entre les séances plénières. Le Canada fait partie de ce Conseil composé de 55 membres et des quatre principaux comités organiques qui doivent lui faire rapport, notamment le Comité des produits de base, le Comité des produits manufacturés, le Comité des invisibles et du financement et le Comité du transport maritime. La délégation du Canada à la dernière session était dirigée par M. A. J. Andrew, ambassadeur du Canada à Stockholm, et se composait de représentants des ministres du Commerce, des Finances et des Affaires extérieures.

Cette session, la dernière avant la tenue de la deuxième conférence à New-Delhi en février et en mars de l'année prochaine (la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a eu lieu à Genève en 1964), était donc d'une importance et d'un intérêt particuliers. Le Conseil avait pour tâche principale de préparer cette importante réunion qui fournira l'occasion de passer en revue le travail de l'organisation depuis son inauguration et d'étudier de nouvelles mesures en vue d'aider à résoudre les problèmes de commerce et de développement des pays en voie de développement. Le Conseil a résolu ces points encore en litige en ce qui concerne le texte du projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence; il a aussi formulé des recommandations précises touchant l'organisation de la réunion à New-Delhi.

Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire complet que le Conseil a présenté à la Conférence, reflète la grande variété de sujets dont s'occupe l'UNCTAD. Les principales questions à l'étude lors de la réunion de New-Delhi seront entre autres, les problèmes relatifs aux produits de base, y compris les techniques visant à stabiliser le marché international et les mesures destinées à assouplir les conditions du commerce des produits primaires; les mesures destinées à accroître l'exportation des produits ouvrés des pays en voie de développement et notamment la question de l'octroi par les pays industrialisés du régime préférentiel général à ces exportations; d'autres mesures pour aider le commerce des pays en voie de développement, y compris une récente proposition visant à établir un Centre commercial international mixte UNCTAD/GATT; enfin, des mesures propres à améliorer le volume et les modalités des ressources financières consacrées au développement.

Bien que le Conseil n'ait pas cherché à préciser officiellement à quels articles

du long ordre du jour il recommanderait à la Deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'accorder la priorité, on a généralement convenu que la réunion de New-Delhi devrait servir à encourager la collaboration internationale en facilitant la participation plus active et plus étendue des pays en voie de développement au commerce mondial; on espère aussi que la Conférence donnera une nouvelle impulsion à l'ensemble des efforts internationaux déployés jusqu'ici pour promouvoir la croissance économique des pays en voie de développement.

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale

ASSISES ANNUELLES, 1967

C'EST à Rio de Janeiro, du 25 au 30 septembre 1967, que se sont tenues les assises annuelles du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Une délégation dirigée par M. Mitchell Sharp, ministre des Finances, et comprenant M. Jean Chrétien, ministre sans portefeuille, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, le président du Comité parlementaire des finances, du commerce et des affaires économiques, M. Herbert Gray le vice-président du même comité, M. Gaston Clermont, y représentait le Canada.

Les assises de cette année portaient sur deux sujets de grande importance. Au FMI, on a discuté des propositions susceptibles de combler les réserves monétaires mondiales. Au BIRD, il s'agissait de renflouer les finances de l'Association internationale pour le développement (IDA). Plusieurs orateurs ont relié les deux problèmes comme étant de première importance, tant pour le monde favorisé que pour les pays en voie de développement.

La réunion du FMI constitue un grand pas, et marque un grand progrès dans les efforts des puissances financières pour en arriver à une entente significative sur les façons d'éviter une pénurie de modes de paiements internationalement inacceptables (ou pénurie de « disponibilités » internationales). Des entretiens à ce propos ont eu lieu au sein du FMI et du Groupe des Dix (les membres les plus importants du FMI, dont le Canada), au cours des dernières années et l'accord conclu à Rio est presque semblable à celui que les ministres du Groupe des Dix ont ratifié à Londres, le 26 août 1967.

Droits spéciaux de retrait

Le point culminant de la réunion a été l'adoption à l'unanimité d'une résolution chargeant le Conseil d'administration du FMI de dresser les documents légaux requis pour faciliter l'exercice de droits spéciaux de retrait. Les membres bénéficieraient de ces droits en proportion de leurs quotités respectives, ce qui apporterait un supplément aux réserves existantes en or et en devises étrangères. Tous les délégués qui se sont prononcés à l'assemblée ont accueilli cette mesure avec bienveillance, la trouvant en harmonie avec les principes fondamentaux d'une participation universelle et non discriminatoire. Ils ont reconnu que l'administration relèverait du FMI. Dans l'ensemble, il a été reconnu qu'il avait fallu d'importants compromis pour en arriver à une entente et que, même si le résultat n'était pas l'idéal, il n'en était pas moins une étape vers l'établissement du système monétaire international.

Au cours des entretiens qui ont prélué aux assises de Rio, une des principales causes de désaccord avait été la question suivante : les nouvelles ressources doivent-elles prendre la forme de crédits supplémentaires qui pourraient être avancés aux pays dans le besoin ou devenir un actif qui pourrait faire l'objet d'un droit de propriété, être considéré comme négociable, sans obligation de remboursement, et faire partie des réserves d'un pays. Les droits spéciaux de retrait offriront en partie les caractéristiques de ces deux formes de liquidité, puisqu'un pays peut dépenser jusqu'à 70 p. 100 des droits spéciaux de retrait qui lui sont attribués sans obligation de remboursement; d'autre part, les mêmes droits seront moins faciles à transférer que de l'or ou des dollars.

Diversité des points de vue

La mention du directeur général de la possibilité de considérer les droits spéciaux de retrait comme actif de réserve a été généralement bien accueillie. Les représentants américains et britanniques ont vigoureusement manifesté leur intention d'inclure ces droits dans leurs réserves officielles; l'Italie et la Hollande ont parlé d'en faire autant, en totalité ou en partie. La France et la République fédérale d'Allemagne ont exprimé une autre opinion, soutenant que le projet serait une source de crédit plutôt que de monnaie. De concert avec la Hollande, les deux pays ont insisté sur l'importance des fonds de reconstitution. (Les propositions approuvées par l'Assemblée exigent qu'un pays reconstitue ses disponibilités de cette nature dans la mesure où l'usage qu'il en fait dépasse 70 p. 100 de sa quotité sur une période de cinq ans.) Les autres gouverneurs se sont montrés moins préoccupés de cette disposition. Comme les Britanniques, ils ont exprimé l'avis que, dans la pratique, elle ne serait pas plus restrictive qu'il ne faut. Plusieurs ont fait remarquer que, de toute façon, le fonds de reconstitution ferait l'objet d'une nouvelle étude après la période initiale de cinq ans et que des occasions de redressement se présenteraient au cours des périodes subséquentes.

Le plan général prévoit la nécessité d'une majorité de 85 p. 100 dans les décisions relatives aux droits spéciaux de retrait; par contre, on prévoit 80 p. 100, pour les articles existants du FMI. Cela accorderait aux pays de la Communauté économique européenne le privilège de mettre un veto efficace à la création du nouvel actif, droit qu'ils n'ont pas actuellement à l'égard des autres décisions du FMI. Certains membres s'inquiétaient de cet aspect de la question, rappelant qu'une décision relative aux droits spéciaux de retrait, qui n'aurait pas l'appui de certains membres de la CEE serait inopérante de toute manière.

Les Pays-Bas et la France ont aussi suggéré que le principe de la majorité de 85 p. 100 s'étende aux autres questions intéressant le FMI, mais bon nombre de pays en voie de développement se sont opposés à un tel amendement. Cette proposition et tous les autres amendements proposés aux articles du FMI, seront étudiés par les directeurs de l'exécutif au cours des prochains mois.

La plupart des pays ont souligné l'importance d'une rédaction diligente

et prompt de l'instrument légal nécessaire en l'occurrence et n'entendaient pas que l'étude simultanée des autres amendements aux articles vienne retarder la réalisation de cet objectif d'importance primordiale. Ont fait exception l'Allemagne, la France et la Belgique qui trouvaient essentiel de présenter en même temps les deux genres d'amendements aux gouverneurs du FMI.

En appuyant les droits spéciaux de retrait, plusieurs représentants, notamment les membres du Groupe des Dix, ont relevé les limitations de cette nouvelle formule. Ils ont signalé qu'elle ne réduirait pas le besoin de coopération entre les gouvernements ni la nécessité de la « fusion » des politiques internes pour assurer le fonctionnement uniforme du système monétaire international. A cet égard, la France et l'Allemagne considéraient que les pays possesseurs de réserves monétaires (Grande-Bretagne et États-Unis) devaient améliorer leur situation, du point de vue de la balance des paiements, avant la création des droits spéciaux de retrait.

L'attitude canadienne

Dans son discours aux participants, lors des assises annuelles, M. Sharp, ministre canadien des Finances, a appuyé avec vigueur l'instauration du nouveau plan et en a recommandé l'adoption rapide. Il a surtout insisté sur le fait qu'on reconnaît en général les failles du système réserve-or en face des exigences du monde moderne et de son dynamisme et il a fait ressortir l'avantage qu'il y a à doter les droits spéciaux de retrait de caractéristiques capables de les rendre attrayants. Le Gouvernement canadien eût préféré l'exclusion de l'élément reconstitution, a rappelé M. Sharp, car le plan lui paraît assez souple pour permettre des adaptations éclairées par l'expérience. Se prononçant en faveur de l'adoption du nouveau programme du FMI, M. Sharp a déclaré que, séparément, chaque pays devrait mieux réussir la réalisation et le maintien de l'équilibre interne et externe. L'administration améliorée des disponibilités internationales ne serait pas en soi une solution aux problèmes découlant des déséquilibres internationaux de paiements. Néanmoins, ce serait la source d'un climat plus favorable à une adaptation appropriée des lignes de conduite nationales.

Quant à la question de savoir si l'établissement des droits spéciaux de retrait devrait dépendre de l'adoption des autres amendements, aux articles du FMI, M. Sharp a indiqué que, même si les rapports touchant les deux propositions visaient la même date, l'acceptation de la proposition relative à l'établissement du nouveau projet n'était pas subordonnée à l'acceptation des autres amendements à l'accord du FMI.

Assises du BIRD

A l'Assemblée de la Banque internationale à Rio, le renflouement des ressources de l'IDA est devenu le sujet le plus important qui l'a emporté sur les autres. L'IDA est la filiale de la Banque internationale qui accorde des crédits, à des

conditions particulièrement faciles, aux pays en voie d'évolution, qui ne recueillent pas assez de devises étrangères pour payer les frais inhérents aux emprunts habituels. A même l'ensemble des fonds de l'IDA destinés aux prêts, soit 1,781 millions de dollars, le 30 juin 1967, il ne reste que 86.8 millions qui ne sont pas engagés. Toutefois, ces fonds ont déjà tous été assignés à des projets dont l'examen a atteint l'étape finale et décisive.

Le problème du choix des nouvelles ressources qui seraient mises à la disposition de l'IDA a pris une réelle acuité et il a fait l'objet d'une discussion très animée à la réunion annuelle de la Banque. A la suite de ces entretiens, les membres avaient une idée beaucoup plus précise des besoins de l'IDA et des mesures requises pour faire l'harmonie.

Dans son discours aux assises, M. Sharp a déclaré que le Canada s'intéressait au plus haut point au prompt renflouement des ressources de l'IDA. Il a signalé que le relèvement des engagements autorisés de l'IDA à 1,000 millions de dollars par année, n'entraînait qu'un transfert annuel de \$1.25 par personne de la part des habitants des pays favorisés. On ne pouvait guère parler d'excès, en faisant la comparaison entre l'augmentation annuelle prévue de \$70.00 du revenu par personne dans les pays favorisés et celle de \$3.00 du revenu par personne dans les pays en voie de développement. M. Sharp a ajouté: « Je suis certain que la lutte contre la faim, la maladie, l'ignorance et le paupérisme devrait se poursuivre et s'intensifier. Voilà qui est impossible, si le niveau de l'aide accordée est considéré comme accessoire dans nos projets nationaux. » Sous réserve de l'approbation du Parlement, déclare M. Sharp, le Canada est prêt à faire sa part.

Même s'il est difficile d'apprécier les résultats de telles assises, qui groupaient à Rio plus de 3,000 représentants du monde gouvernemental et du monde financier, il semble qu'un nouvel essor a été imprimé à l'IDA. On en viendra peut-être un jour à regarder cet événement comme un important jalon dans l'évolution d'un heureux système monétaire mondial.

Réunion des ministres des Finances du Commonwealth

PORT OF SPAIN, SEPTEMBRE 1967

LES MINISTRES des Finances du Commonwealth se rencontrent habituellement avant les réunions annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Cette année, la réunion a eu lieu à Port of Spain (Trinité) du 20 au 22 septembre. Le Canada était représenté par une délégation dirigée par l'honorable Jean Chrétien, ministre sans portefeuille, et qui comprenait le vice-président du Comité parlementaire des finances, du commerce et des questions économiques, M. Gaston Clermont.

Les délégués ont consacré beaucoup de temps à débattre les propositions relatives aux droits spéciaux de tirage en vue de renflouer les ressources monétaires du Fonds monétaire international (FMI). Ces propositions avaient reçu l'approbation du Groupe des Dix (les dix membres les plus importants du FMI) et devraient être présentées à la réunion annuelle du FMI à Rio de Janeiro, immédiatement après la réunion de Port of Spain. Étant donné que la Canada et la Grande-Bretagne étaient les seuls membres du Groupe des Dix présents à Port of Spain, le premier a pu rendre un important service en expliquant les mesures proposées aux autres membres du Commonwealth.

A la fin de la réunion, on a publié un communiqué dont voici le texte :

Communiqué

1. Une réunion des ministres des Finances du Commonwealth a eu lieu à Port of Spain les 20 et 21 septembre 1967. Son Excellence le Gouverneur général de Trinité et Tobago a ouvert la réunion, qui était sous la présidence du premier ministre et ministre des Finances de Trinité et Tobago, le très honorable Eric Williams.
2. Le Botswana était représenté par le vice-président et ministre des Finances, l'Inde par le premier ministre suppléant et ministre des Finances, l'Australie par son trésorier, la Grande-Bretagne par le chancelier de l'Échiquier, et le Ceylan, Chypre, la Gambie, la Guyane, la Jamaïque, le Kenya, le Malawi, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, Singapour, la Tanzanie et l'Ouganda par leurs ministres des Finances. Le Canada était représenté par le ministre sans portefeuille, le Lesotho par le ministre de l'Éducation, Malte par le ministre de la Justice et des Affaires parlementaires et la Zambie par le ministre d'État aux Finances. Le Ghana était représenté par le membre du Conseil de libération nationale qui est responsable des Finances et le Sierra-Leone par le membre du Conseil de réforme nationale qui est responsable des travaux. La Barbade

était représentée par le secrétaire financier et le Nigéria par le secrétaire permanent du ministère des Finances. Les États associés des Antilles étaient représentés en groupe par le premier ministre suppléant et ministre des Finances de Saint-Christophe. Les représentants des possessions britanniques des Bahamas, de Hong Kong et de Saint-Vincent ont aussi pris part aux délibérations.

3. C'était la première réunion des ministres du Commonwealth à laquelle les États associés des Antilles participaient, et les autres ministres étaient heureux d'accueillir le ministre qui les représentait.

4. Les membres de la réunion ont passé en revue de façon générale les événements récents de la scène économique mondiale. Ils ont noté que le taux de croissance économique des pays industrialisés, en tant que groupe, accusait une certaine perte de vitesse depuis le milieu de l'année dernière, mais qu'il y avait des indices d'après lesquels le rythme de croissance commençait maintenant à s'accélérer. Les ministres se sont inquiétés du ralentissement continu du rythme de croissance des pays en voie de développement en tant que groupe.

5. Les ministres ont noté que le commerce mondial avait continué de croître à une vitesse assez rapide en 1966, mais que la croissance en 1967 serait sans doute inférieure à celle de l'année précédente. Etant donné que le taux de croissance économique dans les pays industrialisés s'était accéléré quelque peu, le commerce devrait augmenter au cours de l'année qui vient. Ils étaient d'avis qu'afin de maintenir cette accélération, les pays industrialisés qui connaissent un excédent de la balance des paiements devraient, là où ils jugeraient à propos de le faire, viser à accélérer le taux de leur croissance intérieure et affecter des sommes plus considérables au monde en voie de développement. Ils ont souligné qu'il existe des liens étroits entre une croissance économique saine tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement et la croissance du commerce mondial.

6. Les ministres sont d'avis que même si les négociations du Kennedy Round peuvent entraîner de grands avantages pour les pays industrialisés, elles n'auront pas d'effet immédiat sur les exportations des pays en voie de développement ni sur celles de certains pays dont la production est du secteur primaire. Des taux de croissance plus élevés dans les pays en voie de développement ont nécessité de nouvelles mesures, notamment : des ententes internationales sur les denrées en vue de stabiliser les prix des produits primaires à des niveaux équitables et rémunérateurs; de meilleurs débouchés pour l'exportation de produits fabriqués aux pays développés, par la réduction des entraves douanières et non douanières et l'amélioration des méthodes de commercialisation ainsi que par l'accroissement des ressources exportées vers ces pays.

7. Tout en reconnaissant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) n'a pas encore donné des résultats concrets, les ministres espèrent que la deuxième Conférence, qui doit débiter à Nouvelle-Delhi en février 1968, réussira à faire des progrès considérables

dans le domaine des relations commerciales internationales et des politiques de l'aide.

8. En réponse aux questions relatives aux efforts de la Grande-Bretagne pour devenir membre de la Communauté économique européenne, le chancelier de l'Échiquier a réaffirmé que le Gouvernement britannique cherche à faire partie du Marché commun pourvu que les intérêts capitaux de la Grande-Bretagne et du Commonwealth soient sauvegardés. Les ministres, en se réjouissant de la réaffirmation du chancelier, ont de nouveau souligné l'importance des discussions et consultations entre la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth au cours des négociations.

9. Les ministres ont fait bon accueil aux grandes lignes d'un projet de création de droits spéciaux de tirage à l'intérieur du Fonds monétaire international, en vue de renflouer le fonds de réserve actuel. Tout en reconnaissant qu'il avait fallu faire des compromis et que le projet proposé ne répondait pas à tous les objectifs envisagés, ils l'ont considéré comme un pas important dans la bonne direction et ont exprimé le vif désir qu'il soit adopté à la prochaine réunion des Gouverneurs du Fonds monétaire international. Ils étaient d'avis que ce projet raffermirait la confiance dans le système monétaire international et, ainsi, rendrait plus propice l'atmosphère dans laquelle les pays en voie de développement pourraient adopter une politique plus libérale à l'endroit du commerce, de l'aide et de la circulation des capitaux. De cette façon, une entente sur le projet aiderait à résoudre le problème de fournir des ressources financières aux pays en voie de développement. Les ministres ont convenu qu'il était important, pour le succès du projet, que les droits spéciaux de tirage soient acceptés par la plupart des pays, comme supplément au fonds de réserve actuel. Ils ont souligné l'importance de choisir le moment de la mise en vigueur du projet et la nécessité de l'adapter aux circonstances afin qu'on puisse l'améliorer dans l'intérêt mutuel, tant des pays développés que des pays en voie de développement, à mesure qu'on apprend à l'appliquer.

10. Les ministres ont signalé qu'une certaine modification des règlements et des modes de procédure du Fonds monétaire international s'imposerait peut-être. Toutefois, ils sont convenus que l'étude de ces modifications ne devrait en aucune façon retarder l'adoption des grandes lignes du projet de droits spéciaux de tirage.

11. Les ministres ont passé en revue les perspectives d'avenir de la balance des paiements de la zone sterling dans son ensemble et se sont dits satisfaits de l'amélioration des perspectives pour l'année qui vient. Pour ce qui est de la situation de la livre sterling, les ministres ont signalé l'amélioration considérable de la balance des paiements de la Grande-Bretagne par rapport à l'année dernière et ont loué les efforts de ce pays pour maintenir et augmenter la puissance de la livre sterling. Toutefois, ils ont exprimé une certaine inquiétude en face de la dégénération du commerce d'un certain nombre de pays du Commonwealth. Ils estiment que des programmes pour raffermir la zone

- sterling et accroître l'exportation globale du Commonwealth seraient souhaitables.
12. Les ministres ont longuement étudié les problèmes du développement. Ils ont exprimé une certaine inquiétude en face du fardeau de plus en plus lourd des intérêts et des remboursements de la dette que les pays en voie de développement doivent porter. Ils ont affirmé qu'il est essentiel que les modalités selon lesquelles l'aide au développement est fournie soient modifiées pour alléger le fardeau de la balance des paiements des pays en voie de développement.
13. Les ministres ont noté que, même si les possibilités des pays en voie de développement d'utiliser avec efficacité les fonds extérieurs pour le développement ont augmenté considérablement, le montant net des ressources disponibles est demeuré à peu près inchangé et, dans certains cas, les conditions rattachées à l'aide sont devenues rigoureuses. Les ministres ont loué les mesures prises par certains pays du Commonwealth pour atténuer les conditions de financement du développement et ils ont exprimé l'espoir que d'autres pays donneront cet exemple.
14. Les ministres ont fait mention des discussions récentes entre le président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et plusieurs pays développés au sujet du renouvellement des ressources de l'Association internationale de développement. En raison du besoin pressant de ressources financières pour le développement multilatéral à des conditions faciles, ils étaient d'avis qu'un programme bien déterminé devrait être arrêté afin que le renouvellement des ressources de l'AID s'effectue bientôt et à un niveau considérablement plus élevé qu'auparavant.
15. Les ministres ont exprimé le vœu que la question particulière des petits pays qui demandent des fonds accrus à des conditions faciles fasse l'objet d'une étude attentive.
16. Les ministres avaient devant eux un rapport du secrétaire général sur le montant d'aide fournie en 1966 à l'intérieur du Commonwealth, en regard de la situation générale de l'aide et du développement. Ils ont noté que l'aide fournie à l'intérieur du Commonwealth avait augmenté d'environ 7 p. 100 en 1966. Les ministres ont pris connaissance des plans qui prévoient un apport particulier d'assistance technique de la part du Commonwealth et qui ont été tracés à l'occasion d'une réunion des ministres des Finances à Nairobi en mai 1967. Ils espéraient que l'étude sur la possibilité de réaliser le développement du marché et la promotion de l'exportation découlant de la même réunion soumettrait sous peu à l'attention des gouvernements du Commonwealth des propositions pratiques visant à aider les pays du Commonwealth à augmenter leur revenu de leurs exportations.
17. Les ministres sont convenus de se consulter par l'entremise du Secrétaire général au sujet du lieu de la réunion de 1968.
18. Les ministres remercient chaleureusement le Gouvernement de Trinité et Tobago de sa généreuse hospitalité et des préparatifs qui ont été effectués pour offrir les meilleurs services d'accueil aux membres de la réunion.

Visite de chefs d'État ou de leurs représentants

AL'INVITATION du gouverneur général, les chefs d'État de 11 pays ou leurs représentants ont visité le Canada au cours de la dernière moitié de septembre et de la première moitié d'octobre.

Kenya

Le ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Mwai Kibaki, a représenté son chef d'État, lors d'une visite officielle au Canada qui a débuté le 8 septembre. Avant de retourner au Kenya le 16 septembre, M. Kibaki, accompagné de M. S. Ayodo, ministre du Tourisme et de la Faune, a visité Ottawa, Montréal et Toronto.

Italie

Le président Giuseppe Saragat, accompagné du ministre des Affaires étrangères, M. Amintore Fanfani, est arrivé à Ottawa le 11 septembre pour une visite officielle au Canada. Après avoir assisté aux cérémonies de la journée nationale de l'Italie à l'Expo 67, le chef d'État italien a visité Toronto et Chatham au Nouveau-Brunswick.

Mexique

M. Pedro R. Suinaga Lujan, ambassadeur du Mexique au Canada, a représenté le président Ordaz le 13 septembre aux cérémonies de la journée nationale du Mexique à l'Expo 67.

Yougoslavie

Le président du Conseil fédéral exécutif, M. Mika Spiljak, accompagné de hauts fonctionnaires, a commencé sa visite officielle au Canada le 18 septembre. En plus d'Ottawa et de l'Expo 67, le groupe yougoslave a visité Québec et Victoria avant de retourner à Belgrade.

Barbade

Le premier ministre, M. Barrow, accompagné de M.G.G. Fergusson, ministre du Commerce, du Tourisme, des Coopératives et des Pêcheries, ainsi que de hauts fonctionnaires, a visité officiellement le Canada du 19 au 27 septembre. En plus d'Ottawa et de l'Expo 67, le premier ministre et sa suite ont séjourné à Québec et à Charlottetown.

Danemark

Leurs Altesses royales la princesse Margrethe et le prince Henrik ont commencé

leur visite officielle au Canada le 20 septembre à Ottawa. Après avoir assisté aux cérémonies de la journée nationale du Danemark à l'Expo 67, elles se sont rendues à Victoria avant de retourner à Copenhague le 30 septembre.

Suède

La princesse Christine a représenté son grand-père, le roi Gustave, lors d'un séjour officiel au Canada du 24 au 30 septembre. En plus d'Ottawa et de l'Expo 67, elle a visité Québec et Winnipeg.

Togo

M. Joachim Hunlede, ministre des Affaires étrangères, a visité Ottawa et l'Expo 67, représentant son président le colonel Eyadema, lors d'un séjour officiel au Canada du 27 au 29 septembre.

Norvège

Son Altesse royale le prince héritier Harald a représenté le roi Olaf, lors d'un séjour officiel au Canada du 1^{er} au 6 octobre. Outre Ottawa, Montréal et l'Expo 67, il a visité Québec et Victoria.

Ghana

Le lieutenant général Ankrah, président du Conseil national de la libération, accompagné de hauts fonctionnaires, a visité officiellement le Canada du 2 au 6 octobre. Après Ottawa et l'Expo 67, il s'est arrêté à Calgary avant de retourner au Ghana via Washington.

Algérie

M. Nourredine Delleci, ministre du Commerce, accompagné de hauts fonctionnaires, a visité Ottawa et l'Expo 67, du 3 au 5 octobre, lors d'un séjour officiel au Canada où il représentait le président Boumediène.

Visites royales en 1967

Au cours de sa visite de 45 jours au Canada en 1959, la reine Elizabeth II a fait remarquer dans un message radiodiffusé adressé à la nation le 1^{er} juillet, que le Canada est « tout simplement trop vaste » pour être visité dans son entier en un seul voyage. Ce fut certainement là un des facteurs qui ont motivé la visite de plus d'un membre de la famille royale au Canada au cours de l'année du centenaire de la Confédération. La Reine elle-même désirait que d'autres membres de la famille royale soient associés au centenaire de la Confédération et qu'ils apportent, dans la mesure du possible, une contribution personnelle aux cérémonies et aux événements de cet anniversaire national. D'autre part, le gouvernement canadien n'ignorait pas que les habitants des nombreuses régions du Canada désiraient recevoir les membres de la famille royale dans leur coin de pays en 1967. Les dirigeants canadiens aux échelons fédéral et provincial, ont prévu le grand nombre d'engagements auxquels ils auraient à faire face en 1967, car au vaste programme d'activités nationales et locales organisées à l'occasion du Centenaire dont Expo 67 était la plus importante, venaient s'ajouter les visites officielles de chefs d'État ou de chefs de gouvernement de plus de 60 pays. Bref, en raison de l'immensité du programme prévu pour 1967, il était évident qu'il fallait étaler le plus possible les visites royales et les visites d'État tant au point de vue des dates qu'à celui des régions visitées.

Après une étude longue et attentive, le programme suivant a été adopté pour les visites de la Reine et des autres membres de la famille royale:

Du 14 mai au 9 juin ¹	La princesse Alexandra et l'honorable Angus Ogilvy	Ontario, les quatre provinces de l'Ouest, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest
Du 29 juin au 5 juillet	La Reine et le duc d'Édimbourg	Ottawa et Expo 67 à Montréal
Du 10 au 22 juillet	La reine mère Elizabeth	Les quatre provinces de l'Atlantique
Les 22 et 23 juillet	Le duc d'Édimbourg	Winnipeg (ouverture des cinquièmes Jeux pan-américains)

Afin d'organiser et de coordonner ces visites, le gouvernement canadien a nommé le lieutenant général H. D. Graham au poste de « coordonnateur des visites royales en 1967 ». Pour la durée de la visite de la Reine et du duc d'Édimbourg, le général Graham a aussi été nommé « secrétaire canadien de la Reine », poste qu'il avait occupé lors de la visite royale de 1959.

¹ La visite officielle s'est terminée le 7 juin à Winnipeg, mais le couple s'est ensuite rendu à titre non officiel à Ottawa et à Montréal.

La Reine et le duc d'Édimbourg

Sa Majesté et le prince Philip sont arrivés à Ottawa à la fin de l'après-midi du 29 juin. Après la cérémonie habituelle d'accueil à la base de l'Aviation canadienne d'Uplands, ils se sont rendus en voiture à la résidence du Gouverneur général; des spectateurs massés le long du parcours les ont accueillis chaleureusement. Le lendemain matin, la Reine a reçu en cadeau un tapis à points noués simples, œuvre d'un infirme, illustrant les fleurs des provinces canadiennes. Elle a ensuite tenu une réception non officielle à la résidence du Gouverneur à l'intention des journalistes. Pendant l'après-midi, Sa Majesté et le prince Philip se sont rendus en voiture à la Place de la Confédération où, après avoir déposé une couronne devant le Monument aux morts de la guerre, la Reine s'est entretenue avec des anciens combattants qui participaient à la cérémonie. Le couple royal a ensuite franchi la courte distance qui le séparait de la colline du Parlement pour assister à un programme folklorique de musique, de chant et de danse exécuté par des Canadiens de dix origines ethniques différentes. De retour à la résidence du Gouverneur général, la Reine a présidé une réception à l'intention du corps diplomatique, et a ensuite participé à un dîner d'État.

Le 1^{er} juillet sur la colline du Parlement

La célébration du centenaire de la Confédération, le 1^{er} juillet, a débuté par une impressionnante cérémonie sur la colline du Parlement, cérémonie qui a été radiodiffusée par tout le Canada. Six membres éminents du clergé, choisis par la Conférence interconfessionnelle, ont célébré un service religieux œcuménique; les représentants de plus de 30 confessions religieuses ont par la suite été présentés à la Reine. La Reine et le duc d'Édimbourg ont alors pris place à leurs fauteuils « parlementaires » sur l'estrade d'honneur pour écouter les allocutions du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes. Sa Majesté s'est ensuite adressée à la nation. En quelques mots, elle a souligné la nature de la cérémonie :

Il est juste que Souveraine et peuple se rencontrent ici même, au cœur de la vie canadienne pour rendre grâce en cette grande occasion.

Le message de la Reine a ensuite été une exhortation et un avertissement :

Je suis portée à penser que le maintien d'une perspective humaine ne sera possible que si nous avons le courage de nous livrer aussi bien à l'introspection de nos propres natures qu'à l'exploration spatiale. En pensant à l'avenir, nous ne devons pas trop nous détourner des problèmes dont nous pouvons constater l'existence autour de nous dans notre société. Le Canada est un pays fortuné et prospère au plus haut degré. Mais tous ses habitants ne sont pas à l'abri de la nécessité et de l'épreuve. Il y a encore des injustices à redresser et des souffrances à soulager. Un effort constant d'adaptation doit être fait pour que tous les citoyens de ce grand pays puissent vivre ensemble dans l'amitié et l'harmonie.

Au cours de l'après-midi, vivant contraste avec la cérémonie officielle de commémoration du début de la journée, la Reine et le duc d'Édimbourg se sont joints aux milliers d'enfants réunis sur la colline du Parlement pour une « fête d'anniversaire » au cours de laquelle Sa Majesté a coupé la première

tranche d'un énorme gâteau. Les visiteurs royaux se rendirent ensuite en voiture au Parc Lansdowne, où la foule se pressait, pour assister à un spectacle d'athlétisme, de danse et de chant présenté par des groupes de jeunes de la région. En retournant à la résidence du Gouverneur général, la Reine s'arrêta à l'Hôtel de ville, pour signer le registre des visiteurs. Au cours de la réception en plein air qui eut lieu ensuite à la résidence du Gouverneur général, des membres du Sénat et de la Chambre des communes, des hauts fonctionnaires, des officiers supérieurs des forces armées et des représentants d'un grand nombre d'organismes nationaux furent présentés à Sa Majesté et au duc d'Édimbourg. Dans la soirée, après un dîner privé à la résidence du premier ministre, les visiteurs royaux assistèrent à une représentation du spectacle Son et Lumière à la Pointe Nepean.

Le dimanche 2 juillet, la Reine et le prince Philip assistèrent à l'office du matin à Christchurch Cathedral. Après le déjeuner, ils se rendirent à Cornwall en voiture, où ils montèrent à bord du yacht royal *Britannia* qui, au cours de la nuit, descendit le Saint-Laurent jusqu'aux îles de l'Expo 67 à Montréal.

Visite à Expo 67

Le lendemain matin, les visiteurs royaux débarquaient aux écluses de Saint-



Du pont du yacht royal Britannia, la reine Élisabeth et le duc d'Édimbourg saluent de la main la foule venue assister à leur départ de Cornwall (Ontario) à destination de l'Expo 67 à Montréal.

Lambert, sous la pluie battante (le seul mauvais temps de toute la visite). Après un circuit d'une demi-heure en voiture dans l'île Notre-Dame, ils visitèrent, dans l'ordre, les pavillons de la Grande-Bretagne, du Québec, de l'Ontario, des provinces de l'Ouest, des provinces Maritimes et des Indiens du Canada. Au cours d'un déjeuner offert par le premier ministre au pavillon du Canada, la Reine a félicité la nation canadienne de la grande réussite qu'est l'Expo 67 :

Le Canada a permis à un grand nombre d'hommes et de pays de créer à partir de leurs différences et de leurs contrastes cette image harmonieuse de la « Terre des hommes », symbole vivant de ce que peut faire la fraternité universelle.

Avant de visiter le pavillon du Canada après le déjeuner, la Reine et le prince Philip ont réjoui des milliers de visiteurs de l'Exposition en faisant une promenade imprévue de près d'une heure dans le « minirail ». Dans la soirée, pendant que le yacht royal remontait le Saint-Laurent de la Côte Sainte-Catherine à Beauharnois, la Reine reçut à dîner des personnalités éminentes des gouvernements fédéral et québécois, des dignitaires civils et autres de Montréal, les dirigeants d'Expo 67 et leurs épouses.

Le lendemain fut un jour de repos pour la Reine et le prince Philip alors que le yacht royal remontait le fleuve en direction de Kingston, où il arriva tard dans l'après-midi. Peu de temps après que le *Britannia* eut jeté l'ancre, le prince Philip reçut à bord une cinquantaine de garçons et filles, accompagnés de leurs parents, auxquels il présenta le Trophée d'or du duc d'Édimbourg, pour des succès remarquables dans des épreuves collectives ou individuelles. Dans la soirée, la Reine offrit un dîner à bord du yacht royal en l'honneur des lieutenants-gouverneurs et des premiers ministres provinciaux.

De retour à Ottawa

Le lendemain matin, la Reine et le prince Philip traversèrent Kingston pour se rendre en voiture au champ d'aviation Norman Rogers. Au cours du trajet, ils s'arrêtèrent brièvement aux Jardins du Centenaire (projet des Guides et des Jeannettes de la région) et à la Maison Bellevue, ancienne demeure de sir John A. Macdonald. À son arrivée à Ottawa, la Reine participa, à la résidence du Gouverneur général, à une brève cérémonie au cours de laquelle les premiers ministres des provinces ont été assermentés en qualité de membres du Conseil privé.

Au cours de l'après-midi, le couple royal assista à un défilé militaire sur la colline du Parlement, à l'occasion duquel Sa Majesté fit la présentation du drapeau aux 1^{er} et 2^e Bataillons des Canadian Guards et aux Cameron Highlanders d'Ottawa, ainsi que la présentation de fanions au Régiment de l'Ontario, au premier régiment des Hussards, et aux Rangers de Sherbrooke. Après la cérémonie militaire, une réception eut lieu pour les officiers des régiments en question et leurs épouses, dans l'édifice du Parlement. Le couple royal se rendit ensuite en voiture sur l'emplacement du Centre national des arts (en construction), où il assista à un programme de 40 minutes de musique et de récitation dramatique, dédié au succès futur de cette entreprise énorme

et magnifique qu'est le Centre des arts. A la suite d'une allocution prononcée par le premier ministre, la Reine dévoila une inscription commémorative rédigée en anglais et en français, qui sera éventuellement accrochée au mur de la salle de réception du Centre des arts.

Dès son retour à la résidence du Gouverneur général, le prince Philip se rendit en hélicoptère au Britannia Yacht Club, où il remit le Trophée du duc d'Édimbourg au gagnant des Courses internationales de la classe des dragons. Au cours de la soirée, la Reine et le prince Philip dînèrent à la résidence du Gouverneur général en compagnie d'environ cent jeunes Canadiens qui se sont distingués dans les domaines de l'industrie, des professions, des arts, de l'athlétisme, et dans d'autres domaines.

Toujours en tenue de soirée, le groupe royal quitta la résidence du Gouverneur général en voiture pour se rendre à Uplands, où il dit au revoir au Gouverneur général, aux premiers ministres et à leurs épouses et à des centaines de gens qui étaient venus assister au départ; il monta ensuite à bord de l'avion de la Reine pour retourner en Angleterre.

Bien que cette visite à la capitale du Canada et à son magnifique projet du Centenaire, Expo 67, ait été relativement courte, la Reine a pu faire la connaissance de centaines de Canadiens de tous les âges et ayant à leur actif les réalisations les plus variées, et elle a été vue de milliers d'autres personnes. Des foules innombrables se sont groupées pour la saluer chaque fois qu'elle est parue en public, et la sincérité de leur accueil était particulièrement évidente. Il y a fortement raison de croire que la Reine a été très impressionnée par l'enthousiasme dont les Canadiens ont fait preuve lors des événements nombreux et variés qui ont couronné les premiers cent ans de la vie nationale du Canada.

La reine mère Élisabeth

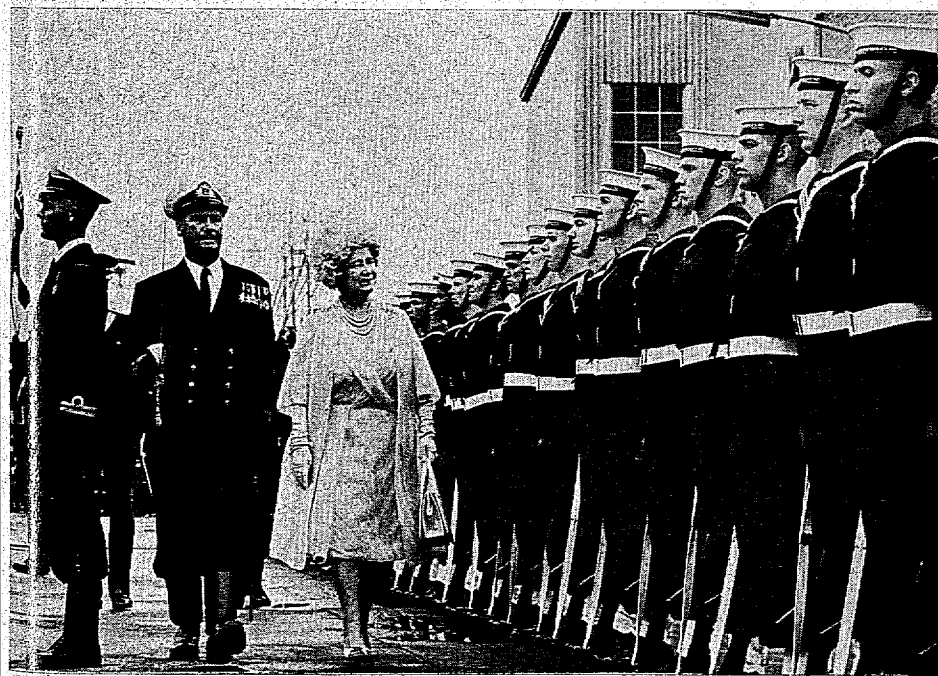
Le yacht royal *Britannia* lui servant de demeure mobile, la Reine Mère a fait une visite de douze jours dans les quatre provinces Maritimes. Sa visite a commencé le 10 juillet, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), où elle se rendit à un déjeuner civique, vit des malades de l'Hôpital des anciens combattants et visita le Parc Rockwood, projet du Centenaire de la ville. Dans la soirée, Sa Majesté donna une réception à bord du *Britannia*. Le lendemain, un avion Andover la transporta de Saint-Jean à Fredericton, où elle fut reçue officiellement au Palais législatif par le premier ministre, M. Robichaud. Par la suite, elle assista à un déjeuner offert par le gouvernement provincial à l'Université du Nouveau-Brunswick, où on lui présenta onze descendants des Pères de la Confédération. Dans l'après-midi, elle assista à Gagetown, à des cérémonies militaires organisées avec la participation du régiment des « Black Watch » du Canada (Royal Highland Regiment), dont la Reine Mère est colonel en chef. Le soir, elle retourna à Saint-Jean en avion et se rendit ensuite à Saint Andrews à bord du yacht royal. Le lendemain matin, elle y inaugura le Parc du

Centenaire et un blockhaus reconstitué sur l'emplacement. Durant l'heure du déjeuner, le yacht mit le cap sur l'île Campobello, où la Reine Mère mit pied à terre, par un temps de brume épaisse, pour inaugurer un nouveau centre de réception et faire une courte visite au chalet Roosevelt. Le cortège royal est ensuite parti à bord du yacht, vers le milieu de l'après-midi en direction de Halifax.

Visite à Halifax

Le 14 juillet, peu après midi, la Reine Mère débarqua à Halifax où elle fut accueillie par le premier ministre Pearson, par le lieutenant-gouverneur et par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. A la suite d'un déjeuner offert par le gouvernement provincial à l'Hôtel Nova Scotian, la Reine Mère assista à la collation des grades au nouvel Édifice Sir Charles Tupper où se trouve la faculté de médecine de l'Université et où elle reçut, en compagnie d'autres personnes, un grade honorifique. Elle visita ensuite les malades de l'Hôpital Camp Hill et présenta des certificats de Scout de la Reine et des cordons dorés aux scouts et aux guides réunis à « Maplewood », résidence du Lieutenant-gouverneur. Au cours de la soirée, Sa Majesté offrit un dîner à bord du yacht royal et le *Britannia* mit ensuite le cap sur le détroit de Canso; le premier ministre et son épouse étaient parmi les invités à bord.

Le lendemain matin, la Reine Mère débarqua aux écluses de Canso et se rendit à Antigonish en voiture. Après avoir déjeuné à l'Université Saint-



La reine mère Élisabeth passe en revue la garde d'honneur de la Marine à son arrivée à Halifax (Nouvelle-Écosse).

François Xavier, elle inaugura les Jeux locaux des Highlands et assista aux épreuves durant une heure. Le cortège se rendit alors en voiture à Arisaig, où il remonta à bord du yacht royal.

Le dimanche 16 juillet, le yacht mouilla à Sydney et la Reine Mère descendit à terre pour assister à l'office du matin à l'église anglicane Saint-Georges. Après une courte visite au Parc Wentworth, où Sa Majesté fit la connaissance des membres du Conseil de Sydney et écouta un court concert présenté par des artistes locaux, le cortège s'en retourna au yacht royal, où le Premier ministre et M^{me} Pearson prirent congé.

Charlottetown et Moncton

A son arrivée à Charlottetown le lendemain matin, la Reine Mère fut accueillie officiellement au nouvel édifice du gouvernement provincial, qu'elle inaugura en dévoilant une plaque. Après un déjeuner intime à la résidence du Lieutenant-Gouverneur, elle visita le manège militaire de la reine Charlotte où elle dévoila des plaques commémoratives. Plus tard, Sa Majesté participa à une réception en plein air à la résidence du Lieutenant-gouverneur et assista dans la soirée, au Centre de la Confédération, à une représentation de la pièce *Ann of Green Gables*. Sous les feux d'artifice lancés de Cannon Hill dans le parc Victoria, le yacht royal fit route vers Summerside.

Au début de l'après-midi du 18 juillet, la Reine Mère participa activement aux cérémonies locales de Summerside avant de prendre l'avion à destination de Moncton (N.-B.). Dans cette ville, elle planta un rosier dans le nouveau parc du Centenaire et visita le Parc Victoria où 50 citoyens éminents lui furent présentés par le maire de Moncton. La Reine Mère et sa suite se rendirent ensuite en voiture à Shediac où, après une courte cérémonie, le groupe regagna le yacht royal amarré au large de Pointe-du-Chêne.

Le voyage en bateau jusqu'à Saint-Jean de Terre-Neuve dura une journée et demie.

Visite à Terre-Neuve

Après une cérémonie d'accueil sur les quais de Saint-Jean, la Reine Mère se rendit en voiture au Stade de Saint-Jean à l'extérieur duquel les jeunes de la *Church Lads Brigade* formaient une double haie. À l'intérieur du stade, scouts, guides et autres jeunes gens étaient rassemblés pour accueillir Sa Majesté qui s'est entretenue personnellement avec plusieurs d'entre eux. Après un déjeuner à la résidence du Lieutenant-gouverneur, le groupe royal se rendit en voiture à Pleasantville où la Reine Mère assista à la présentation du drapeau par le Régiment royal de Terre-Neuve et dit quelques mots à des anciens combattants qui participaient à la cérémonie. Dans la soirée, Sa Majesté donna une réception à bord du yacht royal.

Le lendemain matin, la Reine Mère fut accueillie par les autorités municipales au parc Bowring où elle planta un arbre pour commémorer sa visite. Au cours d'un déjeuner offert par le gouvernement provincial, à l'Université

Memorial, la Reine Mère prononça une allocution en réponse au discours du premier ministre, comme elle l'avait fait dans les autres provinces qu'elle a visitées. Une garden-party eut lieu à la résidence du Lieutenant-gouverneur au cours de l'après-midi et, dans la soirée, Sa Majesté donna un petit dîner d'adieu à bord du *Britannia*.

Le samedi matin 22 juillet, la Reine Mère terminait son voyage au Canada à l'aéroport de Torbay où le Commissaire général des visites d'État représentant le gouvernement canadien et les dirigeants de la province lui firent leurs adieux alors qu'elle montait à bord d'un appareil *Yukon* des Forces canadiennes pour rentrer directement à Londres.

A peine rétablie d'une grave opération, la Reine Mère a gardé son entrain, son enthousiasme et son sourire coutumiers durant tout son voyage. Les habitants des provinces de l'Atlantique, qui ont toujours tenu Sa Majesté en haute estime, ont été ravis de l'accueillir chez eux pour les célébrations du Centenaire et pour lui témoigner leur constante loyauté à la Couronne et à leur Souveraine.

La princesse Alexandra et l'honorable Angus Ogilvy

La visite de la princesse Alexandra et de son époux, l'honorable Angus Ogilvy, a été la première et la plus longue des visites royales au Canada en 1967. Elle comportait en effet des arrêts dans les capitales de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et dans deux autres grandes villes, Vancouver et Calgary. Il y eut en outre deux périodes de repos à Banff et à Jasper. Après la tournée officielle qui se terminait à Winnipeg, le couple fit un court séjour à Ottawa où il prit part à un déjeuner intime en compagnie du Gouverneur général et du Premier ministre. La Princesse et son époux passèrent une journée et demie à Montréal où ils visitèrent l'Expo 67. À cette occasion, Madame Daniel Johnson, épouse du premier ministre du Québec, reçut le couple à un petit déjeuner intime au pavillon du Québec. En 24 jours, la Princesse et M. Ogilvy ont parcouru quelque 8,000 milles au Canada en avion, en train, en voiture et en bateau, ont rempli plus de 90 engagements officiels et prononcé environ 37 discours. Ils ont rencontré des centaines de Canadiens avec lesquels ils se sont entretenus, notamment des adolescents et des enfants, et ils ont été salués par des milliers de personnes. Nous ne mentionnerons ici que les points marquants de cette longue visite couronnée de succès.

Le couple princier est demeuré du 14 au 17 mai à Toronto où, après une réception donnée à l'intention des journalistes, il a visité l'atelier et l'emplacement du projet du Centenaire le plus important d'Ontario, soit un Centre de science et de technologie et puis, la bibliothèque municipale de Toronto où il y avait une présentation de la collection Queen Mary de livres d'enfants, le Royal Ontario Museum où le couple a assisté à l'ouverture d'une exposition de costumes canadiens de 1867 à 1967, l'Institut polytechnique



La princesse Alexandra et M. Angus Ogilvy s'entretiennent avec les interprètes de la pièce du centenaire Wild Rose dans les coulisses de la salle Jubilee de Calgary (Alberta).

Ryerson où les jeunes de la Croix-Rouge donnaient une représentation le Lawrence Park Collegiate où se tenait une réunion sportive, le Maple Leaf Gardens où avait lieu une représentation du Festival des arts folkloriques de l'Ontario, et le manège militaire de Moss Park où l'on donnait un bal du Centenaire.

Dans l'Ouest

Le groupe royal se dirigea ensuite par avion vers Vancouver où, le 18 mai, la Princesse inaugura officiellement la Foire commerciale internationale de la Colombie-Britannique. Le programme de la visite à Victoria comprenait les réceptions provinciales et civiques habituelles, la présentation du drapeau au Régiment royal New-Westminster et d'un fanion aux Dragons de la Colombie-Britannique; des visites non officielles de la Princesse aux casernes de Work Point où elle fit la connaissance d'officiers des Queen's Own Rifles du Canada dont Son Altesse est colonel en chef; des programmes pour enfants au Sade du Centenaire et sur la pelouse des édifices du Parlement; et un bal à l'intention

du jeune couple à la résidence du Lieutenant-gouverneur. Plus tard à Vancouver, la Princesse dévoila des plaques au Musée du Centenaire dans le Parc Vanier, encore aux premières étapes de la construction; puis, elle assista à un déjeuner offert par les autorités municipales, à l'Hôtel Vancouver. Elle visita ensuite le pavillon de la Croix-Rouge à l'Hôpital Shaughnessy où elle retourna la première pelletée de terre sur l'emplacement d'une nouvelle clinique de recherches de la Croix-Rouge sur le sang.

Le groupe royal se rendit alors de Vancouver à Banff par train et, après une journée de repos et de divertissement (ski, équitation, natation et pêche), la Princesse et son époux se rendirent à Calgary, où Son Altesse Royale présenta le drapeau aux *Calgary Highlanders* et un fanion à la *South Alberta Light Horse* aux casernes Currie. Elle visita ensuite le Club Glencoe afin de remettre les trophées aux jeunes athlètes dans le cadre d'une cérémonie parrainée par la *Calgary Sports Women's Association* et elle assista à la première représentation de la comédie musicale du centenaire *Wild Rose* à l'Auditorium Jubilee. Un après-midi fut consacré à la visite des vieux édifices et de l'outillage en montre à Heritage Park; le couple assista à un rodéo miniature auquel participaient d'éminents cow-boys et écuyères du Canada. La visite de Calgary se termina par un bal du centenaire organisé par la section locale de l'Imperial Order Daughters of the Empire (IODE).

À Edmonton, après une cérémonie d'accueil officielle à l'Hôtel de ville, la Princesse et M. Ogilvy assistèrent à une représentation donnée par les étudiants au Victoria Composite High School et s'entretenirent quelque temps avec des jeunes représentants de toutes les écoles secondaires de la ville. Pendant que la Princesse dévoilait une plaque dans la nouvelle aile pour enfants de l'Hôpital Royal Alexandra et qu'elle visitait des salles de malades et la résidence des infirmières, M. Ogilvy était reçu à l'Hôpital Glenrose où il s'intéressa vivement aux méthodes modernes de rééducation des enfants handicapés. Dans la soirée, le couple assista à un bal organisé par les dames auxiliaires de l'Hôpital University.

La deuxième journée de la visite commença tôt et avec beaucoup de gaieté par un petit déjeuner « chechako » à l'Hôtel Macdonald, où les principales personnalités d'Edmonton, vêtues de costumes de la Belle Époque, créèrent une ambiance pleine d'entrain. De là, le groupe royal prit part à un défilé de voitures anciennes qui se rendit au Parc Victoria, où l'on pouvait assister à l'arrivée des voyageurs en canot du Centenaire. M. Ogilvy donna le signal de départ d'une course en canoë à la fin de laquelle les membres des dix équipes rivales lui furent présentés. Un peu plus tard, la Princesse et son époux assistèrent à la cérémonie d'accueil officiel des Voyageurs que le gouvernement de l'Alberta avait organisée à l'édifice du Parlement. Au cours de l'après-midi, après avoir dévoilé une plaque et visité la Bibliothèque du Centenaire sur la place sir Winston Churchill, Son Altesse Royale se rendit à la Caserne Griesbach en voiture pour faire la présentation du drapeau au régiment Loyal Edmonton (3^e Bataillon, PPCLI) et à l'escadrille 418 des forces auxiliaires de l'ARC.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest

La Princesse et M. Ogilvy prirent ensuite l'avion en direction du Yukon. A leur arrivée à Whitehorse, ils reçurent un accueil chaleureux et furent les hôtes d'honneur à un dîner offert par le gouvernement du territoire, ainsi qu'à un déjeuner civique qui eut lieu dans la salle de bal de l'Auberge de Whitehorse. Pendant leur bref séjour, ils visitèrent la ville en voiture, s'arrêtant à l'école F. H. Collins où plusieurs milliers d'enfants de toutes les parties du Yukon étaient rassemblés pour les accueillir. Aidée de son époux, la Princesse planta un arbre pour commémorer leur visite et adressa personnellement la parole à un grand nombre de jeunes spectateurs. Elle inaugura ensuite le nouveau musée de la Société historique du Yukon, où elle passa quelque temps à regarder les objets exposés.

A Yellowknife, ville qui a été désignée comme capitale des Territoires du Nord-Ouest, le cortège royal fit des visites non officielles à l'Hôtel de ville, à l'Hôpital Stanton et à l'École Akaitcho (où la Princesse a causé avec des enfants indiens et esquimaux). M. Ogilvy trouva le temps de visiter la mine d'or *Giant Yellowknife*. Le matin du deuxième jour, la Princesse se rendit en avion à Hay River, où elle dévoila une plaque à la nouvelle école primaire à laquelle elle consentit de donner son nom. Pendant ce temps, M. Ogilvy accompagnait le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans une tournée complète de l'immense projet d'exploitation du cuivre à Pine Point. Au cours de l'après-midi (le plus chaud de toute la tournée), le cortège royal participa à un pique-nique aux chutes Alexandra, qui portent le nom de l'arrière-grand-mère de la Princesse.

Dès leur retour à Edmonton par avion, la Princesse et M. Ogilvy montèrent à bord d'un train régulier qui les conduisit à Jasper. Là, ils passèrent deux jours à Outlook Lodge, pendant lesquels ils s'adonnèrent à la pêche.

Le jeune couple se rendit ensuite à Regina pour un week-end rempli d'activités diverses : une cérémonie d'accueil à l'édifice du Parlement; un dîner offert par le Gouvernement de la province à l'occasion duquel il y eut une démonstration de danse carrée; un office à l'église; un déjeuner au cercle des officiers du dépôt de la Gendarmerie royale, accompagné d'une tournée complète du quartier général; une remise personnelle de certificats de Scout de la Reine à quatre-vingt-dix scouts; des moments de simple conversation avec des participants au festival de musique des Lions; et, enfin, une visite au siège social de la Croix-Rouge en vue de rencontrer des membres du mouvement de jeunesse et de voir une exposition de leurs travaux.

Visite à Winnipeg

En route vers Winnipeg, la Princesse et M. Ogilvy firent un bref arrêt à Brandon (Manitoba), où l'on avait organisé un programme de trois heures qui comportait la présentation de médaillons du Centenaire à douze étudiants (devant une foule de 7,000 élèves des écoles de tout l'ouest du Manitoba); lors d'un déjeuner,

la remise au Président du Collège de Brandon d'une charte faisant de cet établissement une université provinciale indépendante; et le « dévoilement » d'une pierre angulaire qui fera éventuellement partie d'un nouvel auditorium qui constitue en importance le deuxième projet du Manitoba à l'occasion du Centenaire.

De Brandon, le groupe royal arriva au milieu de l'après-midi à l'aéroport de Winnipeg où eurent lieu les cérémonies d'usage. En route vers l'Hôtel Fort Garry, le cortège s'arrêta d'abord à l'Hôpital Deer Lodge (pour anciens combattants), où la Princesse et son époux causèrent avec un grand nombre des malades qui s'étaient rassemblés le long de l'allée et sur les pelouses. Un deuxième arrêt eut lieu au Vélodrome construit pour les Jeux panaméricains. Après que la Princesse eut annoncé l'ouverture officielle de la piste, M. Ogilvy donna le signal de départ pour une « première course » symbolique des cyclistes locaux. Le gagnant reçut son prix des mains de la Princesse et les autres concurrents furent aussi présentés à la Princesse et son époux. Un troisième arrêt, non prévu, se produisit alors que le défilé de voitures passait entre deux longues rangées d'enfants, qui faisaient pleuvoir des pétales de roses sur le chemin du couple princier. Au cours de la soirée, la Princesse et M. Ogilvy se rendirent à un dîner du Centenaire à l'Auditorium civique de Winnipeg, où des prix furent remis à plusieurs personnes en reconnaissance de leurs apports remarquables aux manifestations provinciales du Centenaire. Le premier ministre Roblin choisit cette occasion pour offrir à Son Altesse et à M. Ogilvy, comme don du peuple du Manitoba, un tapis en peau d'ours blanc de grandeur impressionnante.

Le dernier jour complet à Winnipeg commença par une visite de la Princesse au Centre du Centenaire, ensemble d'édifices, encore en construction, qui comprendra une salle de concert, un musée et un planétarium. M. Ogilvy rendit visite à la Chambre de commerce, à la Bourse des grains et aux bureaux de la Commission canadienne du blé, où il s'est entretenu avec des hommes d'affaires de la région et avec de hauts fonctionnaires. Retrouvant M. Ogilvy au quai Redwood, la Princesse fit l'inspection d'une garde d'honneur des cadets de la Marine et lança le *York*, bateau construit à l'échelle par les cadets comme projet du Centenaire. A bord du *Paddlewheel Queen* (une autre reconstitution des embarcations des premiers temps du transport par eau), le cortège royal remonta la rivière jusqu'au Parc Kildonan. Après avoir mis pied à terre, le groupe fut conduit en *brougham* au pavillon du parc, où il prit le déjeuner avec les maires et les échevins du grand Winnipeg, les présidents des commissions scolaires et des représentants de la communauté indienne. Par la suite, le cortège se rendit au *Rainbow Stage* (auditorium du parc) pour assister à la présentation de médailles du Centenaire à des élèves, ainsi qu'à un programme de chant, de danse et d'exposition d'œuvres d'art. Cet événement fut entièrement télévisé et synchronisé avec des programmes semblables présentés dans les écoles à travers la province. En chemin vers l'Hôtel Fort Garry, la Princesse

s'arrêta pendant une demi-heure à l'Hôpital Saint-Boniface, où elle visita les salles d'enfants et s'entretint (surtout en français) avec les religieuses et les laïcs du personnel de l'hôpital et avec les travailleurs de la Croix-Rouge.

Ce soir-là, après un dîner officiel à la résidence du lieutenant-gouverneur, la Princesse et M. Ogilvy se joignirent à des centaines de jeunes lors d'une réception à l'édifice du Parlement, où ils dansèrent au son d'airs populaires en vogue.

Le lendemain matin 7 juin, le couple princier se rendit à l'aéroport où une cérémonie d'adieu marqua la fin de sa visite officielle au Canada. Comme nous l'avons signalé plus haut, la Princesse et M. Ogilvy firent ensuite de courtes visites non officielles à Ottawa et à Montréal, avant de s'embarquer le 9 juin sur l'*Empress of Canada* pour retourner en Angleterre.

Le grand hommage, que les services de presse, de radio et de télévision ont rendu au jeune couple, témoigne que cette visite royale au Canada a été une des mieux réussies. La princesse Alexandra et M. Ogilvy, enthousiastes, dynamiques et enjoués ont immédiatement charmé non seulement les personnes dont ils firent la connaissance mais aussi les milliers de personnes qui les ont vus. Au cours de leur tournée, ces hôtes de marque se sont particulièrement intéressés à la jeunesse canadienne dont l'accueil chaleureux les a profondément touchés. D'ailleurs, ils ont vivement apprécié cette occasion de nous rendre visite et de parcourir notre pays.

Le duc d'Édimbourg

Peu après le séjour officiel de la Reine, qu'il a accompagnée au Canada, le Prince Philip s'est rendu à Winnipeg où il devait inaugurer, le 23 juillet, les V^e Jeux panaméricains. Cette deuxième visite répondait à tous les vœux du comité d'organisation des Jeux qu'appuyait fortement le gouvernement manitobain.

Parti de Prestwick par avion, Son Altesse Royale atterrit à Montréal le 22 juillet et s'embarqua à bord d'un « Jetstar » du ministère des Transports pour arriver à Winnipeg au crépuscule. Le duc d'Édimbourg a été accueilli officiellement à l'aérogare par le Premier ministre du Canada, le lieutenant-gouverneur et le premier ministre du Manitoba, les directeurs des Jeux panaméricains et olympiques, et plusieurs autres dignitaires. Le soir même, il assista à une réception de quelque 900 personnes qui avaient participé à l'organisation des Jeux panaméricains.

Le lendemain matin, dimanche, le prince Philip a assisté au service religieux à l'église « All Saints », où il a lu la leçon. De retour à la résidence du lieutenant-gouverneur, il a déjeuné avec les ministres manitobains et leurs épouses. Il partit ensuite en voiture pour le stade des Jeux panaméricains, accompagné du premier ministre du Canada, du Lieutenant-gouverneur du Manitoba et de leurs épouses.

Jeux panaméricains

Quand ils arrivèrent au stade, les Jeux avaient débuté une heure auparavant sous une pluie ininterrompue. Bravant le mauvais temps, le prince Philip s'est embarqué, à l'entrée du stade, dans une voiture décapotable où, debout, il a salué les milliers de spectateurs qui l'applaudissaient frénétiquement pendant que la voiture roulait lentement dans l'enceinte, pour s'arrêter finalement devant les sièges réservés au prince et à sa suite. Il a été accueilli par le général José Clark, président de l'Organisation des sports panaméricains et par M. Culver Riley, président du comité d'organisation, qui lui ont présenté certaines personnalités. Après le salut royal des militaires, qui constituaient la garde d'honneur, le prince Philip et ses hôtes ont assisté au défilé des équipes d'athlètes de 28 pays. Debout et tête nue sous la pluie battante, le prince Philip les vit passer durant une demi-heure environ. La pluie s'arrêta peu avant l'entrée de l'équipe canadienne qui fermait la marche. Après les courtes allocutions de M. Culver Riley et du général José Clark, le prince Philip prit la parole et, avec une pointe d'humour au sujet du mauvais temps, il inaugura officiellement les Jeux. Les concurrents prêtèrent alors le serment traditionnel devant le flambeau olympique tandis que 2,500 colombes s'envolaient à tire-d'aile. L'événement sportif a pris fin au son de l'hymne national et au vrombissement des réactifs de l'Aviation royale du Canada, qui survolaient le stade.

Ensuite, le premier ministre du Canada et le lieutenant-gouverneur prirent corgé du prince qui se rendait, en compagnie de M. Roblin, à une réunion de scouts dans la banlieue. Une demi-heure durant, il a visité le village scout en voie de construction à Bird's Hill Park.

Dans la soirée, le prince Philip assistait à un dîner à la résidence du Lieutenant-gouverneur, qui y avait invité des dignitaires de la province et des personnalités étrangères de passage. Après le souper, M. Culver Riley a offert au prince Philip un chronographe en souvenir de l'inauguration des Jeux panaméricains. Quelques instants plus tard et encore en tenue de soirée, le prince Philip et sa suite étaient accompagnés par le lieutenant-gouverneur jusqu'à l'aéroport de Winnipeg où ils s'embarquaient pour Londres sur un avion d'Air Canada.

Les habitants de la région estiment que la visite princière à Winnipeg fut très réussie. Le mauvais temps qui a persisté au cours des cérémonies inaugurant les Jeux panaméricains les a rendus mémorables, tant pour les spectateurs que pour les participants et les athlètes. Pour un spectacle au grand air, on ne pouvait s'attendre à de pires conditions atmosphériques; néanmoins, l'attitude désinvolte du prince Philip a fait une excellente impression sur tout le monde. Les Scouts aussi ont vivement apprécié sa visite, étant donné que le mauvais temps ne facilitait pas l'établissement d'un camp.

Les Affaires extérieures aux Communes

Le Conseil de sécurité et le Moyen-Orient

En réponse à une question qui lui a été posée le 24 octobre touchant l'attitude du Conseil de sécurité face à la destruction d'un navire de guerre israélien, M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a fait la déclaration suivante :

... La lutte dans la région de Suez a cessé après que l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve eut proposé un cessez-le feu. D'après le Canada, le Conseil de sécurité devrait nommer un représentant du secrétaire général pour assurer les communications entre les parties. C'est le moins qu'on puisse faire au Moyen-Orient et la délégation canadienne travaille à cette fin.

On a donné à entendre qu'avant toute non ination de ce genre, il faudrait qu'Israël consente à retirer ses troupes des secteurs qu'il occupe. Pour sa part, et à bon droit, à mon sens, Israël exige une déclaration de l'autre partie renonçant à son état de belligérance. Tant qu'on ne se sera pas accordé sur ces deux déclarations de principe, il me sera impossible, je le crains bien, de signaler des progrès dans ces négociations. Toutefois, nous persisterons à croire que le moins qu'on puisse faire c'est de charger un représentant du secrétaire général, à défaut de négociations directes, de rapprocher les parties en cause.

Modification des zones de pêche

Le 26 octobre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin a fait la déclaration suivante au Comité Permanent des Affaires extérieures lors de sa réunion portant sur le Droit de la Mer :

Le Comité se souviendra qu'une loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada a été décrétée le 15 juillet 1964. Cette loi eut principalement pour effet de créer au delà de la mer territoriale existante de trois milles, au large des côtes canadiennes, une autre zone de neuf milles dans les limites de laquelle le Canada possède des droits exclusifs de pêche. Cette loi, bien entendu, a été immédiatement mise en vigueur, la zone de douze milles ayant pour limites intérieures les sinuosités de la côte canadienne à l'exception de certaines baies, comme celles de Terre-Neuve, qui faisaient déjà partie des eaux intérieures du Canada. Les seules exceptions à cette juridiction générale du Canada ont été faites en faveur de certains pays d'Europe et des États-Unis d'Amérique dont les pêcheurs exerçaient leur activité depuis un grand nombre d'années, voire dans certains cas depuis des siècles, à l'intérieur des zones décrites dans la loi de 1964. On a alors décidé, et le Parlement a été informé de cette décision, qu'en attendant la fin des négociations avec les pays intéressés, les

pêcheurs de ces pays pourraient continuer les activités auxquelles ils se livraient dans les régions qui constituaient leurs lieux de pêche traditionnels.

La loi de 1964 prévoyait cependant, pour citer l'article 5 (paragraphe 1) de cette loi, que « le gouverneur en conseil peut, par décret, publier une ou plusieurs listes de coordonnées géographiques de points à l'aide desquelles des lignes de base peuvent être déterminées et il lui est loisible de modifier ces listes s'il l'estime nécessaire ». Cet article donnait au gouvernement le pouvoir d'établir le long des côtes du Canada un système de lignes de base droites qui remplacerait la règle des sinuosités dans les régions où des lignes étaient instituées. Cette méthode entraînerait une expansion des eaux intérieures du Canada, et en conséquence un élargissement de la mer territoriale et des zones de pêche du Canada. Le Gouvernement canadien a entamé une série de négociations bilatérales avec les pays que toucherait éventuellement la création de ces lignes de base, afin de déterminer si les lignes droites proposées sont pour eux acceptables du point de vue du droit international. Bien que seul le Canada puisse entreprendre l'établissement des lignes de base droites, ce système ne peut entrer en vigueur que s'il est établi conformément aux règles applicables du droit international. Si le Canada pouvait donc obtenir l'agrément des pays les plus directement visés, l'application du système des lignes de base droites serait sans aucun doute légitime aux yeux de la collectivité mondiale. Si par contre cet accord ne pouvait être obtenu, la mise en œuvre de cette méthode par le Canada pourrait susciter des protestations et peut-être des litiges internationaux.

Ces questions ont fait l'objet de discussions avec sept pays européens, à savoir la Grande-Bretagne, la Norvège, le Danemark, la France, le Portugal, l'Espagne et l'Italie, ainsi qu'avec les États-Unis d'Amérique. On se souviendra qu'à diverses occasions, le ministre des Pêcheries et moi-même avons expliqué certaines des difficultés relatives à ces négociations. Je suis maintenant en mesure de faire rapport à ce sujet et d'indiquer la ligne de conduite que le gouvernement se propose de suivre.

D'ici quelques jours, le gouvernement publiera une première liste de coordonnées géographiques de points qui permettront l'établissement immédiat d'un système de lignes de base droites le long de la côte du Labrador et le long du littoral est et du littoral sud de Terre-Neuve. Ce n'est que la première liste que le gouvernement a l'intention de publier au cours des prochaines semaines. D'autres listes suivront pour d'autres régions. La principale raison pour laquelle cette méthode est appliquée en premier lieu au Labrador, c'est que la côte de cette région se prête particulièrement bien à l'application des règles du droit international qui sont exposées dans la Convention de 1958 sur la mer territoriale et les zones contiguës et dans la décision de la Cour internationale de Justice de 1951 relative au différend de pêche anglo-norvégien. De fait, la configuration de la côte du Labrador ressemble beaucoup à la partie du littoral norvégien que visait la décision de la Cour internationale de 1951. Quant à la partie est et sud du littoral de Terre-Neuve, les membres du Comité se souviendront que le

Gouvernement canadien s'est engagé en 1949, aux termes de l'Union de Terre-Neuve et du Canada, à préserver le caractère historique interne des baies de cette île. Bien que nous ayons toujours rempli cette obligation dans la pratique en faisant respecter nos droits exclusifs à l'égard de ces étendues d'eau depuis 1949, aucune mesure législative n'a été prise jusqu'ici au sujet de cette situation. Désormais, les baies de Terre-Neuve seront définies clairement et de façon permanente comme eaux intérieures du Canada. La ligne proposée le long des côtes orientale et méridionale de Terre-Neuve sera une ligne continue, une exception étant faite dans le voisinage des îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon en attendant la fixation définitive de la ligne de démarcation entre les deux pays dans cette zone. Cette question fait maintenant l'objet de négociations avec la France.

Comme je l'ai déjà précisé, d'autres listes de coordonnées seront publiées prochainement. Nous poursuivons nos négociations au sujet de la fermeture de diverses zones au large de nos côtes. Je tiens également à faire savoir au Comité que le Gouvernement canadien discute présentement avec un certain nombre d'autres pays de la possibilité de trouver des moyens traditionnels de protection pour les pêcheries côtières, dans le but d'en arriver éventuellement à l'établissement d'un régime rationnel de conservation et d'exploitation des ressources biologiques de la mer qui assurerait une plus grande protection aux états côtiers; en vertu d'un tel régime, il devrait également s'avérer possible de préserver les intérêts des flottes de pêche au long cours. J'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet dans quelques semaines. Je déposerai en Chambre un ordre-en-conseil dans le sens indiqué.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M^{lle} S.-M.-M. Bisson démissionne du ministère des Affaires extérieures le 18 août 1967.
- M. J.-J. Dupuis, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 19 août 1967.
- M. J. P. Hutchingame, du consulat général du Canada à San Francisco, est affecté au consulat général du Canada à Seattle, à compter du 24 août 1967.
- M. W. L. McFarlane, du consulat général du Canada à Seattle, est affecté au consulat général du Canada à San Francisco, à compter du 26 août 1967.
- M. W. E. Bauer, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade à Washington, à compter du 28 août 1967.
- M. A. S. McGill, précédemment haut commissaire du Canada en Tanzanie, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} septembre 1967.
- M. S. G. LeFeuvre, de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté à l'administration centrale, à compter du 1^{er} septembre 1967.

- M. S. M. Malone est entré au ministère des Affaires extérieures le 1^{er} septembre 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. A. Dallaire démissionne du ministère des Affaires extérieures le 1^{er} septembre 1967.
- M. C. V. Svoboda, de l'ambassade du Canada à La Havane, est affecté à l'administration centrale, à compter du 4 septembre 1967.
- M¹¹⁰ K. Brown, de l'administration centrale, est affectée à l'ambassade du Canada à Vienne, à compter du 4 septembre 1967.
- M. W. C. Wilkinson, de l'ambassade du Canada à Tokyo, est affecté à l'ambassade du Canada à Mexico, à compter du 5 septembre 1967.
- M. G.-W. Larocque, de l'ambassade du Canada à Mexico, est affecté au haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, à compter du 5 septembre 1967.
- M. W. F. S. Beattie, de l'administration centrale, est affecté au Collège de la Défense nationale à Kingston, à compter du 5 septembre 1967.
- M. R. G. Blackburn, de l'administration centrale, est affecté à la délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, à compter du 5 septembre 1967.
- M. R. C. O. O'Hagan, du consulat général du Canada à New York, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 septembre 1967.
- M. C. J. Marshall, de la délégation du Canada auprès de la Conférence du Comité des Dix-Huit sur le désarmement à Genève, est affecté à l'administration centrale, à compter du 6 septembre 1967.
- M. J.-Y. Grenon, de l'ambassade du Canada à Caracas, est affecté à l'ambassade du Canada à Dakar, à compter du 6 septembre 1967.
- M. F. D. Smith est entré au ministère des Affaires extérieures le 7 septembre 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 1.
- M. P. R. Jennings, de l'ambassade du Canada à Varsovie, est affecté à l'administration centrale, à compter du 8 septembre 1967.
- M. G. H. Reimer est entré au ministère des Affaires extérieures le 11 septembre 1967 à titre d'agent des services administratifs de classe 3.
- M¹¹¹ P. J. Keirstead est entrée au ministère des Affaires extérieures le 11 septembre 1967 à titre d'agent d'administration stagiaire.
- M. R. T. Kendrick est entré au ministère des Affaires extérieures le 11 septembre 1967 à titre d'agent d'administration stagiaire.
- M¹¹⁰ S. J. McAuley est entrée au ministère des Affaires extérieures le 11 septembre 1967 à titre d'agent d'administration stagiaire.
- M¹¹⁰ M. J. O'Rourke est entrée au ministère des Affaires extérieures le 11 septembre 1967 à titre d'agent d'administration stagiaire.
- M¹¹⁰ J. J. Thornton est entrée au ministère des Affaires extérieures le 11 septembre 1967 à titre d'agent d'administration stagiaire.
- M. G. J. Wilson est entré au ministère des Affaires extérieures le 11 septembre 1967 à titre d'agent d'administration stagiaire.
- M. K. Goldschlag est nommé ambassadeur du Canada en Turquie à compter du 12 septembre 1967.
- M¹¹⁰ J. E. McPhee, de l'ambassade du Canada à Vienne, est affectée au haut commissariat du Canada à Londres, à compter du 12 septembre 1967.
- M. R. M. Middleton, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 12 septembre 1967.

M. S. F. Rae, représentant permanent du Canada et ambassadeur auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, est nommé ambassadeur du Canada à Mexico, à compter du 12 septembre 1967.

M. G.-H. Blouin, ambassadeur du Canada au Cameroun, est nommé ministre à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 14 septembre 1967.

M. J.-C. Tremblay, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Vienne, à compter du 14 septembre 1967.

M. G. C. Langille, conseiller à l'ambassade du Canada à Washington, est nommé chargé d'affaires par intérim à l'ambassade du Canada à Montevideo, à compter du 17 septembre 1967.

Les agents du service étranger de classe 1 dont les noms suivent sont entrés au ministère des Affaires extérieures le 18 septembre 1967 :

M. A. Advokaat	M. P. D. G. Granger	M. H. G. Pardy
M. H. C. Ahrens	M. J. S. Hibbard	M. J. C. Piper
M. P. R. Anderson	M ^{11e} N. J. Hopps	M. J.-T. Simard
M. M. D. Bell	M. M. F. Kergin	M. R.-E. Turenne
M. A. E. H. Campbell	M. R. E. Moore	M. M. G. Von Nostitz
M ^{11e} F. Caron	M. A. D. Morgan	M. B. K. Watson
M. H. P. G. Fraser	M. G.-E. Paquet	M ^{11e} E. A. Way

M. G.-H.-J. Duguay est entré au ministère des Affaires extérieures le 18 septembre 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 3.

M. R. J. De M. Fagan est entré au ministère des Affaires extérieures le 18 septembre 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 2.

M. C. Hardy est nommé ambassadeur au Liban à compter du 20 septembre 1967.

M. G. Dancosse est entré au ministère des Affaires extérieures le 21 septembre 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 2.

M. J. A. Dougan, chargé d'affaires par intérim à l'ambassade du Canada à Montevideo, est nommé haut commissaire du Canada à la Guyane, à compter du 22 septembre 1967.

M. J.-E. Thibault, conseiller à l'ambassade du Canada à Buenos Aires, est nommé ambassadeur du Canada au Cameroun, à compter du 23 septembre 1967.

M. F. G. Hooton est réintégré dans ses fonctions au ministère des Affaires extérieures le 25 septembre 1967 à titre d'agent du service étranger de classe 7.

M. D. M. Collacott, de la délégation du Canada auprès de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, est affecté au Bureau du délégué commercial du Canada à Hong Kong, à compter du 25 septembre 1967.

M. E. R. Johnston, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 25 septembre 1967.

M. C. R. Jess, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Canberra, à compter du 26 septembre 1967.

M. A. G. Campbell, de l'administration centrale, est affecté à la délégation du Canada auprès de la Conférence du Comité des Dix-Huit sur le désarmement à Genève, à compter du 26 septembre 1967.

M. J.-A.-R. Millette démissionne du ministère des Affaires extérieures le 29 septembre 1967.

M. J. W. Currie, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Georgetown, à compter du 29 septembre 1967.

M. J.-H. Vincent, agent des Affaires extérieures, est décédé le 28 septembre 1967.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Affaires Extérieures est un mensuel publié en français et en anglais par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa.

Ce bulletin fournit une documentation sur les relations extérieures du Canada et donne un compte rendu de l'activité et des travaux courants du ministère.

On peut reproduire n'importe quelle partie de cette publication, de préférence avec indication de source.

Abonnement annuel: Canada, États-Unis et Mexique, \$2; autres pays, \$2.50; étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1; dans d'autres pays, \$1.50.

Le bulletin est envoyé franco aux abonnés.

Les remises doivent être établies à l'ordre du Receveur général du Canada et adressées à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada).

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Publié avec l'autorisation de l'honorable Paul Martin,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Vol. XIX, N° 12

Table des matières

Décembre 1967

Assemblée générale des Nations Unies	518
Une politique authentiquement canadienne	524
Couronnement du Shah d'Iran	530
L'apartheid	532
L'OTAN s'installe en Belgique	535
Premier volume des documents officiels du Canada	537
Le Canada et les Communautés économiques européennes	538
Le Japon salue le Centenaire du Canada	542
Le Cameroun et le Centenaire du Canada	546
Territoires administrés par le Portugal	550
Les nouvelles frontières du droit aérien	551
Visite au Canada de jeunes étudiants français	558
Visite de M. Gérard Pelletier en Amérique latine	560
Visite des chefs d'État ou de leurs représentants	563
Les affaires extérieures au Parlement	
Déclaration du premier ministre	564
Droit de la mer	565
La Rhodésie	566
La situation à Chypre	566
Nominations, mutations et démissions dans le service diplomatique du Canada	568
Conférences prochaines	570
Index du Volume XIX	571

Assemblée générale des Nations Unies

VINGT-DEUXIÈME SESSION : LES SIX PREMIÈRES SEMAINES

LES SIX PREMIÈRES semaines de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont vu se conclure la discussion générale au cours de laquelle les États membres expliquent leur position sur les questions importantes à l'ordre du jour de la session courante, et s'amorcer le travail des sept principales commissions qui font l'examen détaillé des diverses questions à l'ordre du jour. Au début de novembre, l'Assemblée a élu les cinq membres non-permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans : il s'agit de l'Algérie, du Sénégal, du Pakistan, de la Hongrie et du Paraguay.

Première Commission

La Première Commission s'occupe des questions de paix et de sécurité et, cette année, comme par le passé, les questions de la non-prolifération des armes nucléaires, du désarmement et de la suspension des essais nucléaires sont inscrites à son ordre du jour. Le Traité régional sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, qui a été conclu récemment, figure aussi à l'ordre du jour de l'année courante. La question de la Corée et celle de l'élimination des bases militaires étrangères, deux sujets classiques qui offrent aux pays orientaux et occidentaux l'occasion d'échanges de propagande, sont inscrites à côté d'un nouveau sujet qui suscite beaucoup d'intérêt. Le nom complet de ce thème, inscrit par Malte, donne une idée de son étendue et de sa complexité : l'Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et du fond des océans ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité.

Utilisation pacifique du lit de la mer

Le débat sur cette question a débuté par un long discours de grande portée de la part de Malte, qui avait fait inscrire la question à l'ordre du jour. Le représentant de Malte a fait plusieurs recommandations importantes et a exhorté la Commission à envisager une résolution qui écarterait toute revendication de souveraineté nationale à l'égard du lit de la mer et du fond des océans jusqu'à ce qu'une définition précise du plateau continental soit formulée; en outre, cette résolution reconnaîtrait le fond des océans comme étant l'héritage commun de l'humanité et ne devant être exploité qu'à des fins pacifiques; elle accorderait un « traitement préférentiel » aux pays moins développés en ce qui touche la répartition du revenu provenant de l'exploitation du lit de la mer et elle créerait

un comité représentant un grand nombre de pays qui serait chargé de rédiger un projet de traité en vue de sauvegarder, par l'entremise d'un organisme international, le caractère international des fonds marins. Les dangers inhérents à la course aux armes sous-marines, à l'utilisation du lit de la mer pour des installations militaires et à la pollution de la mer par les déchets chimiques et radioactifs ont également été étudiés.

Espace extra-atmosphérique

La coutume veut qu'on discute le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au sein de la Première Commission. Cette année, la Commission a porté une attention toute particulière au Traité relatif à l'espace extra-atmosphérique, qui est entré en vigueur le 10 octobre. De façon générale, les membres de la Commission ont approuvé le traité mais ils ont déploré l'absence des conventions sur l'assistance aux astronautes « naufragés », sur la responsabilité des dommages causés par des objets lancés dans l'espace et sur une définition juridique de l'espace extra-atmosphérique. Tous les orateurs se sont déclarés en faveur de la prochaine Conférence sur l'espace extra-atmosphérique (qui aura lieu à Vienne en 1968), conférence dont les pays en voie de développement espèrent tirer profit. Les résolutions relatives au Comité de l'espace extra-atmosphérique et à la Conférence ont été adoptées à l'unanimité tant à la Première Commission (le 26 octobre) qu'en séance plénière (le 3 novembre).

Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour à la demande de plusieurs signataires de l'Amérique latine, qui voulaient faire mieux connaître le traité. Ils espéraient également qu'une discussion du traité encouragerait d'autres pays à adhérer au traité et hâterait la signature d'un traité général de non-prolifération. Le présent traité interdit l'utilisation et la présence d'armes nucléaires dans la région en question et prévoit des négociations bilatérales en vue de garanties (du genre de celles de l'Agence internationale de l'énergie atomique), qui seraient appliquées par un organisme de contrôle désigné. Le Traité renferme deux protocoles : le premier prévoit que les cinq puissances nucléaires respecteront le statut non-nucléaire de la région; le deuxième prévoit que les États à l'extérieur de cette région qui possèdent des territoires à l'intérieur devront observer le traité en ce qui concerne ces territoires. Seule la Grande-Bretagne a révélé son intention de signer les deux protocoles. Les États-Unis se sont déclarés en sympathie avec le traité et l'URSS se méfiait des équivoques que, selon elle, le traité renferme. De son côté, la France s'est tenue sur la réserve.

Question de Corée

La Première Commission étudie chaque année le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Cette année,

comme en 1962 et en 1966, une contre-proposition a été présentée par le bloc soviétique voulant la fin de toute intervention des Nations Unies dans la question de la Corée. Comme à l'ordinaire, le débat a débuté par des résolutions de procédure touchant la participation de chacun et s'est terminé par l'adoption d'une résolution touchant l'allocation des sièges et prévoyant l'admission de la République de Corée à la Commission (le 31 octobre). Les discussions de fond ont suivi un plan bien établi et ont abouti à l'adoption d'une résolution qui réaffirme les objectifs des Nations Unies à cet égard : à savoir la création, par suite d'« élections vraiment libres », d'une Corée unie, indépendante et démocratique. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été invitée à intensifier ses efforts en vue d'atteindre cette fin.

Commission politique spéciale

La Commission politique spéciale partage le travail de la Première Commission et s'occupe habituellement des questions de l'« apartheid », de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine et du maintien de la paix.

Au cours de la première partie de la session, la Commission politique spéciale n'a fait que mettre fin à ses délibérations et adopter des résolutions sur un sujet : le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, dont le Canada est membre. Toutes les délégations ont loué le travail du Comité et souhaitent qu'il poursuive son activité. A cet effet, une résolution présentée par le Canada et appuyée par seize autres pays, a été adoptée à l'unanimité sans mise aux voix (le 16 octobre). Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes présentera son prochain rapport en 1968.

Apartheid

Le débat sur cette question a débuté le 19 octobre et s'est poursuivi selon un plan bien établi¹. Par suite de la crise du Moyen-Orient, qui a préoccupé toutes les délégations, ces dernières se sont moins intéressées à cette question qu'au cours de la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

Deuxième Commission

Fonds d'équipement des Nations Unies

Créé en 1966, le Fonds d'équipement des Nations Unies a tenu le 31 octobre 1967 sa conférence pour l'annonce des contributions, bien que les pays développés, les mieux placés pour contribuer au Fonds aient déclaré qu'ils ne partici-

¹ Voir *Affaires Extérieures*, octobre 1967, p. 401

peraient pas, estimant qu'il vaudrait mieux à l'heure actuelle que les capitaux de l'aide au développement viennent renflouer les ressources de l'Association internationale de développement et servent à appuyer le Programme des Nations Unies pour le développement. Soixante-quatre délégations ont fait des déclarations et vingt-deux d'entre elles ont promis de souscrire un total de 1,298,654 dollars (É.-U.). Le Canada n'a pas annoncé de souscription.

Troisième Commission

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

A la demande de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, la Commission de la condition de la femme a préparé et approuvé à sa dix-neuvième session en 1966 un projet de Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. A sa quarante et unième session, le Conseil économique et social a transmis le projet de déclaration, après n'en avoir discuté que brièvement, à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, qui n'a pu étudier à fond la déclaration. La présente session a donc consacré 18 réunions à l'étude de la déclaration et l'a enfin adoptée le 7 novembre par 111 voix, sans opposition (11 délégations étaient absentes).

La Déclaration affirme entre autres choses, que la discrimination fondée sur le sexe, qui nie ou limite ainsi l'égalité des droits pour les hommes et les femmes, est foncièrement injuste et constitue un crime contre la dignité humaine. Elle déclare aussi que le principe de l'égalité des droits devrait faire partie de la constitution de chaque pays et que des mesures appropriées devraient être prises pour accorder aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans discrimination aucune, le droit de voter à toutes les élections et d'être élues à tout organisme élu par le public; le droit de voter à tout référendum public; et le droit d'occuper des postes publics et d'exercer toutes sortes de fonctions publiques.

La Déclaration énonce toutes les mesures appropriées qui doivent être prises en vue de placer les femmes, mariées ou célibataires, sur un pied d'égalité avec les hommes dans le domaine du droit civil : par exemple, de leur accorder le droit d'acquérir et d'administrer des biens, comme d'en jouir, d'en disposer ou d'en hériter; de leur reconnaître le droit à l'égalité en matière de capacité juridique et d'exercice de cette capacité, ainsi que le droit à la liberté de déplacement. La Déclaration recommande que toutes les mesures appropriées soient prises en vue d'assurer le principe d'égalité du statut du mari et de la femme notamment : a) la femme devrait avoir le droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que librement et de son plein consentement; b) la femme devrait avoir des droits égaux à ceux de son mari durant le mariage et à sa dissolution; c) les parents devraient avoir les mêmes droits et devoirs envers leurs enfants. Dans tous les cas, le bien des enfants devrait

passer avant tout. La Déclaration recommande que la pratique des mariages d'enfants et de fiançailles de jeunes filles n'ayant pas atteint l'âge de puberté soit interdite et que des mesures efficaces soient prises, y compris des lois, pour fixer l'âge minimum du mariage et rendre obligatoire l'enregistrement des mariages au Bureau de l'état civil.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Parmi les tâches les plus importantes de la Troisième Commission figure l'étude du préambule et de douze articles d'un projet de Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. Une partie importante du débat portera sans doute sur la rédaction et l'adoption des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Au cours de la présente session, la Commission n'a pu terminer que l'étude du préambule et du premier article, qui ont été adoptés avec amendements. Le Canada s'est abstenu de voter, ne pouvant accepter un amendement adopté au sujet des questions politiques.

Cinquième Commission

Vers la fin d'octobre, la Cinquième Commission, chargée des questions administratives et budgétaires, a réussi à terminer l'examen de plusieurs articles de l'ordre du jour. Sans opposition, la Commission a recommandé que l'Assemblée générale accepte pour l'exercice 1966 les rapports financiers et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). En outre, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'ajouter environ 2.5 millions de dollars au budget ordinaire des Nations Unies pour l'exercice 1967 afin de faire face à des dépenses qui n'avaient pas été prévues au moment où le budget de l'exercice 1967 avait été approuvé en décembre dernier.

Le 27 octobre, la Commission a adopté à l'unanimité une résolution réaffirmant le désir de l'Assemblée générale qu'on donne promptement suite aux recommandations relatives aux modifications administratives et budgétaires prévues dans le deuxième rapport du Comité spécial de 14 experts financiers, que l'Assemblée avait accepté l'automne dernier. La résolution a été appuyée par les 14 pays, y compris le Canada, qui faisaient partie du Comité spécial.

Le 18 octobre, le Secrétaire général a présenté ses prévisions budgétaires de l'ordre de 141.6 millions de dollars pour 1968 et a déclaré qu'il ne contesterait pas officiellement la réduction de 5.6 millions de dollars recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Sur les vingt-huit pays qui ont formulé des observations avant la fin d'octobre lors du débat général sur les prévisions de 1968, le Canada a été le premier à se

prononcer. Le représentant canadien a souligné l'importance de formuler des propositions visant à intensifier l'activité des Nations Unies, particulièrement dans les secteurs économique et social, et conformément aux exigences fondamentales et prioritaires d'un programme à long terme. C'est la seule façon, dit-il, d'obtenir le plus possible pour chaque dollar dépensé pour satisfaire aux besoins illimités des pays en voie de développement. Passant à l'étude des divers chapitres du budget, la Commission a approuvé en première lecture les crédits prévus aux chapitres 6 (dépenses de représentation) et 10 (frais généraux).

Sixième Commission

Au cours du mois d'octobre, la Sixième Commission (questions juridiques) a étudié le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dix-neuvième session. Ce rapport traite surtout de la question des « missions spéciales » qui ont été définies comme étant des missions d'un caractère représentatif et provisoire envoyées par un État dans un autre en vue de traiter avec ce dernier de questions précises ou en vue d'accomplir, en collaboration avec lui, une tâche déterminée. La Commission a adopté une résolution, appuyée par le Canada, acceptant le rapport de la Commission du droit international sur les missions spéciales et invitant les États membres à soumettre leurs observations par écrit sur les projets d'articles. La question des missions spéciales fera l'objet d'une étude plus approfondie à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. La Sixième Commission a également demandé à la Commission spéciale d'étudier la question des clauses de la nation la plus favorisée dans le droit des traités, ainsi que la question de la responsabilité d'État.

La Commission a adopté en vue de l'approbation de l'Assemblée générale un projet de Déclaration sur le droit d'asile territorial afin d'assurer la protection aux réfugiés politiques. Cette déclaration reconnaît à l'État souverain le droit de juger des raisons invoquées pour accorder le droit d'asile, ainsi que des exigences de sa propre sécurité. Toutefois, il est à espérer que cette déclaration pourra protéger les réfugiés qui, à leur retour dans leur pays, si l'asile leur était refusé, seraient exposés à des poursuites judiciaires.

Une politique authentiquement canadienne

Cet article du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a été publié par le journal parisien Le Monde dans son numéro du 12 décembre 1967.

Les Canadiens s'interrogent avec sincérité sur l'avenir de leur pays. C'est une vieille habitude. Géographie, dualisme interne, influence massive de nos voisins du sud, tout semblait dès l'abord rendre problématique ce Canada qui néanmoins croît et s'affirme depuis cent ans de par la volonté tenace des deux sociétés qui le composent. Tout au long de son existence le Canada, fruit d'une imagination politique audacieuse et d'un compromis créateur, a été en état d'invention permanente. Ainsi, en cette année du Centenaire, alors que des inquiétudes se mêlent à nos sentiments de fierté, le Canada, comme toujours et plus qu'autrefois, cherche à discerner et à créer son visage futur. L'essor incroyable de la société canadienne française, qui nous réjouit tous, se révèle pour les Canadiens moins un problème qu'une magnifique occasion de grandir. Grâce au dialogue ardu mais plein d'espoir engagé depuis des années entre les communautés francophone et anglophone au Canada, les Canadiens sont en voie d'aménager leurs rapports tout en se donnant les moyens de sauvegarder leur identité propre et de l'exprimer pleinement à l'extérieur.

Ainsi, le Gouvernement canadien cherche depuis plusieurs années à élaborer une politique étrangère qui respecte le plus fidèlement possible la réalité interne du Canada. Cette politique serait en effet illusoire si elle ne dégagait les caractères permanents de la personnalité canadienne et si elle ne s'intéressait pas tout d'abord aux pays qui sont le plus en mesure d'appuyer son développement. Pour le Canada — je schématise à l'extrême — on peut ramener cette réalité à certains éléments fondamentaux. Deux grandes cultures, française et anglaise, issues du rameau européen et dont la défense aussi bien que l'épanouissement requièrent le concours de l'Europe. Un immense territoire dont la population éparsée s'étend le long d'une frontière de plus de 6,000 km. Une économie en expansion, de grandes richesses naturelles dont la mise en exploitation nécessite un afflux constant de capitaux et de ressources humaines. Enfin le voisinage des États-Unis, dont l'influence économique et culturelle représente à la fois un apport et un défi pour le Canada.

Pour démontrer la transposition de la réalité canadienne dans la politique étrangère du Canada, je me propose de retenir ici les deux facteurs que je crois les plus importants : la réalité biculturelle et la réalité nord-américaine du Canada.

Le Canada, pays biculturel

Dans sa recherche d'une personnalité distincte et de son expression externe, le Canada est très favorisé au départ. Quelle ouverture sur le monde que la

présence au Canada de deux des plus grandes cultures de l'humanité, auxquelles participent par tous les continents des peuples de toute race ! Soucieux de préserver et de développer son héritage européen, le Canada emprunte vers l'extérieur la double voie que lui offrent ses origines. Il compte ainsi assurer le développement de ses cultures nationales et de son identité propre, tout en participant à l'œuvre universelle des civilisations française et anglaise. Il suit de là naturellement que nos relations avec la France, comme aussi avec les autres pays francophones, sont un des fondements de notre politique extérieure.

Or, les rapports entre la France et le Canada ne sauraient se limiter à l'attachement traditionnel envers la mère-patrie et à l'évocation émue de nos luttes communes sur les champs de bataille du vingtième siècle. Aux liens qu'a tissé entre nous l'histoire, il faut donner une solide infrastructure d'intérêts partagés et de rapports concrets. C'est ce à quoi nous nous sommes employés ces dernières années, après une période trop longue d'ignorance réciproque. A la suite du voyage du premier ministre Pearson à Paris en janvier 1964, les relations franco-canadiennes ont subi une mutation profonde. Dans les domaines culturel, scientifique et technique, l'accord-cadre France-Canada de 1965 amorçait une coopération qui s'est depuis largement développée à l'échelle du Canada. De plus l'accord offrait aux provinces canadiennes, notamment au Québec, la possibilité de multiplier des échanges de cette nature avec la France. Il s'ensuit une circulation de plus en plus vive de la vie française au Canada et une connaissance plus poussée en France des possibilités et des réalisations canadiennes. Je ne puis guère qu'énumérer les aires de coopération. Création d'une Association parlementaire France-Canada; expansion des échanges commerciaux par voie de missions spéciales et de consultations régulières; programmes de coopération scientifique; accord récemment signé pour la recherche dans le domaine de la défense; consultations fréquentes à tous les niveaux; exploration des possibilités de coopération qu'offre l'âge de l'espace et de l'atome : il y a tout un vaste effort qui donne déjà aux relations France-Canada un caractère radicalement nouveau. Est-ce à dire que ces résultats suffisent ? Je crois au contraire qu'il reste beaucoup à faire et que nos relations avec la France peuvent et doivent connaître une nouvelle phase d'expansion.

Au cours de cette prochaine étape, il faudrait envisager les rapports entre les deux pays dans une perspective élargie, aux dimensions mêmes de l'avenir qui se prépare au Canada. Notre pays évolue en effet vers un aménagement de ses institutions qui permette à la communauté française de rayonner pleinement d'un bout à l'autre du pays, sur une base d'égalité, et de s'associer sans réserve aux autres communautés dans un effort conjoint. A cette fin, il importe non seulement de développer les rapports entre la France et le Québec, mais d'exploiter à fond toutes les possibilités de coopération en direction des autres provinces et de l'État fédéral.

L'apport français du Canada doit également se manifester dans le monde francophone. Par des mesures d'ordre bilatéral, le Canada cherche à multiplier

ses relations avec tous les pays francophones d'Europe. Nous avons conclu dernièrement avec la Belgique un accord culturel qui ouvre de larges perspectives de coopération entre les deux pays et dont les provinces de la fédération canadienne pourront aussi tirer profit. Nous avons tenu également à nouer des liens étroits avec les nombreux pays francophones d'Afrique et d'Asie qui ont acquis l'indépendance au lendemain de la dernière guerre mondiale. Nous avons élargi notre représentation diplomatique dans ces pays et multiplié rapidement nos crédits d'aide. Ils seront en 1967-68 de l'ordre de 12 millions de dollars pour l'Afrique francophone. Notre action s'est engagée surtout dans le domaine de l'assistance technique et, en particulier, de l'éducation. Il y a sur place, en Afrique francophone, plus de 250 professeurs et instituteurs canadiens, et près de 180 stagiaires africains poursuivent actuellement leurs études au Canada. Pour l'avenir, le Canada compte faire davantage et ouvrir de nouvelles voies de coopération.

La Canada s'est aussi intéressé dès l'abord aux efforts entrepris pour établir la francophonie à l'échelle multilatérale. Idéal magnifique que celui d'une fraternité francophone qui rassemble, par delà les continents, des civilisations et des races les plus diverses. L'idée prend corps. De nombreux projets ont été mis de l'avant pour lui donner un commencement de structure et des moyens de réalisation, tant par des gouvernements que par des organismes privés. Membre fondateur de l'Association des parlementaires des pays de langue française, de la Communauté radiophonique de langue française, du comité de défense de la langue française aux Nations Unies, et j'en passe, le Canada a apporté un appui financier considérable à l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF). Il entend participer activement à l'évolution et au rayonnement de la francophonie à travers le monde. L'effort s'amorce à peine, comme d'ailleurs la francophonie elle-même. Mais le départ est bon et riche d'avenir.

A l'appui de cette politique, il va de soi que le ministère des Affaires extérieures du Canada, plus qu'aucune autre administration du gouvernement canadien, doit refléter le caractère biculturel du pays. Le Ministère est en évolution rapide. Le bilinguisme, simplement encouragé dans le passé, est devenu aujourd'hui la règle pour tous les agents et le recrutement des éléments canadiens-français a connu une augmentation notable. Ainsi se créent des conditions de plus en plus favorables à l'utilisation générale de la langue française comme langue de travail par les agents et le personnel d'origine française, tant en poste à l'étranger qu'à l'administration centrale. (Disons ici en passant que notre Ministère a maintenant sa Direction de la francophonie, chargée de promouvoir une large coopération entre le Canada et le monde francophone.) Non seulement nos missions diplomatiques, mais aussi nos délégations aux réunions internationales les plus diverses, comportent une large proportion de délégués canadiens francophones. Des représentants provinciaux font fréquemment partie de délégations canadiennes à des réunions qui peuvent

intéresser les provinces canadiennes. Les représentants du Canada, comme d'ailleurs leur ministre, se font un honneur de parler au nom de leur pays, notamment à l'ONU, dans les deux langues officielles canadiennes. J'ai fait allusion plus haut au plein appui que nous avons apporté aux efforts des pays francophones pour assurer à la langue française, aux Nations Unies, la plénitude de ses droits.

Il n'en va pas seulement de l'un ou l'autre ministère, mais de toute l'administration fédérale. Le gouvernement a lancé l'an passé une politique audacieuse pour favoriser sur une grande échelle et même aux niveaux les plus élevés, le bilinguisme dans la fonction publique. On a donc le spectacle assez réjouissant de ministres, de directeurs de ministères et de hauts fonctionnaires qui vont sagement à l'école française ou passent avec leur famille une année entière à Québec dans un milieu exclusivement francophone. Le trajet à parcourir est considérable : l'effort l'est aussi, et va s'accroître.

Pendant longtemps le Canada fut pour beaucoup un pays à résonance presque uniquement anglophone. Ce passé est révolu. Aujourd'hui, sur le plan national comme à l'étranger, le Canada se prononce de plus en plus comme un pays dont les racines françaises, tout autant que ses origines anglaises, inspirent la pensée et dirigent l'action.

Le Canada, terre d'Amérique

Les Canadiens sont d'Amérique. Fait évident, mais qui va loin. Les grands courants de l'économie, de la science et de la technologie nord-américaines traversent notre pays. Les immensités qui nous entourent ont pénétré notre art, notre littérature, notre sensibilité même. Nous y avons puisé le goût des vastes entreprises : percée audacieuse de la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'au cœur du continent, énormes projets hydro-électriques et miniers, tout ce qu'a symbolisé l'Expo. Notre horizon géopolitique est à cette échelle. Deux voisins gigantesques, les États-Unis et l'URSS. *A mari usque ad mare*, le Canada, lié par l'Atlantique à l'Europe fraternelle, s'ouvre aussi vers le Pacifique et l'Asie. Dans ce monde bien différent de l'Europe millénaire, le Canada veut néanmoins être témoin de ses deux grandes cultures européennes, témoin de l'Europe toute entière en terre d'Amérique.

Ça n'est pas facile. Comment rester soi-même tout près d'un pays très puissant, dix fois plus riche et plus peuplé ? Certes, les États-Unis offrent à notre développement économique et culturel une contribution indispensable. La presse, les ondes et les échanges humains, qui versent vers nous un flot souvent assez trouble de culture populaire, nous apportent aussi tout ce que la science, les humanités et la technologie produisent de plus élevé et de plus audacieux. Mais cet apport représente pour nous de graves difficultés.

Dans le domaine culturel, le Canada trouve, à même ses forces vives, les éléments d'une solution à ce problème. Il y a d'abord le fait français, qui est au cœur même de l'identité canadienne. Résolue de croître et de rayonner, la

culture française au Canada donne à la vie canadienne une impulsion puissante et un élément irréductible d'originalité. Les Canadiens anglophones, par affinité de langue plus sujets à l'influence américaine, sont les premiers à le reconnaître. D'autre part, ceux-ci n'en demeurent pas moins profondément attachés à leurs cultures d'origine. Cette attitude est fortement encouragée par le gouvernement canadien qui a toujours vu, dans les diversités mêmes du Canada, l'appui central de sa personnalité et la base de son unité. Le tissu national ne sera pas moins solide pour être plus riche et plus varié. Bref, ce sont tous les Canadiens qui entendent conserver et développer leur héritage européen. C'est ainsi que s'élabore chez-nous depuis quelque temps une politique vigoureuse destinée à resserrer nos liens avec l'Europe et à assurer, au sein du Canada, l'essor d'une vie culturelle originale, tant francophone qu'anglophone. Des subventions du Conseil des Arts et d'autres agences permettent à des talents canadiens d'éclorre dans les lettres, les arts et les sciences. L'on favorise les créations canadiennes au réseau national de télévision et de radiodiffusion. Le nouveau Centre national des Arts sera un foyer de rayonnement de nos deux grandes cultures. Radio-Canada et l'Office national du Film ont donné naissance depuis longtemps à une vaste production canadienne dans les deux langues. A cet effort, la politique étrangère du Canada apporte un appoint indispensable en multipliant, avec l'Europe et la Francophonie, des accords et des échanges culturels de toutes sortes. A l'heure des satellites de communications, tout ce qui bouillonne en Europe de création et de vie culturelle est maintenant pour nous à portée de la main. Nous entendons en profiter.

Le problème est aussi économique. Plus que tout autre pays industriel, le Canada compte sur le capital étranger et sur ses exportations pour maintenir son développement économique et son niveau de vie élevé. La contiguïté géographique et les proportions gigantesques de l'économie américaine font des États-Unis notre principale source de capital et notre marché le plus important. Nos échanges avec ce pays jouent donc et joueront sans doute à l'avenir un rôle de premier plan dans notre vie économique. Mais le Canada ne saurait confiner son économie au seul continent nord-américain s'il entend conserver la gouverne de son avenir économique et politique. Il en va de sa personnalité. C'est pourquoi le gouvernement encourage fortement le capital canadien à se diriger vers les secteurs de pointe. Il incite les succursales d'entreprises étrangères à orienter leurs activités, surtout en matière d'exportations, conformément aux intérêts et à la politique du Canada. Enfin, il cherche constamment à étendre ses marchés et à développer ses relations commerciales et culturelles sur la base la plus large possible. Une telle diversification assure au Canada, nous en sommes pleinement conscients, un équilibre essentiel à son indépendance. Il est tout naturel que le Canada en quête de marchés et d'investissements se tourne vers l'Europe dont l'économie est en regain de vigueur et de cohésion.

Certes, nos efforts seraient vains s'il n'y avait en premier lieu une volonté canadienne commune de maintenir un Canada politiquement, économiquement et

culturellement autonome. Cette volonté, soutenue par le dialogue prometteur des deux communautés francophone et anglophone, s'affirme très nettement.

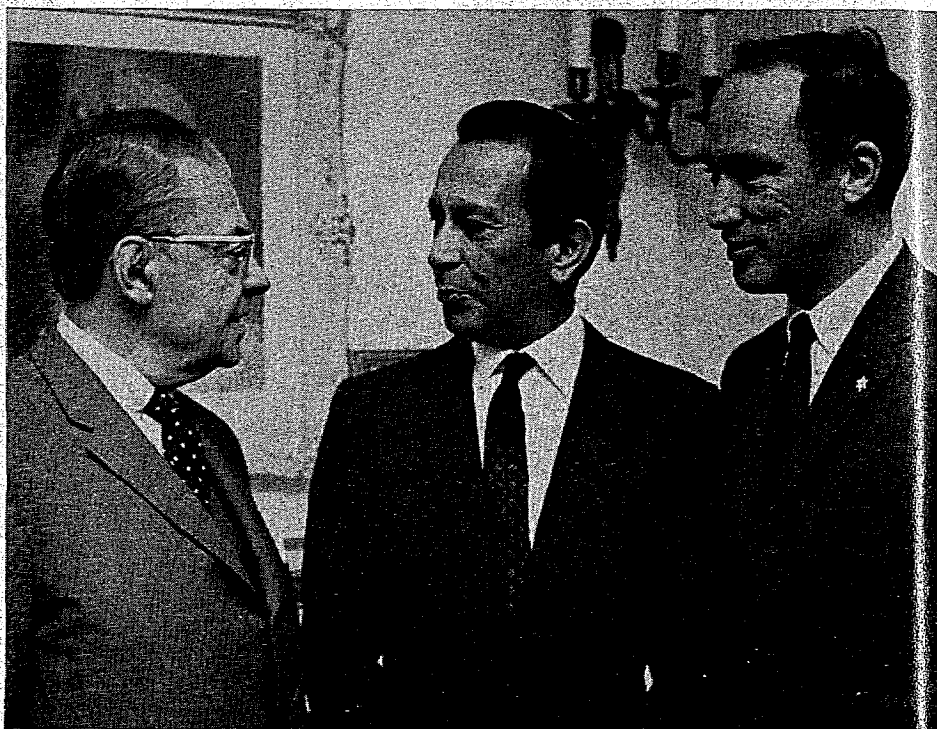
Cependant le Canada ne pourrait mener seul à bonne fin un effort de cette dimension. Aussi compte-t-il étendre et approfondir ses échanges, notamment avec la France et les pays francophones, dans les domaines de l'économie, de la science, de la technologie et de la culture. Nous espérons développer les rapports amicaux établis avec l'Europe au sein d'organismes multilatéraux tels l'OCDE et le Conseil de l'Europe. Nous portons le plus grand intérêt à la nouvelle Europe qui s'élabore autour des communautés européennes.

Nul doute que l'Europe n'entende l'appel que lui lance le Canada. L'héritage culturel que nous partageons avec elle, les possibilités d'investissements et de commerce qu'offre à l'Europe le marché canadien, l'importance accrue que représente pour elle, comme facteur d'équilibre en Amérique du Nord, un Canada indépendant, dynamique, conscient et fort de son unité, le rôle enfin qu'il peut jouer dans le monde — tous ces facteurs portent à conclure que les Canadiens et les Européens abordent une ère de coopération nouvelle et approfondie.

Couronnement du Shah d'Iran

LE COURONNEMENT de Mohammed Reza Pahlevi en qualité de Shahinshah Aryamehr de l'Iran, événement d'une splendeur exceptionnelle qui coïncidait avec l'anniversaire de naissance du Shah et la fête nationale de l'Iran, s'est déroulé à Téhéran le 26 octobre 1967. Le couronnement du Shah et celui de l'impératrice Farah (ce dernier sans précédent dans l'histoire de 2,500 ans de la monarchie iranienne) a été décrit par le premier ministre de l'Iran, Son Excellence Amir Abbas Hoveyda, comme « le point culminant de l'histoire de l'Iran ».

Le gouverneur général du Canada, Son Excellence Roland Michener, a transmis au Shah un message de félicitations de la part du peuple canadien, et le premier ministre, le très honorable Lester Bowles Pearson, a envoyé un message personnel de félicitations au Shah et à l'Impératrice. Le Gouvernement du Canada a également offert au Shah et à l'Impératrice un cadeau exprimant



Au cours d'une réception offerte par Son Excellence Moshem Merat Esfandiary, ambassadeur de l'Iran au Canada, à l'occasion du couronnement du Shah de l'Iran, l'ambassadeur (au centre) s'entretient avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin (à gauche) et le ministre de la Justice du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau.

ses meilleurs vœux. Dans sa réponse au message du premier ministre, le Shah a souligné l'amitié chaleureuse qui a toujours caractérisé les rapports qui existent entre le Canada et l'Iran, et il s'est dit convaincu que les liens d'amitié qui unissent les deux États se resserreraient encore dans les années à venir.

A Ottawa, le couronnement du Shah a été marqué par une réception spéciale donnée par l'ambassadeur d'Iran au Canada, son Excellence M. Moshen Merat Esfandiary. L'Ambassadeur a rappelé à cette occasion les liens étroits qui existent entre l'Iran et le Canada. Répondant au nom du Gouvernement canadien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a prononcé les paroles suivantes:

« Monsieur l'Ambassadeur, je suis très heureux de pouvoir vous dire que le Canada prend part aux réjouissances de l'Iran à l'occasion du couronnement du Shahinshah, qui accède ainsi à un trône dont le prestige remonte à 2,500 ans, et de vous présenter en mon nom et en celui du Gouvernement canadien nos félicitations les plus sincères. Au cours des deux dernières années, les Canadiens se sont réjouis de pouvoir accueillir dans notre pays, à deux reprises, le Shahinshah et la gracieuse impératrice Farah. C'est donc avec une estime née de nos rapports que nous vous présentons nos vœux les plus chaleureux à l'occasion du couronnement de Leurs Majestés Impériales, événement qui coïncide avec l'anniversaire de naissance du Shahinshah et la fête nationale de l'Iran.

Je veux profiter de l'occasion pour exprimer l'admiration profonde que le Canada ressent pour l'œuvre accomplie par le Shahinshah en Iran au moyen de la réforme agraire et des campagnes d'alphabétisation, ainsi que pour son respect inébranlable à l'endroit de l'héritage immensément riche de l'Iran. A mesure que grandira le prestige de l'Iran sur le plan des affaires internationales, je souhaite sincèrement que les liens entre nos deux pays, déjà raffermis par les visites de Leurs Majestés Impériales, deviennent encore plus étroits dans l'avenir.

Permettez-moi de dire en terminant, monsieur l'Ambassadeur, que nous espérons que l'Iran continuera à jouir de la paix et de la prospérité sous le règne long et heureux de Leurs Majestés Impériales. »

Aux cérémonies du couronnement à Téhéran, le Gouvernement du Canada était représenté par M. P. D. Lee, Chargé d'affaires *ad interim* à l'Ambassade du Canada.

L'apartheid

DÉCLARATION PRONONCÉE LE 10 NOVEMBRE 1967,
À LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES,
PAR L'AMBASSADEUR DU CANADA, M. PAUL BEAULIEU.

DANS le domaine des questions de l'Afrique australe, les membres des Nations Unies se sont, au cours des dernières années, attachés dans une certaine mesure aux problèmes immédiats entraînés par la déclaration illégale d'indépendance du régime minoritaire de Ian Smith et par le statut du Sud-ouest africain. L'aspect des droits de l'homme inhérent à la question de l'apartheid est dans une large mesure fondamental à ces deux problèmes — un fait que les crises plus immédiates rejettent souvent dans l'ombre tant en ce qui concerne les Nations Unies que tous ces pays qui partagent les idéaux que défend l'Organisation. En prenant la parole aujourd'hui, ma délégation désire rappeler que le gouvernement et le peuple du Canada continuent de porter une grande attention à la question de l'apartheid et croient que l'harmonie n'existera réellement dans cette région que lorsqu'on aura réussi à trouver une façon d'aborder le problème des relations entre les races en Afrique australe qui sera davantage en accord avec la dignité de tous ses habitants.

La croyance en l'égalité de tous les hommes est l'une des bases de l'Organisation des Nations Unies. Le Canada, comme presque tous les membres est de l'avis qu'une société, comme celle qui existe en Afrique du Sud, va à l'encontre de tous les principes fondamentaux de la justice. Nous ne nions pas qu'un certain nombre d'habitants qui ne sont pas de race blanche en Afrique du Sud jouissent d'un niveau de vie relativement élevé. Mais dans un pays aussi riche en ressources humaines et naturelles que l'Afrique du Sud, il serait surprenant qu'il en fût autrement. Ce niveau de vie ne peut être considéré comme un cadeau des groupes contrôlant le pouvoir. La discrimination raciale se pratique malheureusement encore en plusieurs pays; l'imperfection humaine existe encore partout. Toutefois, il ne se rencontre aucun pays, l'Afrique du Sud étant la seule exception, où la discrimination raciale est sanctionnée dans la législation de sa société, et où le gouvernement s'est engagé à appliquer une politique de ségrégation systématique. Quelle que soit la réussite matérielle ou intellectuelle d'un non-Blanc en Afrique du Sud, celui-ci demeure toujours soumis aux lois dégradantes de l'apartheid. Nous ne nions pas ses droits à la population blanche de l'Afrique du Sud. Tout ce que nous et la majorité écrasante des membres des Nations Unies disons à l'Afrique du Sud est ceci: nous ne pouvons admettre la discrimination raciale; c'est une politique qui viole l'esprit et la lettre de la Charte, des conventions et déclarations ces

Nations Unies sur les droits de l'homme, politique qui n'est pas compatible avec la dignité humaine.

Le Canada a fidèlement respecté les résolutions du 7 août et du 4 décembre 1963 du Conseil de Sécurité concernant l'exportation d'armes et de matériel militaire vers l'Afrique du Sud. Cette politique du Canada de ne pas autoriser l'envoi d'armes et de matériel militaire à l'Afrique du Sud prouve d'une façon évidente son désir de se dissocier de la mise en pratique de la politique d'*apartheid* du gouvernement de l'Afrique du Sud.

Nous partageons la conviction que les Nations Unies devraient prendre des mesures positives en vue de l'abolition de l'*apartheid*. C'est pourquoi le gouvernement du Canada a délégué un représentant au séminaire international sur l'*apartheid*, la discrimination raciale et le colonialisme, qui s'est tenu à Kitwe en Zambie. . . . Nous estimons que cette rencontre a été utile, même si nous n'avons pas été en mesure d'approuver en entier les conclusions et les recommandations du cycle d'études.

Nous sommes en faveur de toute mesure permettant de venir en aide aux citoyens de l'Afrique du Sud victimes de l'*apartheid*. C'est à ce titre que le Canada a contribué la somme de \$25,000 au programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains établi par les Nations Unies.

Le Canada réserve sa position

Au cours des dernières années, la Commission a été saisie d'une résolution qualifiant la situation en Afrique du Sud de menace à la paix et à la sécurité et demande au Conseil de Sécurité de prendre des mesures en vertu du chapitre VII de la Charte. Ma délégation est consciente des tensions qui existent en Afrique du Sud et des conséquences latentes non seulement pour ce pays, mais pour l'Afrique australe entière, que porte en soi la poursuite de la politique d'*apartheid*. Bien que la situation en Afrique australe risque de mettre un jour en danger la paix et la stabilité internationales, il nous paraît tout au moins douteux que les dispositions de la Charte concernant les menaces contre la paix et la sécurité internationales ne s'appliquent dans les circonstances actuelles. En conséquence, ma délégation réserve sa position sur ce point. Nous nous demandons sincèrement ce que pourrait accomplir en termes pratiques une recommandation au Conseil de Sécurité d'imposer des sanctions. D'autre part, pour l'Assemblée, se concentrer sur un maximum d'action contre l'Afrique du Sud en ce moment, en l'absence d'un accord du Conseil de Sécurité, serait la contraindre à adopter la position de préconiser des mesures sans grand espoir de les voir appliquer et ainsi porterait préjudice à la réputation des Nations Unies comme un instrument efficace de maintien de la paix dans le monde.

La politique du Canada à l'égard des États indépendants de l'Afrique est évidemment un aspect de notre politique extérieure qui s'est développé séparément de notre politique concernant les questions sud-africaines. Le Canada s'est sincèrement réjoui de l'accession à l'indépendance d'un si grand nombre

d'États africains. Nous pouvons affirmer en toute honnêteté que nos relations bilatérales sont fermement fondées sur le respect mutuel et sur un désir de notre part d'aider dans la mesure de nos moyens. Dans ce but, le Canada a établi un programme d'aide, qui va s'accroissant en faveur des pays d'Afrique, tant aux membres du Commonwealth qu'aux États francophones. Cette aide est accordée sans visée politique et dans un esprit de collaboration mutuelle. Il existe cependant un lien entre nos objectifs dans ce domaine et la situation en Afrique australe. Nous attachons une importance primordiale au développement d'États africains indépendants qui ont choisi la politique de coopération entre les races. Grâce à l'exemple de la collaboration multiraciale que nous offrent les pays indépendants africains, nous pouvons démontrer au monde que la solution du problème ne se trouve ni dans l'*apartheid* ni dans le refus de reconnaître les droits de l'homme.

L'O

E^N

égale.
de p
auron
emme
songe
l'emm
démé

il y
trans
de bu
métic
grand

POT
de 5
Le C
temp
La c
servi

Réal
La n
const



L'OTAN s'installe en Belgique

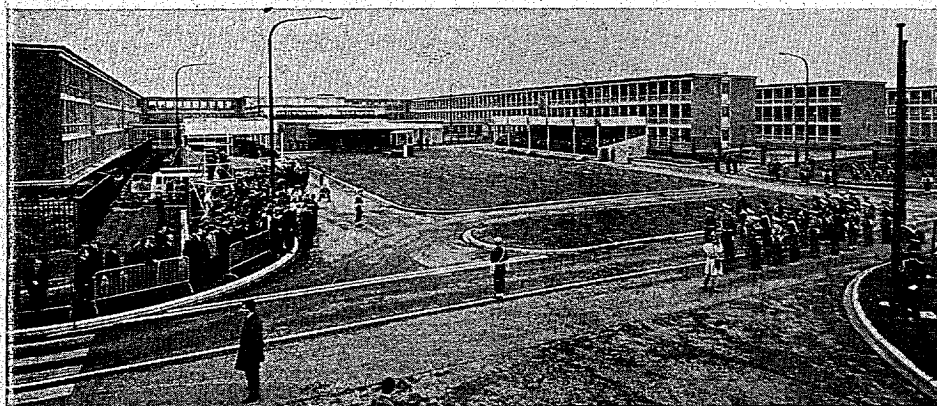
EN OCTOBRE 1967, la Belgique devenait le nouveau siège de l'OTAN et du Quartier général suprême des puissances alliées en Europe. On note également qu'il s'est fait un transfert de France à d'autres pays de l'OTAN de plusieurs autres unités opérationnelles et de commandement. Dix mois auront suffi pour effectuer ces changements, bien que le quartier général n'ait emménagé dans ses nouveaux locaux que depuis trois semaines. On n'a qu'à songer un moment à tous les problèmes que pose pour une famille l'emménagement dans une autre demeure pour juger de la complexité d'un déménagement de cette envergure.

Cent soixante milles séparent le nouveau quartier général de l'ancien et il y a entre ces deux endroits une frontière internationale. Il a fallu faire transporter 300 tonnes de documents, ainsi que du matériel et des fournitures de bureau d'un volume de 350,000 pieds cubes. C'est grâce à une organisation méticuleuse et au bon travail de ceux qui en avaient la charge, que tout ce grand déménagement s'est fait sans trop de heurts.

SHAPE était déjà bien en place à Casteau quand le quartier général de l'OTAN a emménagé dans ses nouveaux immeubles occupant une superficie de 50 acres, le long de l'autoroute reliant Bruxelles à l'aéroport international. Le Gouvernement belge avait mis à la disposition de l'OTAN des locaux temporaires jusqu'à ce que les quartiers aient été établis en permanence à Heysel. La construction d'immeubles temporaires prit à peine six mois, grâce aux services de coordination générale du ministère belge des Travaux.

Réalisation impressionnante

La mise en place d'un quartier général complexe dans un si court délai constitue une réalisation impressionnante, surtout si l'on songe à l'ampleur



Les bâtiments du nouveau siège de l'OTAN près de Bruxelles.

des bâtiments qu'il a fallu ériger et au nombre de routes, de parcs de stationnement et de jardins qu'il a fallu aménager. Les jardins occupent 96,000 mètres carrés; l'espace prévu pour le stationnement pourra recevoir quelque 1,500 voitures et les routes doivent desservir une superficie de 190,000 mètres carrés.

Le nouveau quartier général comprend un groupe d'édifices reliés entre eux, qui ont une aire de près de 58,000 mètres carrés. On y compte 1,320 bureaux et 15 salles de conférence munies de services de traduction simultanée. Les services de presse comprennent un théâtre et des studios de télévision et de radio. On y trouve également d'autres services, tels que restaurants, caté-
térias, un bureau de poste, un bureau d'aide aux voyageurs, une bibliothèque et des centres techniques, le tout au service des délégations et du personnel dont l'effectif atteint le chiffre de 2,000.

L'ensemble est aussi doté d'un centre ultra-moderne de communications permettant de communiquer avec les capitales de chaque pays de même qu'avec les postes de commandement de tous les secteurs de l'OTAN. Grâce à ce centre de communications et aux renseignements qu'il diffusera, les membres du Conseil pourront se tenir au courant des événements qui se produisent sur la scène internationale.

Le coût du nouveau quartier général s'élèvera aux environs de 8 millions de dollars et les frais de déplacement, à quelque 6 millions. Ces dépenses sont partagées par tous les États membres suivant des proportions agréées.

Dispositions prises pour loger le personnel affecté au quartier général

La délégation canadienne qui a dû emménager dans de nouvelles résidences comprenait 76 membres de divers ministères et leurs familles. Il va de soi que le changement de résidence pour un si grand nombre de familles n'était pas chose facile, étant donné que toutes les délégations des autres pays faisaient de même. Au cours de cette période, d'autres organisations internationales s'installaient également à Bruxelles, ce qui rendait le problème de trouver un logement plus aigu. Heureusement, le Gouvernement canadien avait décidé que les personnes en cause n'auraient pas à se préoccuper de cette question et il avait pris des dispositions pour trouver aux membres de la délégation des logis convenables.

En avril dernier, le ministère des Affaires extérieures commença ses recherches dans ce domaine, tant pour les besoins de ses propres membres que pour ceux des autres ministères. Avant le déménagement de la délégation, le ministère avait pris à bail à long terme 51 appartements et 25 maisons, tous bien meublés.

Le personnel s'en est donc fort bien trouvé, car l'emménagement dans les nouveaux logements s'est fait sans heurts; il en est d'ailleurs résulté une économie considérable de fonds publics. La signature de baux à long terme fera réaliser des épargnes, puisque déjà, depuis l'établissement du quartier général à Bruxelles, les loyers ont sensiblement augmenté.

Premier volume des documents officiels du Canada¹

LA RÉCENTE parution du premier volume des *Documents sur les relations extérieures du Canada*, en anglais et en français, a marqué l'achèvement du projet du ministère pour le Centenaire. Bien qu'ils aient commencé le travail il y a plusieurs années, les quelques spécialistes qui devaient rechercher et choisir les documents, étudier les variantes, préparer les textes pour la publication, dresser l'index, traduire certains textes et corriger les épreuves d'un volume de 900 pages, ont eu à remplir une tâche très astreignante. Toutefois, cette première tentative du ministère concernant la publication de documents officiels qui indiquent l'évolution chronologique des relations extérieures du Canada devrait fournir aux chercheurs, aux hommes d'État, aux diplomates et à divers secteurs du grand public des aperçus détaillés des débuts de la politique étrangère de notre pays.

Contenu du volume

Le premier volume d'une série qui, on l'espère, se poursuivra, a comme point de départ l'année 1909, date de la création du ministère des Affaires extérieures. Ce volume couvre la décennie décisive qui a vu les relations extérieures du Canada devenir plus étendues et plus complexes. Son contenu sert de toile de fond aux premiers essais d'organisation du service extérieur du Canada, aux échanges officiels auxquels a donné lieu la Première Guerre mondiale, aux Conférences impériales de 1911 et 1918, à la création d'une Marine canadienne, à l'établissement de la Commission mixte internationale, aux débats sur les pêcheries de l'Atlantique et du Pacifique, à la question de l'immigration asiatique, à divers problèmes de frontières et aux relations bilatérales avec de nombreux pays. Un grand nombre de mémoires, de dépêches, de lettres et de télégrammes touchant des personnages historiques importants, tels Asquith, Lloyd George, Churchill, Woodrow Wilson, Taft, Laurier, Borden et de nombreuses personnalités internationales de l'époque, sont reproduits ici pour la première fois dans un ouvrage destiné au grand public. A l'avenir, ce fort volume rouge foncé devrait se révéler un ouvrage de référence très utile aux chercheurs tant au Canada qu'à l'étranger.

Avec le concours d'historiens professionnels et celui des annotateurs successifs du ministère, la Direction des recherches historiques a établi depuis quelques années le choix des documents qu'on nous présente ici. Le livre est pourvu d'un index analytique et, bien que chaque document paraisse dans la langue originale, tout ce que les annotateurs actuels ont ajouté, préface, introduction, notes de bas de page, légendes et index, paraîtra en anglais ou en français, selon qu'il s'agit de la version anglaise ou française. Ce volume devrait intéresser tout particulièrement les membres du Parlement, les ministères du gouvernement, les bibliothèques, les postes à l'étranger, les chancelleries étrangères et diverses directions de ministère au pays même.

¹ L'Imprimeur de la Reine est chargé de la vente au public des *Documents sur les relations extérieures du Canada, Vol. 1, 1909-1919*.

Le Canada et les Communautés économiques européennes

LE 8 SEPTEMBRE 1967, à l'invitation du Gouvernement canadien, M. Jean Rey, président des Communautés économiques européennes, a fait une visite officielle à Ottawa. Il a été reçu par le premier ministre, M. Lester B. Pearson, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, et par le ministre du Commerce, M. Robert Winters. Il s'est entretenu également avec les hauts fonctionnaires de plusieurs ministères dont les affaires se rattachent à celles des CEE. En quittant Ottawa, M. Rey s'est rendu, le 10 septembre, à l'Expo 67 pour présider les cérémonies qui ont marqué la journée des CEE.

M. Rey est le premier président de la Commission unifiée des trois Communautés économiques européennes, soit la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA), et la Communauté économique européenne (CEE) ou le « Marché commun ». M. Rey a été nommé à ce poste le 5 juin par le Conseil des ministres de la CEE, à la suite d'une décision prise à la réunion des ministres, tenue en mai à Rome, d'appliquer un traité du 8 avril 1965, prévoyant la fusion des institutions de ces communautés. A titre de président de la « Commission Unique », M. Rey a maintenant qualité officielle et exclusive pour inaugurer le programme législatif propre à ces trois institutions.

La visite de M. Rey à Ottawa a permis une discussion franche et cordiale qui, a porté sur un grand nombre de sujets d'intérêt commun. Un fait saillant de la visite du président des CEE a été de fournir aux ministres et aux hauts fonctionnaires canadiens l'occasion de faire plus ample connaissance avec le nouveau président de la Commission et de faire ressortir le véritable intérêt que le Canada porte aux CEE.

Réunion des parlementaires

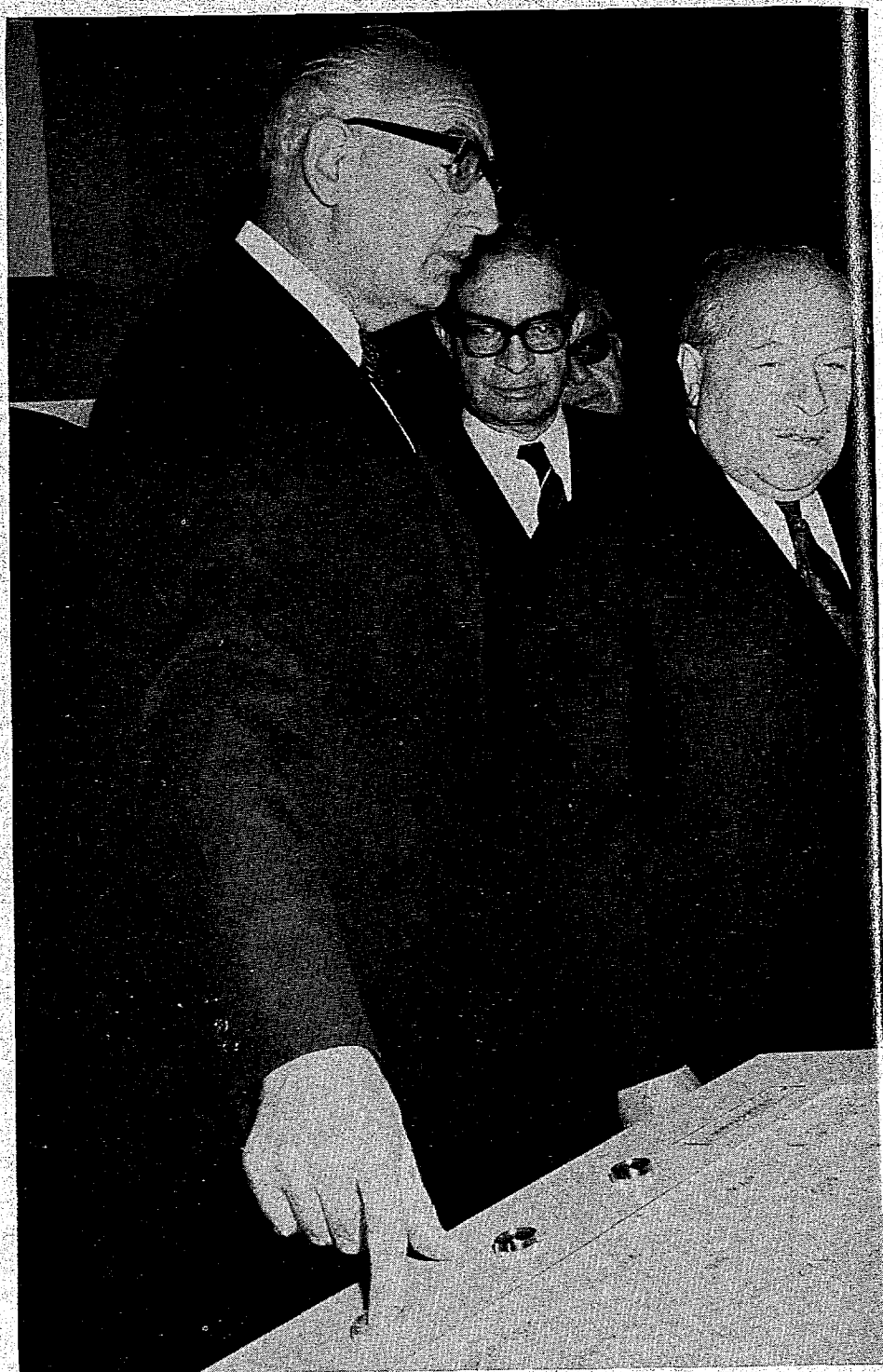
Au cours de sa visite à l'Expo pour la célébration de la Journée des Communautés européennes le 10 septembre, le président des CEE était accompagné d'une délégation du Parlement européen, organe législatif du Marché commun. Le Groupe, composé de représentants des six pays membres (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas), s'est entretenu ensuite à Ottawa avec les membres du Parlement canadien sur nombre de sujets se rattachant aux relations entre le Canada et l'Europe, à savoir: leurs liens historiques, les rapports particuliers du temps de guerre et d'après-guerre et les perspectives d'expansion qu'offre l'avenir.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a souhaité la bienvenue aux parlementaires, soulignant que, pour les deux groupes, l'année 1967 marquait

23
un tournant important. Les visiteurs observaient le dixième anniversaire du Traité de Rome établissant le Marché commun tandis que leurs hôtes fêtaient le Centenaire de la Confédération du Canada. M. Martin a parlé « des événements fantastiques dont l'Europe occidentale a été le théâtre depuis 1950, ce qui témoigne éloquentement de la grande vitalité et de l'esprit d'initiative du continent, ainsi que des convictions profondes des tenants de la solidarité européenne, qui croient que l'avenir de l'Europe dépend de la coopération étroite entre les États et de l'élimination définitive des conflits nationalistes ». Il a loué la Communauté « de son sens des responsabilités envers les pays en quête d'aide économique », de son « attitude franche à l'égard de la libéralisation des échanges mondiaux », enfin de son « empressement à créer un esprit de détente et de réconciliation envers les États de l'Europe orientale ».

Rey, visite rs on, ar le c les nt à nt re, CEE. m ur bon (EA), un ». CEE, one, e ces ey a sla if diale illant nauts ec le té rêt
Le thème principal des observations du ministre a été l'intérêt marqué que prend le Canada aux événements qui se déroulent en Europe et l'importance que les Canadiens attachent à leurs liens traditionnels et particuliers avec l'Europe comme base de coopération future inspirée de l'intérêt commun. M. Martin rappelle les liens créés par la famille, la tradition, les sacrifices et l'aide mutuelle. « Bien que, du point de vue géographique, les Canadiens appartiennent à l'Amérique du Nord, la société qu'ils forment se compose d'immigrants venus de presque toutes les régions du continent européen. Le Canada, de poursuivre M. Martin, est donc l'héritier de cultures qui ne sont pas exclusives à l'Angleterre ou à la France, mais qui se partagent toute l'Europe et dont l'esprit se manifeste tous les jours dans la vie canadienne. Il n'y a pas à s'étonner que le Canada ait envoyé des milliers de ses fils défendre cette tradition au cours des deux guerres mondiales et qu'il demeure aujourd'hui profondément engagé dans l'Alliance Atlantique à aider au maintien de la stabilité et de l'équilibre du continent. »

autés p'u re Le que, av:c aux 1:3 tiv: s aux quat
M. Martin a souligné que le Canada est présentement à la recherche d'une nouvelle forme d'association avec l'Europe fondée sur la réalité concrète et changeante de notre époque. Il a exposé la situation du Canada comme étant celle d'un « vaste pays, industrialisé, mais encore sur la voie du développement, qui a besoin d'investissements massifs, tant de sources étrangères que de source nationale. Le commerce est la force vive de notre économie. Nous devons donc nous tenir constamment à l'affût de nouveaux marchés si nous voulons maintenir chez nous un haut niveau de vie. » « Ce n'est un secret pour personne, dit-il, que nos rapports économiques avec notre colossal voisin revêtent à nos yeux une extrême importance; il est probable que cet état de choses ne changera pas. » « Nous sommes pleinement conscients, de poursuivre le ministre, que si nous ne diversifions pas les sphères de notre commerce et les sources de nos investissements, notre survivance même en tant que nation indépendante peut être en danger. » « Nous ne voulons pas restreindre à l'Amérique du Nord seule notre activité économique et il n'entre pas non plus dans nos intentions de laisser assimiler notre personnalité distincte par celle des États-Unis, d'ajouter M. Martin. C'est pour ces raisons et quelques autres encore que le Canada cherche à étendre



ses m
nous
autre
nous
là de

s'est
des i
des c
présé
nous
et les
mutu

M.
(à g
(au
l'Ex

ses marchés dans vos pays et à attirer chez nous vos capitaux. Les avantages que nous offrons aux pays investisseurs sont bien connus. En ce qui a trait aux autres domaines, ceux de la science, de la technologie et des échanges culturels, nous comptons bien améliorer ce que nous avons fait jusqu'ici et témoigner par là de notre foi en la nouvelle Europe. »

Au sujet de l'intérêt que peut susciter le Canada pour l'Europe, le ministre s'est exprimé de la façon suivante: « Compte tenu de notre patrimoine national, des immenses possibilités qu'offre notre pays sur le plan des investissements et des échanges, ainsi que de l'importance politique que revêt pour l'Europe la présence sur le continent nord-américain d'un Canada indépendant et dynamique, nous estimons que de tous ces facteurs il y a lieu de conclure que les Européens et les Canadiens ont beaucoup de choses à accomplir ensemble à leur avantage mutuel. »

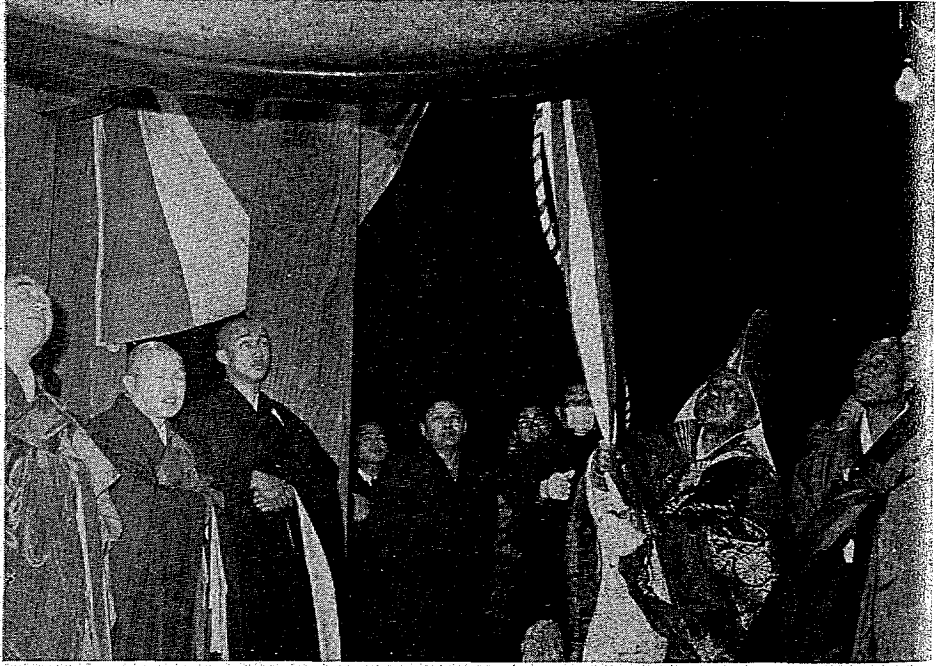
M. Gerhard Ritter, Commissaire général du Pavillon des Communautés européennes (à gauche), accompagne M. Jean Rey, président des Communautés économiques européennes (au centre), au Pavillon de la CEE pendant les cérémonies de la Journée des CEE à l'Expo 67. A côté de M. Ritter, le Commissaire général d'Expo 67, M. Pierre Dupuy.

Le Japon salue le Centenaire du Canada

A MINUIT le 31 décembre 1966, toutes les cloches des temples du Japon ont sonné 108 coups pour accueillir la nouvelle année à la façon traditionnelle. Le carillon du temple Zojoji de Shiba à Tokyo portait en plus un message spécial de félicitations à l'endroit du Canada à l'aube de l'année du Centenaire. Cet exemple a été suivi par un grand nombre de pays du monde qui ont souligné au son des cloches les cent ans du Canada en tant que nation. Au Japon, le temple Zojoji est le plus célèbre des lieux saints dont les cloches ont rendu hommage au Canada. La Maple Leaf Cultural Society, qui groupe des Japonais nés au Canada mais vivant actuellement au Japon, avait organisé ces sonneries de cloches à l'échelle nationale en collaboration avec l'ambassade du Canada.

Le supérieur du temple Zojoji, Shio Bensai Daishojo, âgé de 92 ans, a présidé la cérémonie, secondé d'un certain nombre de prêtres. A l'invitation du supérieur, l'ambassadeur du Canada, M. Herbert O. Moran, a tiré la corde qui actionnait le battant de la grosse cloche et six coups ont retenti, emportant leur message au-dessus de la baie de Tokyo.

Le temple Zojoji, siège de la secte bouddhiste Jodo-shu, a été fondé en



Le grand prêtre du temple Zojoji, à Tokyo, s'apprête à faire sonner la grosse cloche du sanctuaire.

Pan 1175 par un moine du nom de Honen. Aujourd'hui, la secte compte plus de 5,000 temples au Japon, un clergé d'environ 6,000 membres et plusieurs millions d'adeptes. Le temple lui-même, fondé en 1393 par le huitième abbé, a été aménagé à son emplacement actuel en 1605 par les Shogouns de la famille des Tokugawa qui l'ont adopté comme leur sanctuaire familial. L'édifice central, détruit à deux reprises par le feu, en 1875 et en 1905, a été complètement rasé pendant la Seconde Guerre mondiale. L'édifice actuel a été construit en 1951 à titre temporaire.

La grosse cloche du temple Zojoji, coulée en 1673, pèse environ sept tonnes et a six pieds et demi de hauteur et plus de cinq pieds de largeur à la base.

Premier d'une série d'événements

Le carillonnement de Zojoji a été le premier d'une série d'événements qui ont eu lieu au Japon en 1967 pour souligner le Centenaire du Canada. Les journaux de langues japonaise et anglaise et sept stations de télévision japonaises ont consacré un nombre exceptionnel de colonnes et d'heures d'émission aux affaires canadiennes. La presse a publié des suppléments spéciaux sur le Canada et d'innombrables photographies canadiennes ont été reproduites dans les journaux et revues du Japon. Chaque mois, une station de télévision au moins présentait une émission spéciale sur le Canada. NHK, homologue japonais de Radio-Canada, a télédiffusé des émissions de deux heures sur le Canada. Le printemps dernier, NHK a envoyé une équipe de photographes au Canada pour y tourner six films de 30 minutes dont le point saillant était l'Expo 67; ces films ont été diffusés au Japon en juin et en juillet.

La bonne volonté que reflètent si éloquemment ces activités n'est pas restée sans réponse. Entre autres gestes remarquables posés par le Canada, mentionnons l'aménagement dans un secteur inculte des terrains de l'ambassade du Canada à Tokyo d'un champ de base-ball pour les enfants qui fréquentent l'école primaire Akasaka située non loin de l'ambassade. Ce geste revêt une importance particulière du fait que le terrain inutilisé est extrêmement rare à Tokyo, la ville la plus grande du monde (dont la population dépasse 11 millions d'âmes). Tout terrain de jeux qui devient disponible est ordinairement occupé sur-le-champ par les équipes sportives des écoles secondaires ou des universités de sorte que les plus jeunes doivent s'adonner à leur jeu préféré, le base-ball, dans les rues. Au début, les journaux avaient dénommé le nouveau terrain de jeux « Stade de l'ambassade », mais, à la demande de l'ambassadeur du Canada, il a été appelé « Stade du Centenaire ».

Les équipes qui utilisent le stade du Centenaire se divisent en deux groupes d'âge: d'abord les enfants de 5 à 8 ans; puis ceux de 8 à 10 ans. Les parents, qui semblent s'intéresser véritablement aux exploits de leurs enfants, fournissent les uniformes et l'équipement. Deux membres du personnel



Une joute de base-ball, le dimanche après-midi, entre l'équipe de l'école primaire Akasaka et une équipe d'écoliers de Yokohama. Parmi les spectateurs, on remarque l'ambassadeur du Canada, M. H. O. Moran (à l'arrière-plan, à droite, en veston blanc), et quelques mamans des joueurs de l'école Akasaka.

de l'ambassade remplissent les fonctions d'entraîneurs; un Japonais membre du personnel et certains des pères des joueurs jouent le rôle d'arbitres.

Tokyo a bien accueilli ce geste de la part des Canadiens. Peu après l'ouverture du stade, une cérémonie officielle d'inauguration, organisée par les autorités de la ville et par des membres de la Commission scolaire, réunissait un grand nombre de parents et de dignitaires. Cet événement a fait l'objet, partout au Japon, de comptes rendus dans les journaux et d'émissions à la radio et à la télévision. Une station de télévision a diffusé un programme d'une heure, vu par 4 millions de spectateurs, et qui consistait en un film sur les ébats des jeunes joueurs de base-ball et en des interviews et des observations sur le Canada.

Visites du Centenaire

Outre les célébrations du Centenaire qui ont eu lieu au Japon, il y a eu un échange considérable de visites entre le Canada et le Japon au cours de 1967.

Leurs Altesses Impériales le prince et la princesse Takamatsu ont visité le Canada du 6 au 16 juillet. Des membres de la Chambre de commerce du Japon et des groupes d'hommes d'affaires d'Osaka ont aussi visité le Canada. Vingt étudiants d'université sont venus au Canada et la Maple Leaf Cultural Society et la Société canado-japonaise ont pris en charge des missions d'amitié.

Un membre de la mission organisée par cette dernière association est l'auteur d'une chanson intitulée *Wonderful Canada* dont le disque et la musique ont été remis aux maires des villes canadiennes visitées au cours du voyage.

Les efforts déployés en vue de promouvoir l'Expo 67 au Japon ont amené en sol japonais, à diverses occasions au cours de l'année, des personnalités canadiennes pittoresques, dont le « grand-père aviateur », Max Conrad, âgé de 64 ans, qui, en compagnie de son pilote de relève, David Shefler, est arrivé à Tokyo après un vol autour du monde à bord d'un *Piper Twin Comanche*. La princesse indienne et mannequin Marlene Jackson et un quatuor folklorique ont aussi fait un séjour au Japon.

*Le Cameroun et le Centenaire du Canada*¹

LE CENTENAIRE de la Confédération canadienne a donné lieu à un renforcement marqué de nos relations avec le Cameroun. On fait souvent observer, dans les discussions sur les relations entre le Canada et le Cameroun, que les deux pays offrent plusieurs points de ressemblance. Nous retrouvons dans chacun d'eux un régime fédéral où coexistent les langues et les cultures françaises et anglaises. L'attitude des deux pays à l'égard des affaires internationales est à la fois « modérée » et « internationaliste ». Les représentants des deux pays siègent côte à côte à l'ONU, organisation qui jouit d'ailleurs d'une très grande faveur auprès de chacun. De grandes différences fondamentales existent cependant entre le Canada et le Cameroun.

D'un côté, il y a un jeune géant qui vient de célébrer son centième anniversaire, tout paré de l'éclat de sa jeunesse et fier des biens immenses qu'il possède. Les Canadiens sont fiers de l'Expo 67 et ils s'enorgueillissent de l'attention dont ils ont été tout à coup l'objet. Il y a des moments où ils se plaignent des malaises économiques particuliers à l'État industriel moderne; il en est d'autres où ils luttent maladroitement entre eux au fur et à mesure qu'ils apprennent à vivre ensemble. Ce pays, c'est le Canada, pays de l'Amérique du Nord. De l'autre côté, c'est la République fédérale du Cameroun, pays assez étendu au centre de l'Afrique. Il n'y est plus question de « continent noir, de terre d'animaux féroces, d'indigènes vivant dans les forêts et de quelques missionnaires », mais bien de la nouvelle Afrique, indépendante, dynamique et déterminée, capable de faire entendre ses idées et de présenter sa propre image au reste du monde. Pour le Canadien moyen, c'est encore un pays très éloigné et très différent du sien. D'autre part, le citoyen moderne du Cameroun, qui se sent tout à fait chez lui à Paris ou à Londres, n'a pas eu, si ce n'est tout dernièrement, l'occasion de connaître beaucoup le Canada. Les liens naturels que créent la vie dans un même milieu, l'éducation ou encore une longue association coloniale sont simplement inexistantes.

Besoin de liens plus étroits

Les deux pays disposent cependant des moyens voulus pour le développement de leurs relations et il existe entre eux une immense bonne volonté. Ce n'est pas la première fois que le Canada manifeste son désir d'établir des liens plus étroits avec les pays africains. N'en prenons pour preuve que l'amélioration de nos programmes d'aide et l'ouverture, ces dernières années, de plusieurs nouvelles ambassades. L'Afrique d'expression française (les quatre cinquièmes du Cameroun étaient jadis administrés par la France) offre un vaste terrain

¹ Cet article a été rédigé par un agent du service diplomatique de l'ambassade du Canada au Cameroun.

pour le déploiement des efforts canadiens. Et, en même temps, le Cameroun voit dans le Canada un ami sur lequel il peut compter, un ami dont les actions ne s'inspirent d'aucun système à consonance en « isme ». On ne saurait passer sous silence la coopération offerte par le Canada dans le passé, notamment dans le domaine de l'éducation. C'est dans ce climat de confiance et d'expérience qu'il y a lieu d'organiser le monde de demain. Il n'en demeure pas moins vrai cependant que le principal obstacle à l'établissement de relations plus étroites entre le Cameroun et le Canada a été le manque de connaissances réciproques chez les citoyens des deux pays. C'est dans cette conjoncture que les contacts plus nombreux qui ont eu lieu cette année entre les deux pays, dans le cadre de l'Expo 67 et du Centenaire de la Confédération, ont été particulièrement fructueux.

Un nombre vraiment imposant de Camerounais sont venus au Canada en 1967. Des représentants de toutes les sphères d'activité nous ont rendu visite : l'archevêque de Yaoundé, le directeur de l'agence de presse officielle, le directeur des mines et de la géologie, un haut fonctionnaire du ministère de la Santé, le directeur des services postaux, le directeur de la Société nationale d'investissements ainsi que deux membres éminents du Corps enseignant de l'Université fédérale du Cameroun. Le sous-ministre des Affaires étrangères a prononcé des conférences en plusieurs endroits du Canada au cours d'une tournée de dix jours qu'il a faite sous les auspices de l'Institut canadien des Affaires internationales. Il avait choisi comme thème de ses allocutions : « Le dualisme culturel et le bilinguisme au Cameroun ».

Visite présidentielle

Le visiteur le plus éminent a été le président du Cameroun, M. Ahidjo, qui est venu au Canada du 16 au 20 octobre. Cette visite a donné lieu à de nombreux comptes rendus dans les journaux et à la radio. Préalablement à la visite du président, notre ambassade avait transmis aux six journaux camerounais des renseignements et des photos sur l'Expo (dont celle du pavillon du Cameroun), des notes sur les chefs canadiens, sur les villes d'Ottawa et de Montréal, que devait visiter le président. Toutes les salles de spectacle du Cameroun avaient fait figurer à leur programme, une semaine durant, de courts métrages sur la visite du président. Point n'est besoin de souligner ici que notre ambassade a joué un rôle important dans les arrangements qui ont entouré la visite présidentielle.

Célébrations du Centenaire

Au Cameroun même, notre ambassade a organisé diverses manifestations pour marquer le Centenaire. Le premier événement d'importance en 1967 a été une grande réception offerte par notre ambassadeur à sa résidence à Yaoundé le 7 février. La date avait été choisie avec soin, car le 1^{er} juillet tombe à une époque de l'année où nombre d'habitants de Yaoundé sont absents du pays ou en vacances à l'étranger. Le 1^{er} juillet marque en outre le début de la saison

des pluies dans la région et nous souhaitions offrir une réception de premier ordre dans les jardins de la résidence, qui étaient alors en pleine floraison. Afin de donner à la fête un cachet purement canadien, on avait fait venir la musique du Collège Vogt, école secondaire dirigée par les Frères des écoles chrétiennes et qui est une des plus importantes au pays. Les étudiants ont exécuté des pots-pourris tirés du folklore canadien, dont une composition inspirée par le thème de la Confédération. On remarquait à la réception plusieurs membres du Gouvernement, beaucoup de fonctionnaires, le corps diplomatique et un grand nombre de Canadiens et d'amis (en tout quelque 400 personnes).

Exposition et présentation de films

Un projet de plus grande envergure a été l'Exposition canadienne du Centenaire tenue du 24 avril au 5 mai. Le directeur du Centre culturel français nous avait prêté pour l'occasion la Salle d'exposition du Centre et nous y avions en montre des pièces que nous avait fait parvenir la Commission des expositions du Gouvernement canadien. Des affiches et des photographies décoraient les murs, tandis que dans la salle de lecture attenante on avait disposé des livres et revues. Le tout, bien équilibré, donnait une idée d'ensemble de divers aspects de la vie canadienne. Étant donné que la salle est située au centre même de la ville, l'exposition attirait chaque jour l'attention de centaines de passants.

L'ambassade a profité de la tenue de l'exposition pour faire, le 28 avril, une représentation de gala. Il y eut de fait deux projections, une à 18 heures, pour le public en général et l'autre, à 21 heures, sur invitation. Les deux fois, la salle regorgeait de spectateurs. Des films, triés avec le plus grand soin, nous avaient été spécialement envoyés par l'Office national du film. Nous avions en tout cinq films dont la présentation se faisait en deux étapes, la première partie étant intitulée « Canada d'hier » et la deuxième « Canada d'aujourd'hui ». Un des films de premier plan réalisé par l'ONF *Un autre pays* (en anglais *The Drylanders*) a remporté tous les lauriers. Il relate l'aventure d'une famille de colons qui vient s'établir en Saskatchewan, au début du siècle. Le film a fait l'objet de nombreux commentaires à Yaoundé. Beaucoup de personnes étaient surprises de constater que le Canada n'a pas toujours été le pays riche et industrialisé qu'on connaît aujourd'hui et qu'il doit son expansion au travail acharné et aux souffrances de ses pionniers.

Le 1^{er} juillet même, l'ambassadeur a prononcé à l'intention du peuple camerounais une allocution radiodiffusée, dans laquelle il expliquait le sens du Centenaire de la Confédération canadienne. Tout au cours de l'année, la presse du Cameroun a publié sur le Canada des articles étayés de photographies et de renseignements fournis par l'ambassade canadienne.

Tous ces échanges ont inéluctablement contribué à créer un climat plus propice à l'amitié entre les deux pays. Il ne fait cependant aucun doute que c'est dans le domaine de l'assistance technique et économique que se trouve la base principale de nos relations. Non seulement les relations plus étroites

établies
notre
comple
élevé d
rendus
même,
sont ve
(SUCO
Camer
par le
Nyang,
les pou
procha
O
dératio
promet

établies à la suite de la visite du président au Canada et les célébrations de notre Centenaire laissent-elles augurer un programme de coopération plus complet et mieux ordonné, mais 1967 est aussi l'année où un nombre plus élevé de Canadiens — 58 instituteurs et professeurs et 5 médecins — se sont rendus au Cameroun sous les auspices du Bureau de l'aide extérieure et de même, des étudiants et stagiaires camerounais en plus grand nombre (19), sont venus étudier au Canada. Le Service universitaire canadien outre-mer (SUCO), organisme volontaire non gouvernemental, a lancé un programme au Cameroun. En dernier lieu, le premier projet d'assistance-équipement entrepris par le Canada en Afrique francophone, la construction du pont sur la rivière Nyang, a fait l'objet de négociations tout au cours de 1967. Au point où sont les pourparlers, on peut espérer que les travaux de construction commenceront prochainement.

On dira certainement dans l'avenir que l'année du Centenaire de la Confédération canadienne a été le point tournant de nos relations avec ce pays prometteur de l'Afrique centrale.

Territoires administrés par le Portugal

Le 10 novembre 1967, M. Gordon Cox, représentant permanent suppléant du Canada aux Nations Unies, a présenté, à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, des précisions sur l'attitude du Canada relativement aux territoires administrés par le Portugal. Cette année, le Canada s'est abstenu de voter sur la résolution relative à cette question; à la session précédente, le Canada avait voté contre cette même résolution. On trouvera l'explication de ce changement, et de l'attitude du Canada à l'égard de cette résolution dans la déclaration de M. Cox, dont voici un extrait:

... En dépit des réserves que nous formulons au sujet du texte de la présente résolution, réserves qui sont analogues à celles que nous avons à l'endroit de la résolution approuvée l'an dernier et contre laquelle nous avons voté, ma délégation a l'intention de s'abstenir de voter sur la résolution dont nous sommes saisis. Nous croyons aux principes de base sur lesquels se fonde la résolution et nous déplorons que le gouvernement du Portugal ne se soit pas encore acquitté de son devoir de collaborer avec les Nations Unies. Il n'a même pas fait voir qu'il aurait l'intention de changer d'attitude à l'égard de ses territoires outre-mer en s'acquittant de ses obligations conformément au chapitre XI de la Charte. Le Canada croit que le Portugal devrait remplir ces obligations et prendre les mesures nécessaires à cette fin. Nous avons exprimé ces opinions publiquement et privéement.

Monsieur le Président, nous aurions aimé que la résolution relative à cette question fût rédigée de façon à pouvoir rallier l'appui quasi unanime afin de démontrer la vérité fondamentale que voici: les membres des Nations Unies partagent la conviction que le Portugal s'est engagé dans une mauvaise voie et que la population des territoires sous administration portugaise a le droit d'accéder graduellement à l'indépendance sans que sa paix en soit troublée.

Dans ce cas et dans bien d'autres, nous croyons qu'il est possible de faire de véritables progrès non pas en misant sur le partage des voix mais sur le consensus découlant d'une conviction générale. En conséquence, nous allons nous abstenir de voter sur la résolution dont la Commission est saisie.

Les

DISCOU
M. PAU
SUR LI
UNIVER

faire un
à Chic
des ho
compte
pour r
qu'il é
ressent
démont
agent c
la Seco
en tem
soutenu
à l'ing
un rôle
intérèss

L
qui ex
coordin
fruit d
nationa
et inte
P
États,
soulev
juridiqu
tentent
difficile
M
sautent
qu'ent

Premi
La C
l'établ

Les nouvelles frontières du droit aérien

DISCOURS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES
M. PAUL MARTIN, À LA SECONDE CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LE DROIT AÉRIEN ET SPATIAL,
UNIVERSITÉ MCGILL, MONTRÉAL, 3 NOVEMBRE 1967.

... Les délibérations que vous tenez présentement doivent vous inciter à faire un retour sur le travail des représentants de pays qui se sont rencontrés à Chicago durant l'hiver de 1944. C'est alors que, dans leur œuvre de paix, des hommes prévoyants se préparaient au retour de la paix et se rendaient compte de l'urgente nécessité du besoin d'effectuer des changements radicaux pour répondre aux besoins immédiats d'un monde devenu fort différent de ce qu'il était auparavant. Il n'est peut-être pas une seule industrie qui se soit ressentie autant que l'aviation des effets de la guerre. Celle-ci a, en effet, démontré, sans l'ombre d'un doute, la puissance fantastique de l'avion comme agent de dévastation et comme moyen de transport rapide et sûr. On dit que la Seconde Guerre mondiale a fait réaliser en six ans des progrès techniques qui, en temps de paix, auraient normalement exigé un quart de siècle d'efforts soutenus. Le progrès dans ce domaine s'accroît à un rythme accéléré. Grâce à l'ingéniosité du savant, de l'ingénieur et de l'homme d'affaires, l'avion joue un rôle d'importance majeure dans le domaine commercial et crée — ce qui intéresse le juriste — des problèmes internationaux d'envergure.

L'aviation constitue de nos jours une activité internationale de premier plan, qui exige — quand ce ne serait qu'au point de vue de la sécurité — une coordination très complexe des techniques et des lois. Le droit aérien est le fruit d'un compromis entre les pressions nationales et les impératifs internationaux. C'est une conglomération de sections particulières du droit national et international, public et privé.

Par exemple, l'avion appartenant à un pays donné qui survole plusieurs États, ayant à son bord plusieurs passagers et faisant escale dans d'autres pays, soulève tellement de problèmes juridiques mettant en cause des systèmes juridiques différents que, si les personnes qui s'intéressent au droit aérien ne tentent pas un énergique effort d'imagination, il deviendra de plus en plus difficile pour le droit de s'adapter au rythme des progrès sociaux et technologiques.

Mais ce n'est là rien d'extraordinaire ni même de nouveau. Les faits sautent aux yeux. Il faut néanmoins convenir que la gravité des dangers qu'entraîne cette expansion sans précédent de l'industrie a été fort sous-estimée.

Premier chapitre du droit aérien

La Convention de Chicago en 1944 a marqué une étape importante dans l'établissement de normes juridiques internationales. On la surnomme souvent

« la Constitution du droit aérien » ou encore « la Charte de l'air ». Lors des assises de Chicago, l'importante délégation canadienne, dirigée par M. C.D. Howe, alors ministre de la Reconstruction, a joué un rôle positif en faveur d'une autorité aérienne internationale. Nous nous sommes faits les ardents protagonistes des « libertés de l'air », expression que l'honorable Adolf A. Berle, chef de la délégation américaine, a attribué au Canada. En effet, la « Liberté de l'air », thème de la réunion que vous tenez présentement, était, dans l'esprit de feu le maire LaGuardia, le « cœur » de la Convention de Chicago, parce que cette idée se situe au centre même du problème que pose le nombre des services qu'il y a lieu d'autoriser pour une route donnée, ainsi que la part de ces services qui revient à chaque pays.

La Convention de Chicago n'a été que le premier chapitre — très réussi d'ailleurs — dans cette œuvre de coopération internationale qui, de l'avis de Franklin Roosevelt, faisait partie d'un « grand effort de création d'institutions durables pour la paix ». Le Gouvernement canadien n'a pas cessé de souscrire pleinement à cet idéal, parce que, pour emprunter les paroles mêmes de M. C. D. Howe: « si nous ne pouvons arrêter un mode pratique de coopération et de collaboration entre les nations du monde dans le domaine du transport aérien, les chances que nous avons de jouir de la paix pour le restant de nos jours, en seront moindres. »

L'époque où nous vivons, selon les observations judicieuses du professeur Myres S. McDougal, commande que les décisions importantes se prennent dans le cadre d'un dialogue direct entre les hauts fonctionnaires de l'État et les représentants de la population. Ces hauts fonctionnaires, souvent affectés à titre particulier aux services juridiques gouvernementaux, estiment beaucoup les opinions constructives de ceux que le Directeur, Edward McWhinney, appelle « les grands maîtres » des facultés de droit de nos universités et des instituts scientifiques de droit.

Problèmes de l'avenir

Quels sont les problèmes dont nous devons nous préoccuper au sujet de l'avenir de l'aviation? On a tendance aujourd'hui à fabriquer des appareils plus spacieux et à tracer des itinéraires plus nombreux et plus longs pour les passagers. Cela veut dire que des avions plus gros, plus rapides, plus complexes et plus coûteux voleront plus souvent et parcourront de plus grandes distances. Les progrès techniques font prévoir des avions à réaction géants, des transports supersoniques, des aéroglisseurs, des appareils à décollage vertical et court et, éventuellement, des aéronefs hypersoniques propulsés en partie par des fusées et pouvant atteindre une vitesse et un rendement comparables à ceux du vaisseau spatial.

Les gouvernements et les compagnies aériennes devront investir des sommes considérables non seulement dans la fabrication de véhicules de plus en plus perfectionnés mais aussi dans les services connexes, afin de pouvoir répondre

aux besoins croissants du trafic aérien. Au Canada, nous sommes au courant de ces problèmes et nous devons reviser les estimations faites il y a quelques années à peine. La nouvelle Commission canadienne des transports fait partie intégrante des efforts que nous déployons en vue d'améliorer nos méthodes d'étude et de coordination dans tout le domaine des transports, y compris l'aviation.

La Convention de Chicago n'est pas autre chose qu'un traité à double fin, c'est-à-dire qu'elle renferme un code d'aviation civile internationale et établit l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui compte présentement 115 États membres. Les Canadiens sont toujours fiers que l'OACI ait son siège dans cette ville (Montréal). Tous les jours cette Organisation prête son concours en matière de coordination, d'assistance et de formation techniques en vue d'aider à ses membres à surmonter des difficultés que souvent ils ne pourraient résoudre par leurs seuls moyens. On pourrait faire bien davantage cependant pour utiliser, dans l'intérêt de tous, les services de l'OACI. Il faudrait encourager davantage le recours à l'OACI pour le règlement des différends. La nécessité économique d'utiliser à pleine capacité les gros appareils coûteux et aussi d'obtenir pour les lignes aériennes internationales des droits de passage dans le plus d'endroits possibles, fait ressortir l'utilité d'avoir un arbitre impartial pour trancher les différends ainsi qu'une plus grande uniformisation et unification des règlements, des règles et des lois régissant l'utilisation internationale de l'espace aérien. Les répercussions juridiques internationales qu'auront les aéronefs actuellement au stade des plans et devis et des essais réclament aussi une attention immédiate. Prenez par exemple, l'aéroglesseur, est-ce un vaisseau de surface ou un avion? Le problème juridique qu'il pose doit être résolu car ce véhicule peut jouer un rôle dans le commerce international.

Intégration des services aériens internationaux des lignes aériennes du Canada

En 1964, le Canada a connu une situation analogue à ce qui est aujourd'hui un problème international courant: les revendications et les intérêts opposés des grandes lignes aériennes. Le gouvernement a décidé que les services aériens internationaux des lignes aériennes du Canada seraient intégrés dans un seul régime qui écarterait la concurrence ou les conflits inutiles. C'est donc dire qu'en dehors du Canada, ni l'une ni l'autre de nos deux principales lignes aériennes, Air Canada et Pacifique Canadien, ne dessert aucun endroit que dessert l'autre ligne. Le gouvernement a clairement établi en outre que toute concurrence qui pourrait naître entre les services des principales lignes canadiennes ne doit pas mettre la ligne aérienne d'État, Air Canada, en déficit. En outre, on a accordé aux transporteurs aériens régionaux du Canada un plus grand rôle par rapport aux transporteurs des principales lignes nationales. L'application de ces trois principes a raffermi la position du Canada au sein de l'aviation mondiale. Par exemple, depuis 1964, des négociations fructueuses ont eu lieu avec les gouvernements de plusieurs pays en vue de prolonger et d'améliorer

les routes internationales d'Air Canada et des lignes aériennes du Pacifique canadien.

Transporter cet exemple national sur la scène internationale équivaldrait à prétendre que le cours logique du droit aérien international dans le secteur public et dans le secteur privé serait peut-être celui que préconisait feu John Cobb Cooper, premier directeur de l'Institut McGill de droit aérien international, savoir un seul règlement régissant tous les vols quelle que soit l'altitude.

Leçons à tirer de l'accord sur l'espace extra-atmosphérique

Si le droit international aérien doit abandonner ses techniques de négociation bilatérale et son « fatras » d'accords complexes fondés sur la stricte application des droits souverains des nations, il peut tirer une leçon de l'évolution du droit régissant l'espace extra-atmosphérique. Au sens figuré et au sens littéral, une nouvelle frontière s'établit pour le droit aérien au seuil de l'espace extra-atmosphérique. En 1963, la déclaration des Nations Unies sur les principes juridiques régissant l'activité des États dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique a marqué la fin d'une période de spéculation au cours de laquelle les « grands pontifes » se sont demandés si certains principes du droit aérien et maritime touchant la souveraineté nationale et la liberté des mers pouvaient s'appliquer à l'espace extra-atmosphérique. Les événements survenus depuis, tel le récent accord sur l'espace extra-atmosphérique dont le Canada est signataire, laisse entrevoir un nouvel ordre juridique sous l'empire duquel la communauté mondiale travaillerait au bien-être de toute l'humanité.

Les principales dispositions du traité concernant l'espace extra-atmosphérique stipulent que cet espace, la lune et d'autres corps célestes ne peuvent être explorés et utilisés qu'à des fins pacifiques. A l'instar de l'accord sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963, ce traité fait partie d'une série d'accords internationaux en vue d'un désarmement général et complet. D'autres accords sont en cours: un traité de non-prolifération et, détail intéressant, l'Assemblée générale est présentement saisie d'une motion voulant qu'un traité soit conclu sur l'utilisation pacifique du fond de la mer et de ses ressources dans l'intérêt de l'humanité. Au début, on s'intéressait à l'espace extra-atmosphérique, maintenant on s'intéresse au fond de la mer. A quoi s'intéressera-t-on demain? l'espace aérien? Quel bonheur ce serait si d'un commun accord, l'espace aérien était réservé exclusivement à des fins pacifiques, dans l'intérêt de tous les hommes!

Le droit de l'espace extra-atmosphérique met aujourd'hui l'accent sur deux conventions: l'une sur l'envoi et le retour des astronautes et des véhicules spatiaux, la seconde sur la responsabilité pour les dommages causés par le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique. La répercussion de ces conventions sur le droit aérien est manifeste. On accorde actuellement une attention considérable à la définition juridique de l'espace extra-atmosphérique. Cette définition, à son tour, ne peut qu'influer sur le droit aérien car, en plus de tirer la ligne entre l'air et l'espace, il reste le problème connexe qui consiste

à définir en termes juridiques le vaisseau spatial et l'hybride aéro-astronef, et à coordonner les règlements internationaux en vue de leur utilisation dans l'espace aérien. Il nous faut éviter la confusion que peut causer l'existence de règlements divers et peut-être contradictoires à l'égard des véhicules spatiaux et des avions qui circuleraient dans le même milieu. A cet égard, il est regrettable qu'il n'y ait pas plus de contacts entre les juristes en droit aérien et les juristes en droit spatial.

Le problème du bruit

Examinons un moment quelques-uns des problèmes qui réclament l'adoption de mesures juridiques internationales. Un des principaux problèmes auxquels nous devons faire face à notre époque de la machine est le bruit. Nous sommes continuellement assaillis par le bruit et en dépit d'une tolérance de plus en plus élastique de notre part, les réactés ont multiplié le bruit au point qu'il est devenu un fléau. A moins d'améliorations technologiques majeures, les gros réactés de plus en plus rapides, dotés d'une plus grande puissance de décollage et utilisant des pistes d'atterrissage moins étendues, multiplieront encore ce problème. Il existe plusieurs solutions possibles : imposer des couvre-feu aux aéroports pour permettre certaines périodes de tranquillité; changer l'emplacement des aéroports et des voies de départ; restreindre la construction dans le voisinage; mieux isoler les demeures et les bureaux. Mais chacune de ces solutions à l'échelle nationale exigera une sorte d'entente internationale pour devenir complètement effective. J'espère que la Cinquième Conférence sur la navigation aérienne de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui doit bientôt s'ouvrir à Montréal, aboutira à une entente sur un étalon international pour mesurer le bruit, comme premier pas vers un accord international sur le bruit des avions. A ce moment-là, les juristes du droit aérien international pourraient peut-être énoncer des règlements et des dispositions pour que ces solutions soient mises en vigueur partout dans le monde. Il se peut qu'un jour tous les nouveaux avions soient obligés de ne pas dépasser certains niveaux de bruits, acceptés à l'échelle internationale.

Un des accords signés à Chicago était l'Accord international sur les parcours aériens, communément appelé l'« accord des deux libertés », en vertu duquel la liberté de survol réciproque était garantie. De tels vols, effectués à des vitesses supersoniques, ne peuvent manquer de déranger et d'incommoder ceux qui, au sol, se trouvent sous le parcours aérien de l'avion supersonique. En conséquence, si le survol doit être permis, on devra établir des accords internationaux sur le niveau du bruit provenant de la détonation sonique qui sera toléré.

A l'intérieur du pays, les vieux concepts du droit commun touchant le droit de propriété à partir du sol « jusques au ciel », ont été limités par voies législative et judiciaire pour répondre aux exigences des voyages aériens d'un bout à l'autre du pays. La reconnaissance de droits privés à l'espace aurait entravé le développement de l'aviation dans l'intérêt du public. Les services

de transports aériens pourront profiter des progrès technologiques dans le domaine de l'aviation dans la mesure où les pays consentiront à échanger la « liberté de l'air » sur une base multilatérale.

Le problème de la responsabilité

Un autre problème particulier est celui de la responsabilité. En 1965, les États-Unis ont condamné certaines dispositions de la Convention de Varsovie de 1929, qui limitait la responsabilité des avions en cas de blessures ou de morts de passagers dans des avions internationaux. Les États-Unis ont retiré leur condamnation l'année dernière quand la plupart des grandes lignes aériennes du monde ont signé un accord en vertu duquel elles ont accepté que les limites de la responsabilité à l'endroit des passagers soient beaucoup élargies. Toutefois, il n'apparaît pas recommandable qu'une question qui relève réellement de la responsabilité du gouvernement soit réglée pendant trop longtemps par un accord entre les lignes aériennes. Il est temps de faire de nouveaux efforts pour ébaucher un protocole qui introduirait un peu de souplesse dans les limites de responsabilité. J'aimerais ajouter que le projet de convention sur la responsabilité, qu'étudie sérieusement en ce moment le sous-comité juridique des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, comportera sans doute des critères de responsabilité totale pour tout dommage causé au sol ou dans l'air. Les juristes du droit aérien feraient donc bien d'étudier attentivement en quoi cela pourrait intéresser le droit aérien international privé.

L'intégration est une autre question qui exigera peut-être des décisions internationales. On se tourne de plus en plus vers des ententes privées pour assurer la coopération internationale. Il y a des ententes ou mises en commun, des unions de lignes aériennes et diverses tentatives régionales de multilatéralisme, telles que le Réseau des Services de transports aériens de la Scandinavie, l'Air Afrique, ainsi que l'Union aérienne qu'on se propose de mettre sur pied en Europe. Le coût énorme des prochains aéronefs hâtera le travail d'unification qui, à son tour, occasionnera de nouvelles difficultés dans la négociation des droits de circulation, surtout si chacun de ces nouveaux organismes considère ses membres individuels comme une entité. De nombreux accords bilatéraux deviendront désuets et entraîneront de nouvelles négociations qui ne manqueront pas d'être compliquées. Toutefois, d'un point de vue plus optimiste, on peut très bien envisager ces mêmes dispositions opérationnelles mixtes comme des précédents utiles qui mèneront à d'éventuelles conventions multilatérales de grande portée.

Les avions d'hier ne sont pas plus en mesure de répondre aux besoins communs de l'avenir que ne le sont les lois d'hier. Nous devons nous frayer, dans les positions juridiques, un passage qui soit aussi important et pratique que les merveilles au milieu desquelles nous volons tous les jours. Il faudra que l'organisme d'orientation du gouvernement, le monde universitaire et

la confrérie des avocats fassent de plus grands efforts pour que l'aviation civile internationale exploite toutes ses ressources et contribue pleinement au développement économique et culturel de notre monde.

Il existe un besoin précis d'accords multilatéraux pour régler l'horaire des envois commerciaux de l'aviation civile internationale. De sérieux efforts ont été faits dans cette direction, notamment l'Accord sur le transport aérien international à Chicago, dont la signature a été suivie immédiatement d'une proposition faite par l'Australie et la Nouvelle-Zélande (appuyée, sauf erreur, par la France) relativement à un plan d'internationalisation de l'aviation civile. Nous ne devons pas et, si mes prévisions sont justes, nous ne pouvons pas continuer de dire que le temps d'une telle innovation n'est pas encore venu. Toutefois, toutes les ententes, de quelque nature qu'elles soient, devraient être justes et pratiques et aussi prévoir une exploitation commerciale profitable ainsi qu'une expansion éventuelle. En outre, elles devraient apporter à l'industrie une plus grande certitude qu'auparavant : ainsi, les lignes aériennes et les gouvernements pourraient faire leur planification et programmation de façon plus méthodique afin d'éviter de graves ennuis, tels que l'excès de capacité.

Je m'en suis tenu à des observations plutôt générales, car je me rends parfaitement compte que je me trouve parmi de très grands spécialistes du droit aérien. Et vous n'ignorez sans doute pas que la boule de cristal dont je me suis servi pour faire mes prédictions m'appartient en propre. A mon avis, il se peut fort bien que le droit aérien international soit arrivé à l'heure des décisions importantes. Il serait sage sans doute de saisir cette occasion pour examiner la route parcourue jusqu'ici et miser sur une tentative de réforme internationale commune, initiative qui promet de déboucher sur de nouvelles frontières.

Visite au Canada de jeunes étudiants français

LE MINISTÈRE des Affaires extérieures, en étroite coopération avec le Secrétariat d'État, a accueilli au cours de l'été dernier deux groupes de jeunes lycéens français. Organisé dans le cadre du programme d'échanges culturels avec les pays de langue française, le voyage devait permettre aux jeunes lauréats du « *Concours Général de France* » et aux gagnants du « *Concours Connaissance du Canada* » de se familiariser avec notre pays et les Canadiens.

Les lauréats du « *Concours Général de France* »

Discutée lors de la réunion culturelle franco-canadienne de l'automne 1965 à Paris, cette initiative a permis à une dizaine de lauréats du *Concours Général* de parcourir notre pays pendant les mois d'été. Comme on le sait, le « *Concours Général* » est ouvert aux meilleurs étudiants des classes terminales des lycées



Visite de lycéens français. De gauche à droite: Pierre Bringuier, premier prix de philosophie; Daniel Bouton, premier prix d'histoire; Hélène Izarn, premier prix d'anglais; Bertrand Heilbronn, premier prix de physique; Sylvaine Pasquet, premier prix de dissertation française; Christophe Soule, premier prix de mathématiques; Dominique-Étienne Lahary, premier prix de géographie; François Laganne, deuxième prix de philosophie; Philippe Gross, premier prix de sciences naturelles; Odile Wehrle, premier prix de dessin.

français et récompense ceux qui se classent premiers dans chaque matière.

Six garçons et quatre jeunes filles, dont l'âge variait entre 15 et 18 ans, furent les premiers lauréats du prestigieux concours à visiter le Canada. Partout où l'itinéraire les a conduits, nos invités furent les hôtes de familles canadiennes. Ils eurent aussi l'occasion d'assister à des événements aussi divers que l'Exposition universelle et internationale de Montréal, les Jeux pan-américains de Winnipeg, le Stampede de Calgary et la représentation de *Richard III* au théâtre Shakespearien de Stratford.

Les lauréats du Concours « Connaissance du Canada »

Ce concours a été organisé par le ministère de l'Éducation nationale de France et le Commissaire général de la participation française à l'Exposition universelle de Montréal, Monsieur Bordaz.

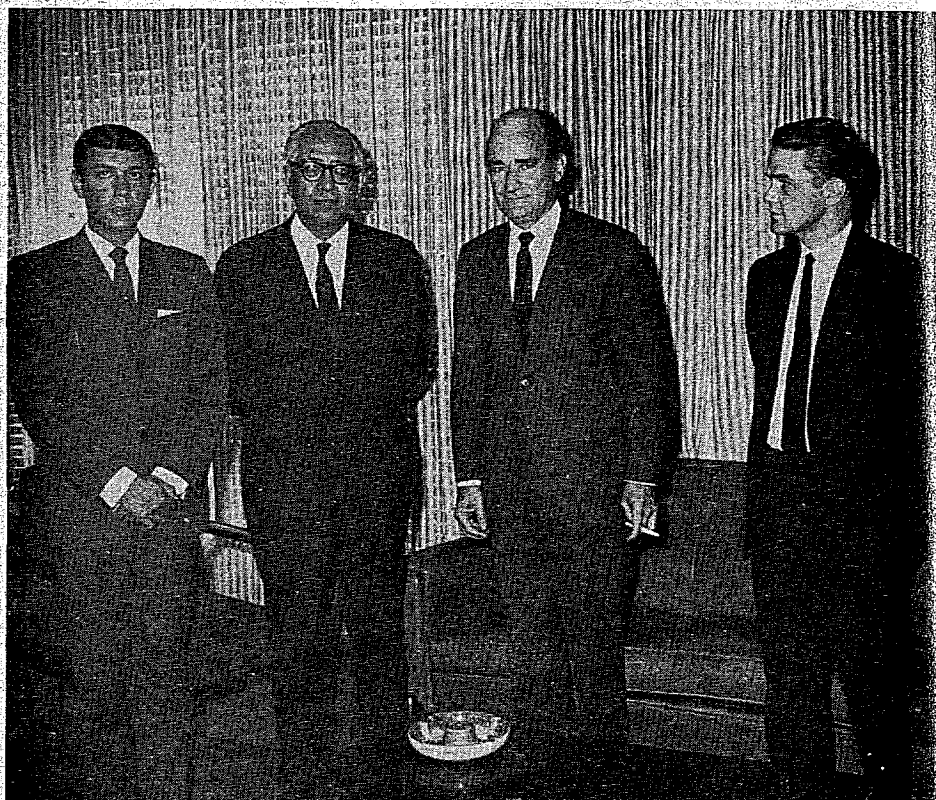
Un grand nombre de lycéens, tous des classes terminales, prirent part au concours qui offrait en prix aux candidats un voyage à Montréal aux frais du Pavillon français et de la Compagnie générale transatlantique.

L'initiative française s'inscrivait bien dans le cadre du programme d'échanges culturels entre notre pays et la France, le Gouvernement canadien offrit aux autorités compétentes de prolonger le voyage des jeunes lauréats au delà de Montréal de façon à permettre à nos visiteurs de connaître quelques familles et de se familiariser avec nos institutions et nos coutumes. Nos hôtes ont ainsi eu l'occasion de visiter un certain nombre des plus importantes villes de l'Ontario, du Québec et des Maritimes. Après Ottawa, Toronto, Fredericton, Moncton et Halifax, les lauréats passèrent quelques jours à Québec d'où ils s'embarquèrent pour l'Europe, le 31 août, à bord du paquebot *Flandre*.

Visite de M. Gérard Pelletier en Amérique latine

L'AMÉRIQUE LATINE est peu connue des Canadiens. Depuis quelques années, cette vaste région un peu lointaine, quoique située dans le même hémisphère que le nôtre, a pourtant su retenir davantage notre attention. Récemment le Gouvernement canadien soulignait l'intérêt croissant qu'il y porte en demandant à M. Gérard Pelletier, député fédéral et adjoint parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'y faire une visite qui lui a fait passer la majeure partie du mois de septembre dans cette région.

Le voyage n'avait pas d'objectif particulièrement défini. M. Pelletier avait d'abord comme mission de porter un message d'amitié de la part du Gouvernement et du peuple canadiens aux autorités des pays qui l'accueillaient. Portant



On voit ici M. Gérard Pelletier (deuxième à droite) au cours d'une visite au journal *El Nacional*, en compagnie de M. L. Garcia, ministre des Affaires étrangères du Venezuela (à gauche), de M. Raimon Velásquez, rédacteur en chef du journal *El Nacional* (deuxième à gauche) et de M. Miles Godfrey, troisième secrétaire à l'Ambassade du Canada à Caracas.

lui-même un intérêt spécial à l'Amérique latine depuis sa nomination comme adjoint parlementaire en avril dernier, M. Pelletier a aussi voulu discuter avec ses dirigeants les sujets d'intérêt commun touchant nos relations bilatérales et les problèmes régionaux et mondiaux de l'heure. Il a également profité de son périple pour prendre contact avec nos ambassadeurs et nos chargés d'affaires dans les neuf postes qu'il a visités, discuter de leurs activités et de leurs problèmes, et rencontrer les membres du Service Universitaire Canadien Outre-mer et les missionnaires canadiens qui se trouvent nombreux dans plusieurs de ces pays.

En Amérique centrale et aux Antilles

M. Pelletier s'arrêta d'abord en République Dominicaine. En plus d'y visiter quelques lieux historiques, il y eut une conversation utile avec le ministre des Affaires étrangères, M. Fernando Amiama Tio. M. Pelletier aurait aussi aimé visiter plusieurs pays d'Amérique centrale mais le temps dont il disposait ne lui a permis qu'un bref arrêt à San José de Costa Rica où il a eu l'honneur d'être reçu par le Président Trejos. Il s'y est aussi entretenu avec plusieurs autres dirigeants de ce pays dont le vice-ministre des Relations extérieures, le D' Dobles Sanchez.

En Amérique du Sud

La majeure partie du voyage de M. Pelletier devait, naturellement, se passer en Amérique du Sud. Descendu d'abord à Caracas, il eut d'importants entretiens avec le D' Antonio Mayobre, ministre des Mines et Hydrocarbures et le D' Raul Voss, ministre suppléant des Affaires étrangères. A Rio de Janeiro, il a rencontré le ministre des Relations extérieures, M. Magalhaes Pinto et quelques autres personnalités importantes du même ministère. Un déjeuner fut aussi offert en son honneur par les autorités brésiliennes, auquel avaient été conviés les correspondants des agences internationales de presse et des journalistes des principaux quotidiens brésiliens. De là, M. Pelletier s'est rendu à Buenos Aires où il s'est entretenu entre autres avec le D' Mazzinhi, sous-ministre des Affaires étrangères et le commandant en chef de l'Armée argentine.

Le Service Universitaire Canadien Outre-mer est une entreprise plutôt récente pour les Canadiens et M. Pelletier a tenu à discuter de leurs problèmes sur place avec quelques-uns de leurs représentants. C'est ce qu'il fit en particulier au Pérou, en Colombie et au Chili où se trouve la majeure partie des jeunes Canadiens qui œuvrent en Amérique latine dans le cadre de cette organisation. Dans ces pays, M. Pelletier a voulu, bien sûr, y rencontrer aussi les chefs politiques; entre autres : à Bogota, M. Morales, le ministre intérimaire des Affaires extérieures; à Lima, le Président Balaunde et le D' Javier Perez de Cuellar, secrétaire-général du ministère des Affaires extérieures, qui a offert un déjeuner en son honneur. A Santiago, malgré les préparatifs de la Fête nationale, le 18 septembre, M. Pelletier a pu s'entretenir avec quelques dirigeants chiliens et, à l'invitation du Gouvernement, il a assisté à une représentation de l'opéra *La Bohème* où il a fait la rencontre du Président Frei.

Au Mexique

Au terme de son voyage, M. Pelletier s'est arrêté au Mexique pour un séjour de trois jours. Une rencontre y avait été prévue avec le ministre des Affaires étrangères, M. Antonio Carillo Flores, pour y discuter de sujets d'intérêt commun. Il a aussi fait la connaissance de quelques autres personnalités mexicaines et y a visité le Musée d'Anthropologie.

Le périple latino-américain de M. Pelletier a suscité un intérêt certain dans les pays qu'il a visités et la presse locale a généralement signalé son passage de plusieurs reportages. Pour le Canada, ce voyage représente un nouveau jalon dans ses relations avec ses pays amis au sud du Rio Grande. Il nous a aussi permis d'établir de nouveaux contacts et de resserrer nos liens avec les dirigeants de ces pays, d'accroître notre connaissance de leurs problèmes et de donner une plus grande signification aux relations que nous avons avec eux.

Vis
de

A
L
R
d'oct
l'anné

Répu
M. H
de M
minist
octob

Niger
Le co
accom
est ar
après
l'Exp

Niger
Le p
écon
d'Éta
le Ca

Came
Le p
et Ga
et de
à Ott
fêtes
Cana

Répu
M. J
fonct
au C

Visite des chefs d'État ou de leurs représentants

AL'INVITATION du gouverneur général, les chefs d'État de cinq pays ou leurs représentants ont visité le Canada au cours de la deuxième quinzaine d'octobre, mettant ainsi un terme au programme des visites officielles pour l'année du Centenaire.

République de Chine

M. Huang-Shao Ku, vice-président du Conseil « Yuan » exécutif, accompagné de M. Wei Tao Ming, ministre des Affaires étrangères et de M. Li Kwoh Ting, ministre des Affaires économiques, était de passage au Canada du 6 au 13 octobre. Au cours de son séjour, le groupe a visité Victoria, Ottawa et l'Expo 67.

Nigéria

Le contre-amiral Joseph Wey, membre du Conseil militaire suprême fédéral, accompagné de M. Alhaji Monguno, commissaire au Commerce et à l'Industrie, est arrivé au Canada le 10 octobre pour une visite officielle. Le 14 octobre, après avoir participé aux cérémonies de la Journée nationale du Nigéria à l'Expo 67, le groupe nigérien est retourné dans son pays.

Niger

Le président Diori, accompagné de M. Barkiré Alidou, ministre des Affaires économiques, du Commerce et de l'Industrie, de M. Abdou Sidikou, secrétaire d'État aux Affaires étrangères et de hauts fonctionnaires, a visité officiellement le Canada du 11 au 14 octobre, s'arrêtant à Ottawa et à l'Expo 67.

Cameroun

Le président Ahijo, accompagné de M. Oumarou Sanda, ministre de la Justice et Garde des sceaux, de M. Daniel Massuka, ministre des Affaires économiques et de M. Bernard Fonlon, ministre associé des Affaires étrangères, a commencé à Ottawa le 16 octobre sa visite officielle au Canada. Après avoir participé aux fêtes de la Journée nationale du Cameroun à l'Expo 67, le groupe a quitté le Canada le 19 octobre à destination du Cameroun.

République démocratique du Congo

M. Jean Théodore Lutete, ministre associé des Affaires étrangères, et de hauts fonctionnaires représentaient officiellement le président Mobutu durant une visite au Canada du 18 au 21 octobre. Le groupe a visité Ottawa et l'Expo 67.

Les affaires extérieures au Parlement

Déclaration du premier ministre

Le 28 novembre, le premier ministre, M. L. B. Pearson, a fait, à la Chambre des communes, la déclaration suivante :

Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement une déclaration que le général de Gaulle a faite hier, à Paris . . .

Dans ma déclaration du 25 juillet 1967, au sujet de certaines remarques qu'avait faites le président de la République française, j'ai dit que le Canada a toujours eu un lien spécial avec la France, qui est la mère patrie d'un si grand nombre de ses citoyens. J'ai déclaré que nous attachions une très grande importance à notre amitié avec le peuple français et que le Gouvernement du Canada a toujours voulu, comme encore maintenant, encourager cette amitié. J'aimerais confirmer ces propos aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de traiter en détail la déclaration que le général de Gaulle a faite hier à la presse et qui était rédigée très soigneusement. La déclaration du général de Gaulle sèmera évidemment la discorde au Canada. Je suis sûr que les Canadiens l'accueilleront avec réserve, comme je le fais aujourd'hui, afin de ne pas servir la cause de ceux qui voudraient désunir et diviser notre pays.

A mon sens, cette déclaration a dénaturé en partie l'histoire du Canada, a présenté sous un faux jour certains faits contemporains et a mal prédit l'avenir. Il ne s'agissait pas d'une simple remarque sur les politiques intérieures ou étrangères du Canada, remarques que nous aurions pu ne pas relever; c'était l'intervention dans ces politiques du chef d'un État étranger, et comme telle, elle est inadmissible. En effet, il est intolérable dans ce cas que le chef d'un État ou d'un gouvernement étranger recommande une ligne de conduite, politique ou constitutionnelle, qui saperait la Confédération canadienne et l'unité de l'État canadien.

L'avenir du Canada sera décidé au Canada, et ce sont les Canadiens qui en décideront.

Je suis convaincu, et je sais que tous les députés le sont aussi, que tous les Canadiens, de langue française comme de langue anglaise, sont capables et auront la sagesse de prendre la bonne décision. Ils le feront à leur façon et par les moyens démocratiques dont ils disposent. Je crois que cette décision exigera que d'autres amendements soient apportés à la constitution pour mettre notre fédéralisme à jour et pour assurer, entre autres choses, que les droits des Canadiens français, qui forment l'un de nos deux groupes fondateurs, linguistiques et culturels, ou sociétés si l'on préfère, soient reconnus et respectés au Canada.

J'admets aussi que le gouvernement fédéral, tout gouvernement fédéral, devrait encourager et favoriser des relations culturelles spéciales et étroites entre les Canadiens français, la France et les autres pays francophones. En fait, c'est ce que nous faisons. Personne ne saurait le contester, sauf ceux qui veulent utiliser ces relations pour détruire la compétence du gouvernement fédéral en matière de politique étrangère, ce que nous n'acceptons pas.

Le Canada est un pays libre et son peuple se gouverne lui-même. Les Canadiens du Québec et des autres provinces ont le droit d'exercer pleinement leurs droits politiques lors des élections fédérales et provinciales. L'autodétermination n'est rien de nouveau pour nous. Nous n'avons pas besoin qu'on nous l'offre. Affirmer le contraire est une insulte à ceux qui exercent leurs prérogatives démocratiques d'électeurs canadiens et à ceux qui servent leur pays dans cette enceinte ou dans les Assemblées législatives des provinces.

A ceux qui voudraient nous libérer, nous répondons: nous sommes libres. A ceux qui voudraient nous désunir, nous répondons: nous demeurons unis, sous un régime fédératif que nous nous appliquons à aligner sur les besoins de notre époque, de nos origines et de notre histoire.

Le 19 avril 1960, le valeureux et illustre chef d'un autre État, prenant la parole à Ottawa, disait ceci, et je cite:

Et maintenant, comment, vous Canadiens, vous présentez-vous à nous? Matériellement, un pays neuf, de vaste étendue, aux ressources considérables, habité par un peuple travailleur et entreprenant. Politiquement, un État qui a su unir deux sociétés très différentes d'origines, de langue et de religion; qui exerce son indépendance sous la Couronne britannique et fait partie du Commonwealth; qui est à se forger un caractère national, même s'il s'étend sur trois mille milles et côtoie une très puissante fédération: un État solide et stable.

J'approuve les paroles du général de Gaulle en 1960. Je n'approuve pas ses paroles de novembre 1967.

Droit de la mer

En réponse à une question en date du 9 novembre, à savoir « si le Gouvernement prend actuellement certaines mesures pour lancer le projet d'une autre conférence internationale sur le droit de la mer qui serait tenue sous les auspices des Nations Unies, afin de résoudre plusieurs divergences de vues importantes dans le domaine du droit international », M. Martin a déclaré :

Monsieur l'Orateur, il serait inexact de dire que des pourparlers sont en cours en vue de convoquer une conférence sur le droit de la mer sous les auspices des Nations Unies, mais le Gouvernement étudie, de concert avec certains autres pays, la possibilité de tenir une conférence portant sur des questions comme la conservation

« Le Gouvernement a-t-il l'intention de demander au Parlement pendant la présente session de ratifier les quatre conventions relatives au droit de la mer, conventions auxquelles le Canada a donné son adhésion et qui, je crois, sont maintenant en vigueur? » a demandé un autre député. S'étant assuré que la

question avait trait à la Convention relative au plateau continental, M. Martin a répondu :

La convention sur le plateau continental est l'une des quatre que le Canada a signées à la fin de la conférence sur le droit de la mer, en 1958. Le Canada ne l'a pas encore ratifiée. On a cru qu'il valait mieux ratifier ensemble les quatre conventions. Toutefois, je signale... qu'il n'est pas nécessaire de ratifier la convention sur le plateau continental pour exercer les droits qu'elle reconnaît. En général, ces droits sont assurés par le droit international, et le Canada les a constamment exercés.

Quant à la ratification des quatre conventions, elle comporte des aspects techniques qui ont été examinés, et nous espérons qu'on les aura éclaircis bientôt.

La Rhodésie

A un député qui a demandé le 14 novembre si le Canada songeait à faire quelque chose pour rapprocher le Gouvernement de la Grande-Bretagne et celui de la Rhodésie, monsieur Martin a répondu en ces termes :

Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement du Canada pouvait faire progresser cette affaire ailleurs qu'aux Nations Unies, où le problème se pose présentement, mon ami peut être sûr que nous serions plus qu'heureux de faire de notre mieux, compte tenu de notre politique avouée qu'appuient tous les gouvernements du Commonwealth.

Toutefois, les Nations Unies sont présentement saisies de la question. Le secrétaire général fera bientôt rapport sur l'effet des sanctions, et d'ici là, je pense qu'il serait imprudent d'aller plus loin.

La situation à Chypre

Le 22 novembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et premier ministre suppléant, M. Paul Martin, se voyait poser la question suivante :

« Étant donné les graves rumeurs qui nous viennent de Chypre ces derniers jours, le ministre peut-il donner à la Chambre quelques précisions sur la situation qui existe dans l'île et nous faire part des initiatives que pourrait prendre son Gouvernement pour empêcher que la situation ne se détériore davantage ? »

M. Martin a répondu dans les termes suivants :

Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'ignore pas que des membres canadiens de la force des Nations Unies ont eu maille à partir avec un groupe de Chypriotes. Le commandant de la force et le commandant du contingent canadien ont protesté de même que le Gouvernement lui-même.

Quant aux efforts en vue de résoudre le problème qui nous inquiète, le Gouvernement canadien a pris une initiative, de concert avec deux autres pays. Elle fait actuellement l'objet de pourparlers avec les Gouvernements turc et grec. J'ai vu hier soir les ambassadeurs de Turquie et de Grèce. Notre ambassadeur à Athènes a eu depuis 24 heures, des entretiens avec le ministre des Affaires

étrangères de Grèce. Notre ambassadeur à Ankara s'est également entretenu avec le ministre des Affaires étrangères de Turquie. De mon côté, je me suis également mis en communication avec ce dernier. Notre ambassadeur aux Nations Unies a reçu instruction de discuter la question avec le secrétaire général; quant aux mesures que nous avons prises, elles aideront grandement, je pense, si elles sont jugées acceptables, à stabiliser la situation.

A une autre question, à savoir « quelle sera la situation du contingent canadien face aux mesures à prendre pour assurer la protection de ce contingent au cas où la situation se détériorerait davantage, ajoutant ainsi au danger couru », M. Martin a répondu :

... Une fois que le Gouvernement et le Parlement du Canada approuvent la participation du pays à une force de l'ONU, le commandement et la ligne de conduite de la force relèvent de son commandant, suivant les directives du secrétaire général et du Conseil de sécurité. C'est l'attitude qu'on adoptera dans le présent cas, comme en d'autres circonstances antérieures.

Comme mon collègue le ministre de la Défense nationale l'a signalé l'autre jour, on a établi des plans à ce sujet, en cas d'événements imprévus. Toutefois, je ne voudrais pas que cette dernière réponse donne lieu de croire que la situation ne s'est pas améliorée, à mon avis, par suite des efforts des dernières 48 heures. Au contraire, je crois que les choses se sont améliorées.

Voici la réponse de M. Martin à un autre député qui a posé la question suivante : « Je veux savoir, tout d'abord, auprès de qui le commandant canadien a porté plainte (touchant les mauvais traitements que plusieurs soldats canadiens auraient subis à Chypre)? S'agit-il en l'occurrence du Gouvernement de Chypre, du Gouvernement turc ou du Gouvernement grec? En deuxième lieu, en ce qui a trait aux rapports sur les entretiens du premier ministre du Canada avec le premier ministre de la Grande-Bretagne, quelles sont les initiatives proposées? Le ministre peut-il nous éclairer à ce sujet? »

Les protestations ont été adressées aux dirigeants des Chypriotes turcs. Quant aux discussions que le premier ministre aura sur cette question et d'autres, il fera évidemment une déclaration à leur sujet à son retour. Mais, comme les propositions dont on discute avec les pays intéressés par la situation à Chypre font présentement l'objet de négociations, il serait inopportun d'aller plus loin avant de connaître les réactions de tous les intéressés.

Le lendemain, M. Martin a répondu comme il suit à une demande de renseignements formulée dans les termes suivants : « Quelles sont les propositions d'ordre pratique que lui et son Gouvernement ont l'intention de formuler en vue d'une solution de la crise de Chypre? »

Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se rend compte, j'en suis certain, que pendant que les négociations sont en cours, il n'est pas toujours souhaitable de donner avec précision la réponse qu'exige sa question. Mais, pour autant que l'on puisse traiter de cette question présentement, j'aimerais rappeler à la Chambre ma déclaration de la semaine dernière, savoir qu'avant le début des hostilités à Ayios Theodoros, à Chypre, le Canada s'était employé à mettre

au point certaines propositions en vue d'une intervention rapide du Conseil de sécurité des Nations Unies qui permettrait à l'ONU et à son représentant spécial à Chypre de travailler efficacement au maintien de la paix dans l'île.

Depuis dimanche soir, nous participons à Ankara, Athènes, Nicosie, Londres, Ottawa et Washington, avec des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni, à une série d'entretiens destinés à clarifier les attitudes et les propositions des deux principales parties en cause, afin qu'aucun malentendu ne puisse provoquer une catastrophe et que chacune des parties puisse étudier les idées de l'autre en vue d'en arriver au compromis recherché en ce moment même.

Comme l'ont indiqué les déclarations des parties en cause, les points litigieux sur lesquels ont porté les démarches du Canada... comprennent entre autres la présence des forces grecques et turques dans l'île, les préparatifs militaires d'envergure faits par la Turquie, et le rôle que les Nations Unies pourraient jouer à Chypre pour aider les autorités de l'île et amener la paix.

Les consultations visent également à déterminer s'il serait possible, une fois réglé le conflit immédiat, d'en arriver à une solution plus complète des problèmes fondamentaux. Nous étudions cette possibilité, ainsi que le rôle que jouent les Nations Unies à Chypre actuellement. Nos entretiens, dont j'ai parlé hier, à Ankara et en Grèce, n'ont encore révélé aucune entente, mais ils se poursuivent.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET DÉMISSIONS DANS LE SERVICE DIPLOMATIQUE DU CANADA

- M. P. L. McKellar, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Paris, à compter du 5 septembre 1967.
- M. G. J. Wilson est entré au ministère le 11 septembre 1967, à titre de stagiaire en administration.
- M. J.-E. Thibault, ambassadeur du Canada au Cameroun, est nommé en même temps ambassadeur du Canada auprès de la République centrafricaine, à compter du 23 septembre 1967.
- M. G. F. Noble démissionne du ministère des Affaires extérieures le 29 septembre 1967.
- M. J. C. W. Wood, du haut commissariat du Canada à Lagos, est affecté à l'ambassade du Canada à Madrid, à compter du 1^{er} octobre 1967.
- M. G. P. Kidd, détaché de l'ambassade du Canada à Washington, est affecté, à titre de directeur général suppléant, au Bureau de l'aide extérieure, à compter du 1^{er} octobre 1967.
- M. P. M. Towe réintègre le ministère des Affaires extérieures, à titre de ministre auprès de l'ambassade du Canada à Washington, à compter du 1^{er} octobre 1967.

- M. J. C. Britton est entré au ministère le 1^{er} octobre 1967, à titre d'agent du service étranger, classe 8.
- M. P. A. R. MacMillan démissionne du ministère des Affaires extérieures, le 1^{er} octobre 1967.
- M^{lle} N. A. Brennan est entrée au ministère le 1^{er} octobre 1967, à titre de stagiaire en administration.
- M. Y. Beaulne, ministre auprès de l'ambassade du Canada à Washington, est nommé ambassadeur du Canada au Brésil, à compter du 2 octobre 1967.
- M. D. B. Hicks, du haut commissariat du Canada à New Delhi, est affecté au haut commissariat du Canada à Nairobi, à compter du 2 octobre 1967.
- M. J. K. Starnes, ambassadeur du Canada auprès de la République arabe unie, est affecté à l'administration centrale, à compter du 2 octobre 1967.
- M. J. Bruchési, ambassadeur du Canada en Argentine, est affecté à l'administration centrale, à compter du 5 octobre 1967.
- M. F. D. Martens, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Tel Aviv, à compter du 5 octobre 1967.
- M. K. L. Burke, de l'ambassade du Canada à Varsovie, est affecté à l'administration centrale, à compter du 6 octobre 1967.
- M. B. C. Butler, haut commissaire du Canada à Singapour, est affecté à l'administration centrale, à compter du 6 octobre 1967.
- M^{lle} M. Gowler, de l'ambassade du Canada à Belgrade, est affectée à l'administration centrale, à compter du 7 octobre 1967.
- M. M. A. Hendrick, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Belgrade, à compter du 7 octobre 1967.
- M. D. S. Wright, de l'administration centrale, est affecté à l'ambassade du Canada à Varsovie, à compter du 9 octobre 1967.
- M^{me} C. Alasco est entrée au ministère le 10 octobre 1967, à titre d'administratrice du personnel, classe 4.
- M. J. George, ministre auprès de l'ambassade du Canada à Paris, est nommé haut commissaire du Canada en Inde, à compter du 14 octobre 1967.
- M. T. J. Pinnacle, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, à compter du 14 octobre 1967.
- M. G. L. Bryson est entré au ministère le 16 octobre 1967, à titre d'administrateur financier, classe 2.
- M. R. G. Demers démissionne du ministère des Affaires extérieures le 20 octobre 1967.
- M. G. S. Shortliffe, de l'administration centrale, est affecté au haut commissariat du Canada à Kuala Lumpur, à compter du 20 octobre 1967.
- M. G. S. Murray, du haut commissariat du Canada à Londres, est affecté à l'administration centrale, à compter du 22 octobre 1967.
- M. J. G. Hawden est nommé haut commissaire du Canada en Malaisie, à compter du 26 octobre 1967.
- M^{lle} E. L. Jarvis, de l'ambassade du Canada à Tel Aviv, est affectée à l'administration centrale, à compter du 27 octobre 1967.
- M. R. E. Branscombe, de l'ambassade du Canada à Oslo, est affecté à l'ambassade du Canada à Djakarta, à compter du 30 octobre 1967.

CONFÉRENCES PROCHAINES

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: New Delhi, du 1^{er} février au 25 mars.

Commission mixte permanente pour la défense, 120^e réunion: Base aérienne de Ramey, Porto Rico, du 12 au 16 février.

Colloque de l'Année internationale des droits de l'homme: Montréal, du 22 au 27 mars.

Conseil du développement industriel: Vienne, avril.

Conférence internationale sur les droits de l'homme: Téhéran, avril et mai.

Conférence internationale sur l'exploration et l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: Vienne, du 17 au 28 août.

Afrique
Affaires e
natio
Apport
écon
Bilingu
Bourses
pour
Directio
286
Docum
Nouvel
étran
Politiqu
(Une
Politiqu
212
Premièr
étran
Tenue
Afrique d
Aga Khar
Aide extér
et O
Aide à
tions.
Aide ca
214
Apport
écon
Banque
Enseign
Aide tech
Algérie
Visite
Allemagne
Foire in
36
Homm
Le Can
Visite
Amérique
que,
Canada
L'Institu
d'hist
Visite d
Antilles (C
Apartheid

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDEX DU VOLUME XIX

(JANVIER-DÉCEMBRE 1967)

- Afrique (*voir* chaque pays de l'Afrique)
- Affaires extérieures (*voir aussi* Droit international)
- Apport du Canada au développement économique international, 294
- Bilinguisme au ministère des —, 333
- Bourses Carnegie de perfectionnement pour diplomates, 343
- Direction des biens et fournitures (La), 286
- Documents officiels, 537
- Nouvelles dimensions de la politique étrangère du Canada, 198
- Politique authentiquement canadienne (Une), 524
- Politique étrangère (Discours du trône), 212
- Première année de l'agent du service étranger (La), 446
- Tenue diplomatique, 441
- Afrique du Sud (*voir* Nations Unies)
- Aga Khan (*voir* Visites)
- Aide extérieure (*voir aussi* Plan de Colombo et OCDE)
- Aide à l'Italie dévastée par les inondations, 186
- Aide canadienne à l'Amérique latine, (L'), 214
- Apport du Canada au développement économique international, 294
- Banque asiatique de développement, 84
- Enseignants canadiens à l'étranger, 436
- Aide technique (*voir* Aide extérieure)
- Algérie
- Visite du ministre du commerce, 497
- Allemagne, République fédérale d'
- Foire internationale du livre à Francfort, 36
- Hommage au chancelier Adenauer, 192
- Le Canada et la —, 372
- Visite du président d'—, 361
- Amérique latine (*voir aussi* Énergie atomique, Aide extérieure et Pérou)
- Canada et l'— (Le), 276
- L'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, 450
- Visite de M. Gérard Pelletier en —, 560
- Antilles (*voir* Commonwealth)
- Apartheid (*voir* Nations Unies)
- Asie (*voir* Japon et Vietnam)
- Australie
- Visite du premier ministre au Canada, 243
- Autriche
- Relations du Canada avec l'—, 338
- Visite du président fédéral d'—, 242
- Aviation (*voir* Droit international)
- Banque asiatique de développement (*voir* Aide extérieure)
- Banque internationale (*voir* Nations Unies)
- Barbade
- Indépendance de la —, (L'), 13
- Premier ministre visite le Canada (Le), 496
- Belgique
- Accord culturel belgo-canadien, 220
- Visite royale au Canada, 242
- Birmanie
- Relations du Canada avec la — (Les), 175
- Visite du ministre du commerce, 242
- Cameroun (*voir aussi* Célébrations du Centenaire)
- Visite du président du —, 546
- Célébrations du Centenaire (*voir aussi* Expo 67 et Pearson, le très hon. L. B.)
- Cameroun, 546
- États-Unis, 357
- France, 351
- Grande-Bretagne, 354
- Japon, 542
- Suède, 60
- Venezuela, 226
- Ceylan (*voir aussi* Commonwealth)
- Le ministre canadien de l'Industrie au Sud asiatique, 210
- Visite du premier ministre du —, 361
- Chine, République de
- Visite du vice-président de la —, 563
- Chypre (*voir* Nations Unies)
- Colombo, Plan de, (*voir* Commonwealth)
- Comité de l'aide au développement (*voir* OCDE)

- Commerce (*voir aussi* Relations France-Canada, Commonwealth et Communautés économiques européennes)
- Conférence sur le commerce et le développement UNCTAD - cinquième session du Conseil, 486
- Négociations Kennedy sur les tarifs douaniers, 318
- Commission mixte internationale (*voir* Relations Canada-É.-U.)
- Commonwealth (*voir aussi* chaque Membre du —)
- Antilles, états associés (Les), 134
- Comité consultatif du Plan de Colombo, 15
- Conférence Canada-Antilles du —, 88
- Réunion des ministres des Finances, du —, 492
- Réunion ministérielle canado-britannique, 205
- Communautés économiques européennes, (Les)
- Relations du Canada avec les —, 538
- Congo, République démocratique du —
- Visite du ministre associé des Affaires étrangères, 563
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (*voir* Commerce)
- Conseil de l'Europe
- Discours du secrétaire parlementaire du SEAE, 182.
- Conseil économique et social (*voir* Nations Unies)
- Corée
- Récents visites canado-coréennes, 64
- Visite du président de la Croix-Rouge de —, 361
- Côte d'Ivoire
- Visite du président de la —, 454
- Cuba
- Visite du ministre du Commerce extérieur, 389
- Danemark
- Visite de la princesse Margrethe et du prince Henrick, 496
- Désarmement (*voir aussi* Énergie atomique)
- Déclaration sur le —, 145, 413
- Rapport de l'Assemblée générale de l'ONU sur le —, 25
- Développement, Conseil de l'aide au — (*voir* Organisation de coopération et de développement économique)
- Dominicaine, République
- Visite de M. Pickersgill, 64
- Droit aérien (*voir* Droit international)
- Droit de la Mer (*voir* Droit international)
- Droit international (*voir aussi* Relations Canada-É.-U. et Chasse du phoque)
- Certains aspects du droit et de la pratique en matière de traités au Canada, 381
- Modification des zones de pêche, 512
- Nouvelles frontières du droit aérien (Les), 551
- Éducation (*voir aussi* Aide extérieure)
- Subvention à la Maison canadienne, à Paris, 59
- Troisième congrès de l'AUPELF, 284
- Énergie atomique
- Accord nucléaire avec l'Inde, 53
- Agence internationale de l'énergie atomique, 480
- Prévention de la prolifération des armes nucléaires, 345, 473
- Espace extra-atmosphérique (*voir aussi* Nations Unies)
- Traité touchant l'—, 90
- États-Unis d'Amérique (Relations Canada-)
- Comité ministériel canado-américain du commerce et des questions économiques, 307
- Tribunal d'arbitrage relatif au lac Ontario, 95
- Visite du Président Johnson à l'Expo 67, 274
- Éthiopie
- Visite de l'empereur d'—, 242
- Expo 67
- Le pavillon du Canada à l'—, 129
- Finlande
- Canada et la — (Le), 178
- Visite du premier ministre de la —, 454
- France, Relations avec la — (*voir aussi* Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et Nations Unies)
- Comité France-Canada du commerce et des relations économiques, 483
- Mission économique en —, 100
- Subvention à la Maison canadienne à Paris, 59
- Troisième congrès de l'AUPELF, 284
- Visite de jeunes lauréats français, 553
- Visite du président de Gaulle, 389
- Visite de M. Martin à Paris, 341
- Francophonie
- Le Canada et la —, 110
- Fonds d'équipement des Nations Unies (*voir* Nations Unies - Assemblée générale, 21^e session)

- Fonds monétaire international (*voir Nations Unies*)
- Gabon
Visite du ministre de l'Économie nationale, 390
- GATT (*voir Commerce*)
- Ghana
Visite du président du Conseil national de la Libération, 497
- Gouverneur général
Canada rend hommage au — Vanier, (Le), 79
Installation du nouveau —, 155
- Grande-Bretagne (*voir aussi Commonwealth*)
M. Wilson visite le Canada, 243, 283
- Grèce
Visite du roi Constantin, 455
- Grenade
Visite du premier ministre de la —, 455
- Guyane
Visite du premier ministre de la —, 362
- Haiti
Visite du ministre du Commerce et de l'Industrie, d'—, 454
- Inde (*voir aussi Énergie atomique*)
Le ministre de l'Industrie visite l'—, 208
Visite du président de l'—, 361
- Indochine (*voir Vietnam*)
- Institut panaméricain de géographie et d'histoire (*voir Amérique latine*)
- Iran
Couronnement du shah d'—, 530
Visite du ministre de l'Économie, 243
- Islande
Visite du président d'—, 389
- Israël (*voir aussi Moyen-Orient*)
Visite du président d'—, 243
- Italie
Visite de M. Martin, 3
Visite du président d'—, 476, 496
- Jamaïque
Visite du premier ministre de la —, 390
- Japon (*voir aussi Célébrations du Centenaire*)
Visite du prince et de la princesse Takamatsu, 389
- Kenya
Relations Canada-Kenya, 142
- Visite du ministre du commerce et de l'Industrie, 496
- Lac Ontario, Tribunal d'arbitrage relatif au — *voir États-Unis d'Amérique (Relations Canada)*
- Madagascar
Visite de l'ambassadeur de —, 361
- Maintien de la paix (*voir Nations Unies*)
- Malte
Visite du premier ministre de —, 8
- Maroc
Visite du ministre de l'Information du —, 390
- Martin, l'honorable Paul (*voir aussi Nations Unies et Vietnam*)
Le Canada et la francophonie (discours), 110
Message de fin d'année de —, 46
Nouvelles dimensions de la politique étrangère, 198
Une politique authentiquement canadienne (article paru dans *Le Monde*), 524
- Maurice (Île)
Visite du premier ministre, 242
- Mexique
Colloque canado-mexicain (Université York), 34
Visite de l'ambassadeur du Mexique au Canada, à l'Expo 67, 496
- Monaco
Visite du Prince Rainier et de la princesse Grace, 389
- Moyen-Orient
Conditions de la paix au —, 310
Le Conseil de sécurité et le —, 512
Question du —, (La), 323
- Nations Unies (*voir aussi Désarmement, Martin, l'hon. P., et Moyen-Orient*)
Apartheid, 532
Assemblée générale des Nations Unies, Cinquième session extraordinaire d'urgence, 418
21^e session, 19
22^e session, 366, 394
Canada et les —, (Le) 462
Conseil économique et social, 429
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 23
Espace extra-atmosphérique, 21
Fonds d'équipement des Nations Unies, 23
Fonds monétaire international, et banque internationale (réunions annuelles), 488

- Maintien de la paix, 20, 124, 228
 Programme des Nations Unies pour le développement, 484
 Sud-Ouest Africain, 329
 Symposium international sur le développement industriel, 438
 Territoires administrés par le Portugal, 550
- Négociations Kennedy (*voir* Commerce)
- Niger
 Visite du président du —, 563
- Nigeria
 Visite du contre-amiral Joseph Wey, 563.
- Non-prolifération, Traité de (*voir* Énergie atomique)
- Norvège
 Visite du Prince héritier de —, 497
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques)
 Réunion ministérielle de 1966, 31
- ONUDI (*voir* Nations Unies)
- Organisation des États américains (*voir* Amérique latine)
- OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord)
 Déclaration du SEAE sur l' —, 165
 L' — s'installe en Belgique, 535
 Réunion ministérielle de l' —, 50
- Ouganda
 Relations du Canada avec (Les), 218
 Visite du ministre de l'Information, 361
- Pays-bas
 Cadeau de noces à la princesse Margriet, 73
 Visite de la reine Juliana, 243
- Pearson, le très honorable L. B.
 Déclaration du — à l'aurore de l'année du Centenaire, 48
- Pérou
 Visite du ministre des Forêts au Pérou, 152
- Phoque, Chasse du
 Mesures touchant la chasse du phoque, 68
- Plan de Colombo (*voir aussi* Commonwealth)
 Comité consultatif du Plan de Colombo, 15
- Pologne
 Visite de M. Martin, 2
- Portugal (*voir* Nations Unies)
- RAU (*voir aussi* Moyen-Orient)
 Visite de l'ambassadeur de la — à l'Expo 67, 455
- République Dominicaine
 M. Pickersgill visite Saint-Domingue, 66
- Roumanie
 Relations du Canada avec la —, 187, 224
- Rwanda
 Visite du président du —, 390
- Sénégal
 Visite du ministre du Commerce et de l'Industrie, 455
- Sud-Ouest africain (*voir* Nations Unies)
- Suisse
 Visite du Vice-président de la Suisse, 390
- Suède (*voir aussi* Célébrations du Centenaire)
 Visite de la princesse Christine à l'Expo 67, 497
 Visite du prince Bertil, 12
- Tanzanie
 Visite du second vice-président de la Tanzanie, 389
- Tchad, République du
 Visite de l'ambassadeur de la —, 390
- Tchécoslovaquie
 Intensification de nos relations avec la —, 55
 Visite du ministre des Affaires étrangères, 55
- Thaïlande
 Relations du Canada avec la —, 280
 Visite du roi Bhumibol, 361
- Togo
 Visite du ministre des Affaires étrangères, 497
- Traités (*voir* Droit international)
- Trinité et Tobago
 Visite du premier ministre, 454
- Tunisie
 Visite du ministre associé de l'Industrie et du Commerce, 243
- Turquie
 Aide canadienne aux télécommunications turques, 379
- UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture)
 Conférence générale de l'UNESCO, 14^e session, 38

UNCTAD *voir* Commerce

URSS (Relations Canada-)

Accord consulaire canado-soviétique, 377

2^e visite de M. Polyansky au Canada, 425, 454

Visite de M. Martin en —, 2

Vanier, Gouverneur général G. P. (*voir* Gouverneur général)

Venezuela (*voir aussi* Célébrations du Centenaire)

Visite du ministre des Mines, 390

Vietnam

Déclarations de M. Martin, 80, 158, 228, 470

Déclaration du premier ministre, 137

Visites (*voir aussi* chaque pays)

Visites de la royauté de Grande-Bretagne en 1967, 498

Visite du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 10

Visites au Canada, 1967, 119

Zambie

Visite du président de la Zambie, 7

Yougoslavie

Visite du président du Conseil fédéral exécutif, 496

Divers

Images du Canada (films), 148

Livre blanc sur l'immigration (Le), 102

Négociation collective dans la Fonction publique (La), 189

